00102306

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
TOWN HALL, BOMBAY-400 023.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 20 February, 2016

LETTRES DIVERSES.

EXPLI[illegible]ON DES SIGNES

employés dans les titres des Lettres.

\+ désigne les Lettres déjà publiées. On indiquera dans les notes l'ouvrage où elles ont paru pour la première fois.

*** indique celles qui ont été imprimées dans l'édition de Didot in-4°.

a. ajouté aux signes précédens marque que la Lettre a été revue sur l'autographe ou sur une copie authentique.

a. désigne celles où l'on a fait des additions d'après les manuscrits.

Les Lettres qui n'ont aucun signe sont inédites.

Aux Lettres qui ne portoient point de date, on a mis ordinairement, entre parenthèses, celle qui a paru la plus vraisemblable, soit pour le mois, soit pour l'année.

00102306

LETTRES DIVERSES.

285.

DE LA MARÉCHALE DE NOAILLES A FÉNELON.

Elle souhaite réunir Fénelon et le cardinal de Noailles; mais elle demande auparavant au prélat quelques éclaircissemens importans (1).

A Paris, le 27 mai 1712.

JE me trouve, monsieur, dans le moment que je souhaite depuis si long-temps; et je vais profiter, avec une sincérité flamande (2), de la voie d'un courrier de M. l'abbé de Polignac (3) pour m'expliquer avec vous sans réserve. Je commencerai par avoir l'honneur de vous dire que je n'ai *fait* aucun usage de vos lettres auprès de M. le cardinal de Noailles, quoiqu'elles dussent être suffisantes pour le rendre content de vos sentimens sur son sujet, s'il n'avoit des impressions que je ne puis être en état de détruire sans votre secours. Au milieu du désir démesuré que j'ai de vous réunir, je conserve assez de prudence et de délicatesse pour ne vouloir point vous commettre ni l'un ni l'autre. Je connois assez ses sentimens et le fond de son cœur,

(1) Voyez dans l'*Hist. de Fenelon* (liv. VI, n. 20) les judicieuses réflexions de l'illustre auteur, sur l'occasion et le sujet de cette lettre, et sur l'art infini avec lequel Fénelon sut éviter les nombreux écueils auxquels il étoit exposé dans sa réponse à la maréchale. Voyez aussi la lettre 179 au duc de Chevreuse, tom. I, pag. 562.

(2) La maréchale de Noailles étoit de la maison de Bournonville, originaire de Flandre.

(3) Depuis cardinal de Polignac, et alors ministre plénipotentiaire du Roi, au congrès d'Utrecht, avec le maréchal d'Huxelles et M. Ménager.

pour être assurée que je ne trouverai nulle difficulté de sa part, quand vous m'aurez mis entre les mains de quoi effacer l'opinion que l'on a voulu lui donner, que vous avez été un des principaux mobiles de toutes les mortifications qu'on cherche à lui donner depuis un long temps.

On l'a assuré que vous aviez part à la *Dénonciation* qui a été faite contre lui et contre M. de Châlons; que vous en aviez eu aussi aux Mandemens des évêques [5]; qu'il ne s'est rien fait sur ce sujet que de concert avec vous. Je vous demande, monsieur, sur tous ces points, un éclaircissement ou une réponse par oui et par non, parce que je veux pouvoir affirmer en conséquence de la réponse que vous me ferez l'honneur de me faire.

Il s'est mêlé bien des gens dans cette affaire, que vous croyez peut-être plus de vos amis qu'ils n'en sont [6]. Nous démêlerions les motifs de leur conduite dans une conversation; mais ce n'est pas matière à lettre.

J'ai prié M. de Chevreuse, dès le commencement des lettres des deux évêques, d'entrer dans cette affaire, sachant déjà ce qu'on avoit dit de la *Dénonciation*, et jugeant bien que l'on y mêleroit votre nom. Je n'ai pu tirer de lui que la réponse froide, qu'il avoit d'autres affaires, et qu'il ne savoit rien de celle-ci. Il a continué ce langage jusqu'au bout, quoique je susse ce qu'il faisoit jour par jour.

(4) Elle parle de la *Dénonciation* faite contre la *Théologie* de Habert, dont le cardinal de Noailles et l'évêque de Châlons son frère étoient les protecteurs.

(5) Des évêques de La Rochelle et de Luçon.

(6) Ceci semble indiquer les Jésuites.

J'ai été tentée cent fois de vous écrire; mais je n'étois pas sûre que mes avis fussent reçus en bonne part, et je pouvois craindre que ceux qui ne souhaitent pas notre union ne les imputassent à des vues intéressées. L'objet n'en subsiste plus (7), pour votre malheur et le nôtre. J'en tire l'avantage de répandre mon cœur avec vous sans crainte d'être soupçonnée. J'aurois peut-être dû le faire plus tôt; et si vous n'avez pas oublié les jugemens que vous avez faits de moi, vous devez vous souvenir que je suis trop glorieuse pour être esclave de la faveur : vous me reprochiez même de trop suivre mes goûts. Je ne me suis corrigée ni de l'un ni de l'autre. J'aime bien véritablement ce que j'aime; et je ne sache point de bien plus doux, et de plus solide dans la vie. Si une personne pénétrée de ces sentimens vous paroît plus digne qu'une autre d'être votre amie, vous l'éprouverez *telle jusqu'au dernier moment de ma vie.*

(7) Le Duc de Bourgogne étoit mort le 18 février précédent.

289 † A.

DE FÉNELON A LA MARÉCHALE DE NOAILLES.

Le prélat lui donne les éclaircissemens qu'elle désiroit, avant de travailler à le rapprocher du cardinal de Noailles.

A Cambrai, 7 juin 1712.

Je ressens, madame, comme je le dois, le zèle avec lequel vous ne vous lassez point de travailler à

† *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 21.

une œuvre digne de vous. Je suis même honteux de répondre avec si peu d'empressement aux avances que vous faites vers moi avec une bonté si persévérante. Puisque vous le voulez absolument, je vais vous ouvrir mon cœur sur tous les principaux articles de la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : mais je crains qu'on ne refuse de me croire sur les faits pour le passé, et qu'on ne s'accommode point de mes dispositions sur l'avenir.

1° Quoique vous m'assuriez, madame, que vous *connoissez assez les sentimens de M. le cardinal de Noailles et le fond de son cœur, pour être assurée que vous ne trouverez aucune difficulté de sa part* dans vos bons desseins, je prévois que vous auriez de la peine à guérir son cœur à mon égard. Vous m'apprenez qu'*on l'a assuré que je suis un des principaux mobiles de toutes les mortifications qu'on cherche à lui donner depuis un long temps.* Vous savez, madame, que je ne suis à portée d'être le *mobile* d'aucune affaire, et que je ne suis nullement en état de procurer des *mortifications* à un homme si accrédité. Si j'étois à portée de le faire, personne ne le feroit moins que moi; il seroit le premier, et s'il étoit possible, le seul à qui je parlerois pour lui épargner des *mortifications*. Il ne trouveroit en moi que candeur, respect, zèle et ménagement pour sa personne, lors même que je serois contraint de penser autrement que lui pour notre commun ministère. Mais en l'état où je suis, je n'apprends ce qui lui arrive, que par les nouvelles publiques.

2° Vous m'apprenez, madame, qu'*on l'a assuré que j'avois part à la* Dénonciation *qui a été faite*

contre lui et contre M. de Châlons. Cette *Dénonciation* n'est de moi ni en tout ni en partie. Le dénonciateur a pu prendre dans mes écrits quelques raisonnemens et quelques expressions; mais c'est de quoi je ne suis nullement responsable. Si j'avois fait un ouvrage contre M. le cardinal de Noailles, je commencerois par m'en déclarer ouvertement l'auteur. Comme je n'y mettrois rien que de respectueux pour sa personne, en m'éloignant de ses sentimens pour ne trahir pas ma conscience, je ne craindrois nullement d'y mettre mon nom. Il est vrai que j'ai su qu'un théologien écrivoit pour dénoncer la *Théologie* d'un docteur de Paris, nommé M. Habert, que je ne connois point : mais je n'ai jamais compris que ce qui étoit contre ce docteur, pût être regardé par M. le cardinal de Noailles comme fait *contre lui et contre M. de Châlons*. J'avois cru, au contraire, qu'une *Dénonciation* qui demandoit justice contre M. Habert à ces deux juges, n'étoit nullement faite contre eux. En effet, pourquoi M. le cardinal de Noailles voudroit-il se confondre avec M. Habert, et adopter un livre qu'il n'a ni fait ni approuvé? J'avoue que ce livre me paroît très-dangereux : je n'y trouve que le système de Jansénius avec des radoucissemens imaginaires qui en rendent le poison plus insinuant. Jansénius, Calvin, et Luther même auroient admis ces tempéramens. S'ils étoient autorisés, les vrais Jansénistes seroient victorieux pour le fond, et les constitutions du saint siège ne tomberoient que sur un fantôme ridicule. Ainsi, quoique je n'aie aucune part à la *Dénonciation*, je ne crains pas de dire que je l'ai crue bien fondée et très-né-

cessaire. M. le cardinal de Noailles n'a qu'à demeurer juge du livre dénoncé, au lieu de se rendre partie en sa faveur; alors la *Dénonciation* ne sera nullement *contre lui*. Après tout, si le livre est mauvais, voudroit-il que sa protection l'empêchât d'être censuré, et qu'elle fût cause de la séduction des étudians? J'avoue que le dénonciateur, qui soutenoit une bonne cause pour le fond, a un peu excédé pour la forme : il a usé de quelques termes qui ne sont pas assez mesurés; il auroit dû les retrancher, et ils étoient inutiles à son sujet. J'aurois pressé afin qu'on les ôtât, si j'en avois été instruit avant la publication de l'ouvrage; j'aurois même voulu qu'on eût substitué à ces termes d'autres expressions pleines de respect et de confiance pour le zèle des deux juges contre la nouveauté. Mais oserai-je, madame, achever de parler sans réserve? Rien ne seroit plus digne d'un grand et pieux cardinal, que de compter pour rien quelques termes mal choisis : il pourroit oublier la forme pour aller droit au fond, et négliger les ménagemens dus à sa personne, pour se hâter de sacrifier tout à la foi en péril.

3° Vous m'apprenez, madame, qu'on a assuré M. le cardinal de Noailles *que j'ai eu part aussi au Mandement des évêques* (de Luçon et de La Rochelle), *et qu'il ne s'est rien fait sur ce sujet que de concert avec moi*. Non, je n'ai eu aucune part à ce Mandement; si j'y avois part, je le dirois sans embarras : les évêques ne m'ont point consulté sur cet ouvrage; il n'y a eu aucun concert entre eux et moi. Je n'ai vu ce Mandement que comme le public, et après son impression; et je n'ai même commencé à le lire que

quand l'éclat a été fait; jusque-là mes occupations m'en avoient ôté le loisir. On peut conclure de ces faits, que M. le cardinal de Noailles doit, pour son repos, être en garde contre les gens qui travaillent à l'aigrir par des rapports mal fondés. Voilà, madame, les deux points sur lesquels vous m'avez pressé de répondre *par oui et par non*. Je viens de le faire : il me reste à vous rendre compte de mes dispositions pour l'avenir.

4° J'avoue que je suis opposé à la doctrine du livre du P. Quesnel, que les évêques ont condamné, et même à celle de la *Théologie* de M. Habert, qui a été dénoncée, et qui n'est que le jansénisme un peu radouci. Comme je veux toujours agir avec la droiture la plus scrupuleuse, je dois vous avertir, madame, que je me crois obligé en conscience de demeurer entièrement libre de faire, en toute occasion, ce qui me paroîtra nécessaire contre le progrès de ces nouveautés. Nulle raison humaine ne peut me lier les mains dans le pressant danger de la foi.

5° Je n'ose espérer que M. le cardinal de Noailles se rapproche véritablement de moi, pendant qu'il me saura attaché à des pensées si contraires aux siennes, et toujours prêt à contredire, s'il le faut, les gens qu'il estime. Il ne manquera pas de croire que j'agis *de concert* avec ses adversaires pour lui procurer des *mortifications*. Il sera même beaucoup plus piqué de ce qu'il croira que j'aurai fait contre lui, après une réunion, qu'il ne le peut être, si elle ne se fait pas dans cette conjoncture. Ainsi vous travaillerez sur un fondement ruineux ; les éclaircissemens mêmes seront inutiles, parce que je ne pourrai point accom-

moder mes préjugés aux siens, ni tolérer ce qu'il autorisera. Ne dois-je pas, madame, prévoir cet inconvénient, et vous en avertir de bonne foi?

6° Je ne songe néanmoins à attaquer M. le cardinal ni directement ni indirectement; j'en suis plus éloigné que jamais dans la conjoncture présente. Je garde depuis long-temps un profond silence, et je diffère même de répondre à ce que le P. Quesnel a écrit contre moi, de peur que le lecteur malin ne s'imagine entrevoir, dans ma réponse, quelque trait qui puisse retomber sur ce que je respecte. Mais enfin, je ne puis en conscience ni me lier les mains, ni espérer que je ne blesserai point un cœur déjà malade, quand j'écrirai selon mes préjugés contre les siens, quoique je n'écrive rien contre lui. Ainsi, quand même vous le détermineriez à faire quelque démarche pour me rendre son amitié, les suites renouvelleroient bientôt malgré moi ses peines.

7° Il est vrai, madame, que je pousserois jusqu'aux dernières bornes, dans mon procédé, les marques de respect, les égards et les ménagemens dus à sa personne. Il n'y a rien de dur et de violent que je ne prisse sur moi, pour ne donner jamais une scène au monde par une dispute avec M. le cardinal de Noailles. Mais en évitant cette extrémité, je ne laisserai pas de le blesser, en réfutant une doctrine qu'il croit pure, et des auteurs qu'il protège. Le monde s'apercevra de cette contrariété de sentimens, et ceux qui seroient très-fâchés de le voir rapproché de moi, se serviroient des discours du public pour l'indisposer. Ne vaut-il pas mieux attendre que l'orage cesse, pour faire alors quelque chose de sûr et de constant,

et pour ne nous exposer point aux mécomptes que je crains? Ayez la bonté, s'il vous plaît, madame, d'y penser.

8° En attendant, je demeurerai plein d'une très-sincère impatience de voir ce qui est à désirer. Loin d'être *un des principaux mobiles des mortifications*, je voudrois pouvoir procurer à M. le cardinal de Noailles un repos parfait. Notre réunion même n'a aucun besoin qu'on la commence de mon côté. Je la porte tous les jours, toute faite à l'autel au fond de mon cœur; Dieu sait les vœux que je fais pour celui qui me croit si opposé à ses intérêts. Je serai maintenant encore plus zélé pour son service, que je ne l'aurois été autrefois.

9° Je sais qu'on me dépeint comme un homme extrême en tout; mais j'ose dire qu'on me connoît mal. Je ne rejette aucune des opinions autorisées dans les anciennes écoles; je suis seulement opposé à celles que le parti de Jansénius a introduites presque en nos jours, et qu'on ne peut tolérer sans laisser éluder les décisions de l'Église. D'ailleurs, je ne cherche que la paix et l'union.

10° Je ne sais point, madame, ce que vous entendez par ces paroles : *Il s'est mêlé bien des gens dans cette affaire, que vous croyez peut-être plus de vos amis qu'ils n'en sont.* Je m'attache aux choses, sans attendre rien des hommes; je tâche d'être vrai avec eux, et de me consoler quand ils ne le sont pas avec moi : un homme sans intérêt mondain est moins trompé qu'un autre.

Pardon, madame, d'une si longue et si triste lettre. Vous pouvez juger, par la manière dont j'y épanche

mon cœur, avec quel zèle et quel respect je vous suis dévoué pour tout le reste de ma vie.

290.

DU MARQUIS DE LA VRILLIÈRE A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Observations sur le projet de la lettre que ce prélat et l'évêque de Luçon se proposoient d'écrire au Pape.

A Marli, le 10 juin 1712.

J'AI reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 du mois dernier, conjointement avec M. l'évêque de Luçon, le projet de celle que vous avez dessein d'envoyer au Pape. Je l'ai remis dans le moment entre les mains du Roi, pour être en état de vous mander ses intentions. Sa Majesté l'a gardé quelques jours, et ne me l'a rendu qu'après s'être donné la peine de le voir elle-même, et de le faire examiner en sa présence.

Comme il a paru qu'il y avoit en quelques endroits des termes qui pourroient être regardés comme un peu durs, il en a été mis d'autres à la place : vous les distinguerez facilement par les copies que j'ai faites en colonnes, du projet de votre lettre, comme vous l'aviez envoyé, d'un côté; et de l'autre, du même projet où les termes sont changés. Dans ces deux projets, j'ai souligné exactement ce qui peut être retranché dans le premier; et dans le second ce qui peut y être suppléé. Je ne vous donne cependant ces changemens de la part du Roi, que comme des observations, et non point comme des ordres absolus.

Mais il y a une autre remarque à laquelle Sa Majesté désire que vous vous conformiez. Cette remarque est que, parlant du Roi, vous avez ajouté le titre de *très-chrétien*, ce qui ne convient qu'à des étrangers; un Français n'en devant pas faire usage quand il parle de sa personne : c'est aussi ce que vous trouverez retranché dans la colonne du projet rectifié [1]. Comme je ne doute pas que vous ne vous conformiez, aussi bien que M. l'évêque de Luçon, à tout ce que je vous marque de la part de Sa Majesté à cet égard, je n'ai qu'à vous assurer que je suis toujours, etc.

Je vous renvoie la lettre qui avoit été projetée pour M. le cardinal de Noailles, dans le temps que vos affaires étoient en termes d'accommodement, pour que vous soyez en état de la supprimer.

(1) Dans la lettre des deux évêques au Pape, qui est ci-après au 30 juin (t. 294), nous avons mis en note les passages changés dans le projet qu'ils avoient envoyé au Roi.

291.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Plaintes du prélat sur la conduite du cardinal de Noailles à son égard, et sur les reproches que ce cardinal lui a faits dans sa *Réponse au Mémoire du Roi*. Nécessité de réfuter ce *Mémoire*.

A Cambrai, 27 juin 1712.

Je suis de plus en plus déterminé, mon révérend père, à me tenir exactement renfermé dans mes bornes, et principalement à être très-réservé à votre égard; mais je crois devoir prendre aujourd'hui la li-

berté de faire passer jusques au Roi, par votre canal, des choses qui me paroissent très-importantes à la religion. Les voici :

I.

M. le cardinal de Noailles a publié une de mes lettres [1], où je louois, il y a seize ans, son Ordonnance de 1696.

J'avoue sans peine qu'étant alors prévenu très-favorablement pour la personne de ce cardinal, je ne fus occupé que de sa déclaration générale contre le jansénisme; je ne fis attention qu'au sens catholique que ses paroles recevoient naturellement, et je ne pensai point à un autre sens qu'on leur a donné dans la suite.

J'avoue aussi qu'en ces temps-là, j'étois trop crédule en faveur de tous ceux qui se disoient Anti-Jansénistes. Mais une triste expérience m'a fait voir, depuis bien des années, que beaucoup de gens, secrètement attachés au parti, insinuent d'autant plus dangereusement le poison du jansénisme, qu'ils paroissent le condamner.

Les pères Quesnel, Duguet, Juénin et les autres écrivains du parti ont expliqué le texte de cette Ordonnance dans un sens très-janséniste, et en ont triomphé pour le jansénisme, sans que le cardinal ait jamais voulu dire un seul mot pour désavouer cette explication empoisonnée. Voilà ce qui m'a ouvert les yeux malgré moi. Veut-il que je rejette une

(1) C'est la lettre 35, du 9 septembre 1696; tom. II, pag. 375. Voyez encore, sur cette affaire, la lettre 295, de Fénelon au P. Daubenton, du 15 juillet 1712.

explication de son texte, qu'il ne rejette pas lui-même?

Ce n'est pas par son Ordonnance, qui est en soi susceptible d'un bon et d'un mauvais sens, que je juge des sentimens de ce cardinal; je juge, au contraire, du texte ambigu de son Ordonnance, par l'explication scandaleuse qu'il permet au parti de lui donner, et par ses sentimens, qui n'éclatent que trop dans sa conduite.

II.

Ce cardinal parle ainsi sur l'Ordonnance que le Roi lui avoit demandée : *Communiquer cette Ordonnance à M. l'évêque de Meaux, c'est la communiquer aux Jésuites, et à M. l'archevêque de Cambrai*[2].

Pourquoi affecter de me montrer au doigt, dans une affaire où je n'entre en aucune façon, et pendant que je garde un si profond silence, malgré tant d'occasions de parler?

Comment prouvera-t-il ce qu'il avance, savoir, que M. de Meaux et les Jésuites me communiquent ce qui leur est confié par le Roi? Je proteste devant Dieu que rien n'est plus faux. On ne me fait part de rien; je n'ai de commerce ni avec M. de Meaux, ni avec vous, mon révérend père. Jamais homme n'a été plus éloigné que moi d'entrer dans les affaires d'autrui, et de chercher des appuis humains.

Il est vrai que je crois devoir réfuter le jansénisme radouci de M. Habert et de quelques autres théologiens, auxquels ce cardinal donne, dit-on, une protection très-vive. Mais pourquoi voudroit il se rendre partie, étant naturellement juge des ouvrages de ces

2) Voyez ci-après l'*Examen de la Réponse du cardinal de Noailles au Mémoire du Roi*, n. XXVII.

théologiens, qu'il n'a jamais approuvés par écrit? Pourquoi veut-il être confondu avec eux dans la même cause?

De plus, je veux bien, pour ne donner au monde aucune scène avec lui, n'attaquer point nommément ces théologiens. Je me contenterai de réfuter leurs principes sans les nommer, quand j'écrirai contre le P. Quesnel, auquel je dois depuis long-temps une réponse.

Quand même ce cardinal écriroit contre moi, je m'abstiendrois de lui répondre. Puis-je garder de plus grands ménagemens pour lui? Les garderoit-il pour moi?

III.

Ce cardinal dit qu'il y a *d'autres erreurs*, et même celle des *Quiétistes*, que les Jésuites *négligent* et *favorisent*, pendant qu'ils sont si animés contre le jansénisme.

Tout le monde comprend d'abord le but de ce discours. Il voudroit tenter une diversion, et donner le change : mais qui le prendra?

Faut-il parler à mon avantage? J'en suis honteux; mais il m'y contraint. D'un côté, on voit ma docilité sans bornes pour le Pape, et l'empressement avec lequel je prévins d'abord tous les évêques de France pour condamner mon livre; de l'autre, on voit les évasions de ce cardinal, qui refuse au Roi d'exécuter sa parole, et de condamner, à l'exemple du Pape, le livre contagieux du chef des Jansénistes, réfugié en Hollande pour écrire contre l'Église.

D'un côté, je demeure environ quatorze ans depuis

puis la condamnation de mon livre, n'interrompant le silence le plus profond et le plus paisible, que pour établir l'autorité infaillible de l'Église dans la condamnation des textes. De l'autre côté, ce cardinal soutient qu'il ne faut pas attendre, dans de telles condamnations, *une évidence certaine*. C'est réduire visiblement tout à une simple déférence, ou opinion incertaine, qui rend le serment du Formulaire ridicule, et qui prépare une évasion commode à tout le parti. Autant que j'ai de zèle pour élever l'autorité de l'Église qui condamne des textes, autant a-t-il d'art pour l'éluder, et pour l'anéantir dans la pratique.

Si M. le cardinal de Noailles peut prouver que j'insinue quelque erreur, je le somme de le déclarer à la face de toute l'Église. En ce cas, on doit procéder contre moi dans toute la rigueur canonique. Mais si ce cardinal ne peut prouver ce qu'il avance, il doit demeurer convaincu de calomnie, et la réparer. C'est ce que je ne demande pourtant pas.

Je supplie très-instamment et très-respectueusement le Roi de demander au Pape, mon supérieur, que Sa Sainteté lui apprenne ce qu'elle connoît de mes sentimens. Ce pontife si pieux, si éclairé, si zélé contre toute erreur, a vu tous mes écrits. Personne ne sait mieux que lui, combien je suis opposé aux erreurs du quiétisme qu'on m'a imputées.

Encore une fois, je proteste devant Dieu que je ne veux jamais excuser ni directement ni indirectement les expressions de mon livre condamné; mais, pour mes sentimens personnels, j'ose espérer que le Vicaire de Jésus-Christ ne dédaignera pas de répondre de leur pureté.

Si le Pape vouloit néanmoins, pour une plus grande précaution, me faire encore expliquer plus à fond toute l'étendue de mes pensées sur la vie intérieure, je répondrois d'abord à toutes les questions avec tant d'exactitude, de précision et d'ingénuité, qu'il ne pourroit pas douter un moment de ce que j'ai au fond du cœur. J'irois de moi-même au-devant des moindres difficultés. Plus il pousseroit loin les questions, plus il me feroit plaisir. Je ne craindrois, dans cet éclaircissement, que de n'être pas assez connu jusque dans les derniers replis de ma conscience. Je ne chercherois qu'à être détrompé et corrigé, si par hasard je me trompe en quelque point, contre mon intention. J'ose dire qu'on ne trouveroit en moi que la franchise et la docilité d'un enfant. Plût à Dieu que M. le cardinal de Noailles fût prêt à se livrer de même sans réserve à l'examen et à la correction du chef de l'Église sur le jansénisme, par lequel il peut avoir été surpris et ébloui!

Bien plus, je veux bien me livrer à l'examen de M. le cardinal de Noailles même, sur ma doctrine touchant la vie intérieure. Je consens qu'il me fasse toutes les questions les plus précises, et qu'il les pousse jusques aux dernières extrémités. Je répondrai à toutes sans délai par oui et par non, en sorte qu'il sera contraint d'avouer que je ne laisse aucune ombre d'équivoque. Alors j'enverrai ses demandes avec mes réponses à notre supérieur commun, et si mes réponses ont besoin d'être corrigées, je serai ravi d'accepter cette correction. Voudroit-il s'engager à en faire autant sur le jansénisme?

Comment peut-on comparer sérieusement le quié-

tisme avec le jansénisme? Où trouvera-t-on un corps nombreux et puissant de Quiétistes qui inonde toutes les écoles, tous les séminaires, toutes les plus célèbres congrégations, qui résiste ouvertement au saint siège et aux évêques, qui croisse par ses intrigues malgré le Pape et le Roi unis pour le détruire, et qui réfute ouvertement cinq constitutions du siège apostolique?

Au reste, je ne dis tout ceci pour m'attirer ni grâce ni considération. Je n'en parle, au bout de quatorze ans de silence, que quand M. le cardinal de Noailles me contraint d'en parler. Je ne le fais que pour renouveler l'assurance de mon inviolable docilité pour le saint siège, et que pour mettre l'esprit du Roi en repos. D'ailleurs je n'ai ni prétention ni intérêt en ce monde.

IV.

Pour revenir à l'affaire où M. le cardinal veut me mettre malgré moi, pour donner des ombrages, je suis très-persuadé que je ne dois y entrer en aucune façon : le public croiroit que j'y entrerois par ressentiment; d'autres peuvent défendre mieux que moi en ce point l'intérêt de l'Église. Je suis ravi de me taire, et je ne voudrois jamais parler que pour témoigner un vrai zèle à la personne de ce cardinal.

Mais j'ose dire qu'il est capital qu'on voie tout au plus tôt une réponse décisive à l'écrit plein d'art que ce cardinal a fait répandre dans le monde [2].

(2) Cet écrit est intitulé : *Réponse du cardinal de Noailles au Mémoire que le Roi lui a fait l'honneur de lui donner*, 1712, 21 pag. in-8°. Voyez l'*Examen de* cette *Réponse*, à la suite de cette lettre; et l'*Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 18.

1° Cet écrit est un démenti donné au *Mémoire* de feu Mgr le Dauphin.

2° C'est une réfutation des propositions du Roi même, pour les rendre odieuses, ridicules et tyranniques.

3° Cet écrit impose au monde. Comme il demeure sans réponse, il fait les impressions les plus dangereuses.

4° Rien n'est plus facile que de mettre cet écrit en poudre, et que d'en tourner toutes les paroles contre son auteur.

5° Il est vrai qu'il seroit infiniment à désirer qu'on épargnât au monde le scandale d'une guerre d'écrits; mais il ne faut pas l'espérer. Les défenseurs de la bonne cause se tairont pour obéir au Roi : mais les écrivains du parti, réfugiés en Hollande, ou cachés au milieu de Paris, écriront de plus en plus pour M. le cardinal de Noailles, pendant que ce cardinal paroîtra se taire pour ne désobéir pas au Roi. Ainsi la bonne cause demeurera abandonnée, la mauvaise triomphera, et le monde sera séduit de plus en plus.

6° La bonne cause, faute d'être fortement soutenue, devient odieuse et ridicule au public. Elle n'a plus aucun autre appui que la seule autorité du Roi. S'il arrivoit, par un malheur irréparable, que le Roi vînt à nous manquer, tout manqueroit en un moment à la bonne cause. Le jansénisme entraîneroit la France entière, sans qu'on pût lui opposer aucun contrepoids. Le parti n'attend que des temps de trouble, pour ne garder plus aucune mesure.

Ma conclusion est qu'on doit se hâter de faire un écrit qui développe tous les faits de la négociation,

qui démasque le parti aux yeux du Pape et de toute la chrétienté, qui justifie le *Mémoire* de feu Mgr le Dauphin, et les propositions du Roi (3). Encore une fois, il est vrai qu'un tel écrit ne doit pas venir de moi; mais il est absolument nécessaire, ce me semble, qu'il paroisse tout au plus tôt, et qu'il soit d'une force à ne laisser aucune évasion aux écrivains téméraires et artificieux du parti.

Je décharge ma conscience sur la vôtre, mon révérend père. Je vous conjure, par l'intérêt de la religion, de représenter tout ceci au Roi, qui aime la vérité, et qui veut défendre l'épouse de Jésus-Christ contre les novateurs.

Je suis parfaitement votre, etc.

(3) A l'époque où Fénelon écrivoit cette lettre, il avoit déjà adressé au P. Le Tellier le *Mémoire* qu'on va lire sous le titre d'*Examen* : mais il ne croyoit pas qu'il lui convînt de publier ce travail, et il ne s'en occupoit, comme il le dit au duc de Chevreuse, que pour fournir des matériaux à un bon écrivain.

292.

EXAMEN

DE L'ÉCRIT INTITULÉ :

RÉPONSE DU CARDINAL DE NOAILLES au Mémoire que le Roi lui a fait l'honneur de lui donner.

(Juin 1712.)

PUISQUE vous voulez, monsieur, savoir ce que je pense de l'écrit intitulé : *Réponse du cardinal de Noailles au Mémoire que le Roi lui a fait l'honneur de lui donner*[1], je vais faire deux choses : l'une est de commencer par quelques réflexions générales ;

(1) On peut voir dans l'*Hist. de Fénelon* (liv. VI, n. 18) l'occasion de ce *Mémoire* du Roi, inséré, par le cardinal, dans la *Réponse* qu'il y fit, et qu'il publia peu de temps après la mort du Duc de Bourgogne. La lettre 179, de Fénelon au duc de Chevreuse, du 18 juin 1712, (tom. I, pag. 561) nous apprend que l'archevêque de Cambrai lui envoya cet *Examen*, pour être communiqué dans le plus grand secret au P. Le Tellier. Fénelon, loin de songer à publier cet écrit, étoit alors, comme il fut toujours depuis, dans la ferme résolution de ne paroître publiquement dans aucune contestation avec le cardinal de Noailles. Son but, en rédigeant cette réfutation, étoit d'éclairer en secret quelques amis bien intentionnés. Voyez ses lettres au P. Le Tellier des 27 juin et 22 juillet 1712, et 17 mai 1714; et sa lettre à l'abbé de Beaumont du 26 novembre 1714, tom. II, pag. 273.

Le *Mémoire* des évêques de Luçon et de La Rochelle, qu'on trouvera dans la Correspondance du mois de mai 1713, reprend de plus haut les faits dont il est question dans cet écrit de Fénelon.

On remarquera que l'archevêque de Cambrai rapportant tout au long la *Réponse du cardinal de Noailles*, dans laquelle est inséré en entier le *Mémoire du Roi*, on n'a point donné ces deux pièces à part. Le texte de la *Réponse*, qui commence à la page 26, est imprimé en caractères plus petits, afin qu'on la distingue d'abord des *Remarques* de Fénelon.

l'autre est d'examiner ensuite chaque parole du texte de ce cardinal.

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

I.

Le Mémoire que M. le cardinal réfute est celui du Roi. Il n'est pas question de savoir si Sa Majesté l'a écrit elle-même : il suffit qu'elle l'ait fait dresser par quelque personne de confiance; qu'elle l'ait lu, approuvé, fait sien, et donné comme tel de sa propre main à ce cardinal. C'est le Roi lui-même qui parle partout en roi. Tout autre que lui, qui oseroit parler ainsi, se rendroit coupable d'une horrible imposture. *Je veux*, dit Sa Majesté, *qu'on vous remette*, etc. *Vous vous contenterez*, etc. *Vous condamnerez*, etc. *Vous ferez une déclaration*, etc. *Je désire encore*, etc. Ce cardinal veut-il mieux savoir que le Roi même, si c'est le Roi qui parle en personne, ou si c'est un imposteur qui le fasse parler? ou bien veut-il faire entendre au monde, que le Roi est aveugle jusqu'à donner comme sien, un écrit qu'il n'a ni compris ni lu? Ce seroit se jouer du Roi et du public. Quand on regarde le Mémoire comme l'écrit de quelque particulier qui emprunte faussement le nom et l'autorité du Roi, ainsi que ce cardinal tâche avec art de le faire entendre, on est étonné de cette imposture : mais quand on sait que cet écrit est celui d'un roi sage, pieux, expérimenté, qui le déclare sien, qui veut bien y parler en roi, et qui le donne de sa propre main pour expliquer ses intentions, l'indignation du lecteur doit sans doute retomber toute entière sur celui qui a osé réfuter les paroles de Sa Majesté.

Il n'étoit point permis à ce cardinal de [illegible] dans le public le Mémoire secret du Roi, [illegible] presse permission. Sa Majesté, par bonté pour lui, a bien voulu faire la fonction de médiateur entre lui et les évêques; elle lui donne de sa propre main son projet d'accommodement : ce cardinal peut, il est vrai, n'accepter pas ce projet; mais il doit au moins garder le secret, ou savoir du Roi s'il l'en dispense. Il n'y a aucun homme de la plus haute dignité qui se crût libre de divulguer un projet d'accommodement, que le dernier des hommes auroit fait avec affection pour lui procurer la paix, à moins qu'il ne fût assuré du consentement de cet homme. Telle est la règle d'honneur dans la société humaine. A combien plus forte raison ce cardinal devoit-il avoir cette fidélité à l'égard du plus grand roi du monde, qui est son souverain et son bienfaiteur! Ainsi la publication de cet écrit, que certains esprits hardis et sans règle vantent comme une action héroïque, est un coup très-irrégulier et très-odieux, où ce cardinal a violé la règle de la société humaine, la bienséance, la reconnoissance, et le respect qu'il doit à Sa Majesté.

III.

En vain ce cardinal protestera que ce n'est pas lui qui a publié cet écrit [2]. C'est déjà beaucoup trop que de l'avoir fait : mais au moins, après l'avoir composé

(2) Le cardinal de Noailles protesta en effet à Mme de Maintenon (lettre du 1er juillet 1712), qu'il n'avoit aucune part à l'impression de ce *Mémoire* du Roi.

pour le Roi seul, et l'avoir présenté à sa seule personne, il a voit le renfermer sous trente clés, et le tenir inconnu à ses plus intimes amis. A-t-il usé de ces précautions si faciles? Non : s'il l'avoit fait, le monde ignoreroit encore ce qui est divulgué. L'écrit a inondé Paris dès le premier jour; le parti janséniste, qui est si bien servi en Hollande, l'a fait aussitôt annoncer, et puis insérer tout du long dans les gazettes d'Amsterdam. Ce cardinal est responsable de cette scandaleuse publication. Parlons franchement. Il est aisé de voir qu'il n'a gardé quelques mesures, que pendant la négociation, où il a espéré de persuader le Roi : mais dès qu'il a désespéré de le mener à son but, il n'a plus songé qu'à se consoler de l'improbation du Roi, en tâchant de gagner le public, et de se faire admirer par ceux qui sont toujours prêts à critiquer l'autorité la plus respectable. Qu'y a-t-il de plus odieux, que de supposer que les Jésuites mènent ce grand roi comme un petit enfant, et qu'ils le font parler sans qu'il croie le faire? Donner au public une scène si outrageuse à Sa Majesté, c'est une hardiesse et une ingratitude sans exemple. Qu'on cherche tant qu'on voudra, on ne trouvera rien de si démesuré.

IV.

Ce cardinal n'a pas osé contredire ouvertement feu Mgr le Dauphin; mais il le fait avec art, en tâchant de détruire le Mémoire imprimé de ce prince, par l'allégation d'un écrit contraire du mois de septembre. C'est ainsi qu'il veut réfuter, et convaincre d'une grossière contradiction, le prince qu'il se vante de *pleurer* avec toute la France.

V.

Pendant que ce cardinal fait injure au Roi, en soutenant que Sa Majesté adopte un écrit sans le connoître, et sans vouloir même l'adopter, on fait au contraire une grâce singulière à ce cardinal, en supposant, comme nous le faisons, pour diminuer sa faute, que quelque écrivain téméraire et malin du parti a abusé de sa confiance, en faisant sous son nom cette réponse hautaine qui réfute et qui dément le Roi et Mgr le Dauphin.

Après avoir fait ces réflexions générales, je me hâte d'examiner en détail le texte.

TEXTE DE LA *RÉPONSE*.

I.

Avant que de répondre au projet que l'on a mis entre les mains de Sa Majesté, pour être proposé au cardinal de Noailles.

REMARQUES.

Artifice inutile, qui se tourne contre le cardinal. A entendre ces paroles, ne croiroit-on pas que le Roi a donné d'une main à ce cardinal ce qu'il venoit de recevoir de l'autre main, de la société des Jésuites, sans voir ce qu'il donnoit? Quoi donc! le Roi dit tout ce qu'on lui fait dire, sans l'entendre et sans le vouloir! quoi donc! ce cardinal espère-t-il de faire accroire au Roi, que ce n'est pas lui qui parle, quand Sa Majesté assure actuellement que c'est elle-même? *Je veux*, etc. *Vous vous contenterez*, etc.

II.

Il la supplie très-humblement de remarquer que l'on a déjà fait toutes ces propositions au mois de juin, dans le

temps que M. le Dauphin a pris connoissance de cette affaire. Ce prince trouva les réponses du cardinal si raisonnables, qu'il ne désapprouva pas le refus de les accepter. Il *en a la* preuve par écrit.

REMARQUES.

Aveu formel et décisif! Il est donc vrai que le Roi a toujours persisté sans aucune variation, depuis le mois de juin [3], dans le même projet d'accommodement. Il faisoit dès-lors les mêmes propositions qu'aujourd'hui. On doit admirer la bonté et la patience du Roi, qui a attendu environ dix mois pour faire entendre peu à peu à ce cardinal ses véritables intérêts. Il est naturel que M^gr le Dauphin, qui avoit daigné se rendre médiateur, n'ait montré ni partialité ni prévention. Avant que d'avoir approfondi la matière, il aura pu laisser entendre qu'il ne *désapprouvoit pas le refus* de ce cardinal; mais après l'examen, il a déclaré par son Mémoire postérieur, qui est la conclusion de tout, et qui a été écrit au Pape sur la rupture de l'accommodement, qu'il blâmoit ce refus. Faut-il s'étonner qu'un juge ou un médiateur amiable ne désapprouve rien avant que d'être instruit à fond, parce qu'alors il suspend son jugement, et qu'après une exacte discussion il décide selon sa conscience?

Ne désapprouver pas le refus, n'est point l'approuver. Ce prince vouloit peut-être ne rien désapprouver d'abord, pour mener avec plus de douceur

(3) Ce fut dans les premiers jours de juin 1711 que Louis XIV chargea le Duc de Bourgogne, devenu Dauphin, de faire l'office de médiateur entre le cardinal de Noailles et les évêques de Luçon et de La Rochelle. Voyez les lettres (233 et 240) du prince sur cette affaire, tom. III, pag. 410 et 423.

et d'insinuation ce cardinal au véritable but, pour l'effaroucher.

Mais à quel propos cite-t-on *cette preuve par écrit*, sans la produire? Il faut en montrer l'original au Roi, pour lui faire reconnoître l'écriture du prince défunt. Il faut examiner toutes les paroles de cet écrit tant vanté. Jusque-là ose-t-on espérer la moindre croyance? Les émissaires du parti n'ont point de honte de crier partout, que le Mémoire donné sous le nom de M. le Dauphin n'est pas de lui, et que les Jésuites sont les faussaires. Allégation insensée et ridicule! Quoi! le Roi, qui en a trouvé l'original dans les cassettes du prince, ne connoît-il point l'écriture de M. le Dauphin? Mais ceux qui refusent de croire le Roi sur un écrit qu'il produit d'une façon si authentique, de quel front peuvent-ils prétendre qu'on croie M. le cardinal de Noailles contre le Roi et contre M. le Dauphin, sur un écrit qu'il cite sans oser le montrer? Si cet écrit cité ne paroît point, que pourra-t-on penser de cette citation hasardée?

III.

Il est bien triste qu'on veuille mettre à profit la mort d'un prince que toute la France pleure, pour changer la face d'une affaire prête à finir, et qu'on ose abuser de la confiance du Roi, pour renouveler, après dix mois, l'examen des propositions déjà débattues et rejetées au mois de septembre. C'est vouloir ne rien finir.

REMARQUES.

On a voulu nous donner le change, en mettant les Jésuites en la place du Roi, pour réfuter sous leur nom

Sa Majesté même. Mais il faut se souvenir que c'est le Roi même qui a donné de sa propre main les propositions comme siennes ; ainsi c'est Sa Majesté qu'on accuse de *mettre à profit la mort du prince* son petit-fils, *pour changer la face d'une affaire prête à finir*, et pour vexer son archevêque par des propositions injustes et tyranniques qui vont à le déshonorer.

Mais à quel propos ce cardinal dit-il que c'est *changer la face d'une affaire prête à finir?* Ne vient-on pas de voir que le Roi n'a fait que répéter constamment, *après dix mois*, les mêmes propositions qu'il avoit faites au mois de juin? En vérité, peut-on dire que l'affaire étoit *prête à finir*, pendant que ce cardinal *débattoit et rejetoit les propositions* du Roi, et que Sa Majesté persistoit à exiger qu'elles fussent suivies? Qu'y a-t-il de moins *prêt à finir*, qu'une affaire si éloignée de toute fin? Pouvoit-elle finir contre les intentions très-constantes de Sa Majesté? Dira-t-on que M. le Dauphin l'auroit finie malgré les ordres du Roi? Mais le prince défunt nous a appris par son Mémoire, que les propositions, loin de *changer la face de l'affaire prête à finir*, étoient au contraire la vraie face qu'elle avoit toujours eue, et qu'elle ne pouvoit finir que par l'exécution des propositions mêmes. Écoutons ce prince : « Il est vrai, dit-il, que les évê-» ques de Luçon et de La Rochelle doivent écrire » une lettre de satisfaction au cardinal de Noailles » sur celle qu'ils ont écrite au Roi ; mais cette lettre » ne doit être rendue que lorsque le cardinal sera » d'accord de permettre la lecture des Mandemens ; » et le Roi ne l'a demandée aux évêques, que sur » l'assurance du cardinal, qu'il agiroit effectivement

» contre le livre du P. Quesnel. » Tout le projet d'accommodement se réduisoit donc à trois points. Le premier est une espèce de *satisfaction* promise à ce cardinal; le second est que ce cardinal *permettra la lecture des Mandemens* des évêques; le troisième est l'*assurance du cardinal, qu'il agiroit effectivement contre le livre du P. Quesnel.* Nulle satisfaction à espérer pour le cardinal, à moins qu'il ne remplisse ces deux conditions fondamentales. Le Roi et M. le Dauphin n'ont jamais varié sur ces deux conditions. Elles étoient, de l'aveu même du cardinal, demandées *dès le mois de juin;* elles l'ont été *après dix mois* de négociation, comme il l'avoue encore : on a commencé et fini par là; ce projet paroît sans variation. Qui est-ce donc qui veut *mettre à profit la mort* de M. le Dauphin *pour changer la face d'une affaire prête à finir?* Est-ce le Roi? Nullement : car il a exigé invariablement, pendant dix mois de négociation, ces mêmes conditions fixes. Il ne demande qu'à finir suivant ce projet si constamment soutenu. C'est donc le cardinal lui-même qui voudroit *mettre à profit la mort du prince, pour changer la face d'une affaire prête à finir,* et pour manquer de parole au Roi qui avoit compté sur l'*assurance du cardinal, qu'il agiroit effectivement contre le livre du P. Quesnel.*

IV.

On espère, en éloignant une décision, éloigner aussi les bontés du Roi pour le cardinal : c'est tout le but que ses ennemis se proposent, en lui demandant des choses qu'il ne peut accepter, quelque désir qu'il ait de finir. Ils

se flattent qu'en les refusant il s'attirera la disgrâce de Sa Majesté, ou qu'en les acceptant il se déshonorera dans le monde.

REMARQUES.

Les vrais amis de ce cardinal devroient l'avertir de l'indécence avec laquelle il ne paroît occupé que de lui. Il s'agit ici d'un objet infiniment plus important, qui devroit faire disparoître tout intérêt personnel. Il devroit craindre, non la perte de sa faveur, mais la corruption de la foi par le livre contagieux qu'il a eu le malheur d'approuver et de mettre dans les mains de tous les fidèles depuis dix-huit ans. Ses plus dangereux ennemis sont les flatteurs qui le déshonorent dans le monde, en l'empêchant de condamner ce livre. Il s'agit non d'une faveur mondaine, mais de l'ordre hiérarchique qu'il a violé, en condamnant un jugement des évêques sur lesquels il n'a aucune juridiction. Si cette entreprise étoit tolérée, la liberté épiscopale ne pourroit plus se conserver. Pendant que toute l'Église doit être alarmée de ces deux grands périls de la foi et de l'ordre hiérarchique, ce cardinal ne paroît sensible qu'à son crédit et à son point d'honneur. Au lieu de sacrifier sa faveur et sa réputation à la foi qui se corrompt et à la discipline qui est violée, il veut sacrifier la foi et la discipline à sa fausse délicatesse et à sa mauvaise honte. Quand le Roi lui demande avec bonté, pour la sûreté de la foi et pour son propre honneur, qu'il condamne un livre pernicieux, et qu'il renonce à un Mandement insoutenable; il lui répond que c'est lui *demander des choses qu'on sait*

bien qu'il ne peut pas accepter. Quoi ! ne peut-il pas accepter les partis de droiture, de justice, de vérité et de zèle pour la foi, quand ils choquent sa délicatesse et sa hauteur?

Mais pourquoi prétend-il que le *but de ses ennemis* est de lui *attirer la disgrâce de Sa Majesté*, ou de le *déshonorer dans le monde?* Ne voit-il pas que c'est le Roi, et non ses ennemis, qui lui demande avec amitié ce qui lui assurera sa confiance, qui rétablira sa réputation, et qui le comblera d'une solide gloire parmi tous les bons catholiques? Il ne perdra que l'encens d'un parti odieux à toute l'Église, et dont les louanges le déshonorent.

V.

S'il acceptoit aujourd'hui ce qu'il refuse depuis dix mois, ne seroit-ce point autoriser ses ennemis à publier qu'il n'agit que par humeur ou par ressentiment dans cette affaire, au lieu qu'il n'a jamais eu d'autres motifs dans toute sa conduite, que ceux que sa conscience et son honneur l'ont forcé de prendre, même contre son inclination naturelle?

REMARQUES.

Étrange maxime! Quoi! parce que ce cardinal a refusé mal à propos, pendant dix mois, de rétracter l'approbation d'un livre hérétique, il prétend être en droit de continuer cet injuste refus! N'y a-t-il donc qu'à soutenir avec obstination une faute pendant dix mois, pour prescrire contre toutes les règles, et pour avoir raison de ne s'en corriger jamais? Si ce refus a été juste, il faut en prouver la justice par le livre même, en démontrant qu'il est digne de l'approba-

tion

tion qu'on lui a donnée. Si au contraire le livre est pernicieux, et si le refus de le condamner est injuste, il faut se hâter de réparer sa faute. Plus l'obstination a été longue, plus elle est inexcusable. Ce cardinal aime mieux continuer à empoisonner son troupeau par la lecture d'un livre empesté, que de s'exposer *à autoriser ses ennemis à publier qu'il n'agit que par humeur et par ressentiment.* C'est préférer le point d'honneur personnel à la foi, au salut des peuples, à la sûreté de l'Église, et à Dieu même. C'est vouloir sacrifier la religion, et soutenir jusqu'au bout son tort, de peur de le laisser voir et de l'avouer.

De plus ce cardinal se rend avec trop de confiance le grand témoignage de *n'avoir jamais eu d'autre motif dans toute sa conduite*, etc. Nul homme ne doit se flatter de connoître le fond de son propre cœur. Les plus grands saints se sont défiés des motifs qui les faisoient agir. Un homme peut dire modestement : Il me semble que je n'ai en ce point aucun mauvais motif; mais qui est-ce qui est en droit d'oser dire avec certitude, qu'il *n'a jamais eu d'autres motifs dans toute sa conduite* sur une affaire très-vive et très-délicate, que ceux qui lui ont été inspirés par la pure religion, et que *l'humeur ni le ressentiment* n'y ont eu aucune part?

VI.

PREMIÈRE PROPOSITION.

« Je veux qu'on vous remette la satisfaction que les » évêques vous ont écrite par mon ordre, en même temps » que vous aurez fait de votre part ce que je vous marque. »

RÉPONSE.

Le cardinal rend le Roi absolument le maître de la satisfaction qui lui est due. Il lui suffit que Sa Majesté l'ait jugée nécessaire, et qu'elle ait donné ordre qu'on la lui fît. Il lui sacrifie son prétendu ressentiment du meilleur de son cœur, et reçoit avec joie cette occasion de lui marquer sa soumission et son respect.

REMARQUES.

Il est facile de comprendre à quoi se réduit cette satisfaction tant vantée par le cardinal.

1° Les évêques ne l'avoient point accusé d'être Janséniste. Ils avoient seulement dit que des gens favorables au parti abusoient de sa confiance contre son intention. Ils prioient seulement le Roi de faire en sorte que ce cardinal fût à l'avenir plus précautionné contre les artifices du parti.

2° Les évêques offrent de prouver tout ce qu'ils ont avancé dans leur lettre au Roi. Ainsi, toutes les fois que le cardinal demandera en rigueur une vraie satisfaction, il se trouvera bien embarrassé par une multitude de preuves qui justifieront la lettre dont il se plaint.

3° Les plaintes des évêques étoient secrètes, et leur lettre a été écrite pour le Roi seul. Ils protestent qu'ils n'ont eu aucune part à la publication de cette lettre. Ce qui peut paroître un peu fort, quand il est publié, ne paroît avoir rien que de convenable, quand on suppose qu'il a été écrit dans un pressant besoin, pour le Roi seul, dont on connoît les bontés infinies pour M. le cardinal de Noailles. Il n'y a donc qu'à distinguer la lettre d'avec la publication. La lettre en

soi étoit vraie, modérée, et même nécessaire : la publication n'étoit pas à propos. Les évêques, en toute rigueur, ne doivent aucune satisfaction ni pour une lettre dont ils offrent de prouver la vérité, la modération et la nécessité; ni pour une publication qui a été faite contre leur intention, sans qu'ils y aient eu aucune part.

4° M. le Dauphin nous apprend avec quelle bonté le Roi avoit voulu procurer cette espèce de satisfaction à ce cardinal. « Le Roi, dit ce prince, ne l'a » demandée, que sur l'assurance du cardinal qu'il » agiroit effectivement contre le livre du P. Quesnel; » ce qui a été regardé comme une preuve qu'il ne » favorisoit point le parti, et devoit donner lieu aux » évêques de lui faire des excuses de ce qu'ils en » avoient dit. » Il est visible que le Roi croyoit devoir, par justice, donner aux évêques tout ce qu'il y avoit de réel et d'effectif. « Le Mandement du cardi- » nal contre les évêques, dit M. le Dauphin, ne doit » point subsister, parce que sa révocation est une » condition essentielle de l'accommodement. » D'ailleurs le Roi avoit exigé « l'assurance du cardinal, qu'il » agiroit effectivement contre le livre du P. Quesnel. » Voilà les deux seuls points dignes d'attention dans cette affaire. C'étoit donner aux évêques un entier gain de cause; on ne laissoit au cardinal qu'une *satisfaction* de compliment, pour le consoler, et pour sauver sa réputation aux yeux du public. Le Roi vouloit, par une sagesse digne de Sa Majesté, finir le scandale, et ménager l'honneur d'un cardinal archevêque de Paris, pourvu qu'il réparât tout le passé par la révocation de son Mandement, et par la con-

damnation du livre hérétique qu'il avoit eu le malheur d'approuver. Les évêques, qui se comptent pour rien, et qui ne cherchent que la paix avec la sûreté de la foi, étoient ravis d'acheter par un compliment ces deux démarches qui auroient été décisives pour la bonne cause. Il est certain même qu'ils auroient pu dire avec vérité, qu'ils ne croyoient plus ce cardinal prévenu en faveur des Jansénistes, s'ils l'avoient vu révoquer son Mandement, et condamner fortement le livre du P. Quesnel. Alors son changement de conduite auroit mérité de grandes louanges : il auroit été *regardé comme une preuve qu'il ne favorisoit point le parti.* Mais ces évêques ne pourroient pas maintenant, sans mensonge, dire qu'ils ne croient point que ce cardinal favorise les Jansénistes, puisqu'on le voit, après dix mois de négociation, manquer de parole au Roi même, et lui refuser de condamner un livre hérétique qui corrompt la foi des peuples depuis dix-huit ans, sur l'approbation par laquelle il l'a autorisé dans toute la France. Cette satisfaction, que le Roi avoit crue convenable moyennant les deux conditions, ne paroît plus à Sa Majesté ni juste ni possible, depuis que le cardinal lui a manqué de parole, et a refusé de condamner un livre janséniste.

VII.

II^e^ PROPOSITION.

« Vous vous contenterez de la déclaration que vous » feront les trois évêques, dans une lettre, qu'ils sont très- » éloignés des erreurs que, contre leur intention, on a » voulu tirer de leurs Mandemens; et ils pourront dire, » dans cette déclaration, que les Mandemens sont vérita-

» blément d'eux. Les évêques pourront faire cette décla-
» ration dans une lettre qu'ils écriront au Roi, suivant le
» modèle qui leur sera envoyé de la part de Sa Majesté. »

RÉPONSE.

Des explications faites par une simple lettre ne sont pas suffisantes pour réparer le mal causé par des Mandemens affichés dans tout Paris.

M. le Dauphin l'a reconnu par l'écrit du mois de septembre, dans lequel il fait espérer au cardinal de Noailles une explication du Mandement des trois évêques, et non une déclaration de leurs sentimens; que ces explications seroient faites par des seconds Mandemens, et non par une lettre; et qu'elles seroient communiquées au cardinal avant que d'être rendues publiques. C'est ce qu'il attend depuis le mois de septembre.

REMARQUES.

1° Ce cardinal veut opposer l'écrit prétendu de M. le Dauphin du mois de septembre, à ce que le Roi déclare sur son propre fait. Selon Sa Majesté, on n'a promis au cardinal une satisfaction, que dans une lettre que les évêques devoient écrire à Sa Majesté. Au contraire, suivant ce cardinal, il paroît, par l'écrit du mois de septembre, que *les explications* des évêques *seroient faites par des seconds Mandemens, et non par une lettre*. Voilà une manifeste contradiction que ce cardinal prétend montrer entre le Roi et M. le Dauphin. Mais, quoi! croirons-nous sur un écrit qu'on cite en termes vagues, sans oser le produire, que M. le Dauphin, qui n'entroit dans cette affaire que pour exécuter à la lettre toutes les intentions du Roi, ait promis au cardinal ce qui étoit contraire aux intentions de Sa Majesté?

2° On voit que ce cardinal demande des *seconds Mandemens* qui corrigent les premiers, et même que les explications des *seconds Mandemens lui soient communiquées avant que d'être rendues publiques.* En un mot, après avoir condamné les premiers Mandemens, il veut encore se rendre juge des seconds pour les corriger. Mais c'est en cet endroit que M. le Dauphin, loin d'être pour lui, comme il s'en flatte, décide absolument contre sa prétention. « Cette proposition, » dit ce prince, est bien éloignée de ce que l'on a » avancé, que j'ai condamné les évêques à réformer » leurs Mandemens, et à se soumettre aux changemens » que M. le cardinal de Noailles jugeroit à propos » d'y faire. Je sais trop bien que M. le cardinal de » Noailles n'est nullement le juge de ces évêques. » Il est donc faux que M. le Dauphin ait voulu que ce cardinal fût le juge des Mandemens, que ce juge pût les rejeter pour toujours, et en faire composer d'autres qu'on lui communiqueroit, afin qu'il les corrigeât avant qu'on les rendît publics. Au contraire, M. le Dauphin dit que M. le cardinal de Noailles n'est *nullement le juge de ces évêques*, ni de leurs Mandemens, qui sont des actes solennels de juridiction épiscopale, et qu'il n'a point été question de *réformer leurs Mandemens*, ni de les *soumettre aux changemens que M. le cardinal de Noailles jugeroit à propos d'y faire.* Quand même M. le Dauphin auroit, au mois de septembre, avant que d'être instruit à fond d'une affaire purement ecclésiastique, fait un peu trop espérer au cardinal, par le désir extrême de faciliter la paix, il n'en faudroit pas moins revenir à ce que ce prince, plus exactement instruit des règles, a conclu

dans la suite, en écrivant au Pape après la rupture de cette longue négociation. C'est là qu'il déclare que ce cardinal n'avoit point à espérer qu'on *réformât les Mandemens*, ni qu'on y fît *les changemens qu'il jugeroit à propos d'y faire*, bien loin de les supprimer et d'en faire *des seconds* qu'il corrigeroit à sa mode. Voilà M. le Dauphin parfaitement d'accord avec le Roi contre le cardinal.

3° Le Roi, suivant cette règle, veut que les Mandemens des évêques, loin d'être supprimés ou réformés, demeurent tout entiers sans aucun changement, et que leur déclaration contre les erreurs qui leur ont été imputées mal à propos, ne soit mise que dans *une lettre qu'ils écriront au Roi*.

4° Sa Majesté a été si éloignée de vouloir que le cardinal s'érigeât en juge de cette déclaration, qu'elle n'a pas même voulu que le projet de cette déclaration lui fût communiqué. La lettre que ces prélats s'engageoient à écrire au Roi, pour déclarer leurs vrais sentimens, devoit *être faite suivant le modèle qui leur* auroit été *envoyé de la part de Sa Majesté*, et que le Roi n'explique point au cardinal.

5° En vain ce cardinal dira qu'il est, par un droit évident, le juge naturel de tout texte doctrinal qui est publié dans son diocèse, et qui peut corrompre la foi de son troupeau. Pour comprendre en quoi ce raisonnement est défectueux dans ce cas particulier, il est capital de considérer que les évêques et archevêques de Paris ont toujours permis à tous les évêques du royaume de faire imprimer à Paris en toute liberté toutes les Instructions pastorales, Mandemens ou Ordonnances, Statuts synodaux, et autres actes

de juridiction épiscopale. On n'a point regardé Paris comme une ville particulière du territoire d'un tel évêque ; on a considéré Paris comme la ville commune, et comme le centre de toutes les provinces du royaume. Cet usage étoit regardé comme une permission tacite, comme une possession acquise, comme une liberté fraternelle entre les évêques qui sont *solidairement* chargés du dépôt. On trouvoit que le moins qu'un évêque ou archevêque de Paris pût accorder à ses confrères, étoit de se confier à eux, pour l'impression des actes où ils expliqueroient la doctrine, dont ils sont autant que lui les dépositaires. C'est à eux à en répondre à l'Église entière. Dans ce cas extrême, l'archevêque de Paris pourroit, non pas décider comme juge, mais procéder comme simple dénonciateur et partie contre un évêque qui auroit fait imprimer à Paris un Mandement capable de corrompre la foi : alors l'Église prononceroit entre eux. Excepté ce cas extraordinaire, où le remède est toujours prêt dans les mains d'une autorité supérieure, rien n'est si décent et si digne de l'épiscopat, que de voir cette unanimité, cette confiance mutuelle, cette liberté entière, cette société accommodante entre tous les frères. On peut assurer, sans craindre d'être contredit, que M. le cardinal de Noailles n'avoit altéré en rien une si naturelle et si édifiante possession depuis environ seize ans jusqu'au jour où il l'a troublée tout à coup contre les trois évêques. Ce qu'il y a de triste, est qu'il a renversé cette société et cette liberté épiscopale, précisément pour condamner les Mandemens faits contre le livre du chef des Jansénistes, approuvé par lui. Jusqu'à ce jour, il n'avoit trouvé nul incon-

vénient dans cette coutume ou possession immémoriale; et il la maintiendroit encore aujourd'hui, si les évêques n'avoient point condamné ce livre janséniste, qui est soutenu de son approbation. Etrange occasion pour arracher à tous les évêques ce qu'ils ont depuis tant d'années! Cause odieuse et pleine de scandale! Il faut être bien prévenu en faveur du parti janséniste, ou être bien sensible sur le point d'honneur, pour choisir si mal son temps afin de renverser une coutume si digne d'être continuée.

6° M. le cardinal de Noailles dira sans doute que les archevêques de Paris, en prêtant à leurs confrères l'imprimerie de leur ville, ne se sont pas dépouillés de la juridiction inséparable du territoire. Mais ne voit-on pas que cet usage a été jusqu'ici une liberté épiscopale, et non une servitude? Ce prêt captieux se tourneroit en usurpation de la part de l'archevêque de Paris. Il usurperoit beaucoup plus qu'il n'auroit accordé à ses confrères. Il ne leur accorderoit qu'une petite commodité pour leurs impressions, et il acquerroit sur eux une vraie supériorité de juridiction pour juger de leurs jugemens, sans être leur métropolitain. Ce seroit leur faire acheter beaucoup trop chèrement la liberté d'user d'une imprimerie. Il n'est nullement à présumer que les évêques aient voulu se dégrader et s'asservir ainsi pour une si petite commodité, ni que les archevêques de Paris aient voulu leur tendre un piège, pour usurper insensiblement sur eux, par ce prétexte, une espèce de juridiction universelle et patriarcale. Il est donc manifeste qu'on doit regarder cet usage comme une espèce de prêt de territoire, en vertu duquel chaque évêque étoit en posses-

sion de faire imprimer à Paris toutes ses Ordonnances, avec la même liberté qu'il auroit eue dans son propre diocèse. De là vient que chaque évêque faisoit à Paris toutes ses impressions, sans consulter l'archevêque diocésain, et sans les faire passer par les mains d'aucun de ses examinateurs.

7° Il est vrai que, si un évêque faisoit imprimer à Paris un Mandement hérétique, l'archevêque de cette ville seroit en droit de faire deux choses : l'une seroit de se rendre partie devant le juge commun, pour demander la condamnation de ce Mandement contraire à la foi; l'autre seroit d'empêcher, en attendant la décision, le débit de cet ouvrage capable de corrompre la foi de son troupeau. Mais il ne pourroit faire cette simple suspension du débit, qu'en protestant en termes formels, qu'il n'a garde de prononcer aucun jugement contre ce texte, qui n'est point soumis à sa juridiction, parce qu'il est le jugement d'un juge indépendant de lui. M. le cardinal de Noailles, loin d'observer une règle si essentielle, l'a violée sans aucune mesure. Il a prononcé par un Mandement, qui est un jugement solennel, non-seulement une prohibition, mais encore une condamnation formelle du jugement des évêques. Il lui a même donné la plus rigoureuse qualification, en le qualifiant hérétique, puisqu'il a prononcé que ce texte contient les erreurs de *Baïus* et de *Jansénius*, que l'Église a condamnées comme des hérésies. Tout le monde sait qu'une ordonnance ou mandement est un véritable jugement qu'un évêque prononce par la forme la plus solennelle, en vertu de sa juridiction. Juger de son jugement pour le condamner, c'est

exercer et s'attribuer une supériorité de juridiction sur la sienne. C'est se faire le juge *ad quem;* c'est annuler ce jugement en qualité de juge supérieur. Que diroit-on d'un évêque de Lescar ou de Senez, qui condamneroit un Mandement d'un archevêque de Lyon ou de Paris, sous prétexte que ce Mandement auroit été débité dans son diocèse? Cette supériorité de juridiction paroîtroit sans doute alors bien déplacée. Mais n'est-il pas évident que les Mandemens de MM. de Luçon, de La Rochelle et de Gap, ne sont pas moins indépendans de l'archevêque de Paris, que celui de l'archevêque de Paris l'est des évêques de Lescar et de Senez? Ainsi l'entreprise de M. le cardinal de Noailles ne peut jamais être considérée que comme un attentat contre les canons, qui viole l'ordre de la hiérarchie et la liberté des évêques qui ne sont pas ses suffragans.

8° Si on n'étoit pas ferme à contenir rigoureusement les archevêques de Paris dans leurs bornes, ils se rendroient insensiblement les évêques et les juges universels de toute l'Église de France. La plupart des évêques, faute d'imprimeries commodes dans leurs villes, ont recours à celles de Paris. De plus, il n'y a point d'évêque qui n'envoie à ses amis de Paris les Mandemens qu'il fait. Les libraires des provinces mêmes ne manquent pas, pour leur profit, d'envoyer à Paris des exemplaires de tels ouvrages, qu'ils espèrent d'y débiter comme dans le centre de tout le royaume. En voilà assez pour donner aux archevêques de Paris un prétexte de dire que ces Mandemens étrangers corrompent la foi des peuples qui sont leurs diocésains. Sous ce prétexte, un archevêque de Pa-

ris condamnera un Mandement d'un archevêque de Lyon, quoique celui-ci soit son primat, et par conséquent son juge et son supérieur. Quelle indécence! quelle confusion! Un archevêque de Paris hautain et ambitieux s'érigera en juge de tous les jugemens de ses confrères indépendans de lui, et même de son supérieur, pourvu qu'il puisse dire qu'on en a répandu des exemplaires dans Paris. Il deviendra, dans la pratique, le patriarche de toute l'Église de France, et il foudroïera tout évêque qui aura osé le contredire pour combattre la pouveauté. Vit-on jamais rien qui prépare plus dangereusement un schisme?

C'est donc sur des principes très-solides que M. le Dauphin a dit que les évêques n'étoient point obligés à laisser *réformer leurs Mandemens*, ni à *se soumettre aux changemens que M. le cardinal de Noailles jugeroit à propos d'y faire*. La raison que ce prince en rend est très-juste. *Je sais trop bien*, dit-il, *que M. le cardinal n'est nullement juge de ces évêques*. C'est sur les mêmes principes, que le Roi n'a point désiré des évêques des *seconds Mandemens*, ni même aucune correction de ceux qu'ils ont faits et qui ont été mal critiqués. Sa Majesté a voulu seulement que les évêques déclarassent, *dans une lettre qu'ils écriroient au Roi, qu'ils sont très-éloignés des erreurs que contre leur intention, on a voulu tirer de leurs Mandemens*. Le cardinal ne devoit pas même examiner le *modèle* de cette déclaration.

VIII.

Comme c'est sur leurs Mandemens, et non sur leurs sentimens personnels, que tombe *sa condamnation*, ce

sont les sentimens et les expressions erronées de leurs Mandemens qu'ils doivent expliquer, et non leurs sentimens.

REMARQUES.

1° Vous le voyez : ce cardinal avoue en termes formels, qu'il a prononcé en juge une *condamnation*, qui *tombe sur les Mandemens* des évêques. Ainsi on ne peut plus dire qu'il n'a voulu faire qu'une prohibition simple. Aussi a-t-il déclaré que ces Mandemens contiennent les erreurs de Baïus et de Jansénius; ce qui est visiblement pousser la condamnation jusqu'à une qualification d'hérésie. Ainsi ce cardinal recule, quand il ne parle plus maintenant que d'*expressions erronées*.

2° Ce cardinal cherche une évasion, en disant que sa *condamnation tombe sur les Mandemens, et non sur les sentimens personnels* des évêques. Mais la liberté des évêques, dans l'ordre hiérarchique, consiste non-seulement en ce que leurs personnes ne peuvent point être jugées hors de leurs provinces par un métropolitain étranger, mais encore en ce que leurs jugemens ne peuvent être jugés, c'est-à-dire annulés ou réformés, que par leurs propres métropolitains, sur une appellation régulière. Il est vrai que M. le cardinal de Noailles n'a pas jugé des personnes des évêques; mais il a jugé de leurs jugemens, contre la liberté canonique. Ainsi son jugement est nul, parce qu'il est juge incompétent dans une telle cause.

3° Il ne s'agit nullement ici d'examiner si les Mandemens des évêques contiennent des *expressions er-*

ronées, ou non. C'est une autre cause toute différente et toute séparée de celle dont il est maintenant question. Il ne s'agit ici que de la seule compétence ou incompétence de l'archevêque de Paris pour juger des jugemens des évêques qui ne sont pas de sa province. Il ne s'agit que de la validité ou nullité du jugement prononcé par lui. Si ces évêques ont avancé dans leurs Mandemens des *expressions erronées*, il est juste que quelque juge supérieur condamne ou réforme ces expressions. M. le cardinal de Noailles peut, s'il le juge à propos, se rendre partie et dénonciateur contre les évêques devant un juge compétent; mais il n'a aucun droit de se porter pour juge de cette cause, qui est étrangère à sa province. Autrement on confondroit l'ordre des métropoles: chaque métropolitain entreprendroit impunément sur les provinces étrangères; et l'archevêque de Paris, dans cette confusion, deviendroit bientôt, en France, le juge universel, ou patriarche. De plus, M. le cardinal de Noailles ne s'est point encore rendu partie contre les Mandemens devant un juge supérieur. Il n'y a actuellement qu'une seule cause pendante à Rome, savoir celle de son incompétence dans le jugement qu'il a prononcé. Ainsi il ne s'agit que de demander au Pape de décider sur la compétence ou incompétence du juge, sur la validité ou nullité du jugement de ce cardinal. Enfin toutes les fois qu'il s'agit de la forme et du fond, la règle de droit est de commencer par la forme. Si un juge est incompétent, et si son jugement est nul, le juge supérieur commence par annuler son jugement, et par rétablir chaque tribunal inférieur dans ses droits véritables:

ensuite il vient au fond de la cause. Ainsi, supposé que M. le cardinal de Noailles ait jugé du jugement des évêques sans aucun pouvoir, il est naturel que le Pape commence par réprimer cet attentat, et par rétablir ce qui a été détruit contre toute règle de droit. Ensuite le Pape pourra prononcer sur le fond, et juger si les *expressions* des évêques sont *erronées*, ou non. Mais ces deux causes sont entièrement différentes, et M. le cardinal de Noailles ne doit être écouté par le juge supérieur, sur le fond, qui consiste dans les *expressions* prétendues *erronées*, qu'après qu'il aura réparé l'attentat d'avoir jugé, sans aucun pouvoir, d'une cause qui lui est étrangère. Alors le Pape pourra lui faire justice sur le fond, s'il s'y rend partie contre les évêques.

4° Rien n'est sérieux dans le discours de ce cardinal. D'un côté, il ne trouve point le jansénisme dans le livre du chef notoire de tous les Jansénistes, quoique le seul nom de ce chef suffise pour avoir dû rendre son ouvrage suspect et odieux à tous les bons catholiques. Il ne voit point, dans ce texte, le jansénisme que le saint siège y voit, et qu'il y a déjà condamné. Il n'y voit point le jansénisme que ce siège se prépare à condamner encore une fois, et que de savans évêques y ont trouvé digne d'horreur. Ce livre enseigne avec évidence le système d'une délectation tantôt bonne et tantôt mauvaise, qu'il *est nécessaire* de suivre, parce que son attrait est inévitable quand il vient, et qu'il est invincible dès qu'il est venu. Ce système est manifestement celui de Jansénius. Il est plus clair que le jour, que Jansénius ne va jamais, dans aucune page de son livre, au-delà de ce sys-

tème. M. le cardinal de Noailles ne sauroit montrer aucune différence réelle entre la délectation de Jansénius, qui est condamnée par toute l'Église, et celle du chef des Jansénistes qu'il a approuvée. Bien plus, il n'a qu'à demander au P. Quesnel si sa délectation est différente de celle de Jansénius : le P. Quesnel lui avouera que Jansénius n'enseigne dans son texte, que la même délectation qui est enseignée dans le texte du P. Quesnel même, et que c'est précisément pour cette raison, que lui, P. Quesnel, n'a pas voulu signer le Formulaire, qui est l'expresse condamnation de la délectation jansénienne. N'importe; ce cardinal ne peut voir la lumière du jour en plein midi. Il ne peut voir le jansénisme dans le livre du chef des Jansénistes, qui reconnoît que le vrai sens de son texte est conforme au vrai sens du texte de Jansénius. D'un autre côté, ce cardinal trouve le jansénisme dans les Mandemens de trois évêques notoirement très-zélés Anti-Jansénistes, qui écrivent tout exprès pour réfuter le jansénisme du P. Quesnel. D'où vient que ce cardinal est si indulgent pour le jansénisme réel du chef des Jansénistes, et si ombrageux contre le jansénisme imaginaire des évêques qui le combattent avec tant de force? D'où vient qu'il découvre le jansénisme dans les lieux où il n'y en a aucune trace, et qu'il n'a point d'yeux pour le voir dans le livre où le Pape et les évêques le lui montrent au doigt? Ce livre alarme toute l'Église depuis dix-huit ans, et le cardinal seul n'en est point alarmé. Au contraire, il persiste à l'approuver et à le mettre dans les mains de son peuple qui en est empoisonné. Enfin de savans et pieux évêques, secondant le zèle

du

du Vicaire de Jésus-Christ, condamnent ce livre corrupteur de la foi. Aussitôt ce cardinal veut trouver le jansénisme dans les évêques qui le réfutent, lui qui ne veut pas l'apercevoir dans le chef de la secte qui fait ouvertement profession de le soutenir. D'où vient cette inégalité de conduite? Le dénouement est facile à trouver. C'est qu'il n'a aucune répugnance à condamner le faux jansénisme des évêques Anti-Jansénistes, et qu'il ne peut se résoudre à condamner le vrai jansénisme du P. Quesnel qu'il a approuvé; c'est qu'il ne peut souffrir qu'on attaque la doctrine du parti, qui lui est chère et qu'il autorise; c'est qu'il est irrité contre les évêques qui osent l'attaquer; c'est que le point d'honneur pour sa personne se joint à une forte prévention pour la doctrine de ce parti; c'est que l'accusation de jansénisme contre les évêques n'est qu'un prétexte pour se venger d'eux et pour paroître se justifier; c'est qu'il veut condamner la condamnation du livre du P. Quesnel, pour soutenir l'approbation qu'il lui a donnée. De là vient que ce cardinal montre depuis seize ans tant de bénignité pour le livre du P. Quesnel, pour ceux du P. Juénin et de tant d'autres, pendant qu'il est implacable contre les Mandemens des évêques.

5° Il seroit inutile d'examiner ici, s'il est vrai que les évêques aient enseigné *les erreurs de Baïus et de Jansénius*, comme ce cardinal le prétend. Demandons à ce cardinal même quelles sont les opinions de ces évêques. Il répondra, s'il parle selon son cœur, qu'ils sont des Molinistes outrés, et peut-être des Demi-Pélagiens. Comment peut-il donc vouloir trouver les erreurs de Jansénius dans l'anti-jansénisme même le

plus rigoureux? D'ailleurs ne sait-on pas que le Pape, après avoir reçu le Mandement des évêques, loin de les censurer, comme il n'auroit pas manqué de le faire, s'ils avoient enseigné le jansénisme en faisant semblant de le combattre, les a loués de leur zèle contre cette hérésie? Enfin si ce cardinal veut dénoncer ces Mandemens, et se rendre la partie des évêques à Rome, il sera facile de démontrer combien ses critiques sont vaines, frivoles, et indignes d'un si grand éclat. L'accusation qu'il fait contre ces Mandemens, loin de le justifier, est donc ce qui rend sa cause plus odieuse. Il est le protecteur du chef des Jansénistes, et l'accusateur de ses frères qui condamnent l'erreur. On peut juger par là combien le ressentiment sur le point d'honneur, et la prévention pour la doctrine du parti, l'ont éloigné de toute modération.

IX.

IIIe PROPOSITION.

« Le provincial et les supérieurs des trois maisons des » Jésuites iront chez vous, et vous feront la déclaration » dont on a dressé le modèle par écrit.

» M. le cardinal dira de bouche au Roi qu'il rendra » aux Jésuites interdits les pouvoirs au commencement de » la quinzaine de Pâque. »

RÉPONSE.

Le cardinal de Noailles recevra toujours, comme il a fait jusqu'ici, avec bonté et charité, les Jésuites qui viendront chez lui. La manière dont il reçoit quelques-uns d'entre eux, fait bien voir que ce n'est point la société en général à qui il en veut, mais à leur mauvaise doctrine,

et à leur conduite irrégulière à l'égard des évêques, dont ils veulent être aujourd'hui les maîtres et les juges.

REMARQUES.

1° Ce cardinal voudroit persuader au monde que ce n'est point le jansénisme, mais seulement sa fermeté contre *la mauvaise doctrine* des Jésuites qui lui attire tant d'embarras : mais le public ne doit pas prendre le change. Le refus des pouvoirs pour confesser, que ce cardinal a fait à beaucoup de Jésuites, ne mérite nullement d'être mis en aucune comparaison avec un livre hérétique du chef des Jansénistes, que ce cardinal continue d'autoriser, ni même avec l'ordre canonique violé par la condamnation des Mandemens des évêques.

2° Ce cardinal est libre, il est vrai, de refuser les pouvoirs aux Jésuites : il peut ne vouloir pas faire ce que font tous les évêques les plus éclairés et les plus pieux. Les Jésuites doivent souffrir humblement en paix et en silence cette privation. Rien ne leur peut faire tant d'honneur, que de souffrir sans se plaindre pour la bonne cause. Loin de vouloir continuer l'éclat présent, pour se faire donner les pouvoirs, ils doivent au contraire demander au Roi qu'il ne retarde point la paix d'un seul moment pour leur intérêt, et qu'on les oublie, pourvu que le péril de la foi finisse.

3° Il est certain que les Jésuites ne sont nullement les auteurs de l'affaire dont ce cardinal se trouve si embarrassé. C'est feu M. l'évêque de Chartres [4], qui avoit examiné, il y a plus de quinze ans, le livre du P. Quesnel, et qui avoit pressé ce cardinal de ré-

(4) Paul Godet-Desmarais, mort en 1709.

voquer l'approbation qui donnoit tant d'autorité en France à un livre si contagieux contre la foi. On voit ici M. l'évêque de Chartres qui commence, MM. de Luçon, de La Rochelle et de Gap qui suivent; on voit le saint siége même qui condamne ce livre; il n'y a que la forme qui empêche que cette condamnation ne soit publiée en France. Il n'y a que M. le cardinal de Noailles seul qui ait protégé un livre si odieux. N'importe, ce cardinal ferme les yeux, pour n'apercevoir ni le Vicaire de Jésus-Christ, ni des évêques très-vénérables; il ne veut voir que les seuls Jésuites dans cette affaire, pour pouvoir irriter le monde contre eux, en les montrant comme ses persécuteurs. Telle est la mode du parti. A l'entendre, les Jésuites font tout: sans eux, le fantôme d'une hérésie imaginaire disparoîtroit en un moment. Ils font tous les Mandemens des évêques, et même toutes les constitutions du siége apostolique. Qu'y a-t-il de plus absurde, et de plus indigne d'être écouté sérieusement, que des déclamations si outrées?

4° Ce cardinal se plaint de ce que les Jésuites *veulent être aujourd'hui les maîtres et les juges des évêques*. Mais qui est-ce qui veut usurper cette autorité si impérieuse, ou les Jésuites qui ne font qu'obéir avec zèle aux constitutions du saint siège, et que marcher à la suite des évêques qui combattent le jansénisme, ou ce cardinal qui s'érige en patriarche, et qui condamne les Mandemens des évêques?

5° Rien n'est plus diffamant pour une compagnie religieuse, que de l'accuser, à la face de toute la chrétienté, d'avoir une *mauvaise doctrine*, d'être coupable d'une conduite irrégulière à *l'égard des évê-*

gues) et de vouloir *être aujourd'hui leurs maîtres et leurs juges.* Il n'y a point de milieu : cette accusation, si elle est bien prouvée, est une conviction affreuse qui doit faire détester cette compagnie à tous les gens de bien : mais si elle est sans preuve, elle est une calomnie atroce, qui couvre de honte celui qui l'a faite. La calomnie n'en est pas moins calomnie, pour venir des supérieurs d'une éminente dignité : elle en est cent fois plus odieuse et plus diffamante. Ils sont bien plus écoutés et plus crus que les calomniateurs vulgaires : chaque parole de telles personnes est un coup mortel. Ils sont même bien plus coupables : eux, qui devroient être les pères et les protecteurs des ministres de l'autel, peuvent-ils les déchirer impunément ? Est-ce donc là l'usage de leur autorité ? est-ce donc là cette bonté tendre et paternelle, pour laquelle ils sont élevés au-dessus des autres ? Il faut donc que M. le cardinal de Noailles prouve en toute rigueur, devant le tribunal de l'Église, la *mauvaise doctrine* de cette compagnie, sa *conduite irrégulière à l'égard des évêques*, et la tyrannie par laquelle ils *veulent être aujourd'hui leurs maîtres et leurs juges.* Voilà des faits horribles à prouver. Plus l'accusation est grève, plus la preuve doit être démonstrative. Il faut donc que ce cardinal démontre tous ces faits allégués, ou qu'il succombe comme un insigne calomniateur. S'il ne fait que continuer des plaintes et des déclamations vagues, il ne fera que ce qui est ordinaire à tous les auteurs passionnés de libelles diffamatoires. Il ne lui reste plus aucun moyen de reculer. Il faut qu'il entre en preuve, et qu'un éternel opprobre tombe sur les Jésuites ou sur lui. Mais si les preuves

juridiques lui manquent, il doit réparer la calomnie, en la rétractant avec autant d'éclat qu'il l'a publiée. Dieu, dont il a blessé la vérité; l'Église, qu'il a scandalisée; sa conscience, dont il a étouffé la voix pour contenter son ressentiment; sa dignité même, dont il a abusé pour noircir les innocens, demandent cette humiliante réparation.

6° Jugeons de la réparation que ce cardinal doit à la société des Jésuites, par celle qu'il demande aux évêques. Ces évêques n'ont écrit qu'au Roi seul: pour lui, il écrit ce qu'il veut faire lire à toute l'Europe. Les évêques n'ont pas dit qu'il a une *mauvaise doctrine*; que sa *conduite est irrégulière à l'égard des évêques, dont il veut être aujourd'hui le juge et le maître*: ils se sont bornés à dire au Roi, que ce cardinal, contre ses intentions qu'ils croient très-droites et très-pures, n'est pas assez en garde contre certains émissaires du parti janséniste, qui abusent de sa confiance. Peut-on parler plus modérément? C'est néanmoins contre cette lettre que ce cardinal montre tant de fiel et de hauteur. Il demande les réparations les plus rigoureuses à ces prélats. A combien plus forte raison en doit-il une à une grande compagnie, qu'il accuse publiquement *de mauvaise doctrine*, et de tyrannie contre les évêques!

7° En vain il proteste que *ce n'est point la société en général à qui il en veut*. Eh! n'est-ce pas de *la société en général*, qu'il dit que *les Jésuites ont une mauvaise doctrine*? Il n'en excepte que *quelques-uns d'entre eux*: ainsi l'accusation, malgré ce faux adoucissement, tombe avec évidence *sur la société en général*, et l'exception ne sauve *que quelques-uns*

d'entre eux, qui ne sont pas coupables avec tout le reste de leur société.

8° Mais comment ce cardinal prouvera-t-il que *quelques-uns d'entre* les Jésuites méritent son estime et sa confiance, par leur zèle contre la *mauvaise doctrine*, et contre l'esprit tyrannique *à l'égard des évêques*, qui règne dans la société? Qu'il nomme, s'il le peut, tels et tels Jésuites unis à lui contre leur corps; qu'il prenne garde, en les nommant, de s'attirer un désaveu, qui augmenteroit l'embarras où il est tombé; que, s'il n'ose en nommer aucun, son silence le convaincra d'avoir voulu ajouter aux autres accusations une idée très-odieuse d'une division dans cette compagnie.

9° Pour le Roi, il est naturel qu'il soit moins patient que les Jésuites, sur le refus de ces pouvoirs. Il ressent une très-juste peine de voir son archevêque diffamer une compagnie que Sa Majesté protège, aime, et honore de sa confiance. Ce prince sage et pieux remarque que le diocèse de Paris est le seul où ils sont jugés indignes de travailler au salut des ames; il ne peut pas croire que ce cardinal connoisse mieux lui seul que tous les autres évêques ensemble l'indignité de cette compagnie. D'ailleurs il sait que les Jésuites ont toujours eu, depuis environ seize ans à Paris, les pouvoirs de ce cardinal. Alors ce cardinal les croyoit dignes de confesser; alors ils n'avoient point une *mauvaise doctrine*, quoiqu'ils enseignassent précisément comme ils enseignent aujourd'hui. Le Roi voit bien ce qui saute aux yeux du public. Avant que les Jésuites se fussent unis aux évêques contre le livre hérétique du chef des Jansénistes, leur

doctrine étoit pure, et ce cardinal pouvoit en conscience leur confier les pouvoirs : mais leur doctrine et sa conscience ont été changées, au moment où ils ont voulu sauver le dépôt de la foi, et faire condamner un livre janséniste. N'est-il pas naturel que le Roi sente et supporte impatiemment un procédé si odieux ?

X.

Le cardinal ne peut rien dire sur une déclaration dont on ne lui a pas communiqué le modèle.

REMARQUES.

Cette réponse, faite au Roi même, pourroit être plus douce, plus modeste et moins tranchante.

Mais pourquoi le Roi auroit-il *communiqué ce modèle?* N'est-ce pas le moins que ce cardinal devoit au Roi, que de se fier à ses bontés, dont il est comblé, pour le choix des termes dont les Jésuites se serviront? Prétend-il réduire cette compagnie à se confesser coupable d'une *mauvaise doctrine*, et d'une tyrannie contre les évêques? Ils devoient seulement, selon les apparences, lui protester qu'ils seroient inconsolables, s'il leur avoit échappé, contre leur intention, quelque chose de contraire au zèle et au respect qu'ils ont pour lui, et qu'ils lui demandent l'honneur de ses bonnes grâces. Pour un tel compliment, il n'y avoit point de modèle à communiquer à ce cardinal. Veut-il pousser la hauteur et la délicatesse jusqu'à ne confier point à la sagesse et aux bontés du Roi le choix des termes de ce compliment?

XI.

Un simple refus de pouvoirs n'est pas une interdiction. Les évêques ne les doivent à personne : ils ne peuvent, en conscience, les donner qu'à ceux dont ils connoissent assez la lumière et la piété, pour y prendre confiance. Dieu leur demandera un compte rigoureux des absolutions qui auront été données en vertu de leurs pouvoirs.

REMARQUES.

Ce discours est vrai en lui-même ; mais l'application en est fausse au cas dont il s'agit. Ce cardinal, pendant plus de trente ans, n'a eu ce scrupule ni à Cahors, ni à Châlons, ni à Paris même. Il se servoit des Jésuites comme tant de saints et de savans évêques s'en servent. Leur doctrine n'est devenue mauvaise, que depuis qu'ils paroissent unis aux évêques contre le livre du P. Quesnel. Ce cardinal refuse les pouvoirs aux Jésuites, comme il a condamné les Mandemens des évêques, et comme il a chassé de Saint-Sulpice leurs neveux. Ces neveux n'ont rien fait qu'on puisse prouver. Ces deux séminaristes pouvoient-ils avoir le dessein de faire une insulte à leur archevêque? Nullement : ni eux, ni leurs oncles mêmes n'avoient aucune peine contre lui. D'ailleurs, il n'y a rien d'extraordinaire dans l'empressement que le libraire a eu de faire afficher un ouvrage nouveau. Il ne faut supposer dans ces affiches aucune maligne affectation de la part des deux séminaristes. Le désir du gain excite assez tous les libraires : ils n'ont fait, en cette occasion, que ce qu'ils n'ont jamais manqué de faire ; il seroit très-extraordinaire qu'ils ne l'eussent pas fait. Pourquoi donc chasser ces deux inno-

cens? Mais allons plus loin. Je suppose que les neveux, suivant l'ordre de leurs oncles, ont eu soin de faire afficher l'ouvrage jusqu'aux portes de l'archevêché de Paris : c'étoit suivre une coutume universelle. Pouvoient-ils s'imaginer que ce cardinal prendroit cet usage commun pour une insulte faite à sa personne? Ne devoient-ils pas supposer que ce cardinal, qui avoit pu être surpris en approuvant le livre du P. Quesnel, l'avoit abandonné, depuis que le saint siège l'avoit condamné avec tant d'éclat? Quand même les deux séminaristes, par simplicité et par ignorance des règles du monde, auroient commis quelque indiscrétion, un grand cardinal, doux et humble de cœur, ne devoit-il pas excuser leur zèle indiscret, et s'élever au-dessus des petites choses? Ne devoit-il pas aimer mieux ignorer ce qui se passoit, que montrer tant de vivacité contre la condamnation d'un livre qu'il avoit malheureusement autorisé pendant tant d'années? Pourquoi prendre le parti hautain et violent de chasser les deux neveux des évêques, d'un séminaire où le clergé de toutes les provinces est libre de demeurer? La même hauteur et la même sensibilité, qui a fait chasser les neveux et condamner les oncles, a fait aussi refuser les pouvoirs aux Jésuites. On allègue, après coup, les raisons de conscience : mais la conscience a toujours dormi pendant plus de trente ans, et elle ne se réveille qu'au moment où il faut venger ce livre si chéri et si contagieux.

XII.

Ce n'est ni par humeur ni par ressentiment, que le cardinal de Noailles n'a pas voulu continuer ses pouvoirs

à quelques Jésuites ; mais parce qu'ils enseignent dans son diocèse une mauvaise morale, et qu'ils soulèvent le troupeau contre le pasteur.

REMARQUES.

1° Tous ceux qui agissent *par humeur et par ressentiment* se vantent de n'agir que par justice ; mais les dates décident contre ce vain langage. La prétendue mauvaise doctrine n'a point arrêté les pouvoirs pendant plus de trente ans : donc on l'allègue pour couvrir un *ressentiment* odieux. Cette doctrine n'opère qu'au moment où une prétendue injure a piqué ce cardinal jusqu'au vif, et lui a fait prendre des partis sans modération.

2° Ce cardinal, qui prétend que les Jésuites *soulèvent le troupeau contre le pasteur*, doit prouver que cette compagnie travaille à procurer ce soulèvement : mais s'il ne prouve que le soin que les Jésuites auront peut-être pris de mettre en garde leurs pénitens et leurs pénitentes contre le livre hérétique du chef des Jansénistes, et contre tant d'autres livres du parti, qu'on débite impunément depuis quelques années dans Paris, ils doivent se faire honneur d'avouer le fait. C'est ce que tout ecclésiastique zélé contre l'hérésie doit faire courageusement et avec discrétion, sans manquer jamais de ménagement pour la puissance supérieure. En ce cas, la raison qui a fait refuser les pouvoirs aux Jésuites, est précisément celle qui les en rend dignes pour la défense de la foi.

XIII.

Parce qu'en combattant le jansénisme, en quoi ils sont très-louables, ils négligent et favorisent même plusieurs

autres erreurs, qu'ils soutiennent hautement les superstitions et les idolâtries de la Chine, et qu'ils ne sont soumis aux constitutions des papes, qu'autant qu'elles favorisent leurs intérêts.

REMARQUES.

Voilà un grand aveu. S'il est vrai que les Jésuites *sont très-louables en combattant le jansénisme*, ils sont *très-louables* en désirant que ce cardinal révoque la pernicieuse approbation qu'il a donnée au livre du chef du parti, que le saint siége a condamné.

Pour le culte de la Chine, ce cardinal veut-il n'être pas content, quand le Vicaire même de Jésus-Christ l'est? Cette compagnie proteste qu'elle n'a jamais voulu tolérer qu'un culte qui lui a paru purement civil. Si elle se trompe, ce ne peut être que sur la signification des termes d'une langue très-difficile, et sur les usages d'un pays infiniment éloigné de nos mœurs. Les Jésuites, comme toute la chrétienté le sait, ont présenté au Pape un écrit où ils supplient très-instamment Sa Sainteté de daigner leur apprendre s'ils doivent abandonner leurs missions, plutôt que de tolérer ce culte. Ils ont déclaré qu'en aucun cas ils ne sauroient jamais qu'obéir sans restriction. Ce grand Pape, qui joint tant de zèle à tant de sagesse, les a reçus avec bonté, et ils attendent avec une humble docilité sa réponse. Mais pendant que le père commun les comble des marques de son affection, et qu'il honore même un d'entre eux du cardinalat [5], M. le cardinal de Noailles les accuse de *soutenir hautement des superstitions et des idolâ-*

(5) Jean-Baptiste Tolomei, Jésuite, créé cardinal en 1742, mort en 1776.

tries : il les juge indignes du ministère pour lequel leur compagnie est instituée.

Mais sur quel fondement ce cardinal dit-il que les Jésuites *négligent et favorisent même plusieurs autres erreurs ?* Où sont-elles ces *autres erreurs*, qu'on veut faire entendre, sans pouvoir les nommer ? S'il y a dans l'Eglise des erreurs qui se glissent, il faut les montrer au grand jour, et accabler au plus tôt ceux qui les soutiennent. Si les Jésuites sont convaincus de les *négliger*, ils méritent une rigoureuse humiliation ; s'ils vont jusqu'à les *favoriser*, il faut les confondre encore plus rigoureusement : mais si ce cardinal avance en termes vagues ce qu'il est dans l'impuissance de prouver, toute la honte de cette calomnie retombe sur lui. Qu'il montre donc des erreurs soutenues par un parti réel ; qu'il nous fasse voir des gens rebelles à l'Église, comme les Jansénistes ; un chef, comme le P. Quesnel, qui écrive pour combattre les constitutions du saint siège ; et quelque prélat accrédité qui approuve les ouvrages de ce chef de secte, comme M. le cardinal de Noailles approuve le livre condamné du P. Quesnel. Si on prouve que les Jésuites sont les fauteurs d'un tel parti, il faut en faire un exemple, et les corriger sans aucune indulgence : mais si cette accusation n'est soutenue d'aucune preuve, elle montre que ce cardinal ne veut que donner le change, et que faire naître des ombrages sur d'*autres erreurs*, pour ralentir l'attention qu'on a sur le jansénisme.

XIV.

Un simple écrit et quelques paroles de compliment ne suffisent pas pour autoriser un évêque à continuer des

pouvoirs à des personnes qu'il en a crues indignes. Il faut qu'ils changent de conduite.

Le cardinal de Noailles a eu encore depuis peu des plaintes très-fortes contre les confesseurs du collège et du noviciat. Sa Majesté voudroit-elle confier les intérêts de son État à un ministre auquel elle n'auroit aucune confiance, et qu'elle auroit juste sujet de soupçonner de faire un mauvais usage de l'autorité qu'elle lui confieroit? Un évêque ne doit pas prendre moins de précaution pour les intérêts de l'Eglise; et les mérites du sang de Jésus-Christ que l'on confie aux confesseurs, sont un dépôt d'une nature à ne devoir point entrer en négociation.

REMARQUES.

Plus ce discours est vrai en lui-même, plus l'abus qu'on en fait est odieux. Encore une fois, ce cardinal a cru, pendant trente ans, pouvoir confier aux Jésuites les *mérites du sang* de Jésus-Christ, quoiqu'ils enseignassent la même doctrine qu'ils enseignent aujourd'hui. *Les mérites du sang de Jésus-Christ* pourroient encore leur être confiés; mais le livre hérétique du chef des Jansénistes, que ce cardinal a mis sous sa protection, et que les Jésuites improuvent ouvertement, est ce qui l'irrite. Ainsi quand il dit : *Il faut qu'ils changent de conduite*, chacun doit entendre qu'il faut que les Jésuites ne travaillent plus à décréditer ce livre, et à obtenir que ce cardinal le condamne. Alors tous les scrupules sur *les mérites du sang de Jésus-Christ* seront levés, et les pouvoirs se renouvelleront.

Si ce cardinal *a eu des plaintes très-fortes contre les confesseurs du collège et du noviciat*, il a dû en faire d'abord des informations. Les informations ne

saûroient causer un plus grand scandale, que celui qui résulte de ces paroles mises dans un écrit avec tant d'éclat. Où sont-elles ces informations? Est-ce que ce cardinal ne les veut pas faire pour épargner l'honneur des Jésuites, et qu'il flatte leur corruption? Qui est-ce qui le croira, pendant qu'on le voit répandre dans toute l'Europe une opinion vague et affreuse contre *les confesseurs* de cette compagnie, et qu'il fait entendre contre eux tout ce qu'on peut imaginer de plus horrible sur l'abus de la confession? La charité ne l'empêche point de prouver, puisqu'elle ne l'empêche pas de faire l'accusation, qui entraîne après elle tout le scandale. Qu'il achève donc, s'il le peut, ce qu'il a commencé pour déshonorer les Jésuites. Cette compagnie doit, pour sa justification, le sommer juridiquement de prouver une accusation si atroce, ou de la réparer en la rétractant.

XV.

IV^e^ PROPOSITION.

« Vous condamnerez le (*Nouveau*) *Testament* de Quesnel sans aucun délai. »

RÉPONSE.

Les princes sont les protecteurs de l'Eglise, et en cette qualité, ils doivent exécuter ses décisions; mais ils ne doivent point les prévenir. C'est faire injure à la piété du Roi, que de l'engager à contraindre son archevêque à condamner un livre contre lequel l'Eglise n'a point encore porté de loi qui oblige de le condamner. La foi est un dépôt confié aux évêques, auquel la religion du Roi ne lui permet pas de toucher.

REMARQUES.

Il est vrai que la constitution du saint siège, faite il y a quatre ans, l'an 1708, contre le livre du P. Quesnel, n'a pas été publiée en France, parce que les gens du Roi ont cru qu'elle n'étoit pas dans une forme convenable aux usages de ce royaume: mais enfin, indépendamment de cette difficulté, M. le cardinal de Noailles ne peut pas ignorer l'horreur que l'Église-mère et maîtresse a témoignée pour le livre contagieux dont il est question. Le Roi, sans recevoir la constitution, à cause de la forme, s'attache au fond de la doctrine. Il ne regarde cette constitution que comme un simple témoignage des sentimens du Vicaire de Jésus-Christ et du siège qui est le centre de l'unité catholique. Mais ce simple témoignage lui suffit pour s'assurer que le livre du P. Quesnel est contagieux contre la foi, et pour s'alarmer sur ce que son archevêque, qui auroit dû accabler ce livre d'anathèmes, l'a comblé des plus grands éloges, et l'a mis dans les mains de tous les fidèles. Le Roi ne *prévient* donc nullement l'Église, et c'est mal à propos qu'on le lui reproche : il ne fait que la suivre humblement pas à pas. Il ne parle à son archevêque que sur les sentimens du supérieur de son archevêque même, et sur ceux de tout le siège apostolique. Il ne veut point *contraindre son archevêque;* mais il le conjure de finir un scandale contre la foi qui dure depuis dix-huit ans. Peut-on se plaindre, comme si Sa Majesté *touchoit au dépôt de la foi*, quand elle se borne à désirer que son pasteur imite le chef de l'Église? Mais ce pasteur devroit-il dire qu'on le *contraint*, quand on souhaite seulement,

seulement, pour son honneur, aussi bien que pour la sûreté de la foi, qu'il condamne avec le saint siège un livre rempli du venin du jansénisme, qu'il a malheureusement autorisé pendant tant d'années? Quoi! ne peut-il faire que par contrainte, une action qu'il devroit se hâter de faire librement avec tant de zèle contre l'hérésie? Qu'y a-t-il de plus triste pour toute l'Église, et de plus déshonorant pour celui qui parle, que cette expression d'un cardinal archevêque de Paris, qui se plaint de ce que le Roi veut le *contraindre à condamner un livre* si visiblement condamnable?

D'ailleurs ce cardinal assure lui-même que le Pape *travaille actuellement à extraire de ce livre des propositions condamnables*, pour le condamner de nouveau par une seconde constitution, faite dans une forme qui soit reçue en France. Il dit que Sa Sainteté l'*examine à la prière même du Roi*. Il ne peut donc pas ignorer que Sa Majesté, loin de *prévenir l'Église, et de toucher au dépôt de la foi*, se borne à agir de concert avec le saint siège.

Faut-il s'étonner qu'un prince si rempli de religion désire que son archevêque *condamne sans délai* un livre qui flétrit sa réputation, qui persuade au monde qu'il est Janséniste, qui alarme tous les bons catholiques, et que le siège apostolique (indépendamment de la forme à garder pour les constitutions) a détesté publiquement? Ce cardinal ne devoit-il pas être d'abord prévenu contre un livre composé par le chef du parti janséniste, fugitif du royaume pour combattre le Formulaire, et pour réfuter les constitutions reçues de toute l'Église? Il l'a néanmoins approuvé ce livre pernicieux, et son approbation l'a mis dans les mains

de presque tous les fidèles en France. Rien n'est plus visible que son embarras, quand il parle de cette approbation. « La Providence m'a engagé, dit-il, à » consentir qu'à la tête du livre dont il s'agit, on ajou- » tât au Mandement de feu Mgr l'évêque de Châlons » un autre Mandement de ma part, qu'on appelle au- » jourd'hui mon approbation. » Pourquoi rejette-t-il sa faute sur la *Providence*? A entendre ce discours, ne seroit-on pas tenté de croire qu'un *Mandement* fait avec la plus grande solennité pour approuver un livre, n'est pas la plus forte de toutes les approbations? Ne croiroit-on pas qu'il n'a point fait ce Mandement, et qu'il a seulement *consenti*, par complaisance, que quelqu'un l'*ajoûtât* à celui de son prédécesseur? Il parle encore de même : « Mon Mandement, dit-il, » ou, si l'on veut, mon approbation. Je crus, dit-il, » qu'après une expérience de plusieurs années, je » pouvois consentir, comme je fis par un Mandement, » que l'on continuât à s'en servir; » ce qu'il y a de réel est que, de son propre aveu, il commença à autoriser ce livre dans le *diocèse de Châlons, lorsqu'il y fut appelé, il y a plus de trente ans.*

Mais voyons si ce Mandement ne mérite pas le nom d'approbation du livre. Il dit dans ce Mandement *à tous les ecclésiastiques* de son diocèse : « Nous » avons un nouveau secours à vous offrir... par cet » ouvrage dont nous vous faisons part. » C'est donc lui-même qui l'*offre*, et qui le présente à tout son clergé. « Quel fruit, poursuit-il, n'en devons-nous pas espé- » rer pour vous! » Il répond donc que la lecture en sera fructueuse. Il assure que ce livre contient *ce que les pères ont écrit de plus beau et de plus touchant*, etc.,

et que l'auteur en a fait *un extrait plein d'onction et de lumière*. Mais ce n'est pas tout. « Les difficultés, » continue-t-il, y sont expliquées avec netteté, et les » sublimes vérités de la religion traitées avec cette » force et cette douceur du Saint-Esprit, qui les fait » goûter aux cœurs les plus durs. Vous y trouverez de » quoi vous instruire et vous édifier; vous y appren- » drez à enseigner les peuples que vous avez à conduire. » Vous y verrez le pain de la parole, dont vous devez » les nourrir, tout rompu et tout prêt à leur être distri- » bué, et tellement proportionné à leurs dispositions, » qu'il ne sera pas moins le lait des ames foibles, qu'un » aliment solide pour les plus fortes. Ainsi, ce livre » vous tiendra lieu d'une bibliothèque entière. Il vous » remplira de l'éminente science de Jésus-Christ,... » et vous mettra en état de la communiquer aux au- » tres... C'est ce que nous vous exhortons et nous vous » conjurons instamment de faire, etc. » N'est-il pas clair comme le jour, qu'il répond de ce livre comme d'un parfait modèle sur lequel les pasteurs doivent instruire tous les peuples de la doctrine catholique? Ne veut-il pas que ce livre devienne, pour ainsi dire, l'unique règle de la doctrine de son clergé, et qu'il *tienne lieu* à chacun *d'une bibliothèque entière?* A quel propos dit-il donc aujourd'hui ces mots : « Je dois ajouter qu'en » continuant de permettre, ainsi que j'ai fait, la lec- » ture de ce livre, je n'ai pas prétendu l'adopter, ni me » rendre garant de tous les sens qu'on lui peut donner? » Tout le monde sait qu'il y a bien de la différence entre » approuver un livre, et en être l'auteur. » Vaines et foibles excuses! c'est n'oser ni soutenir ni abandonner ce que l'on a fait. Qu'entend-il par *adopter* un livre?

Ce n'est pas dire : Je l'ai composé ; au contraire, c'est dire : Je n'en suis pas l'auteur; mais je le donne comme si je l'avois fait, et j'en réponds au public. Or il est manifeste que ce cardinal a parlé encore plus fortement en faveur du livre en question. Il ne sauroit répondre d'un ouvrage plus fortement, qu'en assurant que c'est *un extrait plein d'onction et de lumière..... de ce que les pères ont écrit de plus beau et de plus touchant.* Il n'oseroit même dire de son propre ouvrage ce qu'il dit de celui-ci, savoir qu'il est plein *de cette force et de cette douceur du Saint-Esprit, qui fait goûter les vérités sublimes de la religion aux cœurs les plus durs; que ce n'est pas moins le lait des ames foibles, qu'un aliment solide pour les plus fortes,* et que cet ouvrage *tiendra lieu d'une bibliothèque entière* au clergé de son diocèse. On ne vit donc jamais de manière plus forte et plus absolue, que celle-ci, de se rendre garant d'un livre, et de l'adopter comme celui dont on veut se servir dans tout un diocèse.

Au reste, on ne comprend pas ce que ce cardinal veut dire, quand il parle ainsi : *Je n'ai pas prétendu me rendre garant de tous les sens qu'on lui peut donner.* Eh! quel est le livre dont on doive jamais se rendre garant de cette façon outrée? Personne ne peut se rendre garant, pour le texte de saint Augustin sur la grâce, *de tous les sens qu'on peut lui donner,* et que Calvin lui donne. Personne ne peut même se rendre garant de tous les sens qu'on peut donner à l'Écriture, et que toutes les sectes des hérétiques lui ont donnés. Ce n'est jamais ainsi qu'on se rend garant d'un livre. La plus forte manière de s'en ren-

dre garant et de l'adopter, est de le donner par un Mandement solennel à tout un diocèse, comme le modèle des instructions pastorales, comme la parole même de l'évêque, qui le met en la place des discours qu'il voudroit pouvoir faire lui-même partout, et qui répond, par le plus magnifique de tous les éloges, que ce n'est pas *moins le lait des ames foibles, qu'un aliment solide pour les plus fortes*.

Cette approbation, si capable de séduire, a mis, depuis dix-huit ans, ce livre contagieux dans les mains de tous les fidèles du royaume. Cette doctrine empoisonnée est devenue *le lait des petits et l'aliment des forts*. Chacun auroit cru faire injure à un cardinal archevêque de Paris, s'il eût osé douter de la pureté et de l'excellence de cet ouvrage. Chacun a cru sur sa parole trouver dans ce livre une *bibliothèque entière*. Faut-il s'étonner de ce que le Roi, instruit par le saint siége, désire avec impatience de voir finir *sans délai* une si funeste séduction, et un si grand scandale contre la foi?

XVI.

Le cardinal de Noailles ne peut rien faire contre le livre de Quesnel, qu'aux conditions marquées par sa lettre du mois de mai, dont Sa Majesté a été contente, et que M. le Dauphin avoit approuvées par l'écrit du mois de septembre.

REMARQUES.

1° Le public, pour lequel M. le cardinal de Noailles a répandu cette réponse, ne connoît ni la *lettre du mois de mai*, ni l'*écrit du mois de septembre*. Il auroit fallu produire l'une et l'autre, surtout quand il s'agit

de réfuter le Roi et M. le Dauphin. On ne voit ni dans les demandes de Sa Majesté, ni dans le Mémoire de M. le Dauphin, qu'on ait établi des *conditions*, sans lesquelles ce cardinal ne condamneroit point *le livre de Quesnel*. Ces prétendues conditions ne pourroient regarder que le point d'honneur personnel de ce cardinal, et la satisfaction qu'il veut obtenir. Or il seroit scandaleux qu'un cardinal archevêque de Paris ne voulût condamner un livre hérétique et contagieux qu'il a malheureusement mis dans les mains de tous les fidèles, qu'*aux conditions* qu'il exigeroit pour contenter sa délicatesse sur le point d'honneur personnel. Si le livre n'est point janséniste, le cardinal doit souffrir avec courage toutes sortes de tribulations, plutôt que de se rétracter lâchement contre sa conscience; si au contraire le jansénisme se trouve dans ce livre, le cardinal, qui en a empoisonné tous les peuples par son approbation, doit sacrifier le point d'honneur, et compter pour rien tous ses intérêts personnels, afin de réparer *sans délai* cette corruption de la foi qu'il a causée si long-temps. Que penseroit-on d'un magistrat, qui, après avoir mis en réputation dans sa ville une fontaine empoisonnée, diroit, par délicatesse sur le point d'honneur : Je ne puis faire fermer ni décrier cette fontaine, qu'*aux conditions* que j'ai *marquées* pour mon honneur, que je veux ménager plus que la vie des citoyens? Que diroit-on d'un père de famille, qui, ayant par sa faute allumé le feu dans sa propre maison, refuseroit de l'éteindre, et laisseroit brûler tous ses enfans, plutôt que de renoncer *aux conditions* qu'il auroit *marquées* pour une satisfaction qu'il exigeroit? N'auroit-on

pas horreur de ce magistrat inhumain, et de ce père de famille dénaturé? Faut-il donc être surpris de ce que le Roi, instruit par le saint siège, crie à son archevêque : N'écoutez point une vaine délicatesse sur le point d'honneur; ne songez qu'à la foi que vous avez mise depuis dix-huit ans dans le plus grand péril : imitez-le Vicaire de Jésus-Christ; hâtez-vous de sauver le sacré dépôt?

2° M. le Dauphin avoit dit dans son Mémoire ces paroles décisives : « Mais cette lettre (des évêques, » pour rétablir la réputation du cardinal) ne doit être » rendue que lorsque le cardinal sera d'accord de » permettre la lecture des Mandemens; et le Roi ne » l'a demandée aux évêques, que *sur l'assurance du* » *cardinal, qu'il agiroit effectivement contre le livre* » *du P. Quesnel;* ce qui a été regardé comme une » preuve qu'il ne favorisoit point le parti, et devoit » donner lieu aux évêques de lui faire des excuses de » ce qu'ils en avoient dit. Par ce qui est dit ci-dessus, » il paroît que le Mandement du cardinal contre les » évêques ne doit point subsister, parce que sa révo- » cation est une condition essentielle de l'accommo- » dement. Il en est de même de ce qui regarde le » *Nouveau Testament* de Quesnel. Le Roi n'a promis » la lettre de satisfaction, que *sur l'assurance du car-* » *dinal, qu'il agiroit effectivement contre ce livre.* » Ces paroles établissent avec évidence, que ce cardinal a donné une *assurance qu'il agiroit effectivement contre le livre* qu'il a approuvé, et que la lettre des évêques n'a été demandée par le Roi, *que sur* cette *assurance* du cardinal. Ainsi la condamnation du livre de Quesnel est une condition préliminaire et

fondamentale de la satisfaction promise. Si le cardinal exécute de bonne foi la chose dont il a donné une *assurance*, on aura raison de regarder cette démarche *comme une preuve qu'il ne favorise point le parti*; mais sans cette démarche, les évêques ne pourroient pas dire avec vérité, qu'ils ne le croient point fauteur du jansénisme, puisqu'un manquement de parole si odieux montreroit qu'il ne veut point réparer les maux infinis contre la foi qu'il a causés par son approbation. Ainsi la condamnation du livre de Quesnel ne devoit point dépendre des conditions demandées pour la satisfaction promise : mais au contraire la satisfaction ne pouvoit être espérée que sur l'*assurance du cardinal*, qu'il rétracteroit son approbation, et qu'il condamneroit le livre janséniste. C'étoit là-dessus que le cardinal devoit répondre sans biaiser, par oui ou par non. Mais il n'ose ni avouer ce que M. le Dauphin assure, ni le nier avec fermeté : il élude, il a recours à une citation vague de deux écrits du mois de mai et du mois de septembre qu'il n'ose produire. Il espère réfuter le Roi et M. le Dauphin par ces deux écrits, dont il prétend qu'ils furent contens. Mais à quoi servent tous ces vains détours? Il faut ou donner un affreux démenti à feu M. le Dauphin, et nier cette *assurance qu'il agiroit effectivement contre le livre* du P. Quesnel, ou confesser humblement qu'on manque de parole au Roi. On voit encore, par le Mémoire du prince, que la satisfaction, loin de devoir précéder ce qu'on exigeoit du cardinal, devoit au contraire être précédée de la révocation du Mandement du cardinal contre les évêques. « Cette lettre, dit M. le Dau» phin, ne doit être rendue que lorsque le cardinal

» sera d'accord de permettre la lecture des Man-
» demens... Le Mandement du cardinal contre les
» évêques ne doit point subsister, parce que sa révo-
» cation est une condition essentielle de l'accommo-
» dement. » Vous le voyez : il falloit, dans ce projet d'accommodement, que la satisfaction fût méritée par ces deux démarches : l'une de révoquer le Mandement fait contre les évêques, et l'autre de condamner le livre mal approuvé. On avoit même, pour cette seconde démarche, une *assurance* positive *du cardinal*, à l'égard de laquelle il demeure convaincu de manquer de parole au Roi. S'étonnera-t-on de ce que Sa Majesté le presse d'exécuter *sans délai* sa promesse? N'est-il pas naturel que le Roi, suivant de sa part avec bonté tout ce qu'il a promis pour sauver la réputation du cardinal, lui dise : *Je veux qu'on vous remette la satisfaction que les évêques vous ont écrite par mon ordre, en même temps que vous aurez fait ce que je vous marque*? Sa Majesté ne fait que suivre invariablement son projet, et la promesse du cardinal. Le cardinal devoit commencer par tenir parole sur l'*assurance* qu'il lui avoit donnée; il devoit même révoquer un Mandement insoutenable. Maintenant c'est ce cardinal qui se plaint, en manquant de parole, et qui veut faire entendre qu'on le persécute, quand le Roi lui demande amiablement l'exécution de l'*assurance* qu'il lui a donnée.

XVII.

La condamnation que le cardinal de Noailles feroit de ce livre dans les circonstances présentes, seroit inutile pour l'Eglise, déshonorante pour lui, et le compromettroit avec le Pape.

Elle seroit inutile et même méprisée. On n'a aucun égard aux condamnations qui paroissent forcées, et qui sont faites sans un mûr examen, pour faire la cour, et par ordre du Roi. C'est le jugement que l'on porteroit de la condamnation que le cardinal feroit aujourd'hui de Quesnel.

REMARQUES.

Tout porte visiblement à faux dans ce discours.

Etrange maxime! Quoi donc! une rétractation est *inutile pour l'Église*, dès que les critiques peuvent dire qu'elle *paroît forcée!* Si cette règle inouie a lieu, l'Église a eu grand tort d'exiger dans tous les temps des rétractations expresses de tous les novateurs, et même des plus saints et plus savans évêques, qui, comme Théodoret, avoient approuvé dans un sens catholique des textes contagieux. En ce cas, nul novateur ne devroit jamais se rétracter; car une rétractation que l'Église exige, *paroît* sans doute *forcée* au public. Ce cardinal n'exigeroit-il point une rétractation d'un Jésuite qui n'auroit pas écrit correctement sur la doctrine? Cette rétractation *paroîtroit* néanmoins *forcée*. Que signifie donc un discours si insoutenable?

Mais pourquoi le public n'auroit-il *aucun égard* à cette rétractation du cardinal sur le livre de Quesnel? C'est que chacun ne manqueroit pas de dire que ce cardinal ne l'a faite, après dix-huit ans d'entêtement et d'obstination, qu'à regret, et pour se mettre à l'abri de l'orage. C'est que chacun diroit qu'il a refusé de suivre l'exemple du saint siège, qu'il ne se rend qu'aux menaces du Roi, et que cette démarche faite pour se corriger, paroît politique, tardive et

forcée. Mais qui est-ce qui l'a mis dans une si triste extrémité? Plus il reculera, plus il préparera de déshonneur à tout ce qu'il faudra qu'il fasse dans la suite. Plus ses pas seront tardifs, plus ils paroîtront forcés et suspects. Quoi qu'il en soit, les justes soupçons qu'on aura peut-être contre sa rétractation, ne le dispensent nullement de la faire *sans délai*, selon l'*assurance* qu'il en a donnée. Son approbation, pendant qu'elle n'est point révoquée, augmente toujours le torrent de la contagion. Que diroit-on d'un père de famille qui auroit mis le feu dans sa propre maison, et qui diroit, en voyant périr sa famille : Je ne veux point l'éteindre, parce que mon soin pour le faire *paroîtroit forcé*, et qu'il seroit déshonorant pour moi?

Allons plus loin. J'avoue que cette rétractation du cardinal paroîtra *forcée*, méprisable, *déshonorante pour lui*, et même très-fausse, s'il la fait superficielle, vague et ambiguë; en un mot, s'il la fait uniquement pour se décharger du besoin de la faire. Mais il ne tient qu'à lui de la faire d'une façon qui comblera sa personne de gloire, et l'Église de joie, s'il expose avec précision dans un Mandement le système qui saute aux yeux dans tout le livre du P. Quesnel; s'il reconnoît humblement le tort qu'il a eu d'autoriser ce système pernicieux, sans se méfier de l'auteur, qui est notoirement le chef du parti; et s'il réfute de bonne foi sans ménagement un système si pernicieux. Il est vrai qu'en ce cas, le parti, qui lui donne aujourd'hui tant d'encens, criera qu'il trahit sa conscience par politique, et qu'il abandonne lâchement la céleste doctrine de saint Augustin. Mais les injures les plus atroces du parti se tourneront pour lui en louanges

immortelles parmi tous les vrais catholiques. L'état où il s'est mis ne lui laisse plus aucune autre ressource, même pour sa réputation.

Ce qui pourroit faire juger très-mal de la rétractation de ce cardinal sur le livre du P. Quesnel, seroit la hauteur et l'affectation avec laquelle il seroit peut-être tenté de parler encore touchant ce livre. Ecoutons ce qu'il en dit dans sa lettre à M. l'évêque d'Agen. « Nous voyons, dit-il, tous les jours, que des » personnes ouvertement déclarées contre le jansé- » nisme mettent entre les mains des fidèles des livres » de piété, où l'on trouve des expressions qu'on ne » s'avise pas de censurer, et qui néanmoins, prises à » la rigueur, seroient peut-être aussi dignes de cen- » sure, que celles que l'on relève aujourd'hui. » Il peut se faire qu'il y a beaucoup de livres de piété, où l'on a insinué le venin du jansénisme, sous le prétexte de rabaisser l'homme, et d'élever la vertu de la grâce. Il peut se faire que des personnes sincèrement Anti-Jansénistes ne sont pas assez en défiance contre ces ouvrages pleins d'artifice : mais, en ce cas, il faut condamner de tels livres avec celui du P. Quesnel. Si au contraire ces livres sont purs et corrects, ce cardinal a grand tort de comparer ces livres purs avec un livre hérétique d'un chef de secte. On voit clairement qu'il ne fait ces sortes de comparaisons, que pour montrer qu'on peut censurer les meilleurs livres, quand toutes *les expressions* en sont *prises à la rigueur, et* que *celles qu'on relève aujourd'hui* dans le texte du P. Quesnel, par une trop âpre critique, ne sont pas plus *dignes de censure*, que celles des livres les plus approuvés. En un mot, c'est ex-

cuser avec art ce qu'on n'ose défendre ouvertement.

Il parle encore ainsi en faveur de cet ouvrage : « A l'égard des réflexions de ce livre que l'on qualifie » de séditieuses, et qui dans le fond ne sont telles que » par l'application qu'on en fait, j'en ai trouvé de si » fortes pour établir l'autorité des souverains, etc. » Voilà une vraie apologie. Il montre encore le même dessein un peu plus bas. « On veut que ce livre, dit-il, » soit rempli du poison mortel de l'hérésie;... et du- » rant trente ans, ni prêtres, ni docteurs, ni laïques, » ni religieux, ni évêques, ni cardinaux, ni amis ni » ennemis, personne ne s'en est aperçu; tous ont bu » dans la coupe empoisonnée de Babylone, et tous » en ont été enivrés sans le savoir. » Vous le voyez : il nie encore aujourd'hui que ce *livre soit rempli du poison mortel de l'hérésie.* Mais la preuve qu'il en donne est-elle concluante? Il peut arriver très-facilement, que les lecteurs n'étant pas en défiance, et n'examinant point de près un ouvrage de piété qui ne paroissoit pas dogmatique, se contentent d'y trouver la piété sans y approfondir le dogme. Souvent un auteur a l'art d'envelopper la doctrine qu'il veut insinuer, et il la répand dans des endroits détachés, avec tant d'adresse, qu'on ne peut la découvrir qu'autant qu'on s'applique patiemment à rassembler le tout, et à remarquer son mauvais dessein par la suite de tout son texte. De plus, il y a déjà un grand nombre d'années, que de graves théologiens gémissoient de la contagion causée par un ouvrage si autorisé. M. l'évêque de Chartres, de concert avec eux, pressoit vivement, mais en vain, M. le cardinal de Noailles de le décréditer. Le silence des zélés catholiques ne ve-

noit point de l'ignorance des endroits de ce texte où la doctrine est corrompue : chacun étoit réduit à se taire, par la crainte de la grande autorité du protecteur de cet ouvrage. Enfin nous apprendrons bientôt, selon les apparences, du successeur du Pierre, combien ce *livre est rempli du poison mortel de l'hérésie* janséniane en cent divers endroits. Ce cardinal dit que *c'est un discours absolument insensé*, etc. Mais que répondra-t-il quand ce discours sera autorisé par le saint siège? Ce qui est indubitable est que la soumission qu'il promet au jugement futur du Pape paroîtra *forcée et déshonorante pour lui*, et que le public n'y aura *aucun égard*, s'il se contente, dans cette dernière extrémité, de dire, comme il le dit aujourd'hui, qu'on trouve dans le livre du P. Quesnel *quelques expressions qu'on ne s'aviseroit pas de censurer* dans les autres livres que les Anti-Jansénistes les plus zélés mettent dans les mains des fidèles, et qui, *étant prises à la rigueur*, sont exposées à une censure.

On voit aussi combien ce cardinal méprise tout ce qu'on dit contre cet ouvrage, par un trait qui lui a échappé. « Personne, dit-il, n'y ayant rien trouvé » à reprendre, tant que mon Mandement, ou, si l'on » veut, mon approbation n'y a pas paru. » C'est faire entendre qu'on attaque le livre, non pour la doctrine du livre même, mais pour la personne de son approbateur, qu'on veut malignement noircir. Aussi fait-il voir qu'il ne prétend condamner ce livre que par une simple soumission de police pour le Pape, auquel il veut laisser régler le langage des théologiens, sans mettre en aucun doute le fond de la doctrine du P. Quesnel. « Je suis obligé, dit-il, de demeurer

» dans une subordination légitime, et de pratiquer » une charité sans bornes. » En un mot, il déclare qu'il doit s'accommoder, par pure *subordination* aux préjugés du Pape, sans rétracter les siens. La charité, qui *souffre* tout, l'engage à une simple déférence, qui, sous un nom flatteur et radouci, rentre dans le silence respectueux de tous les Jansénistes. Il ajoute : « Si notre saint père le Pape ju- » geoit à propos de censurer celui-ci dans les formes, » je recevrois sa constitution et sa censure avec tout » le respect possible, et je serois le premier à don- » ner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et » de cœur. Je me ferois, en effet, une vraie joie » de profiter des instructions que Sa Sainteté nous » auroit données, et je tiendrois à honneur d'avoir » appris d'elle la manière de parler correctement sur » des matières si délicates et si importantes. » Tous ces complimens se réduisent à promettre au Pape, pour la nécessité d'une *subordination légitime*, et par pure police pour le langage doctrinal, une déférence sincère et *une soumission d'esprit et de cœur*, que les chefs du parti ont toujours renfermée dans leur silence respectueux, et qui n'y ajoute rien de réel.

Pendant que ce cardinal ne parlera de recevoir une constitution contre ce livre, *que par une charité sans bornes*, que pour ne violer pas *une subordination légitime* à l'égard de son supérieur, qu'avec tout *le respect possible*, que dans l'espérance de profiter des instructions du saint Père, et que pour *se faire honneur d'avoir appris de lui la manière de parler correctement*, etc.; sa rétractation paroîtra toujours *forcée*, et on ne croira point qu'il cesse de favoriser

la doctrine du P. Quesnel, qui est celle de Jansénius, de l'aveu du P. Quesnel même.

Il est capital de remarquer que ce cardinal réduit à une simple déférence respectueuse pour l'Église, cette *soumission d'esprit et de cœur* qu'il exige tant pour la condamnation des textes dogmatiques. « Pourquoi donc, dit-il dans son *Ordonnance* de » 1703, sur le *Cas de conscience*, tant disputer avec » l'Église, tant contester sur la soumission qui lui est » due, et lui demander toujours une révélation, » une évidence certaine pour garant de la justice de » ses décisions? » Chacun sait que la révélation produit la foi divine, et que c'est l'évidence qui fonde la certitude naturelle. Ainsi, supposé que la soumission ou déférence pour l'Église sur les textes ne soit appuyée ni sur la *révélation*, ni sur *l'évidence certaine*; la déférence du particulier pour l'Église, dans un tel cas, ne peut renfermer ni foi divine, ni certitude humaine. Dès que vous excluez toute foi divine et toute certitude humaine, vous ne pouvez admettre tout au plus qu'une opinion probable et incertaine, qui est toujours exposée à être convaincue de fausseté dans la discussion. Ce n'est nullement une persuasion certaine et irrévocable.

De là vient que ce cardinal, en paroissant condamner le silence respectueux, a pris soin d'user précisément des mêmes comparaisons par lesquelles M. l'évêque de Saint-Pons tâche de le justifier. « Peut-on, » dit-il aux religieuses de Port-Royal, disputer à l'É- » glise en matière de religion une déférence qu'on » est obligé de rendre tous les jours aux hommes » dans les choses du monde? Et pourquoi y avez-

» vous

» vous tant de peine dans le cas présent, puisque » n'ayant par vous-mêmes aucune lumière contraire » aux siennes, vous n'avez rien à lui sacrifier? Votre » conscience, par conséquent, ne peut vous retenir; » car n'étant point instruite, elle ne vous dicte rien » d'opposé à ce que vous demande l'Église, etc. » Peut-on mettre à plus bas prix la croyance que l'Église exige sur l'héréticité d'un texte? Il se contente d'une simple *déférence*, semblable à celle *qu'on est obligé de rendre tous les jours aux hommes dans les choses du monde*. Mais comment prouve-t-il que ces religieuses peuvent déférer à l'Église? C'est, dit-il, que ces religieuses n'ont par *elles-mêmes aucune lumière contraire* à celle de l'Église; *leur conscience ne leur dicte rien d'opposé* : ainsi rien n'empêche la *déférence* demandée. Mais s'il étoit question de persuader les théologiens du parti, qui opposent une prétendue évidence à l'autorité faillible de l'Église, ce cardinal n'auroit, selon son principe, aucun moyen solide de les soumettre : car il n'est point permis de préférer une autorité faillible, et par conséquent peut-être trompeuse, à une évidence qu'on croit actuellement très-certaine. Dans ce cas, la *déférence* de ce cardinal est impossible et chimérique. Mais voyons quelles *sont ces choses du monde* où il dit *qu'on est obligé de rendre tous les jours aux hommes* la même déférence. « Car les enfans, dit-il, ne pour- » roient reconnoître leurs parens, et leur rendre ce » que la nature et la religion demandent d'eux, puis- » qu'ils n'en ont la connoissance, que par le té- » moignage des sages-femmes, des nourrices, des » domestiques, tous témoignages faillibles, et qui

» quelquefois se sont trouvés faux. » Il répète qu'ils ne le savent *que par des témoignages incertains, ou du moins capables de tromper*. C'est là-dessus qu'il cite saint Augustin, qui parle d'une mère : *Nonne potest decepta decipere*[a] ? ne peut-elle pas tromper, étant trompée ? Voilà, selon ce cardinal, les décisions de l'Église sur tous les textes dogmatiques, qu'il veut mettre au même rang que *les témoignages incertains..., capables de tromper..., et qui quelquefois se sont trouvés faux..., des sages-femmes, des nourrices et des domestiques*. Chaque fidèle suppose par *déférence* ce que l'Église a décidé, comme l'enfant crédule suppose, *sur le témoignage des sages-femmes et des nourrices, qui quelquefois se trouve faux*, qu'il est né d'un tel père et d'une telle mère. Il est plus clair que le jour, que cette persuasion ne peut pas être certaine et irrévocable ; car on ne peut point croire certainement sur *des témoignages incertains..., capables de tromper..., et qui quelquefois se trouvent faux* : il y auroit une extrême imprudence à être si crédule. L'enfant peut très-raisonnablement craindre que sa mère trompée ne l'ait trompé : *Nonne potest decepta decipere?* S'il découvre dans la suite, par des preuves claires, précises et convaincantes, que ces témoignages, *qui quelquefois se trouvent faux*, sont effectivement faux à son égard, il cesse de croire, il change d'opinion, et préfère une évidence certaine à ces *témoignages incertains*. Tout de même, il s'ensuit, selon ce cardinal, que chaque fidèle, après avoir cru, sur le témoignage de l'Église, qui est *incertain*,

(a) *De util. cred.* cap. XII, n. 26 ; tom. VIII, pag. 62.

capable de tromper, et qui quelquefois se trouve faux, l'héréticité d'un texte, peut dans la suite reconnoître que l'Église trompée l'a trompé. *Nonne pote decepta decipere?* Il est manifeste qu'une telle croyance n'a rien de certain et d'irrévocable. Elle n'a rien de sérieux pour finir une cause, et pour exiger un serment. Elle se réduit à *une déférence*, que le silence respectueux expliqué cent et cent fois par les chefs du parti, renferme clairement. Peut-on croire que M. le cardinal de Noailles condamne le texte du P. Quesnel avec plus de rigueur, quand la constitution future arrivera, qu'il n'a appris aux religieuses de Port-Royal à condamner celui de Jansénius? Il ne veut qu'*une déférence* de pure police : c'est pourquoi il paie par avance le Pape par des complimens. Il veut bien demeurer *dans une subordination légitime;* il recevra la décision *avec tout le respect possible;* il se fera *une vraie joie de profiter de ses instructions;* il tiendra *à honneur d'apprendre de lui la manière de parler correctement;* il le fera *par une charité sans bornes.* Est-ce ainsi qu'on s'humilie, pour réparer un si grand scandale? est-ce ainsi qu'on édifie l'Église, et qu'on rétablit sa réputation sur la foi?

XVIII.

Elle seroit déshonorante pour le cardinal de Noailles, parce qu'il seroit honteux à un évêque de prononcer sur les matières de religion par complaisance et par des vues d'intérêt, comme d'acheter une satisfaction, et de se procurer quelque autre avantage. Que penseroit-on d'un juge qui s'engageroit de condamner à mort un coupable, avant que d'avoir vu et examiné son procès? Depuis dix-huit ans

que le cardinal a approuvé le livre de Quesnel, il en a bien perdu les idées.

REMARQUES.

La conviction d'être tombé dans l'erreur [illegible] jamais la réputation d'aucun homme. Les plus grands et les plus saints d'entre les pères de l'Église se sont trompés en matière de foi même. Saint Cyprien s'est trompé sur le baptême; saint Hilaire d'Arles s'est trompé sur la grâce; saint Augustin a été dans l'erreur des Demi-Pélagiens, jusqu'au temps où, étant déjà évêque, il écrivit ses livres à Simplicien. Rien n'est plus véniel que l'erreur : mais la hauteur et la dissimulation ont un caractère odieux et déshonorant. Tout ce qu'on peut faire de plus doux, en cette triste occasion, est de supposer qu'un écrivain téméraire a dit ici au nom de ce cardinal ce que sa droiture l'auroit empêché de dire lui-même. Voici le fait :

1° Diverses personnes très-dignes de foi savent que feu M. l'évêque de Chartres, averti par plusieurs théologiens graves et modérés, avoit pressé, depuis environ quinze ans, M. le cardinal de Noailles de révoquer son approbation donnée au livre du P. Quesnel. En ce temps-là, il ne pouvoit pas avoir *perdu les idées* de ce livre, puisque son approbation étoit encore assez récente.

2° Voici une contradiction qui ne peut souffrir aucune excuse. D'un côté, ce cardinal refuse de condamner ce livre, disant au Roi que, *depuis dix-huit ans, il en a bien perdu les idées*; de l'autre, il lui échappe de dire à M. l'évêque d'Agen que beaucoup de choses lui en ont renouvelé les idées depuis ces

dix-huit ans. « Peu de temps après, dit-il, que Dieu » eut permis que je fusse chargé du gouvernement de » l'église de Paris, il fut question de faire une nou- » velle édition du livre. Comme je n'avois pas le » temps d'en peser moi-même au poids du sanctuaire » toutes les expressions, je crus qu'il étoit du zèle que » je devois avoir pour la bonne doctrine, et de la » prudence, de le mettre encore une fois entre les » mains de plusieurs théologiens très-habiles, pour » en faire un nouvel examen. Ils s'y appliquèrent avec » un grand soin. Ils y trouvèrent plusieurs proposi- » tions contradictoires aux cinq Propositions de Jan- » sénius. JE LES VÉRIFIAI AVEC EUX, et pour les » faire trouver plus facilement aux lecteurs, on en » marqua les endroits dans une table des matières. » Rien n'est plus éloigné *de perdre les idées* d'un livre, que de les retracer *par un nouvel examen*. Je veux bien supposer qu'il *n'avoit pas le temps de peser lui-même au poids du sanctuaire toutes les expressions*; mais enfin pour toutes les propositions importantes qui pouvoient être conformes ou *contradictoires* à celles de Jansénius, il tranche le mot: *Je les vérifiai*, dit-il, *avec eux*. Voilà un examen, où il se fait rendre compte de tout ce qui peut être de conséquence. Il préside, il conclut, il décide en faveur d'une nouvelle édition, *où l'on marque dans une table des matières* tout ce qui justifie le livre en question. Est-ce là perdre les idées de cet ouvrage?

3° Ensuite il parle de l'écrit de M. Bossuet, évêque de Meaux, qui avoit entrepris de justifier le livre du P. Quesnel. En parlant de cet écrit, M. le cardinal de Noailles devoit au moins avouer de bonne foi, que

feu M. de Meaux avoit reconnu dans la suite qu'il s'étoit trompé, et que le livre du P. Quesnel étoit janséniste : mais il n'a garde de l'avouer; cet exemple de M. de Meaux seroit un préjugé fâcheux contre lui. Il paroît au moins que ce cardinal n'a point ignoré que M. de Meaux avoit écrit d'abord en faveur du livre du P. Quesnel pour le justifier : ainsi voilà encore une occasion qui renouvela sans doute toutes ses idées.

4° De là ce cardinal passe au « *Problème* [6] scandaleux qui fut imprimé l'an 1698. L'auteur de ce libelle, dit-il, dénonçoit les *Réflexions sur le Nouveau Testament* à tous les évêques, et il en avoit extrait plusieurs propositions, qu'il prétendoit contenir tout le venin du jansénisme. » Ce cardinal demeura-t-il insensible à l'intérêt de la foi corrompue, pendant qu'il parut si vif pour son propre honneur attaqué? Ce *Problème scandaleux* ne réveilla-t-il point son attention? Ne jeta-t-il pas au moins alors les yeux sur les endroits où le dénonciateur lui montroit au doigt tout *le venin du jansénisme?* C'est ce qu'il évite soigneusement de nous expliquer. Il dit seulement que ce *Problème* fut « condamné au feu..., et censuré à Rome... On regarda, ajoute-t-il, cette censure comme une approbation, du moins indirecte et tacite, du livre des *Réflexions* que le *Problème* attaquoit; et on se croyoit en effet bien autorisé à penser que, de condamner à Rome un ouvrage fait précisément pour dénoncer, et pour combattre les *Réflexions*, c'étoit assez visiblement les approuver. »

Qu'espère-t-il prouver par là? Il voudroit faire

(6) Il a déjà été question de cet écrit. Voyez l'*Hist. de Fénel*, tom. III, liv. V, n. 1.

entendre que la condamnation d'un libelle outrageux, qui tournoit sa personne en dérision, est équivalente à une approbation du livre du P. Quesnel, et que nous ne peut plus condamner ce livre sans se contredire. Mais laissons à part cette vaine et scandaleuse apologie du livre condamné. Ce cardinal oseroit-il jurer qu'il est demeuré sourd à un si grand bruit, et qu'il n'a point retracé ses idées sur le livre en question, pendant qu'il étoit dénoncé, réfuté, et rendu odieux avec tant d'éclat? Mais que dis-je? apprenons de lui-même ce qu'il en faut croire. « Je l'aurois mis, dit-il, » en un état à pouvoir éviter la critique de tous ceux » qui suivent quelque règle dans leurs jugemens. » C'est se promettre beaucoup de soi-même, pour rendre correct et hors de toute atteinte un livre dont on a *bien perdu les idées*. C'est tout ce qu'on peut faire pour un livre dont on a toutes les idées très-distinctes et très-présentes, que de juger s'il peut être corrigé, ou s'il est trop mauvais dans son fond pour être rendu exact et correct.

Continuons de l'écouter. « Au reste, dit-il, il est » important de remarquer que ce livre n'est pas un » ouvrage dogmatique, où l'on fût obligé de parler » avec une exactitude rigoureuse; mais des réflexions » de piété, où l'on ne ménage pas ordinairement avec » tant de scrupule les expressions qu'on y emploie. » Voilà ses *idées*, qui, loin d'être *perdues*, sont très-vives et très-distinctes. Il abandonne pour ce livre l'*exactitude rigoureuse..... sur les expressions*. Mais quoi! prétend-il qu'un livre de piété ne doit point *ménager avec trop de scrupule les expressions* qui corrompent la foi? Quoi! le chef des Jansénistes pourra

impunément faire un livre de piété où il se dispensera de l'*exactitude rigoureuse*, pour insinuer le jansénisme; et l'archevêque de Paris soutiendra qu'il n'est pas *obligé de parler* correctement! Mais ce n'est pas tout; écoutons encore :

« Les saints pères mêmes, dit-il dans de pareils » traités, n'ont pas toujours mesuré leurs termes. » Voilà le P. Quesnel, qui, selon ce cardinal, est aussi innocent que les saints pères mêmes; son livre n'est pas plus répréhensible que les ouvrages ascétiques des plus grands docteurs de l'Église. Le chef des Jansénistes n'est pas obligé de *mesurer toujours ses termes* sur le jansénisme, pourvu que son livre soit un ouvrage de piété. Il faut se souvenir bien précisément du texte de cet ouvrage, pour oser répondre que les expressions irrégulières qu'on y trouve sont comme celles des saints pères, *qui n'ont pas toujours mesuré leurs termes*.

« Nous voyons tous les jours, dit encore ce cardi- » nal, que des personnes ouvertement déclarées con- » tre le jansénisme mettent entre les mains des fidèles » des livres de piété où l'on trouve des expressions » qu'on ne s'avise pas de censurer, et qui néanmoins, » prises à la rigueur, seroient peut-être aussi dignes » de censure, que celles que l'on relève aujourd'hui. » Voilà encore une preuve des *idées* qui lui restent. Il abandonne les *expressions... prises en rigueur*; mais il les excuse dans le chef des Jansénistes sur le jansénisme, parce qu'on les excuse en d'autres ouvrages de piété.

« Cela fit croire aux examinateurs, poursuit-il, » que s'il se trouvoit quelques propositions moins » exactes dans ce livre des *Réflexions*, elles seroient

» pardonnables, pouvant être interprétées favorable-
» ment... A l'égard des réflexions que l'on qualifie de
» conditieuses, et qui en effet ne sont telles, que par
» l'application qu'on en fait, j'en ai trouvé de si fortes,
» pour établir l'autorité des souverains, et pour inspi-
» rer aux sujets l'obéissance qu'ils leur doivent, que
» j'ai estimé que les autres attaquoient plutôt l'abus
» de l'autorité, que l'autorité même; outre que ces
» réflexions tombant davantage sur les puissances
» ecclésiastiques que sur les puissances temporelles,
» j'ai cru qu'elles pouvoient être des leçons très-
» utiles pour nous, etc. » Peut-on voir une apologie plus spécieuse du livre en question? Peut-on croire que celui qui rassemble avec tant d'art tout ce qui sert à défendre en détail ce texte, en a *perdu les idées?*

Enfin ce cardinal parle ainsi : « Car je ne crains
» point d'assurer que de soutenir, comme quelques
» gens ont osé le faire, qu'il n'y a rien de sain dans
» cet ouvrage, que tout y est corrompu jusque dans
» les moelles, c'est un discours tout-à-fait insensé,
» qui ne peut partir que de personnes, ou qui n'ont
» pas lu le livre, ou qui sont dans une prévention
» sans exemple. » Quand on entreprend de corriger d'un ton si décisif les *idées* d'autrui par les siennes propres sur un livre, on ne peut point dire avec sincérité, qu'on en a *bien perdu les idées*. Quand on abandonne les *expressions* de ce livre, *prises en rigueur*, et quand on rejette comme *un discours tout-à-fait insensé*, les critiques qui vont plus loin, on n'a pas oublié ce livre. Quand on soutient que ceux qui poussent plus loin leur critique *n'ont pas lu le livre, ou sont dans une prévention sans exemple*, on se sou-

vient de l'avoir lu, et [illegible] juge pour réfuter le jugement outré de ses adversaires. Mais à quoi serviroit-il de s'étendre davantage? Ne voit-on pas clairement que ce cardinal n'a pu [illegible] pour éviter de le condamner, et que [illegible] lui reviennent à point nommé, dès qu'il a besoin de le justifier, et de réfuter les critiques qui lui paroissent outrées. Rien n'est donc plus scandaleux, et ne montre plus de mauvaise foi, que ces paroles : « Que pense-» roit-on d'un juge qui s'engageroit à condamner à » mort un coupable, avant que d'avoir vu et examiné » son procès ? » Quoi donc ! ce cardinal peut-il dire en conscience que les instances de feu M. l'évêque de Chartres, la condamnation du saint siège, et les Mandemens des évêques n'ont pu l'engager, pour la sûreté de la foi, et pour sa propre réputation attaquée, *à examiner le procès* du livre? Peut-il dire tout ce qu'il dit en faveur du livre, sans l'avoir examiné? Peut-il dire qu'il ne l'a point examiné, pendant qu'il dit, sur les *propositions contradictoires* au jansénisme, qui furent recueillies par les examinateurs : *Je les vérifiai avec eux*, et qu'il avoue qu'il conclut qu'on feroit *une nouvelle édition du livre*? D'ailleurs bornons-nous aux aveux qu'il nous fait. D'un côté, il avoue que les expressions de ce livre n'ont pas une exactitude rigoureuse. De plus, il est évident que les expressions de ce livre sur le jansénisme ne peuvent être prises bénignement dans le texte du chef des Jansénistes. De l'autre côté, il n'ignore pas que ce livre a été déjà condamné par le saint siège et par des évêques très-vénérables. En devroit-il demander davantage, pour se déclarer contre un livre si conta-

gieux contre la foi, et si nuisible à sa propre réputation?

Enfin il est capital d'observer la date de la lettre écrite par ce cardinal à M. l'évêque d'Agen. Elle est datée du 20 décembre 1711. La *Réponse au Mémoire du Roi* est visiblement postérieure de quelques mois à cette lettre. Elle ne peut être que du printemps dernier. Quoi donc! ce cardinal avoit-il perdu au printemps *toutes ses idées* sur un livre dont il se souvenoit si bien, et dont il faisoit l'apologie avec tant d'art deux ou trois mois auparavant? Mais d'où vient qu'il en a perdu tout à coup le souvenir en si peu de temps? Est-ce que rien n'a conservé ses idées pendant un si court intervalle? Au contraire, tout ce qui s'est passé l'a mis dans la plus pressante de toutes les nécessités de rappeler sans cesse toutes ses idées sur ce livre, et même de les rectifier par un plus rigoureux examen. Il voyoit sa foi devenue suspecte, le Roi qui le pressoit sans relâche de condamner ce livre, les évêques qui l'avoient censuré, le Pape même qui en avoit déjà prononcé la condamnation, M. le Dauphin, médiateur, qui disoit que la condamnation du livre qu'on attendoit du cardinal étoit *regardée comme la preuve qu'il ne favorisoit point le parti*. C'est donc là le point unique et décisif pour assurer la paix, pour mettre la foi en sûreté, et pour justifier le cardinal. Il auroit dû sans doute se renfermer, et quitter toute autre affaire pour examiner de nouveau nuit et jour ce livre, unique cause de tout le scandale. C'est néanmoins pendant ces deux ou trois mois, où il devoit être uniquement occupé de ce livre, qu'il en a *perdu* toutes *les idées*.

De plus, il avoit donné une *assurance*, comme M. le Dauphin l'a déclaré, *qu'il agiroit efficacement contre ce livre*. Dira-t-il qu'il avoit promis de le condamner, comme *un juge qui s'engageroit à condamner à mort un coupable, avant que d'avoir vu et examiné son procès*? S'il l'a fait ainsi, quelle lâcheté, quelle iniquité criante! Si au contraire il a pu donner cette assurance qu'avec connoissance de cause, et sans avoir *perdu les idées* du livre, quelle mauvaise foi quand il refuse aujourd'hui de le condamner, sur ce que ses *idées* en sont *perdues!*

Enfin, quand même les idées de ce livre se seroient tout à coup effacées de son esprit, dans le temps même où tout devoit les lui renouveler, et où il montre qu'il les avoit si présentes, au moins il est clair qu'il ne lui falloit pas huit jours d'examen sérieux pour les rappeler. Ne le devoit-il pas à la foi en péril, à l'Église alarmée, au public scandalisé; au Roi son bienfaiteur, qui l'en conjuroit avec tant de bonté; à M. le Dauphin, qui le demandoit comme le point essentiel pour la paix; à sa propre réputation attaquée, à son propre repos troublé? Aucune autre affaire pouvoit-elle entrer en comparaison avec celle-là? A-t-il voulu examiner? n'a-t-il pas craint de le faire? n'a-t-il pas voulu pouvoir dire qu'il ne l'avoit pas fait? Cette duplicité, cette évasion si affectée, cette réponse si hardie et si fausse tout ensemble sur le point essentiel, ne répand-elle pas un caractère odieux sur toute sa conduite?

XIX.

Enfin cette condamnation commettroit le cardinal avec le Pape. Sa Sainteté trouveroit très-mauvais qu'il examinât, et prononçât un jugement juridique contre un livre qu'elle examine à la prière même du Roi.

REMARQUES.

Vain prétexte, dont la fausseté saute aux yeux par un exemple décisif. Ce cardinal nous apprend lui-même qu'il a prévenu le Pape, sans craindre de se commettre avec Sa Sainteté, et sans que le saint Père l'ait trouvé *mauvais*. Voici le fait : la constitution du Pape contre le *Cas de conscience* et contre le silence respectueux fut publiée l'an 1705. Ce cardinal, en la recevant, déclara, par son Mandement, qu'il l'avoit prévenue. En effet, il se hâta de la prévenir, pour paroître avoir condamné librement le premier ce qu'on l'accusoit d'avoir favorisé. « D'abord, disoit-il » dans son Mandement, que ces écrits ont paru dans » notre diocèse, nous les avions condamnés, comme » nous devions, etc. » La crainte *de se commettre avec Sa Sainteté* n'est donc qu'un prétexte frivole pour se jouer de l'attente publique, et pour éluder la demande du Roi.

XX.

Le cardinal ne peut le condamner sans marquer en détail les propositions qu'il juge dignes de censure. Le Pape travaille actuellement à en extraire. Si le cardinal de Noailles en met dans sa condamnation plus ou moins, s'il en choisit d'autres que celles que le Pape aura jugées dignes de censure, c'est le commettre, et donner lieu aux esprits inquiets à de longues disputes.

REMARQUES.

Autre faux-fuyant, qui découvre combien on veut imposer au Roi et au public. Ce cardinal ne condamna-t-il pas, l'an 1696, le livre intitulé : *Explication de la doctrine de la grâce*, etc. [7], sans *marquer en détail aucune proposition qu'il jugeât digne de censure?* Il est donc évidemment faux qu'il ne puisse pas faire encore aujourd'hui ce qu'il fit alors sans se commettre, et avec tant de succès, comme il le fait entendre.

De plus, ne peut-il pas faire un Mandement, où il ne parlera point de la constitution du saint siège, qui n'a pas été reçue en France à cause de la forme, et y conformer néanmoins sa censure pour le fond, en *ne marquant en détail* aucune proposition? Il sait bien que le Pape n'auroit garde de *trouver mauvais* qu'il lui marquât ce zèle contre le jansénisme, et cette déférence pour son sentiment.

Quand même ce cardinal *marqueroit en détail* quelques propositions différentes de celles que le saint siège marquera dans la constitution qu'il prépare, le Pape ne le trouveroit nullement *mauvais*, pourvu que les propositions *marquées en détail* par ce cardinal méritassent une censure, et que ce cardinal parût attendre avec docilité les lumières supérieures du siège apostolique. Quand ce siège condamne des propositions d'un livre, il marque expressément, que c'est sans approuver les autres endroits de ce même texte. Ainsi la censure du cardinal s'accorderoit toujour-

(7) C'est ce livre qui a donné lieu au *Problème ecclésiastique*, dont on a parlé ci-dessus, pag. 86.

parfaitement avec celle du chef de l'Église, supposé même que les propositions *marquées en détail* fussent différentes. Tout est donc faux et trompeur dans cette réponse. Il faut bien mépriser le public, et être dans une étrange prévention, pour oser espérer que ces évasions si grossières amuseront le Pape, le Roi et le monde entier.

Enfin il dit que ce seroit *donner lieu aux esprits inquiets à de longues disputes.* Mais qui sont ces *esprits inquiets?* Veut-il parler des Jansénistes, et surtout de leur chef, auxquels il craint de déplaire, et avec lesquels il ne veut pas s'exposer à rompre? C'est vouloir demeurer appuyé du parti, et le protecteur du parti même. Ou bien veut-il parler des Anti-Jansénistes zélés? Craint-il que ceux-ci ne se servent de la censure qu'il fera du livre du P. Quesnel, pour conclure que ce cardinal condamne enfin le système de ce chef du parti, qu'il ne veut pas réellement condamner? C'est craindre qu'on ne le prenne par ses propres paroles, pour lui prouver qu'il a condamné le système que le parti nomme tous les jours la céleste doctrine de saint Augustin; c'est refuser de prononcer un jugement contre le véritable jansénisme.

XXI.

Rien ne convient donc mieux que d'attendre le jugement du Pape, auquel le cardinal sera très-soumis. Il est son supérieur : il ne peut que lui être honorable de se soumettre à ses décisions.

REMARQUES.

Ce cardinal a-t-il déjà oublié ce qu'il vient de dire, savoir, qu'*on n'a aucun égard aux condamnations forcées?* S'il est vrai de dire, comme il le soutient, que la condamnation du livre du P. Quesnel, par laquelle il préviendroit la constitution future du saint siège, seroit *déshonorante* pour lui, et qu'*on n'y auroit aucun égard*, parce qu'elle *paroîtroit forcée*; à combien plus forte raison n'aura-t-on aucun égard à celle qu'il ne fera qu'à la dernière extrémité, quand la constitution ne lui laissera plus aucun prétexte de reculer! Ce sera alors que sa soumission tardive paroîtra *forcée* et *déshonorante*. Au moins il pourroit encore aujourd'hui prévenir la constitution, paroître agir avec quelque reste de liberté, procéder seul avant tous les autres évêques, et montrer son zèle contre l'erreur par cette démarche singulière. Mais quand la constitution sera venue, il aura perdu sans ressource tout le mérite du sacrifice qu'il fera. Alors tout paroîtra tardif et forcé; alors, au lieu de décider librement, il ne fera que *se soumettre aux décisions* du saint siège, comme il le dit lui-même; alors, au lieu de condamner le P. Quesnel, il paroîtra lui-même soumis par nécessité à sa propre condamnation; alors chacun dira de lui : Il est entraîné malgré lui par l'autorité du chef de l'Église, et par le torrent des évêques. Il ne pouvoit plus résister sans rompre le lien de l'unité, et sans mériter une déposition canonique. Il craint le Roi, qui ne manqueroit pas de faire exécuter contre lui les plus rigoureux décrets de l'Église.

D'où

D'où vient que ce cardinal, si jaloux de sa réputation et de son crédit, sacrifie son crédit et sa réputation, en refusant de faire aujourd'hui librement, avec honneur et autorité, ce qu'il sera bientôt contraint de faire d'une façon *forcée et déshonorante?* D'où vient qu'il ne peut se résoudre à abandonner le P. Quesnel, qu'au dernier moment, où il ne pourra plus refuser de le faire, sans s'abandonner soi-même à une procédure rigoureuse? Ici que pouvons-nous penser? Ne voit-il pas ce qui saute aux yeux du monde entier? En le voyant, y est-il insensible? Qui est-ce qui le retient? Ne voit-on pas qu'il ne peut être retenu contre un intérêt si pressant, que par des liens secrets? Sans doute le parti le tient par des engagemens qu'il n'oseroit rompre. Il s'est livré; il ne peut plus faire aucun pas contre le parti, qu'avec le consentement du parti même. Il a promis, selon les apparences, de ne condamner le P. Quesnel, qu'au moment où il seroit condamné lui-même s'il ne le condamnoit pas. Le parti a un intérêt capital de ne laisser point déposer un si puissant protecteur. Ainsi, quand la constitution viendra, le parti consentira qu'il la reçoive *avec tout le respect possible*, parce qu'il faut demeurer *dans une subordination légitime, et pratiquer une charité sans bornes*, pour éviter un schisme. Alors il se soumettra à son *supérieur* par la nécessité d'une police; alors il se fera *une vraie joie de profiter des instructions* du Pape; alors il *tiendra à honneur d'apprendre de lui la manière de parler correctement.* Voilà à quoi se bornera sa soumission tardive et forcée : mais elle ne viendra qu'à la dernière extrémité, et ce cardinal ne

fera cette démarche extérieure contre le parti, que de concert avec le parti même, quand il ne [illegible] plus reculer, et pour lui conserver une protection.

On croira peut-être que c'est vouloir deviner par malignité, que de penser ainsi. Mais quel moyen de penser autrement? A quel propos ce cardinal refuseroit-il de condamner aujourd'hui, librement et avec honneur, ce qu'il voit clairement qu'il sera contraint de condamner bientôt d'une manière *forcée et déshonorante*? Il paroît reconnoître que les *expressions* du livre, *prises en rigueur*, ne sont pas correctes. Il ne peut pas ignorer que les *expressions*, qui ne sont pas correctes sur le jansénisme, doivent être prises dans le sens de Jansénius, lorsqu'elles viennent du chef des Jansénistes, qui s'est réfugié en Hollande pour écrire en faveur de Jansénius contre l'Église même. Il ne devroit donc pas hésiter sur la condamnation du livre. Il sait avec certitude que le saint siège l'a déjà condamné par une constitution dont la forme a arrêté la France, et qu'il va le condamner encore une fois par une seconde constitution. Le Roi le presse de prévenir ce jugement final : tout l'y engage. Selon lui, les *expressions* de ce livre, *prises en rigueur*, ne sont pas correctes. L'auteur est odieux à toute l'Église, et son nom seul suffit pour former un préjugé décisif contre ses expressions douteuses. L'exemple et l'autorité du saint siège pressent ce cardinal; le Roi, son bienfaiteur, le conjure d'édifier tous les bons catholiques; la foi en péril, sa réputation blessée, son honneur, son repos, le sollicitent. Qui est-ce qui peut le faire reculer, pour perdre un mérite qui est encore dans ses mains, et qui devient sa dernière ressource?

Il faut que le parti ait de grandes prises sur lui; il faut qu'il n'ose le fâcher; il faut que des liens secrets le retiennent, au préjudice de tout ce qu'il a de plus cher en ce monde.

XXII.

V^e^ PROPOSITION.

« Vous ferez une déclaration si forte de votre opposi-» tion au jansénisme, que personne n'ose plus à l'avenir » vous en soupçonner avec fondement.

» Je souhaite aussi que vous communiquiez l'Ordon-» nance que vous ferez sur ces deux choses, avant qu'elle » paroisse, et que vous y fassiez les changemens que je » vous marquerai, après avoir pris secrètement l'avis de » personnes éclairées et désintéressées. »

REMARQUES.

1° Sa Majesté, en désirant que *personne n'ose plus à l'avenir soupçonner* de jansénisme ce cardinal *avec fondement*, fait clairement entendre qu'on l'eut a *soupçonné avec fondement* dans le temps passé. En effet, il est naturel de soupçonner de jansénisme un cardinal archevêque de Paris, qui a approuvé avec tant d'éloges le livre empoisonné du chef des Jansénistes, et qui refuse au Roi de condamner ce livre à l'exemple du Vicaire de Jésus-Christ.

2° Ce sage prince sait, par expérience, combien les actes de ce cardinal sont d'ordinaire foibles, ambigus, et tournés d'une manière dont le parti abuse et se prévaut; il voit que le parti se vante sans cesse de l'avoir pour son chef et pour son protecteur; il sait que le chef du parti soutient, dans tous ses écrits, que sa doctrine est précisément celle de ce cardinal,

et que ce cardinal ne l'a jamais désavoué une seule fois. Dans un tel cas, la défiance n'est-elle pas juste et nécessaire?

3° De plus, ce cardinal ayant approuvé le livre hérétique, il est naturel de craindre qu'il ne le condamne trop mollement, et qu'il n'ait quelque honte à se rétracter. Sa Majesté a raison de vouloir une déclaration si précise, qu'il ne reste plus aucun subterfuge au parti; que des liens si suspects soient rompus à jamais, et que la réputation de son pasteur demeure sans tache et sans ombrage.

4° Sa Majesté ne décide de rien. Elle se borne à proposer amiablement, sans imposer aucune loi, des expédiens pour faciliter une paix solide.

5° Sa Majesté ne veut point juger des expressions que le cardinal emploiera dans son acte. Il s'engage à ne lui proposer aucun *changement* dans ses expressions, qu'*après avoir pris secrètement l'avis de personnes éclairées et désintéressées*. Peut-il garder des ménagemens plus remplis de bonté?

6° Sa Majesté, en proposant au cardinal cet expédient pour sauver sa réputation, pour remédier au scandale, pour faire taire le parti, et pour assurer une bonne paix, lui laisse une entière liberté de procéder à Rome, s'il ne veut pas accepter cet expédient.

7° Qu'est-ce que le Roi peut faire en qualité de médiateur, qui soit plus modéré, que de *prendre secrètement l'avis de personnes éclairées et désintéressées?* Ce cardinal veut-il décider dans sa propre cause, ou faire la loi au Roi sur le choix des personnes qu'il honorera de sa confiance? Sa Majesté a raison de vou-

loir consulter *secrètement*, afin que les personnes qu'il [illegible]t pour les honorer de sa confiance, soient plus libres pour parler en conscience, sans craindre le ressentiment d'un cardinal si délicat, si hautain et si accrédité. Le Roi avoit choisi des personnes *désintéressées*, exemptes de tout soupçon de partialité, de prévention et d'ombrage excessif sur le jansénisme; que peut-on demander de plus favorable, dans une négociation d'accommodement?

XXIII.

SUITE DE LA Vᵉ PROPOSITION.

« M. le cardinal de Noailles pourra condamner Ques-» nel, et faire cette déclaration en général contre le jan-» sénisme dans une même Ordonnance, qu'il faudra qu'il » donne sans délai, pour n'être pas prévenu par la consti-» tution qu'on attend du saint siège contre le livre de » Quesnel. »

REMARQUES.

Il est visible que c'est par pure bonté, que le Roi demande cet acte *sans délai*. Il entend mieux les véritables intérêts de ce cardinal, qu'il ne les entend lui-même. Il comprend qu'une condamnation faite avant la constitution pourra paroître encore un peu libre et sincère, au lieu que celle qui ne viendroit qu'après la constitution seroit évidemment forcée, et sans aucun mérite. Comment ce cardinal peut-il se plaindre d'une espèce d'oppression, quand le Roi ne fait que l'inviter au bon parti pour son propre honneur, avec des ménagemens qui devroient le remplir de la plus vive reconnoissance? D'ailleurs il ne lui demande que ce qu'il a promis.

102306

XXIV.

RÉPONSE.

Le cardinal de Noailles s'est déjà suffisamment déclaré contre le jansénisme. Il sera toujours prêt à le faire, mais à propos et d'une manière convenable. S'il faisoit la déclaration qu'on lui demande, elle seroit regardée comme une abjuration et comme une amende honorable.

REMARQUES.

1° Qui est-ce qui fait que cette déclaration *seroit regardée comme une abjuration et comme une amende honorable*? C'est que tout le monde est accoutumé à croire que le cardinal favorise le parti, et qu'il ne donne sa vraie confiance qu'aux personnes qui y sont attachées. C'est que le parti se vante sans cesse de ne croire sur la doctrine, que ce qui est cru par ce cardinal, et qu'il ne le désavoue jamais. C'est ce préjugé populaire et universel, que ce cardinal a besoin de déraciner des esprits. Si le public ne peut en être détrompé, qu'en croyant que ce cardinal fait une espèce d'*abjuration*, il vaut mieux qu'il s'humilie, et qu'il paroisse faire cette *abjuration* prétendue, pour mettre en sûreté le dépôt de la foi, que de laisser croire plus long-temps au monde qu'il est le chef et le protecteur du parti janséniste. Ainsi la raison pour laquelle il refuse de se déclarer est précisément celle qui le presse le plus de faire cette déclaration.

2° Il est visiblement faux qu'il se soit *déjà suffisamment déclaré contre le jansénisme*. Les écrivains du parti et le chef du parti même se vantent sans cesse de ne croire que ce qu'il croit, et de n'être pas plus Jansénistes que lui : pourquoi ne se hâte-t-il pas de les

confondre, en désavouant avec horreur et indignation cette honteuse conformité de doctrine? pourquoi refuse-t-il de condamner, après le saint siège, le livre contagieux du chef du parti? pourquoi ne se hâte-t-il pas de rétracter une approbation de ce livre empesté, laquelle infecte toute la France depuis tant d'années? pourquoi refuse-t-il au Roi une déclaration contre le système du parti, qui soit si nette, si précise et si décisive, que le parti n'ose plus se vanter partout de l'avoir pour son chef? Quand on refuse au Roi même une déclaration si nécessaire, comment ose-t-on dire qu'on *s'est déjà suffisamment déclaré contre le jansénisme?*

5° Comment ce cardinal peut-il dire qu'il veut se *déclarer*, non en cette occasion, *mais à propos et d'une manière convenable?* Eh! qu'est-ce qui sera jamais plus *à propos*, si *convenable* et si nécessaire, que de révoquer une approbation qui corrompt la foi des peuples depuis dix-huit ans? Qu'y a-t-il de plus *à propos*, que de condamner un livre contagieux, à l'exemple du saint siège, et que de le faire sans retardement, pour ne laisser pas continuer cette funeste contagion? Qu'y a-t-il de plus *à propos*, que de se déclarer contre un parti qui se vante sans cesse d'avoir l'archevêque de Paris même pour défenseur de sa doctrine? Qu'y a-t-il de plus *à propos*, que de ne refuser pas cette consolation au Roi alarmé pour la foi, et zélé contre les novateurs? Un archevêque, un cardinal ne doit-il pas encore plus qu'un simple fidèle être toujours prêt *à rendre raison de sa foi*, aussi bien que *de son espérance à quiconque le demande?* Pourquoi donc le refuser au Roi même, qui le désire avec tant de zèle?

pourquoi préférer un faux point d'honneur et une vaine délicatesse, au besoin de se justifier, de confondre les novateurs, et de finir un si grand scandale contre la foi ? Quand même la demande de cette déclaration seroit indiscrète et injuste, il faudroit se hâter de la faire, parce que le refus porte avec soi un soupçon et un scandale dans tous les esprits. A plus forte raison est-elle due, quand le public voit le cardinal persévérer dans l'approbation d'un livre hérétique, et condamner les évêques qui l'ont censuré. Loin de se jeter au milieu des flammes qui embrasent la cité sainte, loin d'arracher des mains des fidèles la coupe empoisonnée qu'il leur a donnée pendant dix-huit ans, ce cardinal aime mieux que les peuples continuent à être séduits, de peur que son acte ne soit *regardé comme une abjuration*. C'est se compter pour tout, et ne compter pour rien ni le dépôt de la foi corrompue, ni l'épouse du fils de Dieu attaquée, ni le salut des peuples rachetés du sang de Jésus-Christ. Non-seulement le refus obstiné, mais encore le moindre retardement de ce que le Roi demande à ce cardinal, porte avec soi un affreux scandale. Encore une fois, les écrivains du parti soutiennent sans cesse que leur doctrine est précisément celle de ce cardinal, à laquelle ils font profession de se borner. Le chef du parti le comble d'éloges, comme l'Athanase de nos jours, qui souffre une cruelle persécution pour soutenir la céleste doctrine de saint Augustin. Pendant que ce cardinal condamne les évêques Anti-Jansénistes qui soutiennent la cause du saint siège, il laisse tranquillement inonder Paris d'un déluge de ces libelles scandaleux du parti ; il souffre les

louanges de ces écrivains qui le déshonorent. Quoi donc! ne devroit-il pas faire trente Mandemens pour confondre ces novateurs, en les désavouant? ne devroit-il pas démontrer par cent écrits, en quoi précisément sa doctrine est contraire à la leur? ne devroit-il pas tourner sa force et son courage contre ce parti audacieux, et parler avec tant de précision, que *personne n'osât plus à l'avenir le soupçonner avec fondement*, d'être le protecteur des Jansénistes? *Ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.*

XXV.

Les personnes éclairées et désintéressées qui doivent marquer les changemens à faire dans l'Ordonnance du cardinal de Noailles, sont M. l'évêque de Meaux et M. le curé de Saint-Sulpice.

REMARQUES.

1° Si ce cardinal sait ce secret du Roi par le Roi même, comment ose-t-il le divulguer? c'est manquer de respect à son souverain, et de fidélité à la confiance d'un bienfaiteur plein de bonté. S'il ne sait point ce secret par la confiance du Roi, de quel droit veut-il deviner un secret qui ne lui a pas été confié?

2° C'est oser critiquer le choix du Roi, et vouloir faire entendre au public, que Sa Majesté avoit mal choisi. Quelle témérité!

3° Comment sait-il si le Roi s'est borné aux deux seules personnes qu'il nomme? Sa Majesté assure qu'elle a pris *secrètement l'avis de personnes éclairées et désintéressées*. Voilà un choix secret. Le Roi pa-

roit vouloir que le cardinal ignore quelles sont ces personnes. Ne peut-il pas se faire qu'il ait consulté d'autres évêques et d'autres théologiens, outre M. l'évêque de Meaux et M. le curé de Saint-Sulpice? De quel droit ose-t-on pénétrer, divulguer, et tourner en mépris le choix secret de Sa Majesté?

XXVI.

Convient-il qu'un évêque suffragant, bien plus jeune dans l'épiscopat que son métropolitain, et qu'un simple curé dans son diocèse, entièrement soumis à sa juridiction, revoient et corrigent la profession de foi de leur archevêque? Convient-il qu'un archevêque de Paris se soumette au jugement de deux personnes dont il est lui-même le juge?

REMARQUES.

Raisonnement artificieux, par lequel on tâche de rendre la conduite du Roi violente et tyrannique.

1° Il ne s'agissoit que d'une négociation amiable, où le Roi daignoit agir en simple médiateur. Le cardinal n'étoit nullement contraint : le Roi le laissoit en pleine liberté, comme la suite le démontre, de se pourvoir à Rome, s'il refusoit l'accommodement.

2° Pour le projet d'accommodement, le Roi *prenoit secrètement l'avis de personnes éclairées et désintéressées*, sans les nommer au cardinal. Celui-ci étoit-il en droit de gêner la confiance du Roi, dans une simple négociation d'accommodement? Il demeuroit libre de refuser les conditions; mais il ne lui étoit permis ni de deviner, ni de divulguer, ni de critiquer avec tant de mépris le prétendu choix de Sa Majesté.

3° Il est souvent arrivé dans l'Eglise, qu'on a con-

sulté, même pour les décisions de foi, des personnes sans autorité. Par exemple, on ne peut pas douter que saint Athanase, qui n'étoit encore qu'un simple diacre, n'ait été consulté, et n'ait eu une très-grande part à la décision du concile de Nicée. Les papes emploient tous les jours des consulteurs simples religieux, pour les décisions qu'ils font sur la foi, même dans les causes qui touchent des évêques. Les conciles généraux, et celui de Trente en particulier, ont employé de tels consulteurs pour les décisions les plus solennelles. Pourquoi donc vouloir soulever le public contre le Roi, quand il ne fait que suivre ces exemples pour la simple négociation d'un accommodement?

4° C'est déguiser malignement la vérité, que de se récrier : « Convient-il qu'un archevêque de Paris » se soumette au jugement de deux personnes dont » il est lui-même le juge? » Tout est faux dans ce discours. Il ne s'agit ni de juge, ni de juger, ni de se soumettre à aucun jugement. Il n'étoit question que des sages et charitables conseils du Roi, qui proposoit en simple médiateur au cardinal un projet d'accommodement, *après avoir pris secrètement l'avis de personnes éclairées et désintéressées*, que Sa Majesté avoit choisies par pure confiance. On peut refuser un accommodement; mais on n'est jamais en droit de gêner la confiance du médiateur, sur le choix des personnes qu'il veut consulter. Il est fort à craindre que M. le cardinal ne se repente d'avoir rejeté avec tant de hauteur un accommodement que Sa Majesté ne lui proposoit que pour sauver sa réputation.

XXVII.

Communiquer cette Ordonnance à M. l'évêque de Meaux, c'est la communiquer aux Jésuites et à M. l'archevêque de Cambrai.

REMARQUES.

De quel droit ce cardinal avance-t-il sans preuve, que M. l'évêque de Meaux ne peut point être consulté *secrètement* par le Roi, sans livrer aussitôt le secret de Sa Majesté *aux Jésuites?* On voit que ce cardinal suit la mode du parti, qui est de vouloir trouver partout les Jésuites, leurs intrigues et leur crédit. A entendre ce parti, on croiroit que les Jésuites ont composé toutes les constitutions du saint siège, et tous les Mandemens des évêques contre le jansénisme. On croiroit que, sans les Jésuites, le jansénisme, qui n'est qu'un fantôme ridicule, disparoîtroit en un moment. C'est ainsi qu'on veut faire entendre que cette compagnie dicte à M. de Meaux tout ce qu'il doit répondre au Roi dans les plus secrètes consultations. Mais à quel propos ce cardinal tâche-t-il, d'un autre côté, de mettre sur la scène M. l'archevêque de Cambrai? C'est qu'il en a besoin pour faire une maligne diversion. Il le montre de loin, quoique celui-ci n'ait aucune part à rien, et qu'il demeure dans un profond silence sur tout ce qui regarde l'affaire présente.

XXVIII.

Il y a long-temps que le cardinal de Noailles a dit qu'il ne seroit orthodoxe, que lorsqu'il publieroit des Mandemens faits de la main des Jésuites. C'est ce qu'on lui propose aujourd'hui.

REMARQUES.

Les Jésuites n'ont pas fait tous les Mandemens des évêques sincèrement zélés contre le jansénisme. Il y en a beaucoup qui n'ont jamais été soupçonnés *d'être faits de la main* de cette compagnie. M. le cardinal de Noailles lui-même peut facilement se faire reconnoître pour *orthodoxe*, sans emprunter la main de cette société, et même sans se réconcilier avec elle. Il n'a qu'à condamner librement et sans délai le livre hérétique qu'il a autorisé pendant tant d'années; il n'a qu'à attaquer de bonne foi le vrai système de Jansénius et du P. Quesnel, qui saute aux yeux dans leurs écrits, et que le parti nomme la céleste doctrine de saint Augustin : alors les Jésuites mêmes, quoique privés des pouvoirs de ce cardinal, avoueront que, sans être de leurs amis, il est très-sincèrement Anti-Janséniste. Il est vrai qu'en ce cas le parti ne manqueroit pas de crier que son Mandement *seroit fait de la main des Jésuites;* car le parti veut faire accroire au monde, que les Jésuites conduisent à leur gré le Pape et les évêques, toutes les fois que le Pape et les évêques condamnent le parti.

XXIX.

Peut-on soupçonner avec quelque fondement le cardinal de Noailles de favoriser le jansénisme, après qu'il a lui seul porté plus de coups contre eux, que tous les autres évêques ses prédécesseurs, très-zélés contre le parti? Si ce qu'il a fait ne suffit pas, rien ne peut suffire.

REMARQUES.

Rien n'est plus facile que de se rendre à soi-même sans preuve un témoignage favorable. Mais par où

peut-on juger de la conduite de ce cardinal? D'un côté, consultons tous les zélés Anti-Jansénistes; ils diront que ce cardinal les souffre impatiemment, et ils déploreront sa prévention en faveur du parti. D'un autre côté, consultons le parti même; il dira que ce cardinal, malgré certaines démarches foibles où la cour l'a entraîné, soutient leur cause, et souffre généreusement une rude persécution pour elle.

D'ailleurs, arrêtons-nous à la notoriété. De quel côté sont les vrais amis de ce cardinal? Où sont ceux qui ont sa confiance? Il ménage les Anti-Jansénistes; mais il se défie d'eux. Souvent il les traverse, et il les exclut. Il n'a jamais fait aucun pas extérieur contre le jansénisme, que trop tard, à demi, superficiellement, d'une façon ambiguë, et par une manifeste contrainte. C'est la crainte du Roi, c'est l'embarras de résister à feu M. de Chartres, c'est le besoin de prévenir quelque décision de Rome, qui lui ont arraché tout ce qu'il a fait. Son Mandement de l'an 1696 marque son chagrin contre ceux qui le lui ont fait faire, et qui attaquent les Jansénistes. Il a insinué dans ce Mandement des mots sur la grâce efficace, qui étoient en eux-mêmes susceptibles d'un sens très-pur, mais dont il a laissé le parti faire un usage pernicieux pour le jansénisme. Le P. Quesnel, le P. Juénin et les autres l'ont cité pour prouver leurs erreurs, et il ne les a jamais désavoués, lui qui d'ailleurs est si impatient sur tout ce qui le touche. La censure qu'il a faite contre le P. Juénin, qui enseignoit ouvertement le pur jansénisme sous ses yeux, dans son propre séminaire, est plutôt un tour captieux pour sauver ce pernicieux théologien, qu'une

censure sérieuse et réelle. Il n'a jamais pu se résoudre à suivre en ce point le saint siège; il n'a pas ignoré les écrits scandaleux qui ont été répandus pour soutenir ce livre condamné. Ce livre demeure encore dans les mains de tous les étudians, au milieu de Paris, où il empoisonne toutes les écoles. Ce cardinal n'a de vivacité et de vigilance, que contre les Mandemens des évêques opposés au P. Quesnel. Toutes les Théologies captieuses, tous les libelles contagieux, tous les écrits du parti passent impunément, et sont applaudis. Ceux qui les dénoncent sont odieux à ce cardinal. Pour le silence respectueux, chacun sait avec quelle complaisance il l'avoit favorisé. Il n'y a qu'à écouter en ce point le parti même. On sait, par ceux d'entre les quarante docteurs les plus dignes de foi, et qui avoient le plus la confiance intime du cardinal, que c'étoit lui qui les avoit encouragés à signer la décision du célèbre *Cas de conscience*. « On sait très-certainement, dit l'auteur de l'*Histoire* » *du Cas de conscience* [a], que le *Cas de conscience* » fut montré à M. le cardinal de Noailles, et que » quelques docteurs, avant que de le signer, consultè- » rent son Éminence, qui trouva bon qu'ils le signas- » sent, pourvu qu'ils ne le commissent point. »

Après ces paroles, l'auteur se fait une objection; puis il la réfute, et entreprend de démontrer que ce cardinal a effectivement approuvé le *Cas*. C'est ce qu'il n'a jamais osé désavouer et contredire. Si on rassembloit tout ce qu'il a fait avec goût, vivacité, hauteur et adresse, pour favoriser le parti, on seroit

(a) *Avert.* pag. viij. Voyez ci-après, parmi les lettres de mai 1713, le *Mémoire historique présenté au pape Clément XI*, art. VIII, note (21.)

étonné du grand nombre de coups irréguliers qu'il a hasardés sous les yeux du Roi.

Mais venons au fond de la doctrine, pour savoir quelle est celle qu'il condamne, et celle qu'il soutient. On trouvera qu'il ne condamne qu'un jansénisme imaginaire, et qu'il soutient celui qui est réel. Le système qui saute partout aux yeux dans le texte de Jansénius, et qui est le seul que l'Église ait pu y vouloir condamner raisonnablement, est celui-ci : « Depuis la chute d'Adam, l'homme est entre deux délectations prévenantes et indélibérées, l'une du bien, et l'autre du mal. Il est nécessaire qu'il consente en chaque moment à celle qui se trouve actuellement la plus forte, parce qu'elle est inévitable quand elle vient, et invincible dès qu'elle est venue. » Il est clair comme le jour, que Jansénius borne cent et cent fois toute la doctrine de son livre à ce seul système. Voilà précisément le sens dans lequel cet auteur enseigne la grâce efficace par elle-même. Voilà ce que tout son parti nomme, après lui, la céleste doctrine de saint Augustin. En vérité, peut-on croire que M. le cardinal de Noailles condamne ce jansénisme réel, pendant que nous voyons le P. Juénin, M. Habert, M. L'Herminier et tant d'autres le soutenir ouvertement sous ses yeux? Ce cardinal ne manquera pas de répondre qu'il condamne la délectation qui nécessite d'une nécessité naturelle, physique, proprement dite, qui ne laisse aucun pouvoir de vouloir autrement, et qui est immuable; mais qu'il ne peut pas condamner la délectation qui ne nécessite que d'une nécessité accidentelle, improprement dite, morale, relative, sujette à variation, et qui laisse un vrai pouvoir à

la

la volonté pour vouloir d'une autre façon. Mais il est évident que Jansénius même n'est pas Janséniste, si le jansénisme ne consiste que dans la première de ces deux nécessités, et si la seconde est catholique. Jansénius n'a jamais pensé à enseigner deux délectations dont la plus forte nécessite la volonté d'une nécessité naturelle, physique, proprement dite, absolue, qui ne laisse aucun pouvoir de vouloir autrement, et qui est immuable. Cent et cent textes de Jansénius démontreront que cet auteur n'a jamais voulu établir ce fantôme extravagant, cette chimère ridicule. Si l'Église ne l'avoit condamné que pour cette chimère visiblement contraire à tout son texte, elle auroit commis la plus criante des injustices. On ne peut donc ni trouver un jansénisme sérieux et réel, ni justifier la rigoureuse condamnation que l'Église en a faite tant de fois pendant tant d'années, qu'en fixant le jansénisme réel dans la délectation qui ne nécessite que d'une nécessité accidentelle, relative au degré supérieur d'une telle délectation, et sujette à varier, toutes les fois que les délectations varient. C'est cette nécessité qui laisse à la volonté un vrai pouvoir ou faculté naturelle de vouloir autrement, quand la délectation sera changée; c'est cette nécessité que le parti insinue tous les jours sous les noms radoucis de *nécessité morale et improprement dite*. Jansénius n'avoit garde de vouloir enseigner une nécessité naturelle, puisqu'il vouloit qu'elle ne fût survenue que par l'accident du péché originel. Il n'avoit garde de la croire absolue, puisqu'il la croyoit entièrement relative à celle des deux délectations qui se trouve actuellement supérieure, et qui la cause. En-

fin il n'avoit garde de la croire immuable, puisque, au contraire, il la croyoit changeante du bien au mal, et du mal au bien, à mesure que chacune des deux délectations hausse ou baisse. Il seroit facile de démontrer que ni Calvin, ni Luther même n'ont jamais imaginé la nécessité absolue. Ainsi, supposé que M. le cardinal de Noailles ne condamne que la nécessité absolue, sans vouloir condamner la nécessité relative, qui est nommée dans tous les livres du parti une nécessité *morale et improprement dite*, Jansénius même n'est pas plus Janséniste que lui, et il est aussi Janséniste que Jansénius. Il ne *porte* tant *de coups*, que contre un fantôme ridicule, dont le parti se sert pour donner le change, et il soutient le jansénisme réel, qui saute partout aux yeux dans le texte de Jansénius. Pour se justifier sur ce point capital, qui décide lui seul de tous les autres, ce cardinal doit répondre devant Dieu par oui et par non. Condamnera-t-il cette nécessité accidentelle, relative et changeante, qui laisse à la volonté un vrai pouvoir de vouloir autrement, dès qu'elle sera autrement prévenue? S'il la condamne sans équivoque, le parti, qui le loue maintenant comme un saint Athanase, le détestera aussitôt comme un politique qui trahit lâchement la vérité. Si, au contraire, il refuse de condamner devant Dieu ce système, qui comprend toute la doctrine de Jansénius, il soutient tout le jansénisme réel, en affectant de condamner le chimérique.

Mais écoutons-le lui-même dans sa lettre à M. l'évêque d'Agen : « Dieu m'est témoin, dit-il, que je » n'ai jamais entendu ces réflexions qu'au sens de la » grâce efficace et de la prédestination gratuite : je

» veux dire dans le sens véritable de saint Augustin » et de saint Thomas, tel que je l'ai expliqué dans » mon Ordonnance de 1696. » Mais cette Ordonnance étoit équivoque. Tous les plus zélés catholiques furent ravis, dans le temps, de n'y voir que le sens pur et catholique, sans y vouloir soupçonner le sens janséniste, qu'on étoit éloigné d'imputer sans nécessité à un pieux archevêque. Pour la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, chacun l'explique suivant ses préjugés. Rien n'est plus vague et plus équivoque que cette expression. Calvin, et ensuite Jansénius, n'ont prétendu suivre, sous le nom de *grâce efficace par elle-même*, que la doctrine de saint Augustin. D'un autre côté, ceux que M. le cardinal de Noailles nomme Molinistes offrent de démontrer que leur doctrine est précisément celle de ce père. C'est donc ne rien dire ni de précis ni de concluant pour se justifier sur le jansénisme, que de dire en termes vagues, qu'on s'attache à la doctrine de saint Augustin; c'est ne parler que comme Jansénius et Calvin même ont parlé. C'est se sauver de la manière la plus suspecte, par le langage vague et captieux de tous les novateurs.

Pressons donc ce cardinal de parler nettement. « Je » me suis déterminé, dit-il, à suivre les sentimens » de saint Augustin et de saint Thomas..... Cepen- » dant je me suis trouvé par là comme naturelle- » ment opposé aux opinions de Molina. » Voilà une doctrine attribuée à saint Augustin et à saint Thomas, *qui est opposée aux opinions de Molina*. Il ne reste plus qu'à savoir si c'est la prémotion physique des Thomistes, ou la délectation invincible de Jansénius. « J'ai bien prévu, poursuit-il, à quoi je m'exposois

» par ce chemin-là, et je ne l'ai déjà que trop éprouvé;
» les soupçons, les mauvais offices, les dénonciations
» les plus odieuses, et dans ce temps-ci les soulève-
» mens déclarés contre moi, sont les fruits de l'atta-
» chement qu'on sait que j'ai à la vérité. » A quel propos cette véhémente déclamation? S'il ne marche que *par le chemin* de l'école des vrais Thomistes, qui se bornent à la prémotion physique, qui est une espèce de concours prévenant pour tous les états de l'homme, et pour tous les actes tant naturels que surnaturels, tant vicieux que méritoires, ce cardinal a grand tort de ne le dire pas d'abord avec précision et simplicité. On ne *s'expose, par ce chemin, à aucun soupçon, ni mauvais office, ni dénonciation odieuse.* Ce chemin est uni et paisible. Il faut donc que ce cardinal entende, par la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas *opposée aux opinions de Molina*, quelque autre opinion que celle de la prémotion physique des vrais Thomistes. On voit donc bien qu'il veut laisser entendre qu'il s'agit de la délectation inévitable et invincible qu'il est nécessaire que la volonté suive, selon le parti. Or le jansénisme ne pourra jamais se trouver réel et sérieux en aucun endroit, non pas même dans le texte de Jansénius, s'il ne consiste pas dans ce système. Voilà donc ce cardinal qui soutient le vrai jansénisme, lors même qu'il veut paroître le condamner. « En un mot, dit-il, si c'est être Jansé-
» niste, ou fauteur des Jansénistes, que de suivre
» exactement et littéralement la doctrine de saint Au-
» gustin et de saint Thomas, je déclare que, quelque
» chose qui puisse arriver, je serai en ce sens-là Jan-
« séniste, ou fauteur des Jansénistes..... Les nova-

» teurs, dit-on, tiennent à peu près le même langage, » et font aussi gloire d'être les disciples de saint Augustin et de saint Thomas. Cela peut être : mais les » brebis, ainsi que dit le même saint Augustin, ne » doivent pas quitter leur peau, parce que les loups » la prennent. »

Non, il ne faut pas cesser de dire qu'on suit la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, parce que Jansénius et tous ses disciples se vantent de la suivre. Mais quand on veut se justifier sincèrement sur le jansénisme, on montre avec une exacte précision en quoi la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas qu'on embrasse, est contraire à celle de Jansénius qu'on déteste : on fixe, d'un côté, de bonne foi le jansénisme, pour trouver une hérésie sérieuse avec une secte réelle; de l'autre côté, on fixe la prémotion physique des vrais Thomistes dans des bornes si exactes, que la différence entre l'hérésie et la saine doctrine demeure claire comme la lumière du jour. Voilà ce qu'on fait quand on veut suivre saint Augustin et saint Thomas, sans tomber dans le jansénisme. Ce cardinal a-t-il osé approfondir, a-t-il espéré de distinguer nettement le thomisme, dont il veut se couvrir, d'avec le jansénisme qu'il ne veut condamner qu'en termes vagues et confus? Nullement. Au contraire, il a peur de son ombre, et il ne craint rien tant que d'avoir à dire, en termes intelligibles, en quoi sa doctrine de saint Augustin et de saint Thomas est différente du jansénisme. « En faire davan- » tage, dit-il, ce seroit se mettre en danger de » condamner le thomisme pour le jansénisme, et de » confondre la vérité avec l'erreur. L'une est si près

» de l'autre, surtout dans cette matière, qu'il n'est » que trop facile de prendre le change. »

Jamais les vrais Thomistes ne lui accorderont que le thomisme *est si près* du jansénisme. Au contraire, ils lui soutiendront que *la vérité* est très-loin de *l'erreur*. Ils diront que c'est déshonorer le thomisme, et que c'est faire trop d'honneur au jansénisme, que de dire que *l'un est si près de l'autre*. Mais enfin, s'il étoit vrai que ces deux doctrines fussent *si près l'une de l'autre*, il faudroit n'autoriser jamais l'une, sans marquer avec des précautions infinies en quoi elle est opposée à l'autre que l'on condamne. Ce cardinal l'a-t-il fait une seule fois? ne craint-il pas, n'évite-t-il pas de le faire? ne montre-t-il pas qu'il ne se borne point au thomisme permis, puisqu'il avoue qu'il marche par un *chemin* plein de *soupçons*, de *mauvais offices* et de *dénonciations odieuses?*

Laissons les termes vagues. S'il s'attache à la délectation prévenante et indélibérée, que le parti nomme *grâce efficace par elle-même*, on offre de lui démontrer que jamais saint Augustin n'a enseigné ce système monstrueux, et qu'il n'a parlé de la nécessité de suivre la plus forte délectation, qu'en parlant de la délectation délibérée ou amour dominant, qui décide de nos actions dans le détail des mœurs. Ainsi il n'a qu'à retrancher l'autorité imaginaire de saint Augustin. Pour celle de saint Thomas, elle est encore plus mal alléguée; car il est clair comme le jour, que ce saint docteur n'a jamais dit un seul mot qui tende à établir qu'une délectation indélibérée soit la cause invincible d'aucun de nos actes délibérés. Enfin on lui

démontrera sans peine, que le système des deux délectations, qu'on ne peut trouver dans le texte de saint Augustin, qu'en prenant les paroles de ce père dans un sens forcé, absurde et illusoire, n'est fondé en aucune tradition, et qu'on ne peut en voir aucune trace dans les écoles avant les temps où Baïus, Jansénius et les Jansénistes ont commencé à gâter toutes les études. Voilà à quoi se réduit cette prétendue doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, dont ce cardinal veut être le martyr, et par laquelle un parti plein d'artifice et de faste veut sans cesse imposer au monde. Ainsi ce cardinal, loin d'avoir *porté* tant *de coups* au jansénisme, n'a jamais frappé qu'un fantôme ridicule, pour donner le change, et il a toujours mis à couvert le jansénisme réel et sérieux, qu'il nomme la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Par cette évasion, les constitutions du saint siège deviendroient vaines et dignes de dérision, et le jansénisme réel seroit triomphant. Qu'y a-t-il de plus scandaleux? D'un côté, le parti crie sans cesse qu'il n'a point d'autre doctrine que celle de ce cardinal. D'un autre côté, ce cardinal n'ose entreprendre de montrer précisément aucune différence réelle entre la doctrine condamnée du parti, et ce qu'il nomme avec tant de confiance la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. De son propre aveu, *l'une est si près de l'autre, qu'il n'est que trop facile de prendre le change.* Quand on agit ainsi, comment ose-t-on dire que, *si ce qu'on a fait ne suffit pas* contre le jansénisme, *rien ne peut suffire?*

XXX.

VI^e PROPOSITION.

« Je désire encore que vous leviez la défense que vous » avez portée, de lire les Mandemens des évêques, at- » tendu la déclaration qu'ils font de ne point tenir ce mau- » vais sens, qu'on veut, contre leur intention, leur donner, » et je souhaite aussi que vous me communiquiez le Man- » dement que vous ferez pour lever cette défense, avant » que de le rendre public. »

RÉPONSE.

Le cardinal de Noailles ne peut lever cette défense, sans avoir vu les explications des évêques, et sans les avoir trouvées suffisantes. Autrement c'est vouloir qu'il autorise dans son diocèse des Mandemens qui favorisent ouvertement le jansénisme et le baïanisme, et les erreurs des Quiétistes, qui enseignent une morale expressément contraire aux règles de saint Charles, et qui paroissent être faits exprès pour contredire la censure de l'assemblée du clergé de 1700.

REMARQUES.

1° Quand on n'aperçoit point le jansénisme dans les *Théologies* du P. Juénin, de MM. L'Herminier, Habert, etc. doit-on le trouver dans le Mandement des évêques les plus Anti-Jansénistes, qui écrivent tout exprès contre le jansénisme du P. Quesnel? Quand on tolère publiquement au milieu de Paris, depuis tant d'années, tous les libelles les plus contagieux du parti, sans leur donner la moindre marque d'improbation publique, doit-on être si ombrageux et si implacable contre les Mandemens des évêques zélés pour réprimer l'erreur? On ne le voit que trop : ce cardi-

nal n'est opposé qu'au jansénisme chimérique et imaginaire des évêques. Toute son indulgence est réservée pour le vrai jansénisme du chef et des autres écrivains du parti.

2° Ce cardinal, comme nous l'avons déjà prouvé, n'est nullement juge des Mandemens des évêques indépendans de lui dans l'ordre canonique. Ils n'ont point acheté, par une dépendance servile et contraire aux canons, la permission de faire imprimer leurs Mandemens dans un diocèse étranger. Cette liberté est fondée sur une possession paisible, et sur un prêt tacite de territoire entre les confrères. Ainsi on voit une partie qui voudroit se rendre juge de son procès, quand on voit ce cardinal demander à examiner *les explications* des évêques. C'est vouloir soutenir et continuer un attentat contre la liberté épiscopale.

3° Si les Mandemens des évêques *favorisent ouvertement le jansénisme, le baïanisme, les erreurs des Quiétistes, et une morale expressément contraire aux règles de saint Charles,* l'Église mère et maîtresse, qui doit en décider, le connoîtra mieux que personne. M. le cardinal de Noailles n'a qu'à lui dénoncer les Mandemens, et qu'à prouver tout ce qu'il avance; on lui fera justice après que son Mandement aura été déclaré nul, comme étant prononcé par un juge incompétent.

4° Ce cardinal a recours à tout pour faire une diversion. Il rappelle le plus qu'il peut *les erreurs des Quiétistes,* pour donner le change. Mais à quoi sert cet artifice? S'il prouve à Rome que les évêques *favorisent ouvertement* ces erreurs, on ne sauroit les condamner avec trop de sévérité; mais si cette accu-

sation est chimérique et calomnieuse, quelle honte doit retomber sur son auteur!

XXXI.

Mgr le Dauphin n'a jamais demandé au cardinal de Noailles de lever ces défenses, qu'à condition que les explications de ces Mandemens lui seroient communiquées, et qu'il les trouveroit orthodoxes.

REMARQUES.

Dans quelle extrémité les émissaires du parti ne jettent-ils pas ce cardinal! D'un côté, il soutient que M. le Dauphin lui avoit promis que *les explications des Mandemens* des évêques *lui seroient communiquées*, pour juger si elles seroient *orthodoxes*. C'est supposer avec évidence qu'il a le droit d'en juger, avant que de les *autoriser dans son diocèse*. D'un autre côté, M. le Dauphin le contredit par ces paroles décisives : « On a avancé que j'ai condamné les » évêques à réformer leurs Mandemens, et à se sou- » mettre aux changemens que M. le cardinal de » Noailles jugeroit à propos d'y faire : je sais trop bien » que M. le cardinal n'est nullement juge de ces évê- » ques. » S'il est vrai, comme M. le Dauphin l'assure, que ce *cardinal n'est nullement juge de ces évêques*, pour *réformer leurs Mandemens*, et s'ils ne doivent point *se soumettre aux changemens qu'il jugera à propos d'y faire*, sur quel fondement ce cardinal prétend-il que M. le Dauphin lui a promis que leurs explications *lui seroient communiquées*, pour juger si elles seroient *orthodoxes*, avant que de les *autoriser dans son diocèse*? N'est-il pas clair comme le jour,

que le prince nie formellement ce qui avoit été dit de la part du cardinal? *On a avancé*, etc. dit le prince; *je sais trop bien*, etc. Voilà une dénégation expresse du fait faussement allégué.

Le Roi a confirmé le témoignage de M. le Dauphin. Sa Majesté dit au cardinal : « Vous vous contenterez » de la déclaration que vous feront les trois évêques, » dans une lettre, qu'ils sont très-éloignés des erreurs » que, contre leur intention, on a voulu tirer de leurs » Mandemens..... Les évêques pourront faire cette » déclaration dans une lettre qu'ils écriront au Roi, » suivant le modèle qui leur sera envoyé de la part » de Sa Majesté. » Ainsi, suivant ce projet d'accommodement, point de soumission *aux changemens* que le cardinal *juge à propos de faire* dans les Mandemens; point *d'explications qui lui soient communiquées*, pour juger si elles sont *orthodoxes*. Rien qu'une déclaration dans une lettre écrite au Roi, où les évêques devoient dire *qu'ils sont très-éloignés des erreurs que, contre leur intention, on a voulu tirer de leurs Mandemens*.

Qui croirons-nous, ou M. le Dauphin et le Roi même, qui nient ce que ce cardinal affirme; ou ce cardinal, qui affirme ce qui est nié par le Roi et par M. le Dauphin? Déplorable extrémité, que celle de ne pouvoir plus sauver sa réputation de sincérité et son honneur, qu'en attaquant celui du prince qu'on affecte de *pleurer* avec toute la France! Il faut aller encore plus loin, et donner un démenti affreux au Roi même, pour n'être pas convaincu de la plus honteuse duplicité. Mais, encore une fois, qui croira-t-on, ou une partie piquée au vif, embarrassée et poussée à bout; ou les médiateurs,

exempts de tout intérêt et de toute partialité? Mais que dis-je? le Roi et le prince n'étoient point exempts de partialité. Il est facile de comprendre combien ils avoient d'inclination à favoriser le cardinal, plutôt que les évêques. Ce cardinal, comblé de faveurs, a des appuis infinis. Les évêques sont éloignés, inconnus, sans liaison mondaine, ni protection dans toute la cour. Le penchant du Roi et du prince étoit donc manifeste pour chercher tous les moyens légitimes de favoriser le cardinal. Il ne pouvoit y avoir que la vérité, la justice toute évidente, et l'intérêt capital de la religion, qui pût faire le contre-poids d'une faveur si puissante et si déclarée. Ne faisons donc nulle attention au rang des témoins; n'examinons que leur disposition notoire. D'un côté, toutes les paroles de M. le Dauphin sont pleines de la candeur la plus aimable, de la plus scrupuleuse précision, de la sagesse la plus digne d'être respectée. De l'autre côté, le Roi, par un excès de bonté et d'indulgence, ne cherche qu'à sauver l'honneur de son archevêque, comblé de ses bienfaits. Voilà les deux grands témoins qu'il faut que ce cardinal réfute et confonde pour se justifier. Il dira peut être que ces deux témoins ont été trompés : mais non, ils ne peuvent en aucune façon l'avoir été. C'est leur propre fait sur lequel ils déposent; c'est leur propre médiation qu'ils développent; c'est leur propre projet qu'ils nous présentent. Il faut ou les accuser de mauvaise foi, ou croire que le cardinal en est convaincu sans ressource par eux.

XXXII.

Comme le Roi a un zèle sincère pour la vérité, qui le porte à condamner l'erreur partout où elle se trouve, sans acception des personnes, le cardinal de Noailles supplie très-humblement Sa Majesté d'engager quelques évêques anciens dans l'épiscopat, distingués par leur capacité et leur vertu, de lui dire leurs sentimens sur ces Mandemens, et surtout sur celui de Gap. Il est persuadé que Sa Majesté, qui a l'esprit aussi droit que le cœur, aura horreur de la doctrine qui y est enseignée, et qu'elle avouera que le cardinal de Noailles en a usé à leur égard avec beaucoup de modération.

REMARQUES.

Pourquoi demander que le Roi recommence ce qu'il a déjà eu la bonté de faire, et que ce cardinal a rendu inutile par son refus obstiné de suivre le projet d'accommodement? Sa Majesté ne l'avoit fait qu'*après avoir pris secrètement l'avis de personnes éclairées et désintéressées.* Il y avoit sans doute parmi ces personnes des ecclésiastiques graves, même de l'ordre épiscopal, qu'il connoît dignes de sa confiance. Ces *personnes éclairées et désintéressées* n'ont point trouvé dans les Mandemens des évêques cette *doctrine* qui fait *horreur.* Ils ont été bien éloignés d'avouer que M. le cardinal de Noailles *en a usé avec beaucoup de modération* à l'égard des évêques. Il n'y a qu'à consulter sur ce point le Mémoire de M. le Dauphin. « Pour ce que l'on dit de mon indignation, dit-il, » contre les évêques de Luçon et de La Rochelle, les » lettres que je leur ai écrites de ma main, et qu'ils » auront gardées sans doute, font foi du contraire.

» Et sur ce qu'on dit que M. l'archevêque de Bor-
» deaux, et les autres avec qui j'ai parlé de ces ma-
» tières, sont entièrement dévoués à M. le cardinal
» de Noailles; je sais qu'ils lui ont tenu tête, et porté
» des propositions sur des choses qui ne lui plaisoient
» aucunement. » Ce cardinal demande *des évêques anciens dans l'épiscopat, distingués*, etc. Voilà un archevêque et d'autres prélats avec lesquels M. le Dauphin *a parlé sur ces matières*, par ordre du Roi, pour régler le projet d'accommodement. Ces prélats ont été du nombre *des personnes éclairées et désintéressées* dont Sa Majesté a *pris l'avis*. Loin de dire que ces Mandemens *font horreur*, et que le cardinal *en a usé avec beaucoup de modération*, ils ont *tenu tête* au cardinal, *et lui ont porté des propositions qui ne lui plaisoient nullement*. Quand même le Roi auroit la patience de recommencer une si longue négociation, la délicatesse du cardinal et les conseils violens du parti rendroient tout inutile. Pourquoi veut-on recommencer, sinon pour éluder la conclusion, et pour attendre des temps qu'on espère devoir être moins tranquilles, et plus favorables aux novateurs? Si la doctrine des Mandemens mérite de l'*horreur*, le Vicaire de Jésus-Christ, qui est juge de ces évêques, saura bien les condamner, sans que M. le cardinal de Noailles, qui n'a aucune juridiction sur eux, l'entreprenne. Ce cardinal espère que la plupart des évêques de France, qui sont accoutumés à le voir présider dans leurs assemblées, avec l'intime confiance du Roi, n'oseroient se déclarer contre lui. Ils ont besoin de son appui, et ils peuvent craindre son grand crédit. Mais enfin il a rompu toute né-

gociation; il s'irrite même de la patience avec laquelle le Roi a bien voulu, au bout de dix mois, recommencer les mêmes propositions. Quel tort Sa Majesté fait-elle à ce cardinal? Tout médiateur amiable ne doit-il pas donner une borne à sa négociation, et renvoyer les parties à un tribunal de juges réglés, quand l'une d'entre elles, après environ un an de négociation, refuse l'accommodement projeté?

XXXIII.

Enfin, comme il n'a pas été possible de renfermer dans ces réponses ce qu'il est nécessaire de rapporter pour éclaircir le fond de trois affaires qui y sont comprises, le cardinal de Noailles supplie très-humblement le Roi de trouver bon qu'il lui présente un Mémoire dans lequel il lui fera un détail, tant de la conduite qu'il a tenue, que de tout ce qui s'est passé d'ailleurs, et qu'il joigne à ce Mémoire ce qu'il a fait contre le jansénisme depuis qu'il est archevêque de Paris; afin que Sa Majesté, instruite et informée par elle-même, porte son jugement, tel qu'elle a accoutumé de faire dans les affaires qui passent devant elle, lorsqu'elles sont véritablement éclaircies.

REMARQUES.

Ce cardinal peut produire sans cesse de nouveaux écrits pour alonger; mais au bout d'un an de négociation, il ne peut plus rien produire de nouveau.

S'il étoit bien conseillé, il se garderoit bien d'entreprendre l'histoire de tout ce qu'il a fait dans l'église de Paris contre le jansénisme. Cette histoire attireroit naturellement une autre histoire très-redoutable de tout ce qu'il a fait en faveur du jansénisme,

en faisant semblant de le condamner. Cette histoire trop curieuse étonneroit le public, et causeroit un étrange scandale. Il vaut mieux pour lui qu'il se taise, et qu'il ne fasse point parler ceux qui ont eu la modération de se taire jusqu'ici.

Espère-t-il persuader, par ses écrits au Roi, qu'il a eu raison de lui manquer de parole, et de n'exécuter point *l'assurance* qu'il avoit donnée, *qu'il agiroit effectivement contre le livre du P. Quesnel?* Espère-t-il de persuader au Roi qu'il a raison de donner un démenti public au Mémoire de M. le Dauphin, et de réfuter avec hauteur les demandes de Sa Majesté? Espère-t-il prouver qu'il fait bien, en violant le secret du Roi, pour prévenir le public, et pour rendre les propositions de Sa Majesté absurdes et odieuses? Espère-t-il de montrer qu'il a dû condamner, comme rempli du jansénisme, le Mandement de deux savans et pieux évêques, qui n'ont écrit que pour réfuter cette hérésie? Espère-t-il de faire voir qu'il a dû approuver avec les plus grands éloges, le livre du chef notoire de la secte des Jansénistes; qu'il n'a aucun tort d'avoir mis ce livre contagieux dans les mains de tous les fidèles du royaume, et qu'il n'a pas dû rétracter cette pernicieuse approbation, quand il a su que le saint siège condamnoit ce livre comme hérétique?

Espère-t-il de démontrer qu'il a dû chasser d'un séminaire public les neveux de deux évêques, et condamner le Mandement de ces prélats, parce qu'ils avoient osé faire imprimer et afficher un Mandement contre ce livre si contagieux et si protégé? Espère-t-il de persuader au Roi qu'il doit préférer un prétendu point d'honneur personnel à la sûreté du dépôt de la

foi,

foi, et au salut des peuples? Espère-t-il de persuader à un prince si sage, qu'il doit lui refuser de faire une *déclaration si forte de son opposition au jansénisme, que personne n'ose plus à l'avenir l'en soupçonner avec fondement?* Espère-t-il de lui persuader qu'un archevêque de Paris doit jouir des éloges de tout le parti, laisser dire aux Jansénistes qu'eux et lui souffrent ensemble pour la même doctrine, qu'il est l'Athanase de nos jours, qu'il est le chef et le défenseur des disciples de saint Augustin? Veut-il prouver qu'il ne doit jamais rejeter de si outrageuses louanges? Espère-t-il de persuader au Roi, qu'il n'est pas obligé de faire taire et de confondre ce parti? Espère-t-il de lui prouver qu'un archevêque de Paris ne doit pas s'unir intimement avec tous les zélés Anti-Jansénistes, les animer, les protéger, et être à leur tête pour abattre une secte artificieuse qui croît tous les jours? Espère-t-il persuader au Roi, qu'il doit laisser inonder Paris des libelles empestés de cette secte, pendant qu'il s'oppose aux ouvrages faits contre elle, et qu'il cherche toutes sortes de prétextes pour mortifier leurs auteurs?

XXXIV.

Voici ma conclusion. Quand on examine de près la réponse de ce cardinal, on s'aperçoit qu'il veut laisser entendre plus qu'il n'ose dire, et qu'il élude ce qu'il craint qu'on ne développe. Il tire avantage de tout, et ne songe qu'à échapper. Autant qu'on voit une simplicité touchante et une aimable candeur dans le Mémoire de M. le Dauphin; autant remarque-t-on d'art et de tours captieux dans celui du

cardinal. Tout y est vaine délicatesse, hauteur démesurée, art pour mettre les faits dans un faux jour, et pour rendre les propositions du Roi odieuses. Voilà ce qu'on aperçoit clairement, lors même qu'on ne sait que ce qui résulte des actes imprimés, tels que le Mémoire de M. le Dauphin, les propositions du Roi, la réponse du cardinal, et sa lettre à M. l'évêque d'Agen. Que ne verrions-nous donc point, si nous étions instruits en détail de tous les faits d'une longue et secrète négociation, où le Roi et M. le Dauphin ont attendu et ménagé l'esprit de ce cardinal avec tant de bonté et de patience! En attendant que nous en apprenions l'histoire, je finirai en répétant ce que j'ai déjà dit: l'écrit de ce cardinal ne fut jamais un mémoire secret, et composé pour le Roi seul: il est visible que c'est un manifeste publié contre le Roi même.

Je suis, monsieur, etc.

295.

DE FÉNELON AU CARDINAL CUSANI.

Il le félicite de sa promotion au cardinalat, et excite son zèle contre le jansénisme.

Cambrai, 28 juin 1712.

QUAMQUAM me tibi prorsus incognitum puto, neminem tamen usquam gentium esse dixerim, qui tuam virtutem, tuamque sapientiam frequentibus experimentis in Francia exploratam, pluris quàm ego fecerit. Quamobrem non Eminentiæ vestræ, quæ fluxos honores humilitati evangelicæ longè postponit, sed toti

Ecclesiæ catholicæ gratulor, quòd in te cardinali facto, strenuum sanæ doctrinæ patronum nacta sit. Quidquid enim Parisiis, dum Nuntii munere pro virili functus es, ingenium acre, rerum gerendarum peritia, atque fortitudo animi præstiterunt, hoc totum deinceps Ecclesiæ universæ quàm maximè profuturum auguror. Neque verò tantum hoc beneficium, nisi consulente sponsæ Ecclesiæ sponso Christo, nobis tempore et loco obtigisse unquam crediderim. Præterquam quod enim christiana respublica horrendis et hactenus inauditis calamitatibus oppressa jacet, ipsaque sponsa Christi aperto impiorum ludibrio vertitur, insuper subdola et petulans Jansenianorum secta nihil non audet, ut in medio Ecclesiæ sinu omnia ejus anathemata irrideat. Postquam autem immaturâ morte nobis ereptus est charissimus ille Delphinus, tantâ ingenii perspicacitate donatus, tantoque religionis amore flagrans, quid præsidii contra novatores occurreret, si sospes adhuc non superesset Ludovicus novatorum terror. Sperat quidem demens ea factio, brevi futuram esse rerum immutationem, quâ favente jugum excutiat, et formulam jurisjurandi repudiet. Neque te fugit, eminentissime Domine, quantâ confidentiâ eminentissimus Noaillius omnes propositas a Rege, imò et nonnullas a se acceptas pacis conditiones, publico libello confutaverit. Quod quidem exemplum si valeat, nihil est certè, nihil omnino quod sectæ duces non sint impunè ausuri. Porrò quamvis ea sit eminentissimi natura facilis, et satis benigna indoles, quæ temperamentis sibi objectis indulgeat, et ab extremis omnibus recedere velit; cæco tamen adulantis sectæ studio, atque adversariorum odio ad ipsius sectæ

arbitrium ita sensim abripitur, ut ad extrema quæque nolens tandem deveniat. Nimirum sibi affingit hanc suæ dignitati deberi gratiam, ut quidquid perperam fecerit, benignè dissimuletur. Minimè igitur sperandum est hanc perniciem, quæ in dies crescit, solâ patientiâ et dexteritate posse declinari. Quò plus secta sibi præfidens sese a Romana sede metui existimabit, eò liberiùs huic sedi tanquam meticulosæ et imbecilli insultare non verebitur, maximè si hanc petulantiam et audaciam ei suadeat sors minùs adversa. Itaque summis viribus properandum est, ut opprimas sectam, dum doctus Pontifex, atque Rex fortis ad tutandam fidem mirificè consentiunt. Permultos quippe novi homines Jansenianis addictos et obsequentes, sic tamen verè affectos, ut sectam ultrò abdicarent, simul atque constaret sectam apertè repudiari ab Ecclesia, Jansenianosque decretis Ecclesiæ adversari. At verò si expectes ea tumultuosa tempora, quæ jam sibi imminere putant, tum certè infirmior erit Ecclesiæ auctoritas, quàm ut valeat raptatas hominum mentes ad excussum jugum revocare. Cùm autem de re tam gravi fusiùs disserendum esset, enixè rogo, ut reverendissimum patrem Daubenton benignè audire velis, dictaque tecum tacitus serves.

Singulari cum observantia, et intimo animi cultu nunquam non ero, etc.

294.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU PAPE CLÉMENT XI.

Ils supplient Sa Sainteté d'obliger le cardinal de Noailles à leur faire satisfaction.

30 junii 1712.

BEATISSIME PATER,

En supplices advolvuntur Sanctitatis Vestræ pedibus episcopi duo, ut et de illatis sibi ab eminentissimo cardinali Noallio, archiepiscopo Parisiensi, injuriis conquerantur, et satisfactionem quam ille quantumvis debitam exhibere [1] detrectat, apostolicæ sedis interveniente judicio, tandem impetrent. Spes erat cardinalem Noallium, Regis [2] ac serenissimi Delphini, Burgundiæ quondam ducis, gloriosæ memoriæ, votis aliquando cessurum, revocaturumque Mandata, tum quæ in nos immeritò vulgaverat, tum quibus hæreticæ pravitati, præter mentem, ut credimus [3], patrocinatus fuerat. Hæc spes silentium tamdiu nobis indixit, justasque querimonias toto anno compescuit, ex quo Jansenianæ factionis petulantibus ac famosis scriptis passim proscindimur.

Jam verò postquam nobis a Rege [4] significatum

(1) Le projet des évêques porte : *obstinatè* detrectat. (Voyez la lettre 290, ci-dessus pag. 12.)

(2) *Pr. des év.* Regis *Christianissimi.*

(3) *Præter mentem, ut credimus :* ces quatre mots ne sont point dans le projet des évêques.

(4) Le pr. des év. ajoute *Christianissimo.*

est, nullum superesse sperandi locum, eò eminentissimum cardinalem suâ unquam sponte adducendum, ut, quod inflixit ipse, vulneri medicinam adhibeat, ad te, Sanctissime Pater, pro tuendo jure nostro, illatæque nobis contumeliæ satisfactione obtinenda, confugere compellimur.

Ad Sanctitatis ergo Vestræ tribunal deferimus scriptum, cui titulus est : *Ordonnance de son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, portant défense de lire de certains écrits publiés sous le prétendu titre d'*Ordonnances et Instructions pastorales *attribuées* à MM. les évêques de Luçon et de La Rochelle, *etc.* Scriptum verò illud deferimus eo nomine, tum quod pastorali nostro Mandato errores affingat, qui nusquam in illo continentur, imò quos ex professo, totisque viribus impugnamus; tum quod multa nobis imputet injuriosè [5], gratisque omnino conficta.

Fore porrò confidimus, ut hanc postulationem nostram æquo animo Vestra Sanctitas admittat, patrociniumque ultro suscipiat duorum episcoporum, qui non ob aliud vexantur crimen, quàm quod plus judicio [6] Sanctitatis Vestræ perniciosum librum damnantis duxerint deferendum, quàm privato unius archiepiscopi suffragio hunc eumdem librum approbantis.

Neque nobis, Beatissime Pater, aut excidit e memoria, aut unquam excidet, in toto hujus causæ cursu, quanta debeatur reverentia amplissimo illi dignitatis gradui, ad quem evectus est eminentissimus cardinalis Noallius; sed neque nos decet oblivisci,

(5) *Pr. des év.* injuriosè *ac per meram calumniam* conficta.
(6) *Pr. des év.* judicio *sedis apostolicæ pestiferum* librum damnantis.

quid debeamus famæ nostræ, quid violato episcopatûs juri, quid fidei catholicæ, cujus incolumitati labores omnes nostros curasque impendimus.

Mittimus simul cum his litteris exemplum Mandati illius, quod Sanctitati Vestræ deferimus, suppeditabimusque propediem scriptum Memoriale, quo (7) expostulationis nostræ momenta in ipsam pastoralis Mandati nostri defensionem fusiùs tractabuntur. Tum verò, ut filios obsequentissimos decet, securi expectabimus quidquid Sanctitati Vestræ, pro sua æquitate et prudentia, visum fuerit, de re tota judicandum.

(7) *Pr. des év.* quo *et* expostulationis nostræ momenta, *et hujusce denuntiationis causæ* fusiùs tractabuntur.

295. +

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Il le prie de rendre compte au Pape de ce qui regarde une lettre qu'il avoit écrite au cardinal de Noailles en 1696.

A Cambrai, 15 juillet 1712.

Je vous prie, mon révérend père, d'avoir la bonté de rendre compte pour moi au Pape de ce qui regarde ma lettre que M. le cardinal de Noailles a donnée depuis peu au public (1).

Il est vrai que, quand il publia, l'an 1696, son Ordonnance contre le livre intitulé *Exposition de la doctrine de la grâce*, etc. cette Ordonnance me parut

+ Cette lettre est la XI^e^ du recueil publié en 1823, par M. l'abbé Labouderie.

(1) Voyez, sur cette affaire, la lettre 291, au P. Le Tellier, du 27 juin; ci-dessus pag. 141 et suiv.

utile. D'un côté, la première partie étoit conçue en termes assez forts contre le jansénisme en général. D'un autre côté, la seconde partie ne sembloit établir que la *grâce efficace* avec la certitude de l'accomplissement de la prédestination; *præparatio mediorum quibus certissimè liberantur quicumque liberantur*. C'est ce que toutes les écoles catholiques enseignent unanimement. Je ne doutois nullement du zèle de M. le cardinal de Noailles contre le jansénisme, et je n'avois garde d'aller chercher dans son texte un mauvais sens, pendant que j'y en trouvois un bon dont j'étois édifié.

Mais j'avoue que les suites m'affligèrent bientôt après. Je vis les pères Quesnel, Duguet et Juénin expliquer ce même texte dans le sens le plus janséniste, et en triompher. Ils se sont vantés, dans leurs écrits, d'avoir l'auteur de cette Ordonnance pour le défenseur de leur doctrine; ils en ont cité et expliqué les paroles à leur mode; ils ont soutenu qu'on ne leur montreroit jamais aucune différence réelle entre leur doctrine et celle de ce cardinal. Ils en ont fait une espèce de rempart contre tous ceux qui veulent réfuter le système de Jansénius. C'étoit l'occasion où ce cardinal, si sensible sur tout ce qui a rapport à lui, auroit dû justifier son Ordonnance, confondre les écrivains du parti, désavouer leur interprétation de son texte, et montrer précisément en quoi sa doctrine est différente de la leur. C'est ce qu'il n'a jamais voulu faire depuis près de seize ans. Pendant qu'il éclate contre les évêques qui soutiennent le jugement du saint siège sur le livre du P. Quesnel, il ne peut se résoudre ni à révoquer l'approbation contagieuse qu'il

a donnée au livre du chef de ce parti, ni à désavouer l'explication janséniste que ce chef du parti ose donner à l'Ordonnance de ce cardinal. Voilà ce qui m'afflige, voilà ce que je ne puis excuser, quelque désir que j'eusse de le faire.

Je ne juge point des sentimens de ce cardinal par les expressions générales de son Ordonnance; car cet acte, par sa généralité même, est susceptible de divers sens : mais je suis fort peiné de voir que le public juge de son Ordonnance par les sentimens que le parti lui impute, et qu'il n'ose désavouer. Son silence, dans un si pressant besoin de parler pour justifier sa foi et pour arrêter la contagion, paroît un consentement tacite. Veut-il que le public lui soit plus favorable qu'il ne l'est lui-même? veut-il qu'on désavoue pour lui un sens de son texte, qu'il refuse de désavouer, pendant que le parti le lui impute avec tant d'assurance?

Pour moi, je ne veux point me mêler de l'affaire de ce cardinal avec les évêques; elle est en bonne main. Le Vicaire de Jésus-Christ, qui est si éclairé et si zélé pour la saine doctrine, décidera, et nous ne devons être en peine de rien. Ce cardinal a beau me citer avec art, et me montrer dans des choses où je n'entre point, je demeurerai dans un profond silence. Je veux bien l'épargner dans une occasion où il ne me ménage point. Il croit avoir besoin de donner des ombrages à mon égard, pour tâcher de faire une diversion; mais j'espère qu'on ne prendra le change ni à Rome ni à Versailles. Loin de vouloir attaquer directement ni indirectement ce cardinal, je veux plus que jamais lui rendre le bien pour le mal

dans l'embarras où il se trouve. Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il fasse des pas décisifs pour se déclarer contre le vrai jansénisme. Je voudrois qu'il rompît tellement avec le parti, que le parti n'osât plus le citer comme son protecteur, et se vanter d'être uni de doctrine avec lui. Je serois content, si je voyois les écrivains du parti cesser de le combler de louanges, et se plaindre de sa prévention contre eux. Alors je serois consolé avec tous les bons catholiques.

Voilà, mon révérend père, ce que je vous prie de dire à Sa Sainteté. Elle jugera sans doute mieux que personne, combien il est capital, pour la conservation de la pure foi et de l'unité catholique, qu'on aille promptement jusqu'à la racine du mal, pendant que nous avons un saint et docte pontife, avec un roi très-sage et très-zélé pour l'Église, qui peuvent agir de concert.

C'est avec une sincère vénération que je suis, etc.

296.

DU MÊME A LA MARÉCHALE DE NOAILLES.

Il répond aux nouvelles instances que cette dame lui avoit faites pour le rapprocher du cardinal de Noailles.

A Cambrai, 17 juillet 1712.

Je n'ai, madame, aucune occasion à vous proposer pour la lettre que vous voulez me faire l'honneur de m'écrire; mais il vous est facile de vous servir des courriers de M. de Torci, qui vont continuellement à Utrecht, et qui passent ici. Sans savoir ce que vous voulez bien me confier, je prendrai la li-

berté de vous réitérer mes très-humbles remontrances. Si on est peiné de ce qui n'a aucun fondement dans un temps où je me trouve entièrement libre, combien plus seroit-on blessé de ce qui pourroit donner quelque peine dans un temps où l'on croiroit m'avoir lié les mains par des engagemens! Pour moi, madame, j'ai peur de mon ombre sur les moindres choses où ma droiture pourroit être mise en doute, et je ne veux rien hasarder de ce côté-là. Ainsi je vous supplie d'agréer que je demeure libre. J'aimerois mieux mourir, que de faire un mauvais usage de cette liberté dont je suis si jaloux. Si je ne puis avoir auprès de vous aucun autre mérite, au moins j'aurai celui de la sincérité. Jugez, s'il vous plaît, par là du zèle et du respect avec lequel je serai le reste de ma vie, etc.

297.

DU MÊME AU P. LE TELLIER.

Nécessité d'autoriser les amis de la saine doctrine à la défendre par leurs écrits.

A Cambrai, 22 juillet 1712.

JAMAIS rien ne m'a plus coûté, mon révérend père, que la démarche que je fais; mais je croirois trahir ma conscience, si je ne vous suppliois pas instamment de lire cette lettre au Roi.

1° J'avoue que rien n'est plus digne de sa sagesse, que de vouloir éviter les disputes publiques sur la religion. C'est un grand scandale : ceux qui le commencent sans nécessité sont inexcusables. Mais j'ose

dire que toute la puissance du Roi ne peut plus empêcher ce mal pour les questions du jansénisme. Sa Majesté voit par expérience que les défenseurs de la cause de l'Église savent lui obéir et se taire : mais les autres se prévalent du silence de ceux-ci, pour écrire plus hardiment. Leurs chefs, réfugiés en Hollande, croient n'avoir plus rien à ménager du côté du Roi, et sèment les libelles les plus impudens. Dans cet extrême péril de la foi, qui est-ce qui empêche qu'elle ne soit soutenue par plusieurs bons écrivains? Le pourra-t-on croire? C'est un roi pieux et zélé pour la vérité, qui, par son amour pour la paix, fait taire la vérité même.

2° Les écrits pernicieux ne viennent pas seulement de la Hollande : on en imprime en France. De plus, nos frontières sont pleines d'émissaires du parti, qui font passer avec sûreté, de main en main, tout ce qu'ils veulent, depuis la Hollande jusqu'à Paris, et aux provinces les plus éloignées : nulle vigilance et nulle rigueur de police ne peut l'empêcher; c'est un fait si visible, qu'il saute aux yeux. Les bons catholiques veulent-ils publier un écrit pour la défense de la foi? ils souffrent mille traverses. On le voit par l'exemple des deux évêques (*de Luçon et de La Rochelle.*) Le parti veut-il publier un libelle hérétique et séditieux? Paris et la France entière en sont inondés : on le débite impunément; il est applaudi. Il n'est donc que trop vrai qu'en voulant faire garder le silence, on ne fait taire que ceux qui sont obligés de parler, et qu'on n'empêche nullement de parler ceux qui devroient se taire.

3° D'ailleurs, pendant qu'on réduit au silence les

évêques mêmes, à qui Dieu commande d'élever leur voix pour sauver la foi attaquée, on laisse imprimer au milieu de Paris, sous les yeux de M. le cardinal de Noailles, et avec approbation de certains docteurs, la *Théologie* de M. Habert, et ensuite ses apologies, quoique cette *Théologie* soit évidemment aussi janséniste que celle de Jansénius même, et qu'elle n'y ajoute qu'un très-odieux déguisement, qui la rend cent fois plus contagieuse. Ainsi, pendant que la vérité est timide, muette et contredite, l'hérésie lève la tête, impose et triomphe.

4° Le public s'accoutume à croire que la pure doctrine est toute d'un côté, et qu'il n'y a de l'autre côté qu'une autorité aveugle et tyrannique. Et comment le monde ne le croiroit-il pas? D'un côté, il voit des ouvrages éblouissans et pleins de raisons spécieuses; de l'autre, on ne répond rien : on ne fait que brûler des livres, qu'exiler et emprisonner des personnes qui passent pour saintes. La confiance que le Roi paroît avoir pour les Jésuites excite la critique du public contre eux. On les regarde comme les auteurs de la persécution qui est soufferte par un pieux cardinal, et par les disciples de saint Augustin.

5° Il est vrai que la grande autorité du Roi est comme une digue, qui arrête ce torrent au dehors; mais elle ne l'arrête point au dedans des cœurs. Au contraire, elle irrite les esprits prévenus : plus ils sont contraints, plus ils se croient opprimés. Que n'y auroit-il pas à craindre de l'impétuosité de ce torrent, si, par un excès de malheur, la digue qui est notre unique ressource, venoit à se rompre! La vérité demeure comme en l'air, et prête à tomber; on lui ôte

tous les autres appuis; elle n'est plus soutenue que par la seule crainte de la personne du Roi. Que deviendroit l'Église de France, si une vie si précieuse nous étoit enlevée par un secret jugement de Dieu? La religion perdroit tout en un seul jour. Les protecteurs du parti, qui se déguisent maintenant avec tant de précautions, écraseroient alors sans peine tout ce qui refuseroit de les suivre. Rien ne pourroit faire le contre-poids. Les cabales opposées les unes aux autres rechercheroient à l'envi le puissant parti des Jansénistes, pour augmenter leur crédit. Les Huguenots mal convertis, qui sentent que les Jansénistes ne sont pas loin d'eux, se joindroient à ce parti pendant l'orage d'une minorité. C'est ce que le parti attend avec impatience; il le laisse entendre en toute occasion.

6° Je vois un grand nombre d'impies, qui, méprisant toute religion, se passionnent néanmoins en faveur du jansénisme. Il ne faut pas s'en étonner. Le principe fondamental du jansénisme est qu'il *est nécessaire* que tout homme suive sans cesse son plus grand plaisir, qui le prévient inévitablement, et qui le détermine invinciblement au bien ou au mal. Les libertins sont charmés d'un principe si flatteur pour leurs passions les plus honteuses. Nous sentons bien, disent-ils, que le plaisir de ce qu'on nomme *mal*, est sans comparaison plus fort en nous, que le plaisir languissant d'une vertu triste et mortifiante. Nous suivons donc le grand principe de saint Augustin et de ses plus savans disciples, en nous livrant sans pudeur ni remords aux plaisirs sensuels. Peut-on éviter un attrait inévitable? Peut-on vaincre un plaisir invin-

cible? Peut-on ne faire pas ce qu'il est nécessaire qu'on fasse? De l'aveu de tous ces savans hommes, la concupiscence est aussi efficace par elle-même pour le vice, que la grâce l'est pour la vertu. Suivant ce principe, l'homme n'est jamais libre ni responsable d'aucune de ses actions : le plus grand plaisir est le ressort unique qui décide de tout pour les mœurs; et ce grand ressort, loin de dépendre de nous, nous tient toujours dépendans de lui. Tout châtiment est injuste; toute correction est ridicule. Voilà ce qui charme les libertins dans le jansénisme. L'opinion qui nie la liberté est maintenant à la mode, et on est ravi de la trouver si autorisée par un parti de grande réputation. Voilà ce que j'ai ouï dire à des libertins qui parloient sans se contraindre. Tous ces impies favorisent les Jansénistes, par animosité contre la religion. Ils triomphent de ce que personne n'ose réfuter cette doctrine, qui réduit tout à l'attrait tout-puissant du plus grand plaisir. Ils disent que tous ceux qui rejettent cette doctrine sont des ignorans et des esprits foibles, ou de lâches politiques qui parlent contre leur persuasion.

7° Les décisions du saint siège, dira-t-on, peuvent arrêter, mieux que des disputes, les progrès de l'erreur.

Non; j'ose assurer que les décisions du saint siège n'arrêteront rien. C'est sur une expérience décisive que je forme ce jugement. Deux Bulles de papes avoient condamné Baïus, cinq Bulles ont condamné Jansénius depuis soixante-douze ans. Combien de Brefs de papes, de délibérations d'assemblées, et de Mandemens d'évêques ont été inutiles! On est encore

à recommencer. Malgré le Pape et le Roi unis, et agissant de concert pour écraser ce parti, il croît chaque jour sans mesure. Il n'est pas moins redoutable à l'État qu'à l'Église. Rome ne sauroit recommencer sur chaque chicane ses décisions. On les élude toutes; on avilit cette autorité; on accoutume les femmes mêmes à dire que l'Église se trompe sur le fait, et que sa décision ne condamne qu'une chimère ridicule. Tout semble nous menacer d'un schisme; tant les esprits sont hautains, aigris, artificieux et indociles!

8° Je crois néanmoins que les décisions du saint siège, pourvu qu'elles aillent jusqu'à la racine du mal, et qu'elles lèvent clairement jusqu'aux dernières équivoques, nous seront très-utiles, si d'ailleurs on les soutient par des ouvrages bien écrits, et propres à convaincre le lecteur. Mais dans l'excès de prévention où le public se trouve de plus en plus chaque jour, il faut joindre les preuves les plus claires aux décisions, et la persuasion à l'autorité. Avec ces deux secours, on aura encore assez de peine à détromper les esprits. Plus on tardera, plus il sera difficile de les guérir de leur entêtement.

9° On peut croire que je veux, par un secret ressentiment, attaquer M. le cardinal de Noailles, mais je déclare que je ne le veux nullement. Quand même le Roi me le permettroit, je ne le ferois pas. Sa Majesté sait bien que je lui ai représenté, il y a longtemps, qu'il ne convenoit point que je donnasse cette scène au monde. Je crois même qu'on ne doit permettre à aucun écrivain d'attaquer ce cardinal sur son différend avec les évêques. Il suffit de laisser les

évêques

évêques défendre librement leur cause, et d'attendre le jugement du saint siége.

10°. Je suis persuadé néanmoins qu'il est absolument nécessaire que quelque habile écrivain détruise, avec une force décisive, l'écrit par lequel ce cardinal a entrepris de réfuter le Mémoire de feu Mgr le Dauphin, et les propositions mêmes du Roi. Cet écrit de M. le cardinal de Noailles, qui a tant imposé au public, n'a rien que de foible, que de téméraire et que d'odieux. Il est très-facile de le mettre en poudre, et d'ouvrir les yeux du public pour justifier la sagesse et la bonté du Roi.

11°. De plus, il me paroit capital de protéger les théologiens sages et zélés qui, sans attaquer ni directement ni indirectement ce cardinal, réfuteront solidement les écrits contagieux du parti. N'est-il pas juste qu'on les délivre de la crainte d'être poussés à bout par ce cardinal, quand ils auront écrit contre les auteurs qu'il protége? N'est-il pas nécessaire que les défenseurs de la foi aient autant de liberté et de protection dans Paris et dans le reste du royaume, que les défenseurs de l'hérésie en ont? Ne convient-il pas que Sa Majesté donne de bons ordres pour faciliter les impressions des ouvrages faits contre le jansénisme? On aura encore, avec cette protection, assez de peine à faire en sorte que les ouvrages faits pour la vérité soient autant répandus que ceux qui soutiennent l'erreur.

12°. Je pourrois sans doute condamner le livre de M. Habert, sans attaquer M. le cardinal de Noailles. Il n'a donné aucune approbation par écrit à ce livre: à quel propos voudroit-il confondre sa personne avec

celle de M. Habert, se rendre partie étant juge dans cette cause, et soutenir, à pure perte, un livre pernicieux? Pourquoi se plaindroit-il de moi, quand je ne ferois rien ni directement ni indirectement contre lui? Je veux bien néanmoins m'abstenir d'attaquer nommément M. Habert, par un excès de ménagement pour ce cardinal; et je prie Dieu que ce ménagement, peut-être trop humain, n'augmente point les maux que ce livre fait, en empoisonnant toutes les écoles.

13° Je me bornerai à publier enfin la réponse que je dois depuis plus d'un an au P. Quesnel. J'espère que le Roi n'ira pas jusqu'à vouloir que j'épargne aussi ce chef si odieux du parti janséniste, qui a écrit avec tant de scandale contre l'Église et contre Sa Majesté. Je n'ai retardé cette réponse si nécessaire, qu'à cause que je ne puis réfuter les évasions du P. Quesnel, sans ôter en même temps les siennes à M. Habert, parce qu'elles sont précisément les mêmes, et que le jansénisme du P. Quesnel se trouveroit hors de prise dans un retranchement invincible, si on admettoit les faux-fuyans de M. Habert.

14° M. Habert ne pourra pas se plaindre, quand je me bornerai à réfuter uniquement les chicanes trompeuses du P. Quesnel. Tant pis pour M. Habert, s'il se trouve, par sa pure faute, enveloppé dans une cause si odieuse. Pour moi, je n'attaquerai que le seul P. Quesnel. M. le cardinal de Noailles se feroit malgré moi un tort infini, s'il prenoit contre moi la protection de ce chef de la secte. Après tout, voudroit-on que j'abandonnasse la défense de la foi qui est en péril, par la crainte de blesser l'excessive

délicatesse de ce cardinal sur une cause odieuse, qu'il ne doit jamais regarder comme la sienne? Le P. Quesnel est ouvertement aussi Janséniste que Jansénius. Pour M. Habert, c'est un Janséniste masqué; mais le masque tombe de lui-même. Le P. Quesnel et Jansénius même, s'il étoit encore au monde, admettroient sans peine les faux adoucissemens par lesquels ce docteur tâche de nous amuser : ne faut-il pas détromper le monde?

15° A Dieu ne plaise que j'accuse personne, ni que je donne des ombrages mal fondés! Mais je ne puis douter que le parti janséniste n'ait de très-puissantes protections en France, et même au milieu de la cour. Le parti sait d'abord les choses les plus secrètes; il est mieux servi que le Roi même; ses desseins sont plus ponctuellement exécutés pour soutenir l'erreur, que ceux de Sa Majesté pour défendre la saine doctrine. Ce qui console les bons catholiques est qu'il paroît que Sa Majesté, et ce qui a l'honneur de l'approcher le plus, est toujours en garde contre tant de ressorts cachés.

16° On ne manquera pas de représenter au Roi qu'en permettant d'écrire, il causera un horrible scandale, et que la paix est plus convenable. Mais quelle sera cette paix, où les défenseurs de la foi auront les mains liées, et où les Jansénistes réfugiés en Hollande demeureront en liberté de combattre contre la foi, et de déchirer l'Église? Peut-il y avoir un plus grand scandale, que celui de voir l'hérésie triompher par ses écrits, et la foi sans défense? Le parti présente la coupe empoisonnée à tous les fidèles; faut-il se taire, et leur laisser avaler le poison? Le parti

allume le feu dans le sein de l'Église, faut-il se taire, et laisser embraser la maison de Dieu? Doit-on, pour conserver la paix, n'oser éteindre ce feu allumé?

17° J'avoue qu'il est bien douloureux au Roi d'avoir ces disputes de religion à finir au dedans, pendant qu'il a une si forte guerre au dehors; mais j'ose dire que rien ne doit plus l'alarmer qu'une sédition presque universelle, qui semble préparer une guerre civile de religion, semblable à celle des Huguenots du temps de nos pères. Qu'y a-t-il de plus dangereux, que de laisser prévaloir dans toute la nation une secte artificieuse et turbulente, que les sermens mêmes ne peuvent arrêter? Le parti ne propose une fausse paix, que pour achever de prévaloir, et que pour attendre des temps de trouble.

18° Me sera-t-il permis de représenter avec le plus profond respect, le plus grand zèle et la plus parfaite soumission, que Sa Majesté ne peut point, en conscience, empêcher la vérité de parler par la bouche de ceux qui en sont les dépositaires, pendant que les séducteurs entraînent les fidèles dans l'hérésie? Un roi si plein de religion voudroit-il, pour des arrangemens de repos et de commodité, ni même pour des espérances d'une paix impossible, se rendre responsable devant Dieu et devant les hommes, de ce progrès rapide de l'erreur qui augmente tous les jours?

Je n'ai, Dieu le voit, ni passion, ni intérêt, ni artifice. Je ne crains rien tant que les extrémités: je ne cherche que la paix; mais une fausse paix est mille fois plus redoutable qu'une guerre ouverte. Je crains tout pour l'Église et pour l'État. Je vous le dis;

je vous conjure de le dire : vous pouvez et vous devez parler. Je suis très-sincèrement, etc.

298.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE A M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX.

Ils souhaitent que le Roi oblige l'évêque d'Agen à donner les preuves des faits avancés dans sa lettre.

Juillet 1712.

Nous sommes bien fâchés d'être obligés de recourir si souvent à vous; mais le zèle que nous vous connoissons pour la bonne cause, nous persuade que vous ne trouvez pas mauvais que nous prenions cette liberté. La lettre que M. le cardinal de Noailles a écrite à M. l'évêque d'Agen [1], et que son Éminence a rendue publique, depuis les ordres du Roi de ne rien écrire davantage sur cette affaire, nous met dans la nécessité de vous prier de faire souvenir Sa Majesté de la satisfaction que M^gr^ le Dauphin nous avoit fait espérer au sujet de la lettre de M. l'évêque d'Agen. Cette satisfaction, que nous avons demandée par le ministère du prince, est encore aujourd'hui plus nécessaire pour notre réputation et l'intérêt de la bonne cause. M. l'évêque d'Agen continuant de nous calomnier, nous ne pouvons nous dispenser de demander de nouveau au Roi la même justice que nous lui avions demandée par feu M^gr^ le Dauphin. La lettre que M. le cardinal a écrite à M. l'évêque d'Agen au-

(1) Cette lettre du cardinal est imprimée dans le Recueil de ses *Mandemens*, 1718, in-4°.

torise tout ce que ce prélat a avancé contre nous. Les écrivains du parti continuent dans leurs libelles à en prendre occasion de nous déchirer sans aucun ménagement. Le silence même que nous gardons, par respect pour les ordres du Roi, donne lieu au public de croire que les faussetés qu'on a avancées contre nous sont véritables. Ne seroit-il pas de la justice du Roi, d'obliger M. l'évêque d'Agen à réparer le scandale que sa lettre a causé, et qu'elle continue de causer tous les jours? Sinon, qu'il nous soit permis de nous défendre contre tous ces écrits. Nous sommes calomniés par un évêque : nous ne pouvons point demander justice à un Parlement. Il n'y a point de concile à qui nous puissions recourir. Si le Roi ne nous permet point de nous défendre par écrit, Sa Majesté peut-elle se dispenser de nous en faire faire raison par M. l'évêque d'Agen, ou de faire flétrir par son autorité cet écrit calomnieux qu'on répand partout contre les règles du royaume? Souffrez, monseigneur, que nous vous priions qu'en cas que vous n'ayez pas lieu de voir le Roi si tôt, vous vouliez bien faire lire notre lettre à Sa Majesté par le père confesseur. Nous sommes toujours avec autant d'attachement que de respect, etc.

299.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Roi autorise les deux évêques à publier une réponse à la lettre de l'évêque d'Agen.

A Meaux, ce 26 juillet (1712.)

AYANT envoyé la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, signée de vous et de M. de Luçon, au révérend père Le Tellier pour la lire au Roi; ce révérend père m'a mandé que le Roi vous laissoit la liberté de faire envers M. d'Agen ce que vous jugiez à propos avec M. de Luçon (1). Je demande tous les jours à Dieu la paix dans l'Église comme dans l'État. Je suis avec bien du respect, etc.

(1) Les deux prélats, profitant de la permission du Roi, firent aussitôt imprimer l'écrit intitulé : *Eclaircissement sur les faits contenus dans les lettres de M. l'évêque d'Agen*, etc. daté du 29 septembre 1712; 36 pag. in-12. Nous avons sous les yeux un exemplaire de cet écrit, qui ne fut point publié dans le temps, pour les raisons exposées par les deux évêques dans le *Mémoire* qu'ils adressèrent en 1713 au pape Clément XI, et auquel ils joignirent un exemplaire de l'*Eclaircissement*. Nous ne donnons point cet écrit, qui seroit aujourd'hui d'un très-foible intérêt, puisqu'il ne roule que sur des discussions personnelles, et que d'ailleurs le fond s'en retrouve dans le *Mémoire* déjà cité des deux évêques. Il est inséré ci-après, parmi les pièces du mois de mai de l'année 1713.

300.

DU PAPE CLÉMENT XI AUX ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE.

Le saint Père promet d'examiner attentivement ce qui concerne le différend des deux évêques avec le cardinal de Noailles.

6 août 1712.

CLEMENS PAPA XI.

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem. Ex litteris fraternitatum vestrarum, die trigesimâ junii proximè præteriti ad nos datis, expositas nobis accepimus querelas vestras de eis quæ a dilecto filio nostro Ludovico-Antonio S. R. E. cardinali de Noailles, tum adversùs jura dignitatemque vestram, tum in sanæ etiam doctrinæ detrimentum acta fuisse autumatis. Cujus proinde pastorale Edictum ad apostolicæ sedis tribunal, more majorum, deferendum duxistis. Nos itaque, qui omnibus Christi fidelibus, præcipuè verò venerabilibus fratribus episcopis, ad supremæ hujus beati Petri cathedræ ecclesiasticum judicium confugientibus, pro commissa nobis omnium ecclesiarum sollicitudine deesse non possumus, quique summopere cordi habemus, ut orthodoxæ fidei puritas ubique illibata servetur; preces vestras, et quæ iis fulciendis vos exhibituros promittitis rationum momenta, libenter excipere parati sumus. Illis porrò ad trutinam revocatis, libratisque simul, ut par est, iis quæ prædicti cardinalis nomine nobis afferentur, atque omnibus tandem quâ decet maturitate diligenter expensis, traditâ nobis divinitus apostolicâ auc-

toritate, quod justum fuerit, adjuvante Domino, decernemus. Et apostolicam benedictionem vobis, venerabiles fratres, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam-Mariam-Majorem, sub annulo Piscatoris, die sextâ augusti 1712, pontificatûs nostri anno duodecimo.

301.

DE FÉNELON A Mme ROUJAULT.

Le prélat lui demande un service pour Mme de Chevry, sa nièce.

A Cambrai, 13 septembre 1712.

PERMETTEZ, s'il vous plaît, madame, que j'use librement de toute la confiance que vous m'avez donnée en votre bonté. Madame de Chevry, qui est ma nièce, dont les intérêts me doivent être très-chers, a une charge de secrétaire du Roi à vendre. Cette vente lui est fort nécessaire pour mettre ses affaires dans un bon état. M. Roujault peut trouver souvent à Rouen des occasions. Ne puis-je pas espérer qu'il voudra bien nous faire la grâce de nous les procurer quand elles se présenteront? J'en aurai, madame, la plus parfaite reconnoissance. Vous m'avez accoutumé à compter hardiment sur la bienveillance dont vous m'honorez. De ma part, je serai le reste de ma vie avec l'attachement et le respect le plus sincère, etc.

302.

DU CARDINAL CUSANI A FÉNELON.

Il lui promet de s'employer avec zèle à combattre le jansénisme.

Papiæ, 30 septembris 1712.

Quod mihi illustrissima Dominatio vestra de impartito a Sanctissimo Domino nostro cardinalatûs honore gratulari voluerit, gratiam dico habeoque. Bonitati verò quam erga me eâdem occasione luculenter ostendit, impensè respondere peroptans, occasiones semper in quibus illustrissimæ Dominationis vestræ commodum et dignitas augenda sint, omni officiorum genere nancisci et mereri contendam. Nihil tamen antiquius mihi esse potuit, quàm ut ab illustrissima Dominatione vestra illa subministraretur, in qua zelus et constantia sua usque modo elucescere cœpit pro rei catholicæ bono, et quòd ad communem causam contra novatores Jansenii erroribus addictos protegendam inviter. Defecit sanè istis in partibus propugnaculum serenissimus Delphinus; sed ultra quod superest adhuc invictissimus Rex pater, dexteritas et prudentia illustrissimæ Dominationis vestræ multùm nobis sperandum relinquit. Assentior tamen in hoc etiam ferventi desiderio, quo flagrat illustrissima Dominatio vestra, videndi scilicet ablatam istam a mundo catholico pestem, consilioque eamdem quantocius removendi fortioribus remediis. Ea insinuare non deero, dum Romæ Sanctissimum Dominum nostrum alloqui datum erit, totisque viribus in intentum adlaborabo. Ibi communicabo quæ opportuna

videbuntur R. P. Daubenton, ab eoque informari desuper curabo juxta votum illustrissimæ Dominationis vestræ. Assiduæ super omnia preces Deo porrigendæ sunt, ut refractariorum, qui in sinu Ecclesiæ sanctæ sedi insultare non verentur, corda emolliat, et tunc pax et tranquillitas Ecclesiæ reddetur. Interim promptissimâ voluntate jugiter inscribor,

Illustrissimæ ac reverendissimæ
Dominationis vestræ

Servitor,

A. Cardinalis CUSANUS.

303.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Il désire que le Roi l'autorise à publier sa Réponse au P. Quesnel : il souhaite que Sa Majesté oblige le cardinal de Noailles à s'expliquer nettement sur le jansénisme.

A Cambrai, 9 octobre 1712.

QUOIQUE je veuille, mon révérend père, être toujours très-discret et très-réservé à votre égard, je crois vous devoir faire souvenir que j'attends depuis plusieurs mois votre réponse sur quelques questions touchant ma controverse contre les Jansénistes.

D'un côté, j'ai préparé un ouvrage pour montrer que les politiques du parti sauvent tout le jansénisme, en affectant de condamner Jansénius, et qu'ils se jouent des décisions de Rome, en faisant semblant de les suivre. Mais comme M. le cardinal de Noailles a paru protéger quelques-uns de ces politiques, tels que

M. Habert, je m'abstiendrai de les nommer, si le Roi le veut, quoiqu'il soit capital de décréditer leurs livres qui empoisonnent à Paris toutes les écoles.

D'un autre côté, il y a plus d'un an et demi que je dois une réponse au P. Quesnel. Ce qui en a retardé la publication, est qu'il prétend ne soutenir que la doctrine de son archevêque, qui est M. le cardinal de Noailles. Il dit que je n'oserois la condamner. Il se croit imprenable dans ce retranchement. Il voudroit même malignement me mettre aux prises avec ce cardinal. J'ai toujours demeuré dans le silence, espérant que ce cardinal feroit enfin un désaveu formel d'une doctrine qui lui est si injurieusement imputée; mais il ne la désavoue point. Cependant mon silence fait un tort irréparable à la cause de la foi : le parti en triomphe; il dit que je suis dans l'impuissance de répondre. Je sais qu'un homme d'un grand rang a dit que le P. Quesnel m'avoit accablé sans ressource. Rien ne m'est plus facile que de le confondre lui-même; mais j'ai toujours attendu quelque désaveu de M. le cardinal de Noailles, qui eût été plus décisif que tous mes écrits. On voit par là jusqu'à quel excès j'ai poussé les ménagemens pour sa personne.

Il étoit naturel d'espérer qu'il ne laisseroit pas sans contradiction un discours si outrageux contre sa foi. D'un côté, le P. Quesnel avoue ouvertement qu'il soutient toute la doctrine de Jansénius; de l'autre côté, il assure que cette même doctrine est celle de son archevêque. Sans doute, ce cardinal, qui souffre si impatiemment les moindres peines, auroit dû repousser avec indignation cet écrivain odieux, qui lui impute son hérésie. Pour le confondre et pour se justi-

fier, il n'avoit qu'à désavouer cette doctrine condamnée, et qu'à montrer précisément en quoi la sienne est différente. Son honneur le pressoit bien plus de faire ce désaveu, que d'attaquer contre toutes les formes les trois évêques, et que d'employer un Monitoire pour se déclarer le protecteur de la *Théologie* pernicieuse de M. Habert. Mais il dissimule tout ce que le parti ose écrire aux dépens de sa réputation, et toute sa délicatesse se tourne contre les défenseurs de la saine doctrine, qui respectent sa personne.

Après tout, l'Eglise et la foi sont préférables au point d'honneur de ce cardinal. Il est temps que je réponde au chef du parti, qui triomphe de mon silence. Puis-je lui répondre, sans dire aucun mot de ce qu'il se vante d'avoir son archevêque pour défenseur de leur doctrine commune? Ce seroit dissimuler le point principal, et lui donner un avantage infini, dont la vérité souffriroit beaucoup. Il faut de bonne foi forcer ce dangereux retranchement : mais je le ferai de la manière la plus douce et la plus discrète.

Je me bornerai à répondre en peu de mots au P. Quesnel, que je le renvoie à ce cardinal même, pour apprendre de lui combien il se trompe et le calomnie, en lui imputant sa doctrine, qui est celle de Jansénius. Il n'y aura, s'il plaît à Dieu, aucune de mes paroles que les plus malins critiques puissent tourner d'une façon douteuse. On ne verra dans ma réponse, que zèle, respect et vénération pour ce cardinal.

Le Roi, qui aime tant l'Église, ne voudroit pas se rendre responsable, au jugement de Dieu, de toutes les suites funestes de mon silence, s'il ne me laissoit

pas la liberté de défendre le dépôt de la foi contre le chef des novateurs.

Si M. le cardinal de Noailles prend enfin, comme je veux encore l'espérer, le parti de désavouer nettement la doctrine de Jansénius soutenue par le P. Quesnel, et de montrer précisément en quoi il s'en éloigne, j'aurai la consolation de lui avoir donné lieu de faire une démarche infiniment utile pour la religion, et glorieuse pour lui.

Alors je ne manquerai pas de mettre à profit toutes ses paroles, pour lui en faire honneur, et pour l'engager respectueusement de plus en plus, par mes éloges, à combattre le jansénisme.

C'est ce que j'avois tâché de faire autrefois, quand il publia son Mandement de l'an 1696 [1]. Quoique ce Mandement fût équivoque, je crus le devoir prendre dans le sens favorable. J'en félicitai ce cardinal par une lettre qu'il a jugé à propos de faire imprimer depuis peu, au bout de seize ans. Il me parut alors, qu'on devoit à la vertu et à la place d'un tel prélat, de fixer au sens pur et catholique ce qui n'étoit pas sans ambiguité. Il me sembloit nécessaire de l'engager, par des louanges, à se déclarer contre l'erreur: mais je m'aperçus bientôt que mes louanges faisoient plus de mal que de bien. Ce cardinal approuva avec complaisance, que les pères Quesnel et Juénin fixassent ce Mandement équivoque, au sens janséniste. Ils en ont triomphé sous ses yeux, et on n'a jamais pu lui arracher la moindre improbation d'une explication si déshonorante pour lui, et si scandaleuse contre

(1) Voyez les lettres 291 et 295, ci-dessus pag. 14 et 135.

la foi. Dieu veuille que ce cardinal fasse enfin sur ma réponse au P. Quesnel un désaveu décisif de cette doctrine, après lequel il ne recule plus.

On dira peut-être, mon révérend père, que la réception que ce cardinal fera de la Bulle qu'on prépare à Rome contre le P. Quesnel, sera le désaveu que je demande, et qu'il n'en faut point d'autre. Mais voici les raisons qui m'empêchent de le croire.

1° Il ne s'agit point ici du livre particulier du P. Quesnel, que ce cardinal a approuvé. Il est question du fond de toute la doctrine du P. Quesnel, qui est celle de Jansénius, et que le P. Quesnel prétend être aussi celle de son archevêque. Le P. Quesnel lui-même pourroit condamner son livre sur quelque défaut d'expression, sans condamner aucune de ses erreurs. Tout de même M. le cardinal de Noailles peut condamner ce livre particulier du P. Quesnel, pour quelque terme qu'il reconnoîtra être peu correct, sans condamner aucune des erreurs de ce chef du parti. Ainsi la réception de la Bulle, et la condamnation du livre ne feront qu'un seul bien. Elles feront que ce livre, autorisé pendant tant d'années par l'approbation de ce cardinal, n'aura plus la même autorité pour séduire les fidèles. Mais cette condamnation du livre ne nous assurera nullement d'une réelle opposition entre la doctrine de ce cardinal et celle du P. Quesnel. La vraie sûreté ne peut se trouver que dans un désaveu formel de ce cardinal, avec une explication précise des points sur lesquels ils sont opposés.

2° Tous les politiques du parti sont accoutumés à condamner le livre de Jansénius sur quelques termes

durs, sans condamner aucune de ses erreurs. Qui est-ce qui empêche ce cardinal d'en faire autant pour le livre du P. Quesnel, en supposant qu'il ne s'est pas expliqué assez correctement, quoique le fond de sa doctrine soit très-pur? Les politiques qui ont sa confiance lui insinuent cet expédient. Le P. Quesnel même y consentira, pour conserver le crédit d'un si puissant protecteur. Le parti n'a garde de vouloir qu'il s'expose aux dernières extrémités.

3° Il n'y a qu'à lire la promesse que ce cardinal a faite de recevoir la Bulle, on verra qu'il ne promet de le faire que par respect et par simple déférence, pour conserver la paix, voulant bien apprendre du Pape son supérieur le langage dont il est à propos de se servir. Il est visible que c'est ne promettre qu'une complaisance sur le choix des termes, sans s'engager à condamner aucun point du fond de la doctrine. Ainsi cette promesse, loin de rassurer l'Église, la doit alarmer.

4° Ce cardinal n'a pas craint de dire que l'Église, étant trompée sur le sens des livres, *peut tromper* ses enfans dans la condamnation qu'elle en prononce, comme une famille est trompée sur un enfant supposé par des *sages-femmes* et par des *nourrices*. En vérité, quel fonds sérieux peut-on faire sur cette promesse de recevoir la Bulle, puisqu'il déclare par avance, que l'Église pourra nous tromper sur le livre du P. Quesnel, comme les *sages-femmes* et les *nourrices* trompent quelquefois les familles sur les enfans?

5° Ce cardinal déclare qu'il a bien prévu les orages dont sa doctrine le menaçoit. S'il ne prétend soutenir que l'opinion des Thomistes, pourquoi a-t-il prévu tant-

tant d'orages? Cette opinion est libre dans les écoles; tout vrai Thomiste, qui est sincèrement opposé au jansénisme, jouit partout d'un profond repos. Au lieu de se dévouer à la persécution, ce cardinal n'avoit donc qu'à dire : Je suis Thomiste; je crois la prémotion, mais je condamne de tout mon cœur le système des deux délectations inévitables et invincibles, qui est la doctrine manifeste de Jansénius et du P. Quesnel. D'où vient que ce cardinal refuse de parler ainsi? Ce discours justifieroit sa foi, le combleroit de gloire, consoleroit l'Église, confondroit ses ennemis, et feroit rentrer ce cardinal dans la confiance du Roi. Au lieu de parler ainsi, il proteste en termes vagues, qu'il s'attache à *la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas*; langage captieux; et ordinaire de tous les écrivains du parti. Espère-t-il persuader qu'il n'est point favorable aux Jansénistes, en parlant précisément comme eux? Il faut une déclaration nette et décisive sur le fond de la doctrine, qui réponde de sa foi à toute l'Église.

6° J'ai déjà dit que les pères Quesnel et Juénin ont souvent fixé au sens janséniste le Mandement de ce cardinal, de l'an 1696. On n'a jamais pu lui arracher ni désaveu ni improbation d'une explication de son Mandement, qui est si scandaleuse contre la foi. C'est donc cette explication hérétique de sa doctrine, qu'il doit désavouer. La condamnation du livre du P. Quesnel, pour quelque expression peu correcte, ne seroit nullement un désaveu du fond de cette doctrine empoisonnée. Il s'agit, non des expressions du livre du P. Quesnel, mais de la personne de ce cardinal, auquel le P. Quesnel impute la doctrine

condamnée de Jansénius. N'est-il pas nécessaire qu'il se hâte de se justifier sur le fond de cette hérésie?

On dira peut-être que ce seroit exiger trop de lui: mais que peut-on exiger de moins? Quoi donc! est-ce vexer un cardinal archevêque de Paris, quand le chef d'une secte se vante de l'avoir pour défenseur de sa doctrine, que de le presser avec douceur et respect, de confondre ce calomniateur par un désaveu de son hérésie? Il ne lui en coûtera que de parler de l'abondance de son cœur. S'il est vrai qu'il soit sincèrement Anti-Janséniste, et si le parti ne le retient par aucun lien secret, quelle peine peut-il avoir à désavouer une doctrine dont il a horreur, et à justifier sa foi calomniée? S'il est vrai qu'il soit Anti-Janséniste, ne doit-il pas éclater d'abord avec zèle et indignation, pour mettre en sûreté le sacré dépôt, et pour défendre sa réputation? Jamais nul homme véritablement opposé au jansénisme n'aura besoin d'être poussé dans une telle occasion; rien ne pourra le retenir. D'où vient donc que ce cardinal, qui paroît si délicat contre les trois évêques, lorsqu'ils soutiennent la cause de la foi avec zèle et respect pour lui, est si insensible quand le P. Quesnel attaque tout ensemble, avec tant de témérité, la foi de l'Église et l'honneur de sa personne? Que ne perd-il pas, en refusant de parler! Que ne gagneroit-il pas, en se hâtant de le faire en termes décisifs! On ne lui demande que le simple témoignage de sa conscience; il sera cru d'abord sur sa parole, pourvu qu'elle soit claire et précise. Cette déclaration n'humiliera que le parti, et elle comblera de gloire ce cardinal.

Cette déclaration est absolument nécessaire pour

confondre le chef des novateurs, pour justifier ce cardinal, et pour rassurer l'Église alarmée. D'ailleurs l'occasion est naturelle et heureuse. La Providence a fait ce que nous n'aurions jamais osé faire. Elle permet que le P. Quesnel ait la hardiesse de prendre l'Église entière à témoin de ce fait, savoir, que sa doctrine, tirée de Jansénius, est précisément celle de son archevêque. Cet archevêque pourroit-il refuser de confondre ce calomniateur par un désaveu? Ce refus ne seroit-il pas une approbation tacite d'une imputation si diffamante pour lui, et si dangereuse pour la foi catholique?

On pourra me répondre que ce cardinal est pieux; mais c'est sa piété même que je crains : c'est elle qui lui donne de l'autorité; c'est elle dont le parti se prévaut avec art, pour attendrir le public en sa faveur, et pour rendre odieux tous les défenseurs de la foi.

On dira qu'il ne voudroit pas faire un schisme, ni attaquer l'Église. Je le crois : mais les politiques du parti, qui l'obsèdent, peuvent l'embarquer insensiblement, sous de beaux prétextes, au-delà de toutes les bornes qu'il s'est prescrites. Le parti lui fera entendre qu'il faut résister, non aux décisions de l'Église, mais aux entreprises de Rome contre les libertés gallicanes; qu'il s'agit non du droit et de la foi, mais d'un simple fait qui ne touche que la discipline. D'abord on veut être doux, modéré, humble et patient; mais ensuite on s'échauffe peu à peu; on se pique, on s'aigrit, on devient homme, on est flatté et entraîné par les flatteurs. Ne doit-on pas être étonné des coups hardis que ce cardinal a hasardés

sous les yeux d'un roi sage, expérimenté, zélé contre le jansénisme, plein de bonté pour lui, et des bienfaits duquel il est comblé? Que ne devons-nous pas craindre, à plus forte raison, pour les temps orageux que le parti espère, et que les gens de bien craignent comme le plus terrible châtiment de Dieu sur la France!

On dira que ce cardinal n'est point Janséniste par une réelle persuasion de la doctrine de Jansénius, qu'il a seulement une forte prévention en faveur des politiques du parti, parce qu'il les croit bons catholiques, et qu'il suit un peu trop son aversion pour les Jésuites, qui lui ont fait beaucoup de mal. Je suppose sans peine qu'il n'a jamais approfondi et développé les questions : mais je crains bien plus une préoccupation vague et confuse, qui est sans remède, que les faux préjugés d'un homme qui approfondit, et qu'on peut espérer de détromper peu à peu par de solides éclaircissemens. Quand un homme se livre à un parti, par goût pour certaines personnes, et par ressentiment contre leurs adversaires; quand il n'examine qu'à demi, et quand il décide de tout; quand il est jaloux de l'autorité, sans savoir ni la retenir ni la mesurer; quand il veut être bon catholique en se livrant à ceux qui ne le sont pas; quand il ne connoît pas assez les conséquences de chaque pas qu'on lui fait faire; quand il s'irrite contre ceux qui veulent le redresser avec respect, et jamais contre ceux qui le poussent dans des extrémités insoutenables; quand il abuse des ménagemens qu'on a pour lui, et quand il hasarde tout, abusant de ce qu'il voit qu'on désire de l'épargner : on est sans cesse à re-

commencer avec lui, et on ne fait jamais rien de solide ni de constant pour la sûreté de la foi.

Feu M. l'évêque de Chartres, et les autres personnes zélées pour l'Église, ont arraché à ce cardinal plusieurs actes qui paroissoient très-forts contre le parti; mais le parti lui a arraché à son tour d'autres actes très-dangereux. Il varie, il recule, il retombe facilement du côté où son goût, sa confiance et ses préjugés confus le font pencher. Ainsi la séduction augmente, et on a tout à craindre pour l'avenir.

Ma conclusion est qu'on ne peut mettre la foi en sûreté et l'Église en paix, qu'en faisant faire avec douceur et ménagement, à ce cardinal, des démarches si décisives contre la doctrine du P. Quesnel et des politiques du parti, qu'il ne puisse plus ni reculer, ni regarder jamais derrière lui. Il faut que la déclaration qu'il fera saute aux yeux du public, et qu'il ne puisse lui-même l'oublier en aucun jour de sa vie. Il faut que le parti ne puisse plus garder aucune mesure, ni tolérer, sous aucun prétexte, la déclaration de ce cardinal. Il faut que les politiques mêmes, nonobstant toutes leurs souplesses, ne puissent point le rapprocher d'eux par leurs explications artificieuses, et qu'ils aient honte de l'entreprendre. Il faut une rupture ouverte, et sans aucune ressource pour une réconciliation. Il faut que ce cardinal demeure alors piqué et aigri contre le parti, comme il l'est maintenant contre les Jésuites. Il faut que le parti ne le soit pas moins contre lui. Il faut que le parti cesse de le vanter comme l'Athanase de notre siècle, qui souffre une odieuse persécution pour la céleste doctrine de saint Augustin. Il faut que le parti, au lieu des

éloges dont il le comble maintenant, commence à se déchaîner contre lui, comme il ne manque jamais de se déchaîner contre tous les prélats qui sont sincèrement Anti-Jansénistes. On peut compter que ce cardinal ne sera véritablement opposé au parti, que quand le parti lui-même changera de langage, et que, n'espérant plus sa protection, il ne ménagera plus ce cardinal.

Si ce cardinal refusoit jusqu'à la fin le désaveu formel et décisif de la doctrine de Jansénius, que le P. Quesnel lui impute, le Roi examineroit avec sa prudence et son zèle ordinaire, quels remèdes seroient proportionnés à un si grand péril de l'Église. Au moins la démarche douce, mesurée et respectueuse que j'aurois faite en renvoyant le P. Quesnel à ce cardinal pour être détrompé par lui, auroit servi à un point essentiel, qui est celui de découvrir le véritable état des choses, et les maux dont on seroit menacé pour l'avenir. Mais je ne puis me résoudre à croire qu'un tel refus puisse être soutenu avec obstination par ce cardinal jusqu'à l'extrémité.

Si au contraire ce cardinal fait ce désaveu, en sorte qu'il ne laisse aucun prétexte d'évasion aux politiques, et que cette démarche le sépare pour toujours du parti, j'en remercierai Dieu tous les jours de ma vie; je n'écrirai plus que pour louer ce cardinal de la pureté de sa doctrine et de son zèle contre l'erreur. Je proposerai l'acte qu'il aura fait, comme le modèle que nous devons suivre contre le jansénisme. Je montrerai en toute occasion un respect, une vénération, et une déférence sans bornes pour lui.

Voilà, mon révérend père, ce que je crois devoir en conscience vous représenter pour en rendre compte

au Roi. Je parle comme si j'étois au moment de ma mort. Il me semble que je suis, par la grâce de Dieu, infiniment éloigné de tout ressentiment et de toute vue humaine. Je mourrai content, si Dieu bénit ce que je ne désire de faire que pour lui seul. J'espère que le Roi aura la bonté d'agréer que je fasse enfin au P. Quesnel une réponse dont le retardement fait grand tort à la cause de l'Église, et qui ne devra blesser en rien ce cardinal.

Je suis très-parfaitement, etc.

304. †

DU MÊME AU P. QUIRINI.

Il fait à ce religieux les offres les plus obligeantes.

A Cambrai, 19 octobre 1712.

J'AI reçu, mon révérend père, avec un grand mélange de joie et de tristesse, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Rien n'est plus cordial ni plus aimable que cette lettre. J'en aurai toute ma vie le cœur attendri. Je n'en excepte que les louanges, dont je suis honteux : mais je ne me console pas de perdre toute espérance de vous posséder ici. Je ne vous y ai vu que dans un temps de trouble, où je n'avois aucun moment de libre. Depuis ce temps-là, je n'ai eu qu'un embarras continuel, sans pouvoir respirer. Enfin Dieu me rend le calme, et vous m'échappez! Un autre ne pourroit-il point vous soulager pour vos ballots? Pour moi, je vous enverrois très-

† *Comment. histor.* part. I, lib. II, cap. X, pag. 241.

volontiers un relais au-devant de vous, aussi loin qu'il vous plaira, pour faciliter votre voyage. Jugez, s'il vous plaît, par cette offre, de la joie que j'aurois de vous embrasser et de vous entretenir, ou, pour mieux dire, de vous écouter. Je suis fort aise, mon révérend père, de ce que vos études du cabinet ne vous ont point empêché d'étudier les hommes. En connoissant Paris, vous connoissez le gros de toute la France, dont il est le centre. On doit craindre pour les savans de notre nation les Jansénistes et les critiques. Les premiers ont un très-dangereux entêtement sur un système insoutenable, qu'ils prétendent voir clairement dans saint Augustin, et qu'ils expliquent suivant leurs préjugés, sans rendre cette explication dépendante des décisions faites par l'Église. Ce parti, loin de diminuer, croît tous les jours, et poussera de proche en proche la dispute, jusqu'à de grandes extrémités, si Dieu, qui est le maître des cœurs, ne les modère pas. Il faudra, malgré tous les tempéramens dont on use, que le saint siège aille enfin, par ses décisions, jusqu'à la racine de cette controverse : un peu plus tôt, un peu plus tard, il faudra y venir. Pour les critiques, leur hardiesse fait tout craindre; et Rome doit veiller, afin que Pierre confirme ses frères par son autorité : c'est par la doctrine qu'elle doit présider au-dessus de nous. Si vous veniez ici, je serois charmé, etc.

305.

DU MÊME AU P. MARTINEAU.

Il lui fait connoître quelques faits intéressans pour l'histoire du Duc de Bourgogne.

A Cambrai, 14 novembre 1712.

On ne peut être plus sensible que je le suis, mon révérend père, à toutes les choses obligeantes dont vous me comblez. Une incommodité considérable a retardé la réponse que je vous dois. Votre ouvrage m'a affligé et consolé tout ensemble [1]. Il contient des monumens précieux. Dieu veuille que notre nation profite de tant d'excellentes maximes et de tant d'exemples des plus hautes vertus! Tout y est proportionné aux besoins des lecteurs, et je voudrois qu'il fût aussi convenable à leurs dispositions; mais le public est si corrompu et si soulevé contre le joug de la religion, que les grandes vertus l'étonnent, le découragent et l'aigrissent. On ne peut néanmoins rien faire de mieux, que de leur montrer un grand prince, qui, sans descendre de son rang, a vécu recueilli, humble et mortifié, avec la douceur, la bonté, la modération, et la patience la plus édifiante. Je serai charmé de tout ce que vous ajouterez, dans une nouvelle édition, aux choses que vous avez données dans la première. Pour moi, je me trouverois trop heu-

(1) Le P. Martineau venoit de publier le *Recueil des vertus de Louis de France, duc de Bourgogne, et ensuite Dauphin*, 1712, in-12. Voyez la lettre de ce père du 3 avril précédent, tom. III, pag. 511; et l'*Hist. de Fénelon*, liv. VII, n. 70.

reux si je pouvois vous envoyer quelque mémoire digne d'un si grand sujet : mais il y avoit si longtemps que j'étois loin du prince, que je n'ai pu être témoin d'aucun des faits arrivés dans un âge mûr, où il pouvoit édifier le monde. Je vous dirai seulement, pour les temps de son enfance, que je l'ai toujours vu sincère et ingénu, jusqu'au point que nous n'avions besoin que de l'interroger pour apprendre de lui les fautes qu'il avoit faites. Un jour, il étoit en très-mauvaise humeur, et il vouloit cacher dans sa passion ce qu'il avoit fait en désobéissant. Je le pressai *de me dire la vérité devant Dieu.* Alors il se mit en grande colère, et il s'écria : *Pourquoi me le demandez-vous devant Dieu? Hé bien! puisque vous me le demandez ainsi, je ne puis pas vous désavouer que j'ai fait telle chose.* Il étoit comme hors de lui par l'excès de la colère, et cependant la religion le dominoit tellement, qu'elle lui arrachoit un aveu si pénible. On ne le corrigeoit jamais que dans les besoins essentiels, et on ne le faisoit qu'avec beaucoup de ménagement. Dès que sa promptitude étoit passée, il revenoit à ceux qui l'avoient corrigé ; il avouoit sa faute, il falloit l'en consoler, et il savoit bon gré à ces personnes de leur travail pour sa correction. Je l'ai vu souvent nous dire, quand il étoit en liberté de conversation : *Je laisse derrière la porte le Duc de Bourgogne, et je ne suis plus avec vous que le petit Louis.* Il parloit ainsi à neuf ans. J'abandonnois l'étude toutes les fois qu'il vouloit commencer une conversation où il pût acquérir des connoissances utiles. C'est ce qui arrivoit assez souvent : l'étude se retrouvoit assez dans la suite; car il en avoit le goût, et je voulois lui donner celui

d'une solide conversation, pour le rendre sociable, et pour l'accoutumer à connoître les hommes dans la société. Dans ces conversations, son esprit faisoit un sensible progrès sur les matières de littérature, de politique, et même de métaphysique : il y avoit entendu toutes les preuves de la religion. Son humeur s'adoucissoit dans de tels entretiens; il devenoit tranquille, complaisant, gai, aimable; on en étoit charmé. Il n'avoit alors aucune hauteur, et il s'y divertissoit mieux que dans ses jeux d'enfant, où il se fâchoit souvent mal à propos. Je ne l'ai jamais vu aimer les louanges; il les laissoit tomber d'abord, et si on lui en parloit, il disoit simplement qu'il connoissoit trop ses défauts pour mériter d'être loué. Il nous a dit souvent, qu'il se souviendroit toute sa vie de la douceur qu'il goûtoit en étudiant sans contrainte. Nous l'avons vu demander qu'on lui fît des lectures pendant ses repas et à son lever; tant il aimoit toutes les choses qu'il avoit besoin d'apprendre! Aussi n'ai-je jamais vu aucun enfant entendre de si bonne heure, et avec tant de délicatesse, les choses les plus fines de la poésie et de l'éloquence. Il concevoit sans peine les principes les plus abstraits. Dès qu'il me voyoit faire quelque travail pour lui, il entreprenoit d'en faire autant, et travailloit de son côté sans qu'on lui en parlât. Je ne l'ai jamais vu penser, excepté les momens d'humeur, que selon la plus droite raison, et conformément aux pures maximes de l'Évangile. Il avoit de la complaisance et des égards pour certaines personnes profanes qui en méritoient; mais il n'ouvroit son cœur, et ne se confioit entièrement qu'aux personnes qu'il croyoit sincèrement pieuses. On ne

lui disoit rien de ses défauts qu'il ne connût, qu'il ne sentît, et qu'il n'écoutât avec reconnoissance. Je n'ai jamais vu de personne à qui j'eusse moins craint de déplaire, en lui disant contre lui-même les plus dures vérités. J'en ai fait des expériences étonnantes. L'âge, l'expérience des affaires, celle des personnes, et l'exercice de l'autorité lui auroient donné certainement une force qu'il ne paroissoit pas encore avoir assez grande. La pratique et l'occupation l'auroient dégagé de certains petits amusemens d'habitude, et lui auroient donné une dignité dont tout son fonds étoit très-capable. Sa fermeté étoit à toute épreuve sur tout ce qui lui paroissoit intéresser la religion, la justice, l'honneur, la vérité, la probité, la fidélité du commerce.

Voilà les choses générales dont je me souviens; si je puis en rappeler d'autres, je vous les manderai simplement.

C'est avec une sincère vénération que je serai toute ma vie, etc.

306.

DU P. QUIRINI A FÉNELON.

Son estime et son admiration pour l'archevêque de Cambrai. Ses travaux littéraires dans le cours de ses voyages.

A Lyon, ce 3 de janvier 1713.

Je n'ai pas besoin d'ouvrir mon portefeuille pour y trouver la lettre que j'ai reçue à Paris en date de Cambrai, vers la fin du mois d'octobre, peu de jours avant mon départ. Bien loin que le trouble des der-

niers momens de ma demeure dans cette ville, et dans lesquels il s'agissoit de se tirer d'un grand nombre de petits embarras, m'ait fait passer légèrement les yeux sur cette lettre-là, et me l'ait fait confondre parmi les autres papiers, je l'ai trouvée d'abord si obligeante et si cordiale, que j'en ai copié dans ma mémoire et dans mon cœur les expressions et les paroles; d'autant que, pour m'en souvenir, les tablettes me sont tout-à-fait inutiles, et je n'ai qu'à lire dans moi-même. Je répète très-souvent cette lecture, qui fournit à mon esprit un continuel sujet de joie. J'ai toujours cru de vous en devoir, monseigneur, réponse, ou pour mieux dire, mille très-humbles remercimens; mais comme il ne m'étoit pas possible de m'acquitter de cette obligation à Paris, je comptois de m'en acquitter à Lyon, où je devois être en peu de temps. Cependant mes mesures pour cela n'étoient pas bien prises; car je ne suis dans cette ville-ci que d'avant-hier. Faute d'être content de tous les avantages littéraires que m'a procurés le séjour de deux ans et demi à Paris, j'ai voulu faire un pélerinage dans les abbayes de la Bourgogne, et tirer plusieurs mémoires de leurs manuscrits et cartulaires. J'avois déjà fait un voyage de cette espèce, l'année passée, dans la Normandie et autres provinces, et j'en ai été infiniment content, aussi bien que de celui-ci. Je continuerai sur le reste de ma route ce même travail, et je m'en irai après, chargé de belles et riches dépouilles, en Italie. Vous, monseigneur, en pourriez être mon Jupiter-Férétrius; car c'est à Cambrai où j'ai pris les auspices de mes études de France; ce sont vos entretiens qui ont été mes premiers oracles. Je n'oublierai jamais

ces entretiens-là ; je m'en entretiendrai souvent moi-même, et j'en entretiendrai bien du monde. Heureux si j'avois demeuré plus long-temps chez vous, ou si j'y avois pu faire un second voyage. L'unique moyen pour me dédommager, monseigneur, c'est de m'honorer souvent de vos lettres, de m'en écrire de bien longues et de bien instructives, que je recevrai toujours avec un plaisir infini, et que j'estimerai *super aurum et lapidem pretiosum*. Je voudrois bien jouir de cet honneur-là encore une fois avant que de quitter entièrement le royaume ; je vous en serai, monseigneur, infiniment obligé. Vous pourrez adresser la lettre à M. l'abbé Bardi, qui aura soin de me la faire tenir où je serai. Dans tous endroits, je serai, monseigneur, avec tout le respect possible, etc.

307.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Travail des examinateurs sur le livre du P. Quesnel ; espérances d'une Bulle contre l'évêque de Saint-Pons ; affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle.

(Fin de janvier 1713.)

POUR donner à votre Grandeur les éclaircissemens qu'elle souhaite, j'ai attendu que le Pape fût remis de sa maladie, pour pouvoir mander comment il s'y prendroit au sujet de la Bulle, l'examen des qualificateurs étant fini. Dimanche passé, Sa Sainteté fit venir au palais tous les qualificateurs, et se fit rendre compte de ce qui s'étoit passé dans leurs assemblées. Présentement les cardinaux du Saint-Office exami-

nent la qualification de chaque proposition, après quoi ils donneront leur vœu, lequel sera suivi de la Bulle. Voilà, monseigneur, où l'on en est pour la constitution. Chaque semaine, les cardinaux doivent donner leurs vœux sur dix propositions.

Je crois qu'un jour on pensera à prononcer un jugement solennel contre M. de Saint-Pons; mais il faudra pour cela que le Roi demande une Bulle : encore doute-t-on que l'on doive y penser si tôt. Les tracasseries qu'on a faites pour empêcher la Bulle dont il est question présentement, ont fort dégoûté cette cour de donner des Bulles.

On a résolu de ne point entamer l'affaire de messeigneurs de Luçon et de La Rochelle, que celle de la Bulle ne soit finie; le Roi le souhaite ainsi. D'ailleurs, quand on voudroit la commencer, on ne le pourroit pas, parce que messeigneurs de Luçon et de La Rochelle n'ont point encore ni produit leurs écritures, ni envoyé leur agent à Rome. Aujourd'hui celui de M. le cardinal de Noailles est mort. Il doit être connu de votre Grandeur, et elle lui doit, selon Dieu, des prières particulières. C'est le fameux P. Roslet. Il est mort à midi au huitième d'une pleurésie, et d'une fièvre continue. Il sera fort regretté de bien des gens d'une certaine espèce. C'est chez lui que se tenoient toutes les assemblées.

Un cardinal zélé, lié avec Bu.... et qui a été dans un grand commerce avec lui, lorsqu'il étoit dans les lieux que votre Grandeur marque, m'a assuré que l'on pouvoit compter sur lui, et qu'il en avoit bien usé. Po.... a les meilleures intentions du monde; je lui crois du zèle pour la saine doctrine. Be.... est

ignorant, et sacrifiera tout à sa fortune. Hors de là, c'est un homme fort droit et plein d'honneur, un peu mondain, qui ne connoît pas l'esprit ecclésiastique. Pa.... n'est pas fort estimé en ce pays : je crois cependant qu'au-delà des Monts on le regarde comme un homme important : ses liaisons à Paris ont été fort suspectes.

Lundi prochain, le Pape déclarera les trois cardinaux qui sont *in petto*, savoir, M. de Polignac, M. l'archevêque de Séville, et M. l'évêque de Barcelone [1]. Quelques-uns croient que M. Olivieri, cousin germain du Pape, pourroit bien en même temps être fait cardinal [2].

Il y a trois ou quatre semaines que le Pape fut en péril : sa santé, quoique beaucoup meilleure, n'est pas entièrement rétablie. Il eut encore mardi passé une forte atteinte de son asthme : dès le lendemain, il se trouva mieux.

Mgr le cardinal Cusani se déclare ici hautement contre le parti et ceux qui le protègent. Il s'est expliqué avec beaucoup de zèle au Pape et aux cardinaux, sur ce qui les regarde, et même avec assez peu de ménagement. Une autre fois, j'aurai l'honneur de vous parler des deux délectations indélibérées, et qui déterminent invinciblement la volonté, lorsqu'elles sont supérieures. J'ai été travaillé, pendant près de trois semaines, d'un rhume qui ne m'a permis aucune application.

(1) Ils furent en effet déclarés cardinaux le 30 janvier 1713.
(2) Il ne le fut qu'en 1715.

308.

DU MARQUIS DE LA VRILLIÈRE A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Roi désire que ce prélat et l'évêque de Luçon gardent le silence, jusqu'à la constitution qui doit venir de Rome.

A Versailles, 15 février 1713.

Le Roi ayant ouï dire qu'au préjudice des défenses qu'il a faites qu'il parût aucun nouvel écrit sur le différend que vous avez avec M. le cardinal de Noailles, et sur lequel Sa Majesté vous a permis de vous pourvoir à Rome, il doit paroître dans peu un nouveau Mandement de vous ou de M. l'évêque de Luçon, ou de tous deux conjointement; et Sa Majesté voulant qu'il soit gardé sur cela un profond silence, jusqu'à la constitution qui doit venir de Rome, elle m'a ordonné de vous renouveler sur cela ses ordres, tant pour vous que pour M. l'évêque de Luçon, à qui elle désire que vous communiquiez ma lettre. Comme je suis persuadé que vous vous conformerez sur cela l'un et l'autre aux intentions de Sa Majesté, et que, s'il y a quelque chose de commencé sur les matières en question, vous ne l'acheverez pas, je n'ai qu'à vous assurer que je suis toujours très-véritablement, etc.

309.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Sur le livre du docteur Gaillande, et sur l'affaire du livre du P. Jouvency au Parlement.

4 (mars) au soir (1713.)

Le livre de M. Gaillande devoit être dénoncé au *prima mensis* [1]; mais on n'a osé le faire, sur ce que

(1) Ce livre a pour titre : *Eclaircissemens sur quelques ouvrages de théologie*, Paris, 1712, 226 pag. in-12. Jean-Noel Gaillande, auteur de cet écrit, né à Paris vers 1685, étoit filleul du docteur Tournély, qui le fit étudier, et il fut reçu docteur de Sorbonne en 1712. « Ces *Eclaircissemens*, dit-il dans l'*Avertissement*, ne sont que sur ce qui regarde le » P. Quesnel : on espère en donner dans la suite sur d'autres ouvrages » non moins intéressans. » Il ne paroît pas que cette suite ait été publiée. Dès que le livre parut, le parti janséniste, sûr de la protection du cardinal de Noailles, se plaignit hautement, et la Sorbonne fut obligée d'envoyer au cardinal, qui étoit proviseur de cette maison, une députation de six anciens docteurs pour le désavouer. Le chancelier de Pontchartrain retira le privilège, et écrivit à l'abbé Bignon, directeur de la librairie, afin qu'il retranchât du nombre des censeurs le docteur Quinot, qui avoit approuvé l'ouvrage de Gaillande, la lettre suivante :

« A Versailles, le 6 janvier (1713.)

» L'approbation que M. Quinot, monsieur, a donnée à un livre intitulé » *Eclaircissemens*, soulève si justement tous les honnêtes gens, qu'il ne » m'est pas possible de supporter patiemment la honte qui rejaillit sur » moi, d'avoir choisi un si indigne personnage pour l'honorer de ma confiance. Faites-lui donc savoir, je vous prie, monsieur, que je ne veux » plus me servir de lui dans un emploi qui demande toutes les qualités » qu'il n'a pas, et ne lui envoyez plus, s'il vous plaît, aucun livre à exa» miner. Il n'est pas permis de trahir comme il fait la vérité et la pureté » dans ses maximes, la patrie dans ses privilèges, et M. le cardinal de » Noailles, son bienfaiteur, dans ce qui lui est dû. Et s'il est curieux de » rendre mes sentimens publics, je lui en donne toute la liberté qu'il peut » désirer. »

Ce qui excita surtout le cardinal de Noailles contre cet ouvrage, c'est que l'auteur fit voir qu'on imputoit faussement à Bossuet d'avoir ap-

quelques docteurs avoient déclaré la veille au syndic, qu'ils dénonceroient M. Du Pin sur son édition de Gerson et d'Almain [2].

Le mardi de l'autre semaine, les Jésuites avoient présenté leur requête pour demander d'être entendus sur le livre du P. Jouvenci [3]. Le mercredi matin, à la petite audience, M. le procureur-général dit un mot sur ce sujet, et il fut ordonné que les Jésuites seroient entendus le lendemain pour faire leur déclaration à la cour: déclaration assez dure, dressée par M. le premier président et M. le procureur-général, sans communication aucune avec le reste du Parlement. MM. du grand banc étoient choqués qu'on les

prouvé le livre du P. Quesnel, dans son écrit intitulé *Justification des Réflexions morales*, que les Jansénistes firent imprimer en 1710. Le docteur Gaillande mourut le 3 juillet 1745. Il parut, avant et après la condamnation du P. Quesnel, une multitude d'écrits contre son livre. On peut voir, entr'autres, *le P. Quesnel séditieux dans ses Réflexions sur le Nouv. Test.* 1704, 89 pag. in-12; *le P. Quesnel hérétique dans ses Réflexions*, etc. *Bruxelles*, 1705, 176 pag. in-12; *le Nouv. Test. du P. Quesnel dénoncé à l'Académie française*, 1713, 111 pag. in-12. La critique ne s'est exercée, dans celui-ci, que sur le premier chapitre de chaque Evangile. L'abbé Dorsanne, dans son *Journal*, met tout sur le compte des Jésuites, et surtout du P. Le Tellier. On voit, par toute cette Correspondance, que les affaires de l'Eglise, dont ce religieux étoit chargé par le Roi, ne lui laissoient pas de temps pour composer des ouvrages, puisque souvent il en avoit à peine assez pour expédier les affaires qui lui étoient confiées.

(2) Le docteur Ellies Du Pin, n'ayant pu obtenir de privilège pour publier en France son édition de Gerson, la fit imprimer à Amsterdam: elle parut sous le titre d'*Anvers*, 1706, 5 vol. in-fol. Voyez ci-après la lettre 315.

(3) Le P. Jouvenci avoit publié à Rome, en 1710, la cinquième partie de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, où il enseignoit en plusieurs endroits une doctrine directement contraire aux maximes de l'Eglise Gallicane. Un arrêt du Parlement, rendu le 24 mars 1713, condamna cet ouvrage. Il sera question encore de cette affaire dans les lettres suivantes. Voyez, à ce sujet, les *Mémoires* du P. d'Avrigny, 24 mars 1713; et les Mémoires du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII de ses *Œuvres*, in-4°.

eût comptés pour rien en cette affaire, et refusèrent de se trouver le soir chez M. le premier président, qui les en fit prier au sortir de l'audience. Ces messieurs croyoient que M. le premier président s'étoit rendu maître de cette affaire, pour ménager les Jésuites, selon les intentions du Roi; ce n'étoit rien moins. C'étoit un piège affreux dans lequel les deux magistrats vous conduisoient les bons pères; et le jeudi, après les avoir entendus, on les devoit renvoyer avec un arrêt qui n'alloit à rien moins qu'à faire pendre le P. Jouvenci dans deux jours en effigie. M. le premier président, pendant son dîner le mercredi, reçut ordre du Roi de venir à la cour. On ne sait pas trop ce que Sa Majesté lui dit; mais les Jésuites ne parurent pas le lendemain, et rien ne s'est fait depuis: Cette affaire est d'une étrange noirceur du côté de ceux qui l'ont conduite. Je n'en sais que jusque-là

M. Colin (*le P. Lallemant*) attend toujours des nouvelles de M. de Granville (*Fénelon*), non sans quelque petite vivacité, par rapport aux circonstances où il se trouve, et qu'on ne peut pas bien deviner de si loin; employez, je vous prie, monseigneur, ce que vous avez de crédit sur M. de Granville pour calmer M. Colin, qui, par le cœur, mérite un peu d'attention. Je suis, etc.

310.

DU MÊME AU MÊME.

Sur le livre des *Réflexions morales* du P. Lallemant; nombreuses approbations de ce livre; affaire du P. Jouvenci.

Lundi, 6 mars (1713.)

En relisant les lettres que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire depuis deux mois, je ne saurois m'empêcher de croire que vous avez recommencé la lecture de mon livre [1], sur les bruits qui peuvent vous être revenus sur ce sujet. Je n'ai point cru jusqu'ici devoir faire à votre Grandeur le détail de toutes les tracasseries que l'on me faisoit, parce que je ne les jugeois pas dignes de votre attention. C'est M. l'évêque de Toul [2] qui en est l'auteur. Après avoir lu mon livre, et m'avoir donné parole de l'approuver, il s'est mis à le décrier à la cour et à la ville. Il n'a rien omis auprès des prélats qui sont ici, pour les détourner d'y donner leur approbation. Il a agi à la cour auprès des ministres pour le faire arrêter. Les raisons qu'il a alléguées étoient que cet ouvrage allumeroit un feu épouvantable, que j'établissois partout l'infaillibilité du Pape, le molinisme, la morale relâchée. J'ai lieu de croire qu'il n'a point renfermé son prétendu zèle dans Paris, et qu'il a écrit à quelques prélats dans la province. Comme le prélat est fort

(1) Ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, 12 vol. in-12. Voyez ci-après la lettre 327.

(2) François Blouet de Camilly, nommé évêque de Toul en 1704, archevêque de Tours en 1721, mort en 1723.

connu du côté du cœur, tout le fracas qu'il a fait a tourné en grande partie contre lui. On a démêlé sans peine à qui il vouloit faire sa cour. Tout le monde sait qu'il vise à être précepteur du prince, et il a cru que la famille de M. le cardinal regarderoit comme bien importans les services qu'il prétendoit lui rendre en traversant mon livre. Les ministres n'ont point voulu entrer dans cette affaire. M. le chancelier a été ébranlé; mais il n'a point jugé devoir aller plus loin. M. l'abbé Bignon m'a dit cependant, et m'a fait dire plusieurs fois de me presser, afin de prévenir de nouvelles tracasseries. C'est, monseigneur, la raison qui m'a fait vous presser vous-même; car la qualité d'auteur ne me donne pas une ligne de vivacité. J'ai, à l'heure qu'il est, où je suis sûr d'avoir en vingt-quatre heures, les approbations dont j'ai besoin, hors la vôtre, dont rien ne me fera résoudre à me passer, M. le cardinal de Rohan me donne son approbation en forme de lettre, c'est-à-dire qu'il m'écrit sur le livre, et qu'il me permet de faire de sa lettre l'usage que je veux. On est fort revenu des préventions que M. de Toul avoit inspirées. Le livre est demandé avec empressement : bien des gens même du parti en parlent bien, sur ce qu'ils en ont pu voir entre les mains des prélats et des docteurs particuliers qui l'ont examiné; car jamais livre ne fut examiné par plus de personnes. Comme il m'étoit important de détruire le fantôme de l'autorité de M. de Toul, je me suis mis en tête d'avoir ses remarques, et je suis venu à bout de les avoir sur saint Marc, avec une lettre de sa main, où il dit : *J'y ai apporté toute l'exactitude possible. Je travaille à faire mes notes*

sur saint Luc, etc. J'ai aussi la note des chapitres et des versets de saint Matthieu, où il trouve à redire; mais je n'ai rien, sur cet Évangile, de sa main ni dans ses termes, comme ses notes sur saint Marc. Je vous les envoie, monseigneur, avec des apostilles. Votre Grandeur sera étonnée qu'il ait eu la simplicité de me les donner, et de me mettre par là à portée de faire connoître, dans le besoin, le vrai motif qui l'a fait agir dans tout le cours de cette affaire. Pour peu qu'on estime ce prélat du côté de la capacité, on doit faire cas du livre où il a trouvé si peu à redire, ayant tant d'intérêt de justifier le mal qu'il en avoit dit, et les efforts qu'il avoit faits pour le faire tomber. Je joins ici le projet de l'arrêt qui devoit être porté contre nous, au sujet du livre du P. Jouvenci. Votre Grandeur ne le lira pas sans quelque horreur. Je crois les choses bien changées. Apparemment que, sur notre déclaration, le livre sera simplement supprimé, et qu'on s'en tiendra là.

J'ajoute encore ici un petit Mémoire, qui montre en peu de mots combien je suis dans les règles au sujet du livre qui fait tant de bruit avant que de voir le jour. Je songe à le dédier au Roi, et il y a de grandes dispositions pour cela : cela sera décidé dans peu de jours. Je ferai mettre au net ma préface, et j'aurai l'honneur de vous l'envoyer à la première occasion.

Pour montrer plus de ménagement envers M. le cardinal de Noailles, je penche beaucoup à mettre à la tête du livre le nom d'un libraire de province, d'un évêché où le livre sera approuvé. Personne ne m'oblige à cela; mais il me paroît que cela est du goût

de bien des gens. Vous conviendroit-il, monseigneur, que, pour marquer tout ce qu'on peut de déférence pour son Éminence, mon livre choisît son domicile à Valenciennes? Mon libraire a des raisons d'intérêt de ne prendre pas le nom d'un libraire de Reims, raisons auxquelles je suis obligé de déférer.

Voilà, monseigneur, bien des choses mal arrangées, et que j'ai été obligé de dire à la hâte, pour profiter de l'occasion. J'attends conseil, appui, et tout ce dont j'ai besoin de votre Grandeur. Je m'en vais voir M. le marquis de Fénelon. Je voudrois pouvoir ne le pas quitter, tant je me trouve bien auprès de lui. Il n'est pas permis d'avoir la raison si saine à son âge.

Je suis avec le plus profond respect et un dévoûment entier, etc.

311 **.

DE FÉNELON A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE.

Sur la conduite politique à tenir dans les circonstances présentes.

A Cambrai, 8 mars 1713.

Il ne m'appartient nullement de parler des affaires générales; elles sont trop au-dessus de moi, j'en ignore absolument l'état : je me contente de prier Dieu tous les jours pour leur succès, sans avoir aucune curiosité sur ce qui se passe. Mais votre Altesse sérénissime électorale veut que je prenne la liberté de lui répondre sur la question qu'elle me fait l'honneur de me confier, et je vais lui obéir simplement. Il me semble, monseigneur, que le grand intérêt de

votre maison est de conserver ses anciens États au centre de l'Empire. La maison d'Autriche peut finir tout à coup : alors votre maison se trouvera naturellement à la tête du parti catholique, si elle est rétablie au milieu de l'Allemagne. C'est une espérance assez prochaine, et qui peut mettre tout à coup votre maison au comble de la grandeur [1]. Vos églises donnent un grand avantage à votre maison pour la mettre à la tête des catholiques : mais si votre maison n'avoit plus ses États au centre de l'Empire, on commenceroit à la regarder comme une maison devenue étrangère au Corps Germanique; et les grands établissemens de votre Altesse électorale se trouveroient inutiles pour votre maison. Je ne sais point ce qu'on offre à son Altesse électorale de Bavière en la place de ses anciens États; mais je crains que ce qu'on lui offrira en compensation n'ait plus d'éclat que de solidité et de revenu liquide. J'avoue qu'il doit être naturellement touché d'un titre de roi; mais ne peut-il pas l'avoir sans renoncer à ses anciens États? J'avoue que la Bavière, sans le haut Palatinat, est un corps démembré; mais s'il faut souffrir cette perte, je compte encore pour beaucoup la Bavière, pour mettre votre maison à la tête du Corps Germanique, quand le parti catholique voudra prévaloir sur le protestant. Il vous est capital, si je ne me trompe,

(1) L'Electeur de Bavière, et l'Electeur de Cologne son frère, furent rétablis dans leurs Etats par le traité de Bade en 1714, et le prince Charles-Albert, fils et successeur de l'Electeur de Bavière, fut couronné empereur à Francfort le 12 février 1742, sous le nom de Charles VII. Par là se vérifia ce qu'avoit présagé Fénelon. Mais ce prince mourut au bout de trois ans, au plus fort de la guerre occasionnée par son élevation à l'Empire.

de demeurer dans l'Empire pour en devenir le chef. Après ces réflexions, proposées au hasard et par pure obéissance, j'ajoute, monseigneur, que vous ne pouvez mieux faire que de confier vos intérêts au Roi : il est touché du zèle avec lequel vos Altesses électorales ont soutenu si noblement leur alliance. Sa Majesté aime vos intérêts ; elle sait mieux que personne ce qu'elle peut faire. Vous ne voulez ni empêcher ni retarder la paix générale de l'Europe, qui est si nécessaire à toutes les puissances. Ainsi ce qui vous convient est de prendre vos dernières résolutions avec Sa Majesté. Pour moi, je prie Dieu tous les jours afin qu'il bénisse votre voyage. Vos intentions sont droites ; vous voulez le bien de vos églises et de votre maison, qui est si nécessaire au soutien de la catholicité. Son Altesse électorale de Bavière n'a point d'autre intérêt que le vôtre, ni vous d'autre que le sien : j'espère que vous ne serez ensemble qu'un cœur et qu'une ame dans la décision que vous allez faire. Rien ne peut jamais surpasser le profond respect et le zèle avec lequel vous sera dévoué le reste de sa vie, etc.

312.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Sûr des tracasseries qu'on suscitoit à ce père au sujet de ses *Réflexions morales*.

Vendredi, 10 mars 1713.

J'AI eu l'honneur, depuis quinze jours ou trois semaines, d'écrire plusieurs fois à votre Grandeur, sans

recevoir un seul mot de consolation. Je l'ai fait fort au long par la voie que nous avons eue mercredi. Une autre voie nous avoit manqué; c'est ce qui fera paroître les lettres d'ancienne date. Le pauvre M. Colin (*le P. Lallemant*) est à plaindre. Les parties, dont tous les coups sont ruës ici, et les efforts épuisés, écrivent, ou plutôt font écrire à ses amis (*les évêques*) confrères de M. de Granville (*Fénelon*), pour les intimider et les détacher de ses intérêts. Le pauvre homme passe le temps à écrire pour dissiper les nuages qu'on fait naître dans l'esprit de gens éloignés, et qu'il n'est pas aisé de mettre au fait autant qu'il faudroit pour leur rendre le calme. Ce M. Colin dit quelquefois tout bas : Si M. de Granville ne m'avoit arrêté, je serois peut-être au bout de mes maux. L'homme qui est en place [1] auprès de M. Thomasseau (*du chancelier*) lui fit dire encore hier qu'il se pressât.

On ne sait encore quand le *Nouveau Testament* des Jésuites paroîtra. Les gens sensés croient que le parti ne s'émeut sur cela, que pour essayer de faire peur, et d'arrêter l'ouvrage, auquel ils n'espèrent pas pouvoir donner atteinte quand une fois il sera au jour. Chacun raisonne à sa manière.

L'affaire du P. Jouvenci n'est pas finie. M. le premier président et M. le procureur-général n'omettent rien pour n'avoir pas tout-à-fait le démenti, et pour tirer pied ou aile de cette affaire.

M. Colin (*le P. Lallemant*) vous supplie, monseigneur, et il parle sincèrement, il vous supplie de

(1) L'abbé Bignon, bibliothécaire du Roi, et à ce titre directeur de la librairie.

lui dire simplement vos pensées sur son affaire. Il est capable de tout entendre; il lui importe de savoir à quoi s'en tenir.

313.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE A M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX.

Ils prient ce prélat d'éclairer le Roi, qu'on a surpris sur leur conduite.

12 mars 1713.

Comme nous étions sur le point de publier une instruction pour répondre à la lettre de M. l'évêque d'Agen, et à l'auteur anonyme des *Réflexions*, suivant les permissions que nous en avions, nous avons reçu une lettre de M. le marquis de la Vrillière, par laquelle il vous paroîtra comme à nous, qu'on a surpris la religion du Roi en faisant entendre à Sa Majesté que nous voulions donner au public un nouvel écrit sur le différend que nous avons avec M. le cardinal de Noailles au préjudice des défenses qu'elle nous en avoit faites; au lieu que nous ne prétendions autre chose que d'user des permissions qui nous avoient été accordées, l'une par feu M. le Dauphin, qui nous fit mander de réfuter les faussetés que l'auteur anonyme des *Réflexions* avoit avancées contre le prince et contre nous; la seconde, que nous avions obtenue par votre médiation, pour répondre à la lettre que M. l'évêque d'Agen avoit écrite contre nous. Ainsi, monseigneur, nous vous prions, comme ancien médiateur, d'avoir la bonté de faire connoître

au Roi qu'on a surpris sa religion, en faisant entendre à Sa Majesté que nous voulions donner au public un nouvel écrit sur le différend que nous avons avec M. le cardinal de Noailles, au lieu que nous ne voulons autre chose que nous servir des permissions qui nous avoient été accordées ci-devant avec une entière connoissance de cause. Le singulier respect que nous avons pour les ordres de Sa Majesté, que nous garderons toujours inviolablement, nous a fait suspendre l'impression de cet ouvrage, jusqu'à ce que nous ayons appris par votre ministère quelles sont ses intentions; mais nous espérons de sa bonté qu'elle ne voudra pas révoquer les permissions qu'elle nous avoit accordées avec tant de justice. Vous nous obligerez sensiblement de nous faire réponse le plus tôt que vous le pourrez. Nous sommes avec toute la reconnoissance et le respect possible, etc.

315.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Nombreuses approbations des *Réflexions morales* du P. Lallemant; affaire du P. Jouvenci; maladie du cardinal de Janson.

17 mars (1713.)

Je commence, monseigneur, par vous obéir en laissant tout le cérémonial, ainsi que vous l'ordonnez.

J'ai lu à M. Colin (*P. Lallemant*) la lettre qui le regarde; il est tout pénétré de vos bontés. Il est dans une vraie peine d'avoir été obligé de presser M. de Granville (*Fénelon*), et c'est une des plus sensibles qu'il ait eues dans le cours de son affaire. Je lirai

aussi la lettre à M. Bourdon (*P. Le Tellier*), quand il sera de retour d'un petit voyage. Je suis persuadé que tout sera de son goût, hors la forme moins usitée que M. de Granville propose, sur laquelle il pourroit peut-être penser autrement.

A l'égard de l'élection de domicile [1], M. Colin avoit prévenu les pensées de M. de Granville, et il a des vues proportionnées aux siennes.

Voici, au vrai, l'état des affaires du P. Lallemant par rapport à son *Nouveau Testament* [2]. Outre votre approbation, sur laquelle il compte, et celle de M. l'évêque d'Ypres qui la lui a promise, il a entre les mains l'approbation de dix-neuf prélats, sans compter une lettre obligeante que M. le cardinal de Rohan lui a écrite sur son livre après l'avoir lu, et qu'il lui permet d'imprimer. Les prélats, autant que je m'en puis souvenir, sont MM. de Reims, d'Aix, de Soissons, de Dol, d'Amiens, de Bazas, de Poitiers, de Tulle, d'Angers, de La Rochelle, de Rennes, de Grenoble, de Vence, de Marseille, de Comminges, de Grasse, de Conserans, de Nevers, d'Orléans. Le P. Lallemant est encore assuré d'avoir celle de M. l'évêque de Tournai et celle de M. l'évêque de Séez, assuré, dit-il, autant que de la vôtre [3]. Il est dans la pensée de vous proposer, monseigneur, de mettre

(1) Le P. Lallemant se proposoit de mettre sur le frontispice de son livre le nom d'un libraire de province, pour ménager le cardinal de Noailles. Voyez la lettre 310, ci-dessus pag. 183.

(2) Voyez la même lettre, pag. 181.

(3) On lit toutes ces approbations, et aussi celle de l'Electeur de Cologne, en tête des *Réflexions sur le Nouveau Testament*. L'évêque d'Ypres donna la sienne comme évêque de Viviers, parce qu'il avoit été transféré à ce siège. Celle de l'évêque d'Orléans ne s'y trouve point.

M. l'abbé de Laval, nommé à l'évêché d'Ypres, du nombre des approbateurs; mais il n'a point de liaison avec lui, et il n'a point osé lui en parler. M. l'Électeur de Cologne est ici. Il ne seroit pas difficile de le porter à prendre aussi la protection du livre, surtout quand l'Électeur saura que vous l'examinez, et que vous devez l'approuver. Tout cela met à couvert de la violence. Le P. Lallemant, sur l'examen que divers prélats ont fait de son livre, a résolu de mettre des cartons à quelques endroits. Il n'est nullement difficile sur cela, et vous pouvez hardiment, monseigneur, ne le point ménager sur l'article.

Je suis très-sensiblement affligé de l'état où se trouve M. le marquis de Fénelon. Il est d'une égalité et d'une fermeté étonnante, et cela par esprit de christianisme. Cela console en le voyant souffrir.

On croit que l'affaire du P. Jouvenci finira la semaine prochaine. Les Jésuites ont intérêt de se voir hors de cour et de procès. Ils ont eu besoin de toute la protection du Roi pour n'être pas accablés.

M. le cardinal de Janson est près de finir sa course; il a reçu tous ses sacremens. Sa dépouille va réveiller l'ambition de bien des gens. Je prie le Seigneur de conserver votre Grandeur, et je ne fais pour rien au monde des vœux plus ardens et plus sincères que pour cela.

315.

DU MÊME AU MÊME.

Affaire du P. Jouvenci ; intrigue du cardinal de Noailles déjouée par le Roi.

Mardi 21 (mars 1713.)

L'AFFAIRE du P. Jouvenci n'est point encore finie : c'est uniquement M. le premier président et M. le procureur-général qui la mènent du côté du Parlement. On a dressé une déclaration que l'on exige des Jésuites signée de leurs supérieurs. On dit qu'on est à peu près d'accord sur le contenu ; mais le Roi, de son côté, demande au Parlement qu'on agisse en même temps contre M. Du Pin, qui a, depuis quelques années, fait réimprimer, parmi les ouvrages de Gerson, ceux du docteur Almain, qui donne nettement au peuple toute autorité sur le prince [1]. On m'a assuré que cela embarrasse les parties des Jésuites. On a fait une réflexion assez singulière ; c'est que M. le premier président se prête tout entier à M. le procureur-général pour le venger des Jésuites, qu'il prétend l'avoir empêché d'être premier président lui-même.

Le prétexte de M. le cardinal pour demander pendant un an entier l'exil de la religieuse, c'est qu'elle avoit dit qu'elle savoit bien où étoit le prêtre qui avoit administré à Port-Royal les sacremens en

(1) Voyez la lettre 309, ci-dessus pag. 179. On trouve des détails curieux sur les principes de Gerson, d'Almain et de Major, touchant la souveraineté du peuple, dans l'ouvrage intitulé : *Tradition de l'Eglise sur l'Institution des évêques*, 1814 ; tom. I. *Introd.* pag. xcvj et suiv.

fraude,

fraude, et qu'elle refusoit opiniâtrément de le déclarer. On croit que ce prêtre avoit été autorisé sous main à faire ce qu'il avoit fait, et que c'est sur cela qu'on vouloit désabuser le Roi, en témoignant tant de vivacité pour se saisir du prétendu coupable, et en demandant avec constance l'exil de celle qui ne vouloit pas dire où il étoit, bien entendu que, si elle l'avoit dit, on auroit eu soin de le faire mieux cacher.

Dans la persuasion où tout le monde étoit que le coup venoit des Jésuites, le bureau de l'Hôtel-Dieu s'assembla, M. le cardinal à la tête, et on résolut de se plaindre au Roi de la surprise qui lui étoit faite. On dressa une lettre pour être portée à Sa Majesté, et une sœur grise de l'Hôtel-Dieu, maîtresse poulette, et fort connue pour être toujours auprès de M^me^ la grande-duchesse [2] en qualité de garde, fut chargée de la lettre. Elle partit chargée de recommandations pour M^me^ de Maintenon, qui la présenta au Roi. Sa Majesté lut la lettre de MM. du bureau, dit qu'il ne comprenoit rien à cela; que c'étoit M. le cardinal lui-même qui avoit sollicité l'éloignement de la religieuse, et enfin qu'on pouvoit la faire revenir. Le Roi n'ayant pas jugé à propos de garder le secret à M. le cardinal, la sœur grise ne s'y est pas crue non plus obligée, et a raconté l'affaire à qui l'a voulu entendre.

M. Colin (*le P. Lallemant*) a vu une lettre de mercredi dernier où M. de Granville (*Fénelon*) parloit de lui. M. Colin écrit aujourd'hui à M. de Granville, et c'est la troisième lettre depuis le 13 de ce mois. La

(2) Marguerite-Louise, fille de Gaston de France, duc d'Orléans, née en 1645; elle épousa, en 1661, Cosme III, grand-duc de Toscane. En 1671, elle quitta ce pays pour revenir en France, et mourut à Paris en 1721.

plus grande de ses peines est de penser à celle qu'il donne à M. de Granville; car vous savez, monseigneur, à quel point il le révère et lui est dévoué. On m'a assuré qu'on répand un petit manuscrit adressé à M. l'abbé Bignon et à M. le procureur-général, où on leur représente la plaie que M. le chancelier vient de faire à nos libertés en les reconnoissant, dans sa lettre [3] sur M. Quinot, pour de *simples privilèges*, et quel avantage Rome va tirer de cette déclaration d'un chancelier de France. Je n'ai pas vu cet écrit.

Plus je vois M. marquis de Fénelon, plus je le trouve aimable. C'est un fonds admirable de raison, de douceur, de piété, etc.

(3) C'est la lettre insérée dans la note (1) de la lettre 309, ci-dessus p. 178.

310.

DU MÊME AU MÊME.

Affaire du P. Jouvenci. Espérance de voir bientôt la bulle contre Quesnel. Procès gagné par les Jésuites. Mort de l'évêque de Saint-Pons.

27 mars (1713.)

L'AFFAIRE des Jésuites finit vendredi matin. Les supérieurs se rendirent dès six heures à la chambre, où il n'y avoit pas une ame, hors les juges. Le provincial lut la déclaration dont on étoit convenu : acte à ces pères de leur déclaration, et le livre supprimé : c'est l'arrêt. Un président dit en opinant, qu'il auroit été bon de représenter le premier projet d'arrêt, pour voir si on n'en pouvoit pas faire quelque usage. Il y a apparence que cela fut dit pour piquer les auteurs du premier projet. Un conseiller opina à as-

sembler toutes les chambres. Tout le reste alla le droit chemin.

Par des lettres de la fin de février, le Pape se portoit très-bien. Ainsi la Bulle avance toujours, et bien des gens l'attendent pour Pâque. Ceux qui se défient des longueurs du pays prétendent que nous ne l'aurons qu'à la Pentecôte. Jamais Bulle ne fut plus crainte d'une part, ni plus vivement attendue de l'autre.

Les Jésuites gagnèrent mardi dernier un procès au Parlement, pour leurs congrégations de Reims, de Charleville et de Sedan. Le dernier archevêque avoit fait changer l'ordre ancien, et mis les assemblées à l'après-dînée. Le nouvel archevêque a rétabli l'ancienne coutume de s'assembler le matin : appel comme d'abus de son Ordonnance, de la part d'une partie des curés de Reims. La cause pouvoit être plaidée de part et d'autre en moins d'une heure. Elle a tenu trois ou quatre audiences toutes entières, et le mardi qu'elle fut jugée, il y avoit tant de monde au Parlement qu'à la renonciation des princes [1]. Tout cela montre bien de la chaleur contre ces pères. Il faut qu'ils soient patiens et bien sages pour ne point donner de prise; car pour peu qu'ils aient tort, ils ne doivent point attendre de quartier.

Voilà M. l'évêque de Saint-Pons mort; il laisse bien de la besogne à faire à son successeur. Il n'y a aujourd'hui de ressource pour l'Église, que dans l'application et la fermeté des prélats : mais il n'est pas aisé de les inspirer à ceux qui sont en place,

(1) Le 15 mars précédent, on avoit enregistré au Parlement les lettres-patentes du Roi, sur les renonciations du roi d'Espagne à la couronne de France, et des Ducs de Berri et d'Orléans à toutes prétentions sur l'Espagne.

et de les trouver dans ceux qu'on pourroit y mettre.

M. Colin (*le P. Lallemant*) est pénétré des dispositions de M. de Granville (*Fénelon*) et toujours fort peiné de l'embarras qu'il lui cause. Il vous prie, monseigneur, de le lui témoigner. M. Bourdon (*le P. Le Tellier*) est persuadé que la forme ordinaire convient mieux. Cependant M. de Granville est le maître, et M. Colin recevra tout avec une vive reconnoissance [1].

M. l'évêque d'Ypres a écrit au P. L. (*Lallemant*) qu'il étoit content de son livre, et qu'il l'approuvera. Il vous demandera un écrit que je vous ai envoyé sur les doutes d'un de ses confrères. L'écrit seroit plus mesuré, s'il avoit été fait pour être montré.

Je l'ai prévenu sur cela.

(2) Il parle de l'approbation des *Réflexions morales* de ce père. Voyez ci-dessus la note (3), pag. 190.

317.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Il lui fait savoir les intentions du Roi sur une affaire importante.

A Paris, ce 29 mars 1713.

Il seroit trop long de vous expliquer comment et pourquoi il est arrivé que j'ai été contraint de différer d'une semaine à l'autre, depuis deux mois et plus, à lire au Roi la lettre que votre Grandeur me fit l'honneur de m'écrire vers le commencement de janvier au sujet du P. Graw [1]. Le Roi en voulut bien en-

(1) Nous n'avons pas cette lettre. Il y a lieu de conjecturer que ce père est le même Oratorien soupçonné de jansénisme par le nonce de Cologne, qui avoit écrit à son sujet à Fénelon, au mois de janvier 1710. Voyez la lettre 185, tom. III, pag. 260.

tendre la lecture toute entière le 24 de ce mois, et quoique Sa Majesté ne sache que trop d'exemples de l'entêtement et de la duplicité des novateurs, elle me parut prendre plaisir à entendre celui dont vous faites l'histoire, avec toutes les circonstances et les réflexions qu'il convenoit. Après quoi Sa Majesté me chargea de vous mander que ce que vous proposiez, d'informer de cette histoire le P. de La Tour [2], lui paroissoit fort bon, sauf à lui d'en faire l'usage qu'il devroit. Permettez-moi, monseigneur, de prendre cette occasion pour vous assurer de nouveau qu'on ne sauroit être plus respectueusement que je suis, etc.

Plusieurs lettres venues d'Ypres font voir qu'on y regrette feu M. de Ratabon. Je ne doute point que M. son successeur [3], quoique d'un caractère différent, ne trouve aussi le secret de s'y faire aimer. C'en est un, comme vous savez, que de montrer aux gens de ce pays-là le plus qu'on peut d'ouverture et de cordialité.

(2) Supérieur-général de l'Oratoire.
(3) L'abbé de Laval, d'abord chanoine et grand-vicaire de Cambrai.

318.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Affaire du P. Jouvenci. Mouvemens à la cour pour la place de grand-aumônier, vacante par la mort du cardinal de Janson.

1 avril (1713.)

J'ENVOIE à votre Grandeur l'arrêt contre le livre du P. Jouvenci. Les Jésuites en sont quittes à bon marché, vu les dispositions de ceux qui étoient contre

eux à la tête de cette affaire. Aussi a-t-il fallu que le Roi prît en leur faveur le ton affirmatif. Le public regarde l'arrêt, tout mortifiant qu'il est en lui-même, comme un triomphe de ces pères : mais ils sont trop sages pour triompher, et pour ne pas voir qu'ils sont dans une situation habituelle à ne triompher pas. C'est à eux à se tenir bien sur leurs gardes, et à ne faire que de bonnes manœuvres.

Je vis hier le cher marquis [1] : il me fait une vraie pitié. Il est doux, tranquille, égal, malgré tout ce qu'il souffre. Ce qui me console, c'est qu'apparemment voilà le plus fort fait.

M. Colin (*le P. Lallemant*) a presque fini son affaire avec l'Électeur [2]. Ce qui est étonnant, c'est que le chancelier s'y porte avec ardeur. Il faut naviger, et profiter même des vents contraires, s'il se peut.

M. Bourdon (*le P. Le Tellier*) se porte bien : il a du courage, et il se possède dans les traverses.

Le Pape se porte très-bien, mais bien à promettre des années de vie. Les cardinaux ne songent plus à partir pour Rome. Il y a bien des mouvemens à la cour pour la place de celui qui a fini sa course [3]. M. le cardinal de Rohan la demande. M. l'évêque de Metz [4] est le compétiteur qui paroît le plus : il a la

(1) Le marquis de Fénelon étoit alors malade des suites d'une blessure qu'il avoit reçue pendant la campagne de Flandre en 1711. Voyez, dans le tom. II, les lettres de famille de 1712 et suiv.

(2) Il souhaitoit, pour son livre, une approbation de l'Electeur de Cologne, qui la lui donna à Paris, où il étoit alors.

(3) Le cardinal de Janson, mort le 24 mars précédent; la place de grand-aumônier, qu'il laissoit vacante, fut donnée au cardinal de Rohan.

(4) Henri-Charles du Cambout de Coislin, évêque de Metz en 1697, cordon-bleu en 1701, mort en 1732. Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, son oncle, avoit été grand-aumônier avant le cardinal de Janson.

famille de M. le cardinal de Noailles pour lui. On croit que M. le cardinal d'Estrées se met aussi sur les rangs : il a été à la cour, et s'y est tenu fort longtemps debout. Il voudroit, dit-on, avoir la grande-aumônerie en chef, la survivance pour M. de Metz, qui laisseroit M. l'abbé d'Estrées premier aumônier. Je ne sais de quoi je m'avise de vous dire, monseigneur, des choses que vous devez savoir mieux que moi.

319.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Roi désire que ni lui ni l'évêque de Luçon ne publient rien sur leur affaire, avant la nouvelle constitution qu'on attend de Rome.

Paris, 7 avril 1713.

Si j'ai tardé, monseigneur, à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire conjointement avec M^gr^ de Luçon, c'est parce que je n'avois pas une réponse positive du Roi. Sa Majesté m'a fait dire depuis deux jours, par le R. P. Le Tellier, qu'elle ne jugeoit pas à propos que vous rendiez public l'ouvrage dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce qu'on attend la constitution du saint siège contre Quesnel, et que, jusqu'à ce qu'elle soit reçue, elle ne désiroit pas qu'il parût rien de votre part. Quand cette affaire sera finie, vous pourrez écrire de nouveau au R. P. Le Tellier, pour savoir la volonté de Sa Majesté. Le Roi a vu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; ainsi il a su toutes vos raisons. Je

vous supplie, monseigneur, de faire passer cette lettre à Mgr de Luçon, étant à l'un et à l'autre avec bien du respect, etc.

320.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Espérance de voir bientôt la nouvelle constitution du saint siège. Approbations des *Réflexions morales* de ce père.

Mercredi, 12 avril (1713.)

J'AI vu une lettre de Rome, selon laquelle il doit y avoir aujourd'hui quatre-vingt-huit propositions sur lesquelles les cardinaux ont voté. Je n'ai point ouï parler du projet de n'en condamner aucune, que d'un consentement unanime. Il paroît que nous aurons la constitution à la fin du mois prochain.

Le P. Lallemant m'a assuré qu'il ne s'étoit point aperçu que M. le cardinal de Rohan eût été embarrassé par aucun endroit de son livre. Cette Éminence, en envoyant sa lettre approbative, a envoyé au père des remarques, en lui en remettant l'examen, et ne les lui donnant que pour peu considérables. M. l'Électeur de Cologne adopte le livre pour ses Etats par une Lettre pastorale. Ce père vous seroit bien obligé, si vous vouliez lui envoyer vos remarques, afin de faire les cartons, et de mettre tout en état. Il ne compte point de produire son ouvrage avant la Bulle; mais il faut le tenir prêt. Bien des prélats lui demandent s'il a votre approbation. Comme il est droit et sincère, il dit que non. Cela donne occasion à des bruits, et il m'a montré une lettre du bout de la

France, où on lui mande si vous lui avez enfin manqué. Tout cela ne laisse pas de le peiner un peu. Je suis avec un très-profond respect, etc.

321. +

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur la nouvelle constitution qui se prépare contre le livre du P. Quesnel, et sur quelques affaires du temps.

A Cambrai, 13 avril 1713.

1° J'ai une véritable joie, mon révérend père, d'apprendre par toutes les nouvelles publiques que le Pape se porte bien. Sa santé est importante dans tous les temps; mais elle est très-nécessaire dans celui-ci. Dans tous les temps, un pape si éclairé, si modéré, si exemplaire, et si bien intentionné pour la religion, est un grand soutien pour elle : mais, dans les conjonctures présentes, il est infiniment à désirer que nous ne soyons point en danger d'en avoir un autre moins instruit, moins expérimenté, et moins attentif aux besoins de l'Église. Quand les nouvelles publiques nous menaçoient de sa perte, j'aurois fort souhaité d'ordonner des prières publiques pour sa conservation; mais je n'ai point osé le faire, parce que ce n'est point l'usage en France, et qu'on n'auroit pas manqué de critiquer cette démarche comme une singularité affectée. Je me suis contenté de prier à l'autel, et de faire prier Dieu pour

+ Cette lettre est la première du recueil publié en 1823, par M. l'abbé Labouderie.

lui par les personnes pieuses qui s'intéressent à la gloire de Dieu.

2° Le parti janséniste a fait imprimer dans une gazette de Hollande une lettre d'un évêque à un évêque, où le premier déclare au second qu'un grand nombre de leurs confrères refusera de recevoir la Bulle qu'on attend de Rome, parce que la cour romaine veut que les évêques ne soient que les simples exécuteurs de la décision et des ordres du Pape, au lieu que tous les bons évêques de France veulent se maintenir dans le droit essentiel à l'épiscopat, de juger en matière doctrinale conjointement avec le Pape, et de contredire ses jugemens en cas qu'ils soient faux, parce que l'Église de France le suppose faillible. Le tour malin qu'on donne à cette affaire, est de rendre suspects tous ceux qui veulent que le clergé de France reçoive les décisions de Rome, sans examiner si elles sont orthodoxes ou hérétiques. Le parti crie de tous côtés, que tous les théologiens qui veulent qu'on reçoive de telles décisions, sans examiner si elles sont vraies ou fausses, supposent visiblement que le Pape ne peut jamais faire aucune décision fausse contre la foi, et que par conséquent ils croient le Pape infaillible. Ils sont donc, dit le parti, dans les maximes des Ultramontains, et dévoués à la cour romaine. Ils vont même plus loin, ajoute encore le parti; car ils ne peuvent admettre l'infaillibilité du Pape, sans admettre aussi sa puissance au moins indirecte sur le temporel des rois : car dès qu'on aura établi le principe fondamental de l'infaillibilité papale, le Pape n'aura plus qu'à décider qu'il lui appartient de déposer les rois, ou du moins de les décla-

rer inhabiles à exercer l'autorité royale, et à délier leurs peuples du serment de fidélité. De là, le parti conclut que tous les théologiens, et surtout les évêques, qui veulent qu'on reçoive en France les décisions de Rome sans examiner, comme juges, si elles sont vraies ou fausses, sont de mauvais Français, qui trahissent les libertés de l'Église Gallicane, l'indépendance de nos rois, et les droits de toute la nation. Le parti veut, par cet expédient, boucher à jamais le chemin de France à toutes les décisions de Rome, et mettre toute l'Église Gallicane comme un rempart impénétrable entre le saint siège et eux, pour en éluder tous les anathèmes. Mais ce raisonnement est très-mal fondé. Les constitutions du siège apostolique contre Jansénius, qui ont été faites par Innocent X et par Alexandre VII, ont été reçues unanimement en France dans une forme simple et absolue, qui a contenté le saint siège, sans donner aucune atteinte à ce qu'on nomme les libertés de l'Église Gallicane. Si on ne continuoit pas un usage si régulier, le clergé de France se rendroit juge supérieur des jugemens de son supérieur même pour les corriger, et le saint siège ne pourroit plus secourir la foi, si elle se trouvoit attaquée en France. Pierre ne pourroit plus être écouté, ni faire sa principale fonction, qui est de redresser ou de *confirmer ses frères* dans les plus grands périls du dépôt. La communication la plus essentielle entre le chef et les membres seroit empêchée par la formalité, et nous serions sur le penchant d'un schisme sans remède. Mais cette lettre d'un évêque à un évêque, que le parti a composée et fait insérer dans les gazettes de Hollande, ne mérite que de l'indigna-

tion. On y voit l'esprit du parti, qui est évidemment schismatique. Je ne doute point qu'on ne dresse à Rome la constitution en termes si mesurés, qu'elle n'ôte tout prétexte de critique et tout ombrage aux esprits mal intentionnés; c'est à quoi l'on doit prendre bien garde. D'ailleurs il faut mépriser ces écrivains artificieux du parti qui veulent intimider Rome. Ils disent sans cesse qu'elle est foible, timide, plus jalouse de ses vaines prétentions que du sacré dépôt de la foi, et qu'il n'y a qu'à la menacer de résistance, pour lui faire peur et pour l'arrêter tout court. Pourvu que la constitution évite certains écueils de formalité, et qu'elle arrive pendant que le Pape et le Roi conspirent ensemble de si bonne foi contre l'erreur, rien ne résistera à leur union; mais il est capital de se hâter, pour prévenir les malheurs qui pourroient arriver par la perte de l'un ou de l'autre.

3° Il est infiniment à désirer, si je ne me trompe, que la constitution pose des fondemens inébranlables pour l'avenir, qu'elle aille jusqu'à couper les dernières racines de l'erreur, et qu'elle lui ôte toutes ses évasions. Il ne convient ni à la gravité du siège apostolique qu'il soit souvent à recommencer ses décisions, ni au dépôt de la foi qu'on laisse long-temps un puissant et artificieux parti se prévaloir de certains faux-fuyans pour éluder les décisions, et pour accoutumer les fidèles à une séduction secrète. Il me paroît capital de montrer au monde entier, que le jansénisme n'est point un fantôme ridicule; que les foudres du Vatican ne tombent point mal à propos sur cette extravagante chimère; que le serment du Formulaire n'est point exigé en vain, et qu'il y a de vrais Jan-

sénistes qui ont mérité tant de décisions solennelles. Il faut donc fixer le vrai jansénisme avec tant de précision, de netteté et d'évidence, qu'il n'y ait plus aucun prétexte de le méconnoître, et de lui substituer le fantôme. Rien n'est plus essentiel, pour ne laisser pas avilir et tourner en dérision l'autorité du saint siège. Si on ne parvient pas à fixer ainsi très-clairement le jansénisme, le parti continuera impunément à se jouer de toutes les constitutions, et un nombre infini de personnes pieuses continuera à être séduit, sur ce que le parti leur dira qu'on n'ose jamais fixer ce que l'on condamne sans cesse, et que le jansénisme n'est qu'un fantôme formé avec art pour persécuter les vrais disciples de saint Augustin. Tout ce qui n'ira point jusqu'à une réelle et évidente fixation du jansénisme ne coupera pas dans le vif, demeurera vague, et laissera croître le torrent de la séduction. Il faut donc, ce me semble, donner des bornes précises aux opinions permises dans les écoles; car il n'est pas juste que ces opinions subtiles d'école soient préférées à la sûreté du dogme de foi et à l'honneur de l'Église entière. Ne vaut-il pas mieux, en cas de besoin, tempérer et resserrer un peu ces opinions subtiles d'école, que de souffrir que la substance de la foi demeure embrouillée et affoiblie; que les canons du concile de Trente contre les Protestans, et les constitutions du saint siège contre le jansénisme, soient éludés; que les fidèles soient séduits; et que le jansénisme, tant de fois foudroyé, paroisse un fantôme ridicule que l'Église ait poursuivi pendant soixante-dix ans avec une indiscrétion puérile?

4° Il faut se hâter de profiter d'une heureuse con-

jonction, qui ne reviendra peut-être de très-long-temps. Nous avons, Dieu merci, un pape pieux, éclairé, qui est au fait, avec un roi plein de religion, d'autorité et de zèle pour l'Église contre l'erreur. Il faut, en fixant le jansénisme, fixer aussi les esprits, et les lier irrévocablement par leur souscription à un jugement qui écarte tous les faux-fuyans du parti janséniste. J'avoue que les Jansénistes et leurs fauteurs trouveront toujours des interprétations forcées pour éluder sans fin les décisions les plus formelles et les plus expresses : mais ce qu'on peut faire de plus utile est de leur ôter toutes les évasions colorées et vraisemblables, pour les réduire à des subterfuges si grossiers et si absurdes, qu'ils découvrent eux-mêmes au monde entier leur mauvaise foi, qu'ils se décréditent parmi tous les honnêtes gens, et qu'ils soient eux-mêmes honteux de leur duplicité criante. Comme leur crédit ne roule que sur une apparence de droiture scrupuleuse et de vertu austère, il seroit capital de les démasquer, et de les réduire à montrer leurs artifices : il faut même lier si étroitement par des souscriptions les fauteurs de ce parti, qu'ils ne puissent plus, sous aucun prétexte, ni varier ni reculer, sans se déshonorer aux yeux du public. Il faut prévoir que si le Roi, qui est le soutien principal de la cause de la foi en France, venoit par malheur à nous manquer bientôt, un grand nombre de gens, qui affectent par politique de se déclarer Anti-Jansénistes, leveroient alors la tête en faveur du parti, ou par les préjugés de leurs études, ou par inclination pour leurs amis, ou par espérance de se faire valoir de ce côté-là. Dans un temps orageux, ce parti

entraîneroit un nombre prodigieux d'esprits légers et faciles à éblouir par une apparence de réforme; d'autres y seroient attirés par l'intrigue et par l'ambition. Or, il seroit très-important que chacun fût tellement lié par sa souscription à des décisions claires comme le jour, que tous ces esprits, ou politiques et artificieux, ou légers et indiscrets, fussent honteux de se démentir avec évidence, et que l'intérêt visible de leur honneur les retînt dans le devoir. Ce lien n'est pas toujours assuré, mais enfin c'est le plus fort qui attache les hommes. Le vrai jansénisme ne s'est sauvé jusqu'ici, qu'en mettant en sa place un fantôme ridicule de jansénisme, extravagant et chimérique, pour donner le change à toute l'Église. Il ne faut point se flatter : on ne remédiera jamais à un si grand mal, qui croît tous les jours sans mesure, qu'en fixant dans une heureuse conjoncture le vrai jansénisme, et qu'en le faisant condamner à tout le monde sous une notion si claire et si précise, que personne ne puisse plus prendre le change, et que les esprits artificieux ou flottans ne puissent plus, dans les temps orageux, méconnoître ce jansénisme fixé, sans renoncer à toute pudeur, et sans se déshonorer aux yeux du peuple même.

5° Toute décision qui ne couperoit point la dernière racine des questions, pour abattre la véritable hérésie, et pour mettre en pleine sûreté tout le dogme de foi, auroit, contre l'intention du saint siège, un grand inconvénient. Il ne faut qu'un seul mot susceptible d'un sens captieux, pour autoriser le parti à éluder la décision la plus forte. En ce cas, ils recevront tout; ils signeront, ils jureront, ils crieront

que tout est fini; ils triompheront dans leur défaite même, en faisant valoir leur signature. La constitution, diront-ils, ne décide que ce qui a toujours été cru parmi nous; elle n'attaque aucun point de notre véritable doctrine; elle ne condamne qu'une chimère monstrueuse que nous avons toujours condamnée. Ainsi ce jansénisme justement condamné n'est qu'un fantôme ridicule, et la véritable doctrine de Jansénius, qui est celle de saint Augustin, demeure hors d'atteinte. Je vois que tout le parti se prépare déjà par avance, non-seulement à se jouer ainsi de la constitution future, comme il s'est joué de toutes les autres, mais encore à en tirer un grand avantage pour son impunité.

Dès que la constitution aura été reçue avec les interprétations frauduleuses du parti, on ne manquera pas de crier de tous côtés : Tout est fini, il ne reste plus aucun prétexte de soupçonner personne de jansénisme. Alors les évêques bien intentionnés mêmes s'endormiront dans une sécurité trompeuse; alors personne n'osera plus parler, de peur de passer pour un esprit brouillon qui veut entretenir le fantôme pour perpétuer la querelle. Le Roi même, las de cette affaire, et content de la voir finir, ne voudra plus en être importuné. On décréditera tous ceux qui voudront encore chercher des précautions, et on mettra insensiblement en crédit tous ceux qui passeront pour déchargés de tout soupçon à la faveur d'une signature. Le parti, qui croît tous les jours, malgré les contradictions des bons évêques, et malgré l'autorité des deux puissances réunies, croîtra sans doute alors bien davantage en paix et sans éclat, puisque

puisque personne n'osera plus le contredire. Voilà ce qu'on ne sauroit trop prévoir et peser devant Dieu au poids du sanctuaire.

6° M. l'évêque de Saint-Pons est mort sans aucune marque de repentir du mépris scandaleux avec lequel il s'est joué de l'autorité du saint siège [1]. J'aurois pu continuer à écrire contre lui et le confondre avec évidence, parce qu'il étoit tombé, par un artifice grossier, dans les plus honteuses contradictions : mais j'ai cru devoir l'épargner dans sa vieillesse après sa condamnation, et regarder la cause comme finie après que le saint siège l'avoit condamné.

7° Pour le P. Quesnel, je lui dois depuis long-temps une réponse. Tout son parti triomphe de mon silence; mais rien n'est plus vain et plus imaginaire que ce triomphe. Je n'avois attaqué le P. Quesnel qu'en réfutant la *délectation prévenante et indélibérée* qui détermine *inévitablement et invinciblement la volonté de l'homme, parce qu'elle a actuellement plus de force pour la faire consentir, que la volonté n'en a pour refuser son consentement*; POSSE DISSENTIRE. Le P. Quesnel, au lieu de répondre précisément et de bonne foi sur cette délectation à laquelle je me suis borné, veut me donner le change, pour intéresser dans sa cause toute l'école des Thomistes : il ne me répond jamais qu'en termes vagues sur la grâce efficace par elle-même, dont j'ai pris grand soin de ne dire jamais un seul mot. Ainsi sa réponse

(1) M. le cardinal de Bausset rapporte que l'évêque de Saint-Pons, au lit de la mort, écrivit au pape Clément XI une longue lettre pour condamner le silence respectueux. *Hist. de Fénelon*, liv. V, n. 53, troisième édition.

est évidemment nulle, et mon ouvrage subsiste tout entier, sans ombre de réponse qui puisse l'éluder : rien ne m'est donc plus facile que de le confondre en peu de mots. Mais voici ce qui a retardé ma réponse. Il dit sans cesse, dans sa lettre, qu'il borne toute sa doctrine *à celle de son archevêque*, qui est M. le cardinal de Noailles; que son archevêque autorise tous ses sentimens, et qu'il me défie d'oser attaquer ce qui est soutenu par une telle autorité. Je n'ai point voulu donner une scène au monde avec ce cardinal. J'ai toujours attendu la constitution future et la réception que ce cardinal a promis d'en faire, pour pouvoir dire au P. Quesnel : Voyez combien votre archevêque vous désavoue et vous condamne. J'attendrai même autant que je le pourrai; mais enfin le Roi a eu la bonté d'agréer que je répondisse au P. Quesnel sans attendre la constitution. Si je réponds à ce père avant qu'elle vienne, je lui dirai seulement : Demandez humblement instruction à M. le cardinal de Noailles, votre archevêque; c'est à lui à vous détromper charitablement, et à vous montrer en quoi vos erreurs, qui sont celles de Jansénius, lui paroissent opposées à la foi. C'est la réponse la plus douce, ce me semble, que je puisse lui faire. M. le cardinal de Noailles devra voir par là, que je ne veux lui faire aucune peine, ni me prévaloir des embarras où il s'est jeté. Voilà la cause de mon retardement : le public ne la connoît point, et il auroit peut-être de la peine à la croire. Le temps presse pour répondre; la séduction augmente tous les jours; on abuse de notre patience. J'attendrai néanmoins encore un peu pour voir si la constitution arrivera.

8° M. le cardinal de Polignac, qui a passé ici en revenant d'Utrecht en France, m'a fort parlé du jansénisme. Il dit qu'on ne connoît point en France le véritable esprit de cette secte, parce qu'elle y est encore contrainte de se déguiser par politique; mais qu'elle est démasquée en Hollande, et qu'elle y montre tout son venin. Il m'a raconté que le père Quesnel l'avoit fait prier de se charger d'une négociation auprès du Roi, pour obtenir la permission de revenir en France dans l'Oratoire, où il comptoit d'être reçu très-volontiers dès que le Roi le permettroit. Ce cardinal demanda si le P. Quesnel vouloit se soumettre à l'Église pour obtenir son retour; et le P. Quesnel répondit qu'il vouloit bien faire sa paix aux mêmes conditions que les quatre évêques firent autrefois la leur avec Clément IX [2], (croyance du droit, et silence respectueux sur le fait.) Vous jugez bien que ce cardinal fut indigné d'une proposition si hautaine, et si injurieuse au saint siège.

Le chapitre de Tournai souffre tous les jours la perte de ses biens avec un courage et un désintéressement singulier, pour obéir au Pape, et pour défendre les droits de l'Église contre une puissance hérétique. Tous ces bons chanoines ont été charmés et soutenus par les Brefs du Pape, où il a joint à la gravité et à l'autorité de vicaire de Jésus-Christ une bonté paternelle qui va jusqu'à leur offrir des secours temporels. Cette Église, attaquée au dehors par les Protestans, et divisée au dedans par les Jansénistes, mérite de grands égards et une vive protection : quel-

(2) Voyez l'*Avertissement* du tom. X des *Œuvres*, art. II, pag. xvj et suiv. et la note de la lettre 262, ci-dessus tom. III, pag. 472.

ques chanoines, qui avoient été entraînés dans le mauvais parti, ont paru ouvrir les yeux; un entre autres s'est humilié avec une entière édification du public.

Je dois consacrer, le dimanche de *Quasimodo*, notre nouvel évêque d'Ypres [3]. Le Pape lui a accordé une remise de quatre mille livres sur ses Bulles; il en avoit besoin; car, nonobstant le nom de Montmorenci qu'il porte, il n'a aucun bien. Il a été sept ou huit ans mon grand-vicaire : c'est un homme régulier, pieux, instruit sur le dogme et sur la discipline.

Je suis avec une très-sincère vénération, etc.

Quoiqu'il soit fort à craindre que le parti n'élude la constitution, et n'en fasse un usage très-dangereux en l'éludant, pour persuader au monde que le jansénisme n'est qu'une chimère, il est néanmoins très-constant que nous tomberions dans un autre inconvénient, qui seroit extrême, si la constitution ne venoit pas. Le parti crieroit avec une insolente dérision : *Parturiunt montes, nascitur ridiculus mus.* Il diroit que Rome n'a pu rien trouver pour fixer sa condamnation, qu'elle n'a osé se commettre à l'examen des évêques de France, que le livre demeure hors d'atteinte, que Rome a enfin reculé, que M. le cardinal de Noailles a prévalu sur elle pour soutenir la bonne cause. Ce seroit un étrange triomphe du jansénisme, et une séduction presque universelle en France.

(3) L'abbé de Laval, auparavant grand-vicaire de Cambrai.

322.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Il témoigne sa bonne volonté pour le nouvel évêque d'Ypres, et demande quelques détails sur l'ancien.

A Versailles, 16 avril 1713.

Je serois presque tenté de me plaindre de M. le nouvel évêque d'Ypres, d'avoir cru qu'il fût besoin de mettre en œuvre le crédit de votre Grandeur, de M. le prince de Tingry, et de tant d'autres, pour m'engager à faire une chose que je lui avois promise de mon propre mouvement, et d'une manière si positive, qui étoit de faire mon possible pour qu'il fût déchargé au plus tôt de la pension que le Roi a mise sur son évêché. J'ose vous dire que c'est ne me connoître pas assez, s'il a cru que ces sollicitations fussent nécessaires, ou qu'elles dussent me faire agir, si je n'étois persuadé que sa prétention est raisonnable.

Il étoit trop tard, quand j'ai reçu la lettre de votre Grandeur, de demander pour MM. de Marchienne [1] la permission de faire une élection; Sa Majesté, à qui je demandai de mon chef si elle n'auroit pas agréable de la leur permettre, m'ayant répondu qu'elle n'en avoit point laissé faire en cas pareil, pour les autres abbayes données à des cardinaux, qu'elle jugeoit à propos de se servir du droit de son indult, et de ne pas attendre le temps ordinaire de la nomination aux bénéfices.

(1) Abbaye de Bénédictins au diocèse de Cambrai.

Voici une chose sur quoi je supplie votre Grandeur de me dire avec sa bonté et sa franchise ordinaire ce qu'elle sait. On a rapporté au Roi, non-seulement que M. l'ancien évêque d'Ypres [2] est sujet à de fortes vapeurs, et que cela lui étoit assez ordinaire en ce lieu-là, mais qu'il en avoit été quelquefois attaqué en officiant publiquement, et que par cette raison-là, il ne s'exposoit pas à dire la messe en public. Je présume que votre Grandeur ne peut pas ignorer ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ces rapports, et qu'au moins il lui est aisé de le savoir bientôt. Ce qu'elle m'en pourra apprendre, je la supplie de me le faire savoir, sous la condition d'un secret absolu de part et d'autre; car je ne veux non plus qu'on sache que j'ai fait ces perquisitions, que votre Grandeur voudroit qu'on sût ce qu'elle y aura répondu. Je la supplie seulement que cette réponse vienne le plus promptement qu'il sera possible.

(2) Martin de Ratabon, nommé presque aussitôt à l'évêché de Viviers. Voyez ci-après la lettre 325.

323.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU PAPE CLÉMENT XI.

Lettre de créance présentée au saint Père par l'abbé Chalmette.

(Avril 1713.)

SANCTISSIME PATER,

Magistrum Chalmette presbyterum, doctorem, et ecclesiæ Rupellensis archidiaconum [1], virum quem

(1) Les deux évêques avoient envoyé l'abbé Chalmette à Rome, pour

doctrina, modestia, candor, et expers fuci pietas commendant, ad Sanctitatis Vestræ pedes mittimus, ut postquam nostrum tibi obsequium, nostrosque de fide orthodoxa sensus approbaverit, apud Vestram agat Sanctitatem de rescindendo Mandato, quo hæresis nota, spectante toto orbe christiano et ingemiscente, ab eminentissimo cardinale de Noailles nostro nomini inusta est.

Nunquam sanè aut invidiæ aut calumniæ tantùm licere posse credidissemus, ut alicujus hæresis, ac præsertim Jansenianæ crimen a nobis propulsandum foret; quippe qui non timidè, sed palàm et apertè in illam pestem, sicuti gratulari nobis dignata est Sanctitas Vestra, semper insurrexerimus.

Solatur nos, quod hanc hæresim, qui nostris in

y poursuivre l'affaire de leur différend avec le cardinal de Noailles. Voici le texte de la procuration qu'ils lui donnèrent à cet effet:

Nous Jean-François, évêque de Luçon, et Etienne, évêque de La Rochelle, sur le différend que nous avons avec monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à cause de son Mandement du vingt-huitième avril 1711, par lequel il a condamné notre Instruction pastorale du 15 juillet 1710, comme favorisant les erreurs de Jansénius et de Baius, contre lequel Mandement nous nous serions pourvus par-devant notre saint père le Pape, le 30 juin 1712, suivant la permission que le Roi nous en avoit donnée, par la lettre que Sa Majesté nous fit écrire par monsieur le marquis de la Vrillière, son ministre, le 11 avril 1712, nous avons fait et constitué notre procureur général et spécial le sieur Philippe Chalmette, prêtre, archidiacre de l'église cathédrale de La Rochelle, auquel nous avons donné plein pouvoir de, pour, et en notre nom, poursuivre ladite affaire jusques à l'entière décision, justifier la pureté de la doctrine de notre dite Instruction pastorale, et faire lever les défenses que mondit seigneur le cardinal de Noailles a faites, sans aucun fondement légitime, de la lire et de la garder dans tout son diocèse : promettant d'avoir pour agréable tout ce que fera ledit sieur procureur pour raison de ce, et de l'acquitter, garantir et indemniser de tout ce qu'il auroit fait pour et en notre nom, suivant notre présente procuration. En foi de quoi nous avons signé le présent acte, et y avons fait apposer le sceau de nos armes. Fait et passé à La Rochelle, le dix-huit avril mil sept cent treize.

scriptis deprehendere sibi visus est, non censendus sit (quid enim benignius de eo sentiamus?) satis eruditos in detegenda et dignoscenda illa peste oculos habere; utpote qui ipsam in Quesnelliano libro a se approbato nondum viderit, vel postquam hujus Jansenianæ hæresis placita eo in opere doceri Sanctitas Vestra declaravit.

De tam pestifero hæretici hominis partu, quod Sanctitas Vestra judicaverat, idem ipsi sensimus, et palàm declaravimus : ecce hæresim, crimenque nostrum. Janseniani sumus in pastorali Ordinatione nostra, quia librum illa proscribit, qui auctoritate et suffragio eminentissimi cardinalis de Noailles securus, hæresis virus ubique spargit. Decorum sanè crimen, quod nobis esse cum Sanctitate Vestra commune intelligimus! Tu nobis, Sanctissime Pater, dux et auctor fuisti; quæ tuis vestigiis insistentes damna incurrimus, tuum est resarcire.

Nec Vestram fugit Sanctitatem, quàm sedis apostolicæ, adeoque orbis christiani intersit, ut episcopis sartam tectamque asseras libertatem æquissimis judiciis tuis se conformes exhibendi. Quàm pauci enim illud facere auderent, aut etiam tanto cum periculo faciendum putarent! Certè non alio consilio in nostram Ordinationem ita sæviit eminentissimus cardinalis de Noailles, quàm quod damnatum jam a summo Pontifice Quesnellii librum ipsi quoque in ea condemnaremus; velletque, hoc quasi fulmine, cæteros episcopos ne idem facerent deterrere. Deterruit reipsâ. Timuerunt illi ne iniquum aliquod ejusmodi Mandatum in se arcesserent, et vetus illud scandalum, ex libro tam pernicioso, quem eminentissimus cardinalis et

archiepiscopus suo tuetur patrocinio; exortum, aliquandiu tolerandum esse satiùs duxerunt, quàm recens aliud ex iniquis Mandatis, atque ex episcoporum divisione gliscens augere scandalum. Quam fratrum nostrorum prudentem cunctationem absit ut improbemus, cùm propediem hoc omne Quesnelliani libri scandalum, illius ope constitutionis, quam a te votis ardentibus Gallicana exoptat Ecclesia, penitus sublatum visuri sumus.

O quàm dulci lætitiæ sensu illam nos constitutionem complexuri sumus! Quàm suavis erit ille acerbæ quæ ab hæresi nobis incubuit persecutionis veluti fructus! Ecce, dicemus, quantum Deus optimus nobis reservabat solatium, dum nos tot famosis libellis veluti episcopatûs opprobrium proscinderet hæresis. Ecce ut contra ipsam detonuit tempestas quam nostrum in caput conflaverat. Ah! utinam paribus malis paria semper Ecclesiæ bona possimus comparare!

Itaque, Sanctissime Pater, malorum quæ tulimus sensum omnem mitigabit quidem apostolica adversùs Quesnellium constitutio; vixque esset ultrà quo privatas injurias compensatas vellemus: verùm dignitas episcopalis in nobis indignè violata, fama sanæ doctrinæ, quæ pastoribus ad institutionem gregis necessaria est, libertas perniciosos libros quantocumque patrocinio munitos prohibendi episcopis asserenda, Sanctitatis Vestræ jura infracta iniquâ illâ damnatione quam cum sede apostolica sentientes incurrimus; illa omnia postulant, ut postea quàm Quesnellii causam confeceris, ipsum quoque quod detulimus tibi Em. cardinalis de Noailles Mandatum tot malorum caput proscribas. Neque illum sua tueri debet digni-

tas : nam quo eminentiorem locum occupat, eo, si quid peccavit, gravior est culpa, majusque scandalum. Cæterùm non dubitamus quin novæ constitutioni obsecutus, Quesnellianum librum damnando, datamque a se approbationem revocando, fidem suam ab omni hæresis suspicione purgaturus sit. Sed felicem hanc ipsi quoque, Sanctissime Pater, ipsi imponas necessitatem, ut quæ modò recensebamus damna per iniquum ipsius Mandatum illata resarciat. Vis illa paterna quam adhibebis ad ipsius eminentissimi cardinalis utilitatem, ad Sanctitatis Vestræ gloriam, ad universæ redundabit ædificationem Ecclesiæ. Pro cujus quidem utilitate Deum optimum maximum precamur, ut Sanctitatem Vestram diu nobis conservatam velit.

324.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Sur la constitution qui se prépare contre le P. Quesnel. Eloge du nouvel évêque d'Ypres. Affaire du P. Jouvenci.

A Rome, ce 22 avril (1713.)

Il y a environ trois mois que j'eus l'honneur d'écrire à votre Grandeur une lettre assez longue que je serois marri qui fût égarée. Je n'ai pas répondu jusqu'ici à celle dont elle m'a honoré du 1^er^ février, et que je n'ai reçue que depuis quinze jours, parce que je cherchois une occasion favorable de la faire voir au Pape. Je ne la trouvai qu'avant-hier. Sa Sainteté l'a lue elle-même avec beaucoup de complaisance, et il me parut qu'elle étoit fort touchée

de l'intérêt que vous avez pris à sa santé et à sa parfaite convalescence. Elle m'ordonna, monseigneur, de vous en remercier de sa part, et de vous assurer de deux choses : la première, qu'elle seroit fort attentive à ne rien insérer dans la Bulle, qui pût faire de la peine en France, et qu'à moins d'une noire malignité, on ne pouvoit se dispenser de la recevoir; la seconde, que votre Grandeur a eu beaucoup de part à la grâce qu'elle a accordée à Mgr l'évêque d'Ypres (1), et qu'elle fut fort aise d'apprendre que le Roi eût nommé, pour une place si importante, une personne élevée sous vos yeux, et que vous aviez formée à l'épiscopat. Après de grands éloges qu'elle donna à votre Grandeur, elle ajouta qu'il seroit à souhaiter que la France eût plusieurs évêques qui vous ressemblassent.

Sa Sainteté me fit l'honneur de me montrer ce qu'elle a écrit de sa propre main sur chacune des quatre-vingt-quatre propositions qui ont été examinées jusques ici devant elle : c'est un prodigieux travail; il y auroit de quoi faire un gros volume. Aussi les cardinaux et les qualificateurs du Saint-Office sont étonnés de l'application du Pape dans l'examen que l'on fait des propositions, et de la grande capacité qu'il y fait paroître. On a interrompu cet examen pendant la quinzaine de Pâque. On recommencera les congrégations mardi prochain; on en tient deux par semaine, le mardi et le jeudi, et dans chacune on examine huit propositions. Il en reste encore plus de soixante à examiner. Vous ne pouvez vous ima-

(1) Voyez la lettre 321, ci-dessus pag. 212.

giner, monseigneur, les efforts que le parti fait pour intimider le Pape, et le détourner de donner la Bulle. On lui écrit, et aux cardinaux, des lettres sans nombre, pour leur représenter le péril où le Pape exposera son autorité, la mauvaise disposition des évêques de France et du Parlement; mais le Pape est ferme et ne changera pas.

Je crains fort que la déclaration que nos pères de Paris ont faite [2] n'ait de fâcheuses suites, et n'excite un orage plus grand que celui qu'on a voulu éviter. M. l'abbé de Livry [3], qui est ici depuis près de deux ans, est un homme fort sage et d'une attention infinie. Il se fait estimer et aimer en ce pays. Nous souhaitons de le voir nommer au plus tôt auditeur de Rote. Il est fort zélé pour la Bulle, aussi bien que M. le cardinal de la Trémoille, qui la sollicite vivement.

J'ai l'honneur d'être avec la plus profonde vénération, etc.

(2) Sur le livre du P. Jouvenci. Voyez les lettres précédentes du P. Lallemant, ci-dessus pag. 194 et suiv.

(3) François Sanguin de Livry, nommé à l'abbaye de Livry, près Paris, en 1702, mort en 1729, âgé de quarante-neuf ans. Il avoit été ambassadeur en Pologne, en Portugal et en Espagne.

325.

DU P. LE TELLIER AU MÊME.

Il lui apprend la nomination de l'ancien évêque d'Ypres à l'évêché de de Viviers.

A Paris, ce 23 avril 1713.

Depuis ma lettre de la semaine passée, que je m'étois donné l'honneur de vous écrire de mon chef,

sans aucun ordre, j'ai trouvé que celui qui vouloit être éclairci de l'affaire dont il s'agissoit, a cru l'être suffisamment d'ailleurs, et il a pris son parti.

Il a plu au Roi de nommer pour l'évêché de Viviers M. l'ancien évêque d'Ypres, le regardant comme un homme capable de travailler utilement et efficacement dans un diocèse très-abandonné depuis longtemps. Outre six mille livres de pension, que le Roi a réservées sur son évêché pour les partager à divers particuliers, il a mis pour condition qu'il rendroit le brevet de sa pension sur l'évêché d'Ypres, et s'en démettroit. Votre Grandeur aura la bonté d'en donner avis à M. le nouvel évêque, que je suppose être encore à Cambrai.

326.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Erreurs du *Nouveau Dictionnaire historique*. Progrès de l'irréligion en France. Désir de voir paroître la Bulle contre Quesnel. Recommandations pour l'abbé de Monclus.

15 mai (1713.)

J'AI eu l'honneur d'écrire depuis peu de jours à votre Grandeur. Je reçois aujourd'hui une de vos lettres sans date. Il revient de plusieurs endroits, que le nouveau *Dictionnaire historique* (1) est plein de choses favorables au parti. Cela fait soupçonner que

(1) C'étoit une nouvelle édition du *Dictionnaire de Moréri*, publiée à Paris en 1712, 5 vol. in-fol. On ne doit pas être surpris de ce que dit ici le P. Lallemant, quand on sait que le docteur Du Pin avoit coopéré au travail de cette édition.

certaines corrections, qui avoient été arrêtées, ne se trouvent point dans des exemplaires que l'on auroit envoyés en province. Un recueil de quelques endroits un peu marqués mettroit au fait. Il est vrai qu'on ose tout aujourd'hui, et que tout passe; et le plus souvent il faut se contenter d'en gémir en secret. Je ne sais si la paix nous fera trouver de plus grandes ressources dans l'autorité, qu'on n'y en a trouvé depuis quelque temps. Ce qui me fait le plus trembler pour la France, c'est que la licence des mœurs et l'irréligion augmentent à vue d'œil. Jamais l'impiété ne se cacha moins. Il est vrai qu'il ne faut quelquefois qu'un petit nombre de justes pour suspendre la colère du Seigneur. On dit que nous aurons la bulle à la Pentecôte : mais après tout ce qui s'est écrit sur cela, il faut la demander à Dieu, et ne compter sur aucun temps. Le nouvel ouvrage de M. l'évêque de Meaux avance fort : le prélat est laborieux, et ne se rebute point. Si on pouvoit un peu s'unir dans l'épiscopat, on y trouveroit encore de grandes ressources; mais chacun veut vivre en paix, et pour cela on se déguise le mal. M. Bourdon (*le P. Le Tellier*) ne manque ni d'application ni de courage; mais il faudroit qu'il fût soutenu : M. Robert (*le curé de Saint-Sulpice*) s'affoiblit fort. J'ai une joie très-sensible de voir le cher marquis (*de Fénelon*) sur le retour de son mal: il a bien souffert.

Un jeune abbé, appelé de Monclus, neveu de M. de Montpezat, est à louer. Il a peut-être vingt-sept ans. Il est de la société de Sorbonne, et il a été prieur. Il a beaucoup d'esprit, le naturel beau, la figure même très-gracieuse. Outre le génie qu'il a pour la théolo-

gie, il a encore l'esprit agréable, l'humeur douce et enjouée, avec de la douceur et de la sagesse. Nous sommes trompés le P. Germon et moi, si ce n'est de quoi faire un très-bon sujet. M. de Montpezat a eu la pensée de vous l'offrir, monseigneur, et il n'a point encore pris de parti. Je vous écris sans qu'il en sache rien, non plus que l'abbé de Monclus. Si la chose vous convenoit, nous sommes à portée de conseiller à M. de Montpezat d'aller en avant. Si elle ne vous convient pas, nous pouvons lui faire prendre un autre chemin. Je supplie votre Grandeur de répondre promptement : le non ou le oui ne vous commettront nullement. Ainsi ne consultez que vous, monseigneur, et ne regardez que le bien de la chose.

Comme c'est un cadet, il n'a qu'un fort petit patrimoine, cent pistoles de rente environ; c'est de quoi avoir un valet et s'habiller.

327.

DU MÊME AU MÊME.

Il remercie le prélat de l'approbation qu'il a donnée à ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. Les évêques de Luçon et de La Rochelle envoient un agent à Rome. Nouvel écrit sur la *Théologie* de Habert.

Paris, 20 mai 1713.

J'AI reçu avec bien de la reconnoissance l'approbation dont votre Grandeur veut bien honorer mon ouvrage [1]. Elle est énergique, et dit beaucoup en

(1) Cet ouvrage est la seconde édition des *Réflexions morales avec des*

peu de mots. Je vous demande bien pardon, monseigneur, de toutes les peines que je vous ai données. J'aurois bien voulu recevoir avec l'approbation la note des endroits qu'il est essentiel de corriger dans la première édition, parce que je veux tout mettre en état pour que le livre puisse paroître au moment qu'on jugera convenir. Je crois avoir mandé à votre Grandeur, que je mettrois à la tête le nom d'un li-

notes sur le Nouveau Testament, 12 vol. in-12, que le P. Lallemant avoit fait pour opposer à celles du P. Quesnel. Il parut avec des approbations d'un grand nombre d'évêques, parmi lesquelles on remarque celle de Fénelon, conçue en ces termes : « Cette traduction du Nouveau Testament a déjà été imprimée, et lue du public avec succès. On vient d'y ajouter des réflexions très-pieuses : elles peuvent accoutumer le lecteur à ne lire aucun endroit du texte sacré, sans en tirer quelque nourriture intérieure, et sans l'appliquer à ses besoins pour la correction de ses mœurs. On y a joint aussi des notes très-judicieuses pour éclaircir certaines difficultés. Ainsi cet ouvrage se trouve accompagné de ce qui peut faciliter l'intelligence des paroles de la vie éternelle, et les faire lire avec fruit. Après l'avoir lu attentivement, nous le croyons pur, utile, et digne d'être mis dans les mains des fidèles humbles et dociles à l'autorité de l'Eglise leur mère. Donné à Cambrai le 3 de mai 1713. »

Quelques années auparavant, Fénelon avoit également donné son approbation à l'ouvrage du P. Lallemant, intitulé : *Le Sens propre et littéral des Psaumes de David.* Elle est ainsi conçue : « La parole de Dieu est la nourriture des ames, et les Psaumes sont devenus le pain quotidien. L'Eglise, qui nous distribue tour à tour dans son office les autres livres de l'Ecriture, nous mêle chaque jour celui-ci, comme l'aliment le plus familier, avec les autres parties du texte sacré. En effet, le Psautier est un abrégé de l'Ecriture, selon la remarque d'un ancien père. Il est comme la manne, qui avoit les divers goûts de toutes sortes d'alimens. On y trouve tout; et chaque chose, quoique sans cesse répétée, y est toujours nouvelle. Cet ouvrage, étant gêné dans une langue qui lui est étrangère, y perd sans doute beaucoup de ses grâces et de son harmonie. Il conserve néanmoins les plus vives et les plus magnifiques peintures, les expressions les plus fortes et les plus tendres, les traits les plus hardis et les plus originaux, et les charmes de la plus sublime poésie. Dieu y est si grand, que tout disparoît devant lui; il y est si puissant, que la simple cessation de son regard anéantit toute la nature. Mais ce qu'il y a de plus doux et de plus aimable, est de chanter avec David ses éternelles miséricordes. Les odes les plus admirées des poètes profanes, qui ne chantent que leurs

braire

braire de Marseille. C'est une déférence pour M. le cardinal de Noailles, et il n'y a rien en cela contre les règles; les lois des privilèges sont de faire débiter les livres par tel libraire du royaume qu'on juge à propos. Le nom que l'on met à la tête d'un livre n'est pas celui de l'imprimeur, mais du libraire qui le vend. On m'a dit que Mgr l'évêque d'Ypres lisoit le Nouveau Testament : ne conviendroit-il pas que je l'en remerciasse par une lettre, et que je le priasse de l'approuver? Je l'aurois déjà fait, si je ne craignois

dieux corrompus et leurs vains héros, languissent et tombent dès qu'elles paroissent devant ces cantiques sacrés. C'est le vrai amour qui les a composés dans le cœur du psalmiste; c'est le même amour qui les compose encore de nouveau dans les cœurs de ceux qui les chantent.

« Chaque fidèle étant purifié, dit Cassien, (*Coll.* X. 11.) et recevant dans » son intérieur tous les sentimens que les Psaumes expriment, commence » à les chanter, en sorte qu'il les tire du fond de son cœur, non comme » la composition du prophète, mais comme la sienne, et comme sa propre » prière qui coule d'un cœur pénétré; ou bien il croit que c'est à sa » propre personne que les Psaumes ont été adressés, et que les vérités » qu'ils contiennent se renouvellent en lui, après s'être accomplies dans » le prophète. Alors les divines Ecritures se développent plus clairement, » leurs veines et leurs moelles s'ouvrent; l'expérience prévient l'instruc- » tion. Remplis du même sentiment avec lequel le Psaume a été écrit et » chanté, nous en deviendrons comme les auteurs; nous préviendrons plu- » tôt que nous ne suivrons la lecture du texte. »

» C'est le chant des Psaumes qui console l'Eglise ici-bas; elle s'assied en pleurant sur le bord des fleuves de Babylone, et elle ne soulage son cœur qu'en chantant les cantiques de Sion dans cette terre étrangère. Heureux ceux qui font sentir aux chrétiens cette consolation! heureux ceux qui travaillent à mettre en notre langue ces paroles de grâce! L'auteur de cette nouvelle version l'a faite par le pur zèle de la maison de Dieu. Il ne s'est donné la liberté de paraphraser un peu, que pour se proportionner au besoin de la plupart des lecteurs qu'il veut instruire. Partout on sent qu'il ne cherche qu'à conserver l'onction du texte, et qu'à en rendre la beauté, la force et la magnificence, en éclaircissant les endroits qui ont quelque obscurité dans la Vulgate. Partout on voit qu'il aime ce qu'il traduit, et qu'il ne songe qu'à le faire aimer. C'est pourquoi nous jugeons qu'un ouvrage si édifiant peut être mis avec beaucoup de fruit dans les mains des fidèles. Donné à Cambrai le 30 novembre 1707. »

de le gêner en lui demandant une chose qui peut n'être pas de son goût.

Un ami de MM. les évêques de La Rochelle et de Luçon m'a assuré que leur député pour Rome étoit ici *incognito*, et qu'il partoit après demain pour Lyon. Il arrivera juste pour mettre la cause des évêques sur le bureau, au moment que celle du P. Quesnel sera terminée. Ce député est celui dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Le cardinal Gualtieri [2] a fait louer pour aujourd'hui un appartement à l'hôtel de la reine Marguerite. On a beau raisonner sur ce voyage; on n'y voit goutte : il ne paroît pas être du goût de beaucoup de gens.

Je commence à lire un nouvel écrit sur la *Théologie* de M. Habert, dont je suis infiniment content. Il n'y a point de Janséniste, si ce docteur ne l'est au moins dans son livre. C'est encore là un des fruits du gillotisme [3] qui est plus brillant que jamais. Il faut qu'il y ait aujourd'hui dans Paris plus de quatre cents jeunes gens élevés aux frais et à la dévotion du parti. Quel sujet de frayeur pour la foi, et où en serons-nous dans vingt ans, si l'on n'oppose à

(2) Le cardinal Gualterio (et non *Gualtieri*) aimoit beaucoup la France, où il avoit été nonce, et où il possédoit plusieurs abbayes. Louis XIV l'accueillit avec distinction. Voici ce qu'en rapporte Dangeau : « M. le » cardinal Gualterio arriva hier soir. Il a salué le Roi ce matin à son » lever, et après le lever, le Roi l'a fait entrer un moment dans son cabi» net, et lui a fait beaucoup d'amitiés. Le Roi le regarde comme un véri» table français : il s'est fait naturaliser, et le Roi n'a guère de sujet plus » affectionné et plus digne de ses bontés. » (18 *juin* 1713.) *Mémoires de Dangeau*, tom. III, pag. 272.

(3) Le P. Lallemant ici fait allusion à Germain Gillot, docteur de Sorbonne, mort en 1688, qui consacroit une très-grande fortune à faire élever des jeunes gens pauvres, nommés pour cette raison Gillotins. Gillot et ses élèves étoient connus pour leur attachement au parti janséniste.

cela des pépinières catholiques? Si chaque évêque du royaume vouloit consacrer à cela tous les ans quelques miettes de son revenu, on mettroit une bonne emplâtre au mal. On trouveroit assez de bons sujets, si on avoit de quoi les nourrir. Je suis, etc.

328.

MÉMOIRE HISTORIQUE

de tout ce qui s'est passé sur le sujet des contestations survenues entre M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et MM. les évêques de Luçon et de La Rochelle; présenté à notre saint père le Pape Clément XI, par ces deux évêques, pour rendre compte de leur conduite à Sa Sainteté [1].

(1713.)

I. Dès que notre Ordonnance du 15 juillet 1710 eut paru dans Paris, où notre libraire en avoit en-

(1) Ce *Mémoire* avoit été fait pour le Pape, à qui il fut en effet présenté par l'agent des deux évêques. Mais, dans ce même temps, le cardinal de Noailles ayant écrit secrètement à tous les cardinaux une lettre circulaire, dans laquelle il faisoit des plaintes amères de la lettre des deux évêques au Roi, les accusant d'avoir traité outrageusement en sa personne la dignité de cardinal, il étoit parvenu à exciter l'indignation des membres du sacré collège contre les deux prélats, quoique cependant ils regardassent leur cause comme très-juste. L'archidiacre de La Rochelle découvrit cette lettre chez un théologien du Pape, et fit imprimer en 1714 la traduction italienne de ce *Mémoire*, sous le titre de *Racconto istorico*. (117 pag. petit in-12, sans nom de ville.) Cet écrit produisit un tel effet, que ceux qui jusque-là avoient été le plus prévenus en faveur du cardinal de Noailles, se déclarèrent hautement contre lui. Les preuves dont il est

voyé un nombre d'exemplaires [2] à un autre libraire son correspondant, M. le cardinal de Noailles fit éclater son indignation contre nous. Son Éminence, sachant que nous avions chacun un neveu dans le séminaire de Saint-Sulpice, envoya chercher M. Leschassier, qui en est le supérieur. M. le cardinal se plaignit amèrement de nous à ce supérieur, du peu de ménagement qu'il croyoit que nous eussions gardé avec lui, en condamnant un livre qu'il avoit approuvé, sans distinguer même, dans notre censure, l'édition que son Éminence en avoit fait faire à Paris en 1699. Et M. le cardinal ordonna à M. Leschassier de renvoyer hors de son séminaire nos deux neveux [3]. Ce supérieur, croyant que l'indignation de M. le cardinal venoit des faux bruits qui avoient été répandus par les

appuyé parurent tellement sans réplique aux agens du cardinal à Rome, qu'ils n'osèrent y répondre; et le cardinal lui-même, à qui on l'envoya sur-le-champ, ni aucun des écrivains du parti qui lui prêtoient leur plume en France, n'osèrent s'inscrire en faux contre aucun des faits qui y sont contenus. (*Note de l'abbé Chalmette.*)

On a déjà vu (lettre 168, tom. III, pag. 485) qu'on avoit publié une *Relation du différend du cardinal avec les évêques.* (1711, 52 pag. in-8°, sans nom de ville ni d'imprimeur.) Cette *Relation*, rédigée probablement par les ordres du cardinal, est une défense de son Ordonnance et de ses procédés. On entreprend d'y prouver, 1° que le cardinal a toute raison dans ses actes de violence contre les deux évêques et leurs neveux; 2° que ces prélats ont eu tort de se plaindre au Roi de l'injure qu'ils avoient reçue de son Éminence; 3° que leur Ordonnance contre Quesnel n'est pas l'ouvrage de ces évêques, mais des Jésuites. L'auteur de cette *Relation* veut sans doute qu'on l'en croie sur parole, car il ne cite aucune pièce à l'appui de ses assertions.

(2) Cette *Ordonnance et Instruction pastorale* porte *condamnation du Nouveau Testament* du P. Quesnel; on y *montre la conformité de la doctrine de* cet *auteur avec la doctrine des cinq Propositions et du livre de Jansenius, et l'on fait voir ensuite l'opposition qui se trouve entre la doctrine de ces deux auteurs et la doctrine de saint Augustin.* La Rochelle, 1710, 542 pag. in-12.

(3) Voyez la note (4) de la lettre 203, tom. III, pag. 310.

partisans du P. Quesnel par nous condamné, pour aigrir son Éminence contre nous, que c'étoit par les soins de ces jeunes ecclésiastiques que notre Ordonnance avoit été affichée dans Paris et aux portes du palais archiépiscopal, crut qu'il étoit de son ministère de désabuser son Éminence, et de l'assurer qu'après s'être exactement informé de la vérité, il avoit reconnu qu'ils n'avoient aucune part à ces affiches; que le libraire de Paris, après avoir reçu des exemplaires de notre livre de son correspondant, avoit fait faire ces affiches de son chef, pour s'en faciliter le débit, selon l'usage ordinaire du royaume, où les livres imprimés avec privilège du Roi sont affichés et exposés en vente partout, et principalement à Paris; qu'ainsi, supposé qu'on eût accusé de cela ces deux ecclésiastiques auprès de son Éminence, il se croyoit obligé de l'assurer qu'on lui avoit imposé. M. le cardinal de Noailles, malgré une déclaration si positive de la personne que son ministère, par rapport à nos neveux, mettoit à portée d'être le mieux instruite de leur conduite, et qui est également recommandable par sa sagesse et sa piété, ne laissa pas néanmoins de persister dans la résolution qu'il avoit prise de faire chasser ces deux ecclésiastiques du séminaire. M. Leschassier, voyant que son Éminence persistoit dans cette résolution, la supplia de lui dire quelle raison elle souhaitoit qu'il rendît de cet ordre qu'elle lui donnoit, parce que MM. les directeurs du séminaire étant aussi bien que lui satisfaits de leur conduite, il ne pouvoit en prendre occasion de leur dire de se retirer. Alors M. le cardinal dit à M. Leschassier, qu'il lui ordonnoit de les mettre dehors, parce

qu'il étoit mécontent de leurs oncles, et qu'il pouvoit le dire ainsi. M. Leschassier le dit en effet, et c'est de là qu'on l'a su; sans cela, on n'auroit eu garde de le commettre en le citant.

II. Quand nous apprîmes cette nouvelle, nous n'en fûmes nullement émus par rapport à l'injure particulière qui nous étoit faite en la personne de nos neveux; et quoique nous comprissions bien les motifs du conseil de M. le cardinal, en le portant à donner cet ordre, nous ne laissâmes pas de croire d'abord que la désapprobation universelle de cette démarche pouvoit être suffisante pour en empêcher les mauvaises suites. Mais d'autres prélats du royaume, plus voisins de la cour que nous, plus instruits des mauvais effets qu'elle avoit déjà produits pour empêcher plusieurs évêques qui étoient sur le point d'imiter notre exemple, en se déclarant contre un livre soutenu par une telle protection; et jugeant par là des conséquences pernicieuses que pouvoit avoir pour la conservation de la pureté de la foi dans le royaume une marque si éclatante du ressentiment d'un archevêque de Paris contre deux évêques, uniquement pour avoir condamné un livre hérétique et déjà condamné par le saint siège; ces prélats, par toutes ces considérations, nous firent savoir que l'intérêt de la religion demandoit absolument de nous, que nous ne dissimulassions pas une telle injure faite à tout le corps de l'épiscopat en notre personne, et pour un sujet qui en rendoit les suites si importantes pour la saine doctrine. On nous mandoit, entre autres choses là-dessus, qu'on étoit bien persuadé que des intérêts personnels ne nous feroient jamais repentir d'avoir

fait ce que les besoins de nos diocèses demandoient de nous; mais que ce seroit un grand malheur, si le zèle épiscopal s'affoiblissoit dans d'autres par les voies qu'on prenoit pour cela; qu'ainsi on regardoit le présent évènement comme l'un des plus critiques de l'Église de France; que la liberté du ministère étoit attaquée dans nos personnes; que nous devions prendre les plus généreuses résolutions pour la défendre; que c'étoit à nous à agir et à parler les premiers, et qu'on étoit persuadé que tout le corps de l'épiscopat nous applaudiroit et nous donneroit la main; que toute l'Église de France avoit aujourd'hui les yeux sur nous, et que c'étoit de nous en quelque sorte qu'elle attendoit son sort; que le public avoit trop peu approuvé ce qui s'étoit fait à l'égard de nos neveux, pour ne pas approuver ce que nous avions fait dans toutes les règles.

Outre ces lettres particulières qui nous étoient écrites à nous-mêmes, il nous revenoit que d'autres évêques de France avec qui nous n'étions pas en commerce, et qui sont également recommandables par leurs vertus et par leur zèle pour la saine doctrine, assuroient que les intérêts les plus essentiels de la religion demandoient de nous que nous nous plaignissions de cet attentat sur la liberté du ministère.

III. Après avoir reconnu, par tous ces avis, les conséquences de la démarche que M. le cardinal de Noailles avoit faite à notre égard, et les mauvais effets qu'elle avoit déjà eus, de retenir plusieurs évêques prêts à nous imiter, nous crûmes qu'il n'y avoit pas d'autre ressource, pour prévenir les suites que pouvoit avoir cette marque de protection que M. le cardinal de Noailles venoit de donner au P. Quesnel,

que de nous adresser au Roi, pour en porter nos plaintes à Sa Majesté. Nous ne craignons pas de prendre Dieu à témoin, en parlant à celui qu'il a établi pasteur de son Église, et qu'il nous a donné pour supérieur, que voilà les vrais motifs de notre lettre au Roi (4), de laquelle M. le cardinal de Noailles a fait tant de bruit, sans avoir jamais cru devoir demander à Sa Majesté de nous accorder la permission que son Éminence n'a pu ignorer que nous avions demandée tant de fois, après avoir appris les plaintes et les éclats que tous ses amis avoient faits aussi bien qu'elle contre notre lettre, qu'il nous fût permis de prouver, par-devant tels prélats qu'il plairoit au Roi de nommer, les choses que nous avions avancées dans cette lettre touchant la protection que son Éminence donnoit au parti, contre la droiture de ses intentions, et par le seul malheur qu'elle a eu d'admettre à son conseil des personnes qui ont trouvé le moyen d'abuser de sa confiance. Nous avons encore assuré le Roi avec serment, dans les autres lettres que nous avons eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté, que ce que nous avions représenté à Sa Majesté dans cette lettre, nous ne l'avions fait que par le seul zèle de la religion, et sans aucun ressentiment contre M. le cardinal de Noailles. Nous avons encore supplié Sa Majesté, depuis cette lettre, de vouloir bien considérer que, pour juger de la justice des plaintes que son Éminence en faisoit, il falloit examiner si, supposé que ce que nous y disions de la protection qu'elle donne au parti fût vrai, comme nous offrions de le prouver, nous avions dû

(4) Lettre 207, tom. III, pag. 326 et suiv.

nous dispenser, dans les circonstances présentes, de le dire au Roi, qui est le seul qui puisse y remédier, et dont la bonté et les bienfaits envers M. le cardinal de Noailles nous assuroient assez que Sa Majesté prendroit, en y remédiant, toutes les mesures qui se pouvoient prendre pour ménager sa personne, et lui conserver la réputation qu'elle mérite si bien d'ailleurs, par la droiture de ses intentions que nous n'avons jamais révoquée en doute. C'est par cette raison que nous avions voulu que les choses que nous prenions la liberté d'écrire à Sa Majesté fussent pour elle seule, et que nous avions si bien pris de notre part toutes les précautions pour empêcher que notre lettre ne devînt jamais publique, que nous ne craignons pas de prendre Dieu à témoin que ce n'étoit ni par notre ministère, ni d'aucune des personnes qui étoient de notre conseil ou de notre dépendance, qu'elle avoit été publiée; et qu'en effet elle ne l'auroit jamais été, si on n'avoit trouvé le moyen d'en surprendre quelque copie à la cour même, pour avoir occasion de faire l'éclat qu'on en fit [5]. Nous ajoutâmes, dans ces secondes lettres au Roi, qu'il ne nous appartenoit pas d'accuser personne, ni de faire aucune recherche pour découvrir les voies qu'on avoit prises pour cela; qu'il nous suffisoit d'assurer avec serment que nous n'y avions aucune part ni directement ni indirectement, et que rien ne sauroit nous faire plus de plaisir, que de voir faire les démarches nécessaires pour découvrir d'où venoit cette publication, parce que nous étions bien assurés que cela suffiroit pour nous en

(5) Voyez les lettres 210, 214, 218, 219; tom. III, pag. 336 et suiv.

justifier pleinement; qu'ainsi nous ne voyions pas ce qui pouvoit donner occasion à M. le cardinal de Noailles de se plaindre que la dignité de cardinal eût été méprisée en sa personne, puisque nous n'avions rien fait qu'il ne nous eût mis dans une nécessité indispensable de faire pour défendre la liberté du ministère; qu'en le faisant, nous avions pris de notre part toutes les mesures possibles pour lui conserver à lui-même la vénération qui lui est due à si juste titre, tant pour sa naissance et ses qualités personnelles, qu'à raison de sa dignité.

Nous ajouterons ici, pour justifier notre conduite touchant l'accusation qui nous a été faite par tous les écrivains qui ont écrit pour M. le cardinal, et par son Éminence même, d'avoir méprisé sa dignité, que, pour donner fondement à un tel reproche, on a été obligé de supposer des choses qui sont absolument contre la vérité, et dont nous avons démontré la fausseté. Telles sont les calomnies dont M. l'évêque d'Agen a rempli la lettre qu'il nous écrivit [6], et dont quelques-unes sont renouvelées dans la lettre même de M. le cardinal de Noailles à messeigneurs les cardinaux. Car, malgré le respect qu'on doit à son Éminence si justement, et duquel on est bien résolu de ne jamais se départir pour quelque raison que ce puisse être, on ne peut néanmoins, pour se justifier d'un reproche aussi sensible que celui qui nous est fait, d'avoir méprisé en sa personne la dignité de cardinal, se dispenser de dire que ce prétendu mépris n'a d'autre fondement qu'une accusation dont son

(6) Voyez la note (2) de la lettre 247, tom. III, pag. 440.

Éminence a appris la fausseté par la bouche de M. Leschassier, supérieur de Saint-Sulpice, lequel avoit assuré, en parlant à elle-même, que nos neveux n'avoient aucune part aux affiches de notre Ordonnance faites à Paris. Cependant voilà l'unique fondement de ce reproche. On voyoit bien que dès qu'on ne pourroit apporter d'autre raison d'avoir fait chasser d'un séminaire comme celui de Saint-Sulpice deux ecclésiastiques, si ce n'est parce que leurs oncles avoient condamné un livre déjà censuré par le saint siège, on ne pourroit plus trouver à redire à ce que deux évêques avoient fait pour réparer une injure d'une si grande importance contre la liberté du ministère épiscopal. Voilà ce qui a mis tous les amis de M. le cardinal de Noailles dans la nécessité d'avancer et de soutenir un fait, non-seulement duquel ils ne sauroient donner aucune preuve, mais dont on démontre même la fausseté, et qu'on sait bien n'avoir pas été cru par ceux-là mêmes qui s'étoient trouvés dans la nécessité de l'avancer.

IV. Pendant que les amis de M. le cardinal de Noailles déclamoient avec tant de véhémence contre la lettre que nous avions écrite au Roi, ceux qui dans le royaume ont à cœur les intérêts de la religion, en pensoient bien différemment (7). Nous recevions dans ce même temps des lettres des personnes les plus distinguées par leur rang et par leur mérite, dans lesquelles on nous mandoit que rien n'étoit plus nécessaire ni mieux entendu que cette lettre, et ne pouvoit

(7) Voyez, dans la 1re section, la lettre 145, de Fénelon au duc de Chevreuse, tom. I, pag. 435; et la 208e des *Lettres diverses*, tom. III, pag. 332.

venir plus à propos dans les circonstances présentes; que nous avions rendu un grand service à l'Église de France dans un de ses plus pressans besoins, tant par notre *Instruction pastorale*, que par notre lettre au Roi; qu'elle faisoit connoître aux prélats ce qu'ils doivent à leur caractère, et ce qu'ils peuvent entreprendre sans crainte d'être alarmés, sinon peut-être de ceux par qui il est honorable de l'être.

V. Les amis de M. le cardinal de Noailles, pour donner occasion à son Éminence de dire au Roi que notre lettre étoit universellement désapprouvée, lui procurèrent des complimens de la plupart des corps ecclésiastiques de Paris[8]. On s'abstient, par le profond respect qu'on a pour son Éminence, de faire aucune réflexion sur cette nouvelle démarche, aussi bien que de rapporter de quelle manière en jugeoient les personnes les plus sages et les plus attachées à la saine doctrine; mais on ne peut taire le jugement qu'en porta le Roi même. Ayant appris qu'on vouloit engager la Faculté de Sorbonne à faire une députation à M. le cardinal de Noailles pour lui faire des complimens semblables à ceux qu'il avoit reçus de plusieurs autres corps, Sa Majesté envoya M. le comte de Pontchartrain avec une lettre écrite de sa main pour défendre au syndic de sa part, qu'il fût fait dans l'assemblée aucune mention de cette affaire, ajoutant que ces démarches ressentoient la sédition, et n'étoient pas respectueuses à l'égard du Roi, à qui seul il appartenoit de juger d'une lettre qui lui étoit écrite.

(8) Voyez les lettres 210 et 268, tom. III, pag. 336 et 485.

On pourroit, pour nous justifier des choses que les amis de M. le cardinal de Noailles ont reprises dans notre lettre au Roi, rapporter le jugement qu'en ont fait les personnes les plus sages du clergé de France, tant du premier que du second ordre. On verroit qu'au lieu d'y trouver rien de trop, ces personnes croyoient qu'il étoit nécessaire de dire tout ce que nous y disions, et qu'autant que la conduite de M. le cardinal de Noailles paroissoit, dans ce qu'il avoit fait à notre égard, peu convenable à son rang et à son mérite personnel, autant avoit-on jugé que la fermeté et la dignité du ministère de l'épiscopat exigeoient de nous que nous fissions en cette occasion ce que nous avions fait. Mais le jugement que le Roi lui-même a porté de cette lettre, demande qu'il n'en soit plus fait aucune mention : Sa Majesté nous ayant renvoyé la lettre qu'elle nous avoit demandée pour M. le cardinal, pour être par nous supprimée, ne voyant plus qu'elle pût s'en servir pour moyenner l'accommodement qu'elle vouloit procurer entre nous, à l'avantage de la religion; elle a ainsi jugé elle-même que nous n'étions obligés à quoi que ce soit envers M. le cardinal de Noailles, au sujet de la lettre dont son Éminence a fait tant de plaintes. Ainsi le respect réciproque que les deux parties doivent à leur souverain, les oblige à garder un profond silence là-dessus, surtout après la déclaration expresse que Sa Majesté avoit faite, qu'il n'appartenoit qu'à elle seule de juger d'une lettre qui lui étoit écrite.

VI. On ne sauroit exprimer les mouvemens que se donnèrent toute la famille et tous les amis de M. le cardinal de Noailles, pour exciter contre nous l'in-

dignation du Roi et de toute la cour, à cause de cette même lettre dont son Éminence avoit été si irritée. M. le cardinal vint demander au Roi justice contre nous de cette lettre, et lui en faire les plaintes les plus amères. Sa Majesté, qui désiroit d'étouffer cette affaire dès son origine, et qui craignoit que le ressentiment de M. le cardinal de Noailles n'eût des suites fâcheuses, tâcha de l'adoucir, et lui promit de faire tout ce qui se pourroit pour le contenter. M. le cardinal, malgré cette parole du Roi, fit un Mandement [9] contre le nôtre, où son Éminence, en accusant notre Mandement de plusieurs erreurs condamnées, et en lui attribuant des choses odieuses, en défend la lecture, et de le garder dans son diocèse. Il veut même faire croire que le Mandement qui avoit paru sous notre nom, et dont il avoit témoigné si hautement son indignation contre nos personnes, n'est pas de nous [10]; il le donne comme un ouvrage qui a un titre supposé, qui contient une doctrine qui favorise la troisième des cinq Propositions, et enseigne formellement les erreurs des 26e et 28e propositions condamnées dans Baïus. La preuve que son Éminence donne de la supposition de cet ouvrage, nous est encore plus injurieuse. Elle n'avoit pas douté de ce fait, quand elle donna ordre à M. Leschassier de chasser nos neveux du séminaire de Saint-Sulpice, puisqu'il avoit été alors l'unique cause de cet ordre. Depuis, en faisant le Mandement dont nous nous plaignons, M. le cardinal avance qu'il ne sauroit être de nous; et l'unique preuve qu'il en apporte, est qu'il est indigne du carac-

(9) Voyez les lettres 212 et 215, tom. III, pag. 340, 349 et suiv.

(10) Voyez le n. XVI de ce *Mémoire*, ci-après pag. 267.

tère épiscopal. Il ne nous convient pas d'opposer à ce jugement celui de tant de prélats et de grands théologiens qui en ont jugé autrement. Nous avions commencé de nous en rapporter à celui que notre saint père le Pape jugeroit d'en porter, en envoyant notre ouvrage à Sa Sainteté dès qu'il fut imprimé, et avant qu'on en eût distribué des exemplaires au public. Nous l'avions entièrement soumis à son jugement, et nous avions droit d'espérer que M. le cardinal de Noailles voudroit bien attendre, aussi bien que nous, ce que le chef de l'Église, qui est seul supérieur des évêques, en auroit pensé. Maintenant que la Providence nous renvoie à son tribunal, ce sera à Sa Sainteté à prononcer si notre Mandement a mérité les qualifications que M. le cardinal lui a données, et s'il mérite le mépris qu'il en a fait; et notre devoir réciproque, c'est de recevoir avec soumission le jugement qu'elle aura trouvé bon d'en porter.

M. le cardinal, pour rendre sa censure contre notre Mandement plus éclatante, la fit afficher dans tout Paris, la fit publier dans toutes les messes de paroisse du diocèse, et enjoignit à toutes les communautés, tant régulières que séculières, d'en faire publiquement la lecture dans leurs communautés.

VII. Cette nouvelle démarche de M. le cardinal de Noailles déplut encore plus au Roi que la première, quoique Sa Majesté lui eût témoigné dans le temps même qu'il ne l'approuvoit pas, et qu'il lui eût opposé son propre exemple, dans une occasion qui devoit lui être bien plus sensible. Les personnes les plus sages, surtout dans le clergé du royaume, en furent également scandalisées. Quelques-unes nous en écri-

virent alors en ces termes : « L'ordre donné par M. le » comte de Pontchartrain, pour arrêter les compli- » mens de condoléance qu'on faisoit à M. le cardinal » touchant la lettre que les deux prélats avoient écrite » au Roi, a eu un merveilleux effet pour faire con- » noître les conséquences de cette conduite ; mais le » Mandement qu'il a publié contre les prélats en a » eu encore un plus merveilleux. C'étoit avec succès » que les deux prélats se plaignoient de la publicité » de leur lettre ; mais le Mandement achève de mettre » tout le tort du côté de M. le cardinal. Au reste, ajou- » toit-on, vous ne devez pas prendre ce Mandement » trop sérieusement ; car au fond il est burlesque » qu'on voie du jansénisme dans votre *Instruction*, » et qu'on n'en voie pas dans le P. Quesnel. »

Quand nous eûmes vu le Mandement de M. le cardinal de Noailles contre notre *Instruction pastorale*, nous nous crûmes obligés d'écrire une seconde lettre au Roi, pour nous plaindre du nouveau scandale que cette seconde démarche de son Éminence donnoit à l'Église, et pour demander à Sa Majesté la permission de nous pourvoir contre ce Mandement par-devant notre saint père le Pape [11].

VIII [12]. L'apologie que M. le cardinal de Noailles fait de lui-même dans ce Mandement dont nous nous plaignons, pour se justifier d'avoir donné aucune protection au jansénisme, ne parut pas moins surpre-

(11) C'est la lettre 218. Elle est rapportée en substance dans le *Mémoire*. Comme nous l'avons donnée en entier (tom. III, pag. 356), il suffit d'y renvoyer. Nous en usons de même pour les autres pièces qui concernent cette affaire.

(12) Les réflexions de ce n. VIII sont de M. de Champflour, évêque de La Rochelle. (*Note de l'auteur du Mémoire.*)

nante

nante au public, que l'éclat qu'il venoit de faire en condamnant les Mandemens de trois de ses confrères dans l'épiscopat. On proteste ici, avant de commencer à rapporter les réflexions qui se firent alors sur cette apologie, qu'on ne le fait point pour faire aucune récrimination contre la doctrine de son Éminence, de laquelle nous nous abstenons de porter aucun jugement, et que le seul usage qu'on prétend faire des choses que M. le cardinal dit de lui-même pour nous convaincre d'une accusation calomnieuse, quand nous avons dit que les novateurs se prévaloient de son autorité; c'est de prouver qu'elles ne parurent nullement propres à sa justification à cet égard, selon le jugement de tous ceux qui ne sont pas affectionnés à la nouvelle secte.

En effet, disoit-on, comment M. le cardinal de Noailles a-t-il pu apporter pour preuve de son opposition au jansénisme, des actes qui ont été regardés par les Jansénistes mêmes comme des preuves que ses sentimens sont conformes aux leurs, et qui leur servent de défense, quand ils sont attaqués sur le sujet de leur doctrine? Telles sont les trois Ordonnances que son Éminence, dans son dernier Mandement, dit avoir rendues contre la doctrine du parti. Car de ces trois censures, que M. le cardinal de Noailles cite [13], la première et la dernière sont employées par les principaux écrivains du parti pour appuyer leurs sentimens et leurs ouvrages; et la seconde, contre la décision des quarante docteurs, a été regardée par les

(13) Les trois Ordonnances citées par le cardinal sont, 1° celle de 1696, contre l'*Exposition de la foi*. On peut voir ce qu'en dit Fénelon, lettre 291, ci-dessus, pag. 14. — 2° Celle de 1703, contre le *Cas de conscience*. — La troisième condamne les *Institutions théologiques* du P. Juénin.

bons catholiques, comme une marque sensible de l'affection qu'a M. le cardinal de Noailles pour les défenseurs de la doctrine de Jansénius.

Il ne faut qu'écouter l'apologiste des *Institutions théologiques* du P. Juénin, pour reconnoître que les Jansénistes mêmes regardent la prétendue censure que son Éminence dit en avoir faite, comme une vraie apologie de ces *Institutions théologiques*. On ne croit pas que personne puisse révoquer en doute que cet apologiste du P. Juénin ne soit Janséniste : son attachement à la doctrine du parti saute aux yeux en lisant son écrit. Or cet écrivain n'a pas cru pouvoir rien opposer de plus fort à la censure que M. l'évêque de Meaux a faite des *Institutions théologiques* du P. Juénin, que l'Ordonnance de M. le cardinal de Noailles touchant ce même livre. Voici comment cet apologiste parle de M. l'évêque de Meaux, et comment il emploie contre ce prélat les propres termes de l'Ordonnance de M. le cardinal de Noailles, en faveur des *Institutions théolpgiques* du P. Juénin : « Il a fallu, » dit l'apologiste en parlant de M. l'évêque de Meaux, » que ce prélat se mît au-dessus de M. le cardinal » de Noailles, son éminentissime métropolitain ; qu'il » se soit élevé contre le Mandement par lequel il avoit » déclaré que le livre du P. Juénin défend la vérité » catholique contre l'erreur par des conclusions exprès- » sément établies, et qu'il n'avoit besoin de correction » qu'à l'égard de certaines expressions qui n'étoient » pas aussi mesurées que celles des théologiens qui » ont écrit depuis les constitutions ; qu'en faire da- » vantage, ce seroit se mettre en danger de condam- » ner le thomisme pour le jansénisme, et de con-

» fondre la vérité avec l'erreur. L'une est si près de » l'autre, surtout en ces matières, qu'il n'est que trop » facile de prendre le change [14]. »

Les Jansénistes ont cru pouvoir tirer de bien plus grands avantages de la première Ordonnance que M. le cardinal de Noailles dit avoir faite contre leur doctrine en 1696 [15], pour condamner le livre intitulé : *Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination.* Tous ceux qui ont quelque connoissance des affaires du parti n'ignorent pas que le P. Quesnel en est le chef, et que tous les vrais Jansénistes n'ont pas d'autres sentimens que les siens sur les matières contestées entre eux et les catholiques. Il n'y a donc qu'à consulter le P. Quesnel, pour savoir le jugement que tout le parti porte de l'Ordonnance de M. le cardinal de Noailles de 1696. Le P. Quesnel en parle de la manière suivante dans une lettre qu'il écrivit à M. l'archevêque de Cambrai, imprimée en 1711. Cet auteur propose d'abord comme des professions de foi de ceux qu'il appelle disciples de saint Augustin, dont, par l'humilité que tout le monde lui connoît, il se dit le moindre, les déclamations qui sont à la tête du livre intitulé : *Denis Raimond*, et la déclaration contenue dans les cinq Articles [16]; ensuite il ajoute, en parlant de

(14) *Remarques* sur le *Mandement et Instr. pastor.* de M. de Bissy, évêque de Meaux, touchant les *Institutions théologiques* du P. Juénin, pag. 5. Il paroît que ces *Remarques* sont du P. Juénin lui-même.

(15) Voyez les *Mém. chronol.* du P. d'Avrigny, 10 août 1696. Il y fait mention de divers écrits des Jansenistes sur cette Ordonnance.

(16) Ces cinq Articles furent composés par les Jansénistes pour expliquer leur doctrine sur la matière des cinq Propositions. M. de Choiseul, évêque de Tournai, les envoya au Pape en 1663. Voyez l'*Histoire des cinq Propositions*, par Dumas, liv. IV, où les cinq Articles sont rapportés textuellement; et les *Mém. chronol.* du P. d'Avrigny, 19 juin 1663.

l'Ordonnance de M. le cardinal de Noailles : « Telle » est encore l'Instruction pastorale sur la grâce, pu- » bliée en 1696 par M. le cardinal de Noailles, ar- » chevêque de Paris, et que les disciples de saint » Augustin, dont je suis le moindre, ont si généra- » lement et si publiquement approuvée, que les Jé- » suites mêmes leur en ont, pour ainsi dire, donné » acte, en la nommant dans leur style ordinaire, » plein de fiel et de calomnie, la profession de foi » des Jansénistes [17]. »

Il n'est pas question ici de ce que les Jésuites pensent de cette Ordonnance, ni de ce que le P. Quesnel les accuse, sans preuve, d'en avoir dit; il suffit de remarquer que le P. Quesnel regarde comme un fait si public, l'approbation que les prétendus disciples de saint Augustin en ont faite, qu'il croit avoir droit d'en conclure que ceux qui sont regardés par les Jansénistes comme leurs plus grands adversaires, ne pourront s'empêcher de reconnoître que tout le parti janséniste a adopté cette Ordonnance de M. le cardinal de Noailles, et l'a prise pour sa profession de foi sur la grâce.

Ce que le P. Quesnel ajoute, dans la suite de sa même lettre à M. l'archevêque de Cambrai, montre encore mieux combien lui et tout son parti sont persuadés que leur doctrine est conforme à celle de cette Ordonnance de M. le cardinal de Noailles. Voici les paroles qu'il adresse à M. l'archevêque de Cambrai : « Si vous voulez, dit-il, quelque chose de plus ré- » cent, à quoi j'aie plus de droit de m'attacher, et d'en

(17) Lettre du P. Quesnel à M. de Cambrai, pag. 29.

» faire ma profession de foi, vous connoissez l'In-
» struction pastorale que M. le cardinal de Noailles
» donna à son diocèse en 1696. Je vous déclare,
» monseigneur, devant Dieu, que j'y souscris de tout
» mon cœur, et que je n'ai point d'autres sentimens
» que ceux qui y sont exposés sur les deux points
» capitaux de la doctrine de saint Augustin, la pré-
» destination des saints, et la grâce efficace par elle-
» même, nécessaire pour commencer et pour faire
» toute action de la piété chrétienne, depuis les plus
» petits commencemens de la conversion du pécheur
» et de la justification chrétienne, jusqu'à la consom-
» mation du salut. Attaquez-la cette Instruction, si
» vous l'osez, monseigneur; en cas que vous y trou-
» viez des erreurs, j'en serai coupable. Si elle ne
» contient rien que de catholique, vous ne sauriez
» rendre ma foi suspecte, sans vous accuser vous-
» même d'une témérité insoutenable. »

Voilà, disoit-on dans le temps de la publication de la censure de M. le cardinal de Noailles contre notre Ordonnance, de quelle manière les Jansénistes mêmes ont regardé ce que M. le cardinal de Noailles apporte aujourd'hui comme une preuve de son opposition à leurs dogmes et à leur parti. Les réflexions mêmes qu'on faisoit alors sur la seconde partie de cette Ordonnance de 1696 [18], servent à confirmer le jugement que les Jansénistes en ont toujours porté en faveur de leur doctrine; parce qu'effectivement les bons catholiques ont cru y voir tout ce qui sert de fondement au système de la doctrine de Jansé-

(18) Cette seconde partie a été rédigée par Bossuet. On peut la voir dans ses *Œuvres*, tom. VII, pag. 565 et suiv.

nius sur la grâce. Voici le précis des réflexions qui se sont faites là-dessus, et qu'on se borne à rapporter simplement, conformément à la déclaration que nous avons déjà faite, de n'en vouloir porter aucun jugement, et de n'en vouloir faire d'autre usage que celui qui peut servir à notre justification sur l'accusation qui nous est faite par M. le cardinal de Noailles et par M. l'évêque d'Agen, d'avoir calomnié son Éminence, en lui imputant, contre ses intentions, d'avoir favorisé le parti.

1° M. le cardinal déclare dans cette Ordonnance de 1696, que son dessein est d'expliquer aux fidèles de son diocèse les sentimens de l'Eglise sur la grâce. Cependant son Éminence ne dit pas un seul mot de la grâce suffisante, qui néanmoins semble avoir été le principal objet des décisions de l'Église dans ces derniers temps. Or, comme nier la grâce suffisante, c'est nier la grâce qui rend le précepte possible; de même taire la grâce suffisante, en de semblables circonstances où il faudroit en faire mention, c'est presque autant que de la nier, et par conséquent détruire la possibilité des commandemens. Seroit-ce donc un jugement bien téméraire, que de soupçonner quelque affectation dans un silence de cette conséquence en cette matière? *Occurreret veritas, si falsitas displiceret.*

2° M. le cardinal de Noailles veut faire regarder la doctrine de la grâce efficace par elle-même, comme le seul objet de la foi de l'Église touchant la grâce; et n'est-ce pas faire entendre par là, qu'il n'y a point d'autre grâce que celle qui est efficace par elle-même? On en peut juger par la manière dont son Éminence

prouve cette proposition. Voici ses propres paroles : « Cette sage et pieuse mère (l'Église), conduite par » le Saint-Esprit, nous apprend par ses prières, for- » mées sur l'oraison dominicale, la nécessité de la » grâce et le moyen de l'obtenir. Ç'a été en cette ma- » tière, dès les premiers temps, une règle invariable » des saintes prières, que la loi de la prière établit » celle de la foi, et que, pour bien entendre ce que » l'on croit, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on de- » mande; *ut legem credendi lex statuat supplicandi.* » On demande à Dieu au saint autel, non-seulement » que les fidèles puissent croire, les pécheurs se » convertir, et les bons persévérer dans la justice; » mais encore que les premiers reviennent effective- » ment de leurs erreurs, que le remède de la péni- » tence soit appliqué aux seconds, et que les derniers » conservent jusqu'à la fin la grâce qu'ils ont reçue. » Ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore » l'effet que l'on demande. »

Pour connoître que tout ce raisonnement ne tend à autre chose qu'à prouver qu'il n'y a point d'autre grâce que celle qui a toujours son effet, il n'y a qu'à en faire un argument en forme : *La loi de la prière établit celle de la foi sur la grâce*, c'est-à-dire que, pour bien *entendre ce que l'on croit* dans l'Église, il n'y a *qu'à remarquer ce que l'on demande* dans l'Église.

Or est-il que les prières de l'Église ne demandent pas une grâce qui donne seulement le pouvoir, mais une grâce qui donne aussi l'effet, savoir la grâce efficace?

Par conséquent les prières de l'Église nous ap-

prennent qu'on ne doit pas croire d'autre grâce, que celle qui donne le pouvoir et l'effet, qui est la grâce efficace.

S'il s'agissoit de répondre à cet argument, on n'auroit qu'à observer que ces paroles qui lui servent de preuve, *ut legem credendi lex statuat supplicandi*, ne regardent que la gratuité de la grâce. C'est un don gratuit, puisqu'on la demande; *nemo enim postulat quod habet in potestate*. On demande des grâces suffisantes, c'est-à-dire qui donnent un vrai pouvoir; mais on ne peut pas demander des grâces seulement suffisantes, c'est-à-dire inefficaces : on ne les demande pas comme telles, mais cela n'empêche pas qu'il n'y en ait.

3° Le Mandement de M. le cardinal de Noailles parle de la grâce de la prière, comme de celle de l'action. « Dieu, dit-il, nous inspire les saintes prières » avec autant d'efficace qu'il opère les bonnes œuvres. » Quand saint Paul dit que le Saint-Esprit prie en » nous, les saints pères interprètent qu'il nous fait » prier, en nous donnant tout ensemble, avec le » désir de prier, l'effet d'un si pieux désir. » Ainsi le Mandement de M. le cardinal ne reconnoît d'autre inspiration pour prier qu'une inspiration efficace.

4° M. le cardinal de Noailles ordonne aux *prédicateurs et aux confesseurs* de s'attacher à la saine doctrine *qu'il leur propose*, comme étant, dans toutes ses parties, « tirée de l'Écriture, et exprimée par les pro- » pres paroles des saints que le saint siège a reçus et » canonisés. » Enfin son Éminence regarde comme des erreurs les sentimens qui ne seroient pas conformes à ceux qu'on vient de rapporter : « nous confiant,

» dit-il, en notre Seigneur, que ceux qui auroient » écrit dans un autre esprit n'attendront pas la cor- » rection que nous pourrions faire de leurs erreurs, » s'ils y persistoient. »

Par conséquent M. le cardinal de Noailles veut faire regarder comme de foi le sentiment qui n'admet que la seule grâce efficace dans l'état présent.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, ajoute-t-on en parlant de cette Ordonnance de 1696, que les Jansénistes aient pu l'adopter, et s'y réduire comme à leur profession de foi, puisqu'il paroît qu'ils le pouvoient faire sans changer de sentiment, et sans donner aucune atteinte au principal fondement du système de leur maître, selon lequel il n'y a point d'autre grâce dans l'état présent, que celle qui est efficace par elle-même : principe qui est la source de toutes les erreurs que le saint siège a condamnées par des décrets acceptés avec soumission par toute l'Église, ainsi que nous croyons l'avoir démontré dans notre Instruction pastorale. Mais ce qu'on trouvoit d'étonnant, c'est que M. le cardinal de Noailles, pour prouver son opposition au jansénisme, et montrer que c'est calomnieusement que nous avions dit que les auteurs du parti avoient eu l'artifice de trouver le moyen d'abuser de son autorité, produisît une Ordonnance qui jusqu'à présent a été regardée par le parti même comme son unique ressource, à laquelle ils ne cessent de recourir pour prouver leur catholicité, toutes les fois qu'ils se trouvent pressés par leurs adversaires, ainsi que nous venons de le voir dans le témoignage du P. Quesnel, chef de ce parti.

On auroit bien des choses à dire sur le troisième

acte que M. le cardinal de Noailles cite pour prouver son opposition au jansénisme, qui est son Mandement de 1703, contre la décision des quarante docteurs [19], si on vouloit rapporter toutes les réflexions qui ont été faites sur cette Ordonnance par de bons catholiques. On verroit clairement par ces réflexions, combien l'autorité de l'Église, pour juger des textes dogmatiques, y est affoiblie, et que ceux qui ont rapporté à son Éminence, qu'*elle avoit eu la gloire et la consolation de voir cette Ordonnance confirmée en tous ses points par le saint siège*, ont plus eu à cœur de lui donner des louanges, que de dire la vérité. Mais comme il n'appartient qu'au saint siège même de juger de la conformité de la doctrine de ce Mandement avec celle de la constitution que notre saint père le Pape rendit ensuite contre la décision des quarante docteurs [20], sans entrer dans cet examen, nous nous bornons à rapporter les réflexions qu'on a faites sur cette Ordonnance, par rapport au seul dessein que nous nous proposons ici, qui est de montrer qu'elle est peu propre à justifier M. le cardinal de Noailles d'avoir donné occasion de le regarder comme favorable au parti. Il ne faut, disoit-on, pour juger de la disposition de son Éminence envers les écrivains du parti, que lire ce qu'il dit de ceux qui eurent le zèle de s'élever contre la décision des qua-

(19) Fénelon examine cette *Ordonnance* du cardinal de Noailles, du 22 février 1703, dans deux *Lettres* que nous avons données au commencement du tom. XIII des *OEuvres*. La première surtout est écrite d'une manière piquante.

(20) La Bulle *Vineam Domini sabaoth*, du 15 juillet 1705. Elle est imprimée avec l'*Ordonnance* de Fénelon pour sa publication, tom. XIII, pag. 83 et suiv.

runte docteurs, d'abord qu'elle parut. Voici comme il en parle : « Nous devons témoigner notre juste in-» dignation contre les libelles pleins d'aigreur et d'a-» mertume contre ceux qui ont signé ce *Cas*... Ainsi » nous condamnons encore ces libelles comme inju-» rieux, scandaleux, calomnieux, et détruisant en-» tièrement la charité, et nous en défendons expres-» sément la lecture [21]. »

Est-ce donc là, disoit-on, avoir une grande opposition pour les partisans de l'erreur, que de montrer tant d'aigreur et de dureté contre ceux qui ont eu le zèle de s'élever contre eux? S'il est vrai que ces docteurs aient mérité l'indignation et la censure du saint siège et de toute l'Église par leur décision téméraire et scandaleuse, les docteurs catholiques qui ont écrit contre leur décision, ne méritoient-ils pas plutôt l'éloge et l'approbation d'un prélat qui auroit eu autant d'opposition aux erreurs de ces docteurs, et à ceux qui les soutiennent, que M. le cardinal se flatte d'en avoir eu? et peut-on croire qu'il ait tout le zèle qu'il seroit à souhaiter qu'il eût contre les novateurs, quand on lui voit faire tout ce qui est en lui pour désarmer les défenseurs de la vérité, et leur ôter le zèle d'écrire pour sa défense contre ceux qui

(21) M. le cardinal de Bouillon dit à M. Chalmette, à Rome, que lorsqu'il passa par la Suisse pour s'y rendre, Petitpied (*), qu'il y vit, lui dit que M. le cardinal (*de Noailles*), qui l'avoit fait exiler, lui avoit fait faire les choses pour lesquelles il étoit exilé. Le sieur Bourlet, que M. le cardinal fit aussi exiler, pour avoir porté le *Cas* à signer aux quarante, étant venu à La Rochelle en 1713, dit à M. Dehilleur, alors trésorier de La Rochelle, que c'étoit par l'ordre de M. le cardinal qu'il avoit porté ce *Cas* à signer aux docteurs. (*Note de l'auteur du Mémoire.*)

(*) Docteur de Sorbonne, qui a beaucoup écrit pour la défense du jansénisme.

l'attaquent? En un mot, une Ordonnance qui renferme dans la même censure les défenseurs de la vérité et les partisans de l'erreur, est-elle bien propre à prouver l'opposition de M. le cardinal de Noailles pour le jansénisme et pour ses défenseurs?

IX. La famille et les amis de M. le cardinal de Noailles, voyant que le Roi étoit indisposé contre lui, à cause de la publication de son nouveau Mandement contre nous, firent tous les efforts imaginables pour faire revenir Sa Majesté à son égard. Son Éminence même écrivit au Roi une lettre très-soumise, et sur la promesse qu'elle fit à Sa Majesté de faire à l'égard du P. Quesnel tout ce qu'on souhaitoit de lui, pourvu que le Roi lui fît donner la satisfaction que son Éminence croyoit que nous lui devions à cause de notre lettre, Sa Majesté lui permit de revenir à la cour. Pour cet effet, elle envoya M. Voysin pour lui marquer qu'elle n'étoit pas satisfaite de la publication de son Mandement, et lui dire qu'il feroit bien de n'aller pas plus loin. M. Voysin ajouta à M. le cardinal, que le Roi avoit de la bonté pour lui.

Sur cela, M. le cardinal vint à la cour, et le Roi, dont la sagesse égale son zèle pour la religion, afin d'avoir occasion de procurer un accommodement entre son Éminence et nous, qui fût avantageux à la saine doctrine, crut devoir accorder aux instances de M. le cardinal de Noailles et de tous ses amis, une lettre pour nous, par laquelle Sa Majesté nous ordonnoit d'écrire à son Éminence une lettre dont on nous envoyoit le modèle. M. le ministre ajoutoit, dans la lettre qu'il nous écrivoit de la part du Roi, que son intention étoit d'assoupir cette affaire, et

qu'on n'écrivît pas davantage là-dessus, et nommément contre le dernier Mandement de M. le cardinal. Cette lettre de M. le marquis de la Vrillière nous fut rendue immédiatement après que nous eûmes envoyé en cour la nouvelle lettre que nous avions écrite au Roi, pour obtenir la permission de nous pourvoir par-devant le saint siège contre le Mandement de M. le cardinal de Noailles.

M. l'évêque de La Rochelle, à qui cette lettre fut adressée, ne sachant pas les motifs que le Roi pouvoit avoir de nous faire donner un tel ordre, et ayant appris les clameurs que tous les amis de M. le cardinal de Noailles avoient excitées à la cour et à Paris contre nous, fut très-alarmé de la lettre de M. le ministre, ayant lieu de croire qu'on eût surpris la religion du Roi. Il prit donc sur-le-champ, sans attendre d'en avoir communiqué avec son confrère dont il savoit bien les sentimens, la résolution d'écrire au confesseur de Sa Majesté, pour le prier de lui représenter les choses suivantes, ainsi que son ministère l'exigeoit de lui dans une affaire toute spirituelle, et où il s'agissoit des intérêts de la religion les plus essentiels [22].

X. Le révérend père confesseur fit au Roi la lecture de cette lettre de M. l'évêque de La Rochelle, et ensuite lui répondit que nous avions eu raison de supposer que le Roi n'avoit pas prétendu nous obliger de dire contre notre conscience ce que nous savions être faux [23].

(22) Lettre 219, au P. Le Tellier, tom. III, pag. 360.

(23) Lettre 223, du P. Le Tellier à l'évêque de La Rochelle, tom. III, pag. 385.

XI. Après avoir reconnu par cette réponse du père confesseur les vrais motifs que le Roi s'étoit proposés en nous demandant une lettre pour M. le cardinal de Noailles, et jugeant, par les choses qu'il nous mandoit, que l'intérêt de la religion demandoit que nous donnassions cette satisfaction à Sa Majesté, nous n'eûmes plus aucune peine à faire ce sacrifice; au contraire, nous nous fîmes un mérite d'avoir cette occasion de montrer que, quand il ne s'agissoit que de nos personnes et d'un petit point d'honneur, nous étions toujours prêts à sacrifier de bon cœur tout ce qui pouvoit nous regarder en particulier, pourvu que la religion pût tirer quelque avantage de notre humiliation. Nous signâmes donc volontiers une lettre pour M. le cardinal de Noailles, conforme au projet qui nous en avoit été envoyé, après en avoir retranché seulement ce qui étoit contraire à la vérité; et nous affectâmes d'y laisser absolument tout le reste, quoiqu'il y eût bien des choses qui auroient paru excessives à d'autres : mais rien ne nous paroissoit de trop, quand il ne s'agissoit que de nos personnes en particulier; et nous aurions été bien aises de procurer au Roi, par notre humiliation, le succès des bonnes intentions de Sa Majesté pour l'avantage de l'Église de France. Nous crûmes seulement devoir prendre ces deux précautions. La première fut de retrancher de ce modèle non-seulement ce que nous savions être contre la vérité, mais encore tout ce qui auroit pu être pris pour une rétractation des choses que nous avions dites de M. le cardinal de Noailles, dans la lettre dont son Éminence se plaignoit, et desquelles nous avons toujours soutenu la vérité et offert

la preuve. La seconde précaution fut de prier le Roi de ne délivrer notre lettre à M. le cardinal de Noailles, que lorsque son Éminence satisferoit actuellement à l'Église, en révoquant son Mandement en faveur du P. Quesnel, et lorsqu'il nous rendroit justice par la révocation de l'Ordonnance qu'il avoit publiée contre notre Instruction pastorale.

Sa Majesté ayant reçu notre lettre, tourna toute son attention à porter M. le cardinal de Noailles à faire de sa part ce que la justice et la religion demandoient de lui. Il est inutile de rapporter toutes les instances que le Roi et feu M. le Dauphin firent à son Éminence : il suffit de remarquer que nous n'entendîmes plus parler des démarches qu'on faisoit auprès de M. le cardinal de Noailles là-dessus, que par les nouvelles publiques, depuis le 5 juin 1711, que notre lettre pour son Éminence fut envoyée au Roi, jusques au 5 septembre de la même année.

XII. Après avoir pris du côté de la cour les mesures que nous avons rapportées, ou pour obliger M. le cardinal de Noailles à nous rendre lui-même justice, ou au moins pour obtenir du Roi la permission que nous demandions avec tant d'instance de recourir au saint siège, s'il n'étoit pas possible de porter M. le cardinal de Noailles à nous la rendre lui-même; nous crûmes que, pour mettre notre affaire en règle, nous devions écrire à M. l'archevêque de Bourdeaux, notre métropolitain, pour le prier d'employer sa médiation auprès de M. le cardinal de Noailles, afin de le porter à supprimer de lui-même le Mandement par lequel il avoit censuré notre Instruction; et en cas que M. le cardinal refusât de le

faire, nous priions monseigneur de Bourdeaux de se joindre à nous, pour obtenir du Roi la permission que nous demandions à Sa Majesté, de nous pourvoir par-devant notre saint père le Pape, notre supérieur commun, pour en obtenir la suppression quant au point qui nous regarde.

XIII. Dans le temps que nous reçûmes les défenses de la cour, dont on vient de parler, de ne plus écrire sur les contestations que nous avions avec M. le cardinal de Noailles, nous étions sur le point de publier la seconde Instruction pastorale que nous avions faite pour justifier feu M. Bossuet, évêque de Meaux, de la calomnie que le parti a avancée contre ce prélat depuis sa mort, en assurant qu'il avoit persisté dans l'approbation des *Réflexions* du P. Quesnel *sur le Nouveau Testament*, jusqu'au dernier soupir de sa vie. Les ordres de la cour arrêtèrent la publication de ce petit ouvrage, dont il n'étoit encore sorti aucun exemplaire de l'imprimerie; nous en envoyâmes seulement un au Roi, afin que Sa Majesté, après l'avoir fait lire par des évêques et des théologiens de sa confiance, en reconnût l'utilité pour ôter les impressions que faisoit dans le public l'autorité d'un prélat d'une aussi grande réputation que feu M. l'évêque de Meaux, et dont le parti faisoit un si grand usage pour soutenir le P. Quesnel[24].

Avant que de rapporter le succès qu'eut l'examen que le Roi fit faire de notre seconde Instruction, qui fut enfin, non-seulement d'en permettre la publication, mais de souhaiter même qu'elle fût publiée; nous croyons

(24) Voyez les lettres 260, 269 et 271, tom. III, pag. 449, 486 et 489.

que

que Sa Sainteté sera bien aise d'apprendre l'occasion qui nous porta à la composer.

Il y avoit déjà près de deux ans qu'étant occupés à travailler à notre première Ordonnance pour la condamnation du P. Quesnel, nous avions reçu pour la première fois chacun un exemplaire par la poste d'un écrit intitulé : *Justification des Réflexions sur le Nouveau Testament.* Nous n'avons jamais su qui nous avoit envoyé cet écrit; il paroissoit seulement qu'il venoit des partisans du *Nouveau Testament* du P. Quesnel, auxquels vraisemblablement il étoit revenu quelque chose des soupçons qu'on avoit alors dans nos diocèses, que nous travaillions à la condamnation de ce livre. Nous ne sûmes même alors rien de tout ce que le parti débitoit de l'histoire qu'ils en ont donnée depuis dans les autres éditions, ni qui en étoit l'auteur, parce qu'ils n'en avoient pas mis le nom dans celle qui nous fut alors envoyée. Nous comprîmes seulement depuis, que le motif de ceux qui nous envoyoient cet écrit étoit de nous détourner du dessein de condamner un ouvrage dont feu M. l'évêque de Meaux auroit fait l'apologie. Nous nous contentâmes alors de lire cet écrit, et après l'avoir examiné avec attention, il ne nous parut pas capable de nous empêcher de poursuivre notre dessein. Sans faire donc alors d'autre perquisition de tout ce qui nous étoit absolument inconnu dans ce temps-là, touchant cet écrit, nous continuâmes l'ouvrage que nous composions contre la doctrine du P. Quesnel et du parti.

Long-temps après, nous reçûmes encore le même écrit de la *Justification des Réflexions*, et par la

même voie que nous avions reçu le premier, mais d'une nouvelle édition avec le nom de l'auteur, et où les partisans du P. Quesnel avoient mis une ample préface, pour donner au public l'histoire de la manière dont cet écrit fut composé, et où ils assuroient, avec leur confiance ordinaire, que feu M. l'évêque de Meaux avoit toujours persisté dans l'approbation du P. Quesnel.

Cette nouvelle édition n'ayant rien autre chose de nouveau que la préface, sans nous informer davantage alors de tous les faits qu'elle contient, nous ne laissâmes pas de publier notre Ordonnance dès que nous l'eûmes finie. La connoissance particulière que nous avions eue de la disposition de feu M. l'évêque de Meaux à l'égard de la doctrine du parti, et l'expérience que nous avions que les écrivains de la nouvelle secte ne craignent nullement d'avancer les mensonges les plus énormes, quand ils les croient utiles à la défense de ce qu'ils appellent la vérité, nous fit seulement soupçonner, en voyant le nom de feu M. l'évêque de Meaux à la tête de cette nouvelle édition, que ce qu'ils disoient de ce prélat en faveur de leur ouvrage, pourroit bien ressembler à tant d'autres impostures qu'ils n'ont cessé de publier depuis la naissance de leur secte. Ainsi nous laissâmes en suspens l'histoire qu'ils rapportoient de feu M. l'évêque de Meaux, jusqu'à ce que nous eussions le loisir de nous instruire de la vérité là-dessus; et c'est ce que nous fîmes après avoir publié notre Instruction contre le Nouveau Testament du P. Quesnel.

Ce qui nous revint par les personnes les mieux instruites de ce qui regardoit feu M. l'évêque de Meaux,

nous fit juger qu'il seroit avantageux à la bonne cause que nous soutenions, de justifier la mémoire d'un prélat de ce mérite, et de montrer la mauvaise foi de ceux qui se prévaloient de son autorité, malgré la connoissance qu'ils avoient de ses vrais sentimens; et quoiqu'ils ne fussent pas moins instruits qu'on savoit bien qu'ils ne péchoient pas en cela par ignorance, puisque les lettres qu'on avoit trouvées parmi les papiers du P. Quesnel justifient clairement que ceux qui ont osé se prévaloir de l'autorité de feu M. l'évêque de Meaux, pour la justification de leur livre, avoient été eux-mêmes instruits du changement de ce prélat, et de tout ce qui s'étoit passé à cette occasion.

Outre l'avantage qui pouvoit revenir à la saine doctrine, d'ôter à ses adversaires une autorité du poids de celle de feu M. l'évêque de Meaux, nous crûmes encore rendre un grand service aux fidèles de nos diocèses, en leur découvrant, par l'exemple d'une si insigne mauvaise foi dans les défenseurs de la doctrine de Jansénius, ce qu'on en doit attendre dans les autres faits qu'ils avancent pour soutenir leurs sentimens, et sur lesquels on n'a pas les mêmes moyens de les convaincre d'imposture, que la Providence a procurés pour mettre en évidence leur mensonge dans celle-ci. Nous ne pouvons dissimuler que les impressions que faisoit dans nos diocèses cet écrit de la *Justification*, que le parti avoit pris soin d'y répandre, rendoient nécessaire cette nouvelle Instruction que nous leur donnions pour leur apprendre les derniers sentimens et la disposition d'un prélat dont ils avoient avec justice une si grande estime. Il faut en-

core ajouter que M. l'évêque de La Rochelle avoit une raison et une inclination particulière à justifier feu M. l'évêque de Meaux. Ils avoient été en commerce de lettres tous les deux pendant que M. l'évêque de La Rochelle n'étoit encore que vicaire-général de M. l'évêque de Clermont, à l'occasion du fameux *Cas de conscience*, contre lequel M. l'évêque de La Rochelle, alors abbé de Champflour, se souleva le premier du clergé de France; et l'un des évêques à qui M. l'évêque de La Rochelle s'adressa pour lui demander son secours pour la défense des décisions du saint siège, si directement attaquées par cette décision des quarante docteurs de Sorbonne, fut M. Bossuet, alors évêque de Meaux. Ce prélat reçut comme il convient à un évêque catholique les plaintes de M. l'abbé de Champflour, lui offrit son secours avec beaucoup de bonté, et agit efficacement dans une affaire qui intéressoit également tous les évêques. Ayant donc eu par lui-même une occasion particulière de connoître l'opposition de feu M. l'évêque de Meaux pour le jansénisme, il fut bien aise d'avoir celle de le purger de la tache que lui faisoit le parti, d'avoir constamment approuvé un livre qui paroissoit n'avoir été fait que pour soutenir la doctrine condamnée dans Jansénius.

Voilà les motifs et l'occasion qui nous portèrent à entreprendre la justification de feu M. l'évêque de Meaux, quand nous fûmes informés de la vérité touchant l'écrit que le parti a produit de lui après sa mort, et dont ils ont affecté de faire tant d'éditions différentes, et de les répandre aussi bien à Rome que dans toute la France.

Après avoir envoyé, comme nous venons de le

rapporter, un exemplaire à la cour de notre Instruction pour la justification de feu M. l'évêque de Meaux, nous fûmes très-long-temps à en recevoir réponse. Enfin, quand nous ne nous attendions plus à obtenir la permission que nous avions demandée de la publier, nous reçûmes une lettre de M. l'évêque de Meaux, par laquelle ce prélat nous mandoit de la part du Roi, que Sa Majesté étant bien instruite par elle-même du changement de son prédécesseur, elle jugeoit que nous ferions bien de publier l'ouvrage que nous avions composé pour justifier sa mémoire. M. l'évêque de Meaux ajoutoit dans sa lettre, que nous faisions en cela ce qu'il auroit dû faire lui-même, s'il n'en avoit été empêché par d'autres applications qui ne lui en avoient pas laissé le loisir [25].

Après avoir reçu cette permission, nous crûmes devoir prendre une précaution pour nous mettre en état de prouver les faits que nous rapportons dans cette seconde Instruction, en cas que les défenseurs du P. Quesnel entreprissent d'en contester la vérité. Pour cet effet, nous envoyâmes à M. l'évêque de Meaux l'original d'un Mémoire que nous avions reçu de Flandre, et où sont contenus les extraits de toutes les lettres que nous citons dans notre Instruction. Nous priions M. l'évêque de Meaux [26] de supplier le Roi de notre part, de permettre que ce Mémoire fût confronté avec les originaux des lettres qui y sont rapportées, et que nous avions appris avoir été envoyées à Sa Majesté par feu M. de Malines avant sa mort. Le Roi voulut bien nous accorder cette grâce, et M. l'évê-

(25) Lettre 269, tom. III, pag. 486.
(26) Lettres 277 et 278, tom. III, pag. 499 et suiv.

que de Meaux nous fit ensuite réponse de sa part, que nous pouvions en toute sûreté publier notre Instruction, les extraits que nous y avions rapportés se trouvant parfaitement conformes aux originaux. Peu de temps après, et avant la publication de ce petit ouvrage, nous reçûmes une lettre d'une personne qui avoit eu la confiance de feu M. le Dauphin pendant sa vie [27]. Cette personne nous mandoit qu'en exécution des dernières volontés du prince, il nous envoyoit un petit Mémoire que le prince avoit résolu de nous envoyer lui-même, s'il n'avoit pas été prévenu par la mort. Ce Mémoire contenoit un témoignage d'une autre personne, au-dessus de toute exception, et différente de celles que nous avions déjà citées [28], laquelle avoit entendu dire plusieurs fois à feu M. l'évêque de Meaux, que le *Nouveau Testament* du P. Quesnel étoit tellement infecté du jansénisme, qu'il n'est pas capable de correction. Nous fîmes mettre un carton pour confirmer par une autorité de ce poids, ce que nous rapportons du changement de feu M. l'évêque de Meaux à l'égard du livre du P. Quesnel, dès qu'il l'eut examiné par lui-même plus à fond.

Nous ne pouvons nous empêcher de supplier Sa Sainteté de remarquer la nouvelle preuve que le P. Quesnel a donnée de sa mauvaise foi, depuis la publication de notre seconde Instruction, où nous croyons avoir mis en évidence le mensonge que les

(27) Lettre 271, du P. Martineau, confesseur du prince, du 27 février 1712; tom. III, pag. 489.

(28) C'étoit madame de Maintenon. (*Note de l'auteur.*) Voyez la note (2) de la lettre 271 déjà citée.

partisans de son livre avoient avancé, pour le soutenir par l'autorité de feu M. l'évêque de Meaux. Environ huit mois après que notre seconde Instruction eut été répandue par tout le royaume, et même à Rome, le P. Quesnel prit la liberté d'écrire une lettre à notre saint père le Pape, pour justifier son *Nouveau Testament*. Dans cette lettre, il appuie principalement la justification de son ouvrage sur l'apologie que feu M. l'évêque de Meaux en avoit faite; et pour donner plus de poids à cet écrit, il élève l'autorité de feu M. l'évêque de Meaux à un si haut point, qu'il semble vouloir dire qu'un ouvrage approuvé par un prélat comme celui-là, ne puisse plus être condamné par aucune autorité de la terre. C'est à notre saint père le Pape à juger de ce que dit le P. Quesnel à cet égard; mais il nous convient de faire quelques réflexions sur la sincérité de ce chef du parti janséniste, qui, sans avoir osé, ni aucun de ses adhérens, impugner de faux les preuves que nous avions données du changement de feu M. l'évêque de Meaux au sujet de cet écrit qu'ils en produisent, ne laisse pas de continuer de se prévaloir de son autorité, sans faire aucune mention d'un ouvrage qui a démontré que cette même autorité se tourne entièrement contre le livre en faveur duquel il ose encore l'employer. Que peut-on penser d'une telle conduite? Ne montre-t-elle pas évidemment que ce n'est pas pour notre saint père le Pape que le P. Quesnel a écrit sa lettre, que ce n'est que pour éblouir encore les fidèles, et entretenir dans la séduction tous ses partisans, en leur faisant accroire que, malgré tout ce que les deux évêques avoient pu dire du changement de feu M. l'évêque

de Meaux, le P. Quesnel n'a pas laissé d'attribuer à son livre l'autorité de feu M. Bossuet comme une chose incontestable, puisqu'en écrivant au Pape même, qui ne pouvoit pas être sans avoir vu une Instruction de deux évêques, qui étoit publique depuis près de huit mois, et entre les mains de tout le monde, tant à Rome qu'en France, le P. Quesnel ne laisse pas de supposer, comme une chose non contestée et incontestable, que feu M. l'évêque de Meaux a toujours persisté dans l'approbation qu'il donna à ses *Réflexions sur le Nouveau Testament*, dans le temps qu'il composa un écrit pour le justifier?

Voilà le vrai motif qui a porté le P. Quesnel et ses partisans à faire imprimer et répandre partout la lettre qu'il a pris la liberté d'écrire à notre saint père le Pape. Le parti s'est vu dans l'impossibilité de répondre à notre Instruction. Ces messieurs, qui affectent d'être toujours les derniers à écrire, pour pouvoir dire qu'ils ont répondu à tout, quand ils n'auroient fait qu'imprimer de nouveau, sous d'autres titres, les libelles qu'ils avoient déjà publiés, n'ont pas néanmoins jusqu'ici osé entreprendre de répondre à un ouvrage qui met leur mauvaise foi dans une telle évidence. Ils ont bien compris qu'ils ne pouvoient y répondre qu'en s'inscrivant en faux contre les extraits de leurs propres lettres. Il leur a paru plus commode de publier et de répandre partout une lettre écrite à notre saint père le Pape par le P. Quesnel, pour faire accroire au public que tout ce que les deux évêques ont dit du changement de feu M. l'évêque de Meaux n'a mérité aucune croyance du Pape même, à qui le P. Quesnel n'a pas craint de suppo-

sez encore, comme une chose incontestable, que feu M. l'évêque de Meaux a toujours approuvé le P. Quesnel, sans que le Pape l'ait désavoué. C'est ainsi que le parti en a usé jusqu'à présent. Quand les papes ne daignent pas répondre aux lettres ou aux libelles qu'ils se donnent la liberté d'envoyer au saint siège, ce silence se tourne incontinent en une preuve certaine des choses qu'ils ont avancées.

XIV. Le 5 septembre de la même année 1711, nous reçûmes une lettre de M. Voysin [29].

Après que nous eûmes reçu cette lettre, nous répondîmes sur-le-champ à M. le ministre, par une lettre du 11 septembre [30], que « nous recevions ce » projet d'accommodement avec toute la reconnois- » sance qui étoit due au zèle de Sa Majesté, et aux » soins que M. le Dauphin avoit voulu prendre pour » le procurer. »

XV. Incontinent après que nous eûmes envoyé notre réponse à M. Voysin, nous reçûmes encore une semblable lettre de M. le Dauphin, qui prit la peine de nous écrire une grande lettre de sa propre main, pour nous proposer le même projet d'accommodement, et nous représenter les motifs qu'il croyoit nous devoir porter à l'accepter [31].

Nous avions bien compris ces mêmes motifs avant qu'ils nous fussent exposés par le prince; et c'est par cette raison que nous avions accepté le projet d'accommodement, quoique nous fussions bien persua-

(29) Lettre 241, tom. III, pag. 427.

(30) Nous n'avons pas cette lettre. Les deux évêques en font mention dans la lettre 243 au Dauphin, du 13 septembre 1711; tom. III, pag. 431.

(31) Lettre 240, tom. III, pag. 423.

dés, et par nous-mêmes et par le témoignage des plus habiles théologiens du royaume, que notre Instruction n'avoit aucun besoin d'explication, et que tous les endroits dont il nous revenoit que nos adversaires prenoient occasion de calomnier notre doctrine, étoient expliqués dans le livre même, et le plus souvent dans les mêmes endroits auxquels on donnoit un mauvais sens, et d'une manière si claire et si précise pour en déterminer le sens à la doctrine catholique, qu'on ne pourroit leur en donner un autre qui ne fût évidemment contre le sens naturel du texte. Mais nous prévoyions, d'une part, les conséquences que pourroit avoir notre refus; et de l'autre nous comprenions bien que ce qu'on exigeoit de nous, d'expliquer quelques endroits de notre premier Mandement par un second, n'avoit été proposé que pour donner à M. le cardinal de Noailles un prétexte spécieux de revenir de la démarche qu'on lui avoit fait faire, sans qu'il parût au public qu'il l'eût faite trop légèrement, et avec trop de précipitation. C'est ce que nous fîmes assez entendre à M. le Dauphin dans la réponse que nous eûmes l'honneur de faire à cette seconde lettre que le prince avoit pris la peine de nous écrire [32], depuis que le Roi l'avoit chargé de s'entremettre pour terminer cette affaire, par un accommodement fait à la satisfaction des deux parties. Nous écrivîmes donc au prince [33].

XVI. Quelque temps après, c'est-à-dire, environ

(32) La première lettre du Dauphin est du 18 juillet 1711. C'est la 233, tom. III, pag. 410.

(33) La réponse des deux évêques à la seconde lettre du Dauphin est du 13 septembre 1711, tom. III, pag. 433.

au commencement d'octobre suivant, nous apprîmes de Paris, que les émissaires du parti, pour rendre les Jésuites odieux à M. le cardinal de Noailles, et le porter à sévir contre eux, comme son Eminence fit depuis, publioient, avec plus d'affectation que jamais, que notre Instruction pastorale n'étoit pas notre ouvrage, mais que c'étoient quelques Jésuites qui l'avoient composée. Nous avions jusqu'alors méprisé ces bruits, aussi bien que toutes les autres calomnies que les Jansénistes répandoient dans le public; mais comme il nous revint dans ce temps, que M. le cardinal lui-même étoit dans cette pensée, et qu'il commençoit à faire éclater son indignation contre ces pères, nous nous crûmes obligés en conscience de prendre des mesures efficaces pour faire connoître la vérité à M. le cardinal de Noailles. Pour cet effet, nous ramassâmes plusieurs lettres d'un ecclésiastique de distinction, dont l'écriture étoit connue de M. le Dauphin (34), et qui, étant mort avant que notre Instruction parût, ne pouvoit être soupçonné d'avoir écrit comme il faisoit, pour fournir des preuves de la vérité d'un fait qu'il n'étoit pas naturel qu'on prévît devoir être contesté dans la suite. Nous ramassâmes encore quantité de papiers qui contenoient les premiers projets que nous avions faits de notre Instruction, et nous envoyâmes tout cela à M. le Dauphin, en le suppliant, par le zèle que nous lui connoissions pour la justice, d'examiner les preuves que nous lui présentions de la calomnie qu'on faisoit contre

(34) Les deux évêques parlent ici des quatre lettres de l'abbé de Langeron, des 23 décembre 1707, 23 juin 1708, 26 avril et 11 mai 1710. Voyez tom. III, pag. 149, 176, 262, 268.

nous et contre les révérends pères Jésuites, afin de pouvoir rendre témoignage de la vérité. M. le Dauphin se donna la peine d'examiner ces lettres et ces papiers avec toute l'exactitude qu'on auroit pu attendre d'un simple particulier; et comme ces preuves étoient absolument convaincantes de la vérité que nous assurions, principalement ces lettres d'un ecclésiastique mort avant la naissance de toutes ces contestations, et qui sont une pleine démonstration que c'est nous seuls qui avons composé notre Instruction pastorale, M. le Dauphin en fut pleinement persuadé. Ensuite il prit la peine d'assurer son Eminence de l'innocence des Jésuites touchant l'accusation qu'on lui en faisoit pour les lui rendre odieux. Malgré un tel témoignage d'un prince si sage et si éloigné de toute duplicité, son Eminence ne put revenir des préventions qu'on lui avoit données là-dessus. Il est vraisemblable que le prince aura dit la même chose au Roi et à plusieurs personnes de la cour. Mais nous avons son témoignage par écrit; car en nous renvoyant les lettres que nous lui avions fait remettre, par la même personne qui les lui avoit mises en main, il nous fit écrire « qu'il étoit très-édifié de l'esprit de » charité et de justice qui nous faisoit rendre témoi» gnage à l'innocence de ceux qu'on vouloit faire » croire coupables, pour être en état de les traiter » comme s'ils l'étoient en effet [35]. » Comme ces lettres sont encore entre nos mains, nous sommes encore en état de vérifier le même fait.

XVII. Peu de temps après que nous eûmes écrit à

(35) Lettre 252, du P. Martineau à l'évêque de La Rochelle, du 7 novembre 1711; tom. III, pag. 455.

M. le Dauphin la lettre dont nous venons de parler, nous apprîmes qu'on venoit de faire à Paris deux choses qui n'étoient pas moins contraires à la fidélité qu'on devoit avoir pour les paroles qu'on avoit données d'accommodement, qu'elles nous étoient injurieuses. La première est qu'on fit alors une nouvelle édition à Paris de l'écrit intitulé *Justification des Réflexions*, etc.; la seconde, qu'on y avoit fait imprimer la lettre la plus outrageante du monde contre nous, qui nous avoit été écrite par M. l'évêque d'Agen, et de laquelle nous nous étions absolument abstenus de parler jusqu'alors, croyant que M. l'évêque d'Agen en auroit honte lui-même après l'avoir écrite, et que la modération que nous lui montrions en nous abstenant de lui faire réponse, et de relever les indignités et les calomnies dont elle est remplie, obligeroit ce prélat à être bien aise lui-même qu'une démarche faite si légèrement de sa part demeurât ensevelie dans un éternel silence. Comme ces deux choses étoient attribuées à M. le cardinal de Noailles, cette conduite nous parut être une nouvelle preuve de la protection qu'il continuoit de donner au *Nouveau Testament* du P. Quesnel, et comme une marque que son Éminence ne se portoit pas avec la même sincérité que nous à l'exécution de l'accommodement projeté entre nous par la médiation de M. le Dauphin. Voilà quels furent les motifs qui nous portèrent à écrire une nouvelle lettre au prince [36]. Nous crûmes devoir lui faire un extrait des excès de cette lettre, afin qu'il fût mieux en état de juger de la jus-

(36) Lettre 250, des deux évêques au Dauphin, du 24 octobre 1711; tom. III, pag. 449.

tice de la demande que nous lui faisions, en le priant de nous obtenir du Roi la permission de la réfuter.

XVIII. Quand M. le Dauphin eut reçu cette lettre, il chargea M. l'évêque de Meaux de nous mander que le prince avoit reçu notre lettre [37].

Dès que nous eûmes reçu cette réponse de M. le Dauphin, par le ministère de M. l'évêque de Meaux, nous exécutâmes l'avis que le prince nous avoit fait donner. Pour cet effet, nous écrivîmes une nouvelle lettre à M. le Dauphin [38] pour le prier de demander au Roi d'obliger M. l'évêque d'Agen à nous rendre justice sur sa lettre, puisque les défenses de Sa Majesté, de ne plus rien écrire sur cette affaire, nous ôtoient la liberté de réfuter les calomnies dont elle est remplie.

XIX. Dans le temps que nous attendions la réponse à cette lettre, nous apprîmes la perte énorme que la France venoit de faire par la mort du prince. Ce funeste évènement nous donna lieu d'écrire à M. l'évêque de Meaux, dont le prince s'étoit toujours servi dans cette affaire [39].

M. l'évêque de Meaux nous répondit que « feu M. le » Dauphin devoit parler au Roi de nos plaintes sur » la lettre de M. l'évêque d'Agen; mais que la mort » l'ayant prévenu, le Roi n'avoit encore rien réglé » sur cela [40]. »

(37) Lettre 256, de l'évêque de Meaux, du 19 novembre 1711; tom. III, pag. 463.

(38) Lettre 263, au Dauphin, du 22 décembre 1711; tom. III, pag. 473.

(39) Lettre 277, des deux prélats à l'évêque de Meaux, du 5 mars 1712; tom. III, pag. 499.

(40) Lettre 278, de l'évêque de Meaux, du 19 mars 1712; tom. III, pag 504.

XX. Dans le même temps qu'on nous manda de Paris que M. le cardinal de Noailles y avoit fait imprimer la lettre de M. l'évêque d'Agen, nous reçûmes une lettre de M. l'évêque de Meaux [41], par laquelle il nous marquoit qu'il avoit été chargé par M. le Dauphin de nous envoyer deux Mémoires de M. le cardinal de Noailles, qui contenoient ce que son Éminence avoit à reprendre dans notre Instruction pastorale, afin que nous y répondissions, et y donnassions les éclaircissemens que nous croirions nécessaires. M. l'évêque de Meaux ajoutoit que ces Mémoires, et les réponses qu'il y demandoit, étoient une suite du moyen d'accommodement qui nous avoit été proposé par M. le Dauphin, et que nous avions accepté pour tâcher de finir amiablement cette affaire.

M. l'évêque de La Rochelle répondit d'abord seul à cette lettre de M. l'évêque de Meaux [42], pour lui marquer que la publication de la lettre de M. l'évêque d'Agen lui paroissoit infiniment changer l'affaire que nous avions avec M. le cardinal de Noailles, et que, quoiqu'il n'en eût pas encore conféré avec M. de Luçon, il avoit cru devoir informer M. l'évêque de Meaux de cet évènement, pour qu'il ne fût pas surpris du retardement de nos réponses aux Mémoires que nous en avions reçus; parce qu'il lui paroissoit de la dernière conséquence d'écrire à M. le Dauphin sur la publication de cette lettre de M. l'évêque d'Agen, et d'avoir réponse du prince avant que de faire aucune nouvelle démarche sur cette affaire.

(41) Lettre 246, de l'évêque de Meaux, du 4 octobre 1711; tom. III, p. 438.

(42) Lettre 247, de l'évêque de La Rochelle, du 11 octobre 1711; tom. III, pag. 439.

M. l'évêque de Meaux répondit à cette lettre [43], qu'il ne croyoit pas que l'impression de la lettre de M. l'évêque d'Agen dût nous faire départir des paroles d'accommodement que nous avions données, et qu'il suffisoit que nous en portassions nos plaintes au prince. Ainsi ce prélat nous conseilloit d'envoyer au plus tôt nos réponses aux difficultés de M. le cardinal de Noailles.

XXI. Nous nous déterminâmes à suivre ce conseil, dès que nous eûmes pris les précautions que nous avons marquées : mais de peur que le conseil de M. le cardinal ne cherchât encore à abuser de notre sincérité, nous crûmes que le bien de la cause que nous défendions demandoit encore quelques précautions de nous, avant que de faire cette démarche, d'envoyer ainsi nos réponses aux objections de son Éminence contre notre Instruction pour lui être communiquées. Pour cet effet, nous écrivîmes encore à M. le Dauphin [44].

La réponse que nous fit M. le Dauphin, marquoit que M. le cardinal de Noailles n'étant pas dans la disposition de s'en rapporter à MM. les évêques médiateurs, l'affaire n'étoit pas prête à finir [45].

Dans le même temps que nous écrivions à M. le Dauphin la lettre dont nous venons de parler, nous fîmes réponse à celle que M. l'évêque de Meaux nous avoit écrite le 7 novembre 1711. Nous lui mar-

(43) Lettre 258, de l'évêque de Meaux, du 7 novembre 1711 ; tom. III, pag. 453.

(44) Lettre 256, des deux évêques au Dauphin, du 28 novembre 1711 ; tom. III, pag. 464.

(45) Lettre 259, du P. Martineau, du 4 décembre 1711 ; tom. III, pag. 468.

quions

qu'ions [46] *que nous n'avions jamais eu en vue de nous dispenser des paroles que nous avions données au prince*, touchant le projet d'accommodement avec M. le cardinal de Noailles, et nous le priions de vouloir bien assurer M. le Dauphin de notre *disposition là-dessus*, et de lui réitérer la prière que nous venions de lui faire touchant les trois articles de la lettre que nous venions de lui écrire.

XXII. M. l'évêque de Meaux nous répondit [47]. Quoiqu'il ne pût pas encore garantir la disposition de M. le cardinal de Noailles pour s'en rapporter comme nous au sentiment de MM. les évêques médiateurs, il ne laissoit pas néanmoins de nous conseiller d'envoyer nos réponses. Nous ne pûmes pas en juger de même ; et la suite fit voir que M. l'évêque de Meaux s'étoit attendu à une chose qu'il ne lui fut pas possible d'obtenir, qui étoit de porter son Éminence à se soumettre à la même condition sur nos réponses, à laquelle nous avions bien voulu nous soumettre nous-mêmes, par le désir de la paix. Reconnoissant donc de quelle importance il étoit d'être assurés de la disposition de M. le cardinal de Noailles sur le jugement qui devoit être porté par MM. les évêques médiateurs, touchant nos réponses, nous répondîmes à M. l'évêque de Meaux, que nous ne pouvions faire une démarche si délicate, d'envoyer nos réponses, sans que M. le cardinal se fût engagé positivement à s'en rapporter au sentiment de MM. les évêques médiateurs.

(46) Lettre 258, des deux prélats à l'évêque de Meaux, du 28 novembre 1711 ; tom. III, pag. 465.

(47) Lettre 260, de l'évêque de Meaux, du 10 déc. 1711 ; tom. III, p. 469.

Ce que nous avions prévu arriva. M. l'évêque de Meaux fut obligé lui-même à nous mander [48] *que M. le cardinal de Noailles n'avoit pas voulu s'engager à s'en rapporter aux évêques médiateurs.* Alors nous comprîmes que ce n'étoit pas sincèrement que le conseil de M. le cardinal avoit accepté le projet d'accommodement proposé aux deux parties par M. le Dauphin, puisqu'on empêchoit son Éminence d'accepter une chose si juste, à laquelle nous avions bien un plus grand intérêt, s'agissant de nos propres réponses, et sans laquelle condition l'accommodement étoit absolument impossible, comme le prince et M. l'évêque de Meaux lui-même l'avoient bien compris, ainsi qu'on l'a pu remarquer dans les lettres qu'ils nous écrivirent sur ce sujet, et que nous avons rapportées.

Nous craignîmes néanmoins que les amis de M. le cardinal ne voulussent nous imputer la cause de la rupture du projet d'accommodement proposé, sous prétexte que nous n'en accomplissions pas cette condition, d'envoyer nos réponses aux difficultés de son Éminence à des évêques médiateurs. Cela nous obligea de faire au prince de nouvelles représentations [49].

XXIII. Le premier projet d'accommodement ayant manqué, par le refus du consentement de M. le cardinal à une condition si juste, et que le prince ni le Roi même ne purent jamais obtenir de lui, M. le Dauphin, et Sa Majesté même depuis la mort du prince,

(48) Lettre 267, de l'évêque de Meaux, du 19 janvier 1712; tom. III pag. 481.

(49) Lettre 268, de l'évêque de La Rochelle au P. Martineau, du 24 janvier 1712; tom. III, pag. 482.

lui en firent proposer plusieurs autres. Nous n'avons point su quels ils étoient, jusqu'à la publication d'un écrit qui parut au mois d'avril suivant, sous ce titre : *Réponse de M. le cardinal de Noailles au Mémoire que le Roi lui a fait l'honneur de lui donner* (50). La publication de cet écrit fut regardée comme injurieuse à Sa Majesté, et par cette raison le Parlement ordonna qu'il fût supprimé, par un arrêt du 15 juin de la même année 1712. Vraisemblablement on s'abstint de nous rien proposer de nouveau, parce qu'ayant déjà fait connoître notre sincère disposition pour la paix entre nous, on croyoit n'avoir besoin que de porter M. le cardinal à accepter les conditions que MM. les évêques consultés par Sa Majesté jugeoient être de la justice, pour conserver à chacune des deux parties ses légitimes intérêts. Ainsi on ne peut nous accuser, nous, qui ne savions rien de ce qui se passoit à plus de trois cents milles de nos diocèses, d'avoir eu aucune part à ces propositions qu'on faisoit à son Éminence, et qu'elle refusoit toujours d'accepter. Nous n'en sûmes autre chose que ce refus, pendant tout ce temps-là. Enfin nous apprîmes par M. le marquis de la Vrillière à quels termes nous en étions. M. le ministre nous écrivit le 11 avril la détermination de Sa Majesté (51).

XXIV. Dès que nous eûmes reçu cette permission que nous demandions avec tant d'instance depuis si long-temps, nous en profitâmes sur-le-champ, en nous

(50) On a vu que cette *Réponse* est insérée toute entière dans l'*Examen* que Fénelon a fait de cet écrit, et que nous avons donné ci-dessus pag. 22 et suiv.

(51) Lettre 283, du marquis de la Vrillière à l'évêque de La Rochelle, tom. III, pag. 512.

donnant l'honneur d'écrire à Sa Sainteté, pour lui demander justice sur le traitement que nous avions reçu de M. le cardinal de Noailles, n'ayant pu l'obtenir de son Éminence même. Pour cet effet, nous dénonçâmes à notre saint père le Pape par cette lettre même [52], l'écrit imprimé sous ce titre : *Ordonnance de son Éminence M. le cardinal de Noailles*, etc.

XXV. Après avoir reçu la permission dont nous venons de parler, nous écrivîmes à M. l'évêque de Meaux [53], pour le prier de demander au Roi la lettre que nous avions confiée à Sa Majesté pour s'en servir selon ses louables intentions, afin de procurer un accommodement avantageux à la religion, et à la satisfaction des deux parties. M. l'évêque de Meaux en ayant parlé au Roi, Sa Majesté chargea son ministre de nous renvoyer cette lettre. M. le marquis de la Vrillière, en exécutant cet ordre, nous mandoit [54] que « Sa Majesté ne voyant plus lieu d'espérer d'accom-» modement sur les contestations que nous avions » avec M. le cardinal de Noailles, elle lui avoit or-» donné de nous renvoyer la lettre que nous avions » écrite à son Éminence, afin que nous fussions en » état de la supprimer. » Nous le fîmes en effet dès que nous l'eûmes reçue.

XXVI. On a vu ci-dessus, que nous avions écrit à feu M. le Dauphin par son avis même, pour demander, par son ministère, justice au Roi de la lettre

(52) Lettre 294, des deux évêques au Pape, du 30 juin 1712; ci-dessus pag. 133.

(53) Lettre 287, de l'évêque de La Rochelle à l'évêque de Meaux, du 14 mai 1712; tom. III, pag. 526.

(54) Lettre 290, du marquis de la Vrillière à l'évêque de La Rochelle, du 10 juin 1712; ci-dessus pag. 12.

que M. l'évêque d'Agen nous avoit écrite, et qu'il avoit publiée depuis, pour ajouter la diffamation à l'outrage qu'il nous avoit fait. La mort du prince étant survenue avant qu'il en parlât au Roi, nous nous adressâmes à Sa Majesté même, par le ministère de M. l'évêque de Meaux [55], pour lui demander la même chose.

Le Roi, ayant reconnu la justice de cette demande, se détermina à nous permettre de faire ce que nous jugerions à propos à l'égard de M. l'évêque d'Agen [56]. Sur-le-champ nous fîmes imprimer un petit écrit que nous avions déjà préparé, intitulé : *Éclaircissemens sur les faits contenus dans les lettres de M. l'évêque d'Agen, et dans plusieurs libelles anonymes, touchant les contestations qui sont entre M. le cardinal de Noailles et MM. les évêques de Luçon et de La Rochelle.*

Comme cet écrit ne regardoit pas la doctrine, il ne nous parut pas propre à paroître sous le titre d'*Instruction pastorale* : ainsi nous attendions, pour le publier, que nous eussions fini l'Instruction que nous préparions pour réfuter un misérable libelle fait contre notre Instruction, et dont le prince lui-même nous avoit conseillé, avant sa mort, de réfuter les calomnies. Mais comme nous étions sur le point de commencer l'impression de cette nouvelle Instruction pastorale, à la fin de laquelle nous comptions de mettre cet écrit des *Éclaircissemens*, nous reçûmes

(55) Lettre 298, des deux prélats à l'évêque de Meaux, de juillet 1712; ci-dessus, pag. 149.

(56) Lettre 299, de l'évêque de Meaux à l'évêque de La Rochelle, du 26 juillet 1712; ci-dessus pag. 151. Voyez la note jointe à cette lettre.

une lettre de M. le marquis de la Vrillière [57], par laquelle il nous marquoit que Sa Majesté ayant appris qu'au préjudice des ordres qu'elle avoit donnés à tous les évêques, et spécialement à nous, de rien écrire au sujet des contestations que nous avions avec M. le cardinal de Noailles, et sur lesquelles Sa Majesté nous avoit permis de nous pourvoir par-devant le saint siège, nous ne laissions pas de faire imprimer une nouvelle Instruction pastorale, Sa Majesté lui avoit ordonné de nous écrire pour nous réitérer ses ordres.

Voyant, par cette lettre, qu'on avoit surpris Sa Majesté pour lui faire révoquer les permissions que nous avions reçues d'elle-même et du prince, nous prîmes la liberté de lui représenter la surprise qu'on lui avoit faite. Pour cet effet, nous écrivîmes à M. l'évêque de Meaux [58] pour le prier de représenter au Roi, que c'étoit un artifice de nos adversaires pour nous fermer la bouche, et empêcher que nous ne montrassions la fausseté des calomnies dont on nous avoit chargés, d'avoir ainsi surpris Sa Majesté, en lui faisant accroire que nous faisions imprimer quelque nouvel écrit contre M. le cardinal de Noailles.

M. l'évêque de Meaux, après avoir fait au Roi la lecture de cette lettre, nous répondit [59] que Sa Majesté ne jugeoit pas à propos que nous publiassions aucun écrit sur ces matières jusqu'à ce que la nouvelle

(57) Lettre 308, à l'évêque de La Rochelle, du 15 février 1713; ci-dessus pag. 177.

(58) Lettre 313, des deux prélats à l'évêque de Meaux, du 12 mars 1713; ci-dessus pag. 188.

(59) Lettre 319, de l'évêque de Meaux à l'évêque de La Rochelle, du 7 avril 1713; ci-dessus pag. 199.

constitution qu'on attendoit du saint siège sur le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, eût été publiée dans son royaume. Pour profiter au moins de la liberté que le Roi nous a donnée de nous justifier devant le saint siège, nous nous bornâmes à faire imprimer la traduction que nous avions fait faire de notre dernière Instruction, avant que d'y mettre la dernière main, afin que notre agent en pût porter des exemplaires à Rome, pour y ôter les mauvaises impressions que l'écrit des *Réflexions* contre notre Instruction pastorale y avoit pu faire; parce qu'on sait que ce livre a été distribué dans Rome à plusieurs personnes. Nous avons aussi donné à notre agent des exemplaires de la traduction de notre écrit des *Éclaircissemens* pour la même fin, et une copie de l'original français de notre dernière Instruction, telle que nous étions sur le point de la publier, lorsque nous reçûmes les défenses dont on vient de parler.

329.

DU P. LALLEMANT A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Affaires de Tournai; arrivée prochaine du cardinal Gualterio.

23 mai (1713.)

J'ai vu M. Bourdon (*P. Le Tellier*), et je lui ai lu la lettre. Il n'étoit nullement au fait sur les vues de M. l'évêque de Tournai. Il étoit persuadé que l'envie de se démettre n'étoit que l'effet d'un chagrin qu'il a actuellement. Il faut absolument gagner du temps, pour faire réussir l'affaire en faveur de celui que le prélat se destine pour successeur. Le Roi ne

l'a point encore entendu nommer, et c'est un empêchement presque dirimant. J'ai laissé la lettre qui servira de mémoire. La bonne volonté est toute entière du côté de M. Bourdon, mais le terrain est encore ici fort glissant. J'ai reçu la suite de quelques remarques [1] dont je fais toute l'estime que je dois. J'ai eu l'honneur d'écrire depuis peu de jours à M^gr^ l'archevêque; j'attends un mot de réponse, après quoi j'aurai l'honneur de lui écrire de nouveau. Vous songez aux autres, monsieur, et vous ne vous comptez pour rien. Cela est beau; mais on ne doit point vous oublier pour cela; bien au contraire, et on ne le fait pas assurément. On nous remet à la Pentecôte pour la Bulle, c'est-à-dire que nous ne l'aurons pas encore alors. On attend toujours le cardinal de Gualtieri [2]. On ne doute plus à la cour que ce ne soit la maison de Noailles qui n'ait donné le branle à ce voyage. Je doute fort qu'elle en tire l'avantage qu'elle s'en est promis, et qu'elle tienne au cardinal italien les promesses qu'elle aura pu lui faire. Ce cardinal n'est point considéré à Rome, et il s'y ennuie; mais, si je ne me trompe, *post equitem sedet atra cura*. Je suis, monsieur, avec toute l'estime, tout le respect, et si vous voulez bien me le permettre, avec la plus cordiale amitié, etc.

(1) Ces *Remarques* étoient sur le *Nouveau Testament* avec des *Réflexions*, que le P. Lallemant étoit près de publier.

(2) Voyez la note (2) de la lettre 327, ci-dessus pag. 226.

330.

DU MÊME A FÉNELON.

Sur les *Réflexions morales* du P. Lallemant; affaires de Tournai.

3 juin (1713.)

Les délais d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre Grandeur m'ont laissé long-temps en tête, et lui ont peut-être donné lieu de croire que je ne sentois pas assez vivement ce qu'elle avoit fait pour moi. J'en ai été extrêmement mortifié. Il faudroit me juger pour jamais indigne de votre attention, monseigneur, si je n'avois été plus que content de tout ce que vous avez fait. J'aurois seulement souhaité une chose, c'est que vous eussiez un peu plus décidé dans les remarques. Il me semble que je ne serois jamais gêné en suivant votre avis. Ce que nous ne corrigerons pas dans la première édition, nous le corrigerons dans la seconde. C'est une sorte de fureur dans Paris pour voir le livre. Le neveu de M. Pochart (*du cardinal de Noailles*) en a fait offrir vingt pistoles à l'imprimeur pour un exemplaire. On espère que la Bulle sera achevée et publiée à Rome ce mois-ci : Dieu le veuille ! Après cela, M. Thomasseau (*le chancelier*) jouera son rôle : on s'y attend bien, et on ne négligera rien pour prévenir l'effet de ses mauvaises dispositions. Il y a bien lieu de bénir le Seigneur, qu'on ait pu amener les choses au point qu'elles sont. On est persuadé que M. l'évêque de Tournai va être déclaré archevêque de Toulouse. On m'a dit que M. le comte de Lowenstein, chanoine de Strasbourg,

lui succédoit à Tournai [1]; mais, si cela est, vous en êtes apparemment, monseigneur, bien mieux informé que personne. Il est bien digne de votre zèle, d'entrer dans la bonne œuvre pour former des sujets. Nous sommes après pour y faire entrer M. Cousin (*le Roi*), et il y a apparence qu'on réussira. Si les frères (*les évêques*) de M. de Granville (*Fénelon*) lui ressembloient tant soit peu, nous ne laisserions pas de faire du bien; mais il faut peu attendre des hommes. J'ai une joie très-sensible que votre incommodité n'ait pas eu de suite. Personne, ce me semble, ne sauroit faire pour votre conservation des vœux plus sincères que les miens. J'ai l'honneur d'être, etc.

(1) Il prit possession par procureur le 5 septembre suivant.

331. +

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur la constitution qui se prépare contre le livre du P. Quesnel.

A Cambrai, 8 juin 1713.

Je ne saurois pas dire précisément, mon révérend père, si j'ai reçu la *lettre assez longue* [1] que vous assurez m'avoir écrite *trois mois* avant la date de la vôtre du 22 avril; mais comme j'ai reçu de vous quelques lettres *assez longues* l'année dernière, j'ai sujet de croire que celle dont vous êtes en peine m'a été rendue en son temps. Venons aux intérêts de l'Église, qui doivent être uniquement les nôtres.

+ Cette lettre est la seconde du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie.

(1) Voyez la lettre 324, ci-dessus pag. 218.

J'ai une grande joie d'apprendre par les gazettes et autres nouvelles que le Pape se porte bien ; mais je crains que ses travaux sans mesure ne détruisent une santé si précieuse. Il faut que ceux qui sont loin de lui, comme moi, prient pour lui sans intermission, comme l'Église naissante prioit pour saint Pierre pendant qu'il étoit dans les liens ; c'est ce que je fais tous les jours à l'autel. Il faut que ceux qui sont à portée de lui parler prennent la liberté de lui représenter le danger de l'Église, s'il venoit à manquer dans une si périlleuse conjoncture. Il doit modérer son zèle par le zèle même qu'il a pour l'Église. Nous attendons cette constitution tant promise, tant désirée des uns, et tant crainte par les autres.

Un pontife si éclairé peut juger, par tous les efforts qu'on fait pour le détourner de son entreprise, combien le parti janséniste est puissant, accrédité, hardi et artificieux. Ce parti espère toujours d'intimider Rome ; il dit hautement que Rome n'a qu'une politique foible, qu'on la décourage facilement, et qu'elle n'est rigoureuse qu'aux gens soumis et sans crédit. Si le parti trouve une autorité ferme et mesurée jusqu'au bout, il sera bien déconcerté. Mais il est infiniment à désirer que le saint siège fasse deux choses contre lui : la première est d'employer les plus scrupuleuses précautions pour ôter jusqu'aux moindres prétextes à nos critiques, de dire que la constitution blesse les libertés de l'Église Gallicane ; l'autre est de qualifier si précisément chaque proposition, que cette décision lève toute équivoque. Le saint siège sait avec quelle subtilité frauduleuse on élude, sans pudeur toutes les décisions les plus expresses. Il ne

faut pas être toujours à recommencer : il est de la gravité de ce siège suprême d'aller jusqu'à la racine du mal, et de déshonorer aux yeux du public tous les sophistes du parti, qui oseront encore, par un excès d'impudence, éluder cette dernière constitution.

Toute la ressource du parti se réduit maintenant à dire que l'Église condamne la *nécessité totale* et *absolue*, mais nullement la *nécessité partielle* et *relative*. Le parti soutient que le *pouvoir prochain* et *relatif* ne peut être soutenu sans renverser la céleste doctrine de saint Augustin, et sans établir le molinisme : cependant la nécessité *totale* et *absolue* n'est qu'un fantôme extravagant et ridicule, que Calvin même n'a jamais soutenu ; c'est réduire le jansénisme condamné à une chimère qui ne peut que servir de jouet aux petits enfans ; c'est rendre l'Église ridicule et odieuse, que de supposer qu'elle poursuit depuis près de quatre-vingts ans ce fantôme par tant de décisions solennelles. Il est clair comme le jour, que Jansénius n'a jamais enseigné que la nécessité *partielle* et *relative* ; il est évident qu'il n'a jamais nié que le seul *pouvoir relatif*. Ainsi l'Église l'auroit opprimé et flétri par une injustice évidente, si elle lui avoit imputé la nécessité *totale* et *absolue*. Voilà le véritable état de la question : ou l'Église a rêvé comme un homme en délire, ou bien elle a vu clairement dans Jansénius, et elle a voulu uniquement y condamner la nécessité *partielle* et *relative* à laquelle cet auteur se borne sans cesse.

Jamais on ne parviendra à montrer la réalité de l'hérésie qu'on nomme le jansénisme, qu'en la faisant consister précisément dans cette nécessité *par-*

tielle et *relative*, qui, selon Jansénius, résulte de celle des deux délectations qui se trouve actuellement la plus forte en chaque occasion de la vie. Voilà le vrai système de Jansénius, qui saute aux yeux dans toutes les pages du livre. Aucun écrivain du parti n'oseroit désavouer ce système : en le désavouant, ils abandonneroient tout ce qu'ils nomment la céleste doctrine de saint Augustin pour laquelle ils combattent depuis si long-temps, et il ne leur resteroit plus aucune ressource. Ainsi en fixant le jansénisme dans ce système, on finiroit toute la dispute; il faudroit que le parti se rétractât, ou qu'il attaquât ouvertement l'Église.

Au contraire, pendant qu'on les laissera soutenir ce système de la nécessité *partielle* et *relative*, qui résulte de la plus forte des deux délectations, le jansénisme demeurera tout entier à couvert; il sera clair comme le jour que ce système qui paroîtra permis, est celui de Jansénius, et que le système de la nécessité *totale* et *absolue* n'est nullement celui de cet auteur; en condamnant le nom du jansénisme, on en autorisera la réalité, et le jugement de l'Église sera tourné en dérision. Il est donc capital de condamner clairement le système de la nécessité *partielle* et *relative*, qui est évidemment toute la doctrine du livre de Jansénius; ou bien il faut cesser de condamner ce livre, si on veut permettre le système qui est véritablement toute la doctrine que ce livre contient. Jusque-là le parti ne cessera point de crier, que Rome se contredit, et qu'elle condamne dans ce livre un fantôme ridicule qu'elle n'oseroit fixer et développer aux yeux du public : presque toutes les per-

sonnes sensées seront même entraînées par le parti; car il leur paroîtra une manifeste contradiction à condamner un livre, et à permettre le système entier, qui en est véritablement l'unique doctrine. Voilà ce qui séduit tant d'honnêtes gens, et qui fait tant de Jansénistes; voilà ce qui décrédite les constitutions du saint siège. On sera sans cesse à recommencer, jusqu'à ce qu'on aille à la vraie racine du mal.

Si on veut examiner le livre du P. Quesnel, par rapport à ce système de la nécessité *partielle* et *relative*, qui résulte de la plus forte des deux délectations, on trouvera que cet auteur l'enseigne clairement, et qu'il s'y borne dans tout son texte. Il faut avouer de bonne foi ce qui saute aux yeux de tout homme sensé et un peu attentif, savoir, que Jansénius, M. Arnauld, M. de Lalane, M. Nicole, le P. Quesnel, et tous les écrivains du parti, ne cessent point de protester depuis près de quatre-vingts ans, dans des écrits innombrables, qu'ils condamnent la nécessité *totale* et *absolue*, et qu'ils ne soutiennent que la seule nécessité *partielle* et *relative*. Ainsi il y auroit une injustice manifeste et criante à condamner ou Jansénius, ou M. Arnauld, ou le P. Quesnel, à moins qu'on ne condamne la nécessité *partielle* et *relative*, qui est le système évident de tous leurs écrits. Faute de fixer ainsi nettement le jansénisme, on le laisse croître, et il viendra enfin des temps de troubles où ce parti levera la tête pour faire un schisme funeste.

J'espère que Dieu bénira les grands travaux du Pape pour extirper cette dangereuse hérésie. Mais afin que ses travaux eussent un fruit plus assuré,

je souhaiterois de tout mon cœur qu'on eût soin de faire deux choses : la première est de tenir l'école des Thomistes, à Rome et ailleurs, exactement resserrée dans ses bornes, afin qu'elle n'autorisât jamais, même indirectement, le système de la nécessité *partielle* et *relative*, qui résulte de la plus forte des deux délectations, et qui est visiblement le seul jansénisme réel qu'on puisse sérieusement condamner pour justifier les constitutions. Il ne seroit pas juste que le thomisme fût un nom vague dont on pût couvrir toutes les erreurs condamnées. Il faut donc fixer ou resserrer le thomisme dans des bornes précises : une simple opinion d'école sur le *complément de la vertu active* et sur une *priorité de nature* dans le concours du premier moteur, ne doit point servir d'occasion aux novateurs pour éluder les décisions du saint siège.

L'autre chose que je croirois à propos de faire, seroit de choisir un certain nombre de théologiens habiles et modérés de Rome, qui veillassent en secret sur la doctrine, pour avertir Sa Sainteté, si quelques Thomistes alloient trop loin, et pour empêcher que la mode du jansénisme ne se glissât parmi les gens de lettres de ce pays-là; il faudroit que ces théologiens s'appliquassent à lire les livres du parti, et à connoître tous les faux-fuyans par lesquels le parti déguise ses erreurs.

Nous avons en ce pays-ci le P. Delbecque, Dominicain, qui a été à Rome. Sous l'apparence du thomisme, il insinue et autorise toute la doctrine de Jansénius; mais c'est un esprit souple, caché, et plein d'art.

Les Jésuites de France ont été bien embarrassés dans le grand orage qu'on a excité sur l'histoire du P. Jouvenci. Je mandai d'abord à un de mes amis, qu'on vouloit se servir du livre de ce père, pour rendre toute la compagnie suspecte au Roi, et se servir de l'acte qu'on feroit faire aux Jésuites pour rendre leur compagnie odieuse à Rome. Il est difficile de naviguer entre ces deux écueils. Le Pape est trop éclairé pour n'apercevoir pas le piège tendu, et le change que certaines gens voudroient donner pour faire une diversion. Il faut prier Dieu pour la conservation du Pape et du Roi; leur concert peut faire de grands biens, et leur perte seroit un malheur déplorable pour l'Église.

Personne, mon révérend père, ne peut être avec une vénération plus cordiale que moi.

Je suis ravi d'apprendre que M. l'abbé de L. (*Livry*) est un digne sujet qui sert bien l'Église.

332.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Sur la désignation de cet évêque pour le cardinalat; son Ordonnance contre la *Théologie* de Juénin; son estime pour Fénelon; il lui demande quelques explications sur la *Théologie* de Habert.

Meaux, ce 17 juin 1713.

Je vous suis très-sensiblement obligé, monseigneur, de la part que vous me faites l'honneur de prendre

à

à la grâce qu'il a plu au Roi de me faire [1]. Mon intention est toute entière de n'en faire usage, avec l'aide de Dieu, que pour le service de l'Église. Je crois qu'on vous rendit, l'année dernière, de ma part, une seconde Ordonnance [2] que je fus obligé de faire contre un écrit qui, en faisant l'apologie de Juénin, combattoit la seconde partie de mon Ordonnance, et je souhaite très-fort que vous en ayez été content. J'ai reçu des Brefs de Rome, par lesquels Sa Sainteté a paru approuver la doctrine de cette seconde Ordonnance, comme celle de la première. Au mois d'octobre dernier, parurent à Paris quatorze lettres imprimées contre la première partie de mon Ordonnance qui regarde le jansénisme en général. Ces lettres sont faites pour en établir le dogme. Elles ramassent en abrégé tout ce que les écrivains du parti ont écrit de plus fort depuis soixante ans, sans dire un mot de tout ce qu'il falloit dire pour détruire mon Ordonnance. J'ai travaillé tout l'hiver à répondre à ces lettres, et j'espère, devant qu'il soit deux mois, donner ma troisième Ordonnance [3] contre cet écrit, qui me traite d'ailleurs avec la dernière indignité. J'aurai l'honneur, monseigneur, de vous envoyer aussitôt cette troisième Instruction pastorale. Vous me ferez toujours un très-grand plaisir de me marquer vos sentimens, et sur ce que j'aurai fait, et sur ce que vous croirez que je devrois faire, et j'y déférerai

(1) M. de Bissy venoit d'être désigné par le Roi pour le cardinalat le 8 juin précédent; il fut nommé par le Pape au mois de mai 1715.

(2) Cette Ordonnance est du 5 mars 1712. Voyez la lettre 200 et la note, tom. III, pag. 300.

(3) Cette troisième *Ordonnance* ne parut qu'à la fin de 1715, sous la date du 10 novembre de cette même année. Voyez la lettre déjà citée.

autant qu'il me sera possible. Vous savez, monseigneur, qu'il y a très-long-temps que je vous honore parfaitement. Je sais que vous m'avez aimé tendrement, et j'en conserve toujours le précieux souvenir. Feu M. le duc de Chevreuse, que je regrette infiniment, en a souvent été le dépositaire. Trouvez bon, je vous supplie, qu'à l'avenir nous nous écrivions plus fréquemment. Ne pouvant égaler vos lumières, au moins je tâcherai d'en profiter, et d'imiter, autant qu'il me sera possible, votre zèle et votre application. Je ne peux assez vous dire, monseigneur, avec quel attachement et respect je suis et veux être toute ma vie, etc.

Je sens, monseigneur, combien les Jansénistes et les libertins peuvent abuser du principe de la double délectation; mais comme il y a un grand nombre de théologiens de la Faculté de Paris, et même des évêques qui croient qu'il n'en faut condamner que l'abus, sans condamner le principe, il seroit fort à souhaiter que vous voulussiez lire avec application tous les ouvrages qui ont été faits sur ce sujet pour et contre, à l'occasion de la *Théologie* de M. Habert, et que vous voulussiez sur cela nous marquer vos sentimens, en prenant garde de ne donner aucune atteinte au sentiment permis dans les écoles catholiques. Peut-être même que vous aurez déjà fait cet ouvrage; car il me semble que feu M. de Chevreuse m'en a dit quelque chose. Si vous vouliez même que je le visse avant de le rendre public, je vous marquerois librement ce que j'en penserois. Vous avez vu, par une réponse que j'ai eu l'honneur de vous

faire, les difficultés que j'ai eues là-dessus. J'avois écrit à Rome pour porter le Pape à s'expliquer sur une matière aussi importante; mais je doute fort qu'il le veuille faire. Tout ce qui a paru jusqu'ici contre M. Habert, a toujours laissé la difficulté dans les simples bornes d'une dispute théologique; mais il faudroit trouver le dénouement qui obligeât tous les théologiens qui ne sont point Jansénistes à embrasser le même sentiment.

333.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Il engage le prélat à composer un écrit pour être mis sous les yeux du Roi, au sujet de la Bulle qu'on attend de Rome.

19 juin (1713.)

Il est venu à M. Colin (*P. Lallemant*) une pensée que voici. Il seroit à portée de faire suggérer à M. Cousin (*au Roi*) ce qu'il doit dire au sujet de ce (*la Bulle*) qu'il attend du gardien des capucins (*du Pape.*) Si M. Thomasseau (*le chancelier*) est chargé de dresser la lettre aux gardiens de la province (*aux évêques*), il ne dira pas ce qu'il faut pour le bien de l'ordre (*de l'Église.*) Pensez-vous, monseigneur, que M. de Granville (*Fénelon*) ne dût pas mettre sur cela quelque chose par écrit à tout hasard? Il n'y auroit que lui au monde et M. Colin qui sussent la chose. Je n'ai rien dit de ceci à M. Bourdon (*P. Le Tellier*); mais je suis persuadé qu'il seroit bien aise de voir besogne pareille sans qu'il s'en fût mêlé.

On s'adresse à moi, monseigneur, pour retirer de

vous un *Catéchisme* (1) manuscrit. L'envoyé des deux évêques (*de Luçon et de La Rochelle*) doit être bien près de Rome.

(1) L'éditeur de cette Correspondance a ouï parler d'un *Catéchisme* manuscrit qu'on attribue à Fénelon. Ce pourroit être celui que le P. Lallemant réclame ici, et qu'on avoit sans doute remis au prélat pour l'examiner.

334.

DE FÉNELON A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE.

Il donne à ce prince son avis sur un écrit infecté de jansénisme.

A Cambrai, 26 juin 1713.

J'AI examiné et fait examiner les divers écrits que votre Altesse sérénissime électorale m'a fait l'honneur de me confier; mais je n'ai point trouvé dans le paquet le projet de censure que vous marquez avoir joint au reste. Selon les apparences, ce projet sera demeuré entre vos mains : ainsi je ne puis en parler. Voici les principales réflexions que j'ai faites :

1° M. l'abbé de R. (si l'extrait est exact) suit en tout le système de Jansénius, et en répète presque mot pour mot les principales expressions. Son grand principe est de soutenir que « tout ce qui est en » notre pouvoir est libre, et que nous avons en notre » pouvoir tout ce que nous faisons, si nous le vou- » lons, et que nous ne faisons point, si nous ne vou- » lons pas. » De là il conclut que « toutes nos actions » volontaires sont libres. »

2° Cet auteur dit, contre la vérité manifeste, que « les Pères ont enseigné unanimement que la néces- » sité qu'un homme souffre de sa cupidité dominante,

» par la privation de la grâce, et par l'impuissance » où il se trouve, tout secours de grâce lui manquant, » de faire le bien surnaturel, est UNE NÉCESSITÉ » VOLONTAIRE, qui n'excuse point de péché. » Cette expression est générale et absolue; elle n'excepte pas même les justes. Nous avons en cet endroit la clef du langage de cet auteur, qu'il nous donne de sa propre main. Sa *nécessité volontaire* est précisément celle de Jansénius. Selon lui, on démérite, quoiqu'on soit dans cette nécessité inévitable et invincible, pourvu qu'on veuille le mal qu'on est nécessité à vouloir. Voilà la troisième des cinq Propositions condamnées, qui est la source des quatre autres.

3° Cet auteur soutient que « partout où une vo- » lonté est FLEXIBLE vers les deux côtés, elle a la » liberté d'indifférence, ou, ce qui revient au même, » l'exemption de nécessité... La volonté, ajoute-t-il, » en vertu de la seule possibilité qui lui vient de la » nature raisonnable, laquelle est flexible des deux » côtés, est assez libre pour pécher, soit en violant » les commandemens de Dieu, soit en omettant les » actes surnaturels. » Il assure même que cette flexibilité vient *de la seule possibilité naturelle, et de la seule faculté du libre arbitre.* Ainsi nous sommes avertis par cet auteur même, que, quand il parle de la *liberté d'indifférence* et de l'*exemption de nécessité*, il ne prétend nullement établir une *indifférence* active, qui soit, comme l'école entière des Thomistes l'enseigne unanimement, un pouvoir prochain, immédiat et dégagé, de choisir le bien ou le mal, ni une *exemption* de toute *nécessité* invincible, mais seulement une *possibilité* très-éloignée qui vient à

toute volonté *de la nature raisonnable*. C'est le fond de toute volonté, parce que toute volonté a la capacité d'être tournée vers les divers objets, suivant qu'ils lui sont présentés avec leurs convenances. C'est la *faculté* radicale du *libre arbitre*, qui ne se perd jamais sous la nécessité même qui résulte de la concupiscence la plus nécessitante. Il déclare que cette *indifférence* ou *flexibilité* n'est que *la seule possibilité, qui est attachée par sa nature même à tout homme raisonnable, dès qu'il a une volonté éclairée par la raison*, etc. C'est ce qu'il appelle une exemption de *nécessité antécédente*. Ainsi, quand il niera toute *nécessité antécédente*, on doit entendre qu'il veut seulement dire que l'homme qui mérite ou qui démérite, a la capacité naturelle, ou faculté radicale, de changer du bien au mal, ou du mal au bien, si les deux causes nécessitantes qui le nécessitent tour à tour, venoient à changer. Il est aisé de voir combien cet auteur s'éloigne par là de tous les vrais Thomistes, qui veulent qu'outre cette possibilité très-éloignée, qui vient de la nature raisonnable, et de la faculté radicale de la volonté, tout homme qui mérite ou qui démérite ait actuellement un pouvoir prochain, immédiat et dégagé, de faire autrement.

4° Cet auteur, ayant posé ces fondemens du système de Jansénius contre toute l'école des Thomistes, il ne faut pas s'étonner de ce qu'il assure que la grâce de Jésus-Christ est le principe « efficace de tout bien, » et nécessaire pour tout acte grand et petit, facile » ou difficile; pour commencer, continuer et achever: » en sorte que, non-seulement on ne fait rien, MAIS » ENCORE QU'ON NE PEUT RIEN FAIRE SANS ELLE. »

Voilà le *principe efficace* qui est établi comme *la grâce de Jésus-Christ*. Les Thomistes disent qu'on ne fait rien, mais qu'on peut d'un pouvoir prochain, immédiat et dégagé, faire tout bien sans elle. Cet auteur assure, au contraire, que *sans elle on ne peut rien faire*. Il ajoute que sans elle *on ne peut pas même prier*. Ainsi, suivant ce texte de l'auteur, tout juste qui tombe, et qui par conséquent est privé de ce *principe efficace et nécessaire* pour tout acte pieux, non-seulement n'accomplit point l'acte commandé, et ne prie point pour vaincre la tentation; mais encore ne peut ni accomplir l'acte commandé, ni repousser la tentation, ni prier pour demander la grâce qui lui manque.

5° Cette impuissance réelle de faire aucun bien, ni même d'éviter le mal, étant établie par cet auteur pour tout homme même juste, qui n'a pas actuellement la grâce efficace, il est clair comme le jour que ce même auteur ne peut plus sérieusement soutenir, sans se contredire, une grâce véritablement suffisante, qui soit distinguée de l'efficace. Il veut néanmoins qu'on croie qu'il *ne la met pas en doute*, c'est-à-dire, selon les apparences, qu'il s'abstient de la contester positivement. Mais pendant que tous les vrais Thomistes déclarent que *la grâce véritablement suffisante*, qui donne un pouvoir prochain, complet, immédiat et dégagé, est un dogme de foi; cet auteur ne craint point de dire, au contraire, que « la grâce » suffisante en aucun sens n'est de foi, qu'elle n'est » clairement exprimée ni dans l'Écriture, ni dans la » tradition, ni dans aucune décision de l'Église, et » qu'on ne peut la tirer de ces sources par aucune

» conséquence claire et immédiate. » Si cette doctrine n'est ni formellement, ni par aucune conséquence claire et immédiate, ni dans l'Écriture ni dans la tradition, à quel propos la croira-t-on dans les écoles? Peut-on saper plus violemment tous les fondemens d'une doctrine, que de lui refuser toute preuve tirée de la parole tant écrite que non écrite?

6° Aussi cet auteur va-t-il jusqu'à dire que tous les textes qu'on peut alléguer pour prouver la grâce suffisante, « peuvent sans aucun embarras être en-» tendus ou de la grâce extérieure, ou de la grâce » habituelle, ou de la grâce efficace. » Si ce qu'il dit étoit vrai, la doctrine de la grâce suffisante, que les Thomistes croient être un dogme de foi, ne seroit qu'une opinion vaine, mal fondée et insoutenable.

7° Cet auteur avoue « qu'il est de foi que Dieu » donne des grâces excitantes, opérantes, préve-» nantes, et que les Thomistes désignent par ces noms » leur grâce suffisante : mais il nie que les choses » que l'école des Thomistes a coutume d'attribuer à » ces grâces excitantes, leur conviennent..... Je ne » nie pas, dit-il, l'existence de ces grâces excitantes; » mais je nie que l'existence de leur suffisance appar-» tienne au dogme de foi. » Ainsi cet auteur condamne toute l'école des Thomistes, qui ne se croient catholiques qu'autant qu'ils concilient leur opinion avec ce dogme de foi; et il justifie tous les Jansénistes, en soutenant que la doctrine qu'ils refusent de croire n'importe en rien à la foi catholique. C'est faire, en deux mots, que le jansénisme ne soit qu'un fantôme, et que les constitutions du saint siège aient été faites mal à propos.

8° Dès que cet auteur a ainsi sapé tous les fondemens de la grâce suffisante, il ne faut point s'étonner de ce qu'il soutient que *le don de la persévérance finale*, qui consiste, selon lui, dans une grâce ou délectation intérieure et actuelle, est refusé et *soustrait au juste, quoiqu'il n'y ait de la part de ce juste aucune cause de soustraction*, etc. c'est-à-dire, quoique nulle faute précédente de ce juste ne fonde ce refus. Il est manifeste que, suivant cet auteur, un juste, sans avoir commis aucun péché même véniel, peut être privé non-seulement de la délectation supérieure du bien pour persévérer, mais encore de toute délectation du bien qui soit égale à la délectation du mal, pour pouvoir persévérer dans le moment décisif de son salut, ou de sa damnation éternelle. Voilà à quoi se réduit la grâce suffisante que cet auteur ne veut pas combattre ouvertement, quoiqu'il la croie destituée de toute preuve concluante dans l'Écriture et dans la tradition.

9° Cet auteur enseigne « qu'encore que la privation » de la grâce cause une certaine impuissance de faire » une action surnaturelle, et une certaine nécessité de » ne faire pas cette action; l'une et l'autre néanmoins » n'est pas absolue, mais volontaire et conséquente, » parce que la privation de la grâce nécessaire « vient » de la faute de l'homme, qui, ayant été commise » volontairement et continuée, est un perpétuel ob- » stacle à la grâce. »

Qu'entend-il par cette *faute commise volontairement et continuée?* Si c'est quelque péché actuel de chaque juste, que dira-t-il d'un enfant baptisé qu'on supposera être tombé dans le péché au premier instant

de l'usage de sa raison et de sa liberté? Il n'y avoit alors dans cet enfant aucune *faute commise volontairement et continuée*, qui le rendît indigne du secours de la grâce. De plus, nous venons de voir que, suivant cet auteur, le secours nécessaire pour persévérer *est soustrait* au juste même, *quoiqu'il n'y ait de sa part aucune cause de soustraction*. La faute *commise volontairement et continuée* n'est donc pas *le perpétuel obstacle à la grâce*. Si cet auteur dit que la faute *commise volontairement et continuée* est le péché originel, qui est *continué* en chacun de nous et qui est un *perpétuel obstacle* à la grâce; nous lui demanderons comment est-ce que le péché originel, remis et effacé à ce juste par son baptême, peut encore être en lui une *faute commise volontairement et continuée*, qui soit *un perpétuel obstacle à la grâce*, sans laquelle il ne peut s'empêcher de tomber dans le crime, et de se damner. Cet auteur ignore-t-il ce que l'apôtre lui enseigne? *Nihil ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu* (a).

10° Cet auteur sent bien l'impuissance pour le bien, et la nécessité pour le mal où il fait tomber les fidèles et les justes mêmes. C'est pour éluder cet inconvénient qu'il parle ainsi : « L'homme manquant de grâce » suffisante a une liberté d'indifférence qui est suffi» sante pour pécher et pour démériter par rapport » aux commandemens de Dieu négatifs; par exemple, » à celui qui dit : Vous ne ferez point de larcin; » parce qu'il a l'indifférence de spécification, puis» que aucun homme, à quelque point qu'il soit aban-

(a) *Rom.* VIII. 1.

» donné, n'est déterminé au péché du larcin, et qu'il » peut, en la place de ce crime, en commettre un » d'une autre espèce. » Qui est-ce qui ne voit pas combien cette évasion est fausse et odieuse? D'un côté, l'homme en seroit-il moins dans la malheureuse nécessité de pécher, s'il n'avoit que le choix, par exemple, entre un larcin et un adultère? La nécessité de faire l'un ou l'autre de ces crimes honteux, et d'être damné, est-elle moins une nécessité inévitable et invincible, que celle de commettre précisément l'un, et non l'autre de ces crimes? Un homme est-il rendu inexcusable par cette horrible alternative entre deux crimes énormes, avec la nécessité de ne pouvoir s'abstenir de l'un qu'en commettant l'autre? D'un autre côté, il est visiblement faux que cet homme ait le choix entre les deux crimes. S'il a actuellement la délectation supérieure pour le larcin, il ne peut pas l'avoir en même temps pour l'adultère. Alors il est nécessaire qu'il ne commette pas l'adultère, et qu'il commette le larcin. A quoi sert donc cette évasion, qui est évidemment trompeuse, et qui n'adouciroit rien quand même elle seroit sérieuse et véritable? »

11° Cet auteur raisonne ainsi : « La possibilité qui » convient à l'homme par sa nature, dès qu'il a une » volonté raisonnable, flexible vers deux côtés, et » capable d'être aidée par la grâce, quoiqu'elle n'en » soit pas encore aidée, est la seule nécessaire pour » établir la liberté des actions intérieures qui ne » dépendent que de la volonté : car elle donne à » l'homme un pouvoir au moins éloigné, par rap- » port aux actes, de quelque ordre qu'ils soient. »

Ainsi, suivant cet auteur, les Thomistes ont grand

tort de reconnoître que, selon le dogme catholique, on ne démérite qu'autant qu'on a le pouvoir prochain, complet, immédiat et dégagé, pour ne pécher pas. Suivant cet auteur, *le pouvoir éloigné* suffit pour démériter. C'est ce qui auroit été fort approuvé, non-seulement de Jansénius, mais encore de Calvin et de Luther même. Ces hérésiarques n'ont jamais eu la moindre pensée de nier le *pouvoir éloigné* de faire le bien, quoiqu'on soit actuellement nécessité par sa concupiscence à faire le mal. Cet auteur met en la place du *pouvoir prochain* des Thomistes la capacité de recevoir un secours qu'on n'a point, *a gratia adjuvabili*, dit-il, *licet nondum adjuta*. Ainsi, selon ce théologien, la grâce qu'on n'a point tient lieu de celle qu'on auroit. Il n'est nullement nécessaire d'être *aidé*, il suffit d'être *aidable*, c'est-à-dire capable d'être secouru. Suivant cette bizarre notion, un homme malade est coupable quand il tombe, parce que cet homme, quoique privé de tout secours, est capable, par sa nature, de recevoir le secours qui lui est refusé. Mais ce théologien voudroit-il qu'on lui commandât, sous peine de rigoureux châtiment, de manger, quoiqu'on lui refusât des alimens sous prétexte qu'il est naturellement capable d'en recevoir? Prend-on la capacité de recevoir de l'argent, pour l'argent même dont on est privé? Avec une telle capacité, on meurt de faim, de soif et de misère. Qu'y a-t-il de plus absurde, que de donner ainsi la capacité de tout ce qui manque, pour les choses mêmes dont on auroit besoin? Enfin ce qui est d'étrange est que cet auteur, suivant les traces de tous les Jansénistes, ose établir, contre cent textes formels de saint

Augustin, un pouvoir de faire les actes surnaturels et méritoires, par les seules forces de la nature sans grâce. S'il le dit sincèrement, il tombe dans l'impiété de Pélage, à force de vouloir trop s'en éloigner : s'il ne le dit que pour chercher une évasion, il est Pélagien en apparence, et Janséniste en réalité. Mais on voit bien qu'il ne parle ainsi, que pour éluder les jugemens de l'Église, en alléguant un *pouvoir éloigné* qui est une impuissance présente et invincible.

L'ouvrage de cet auteur est plein de beaucoup d'autres endroits captieux qui mériteroient d'être relevés; mais je voudrois retrancher tout ce que les censeurs consultés semblent dire sur un certain pouvoir de faire sans la grâce efficace les actes commandés, à moins qu'on ne réduise cette doctrine au thomisme bien tempéré. Des théologiens si éclairés et si zélés pour la saine doctrine ne peuvent vouloir parler, en cette occasion, que d'un pouvoir éloigné que cet auteur veut bien admettre, et qui ne suffit nullement pour la question présente.

Je crois qu'il faudroit, pour éviter toutes les chicanes d'un parti subtil et artificieux, se contenter de prononcer dans la censure, que cet ouvrage élude les constitutions du saint siège, et qu'il renouvelle toute la doctrine condamnée de Jansénius.

Je n'ai pris la liberté de proposer ici mes pensées que pour vous obéir. Je le fais à la hâte, et hésitant toujours, faute d'avoir vu le texte original de cet auteur, et ne pouvant raisonner que sur l'extrait.

C'est avec un zèle parfait et un respect profond que je serai toute ma vie, etc.

335 † A.

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur le refus des bulles fait à l'abbé de Saint-Aignan, nommé à l'évêché de Beauvais.

A Cambrai, 12 juillet 1713.

J'APPRENDS, mon révérend père, avec une véritable douleur, que le Pape a refusé les bulles de M. l'abbé de Saint-Aignan, nommé à l'évêché de Beauvais [1], à cause d'une thèse que cet abbé a soutenue dans sa licence. Cette affaire fait un grand bruit à Paris et à la cour. Le parti janséniste, et tous ceux qui supportent impatiemment l'autorité de Rome, espèrent profiter de ce trouble pour exciter une très-dangereuse division entre les deux puissances. Pour moi, je ne puis que m'affliger devant Dieu dans une si triste occasion. Je ne puis même m'empêcher de vous supplier instamment de parler à Sa Sainteté, et de prendre la liberté de lui montrer cette lettre, si elle a la bonté de vous le permettre. Je puis tomber par cette démarche dans une grande indiscrétion; mais j'espère qu'un pontife si pieux et si éclairé me pardonnera cet excès de zèle : *ut minùs sapiens dico.*

(1) M. le cardinal de Bausset a inséré cette lettre, en l'abrégeant un peu, dans l'*Histoire de Fénelon*, liv. IV, n. 9. Il entre dans des détails circonstanciés sur le sujet qui la fit écrire. On peut encore consulter les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, 2e édit. *Préf.* pag. 75, et pag. 263 et suiv. M. l'abbé Labouderie a aussi donné cette lettre dans le recueil déjà cité. Nous la publions toute entière, sur la minute originale, qui est en grande partie de la main de Fénelon, et le reste de celle de l'abbé de Beaumont.

1.° Je n'ai point lu la thèse, et je ne sais nullement ce qu'elle contient. J'ai su seulement, quelques mois après qu'elle a été soutenue, que M. l'abbé de Saint-Aignan, qui est frère de M. le duc de Beauvilliers, ministre d'État, très-zélé pour le saint siège, et qui a été nourri dans le séminaire de Saint-Sulpice, où l'autorité de l'*Église mère et maîtresse* est dans une singulière recommandation, n'a soutenu [2] cette thèse que par une absolue nécessité. M. le chancelier, qui est très-prévenu des maximes du Parlement, et très-vif sur cette matière, avoit procuré là-dessus un ordre du Roi, et en avoit pressé sans relâche l'exécution. On ne cherchoit qu'à rendre ce jeune abbé, le séminaire de Saint-Sulpice, et les autres personnes les mieux intentionnées, suspectes à Sa Majesté, si le jeune abbé eût refusé de soutenir la thèse. On usa alors de la même autorité absolue pour faire soutenir la même doctrine au neveu de feu M. l'évêque de Chartres [3], qui est devenu son successeur. On ne se soucioit guère que ces thèses fussent soutenues, et on auroit bien mieux aimé un refus de les soutenir, pour décréditer feu M. l'évêque de Chartres, M. le duc de Beauvilliers, le séminaire de Saint-Sulpice, et toutes les personnes bien intentionnées, dont le

(2) La copie sur laquelle M. Labouderie a publié cette lettre paroît avoir été défectueuse en cet endroit. Au lieu de *n'a soutenu cette thèse*, et ce qui suit jusqu'à *voilà le fait*, on lit simplement, dans son édition, *l'a soutenue*. La phrase se termine d'une manière trop brusque; et avec un peu d'attention, on s'aperçoit aisément que le sens n'est pas complet. D'ailleurs le parallèle que Fénelon continue, dans l'alinéa suivant, entre l'affaire *du neveu de l'évêque de Chartres*, et celle de l'abbé de Saint-Aignan, suppose qu'il a déjà parlé de l'une et de l'autre.

(3) Charles-François Desmontiers de Mérinville, neveu de Paul Godet-Desmarais, évêque de Chartres, auquel il succéda en 1709.

crédit incommodoit certaines gens. Voilà le fait[4].

2° Le Pape a eu la bonté d'ignorer la thèse du neveu de feu M. l'évêque de Chartres, quand il lui a accordé favorablement ses bulles. Sa Sainteté n'auroit-elle pas pu, par la même bonté, ignorer aussi celle de M. l'abbé de Saint-Aignan?

3° Avant l'assemblée du clergé de l'an 1682, où les quatre Propositions furent données comme la règle de la doctrine en France, et même avant toutes les

(4) Ce que dit ici Fénelon est confirmé par une lettre du P. Timothée de la Flèche, Capucin, au pape Clément XI, qui avoit envoyé en France ce religieux pour quelques affaires secrètes. « Votre Sainteté, lui dit-il, » voudra bien se rappeler ce que j'ai déjà eu l'honneur de lui mander, des » artifices auxquels on a recours pour la détourner de finir ce grand ou» vrage (la condamnation du livre du P. Quesnel), qu'elle a si glorieuse» ment commencé : on continue à s'en servir, et on en invente tous les » jours de nouveaux pour en venir à bout. L'attention qu'on a eue de » l'informer que l'abbé de Saint-Aignan a soutenu des thèses qui renfer» ment quelques propositions contraires à l'autorité du saint siège, en est » un des plus concertés, afin de mettre obstacle aux bulles de l'évêché de » Beauvais auquel le Roi l'a nommé. Si on n'avoit pas eu la malice de faire » que Votre Sainteté en a accordé à plus de trente autres, soit évêques, » soit abbés, bien qu'ils eussent soutenu les mêmes propositions, et que » cet abbé est un des plus vertueux ecclésiastiques, le plus zélé pour la » religion, et le plus attaché au saint siège; j'ose présumer qu'elle n'eût » pas voulu commencer par un tel sujet à refuser des bulles pour avoir » soutenu de semblables opinions, ce qu'il n'a fait que malgré lui : et » qu'en sa considération et celle de M. le duc de Beauvilliers, son frère, » elle eût su dissimuler qu'il les eût défendues, sans se plaindre, pour qu'à » l'avenir on se fût abstenu de soutenir de semblables thèses; Votre Sain» teté eût à coup sûr fait avorter le pernicieux dessein des Jansénistes et » de leurs fauteurs, lorsque, par les émissaires qu'ils ont à Rome, ils ont » fait naître cette offense; afin de brouiller la cour de Rome avec celle de » France, d'irriter les ministres du Roi, et de soulever le Parlement contre » le saint siège. J'ignore si Votre Sainteté est bien informée de ce que le » refus des bulles de cet abbé a déjà opéré, combien de mauvais discours » il a occasionnés, et enfin de ce que le Parlement étoit sur le point de » faire, si la piété de notre religieux prince n'eût arrêté son animosité. » (*Lettre du 8 août* 1713, à la suite des *Mém. du P. Timothée*; Avignon, 1774, pag. 152, 153.)

autres

autres contestations des pontificats précédens, l'usage de la Faculté de Paris étoit que chacun soutînt en liberté l'une ou l'autre des opinions opposées. Ainsi M. l'abbé de Saint-Aignan n'a fait que suivre cette ancienne liberté, dont Rome ne se plaignoit point autrefois. En parlant ainsi, je dois excepter l'indépendance du temporel de nos rois, qu'on ne laissoit mettre en aucun doute.

4° Le parti janséniste, et un grand nombre d'honnêtes gens sans science auxquels ce parti impose par ses intrigues et par ses artifices, ne cherchent qu'une mésintelligence entre le Pape et le Roi, pour fermer le chemin de Rome à la constitution qu'on prépare, et à toutes les décisions dogmatiques qui doivent partir du centre de l'Église pour accabler l'erreur. On rend Rome odieuse, disant qu'elle ne peut souffrir qu'on révoque en doute son infaillibilité, à laquelle elle veut attacher inséparablement sa puissance pour détrôner les rois. On s'efforce de donner au Roi, et à tout ce qui l'environne, les ombrages et les préventions les plus fâcheuses. Sa Majesté est modérée, pieuse, attachée au saint siège par la plus sincère religion; mais on tâchera de lui faire entendre que son autorité seroit ébranlée par les fondemens, si on ne réprimoit pas les entreprises des Ultramontains. Rien n'est si dangereux qu'un prétexte si plausible dans la conjoncture présente, où il s'agit d'accepter simplement une constitution du saint siège pour déraciner l'hérésie la plus dangereuse, et la plus redoutable pour le saint siège même.

5° Quoique le Roi jouisse, Dieu merci, d'une très-bonne santé, le parti janséniste et tous les malinten-

tionnés pour Rome regardent l'âge de ce prince qui a soixante-quinze ans; et ils comptent que, si ce grand appui de l'Église venoit à nous manquer, ils seroient aussitôt en pleine liberté de lever la tête, pendant les orages d'une minorité, pour secouer le joug du saint siège, ou du moins pour en énerver absolument toute l'autorité. Ce funeste évènement est infiniment à craindre; il faut le prévoir. J'ose dire qu'il est de la profonde sagesse d'un si grand pontife, d'éviter jusqu'au moindre prétexte d'ombrage et de division, dans une conjoncture si périlleuse. Ce seroit un grand malheur pour l'Église, que la perte d'un roi si zélé survînt dans un temps de division, où le gros de la nation française seroit indisposé contre Rome. C'est un cas singulier, qui semble demander une condescendance toute singulière. C'est le refus de cette paternelle condescendance, que les malintentionnés cherchent pour indisposer et pour prévenir toute la nation. C'est ce qui peut répandre les semences secrètes d'un schisme pour les temps que nous ne saurions prévoir qu'avec crainte et douleur.

6° J'avoue que Sa Sainteté ne peut plus ignorer cette thèse de M. l'abbé de Saint-Aignan, supposé qu'elle en ait fait déjà des plaintes qui aient éclaté : mais ne pourroit-on pas trouver, sur les termes de la thèse, que j'ignore, quelque tempérament pour écarter tout ce qui peut blesser l'autorité essentielle du siège apostolique, et pour n'y laissser que ce qui n'est point *de la foi*, selon l'aveu du cardinal Bellarmin? Par cet expédient, on tireroit un avantage de la thèse même en faveur de la doctrine nécessaire, et on affermiroit l'union des deux puissances. Je vais

écrire à Paris pour demander qu'on m'envoie cette thèse. Si je trouve, dans les termes qu'elle contient, quelque tempérament plausible pour apaiser Sa Sainteté, je prendrai la liberté de vous l'écrire pour le proposer. J'aime mieux être indiscret, et paroître tel, que de négliger aucun des moyens d'union et de concert entre un si pieux pontife et un roi si zélé pour la religion, surtout la conjoncture étant si périlleuse.

7° Au reste, je ne songe nullement à paroître dans cette grande affaire, qui est au-dessus de moi, ni à me faire aucun mérite de mes bonnes intentions pour la paix. Il me suffit de représenter dans le plus grand secret mes foibles pensées à un pontife qui est plein d'indulgence, et qui m'honore de ses bontés. Je le fais avec le plus profond respect, et avec la confiance la plus filiale. Je lui demande pardon avec la soumission la plus parfaite, si je ne demeure point dans mes bornes, en un si pressant besoin de parler pour la sûreté de l'Église. J'ose dire que je n'aime point les partis foibles et timides, où l'on hasarde tout, en laissant voir au monde qu'on n'ose rien hasarder. Je sais combien les esprits audacieux se prévalent de telles condescendances, et que c'est ce qui les enhardit pour les plus dangereuses extrémités. Je n'ignore pas qu'il y a certains points essentiels et indivisibles sur lesquels on ne peut ni reculer ni conniver, parce qu'on perd tout si on ne sauve pas tout : mais on peut trouver un juste tempérament, où l'on sauvera tout ce que le cardinal Bellarmin soutient être *de foi*, et où l'on ne laissera à la liberté des opinions que ce qui n'est point *de la foi*, suivant ce cardinal. D'ail-

leurs on peut ignorer ou du moins laisser tomber une thèse soutenue il y a quelques années. Rome ne retrouvera que trop, dans d'autres temps plus convenables, des occasions de soutenir son autorité pour les points qu'elle croira essentiels à la religion.

J'espère, mon révérend père, que vous voudrez bien vous prosterner pour moi aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ. Je m'y prosterne moi-même en esprit et du fond du cœur, pour le supplier très-respectueusement de n'écouter, en cette occasion, que la patience du bon pasteur, et que la tendresse du père commun.

Vous savez avec quelle vénération je suis, etc.

336.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Précautions que le prélat peut prendre pour désabuser le public au sujet des ouvrages qu'on lui attribue mal à propos.

A Paris, ce 22 juillet 1713.

Je n'ai pu rendre compte au Roi plus tôt qu'hier de la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire du 9 de ce mois, n'ayant point été à la cour depuis que je l'avois reçue. Cette lettre, que j'ai lue à Sa Majesté toute entière, étoit nécessaire pour prévenir les impressions que des gens malintentionnés tâcheroient de donner, ou qu'ils pourroient avoir données au sujet des ouvrages qu'on fait passer pour être de vous. Au regard du moyen que vous proposez d'empêcher que l'on n'en fasse de même à l'avenir, le Roi trouve qu'il est difficile en pratique; car les

libraires ne mettant pas votre nom dans l'imprimé, ni même dans le manuscrit qu'ils présentent à M. le chancelier, on ne peut pas les convaincre de vous avoir imposé. Qu'on leur défende de vous faire passer pour auteur de ce qu'ils impriment, ils promettront d'obéir; ils ne laisseront pas sous main de répandre ce bruit, et l'on ne pourra pas avoir de preuves que ce soient eux; de sorte qu'il seroit assez inutile de leur faire une semblable défense, si ce sont des gens plus avides du gain qu'esclaves de leur parole; ce qui n'est que trop ordinaire. Mais par la précaution que vous avez prise, vous me paroissez à couvert des mauvais offices qu'on pourroit vous rendre à la cour de ce côté-là, sauf à vous de prendre les mesures nécessaires pour désabuser le public qui pourroit être prévenu, lorsque vous jugerez que la chose en vaudra la peine.

J'ai l'honneur d'être le plus respectueusement, etc.

Il me vient en pensée, monseigneur, que vous pourriez vous servir du *Journal de Trévoux*, lorsque vous voudrez désabuser le public sur ce qu'on pourroit vous avoir attribué mal à propos.

337 + R.

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Différence entre la *prémotion physique* des Thomistes et la *délectation invincible* des Jansénistes. Nécessité de rendre la constitution nette et précise contre les évasions du parti.

A Cambrai, 4 août 1713.

RIEN ne peut, mon révérend père, me donner une plus solide consolation, que d'apprendre par vos lettres les desseins courageux du Pape pour réprimer l'erreur, et pour mettre la foi en sûreté. J'étois déjà attaché à la personne d'un si grand pontife par la plus profonde vénération et par le zèle le plus sincère; mais ce qu'il fait actuellement pour la religion augmente infiniment mon admiration, mon respect, mon dévoûment et mes désirs fervens pour obtenir de Dieu sa longue vie : je dis tous les jours la messe à cette intention. Sa santé est précieuse à toute l'Église. *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (a).

I. Je sais que quelques personnes estimables ont cru que j'allois trop loin contre le jansénisme; je sais aussi que des personnes sages craignent qu'on ne renverse l'opinion des Thomistes, en voulant trop attaquer le jansénisme. C'est pour tâcher de détromper des personnes si bien intentionnées que je vous envoie le Mémoire ci-joint (1) : je l'ai fait en latin, et en la-

+ Cette lettre est la IVe du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie.

(a) *Act.* XII. 5.

(1) C'est vraisemblablement la *Dissertation* latine *sur la prémotion physique*, que nous avons donnée au tom. XV des *Œuvres*, pag. 63 et suiv.

tin d'école, pour mettre la question dans tout son jour par le langage scolastique. Il n'est pas bien long; il contient, si je ne me trompe, tout l'essentiel. J'espère qu'on y verra les différences capitales, tant pour le dogme que pour les mœurs, entre la prémotion des Thomistes, fixée dans les bornes précises qu'Alvarez et Lemos lui ont données dans les congrégations *de auxiliis*, et la délectation invincible des Jansénistes les plus mitigés en apparence. C'est dans ces bornes précises que la prémotion est demeurée au milieu des écoles, comme une opinion permise. Nul Thomiste sincèrement Anti-Janséniste ne doit jamais souffrir qu'on l'étende plus loin sous aucun prétexte. Bien plus, si les Thomistes apercevoient que leur opinion permise servît de retranchement spécieux à l'hérésie condamnée, ils devroient, sans hésiter, sacrifier une simple opinion d'école sur le *complément de la vertu active*, à la sûreté de la foi et à l'extirpation d'une hérésie très-pernicieuse, qui a été tant de fois condamnée par le saint siège. Il faut beaucoup moins craindre que la condamnation du jansénisme n'entraîne celle du thomisme, qu'il ne faut craindre que la permission accordée au thomisme ne soit un asile spécieux pour le jansénisme. Voudroit-on que la crainte de resserrer un peu une opinion permise fît éluder et tourner en dérision les canons du concile de Trente, et les cinq constitutions du siège apostolique contre l'hérésie la plus redoutable des derniers siècles?

II. Loin d'attaquer le vrai thomisme, je me borne aux règles précises qu'Alvarez et Lemos ont établies eux-mêmes comme essentielles pour sauver la foi. Je

ne fais que les suivre en soutenant les choses suivantes : 1° Laissant à part la prémotion que les Thomistes excluent de *l'acte premier*, pour la borner à *l'acte second*, je démontre que la délectation supérieure des Jansénistes ne peut point, selon ceux-ci, être bornée à *l'acte second*, et qu'elle remonte visiblement, selon eux, à l'acte premier. La preuve en est claire comme le jour, parce que cette délectation supérieure est indélibérée, involontaire, et même passive ; au lieu que *l'acte second*, qui est l'action déjà commençante, est quelque chose d'actif, de volontaire, et de délibéré. D'ailleurs les Jansénistes, qui prétendent tirer cette délectation du texte de saint Augustin, veulent que cette délectation soit requise par avance, non-seulement pour agir, mais encore pour pouvoir agir, et par conséquent appartenante à *l'acte premier*, comme *un navire pour naviger, et comme une voix pour parler*, [a] etc. Ainsi les Jansénistes sont Pélagiens en apparence, en admettant un pouvoir de faire le bien surnaturel, sans aucun secours de grâce, et par les seules forces naturelles du libre arbitre. 2° Je me borne à demander, comme les vrais Thomistes, un pouvoir prochain, dégagé et délié de tout empêchement, avec une grâce suffisante d'une suffisance proportionnée à l'obstacle de la concupiscence présente, et relative à l'actuelle difficulté de l'acte commandé, quand le commandement presse. 3° Je suis d'accord avec les vrais Thomistes, pour ne me contenter pas d'une grâce moins forte que la concupiscence, et qui ne donne, selon les Jansénistes, qu'un demi-pouvoir ou

(a) *De Gest. Pelag.* cap. 1, n. 3; Op. tom. X, pag. 192.

liberté partielle de faire le bien, comme un poids de cent livres ne fait qu'un demi-contre-poids d'un autre de deux cents. 4° Je suis uni avec les vrais Thomistes pour rejeter tout attrait appartenant à *l'acte premier*, qui ait plus de force pour faire consentir la volonté, que la volonté n'en a pour lui refuser son consentement; un tel attrait, étant plus fort que la volonté, seroit l'attrait nécessitant de Luther et de Calvin. Les Protestans s'en contenteroient, et triompheroient de l'Église catholique. Il est clair comme le jour, que la volonté ne peut point refuser son consentement à cet attrait, supposé qu'il soit plus fort pour la faire consentir qu'il ne l'est pour ne consentir pas : *Non possé dissentire*, etc. Ce seroit se jouer du dogme de foi, et non pas le conserver sérieusement, que de dire qu'une volonté peut actuellement vaincre un attrait plus fort qu'elle. Écouteroit-on sérieusement un homme qui n'auroit pas de honte de soutenir qu'un enfant peut terrasser un homme robuste, et qu'un malade très-languissant peut vaincre un ennemi très-supérieur à lui en force et en courage? C'est à ce point essentiel, qui est clair comme le jour, que je réduis toute notre controverse. Dès que la décision du Vicaire de Jésus-Christ aura tranché ce nœud unique et capital, nous démasquerons sans peine le jansénisme, et nous en couperons aussitôt, avec évidence, jusqu'à la dernière racine; j'ose le promettre avec sûreté. Le Pape, éclairé comme il l'est, le verra sans doute bien mieux que moi.

III. Tout ce qui n'ira point jusque-là, ne fixera point le jansénisme, n'en démontrera point la réalité, et ne justifiera point le saint siège, qui paroît, dit-on,

poursuivre ridiculement un fantôme d'hérésie imaginaire depuis soixante-dix ans, sans oser jamais dire nettement en quoi cette hérésie consiste. La décision future ne détrompera point une infinité d'honnêtes gens, qui gémissent de ne voir pas une décision précise et entière. Le parti crie que le saint siége ne condamne dans Jansénius et dans le P. Quesnel, que la seule nécessité *totale et absolue* que personne ne soutient, et qu'il n'oseroit condamner la nécessité *partielle et relative,* qui est la vraie doctrine de Jansénius, du P. Quesnel, et de tous les disciples de saint Augustin. Nous ne soutenons, disent-ils, que le seul dogme d'une délectation, qui, par sa supériorité, se trouve plus forte pour faire consentir la volonté, que la volonté n'est forte dans ce moment-là pour lui refuser son consentement. Cent mille constitutions, qui ne condamneront que le fantôme ridicule de cette nécessité *totale et absolue* qui n'a rien de sérieux, et qui n'oseront condamner le système qui est visiblement le nôtre, savoir, celui de la nécessité *relative et partielle,* ne serviront qu'à montrer l'impuissance où l'on est de fixer clairement le jansénisme, et de réaliser la chimère.

IV. Il ne convient point à la gravité et à la dignité suprême du saint siége d'être sans cesse à recommencer, et de s'épuiser en vains efforts pour couper les têtes toujours renaissantes de cette hydre. Rome n'est pas sûre de pouvoir toujours faire de nouvelles constitutions qui soient reçues en France : le parti fait les derniers efforts pour leur boucher toutes les avenues de ce royaume. Pendant qu'un si grand pape et un si grand roi agissent de concert, il faut se hâter

de finir, en frappant un grand coup qui ne laisse aucune évasion spécieuse au parti.

V. Il faut compter que le parti écrira toujours avec hauteur et véhémence, pour se jouer de toutes les décisions. Mais si Rome décide avec la dernière précision, pour couper jusques à la racine de l'hérésie, le parti ne pourra plus écrire que des choses absurdes, odieuses, scandaleuses, et visiblement schismatiques: si, au contraire, la décision est vague et ambiguë, le parti ne manquera pas de la tourner en mépris, et d'en triompher ouvertement.

Si je vais trop loin, il est facile de m'arrêter; deux mots qu'on m'écrira suffiront pour me corriger. Je veux être docile comme un petit enfant au Vicaire de Jésus-Christ; mais si je ne dis rien de trop, il faut se hâter de sauver le sacré dépôt.

MÉMOIRE

sur la différence qui existe entre le jansénisme et le thomisme [1].

1° Je n'ai parlé que contre les faux Thomistes, après avoir loué les véritables sur le dogme catholique qu'ils ont toujours non-seulement admis, mais encore défendu d'abord contre les Protestans.

2° Je n'ai point parlé contre la grâce efficace : à Dieu ne plaise! J'ai seulement parlé contre la grâce efficace telle qu'elle est établie dans le *Journal* de

(1) Le manuscrit original ne porte point de date : mais le rapport de ce *Mémoire* avec la lettre précédente nous a déterminés à le placer ici.

Saint-Amour, qui est, selon cet auteur, le sens propre et naturel des cinq Propositions.

3° Ce nom de *grâce efficace par elle-même* est inconnu à toute l'antiquité. Saint Augustin ne l'a jamais employé : il n'est ni de saint Léon, ni de saint Prosper, ni de saint Fulgence, ni de saint Thomas. Calvin est le premier auteur où je le trouve, et cet hérésiarque assure qu'il réduit tout son dogme à ce seul point-là.

4° Je reconnois la grâce intérieure dont saint Augustin dit, *aptum est,.... ut vocantem non respuat*[a], etc. Elle est efficace, car elle produit infailliblement l'effet que Dieu en prévoit. *Ita suadetur ut persuadeatur*[e].

5° Je reconnois une grâce extérieure qui est invincible, indéclinable, toute-puissante, à laquelle la volonté ne peut résister, et qui n'est point laissée au libre arbitre. Mais c'est le don de la persévérance finale par le coup de la mort qui fixe la bonne volonté.

6° Pour la prémotion thomistique, je n'ai garde d'approuver tout ce que certains Jansénistes, masqués du thomisme, avancent depuis quelques années. Je me borne, 1° aux Thomistes qui ont réfuté les Protestans; 2° à ceux qui ont paru dans les congrégations *de auxiliis*, dont Alvarez est le premier; 3° aux Thomistes qui l'ont suivi jusqu'au temps des bulles contre Jansénius, et qui ont condamné les Jansénistes.

7° Les vrais Thomistes ne prétendent sauver le dogme de foi, qu'en disant que leur prémotion ne se

(a) *De Div. Quæst. ad Simplic.* lib. I, quæst. II, n. 13; tom. VI, pag. 95.

(e) *De Grat. Christi*, cap. X, n. 11; tom. X, pag. 235.

tient point *ex parte actûs primi*, c'est-à-dire qu'elle ne remonte nullement dans l'*acte premier*, et qu'elle est absolument bornée à l'*acte second*. Or est-il que l'acte premier comprend tout ce qui s'appelle pouvoir en tout genre de pouvoir, le plus prochain et le plus complet, et que l'acte second ne comprend que l'action toute seule? Donc il est évident, selon eux, que leur prémotion ne regarde nullement le pouvoir même le plus prochain et le plus complet en genre de pouvoir, et qu'elle ne peut tomber que sur l'action seule.

8° De là il s'ensuit que leur prémotion n'est, selon eux, qu'un concours actuellement appliqué, ou production de l'acte. Ainsi le pouvoir le plus prochain appartenant tout entier à l'acte premier, on peut très-prochainement sans cette prémotion; et cette prémotion n'étant que la production de l'acte ou action déjà présente, il n'est pas étonnant qu'elle soit incompatible avec le non-acte ou *dissensus*, puisque l'action déjà présente, ou production de l'acte, est incompatible avec la non-action.

9° On peut dire de ce concours thomistique, tout ce que Molina dit du sien, supposé qu'il soit bien véritable que ce concours thomistique soit tout de l'acte second, et n'ait rien de soi qui remonte à l'acte premier. Le concours de Molina, pris ainsi dans l'acte second, n'est nullement nécessaire à l'acte premier, non plus que celui des Thomistes. On peut pleinement, prochainement, et immédiatement sans lui, parce que l'acte premier est tout entier indépendamment du second, et qu'il n'est pas nécessaire qu'on agisse actuellement, pour pouvoir prochainement agir. De plus, le concours de Molina, pris ainsi dans

l'acte second, est aussi incompatible que celui des Thomistes avec le non-acte ou *dissensus*; car il est absolument impossible *in sensu composito*, que la volonté ne veuille et n'agisse point, dans le moment précis où l'on suppose que la volonté veut et agit actuellement.

10° On entend facilement par là ce que veulent dire Alvarez et les autres Thomistes semblables, savoir que le bon usage d'une grâce suffisante laissée au choix du libre arbitre, attireroit infailliblement la prémotion pour la persévérance. En effet, cette prémotion n'étant qu'un concours de la cause première pour tout acte au choix du libre arbitre, la première cause se doit à la seconde pour lui donner ce concours actuel, comme elle doit concourir à me faire marcher, quand je me détermine au mouvement d'un lieu en un autre.

11° La grande difficulté des vrais Thomistes est d'expliquer une réelle priorité dans la cause première pour appliquer la seconde, et pour la rendre de non agissante, actuellement agissante, sans remonter *à l'acte premier*. Mais enfin c'est leur affaire, et ils reconnoissent que leur argument purement philosophique sur cette prétendue priorité doit être soumis au dogme de foi, qui demande que cette prémotion ne touche nullement l'acte premier, qui est complet dans son genre sans elle, et qu'elle soit entièrement bornée à l'acte second. Ainsi cette prétendue priorité ne regarde que la simple action, ou passage du pouvoir à l'acte qui est le terme. Or tout ce qui n'est premier que dans la production actuelle de l'acte, et non avant que l'acte se produise, ne peut gêner

le libre arbitre; car il n'a plus d'équilibre à garder, dès qu'il est actuellement agissant. Ainsi cette priorité réelle ou imaginaire (pourvu qu'on la borne de bonne foi toute entière au *seul acte second*) ne touche point la liberté; mais il reste seulement à savoir si cette *priorité* peut être *réalisée* quand on la réduit ainsi au moment indivisible où les deux concourent *déjà* actuellement ensemble.

12° Cette priorité de concours est purement philosophique autant pour l'acte physique des plus grands crimes que pour celui des plus sublimes vertus. Ainsi cette prémotion n'est qu'*un concours* général pour lequel Dieu doit se prêter en toute occasion, et ne peut se refuser à la cause seconde; ce qui est diamétralement opposé à tout ce qu'on appelle *grâce intérieure*, qui n'est jamais dû, et qui est gratuit.

13° La volonté peut toujours *prochainement* vouloir, quand il ne lui *manque plus que la seule prémotion*, qui n'est que le concours ou action actuelle; car on peut très-prochainement agir, quand il ne reste plus aucun intervalle entre la volonté toute prête et son action. Il n'en est pas de même de la grâce; car il est de foi que le pouvoir même manque entièrement pour l'acte, quand on n'a pas la grâce pour agir, et une grâce précisément proportionnée à cette action. *Datur ad singulos actus*. Dire qu'on peut vouloir un bien sans la grâce précise qui est proportionnée à ce bien, et à l'acte par lequel il faut le vouloir, c'est ce que saint Augustin appelle *sceleratissima impietas* [a]. Ainsi la grâce dont parle saint

(a) *De Nat. et Grat.* cap. x, n. 11; tom. X, pag. 132.

Augustin, et la prémotion des Thomistes, sont très-différentes.

14° Comme la prémotion n'est que le concours actuel avec une certaine priorité de la cause première dans *l'action déjà présente*, il s'ensuit avec évidence, de cette supposition, que la prémotion est absolument incompatible *in sensu composito* avec le *dissensus* de la volonté, parce qu'il est absolument impossible que la même volonté agisse actuellement, et n'agisse pas. Mais il faut nécessairement dire tout le contraire de toute grâce intérieure, quelque efficace qu'elle soit; car le concile de Trente prononce *anathème* (a) contre quiconque dira que le libre arbitre de l'homme ne peut pas, s'il le veut, poser le *dissensus* sous l'actuelle motion de la grâce la plus efficace. On n'a qu'à appliquer cet anathème à la prémotion, pour reconnoître combien il seroit faux et ridicule. En voici l'application : Si quelqu'un dit que la volonté ne peut pas ne point consentir, lorsqu'elle est déjà dans l'acte second, et qu'elle produit déjà actuellement, avec Dieu prémouvant, son consentement au bien; qu'il soit anathème. Ce sens ridicule démontre que la grâce la plus efficace et la prémotion sont entièrement différentes.

15° La prémotion étant toute bornée à l'acte second, elle n'est pas la cause de l'action (ce qui appartient visiblement à l'acte premier); mais elle n'est que l'action même, avec une prétendue priorité de Dieu agissant au-dessus de la créature agissante. Ainsi la nécessité qui vient de cette prémotion n'est que la

(a) Sess. VI, *de Justific.* can. IV.

même

même qui résulte du concours actuel, de l'aveu de toutes les écoles, même les plus-molinistes. C'est une nécessité, qui étant renfermée, comme la prémotion, dans l'acte second, est purement conséquente et identique. Faut-il s'étonner qu'on ne puisse plus ne pas vouloir, quand on veut actuellement, et qu'on ne puisse plus ne pas agir, quand on produit déjà son action? La grâce, au contraire, est une cause qui est requise pour le vrai pouvoir, et qui se tient de la part de l'acte premier. Elle n'est pas l'action; mais elle est la cause de l'action même. *Elle donne le vouloir et le faire.* Donc *le vouloir et le faire* sont des effets dont elle est la cause. La cause est antécédente à son effet : ainsi la grâce est antécédente au bon vouloir. Si cette cause est nécessaire, sans elle on ne peut rien; si elle est efficace par elle-même, c'est-à-dire, incompatible par sa propre essence avec le *dissensus* de la volonté, elle la nécessite; car il est impossible de rien faire contre l'essence d'une cause. Il n'y a point d'impossibilité ni de nécessité plus absolue que celle qui est essentielle, ou résultant des essences mêmes des choses. Un miracle surmonte l'ordre commun de la nature; mais il ne sauroit surmonter l'essence d'une cause déjà posée. Ainsi, supposé que la grâce soit par elle-même efficace, c'est-à-dire, productrice du bon vouloir par son essence même, elle nécessite bien plus la volonté à vouloir, qu'une pierre en l'air n'est nécessitée à tomber par son propre poids. Cette nécessité est sans doute antécédente; car elle nous vient d'une cause de notre propre vouloir, qui est en nous sans nous, et qui est essentiellement incompatible avec notre *dissensus*. Si cela est, rien

n'est si insensé que l'anathème du concile de Trente, et rien n'est si démonstratif que la preuve des Protestans.

338.

DE FÉNELON A M. VOYSIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Il déclare qu'il a été absolument étranger aux démarches qu'on a faites pour lui obtenir la permission d'aller voir à Paris sa nièce dangereusement malade (1).

A Cambrai, 4 août 1713.

JE viens d'apprendre qu'une personne inconnue vous écrivit, il y a quelques mois, pour vous supplier de parler au Roi, afin que je pusse aller à Paris voir ma nièce qui étoit alors très-malade. Je comprends bien qu'on pourra ne me croire point sur ma parole, quand je dirai que je n'ai eu aucune connoissance de cette demande, et que j'aurois tâché de l'empêcher si j'en avois été averti. On pourra même penser que je ne la désavoue maintenant, qu'à cause qu'elle n'a pas réussi : mais je me livre à tout ce qu'on voudra penser de moi. Dieu sait combien je suis éloigné de tous ces détours. De plus j'ose dire, monsieur, que ma conduite ne ressemble guère à ces empressemens indiscrets. Je sais, Dieu merci, demeurer en paix et en silence, sans faire une tentative si mal mesurée. Personne sans exception n'a jamais poussé plus loin que moi la vive reconnoissance pour les bienfaits du Roi, le profond respect qui lui est dû, l'attachement in-

(1) Voyez, sur cette lettre, l'*Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 18 et 19.

violable à sa personne, et le zèle ardent pour son service : mais personne n'a jamais été plus éloigné que moi de toute inquiétude et de toute prétention mondaine. Je prie Dieu tous les jours pour la précieuse vie de Sa Majesté. Je sacrifierois avec plaisir la mienne pour prolonger ses jours. Que ne ferois-je point pour lui plaire ! Mais je n'ai ni vue ni goût pour me rapprocher du monde. Je ne songe qu'à me préparer à la mort, en tâchant de servir l'Église le reste de ma vie dans la place où je me trouve. Au reste, je ne prends point, monsieur, la liberté de vous rendre compte de tout ceci dans l'espérance que vous aurez la bonté de vous en servir pour faire ma cour. Vous pouvez le supprimer, si vous le jugez à propos. Je ne désire rien dans ce monde plus fortement, que de remplir tous mes devoirs vers Sa Majesté avec un zèle à toute épreuve ; j'ai toujours été également dans cette disposition : mais je n'y suis excité par aucun intérêt humain. Les bienfaits passés, dont je suis comblé, me suffisent, sans chercher pour l'avenir aucun agrément dont je puisse être flatté. C'est avec un vrai dévoûment que je suis, etc.

339.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Il annonce au prélat que le Pape se rend à ses observations sur le refus de bulles fait à l'abbé de Saint-Aignan, et que la Bulle contre Quesnel est enfin signée.

A Rome, 9 septembre 1713.

J'AI eu l'honneur de lire au Pape ce que votre Grandeur a pris la peine de m'écrire sur les difficultés qu'on

faisoit à M. l'abbé de Saint-Aignan [1]. Ce qui regardoit M. le duc de Beauvilliers fit plaisir au Pape, déjà instruit du rare mérite de ce seigneur. Sa Sainteté fut touchée des sages réflexions que votre Grandeur faisoit sur les conjonctures présentes, et sur les périls à venir, et par cette raison elle retint la lettre avec promesse de me la rendre. Je communiquai la même lettre à M. l'abbé de Livry, qui fut très-sensible au zèle de votre Grandeur pour son oncle. La chose s'est passée très-heureusement. Le Pape a proposé lui-même au consistoire M. l'abbé de Saint-Aignan pour l'évêché de Beauvais, et on lui a obtenu le *gratis*.

Enfin, monseigneur, après tant d'oppositions et de délais, la Bulle fut signée hier; elle a été affichée aujourd'hui; et ce soir le Pape en envoie deux exemplaires au Roi, l'un, par M. le cardinal de La Trémoille; l'autre, par son nonce. On n'en distribuera ici aucun autre exemplaire de trois ou quatre jours, afin que le Roi l'ait une semaine entière avant tout autre. Il y a cent-une propositions censurées. Les qualifications sont singulières. La doctrine du livre est fort bien caractérisée; il n'y manque rien; les épithètes propres à la faire connoître n'y sont pas épargnées. J'aurai l'honneur, monseigneur, de vous envoyer un exemplaire de la Bulle par le premier courrier.

Don Livio Odescalchi, neveu d'Innocent XI, mourut hier. Il laisse, avec de très-grands biens, des dettes pour un million d'écus. J'ai l'honneur d'être avec la plus profonde vénération, etc.

(1) Voyez la lettre 335, ci-dessus pag. 302.

340.

DU MÊME AU MÊME.

Précautions extraordinaires avec lesquelles a été examiné le livre de Quesnel; autres écrits à faire condamner; difficultés contre le système des Thomistes.

A Rome, 16 septembre (1713.)

J'AI l'honneur d'envoyer à votre Grandeur la Bulle si long-temps attendue : elle ne fut affichée que dimanche passé une heure avant la nuit, quoique dès la veille on l'eût envoyée au Roi par le courrier ordinaire. J'espère, monseigneur, que vous en serez satisfait; on s'est appliqué avec une attention infinie à n'y rien insérer qui pût le moins du monde blesser le clergé de France et le Parlement. On en a retranché avec soin toutes les clauses qui font quelque peine aux Ultramontains. Il y a des propositions qui font peur parmi celles qui sont censurées; il y en a qui frappent peu d'abord, et qui ne paroissent pas dignes de censure; mais pour peu qu'on s'attache à en pénétrer le sens, on en découvre le venin. Jamais peut-être aucun livre n'a été examiné ni plus long-temps, ni avec plus de précaution. On a employé à cet examen, pendant près de trois ans, les plus habiles théologiens de Rome, tirés de toutes les écoles les plus fameuses : M. Le Drou, de l'école de saint Augustin; le maître du sacré palais, et le sécretaire de l'Indice, tous deux de l'école des Thomistes; les pères Palermo et Santelia, de l'école des Scotistes; le P. Alfaro, théologien du Pape, de l'école des Jésuites; Mgr Tedeschi, Béné-

dictin, évêque de Lipari, de l'école de saint Anselme; M. Castelli, de la Mission, et le P. Tevoni, Barnabite, nommé à un évêché. Après dix-sept conférences de quatre et de cinq heures tenues entre ces théologiens, en présence des cardinaux Ferrari et Fabroni, on a examiné les propositions, en présence du Pape et de neuf cardinaux du Saint-Office, dans vingt-trois congrégations, où se sont trouvés, outre les théologiens dont on a parlé, tous les consulteurs du Saint-Office, savoir, l'assesseur du Saint-Office; le commissaire du Saint-Office, Dominicain; le général des Dominicains, et plusieurs prélats. Dans ces congrégations, on commençoit par examiner si la proposition latine étoit fidèlement traduite du français, puis on examinoit le sens et la qualité de la proposition. Il n'y a aucune proposition qui n'ait coûté au Pape trois et quatre heures d'étude particulière [1]. Il seroit bon que votre Grandeur me fît l'honneur de me mander ce qu'elle pense de cette constitution. Son approbation fera un fort grand plaisir à Sa Sainteté.

(1) On trouve, dans les *Mémoires du P. Timothée*, des détails intéressans et peu connus sur la condamnation des *Réflexions morales* du P. Quesnel. Ce religieux nous apprend qu'en 1703 il parla lui-même de ce livre au Pape, qui dès-lors chargea le prélat Casoni, assesseur du Saint-Office, de le faire examiner. Celui-ci, fort lié avec les partisans du livre, laissa pendant trois ans l'affaire de côté, et paya de belles paroles le P. Timothée, qui revenoit toujours à la charge. Mais Casoni étant devenu cardinal, son successeur au Saint-Office prit l'affaire plus à cœur. Le Pape, déterminé à faire examiner le livre, ne voulut d'abord employer ni les Dominicains ni les Jésuites, à cause des préventions de corps qu'on auroit pu leur imputer. Il l'envoya au P. Dubuc, Théatin, Français de nation, qui professoit la théologie au collège de la Propagande, et par un billet de sa propre main le chargea de l'examiner. Ce père ayant fait contre le livre un rapport solide, mais que l'on trouva trop vif, il fut décidé qu'on choisiroit d'autres examinateurs, qui, sans avoir aucune communication du travail du P. Dubuc, se livreroient à un nouvel exa-

Au reste, monseigneur, il ne m'a pas été possible de faire donner une explication sur la nécessité condamnée. J'ai inculqué souvent de vive voix, et deux ou trois fois par écrit, qu'on avanceroit peu tandis qu'on ne censureroit pas nettement et distinctement la nécessité partielle et relative, qui résulte de la délectation ou de la grâce, laquelle entraîne nécessairement au bien; ou de la concupiscence, laquelle entraîne nécessairement au mal. On m'a répondu qu'on ne pouvoit pas embrasser tant de choses tout à la fois; qu'il suffisoit, à l'heure qu'il est, de condamner le livre de Quesnel. Il faut s'en contenter, puisqu'on ne peut obtenir davantage. Ce n'est pas sans de terribles oppositions, qu'on est venu à bout d'avoir la Bulle. On a tellement intimidé le Pape, que j'ai cru cent fois l'entreprise échouée. Il n'y a qu'un seul moyen de faire condamner la délectation janséniennne, c'est de déférer quelque livre qui la renferme en termes clairs et formels. Je prie votre Grandeur de m'indiquer le livre où elle est mieux exprimée. Je

men. Les affaires occasionnées par la guerre de la succession d'Espagne retardèrent quelque temps la décision : mais enfin, après avoir entendu le rapport des examinateurs, ainsi que les cardinaux dans plusieurs congrégations, et avoir recueilli par écrit tous les suffrages, le Pape ordonna des prières publiques pour implorer l'assistance du ciel, et le 13 juillet 1708, il condamna le livre par un décret solennel. Ce décret ne fut point publié en France, à cause de quelques défauts de forme, qui cependant, comme le Pape le remarqua, n'avoient point empêché de recevoir le Bref contre le livre des *Maximes des Saints*. Ce pontife en seroit demeuré là, si le Roi n'avoit demandé une Bulle avec des prières réitérées. Le saint Père, qui se souvenoit des difficultés élevées par le cardinal de Noailles pour la réception de la Bulle *Vineam Domini*, affaire qui n'avoit été terminée qu'en 1711, refusa long-temps de condescendre aux désirs du monarque. Enfin de nouvelles instances de ce prince déterminèrent le Pape à donner une constitution. (*Mémoires* cités, pag. 6, 15, 41, 44, 65 et suiv.)

voudrois avoir les deux *Dénonciations* de la *Théologie* de Habert. J'ai eu deux exemplaires de la première; je les ai donnés, l'un au Pape, l'autre à M. le cardinal Fabroni. Il n'y a nulle espérance de les retirer de leurs mains.

On a été jusqu'ici si occupé de l'examen des propositions de Quesnel, que je n'ai pas jugé à propos de donner le dernier écrit sur la différence qui se trouve entre la prédétermination thomistique et la délectation jansénienne (2). Il faut les laisser respirer quelque temps après un si long et si pénible travail. Si j'avois donné l'écrit plus tôt, il se seroit égaré, et rien plus. Je l'ai lu avec un plaisir infini. La différence entre les deux opinions ne peut être mieux marquée; mais il reste toujours la difficulté que votre Grandeur laisse aux Thomistes à éclaircir, c'est l'incompréhensibilité de leur opinion, savoir que *complementum virtutis prœmotio*, et *se tenet ex parte actûs secundi, et nullo modo pertinet ad actum primum.* On comprend bien d'ailleurs, qu'en vertu de la grâce suffisante, la volonté a le pouvoir complet, et est dans une parfaite indifférence : voilà l'acte *premier*. Mais peut-on comprendre que la volonté passe librement de cet acte premier à l'acte second, lorsque ce passage ne se fait qu'en vertu d'une prémotion qui détermine la volonté à l'acte second, qui est entièrement indépendante d'elle, qui la prévient, puisqu'on la nomme *prœmotio, concursus prœvius?* Mais, comme dit fort bien votre Grandeur, c'est aux Thomistes à soudre ces difficultés. Il suffit, pour ne pas confondre leur

(2) Voyez la lettre 337, et la note (2), ci-dessus pag. 310.

opinion avec celle des novateurs, de faire voir qu'ils ne parlent ni ne pensent comme les novateurs. Je crois que la condamnation de plusieurs propositions exprimées dans la Bulle ne plaira pas aux Thomistes. Je sais que quelques-uns d'entre eux se sont fort déclarés en faveur du livre; mais aussi le maître du sacré palais et le secrétaire de l'Indice ont été fort vifs pour la censure. J'ai l'honneur d'être avec une très-profonde vénération.

341.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Sur un jeune ecclésiastique qu'il envoie au prélat. Mort de l'évêque d'Ypres.

(Septembre 1713.)

J'ARRIVAI avant-hier à Paris, bien impatient d'apprendre des nouvelles de votre Grandeur, et d'embrasser debout le cher marquis (*de Fénelon*), que j'avois vu si long-temps sur le grabat. J'ai eu sur cela une pleine satisfaction.

Le jeune ecclésiastique est plus que content des offres de votre Grandeur; comme il a le cœur très-bien fait, la cordialité avec laquelle vous le traiterez, monseigneur, lui adoucira la petite peine qu'il ressent en quittant des gens qui le choyoient beaucoup, et qui témoignoient de la tendresse pour lui. J'espère vous l'envoyer dans peu. Tout s'est passé jusqu'ici entre lui, un tiers et moi. Il arrivera à Cambrai connu de vous seul. Je suis convenu qu'en partant, il laisseroit une lettre convenable pour ceux qu'il quitte,

sans leur dire ce qu'il devient. Comme il aime la retraite, la vie du séminaire est de son goût, et les deux cents livres pour son entretien lui paroissent plus que suffisantes. Je me flatte, monseigneur, que vous serez content de cette acquisition. Il est frère d'un de nos régens de rhétorique [1], un des hommes que je connoisse qui a le plus d'esprit et de piété. Celui-ci a souffert infiniment de voir son frère dans la situation où il étoit, et il a enfin obtenu de lui qu'il en changeroit.

M. Girard (*l'évêque de Meaux*) n'est point ici; nous l'avons manqué de deux jours, ce qui m'a fort mortifié : j'attendrai son retour avec impatience.

Il est certain que la Bulle va venir. On l'attendoit pour le 15. Je ne sais s'il n'y a point quelque petit retardement. On me l'a fait entendre, et on m'a dit en même temps que c'étoit pour le mieux.

Je suis désolé de la mort de M. l'évêque d'Ypres [2] : c'est un coup bien fâcheux pour cette pauvre église.

(1) Le P. Porée, Jésuite, dont on a imprimé les poésies et les harangues latines.

(2) Charles-François Gui de Laval, évêque d'Ypres, étoit mort le 26 août précédent, après trois mois d'épiscopat, âgé seulement de quarante-cinq ans.

342.

DE FÉNELON A M. *** (1).

Il souhaite obtenir du Roi une pension pour une jeune Anglaise protestante qui songeoit à faire abjuration.

A Cambrai, 24 septembre 1713.

Je vous obéis, monsieur, en vous envoyant une lettre pour le P. Le Tellier, sur mademoiselle Ogelthorpe (2). Il me semble que le Roi a certains revenus destinés aux pensions des nouveaux convertis. On pourroit obtenir une pension sur ce fonds, supposé que Sa Majesté ne jugeât point à propos de l'accorder sur d'autres fonds plus fixes. Mais comme cette demoiselle perdra tout en Angleterre, sans trouver aucune ressource en France, il seroit capital que la pension qu'elle obtiendroit fût établie sur un fonds qui ne pût manquer en aucun cas, puisqu'il s'agit de lui assurer du pain. Or je doute que les revenus des bénéfices régis par un économat soient de cette espèce; car on peut dans les suites donner à des gens accrédités les bénéfices qui sont maintenant vacans, et mis en économat en faveur des nouveaux convertis. La chose est en bonnes mains. Je ne doute, monsieur, ni de votre zèle, ni de celui du P. Le Tellier, ni des bonnes intentions de Sa Majesté pour une

(1) Les lettres des 7 octobre et 17 novembre suivans nous portent à croire que celle-ci étoit adressée au duc de Chaulnes, fils du duc de Chevreuse.

(2) Cette demoiselle étoit fille d'un gentilhomme anglais de bonne maison et d'une fille attachée au service de la reine d'Angleterre: elle épousa dans la suite le marquis de Mézières. Voyez l'extrait des *Mém. de Dangeau*, publié par Lemontey, 1818, pag. 299.

œuvre si digne d'elle. Au reste, si mademoiselle Ogelthorpe vient à Mézières avec madame sa sœur, elle peut compter que je ferai tous les pas qu'elle voudra pour aller la consoler, la calmer, et la confirmer dans ses bonnes résolutions, qui m'édifient au dernier point. Je travaillerai fortement pour la faire recevoir chanoinesse par madame de Maubeuge; mais nous aurons besoin de l'autorité du Roi à cet égard. Quoique l'abbesse soit en général très-noble, régulière et bien intentionnée, la règle du chapitre est de ne recevoir aucune étrangère sans une dispense. D'ailleurs il y auroit peut-être quelque difficulté sur certains quartiers, où l'on trouve des évêques de l'église anglicane. Ces quartiers sont bons, et même en honneur selon les lois et l'usage d'Angleterre. On dit même qu'ils sont reçus sans hésitation dans l'ordre de Malte : mais ils pourroient surprendre un chapitre de chanoinesses, qui n'est pas accoutumé à de telles idées. Je crois, monsieur, qu'il faut tenir cette affaire en suspens, jusqu'à ce que celle de la pension soit finie; alors on verra ce qui sera le plus convenable. Quand la subsistance sera assurée pour toujours, le reste ne pourra plus empêcher l'œuvre principale. Pour les preuves, j'ai envoyé à madame de Mézières le détail de ce que le chapitre demande. Elle m'a répondu qu'on satisferoit à tout le mémoire très-exactement et très-facilement, pourvu que les alliances d'évêques ne fussent point un obstacle. Ainsi tout est éclaircir de ce côté-là. D'ailleurs il faut une somme d'environ cinq cents écus pour l'entrée, et quelques frais pour l'ameublement : c'est tout. La prébende vaut environ cent pistoles de revenu. Il

faut y joindre quelque autre revenu, pour subsister honnêtement avec des filles qui sont d'une naissance fort distinguée.

Je suis, monsieur, avec un vrai respect, etc.

MÉMOIRE

sur la forme et les solennités avec lesquelles il convient de recevoir la Bulle.

(Septembre 1713.)

I. Je crois qu'on ne sauroit donner aucune forme trop solennelle à l'acceptation de la Bulle. La plus grande solennité est nécessaire, non-seulement pour donner à cette décision une absolue autorité sur les peuples, mais encore pour arrêter la licence effrénée des théologiens fauteurs du parti, et pour lier irrévocablement tous les évêques par leurs propres actes.

II. Je crois qu'il est à propos de commencer par la composition d'un modèle de Mandement commun. Le Roi peut le faire dresser en secret par des évêques et autres théologiens dignes de sa confiance. Je ne croirois point qu'il fût convenable qu'ils le dressassent avec M. le cardinal de Noailles, parce que cette négociation seroit infailliblement communiquée par lui aux personnes qui ont sa confiance. On ne manqueroit pas d'en abuser, ou pour glisser dans le texte quelque terme captieux, ou pour rendre cette même négociation odieuse. Le parti ne manqueroit pas de dire dans la suite, par ses libelles, que l'autorité la plus menaçante a été employée pour réduire ce car-

dinal à signer aveuglément un projet dressé par ses ennemis.

III. Je crois que, quand ce projet aura été bien examiné et bien retouché par des évêques et par des théologiens éclairés, il sera à propos que Sa Majesté envoie un homme habile et ferme, qui aille de sa part le communiquer en secret à M. le cardinal de Noailles, sans lui en laisser aucune copie. Si on lui en laissoit une, il la montreroit à des amis malintentionnés, qui lui suggèreroient des difficultés et des tempéramens captieux. De plus, il ne doit pas être surpris que le Roi ne veuille plus lui laisser ses intentions par écrit, après l'usage qu'il a fait des choses écrites que Sa Majesté lui avoit confiées en secret. Il pourroit bien faire encore une fois ce qu'il a fait déjà, qui est de donner au public le secret du Roi, pour persuader au monde que Sa Majesté veut mettre la main à l'encensoir, décider sur la religion, et gêner la conscience de ce cardinal.

IV. Le projet du Mandement doit être très-simple et très-court. Ainsi ce cardinal, s'il veut procéder de bonne foi, doit s'accommoder d'abord de ce projet sur une simple lecture : il ne s'agit que d'une acceptation pure, simple, absolue et sans restriction, telle qu'il l'a toujours promise. Il ne faut ni preuve, ni explication, ni raisonnement. Cet acte, si on le veut faire sans évasion, ne sauroit être trop clair et trop court.

V. M. le cardinal de Noailles n'a aucun besoin de faire un Mandement différent de celui qui sera commun, sous prétexte qu'il a besoin de se justifier sur l'approbation à révoquer. Nulle excuse ne prouvera

jamais qu'il n'a eu aucun tort : toute excuse l'exposera à quelque expression équivoque et suspecte. Il n'y a qu'une condamnation pure, simple et absolue, faite en commun avec tous les autres évêques, qui puisse réparer nettement le passé. S'il raisonne autrement, il entendra mal son propre intérêt, et il paroîtra plus jaloux pour son point d'honneur personnel, que zélé pour la sûreté du dépôt de la foi.

VI. S'il vouloit à toute extrémité quelque conseil dans cette négociation, on pourroit admettre dans la conférence secrète un ou deux de ses amis, qui examineroient avec lui le projet, en présence de la personne que le Roi lui enverroit; mais on ne lui laisseroit rien d'écrit.

VII. S'il représentoit quelque changement à faire, l'envoyé du Roi rapporteroit à Sa Majesté la proposition de ce changement avec les raisons de le faire, et le Roi en feroit faire l'examen par les personnes qu'il auroit choisies pour les honorer de sa confiance.

VIII. On ne pourra pas dire raisonnablement que le Roi veut faire la loi à ce cardinal sur la doctrine, puisque Sa Majesté se bornera à lui demander une acceptation pure, simple et absolue de la décision du saint siège, qu'il a promise avec tant d'éclat.

IX. Le cardinal pourra vouloir insérer dans le projet du Mandement, qu'il souscrit sans donner néanmoins aucune atteinte au dogme *de la grâce efficace par elle-même*, qui est celui de saint Augustin et de saint Thomas : mais il faut bien se garder d'admettre cette protestation. 1° Tout le parti, depuis plus de soixante ans, se borne à cette protestation frauduleuse. Ainsi ce cardinal, en paroissant condamner tout le

jansénisme, pourroit le retenir tout entier. Il ne feroit que ce qui a toujours été fait par les chefs du parti dans tous leurs actes les plus solennels. 2° Tous ces chefs du parti entendent, par ces termes captieux et radoucis *de grâce efficace par elle-même*, tout le jansénisme réel. Ainsi, en réservant le dogme qu'on cache sous ces mots, on sauveroit tout le vrai jansénisme; le parti triompheroit plus que jamais par cette seule évasion. 3° Si on n'entend *par la grâce efficace par elle-même* que la prémotion des Thomistes, on ne doit pas faire des protestations, comme si le saint siège vouloit condamner une opinion qu'il permet actuellement à l'école des Thomistes. Tout de même on n'a aucun besoin de protester pour d'autres opinions permises : ce seroit faire une injure au saint siège et aux évêques, que de supposer qu'ils laisseront confondre ces opinions permises avec l'hérésie condamnée. Mais on ne doit point souffrir que les défenseurs du P. Quesnel tâchent de sauver, sous le nom vague et équivoque de *grâce efficace par elle-même*, dont le parti abuse sans cesse, le système hérétique de Jansénius. C'est l'Église qui doit distinguer les opinions permises par elle dans les écoles, d'avec l'hérésie qu'elle condamne : mais il n'appartient nullement à un évêque particulier de mettre ces restrictions vagues au jugement de l'Église. 4° Réserver le sens de la *grâce efficace par elle-même* dans la condamnation du texte du P. Quesnel, ce seroit protester qu'on réserve un sens dans lequel on veut sauver ce texte. Si ce sens ne convient point au texte, à quel propos protester qu'on l'excepte? et si l'on croit qu'il peut convenir au texte, n'est-ce pas ré-

server

server une explication de ce texte pour continuer à le soutenir?

X. M. le cardinal de Noailles doit sans doute moins qu'aucun autre entreprendre de mettre ces restrictions vagues et suspectes, au jugement de l'Église contre ce texte, après ce qui lui est arrivé. Doit-il affecter de faire une restriction où il paroîtroit marcher sur les traces de tout le parti, et imiter le P. Quesnel même, en faisant semblant de le condamner?

XI. Toutes les écoles des Dominicains, des Carmes déchaussés, des Augustins, etc. accepteront à Rome la Bulle, sans protester pour l'opinion permise à leur école. A quel propos M. le cardinal de Noailles affecteroit-il de faire pour cette école, si puissante à Rome, des protestations qu'elle se gardera bien d'y faire elle-même?

XII. Je conclus donc qu'il ne faut admettre, dans le projet du Mandement, ni explication, ni restriction, ni raisonnement. Il ne faut qu'une acception pure, simple, absolue et très-courte. Si M. le cardinal de Noailles l'accepte ainsi, il conviendroit de la lui faire écrire de sa propre main, afin qu'elle passât aussitôt sans variation dans les mains du Roi, et qu'on pût, en vertu de cette sûreté, prendre les partis les plus doux pour ménager sa réputation. Sans cette sûreté, le Roi en pourroit avoir d'autres fâcheuses à chercher.

XIII. Pour les termes de la Bulle, si les magistrats peu zélés contre le jansénisme se plaignent qu'ils blessent les libertés et les usages du royaume, il ne paroît pas juste de suivre aveuglément leurs remontrances. 1° Il paroît convenable que Sa Majesté ne se livre point sans examen à des conseils si suspects.

2° Sa Majesté peut consulter en secret des évêques éclairés, qui ont intérêt de conserver les véritables libertés de l'Église Gallicane, et les droits réels de l'épiscopat, sans abandonner l'autorité spirituelle sur le dogme à des magistrats laïques. 3° Ces évêques pourront comparer la Bulle qu'on attend, avec tant d'autres Bulles précédentes. Si celle-ci n'excède en rien les termes et la forme des autres, pourquoi ne la recevroit-on pas de même? Les autres ont-elles renversé les libertés de l'Église Gallicane, et les droits de l'épiscopat? Nullement. Au contraire, on ne les a jamais poussés si loin, ces droits, qu'on les pousse en nos jours, depuis que ces Bulles ont été acceptées sans restriction. Pourquoi donc craindre ce qui paroît, par une si fréquente et si récente expérience, exempt de tout danger? N'est-on pas bien plus pressé de craindre la contagion du jansénisme, qui corrompt la foi dans toute la France?

XIV. Il est aisé de voir qu'on veut, sous prétexte de la forme, anéantir le fond, et fermer toutes les avenues du royaume aux décisions du saint siège sur la foi, afin que le jansénisme échappe aux jugemens du Vicaire de Jésus-Christ. On veut même, sous ce prétexte spécieux, donner le change aux deux puissances, dont on craint le concert, et les opposer l'une à l'autre. Le siège apostolique pourroit-il désormais nous envoyer aucune décision dogmatique dans nos plus pressans besoins, si nous rejetions une Bulle si nécessaire, et que le Roi a demandée avec tant d'éclat?

XV. Que pourroit-on penser, si le Roi, après l'avoir demandée avec tant d'instances, à la face de toute la chrétienté, n'écoutoit que les magistrats sus-

pects en bien des façons sur une telle cause, et s'il rejetoit par leurs conseils, pour des raisons légères, contre l'usage précédent, une décision qu'il a tant de fois promis de faire accepter, pour extirper en France la plus dangereuse de toutes les sectes?

XVI. Il me paroît à désirer qu'on fasse à Paris une assemblée extraordinaire. Quand même elle ne seroit composée que d'environ trente évêques, elle ne laisseroit pas d'augmenter la solennité de l'acceptation de la Bulle. On pourroit facilement y appeler une douzaine d'évêques peu éloignés, lesquels s'y rendroient comme par hasard. On pourroit y mettre par exemple MM. les archevêques de Sens, de Bourges, de Rouen et de Reims. On pourroit y faire entrer MM. les cardinaux d'Estrées, de Rohan et de Polignac. Par là, M. le cardinal de Noailles ne seroit point le chef de l'assemblée; ce seroit M. le cardinal d'Estrées. Quoique celui-ci soit fort de ses amis, il feroit sans hésiter tout ce qui plairoit le plus au Roi, surtout dans une affaire où il ne s'agit que d'une acceptation pure et simple d'une décision dogmatique de Rome. Une parole ferme et décisive de Sa Majesté subjugueroit ce cardinal. M. le cardinal de Rohan pourroit veiller sur ses deux collègues plus anciens que lui. M. le cardinal de Polignac ne manqueroit pas de suivre de même les instructions de Sa Majesté. Quoiqu'il ne soit point évêque, il pourroit entrer dans une assemblée extraordinaire, à l'exemple de M. le cardinal Mazarin, qui n'avoit que la tonsure. Ces cardinaux, ces archevêques et ces évêques serviroient à former et à autoriser la résolution d'une telle assemblée.

XVII. M. le cardinal de Noailles auroit bien plus de peine à soutenir le refus d'exécuter sa parole, s'il se trouvoit au milieu d'une telle assemblée, où chacun le presseroit d'exécuter sa promesse, et de suivre tout le corps du clergé. Son refus auroit alors moins d'excuse dans le public, qui le verroit blâmé par une assemblée si nombreuse et si éclatante.

XVIII. Le projet du Mandement commun, qui seroit envoyé aux provinces par cette assemblée, auroit beaucoup plus de force qu'un modèle qui ne viendroit que de quatre suffragans de Paris; ceux-ci paroîtroient ligués par politique contre leur métropolitain.

XIX. Ce modèle court et simple étant arrêté dans l'assemblée extraordinaire de Paris, il seroit envoyé de la part du Roi à toutes les assemblées provinciales du royaume. Les métropolitains mêmes, qui auroient assisté à l'assemblée extraordinaire de Paris, iroient chez eux présider aux assemblées de leurs provinces, pour y faire suivre le modèle déjà arrêté par eux.

XX. Le Roi pourroit faire dire, par voie secrète et sûre, aux évêques suspects de favoriser le jansénisme, que s'ils refusoient, malgré presque tous les autres évêques, d'accepter purement et simplement la Bulle selon le modèle de l'assemblée extraordinaire de Paris, on procéderoit contre eux selon les canons, comme on vouloit procéder pour déposer les quatre évêques il y a quarante ans. Cette menace n'a rien de violent ni d'irrégulier; elle seroit fondée sur l'autorité du saint siège et du clergé de France. J'ai peine à croire qu'aucun évêque du royaume osât s'y exposer.

XXI. On n'auroit pas besoin de tenir l'assemblée provinciale de Paris, parce que le métropolitain et tous les quatre suffragans se seroient déjà trouvés dans l'assemblée extraordinaire, où ils auroient donné leurs suffrages. L'assemblée extraordinaire pourroit passer même pour l'assemblée provinciale de Paris, à laquelle les prélats actuellement séjournant à Paris se seroient joints par occasion. On pourroit même marquer dans le procès-verbal de cette assemblée extraordinaire, que tous les évêques de la province de Paris s'y sont trouvés, et y ont délibéré pour leur province.

XXII. Pour les procès-verbaux, il faudroit que celui de l'assemblée extraordinaire de Paris fût entièrement le modèle de ceux des assemblées des provinces, et que cette forme fût recommandée de la part du Roi aux métropolitains et aux évêques bien intentionnés.

XXIII. Les tempéramens qu'on propose de prendre dans l'antépénultième et dans la pénultième page du Mémoire me paroissent très-sages. Rome ne pourra jamais se fâcher, quand les évêques se borneront à parler ainsi : « Ce livre a déjà été condamné par plu-» sieurs évêques, etc. D'autres étoient prêts à secon-» der leur zèle par de semblables condamnations, etc. » Ils ne s'en sont abstenus que par respect pour le » saint siège, quand ils ont su que le Roi avoit de-» mandé au Pape une constitution, pour rendre la » condamnation de ce livre plus efficace, plus au-» thentique, et plus générale pour toute l'Église. Nous » avons reconnu avec joie la tradition de nos églises » et le dépôt qui nous a été confié, dans la censure

» que le saint-siège a faite, etc. Nous acceptons avec » respect et soumission la constitution qui nous vient » du chef de l'Église et du centre de l'unité. Nous » donnons en conséquence aux propositions extraites » du livre toutes les mêmes qualifications qui leur » sont données dans la constitution, etc. Nous dé- » fendons la lecture du livre, etc. » Les juges n'ont aucun besoin de dire qu'ils jugent; il leur suffit de le faire réellement, avec une pleine évidence et avec une juridiction effective.

XXIV. D'ailleurs les évêques ne peuvent nullement prétendre que Rome ne puisse jamais les prévenir dans les pressans périls de la foi. Pourquoi tardent-ils tant à condamner ce qui est si contagieux? La fonction de Pierre est de *confirmer ses frères*, quand ils en ont besoin, et non pas d'attendre que ses frères l'avertissent de se joindre à eux. Si les évêques de France, qui ne sont point infaillibles, se laissoient éblouir par quelque doctrine nouvelle, comme ceux d'Angleterre ont eu ce malheur, ne faudroit-il pas que le Pape les prévînt, et tâchât de les détromper? Veut-on que le médecin ne puisse travailler à guérir un malade, que lorsque le malade s'avise de l'en prier? L'Église de France ne doit-elle pas craindre la contagion d'un livre approuvé et soutenu par l'archevêque de la ville capitale du royaume, et souhaiter que l'autorité du saint siège fasse ce que les évêques particuliers n'ont pas pu entreprendre sans de fâcheuses traverses? Le Pape, en jugeant dans ces *causes majeures* où l'Église a visiblement besoin d'une procédure extraordinaire, ne prétend nullement ôter aux évêques leur juridiction ordinaire. Rien n'a empêché

les évêques de prévenir le Pape, et de juger pour leur premier degré de juridiction, même dans cette cause-ci. Bien plus, le Pape ne veut point empêcher les évêques de juger avec lui et après lui dans cette cause-ci, comme les évêques ont jugé dans les conciles. *Judicans subscripsi* : c'est ainsi que le dernier évêque parloit, après quatre cents autres, dans un concile. La signature de ce dernier évêque étoit tout ensemble une soumission au jugement des quatre cents évêques qui avoient déjà décidé, et un vrai jugement d'adhésion au leur. L'unique chose à laquelle le Pape s'oppose, c'est que les évêques de France, qui lui sont inférieurs, s'érigent en tribunal supérieur au sien, pour juger de son jugement, et pour décider si son jugement est conforme ou contraire à la foi. Le Pape ne se plaindra de rien quand les évêques s'uniront à son jugement, en jugeant avec lui, comme le dernier évêque juge en s'unissant dans un concile aux quatre cents autres qui ont déjà décidé. Voilà ce qui est indépendant de la question de l'infaillibilité du Pape. Au reste, on ne peut rien faire de mieux, que de choisir des termes conformes à ceux de l'explication qui a déjà contenté le Pape d'aujourd'hui.

XXV. On a raison de craindre quelque opposition dans la multitude des Mandemens, si on adressoit la Bulle à chaque évêque en particulier pour en faire une acceptation à sa mode.

XXVI. On a raison de vouloir employer la solennité des assemblées provinciales, pour montrer une sérieuse délibération des évêques entre eux, pour user d'une forme ecclésiastique, et pour redresser

ceux qui en auront peut-être besoin, par l'exemple de ceux qui seront propres à les mettre au fait.

XXVII. Rien ne réunira tant tous les esprits pour leur faire suivre un modèle unique, que de leur envoyer un procès-verbal d'une assemblée extraordinaire d'environ trente cardinaux, archevêques ou évêques, avec un projet de Mandement commun, qui soit pur, simple, absolu et court; surtout M. le cardinal de Noailles souscrivant lui-même à cette délibération, et le Roi faisant savoir que l'on procèdera dans toute la rigueur des canons contre tout évêque qui refusera de s'unir au saint siège et au clergé de France.

XXVIII. Si quelque évêque refusoit avec obstination d'accepter la Bulle d'une manière pure, simple et absolue, il faudroit en faire un exemple. On ne sait que trop les difficultés qu'il y a en France pour déposer un évêque; mais il faudroit chercher, de concert avec Rome, et avec le corps épiscopal, un remède prompt et vigoureux. Qu'est-ce que les évêques obstinés n'oseroient pas, s'ils se croyoient assurés de maintenir leur autorité, quelque faute qu'ils pussent faire?

XXIX. Je crois que l'on pourroit donner des lettres-patentes de Sa Majesté immédiatement après l'assemblée extraordinaire de Paris, sans attendre les procès-verbaux et les Mandemens des provinces. Par cet expédient, le Roi ne recevroit la Bulle qu'après qu'une assemblée des évêques l'auroit vue. D'un autre côté, le Roi n'attendroit point les délibérations de toutes les provinces; il éviteroit une très-fâcheuse longueur.

XXX. Il seroit capital de dresser au plus tôt un projet de ces lettres-patentes, pour n'en laisser pas la composition à quelque laïque malintentionné, qui

pourroit y glisser quelque mot dangereux. Les lettres-patentes qui furent faites pour la dernière Bulle d'Alexandre VII sur le Formulaire, peuvent servir pour dresser celles dont il s'agit. Mais on ne peut guère dresser un projet juste, sans avoir vu la Bulle à laquelle il faut le proportionner [1].

(1) Ces derniers mots indiquent que ce *Mémoire* fut rédigé avant l'arrivée en France de la bulle *Unigenitus*. Le fond de cet écrit se retrouve dans la lettre de Fénelon au marquis son petit-neveu, du 11 septembre 1713. (tom. II, pag. 231.) La manière dont Fénelon s'exprime dans cette lettre porte à croire que le *Mémoire* fut adressé au P. Lallemant, Jésuite, dont il est souvent question dans cette Correspondance, sous le nom de M. *Colin*.

343.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Il envoie au prélat une copie de la bulle *Unigenitus*, et lui marque que le cardinal de Noailles vient de révoquer l'approbation qu'il avoit donnée autrefois au livre du P. Quesnel.

Mardi, 3 (octobre 1713.)

J'AI l'honneur d'envoyer à votre Grandeur une copie imparfaite de la Bulle. Il n'y manque que les cent une propositions condamnées. Je tâcherai de vous les envoyer demain.

J'attends notre jeune ecclésiastique dans sept ou huit jours [1].

Les gens du Roi ont été appelés à Fontainebleau : le premier président y a été pris de la fièvre. Je ne sais ce qu'on y a réglé. Il ne paroît point que la Bulle puisse donner de prise. Je ne sache point qu'il

(1) Voyez la lettre 341, ci-dessus, pag. 329.

y ait encore rien d'arrêté pour la manière de la recevoir.

M. le cardinal a demandé de publier un Mandement pour révoquer celui qu'il avoit fait en faveur du livre condamné, et pour condamner ce livre. Le Mandement étoit imprimé et devoit paroître hier; il fut arrêté : quelques gens prétendent que cela vient de M. le procureur-général, qui a représenté qu'on ne devoit point faire mention de la Bulle dans un Mandement, avant qu'elle eût été enregistrée. La cour avoit d'abord résisté à ce Mandement révocatif, et y avoit enfin consenti.

J'ai été absent de Paris cinq ou six jours. Je n'ai pu encore aller chez M^me^ de Chevry pour y apprendre des nouvelles du voyage du cher marquis [2].

On vient de me donner la copie du Mandement arrêté : « LOUIS-ANTOINE, etc. Ayant appris que Sa » Sainteté vient de condamner un livre qui a pour » titre, etc. nous ne voulons pas permettre un seul » moment que notre approbation paroisse à la tête » d'un livre que Sa Sainteté condamne. C'est pour- » quoi nous révoquons l'approbation que nous lui » avons donnée dans un autre diocèse, où nous le » trouvâmes autorisé par notre prédécesseur; tant » pour nous acquitter de la parole que nous avons » donnée de condamner ce livre, quand Sa Sainteté » le condamneroit, que pour témoigner notre sou- » mission et notre respect au chef de l'Église. A ces » causes, etc. »

Nous ne saurons les dispositions de M. Girard

(2) Le marquis de Fénelon étoit allé à Cambrai.

(*l'évêque de Meaux*) sur l'écrit [3] de M. de Granville (*Fénelon*), qu'au retour de Fontainebleau.

(3) C'est vraisemblablement le *Mémoire* qui précède cette lettre.

344.

DU P. LE TELLIER AU MÊME.

Il fait espérer au prélat la pension qu'il a demandée pour une jeune Anglaise convertie. Sur la mort de l'évêque d'Ypres et la manière de le remplacer.

A Fontainebleau, ce 7 octobre 1713.

Votre Grandeur doit avoir su par M. le duc de Chaulnes, que j'ai lu au Roi la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la demoiselle anglaise [1], et la réponse de Sa Majesté. Dès que j'aurai la vôtre, monseigneur, j'en rendrai compte au Roi, et j'espère que vous serez satisfait.

Votre Mémoire au sujet des nouveaux officiaux a eu son effet. On ne veut rien innover, du moins pour le présent : si dans la suite l'on venoit à remuer de nouveau cette affaire, il me paroît que vos raisons seront toujours aussi bonnes.

Je n'ai pas douté que la mort de M. l'évêque d'Ypres [2], et la désolation qu'elle entraîne avec soi de cette église infortunée, ne vous perçât de douleur. Mais que faire, sinon d'adorer la Providence qui permet ces tristes évènemens, lors même que nous avions le moins de sujet de nous y attendre, à en juger selon la prudence humaine?

(1) Voyez la lettre 342, ci-dessus pag. 331.

(2) Voyez la lettre 341, ci-dessus pag. 330.

La lettre originale que je joins ici du père prieur de Macheret, paroît rendre au moins douteux les témoignages avantageux qu'on peut avoir rendus de lui, et je ne crois pas que j'y puisse compter, à moins que votre Grandeur ne m'assure qu'elle en a d'autres que de ce prieur, et qu'ils doivent l'emporter sur celui qu'il rend aujourd'hui si opposé au premier. Je supplie votre Grandeur de me faire savoir ce qu'elle en pense, et d'être toujours persuadée qu'on ne sauroit être plus respectueusement que je suis, etc.

S'il y a quelque ressource à espérer pour la pauvre église d'Ypres, ce ne sauroit être que du côté de Vienne (3), et pour obtenir quelque secours de ce côté-là, je ne puis imaginer que deux voies : l'une, d'engager M. le prince Eugène à y écrire un peu fortement; l'autre, d'écrire pour le même sujet au confesseur de l'Empereur. Je n'ai ni ne puis avoir aucun commerce avec l'un ni l'autre, surtout depuis les nouveaux avocatoires. Votre Grandeur seroit à portée, ce me semble, d'en écrire au prince Eugène. Mais en tout cas, les deux Jésuites qui ont l'honneur d'être avec Mgr l'Électeur de Cologne pourroient peut-être écrire à Vienne; et si votre Grandeur ne juge pas à propos de leur en parler en son nom, elle pourroit leur faire parler par le R. P. Vauquier.

(3) Par suite des arrangemens conclus à Utrecht cette même année 1713, Ypres n'appartenant plus à la France, le pape Clément XI avoit destiné à ce siège Thomas-Philippe de Boussu d'Alsace, que l'empereur Charles VI, nouveau souverain des Pays-Bas, nomma peu après archevêque de Malines. Ce prince désigna alors pour Ypres Jean-Baptiste de Smedt, chanoine et pénitencier de Malines, qui ne fut sacré qu'en 1721.

345.*

DE FÉNELON AU P. QUESNEL.

Témoignages de bienveillance envers ce père; égards qu'il auroit pour lui, s'il venoit à Cambrai.

Je commence ma réponse en vous remerciant de tout mon cœur de vos honnêtetés. Quoique je n'aie jamais eu occasion de vous voir, ni d'entrer en aucun commerce de lettres avec vous, je ne puis oublier le désir que vous eûtes, il y a quelques années, de me venir voir à Cambrai. Plût à Dieu que vous fussiez encore prêt à y venir! je recevrois cette marque de confiance avec la plus religieuse fidélité et avec les plus sincères ménagemens. Je ne vous parlerois même des questions sur lesquelles nos sentimens sont si opposés, que quand vous le voudriez; et j'espérerois de vous démontrer, par les textes évidens de saint Augustin, combien ceux qui croient être ses disciples sont opposés à sa véritable doctrine.

Si nous ne pouvions pas nous accorder sur les points contestés, au moins tâcherions-nous de donner l'exemple d'une douce et paisible dispute qui n'altéreroit en rien la charité.

Vous voulez me montrer que je me trompe. Que vous répondrai-je, sinon ce que saint Augustin m'apprend à vous répondre? « A Dieu ne plaise, disoit » ce saint et savant évêque, que je rougisse d'être

* Ces fragmens ont été publiés par le P. de Querbeuf, dans la *Vie de Fénelon*. Nous en ignorons la date, mais elle est très-probablement antérieure aux deux *Lettres au P. Quesnel* que l'archevêque de Cambrai fit imprimer en 1710.

» instruit par un prêtre!» J'ajouterai avec ce père, que « je sais bon gré à celui qui veut me détromper » sur des questions où il croit ne se tromper pas, et » que je dois ressentir avec affection les soins de ce- » lui dont je ne puis m'empêcher de contredire la » doctrine. »

346 †.

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur la constitution *Unigenitus* qui venoit de paroître.

A Cambrai, 12 octobre 1713.

Je vous dois, mon révérend père, une des plus grandes consolations que j'aie senties depuis que je suis au monde; c'est celle de lire la nouvelle constitution contre le livre du P. Quesnel. Cette constitution fait un honneur singulier, non-seulement à la personne du pieux et savant pontife qui l'a dressée lui-même avec autant de travail et de discernement, mais encore au siège apostolique, qui se trouvoit dans un très-pressant besoin de soutenir son autorité méprisée.

Le Pape a fait un portrait très-ressemblant de l'auteur, qui est le chef de tout le parti, et du parti même. Il a peint leur audace, leurs artifices, leurs détours, leur souplesse, pour séduire les fidèles, et pour échapper aux mesures les plus décisives. Sa Sainteté a très-bien caractérisé le livre; elle a montré une suite, un dessein caché, un venin répandu dans

† Cette lettre est la cinquième du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie.

les propositions mêmes qui choquent le moins, un art pour prévenir le lecteur contre la doctrine et contre la discipline générale de l'Église.

J'admire le choix des propositions et l'ordre où elles sont mises : le choix fait qu'on est, sans discussion, d'abord saisi d'horreur à la vue de certains principes qui renversent tout. L'ordre fait qu'on trouve toutes les propositions de chaque genre rassemblées pour s'entr'expliquer, et pour faire sentir un système pernicieux.

On y voit une grâce qui a tous les caractères de la grâce nécessitante des Protestans les plus outrés, en sorte qu'il faut rétracter les canons du concile de Trente contre Luther et Calvin, aussi bien que les constitutions publiées contre Jansénius, si on tolère une telle grâce sous des termes adoucis et captieux. On y voit une réelle impuissance d'accomplir les commandemens de Dieu, et d'éviter les péchés les plus énormes, même à l'égard des justes, toutes les fois qu'ils sont privés de cette grâce invincible à la volonté. On ne peut éluder cette affreuse conséquence, qu'en alléguant un pouvoir éloigné d'accomplir par les forces de la seule nature les actes surnaturels; ou qu'en supposant de mauvaise foi, qu'on peut, avec une grâce foible et disproportionnée à la tentation, faire les actes les plus forts.

On y voit le monstrueux système de Baius et de Jansénius, qui disent que la grâce est nécessaire à la nature; ce qui est détruire la grâce même, et la réduire à être une partie essentielle de l'ordre naturel.

On y voit que le parti regarde la grâce de la foi comme la première : qu'il suppose une générale pri-

vation de grâce et un horrible abandon de Dieu à l'égard de tous les infidèles qui ne viennent point à l'Évangile, en sorte que toutes leurs actions les plus touchantes se tournent en démérite.

On y voit presque tous les chrétiens et catholiques qui vivent et meurent sans aucun secours actuel de grâce, comme le parti le suppose des Juifs, qui n'avoient, selon lui, que la lettre de la loi. Voilà le plan de Jansénius.

On y voit des principes qui tendent à changer toute la discipline de l'Église pour la pénitence, pour l'administration des sacremens, et pour la lecture des livres sacrés.

On y voit deux espèces d'églises, dont l'une se trouve dans l'autre : l'une, visible, grossière, tyrannique, et persécutrice des disciples de saint Augustin, n'est tolérée de Dieu que pour exercer leur patience; l'autre, composée des disciples de saint Augustin, est pure, courageuse, patiente; elle travaille à redresser celle du dehors.

On y voit l'esprit de présomption avec lequel l'auteur enseigne à mépriser les décisions, les censures et les anathèmes.

On y voit les principes du schisme contre l'Église, et de la sédition contre les princes. Le parti n'est soumis en apparence, que quand il n'est pas encore le plus fort; il ne demeure dans l'Église, que pour être la vraie Église lui-même, et abattre tout le reste.

Les siècles à venir béniront à jamais un pape qui a décrédité et flétri un livre si contagieux, et si autorisé depuis un grand nombre d'années.

Une constitution si forte, si mesurée, si précise,

sera

sera le plus précieux monument de la tradition pour nos jours. C'est même une providence visible, que dans un temps où l'autorité du saint siège est si traversée et si affoiblie, elle s'exerce encore avec tant de force pour les décisions de foi, et qu'il reste dans le cœur des nations un respect pour se soumettre à ses jugemens. Voilà sa véritable grandeur : tout le reste peut lui être contesté ; mais ceci demeure dans tous les cœurs catholiques. Si Rome cessoit peu à peu d'exercer ce genre d'autorité, on ne la connoîtroit plus que par ses dispenses contre le droit commun, et elle demeureroit étrangement avilie.

Je suis ravi de ce que l'école des Thomistes a eu part à l'examen et à la condamnation du livre. Voilà cette école intéressée de plus en plus à distinguer clairement sa doctrine de celle des Jansénistes : il faut la piquer d'honneur, afin qu'elle demeure exactement dans ses bornes, pour ne servir point d'asile au parti.

Il seroit fort à désirer, si je ne me trompe, qu'on pût faire au P. Quesnel les monitions canoniques pour l'obliger à se conformer à la constitution.

1° Il devroit condamner son livre avec toutes les qualifications portées dans la constitution, purement, simplement, absolument et sans restriction, dans son sens propre, véritable et naturel, sans sous-entendre aucun changement de langage fait par le saint siège. Vous savez que ce prétendu changement de langage est le subterfuge que le parti a souvent employé.

2° Il faudroit qu'il condamnât ainsi les cent une propositions, avec le livre dont elles sont bien extraites.

3° Il faudroit qu'il promît une croyance intérieure, certaine et irrévocable de la justice de cette décision.

4° Il faudroit que, conformément à la constitution, il condamnât tous les écrits faits pour soutenir le livre. S'il refusoit de le faire, il faudroit, ce me semble, le déclarer excommunié et retranché du corps de l'Église catholique. Ce coup d'autorité feroit impression sur beaucoup de personnes qui ont encore quelque délicatesse de conscience en faveur de la catholicité.

Je prie de plus en plus tous les jours à l'autel pour la conservation du Pape, qui est si nécessaire et si cher à toute l'Église.

Je suis avec vénération, mon révérend père, etc.

347.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Sur l'assemblée des évêques qui va se tenir pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus* (1).

Paris, 14 octobre 1713.

J'ai reçu les lettres de votre Grandeur du six et de l'onze. C'est demain que commencera l'assemblée chez M. le cardinal (*de Noailles*.) La commission ne sera que de six, savoir, de M. le cardinal de Rohan, des archevêques de Bordeaux et d'Auch, et de trois évêques, dont, selon toutes les apparences, seront MM. les évêques de Meaux et de Blois. Dans quelques heures, j'en saurai davantage. Il est arrivé des prélats

(1) Pour l'éclaircissement de cette lettre et de plusieurs des suivantes, voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 14 et 15.

de tous côtés à plus de trente lieues à la ronde. Je suis persuadé que la Bulle dans toute sa teneur sera reçue simplement et paisiblement. Le plus grand nombre tend là. On a jugé convenable que l'assemblée extraordinaire précédât l'enregistrement de la Bulle. J'ai entrevu qu'il y avoit eu et qu'il y avoit encore de l'embarras sur le lieu du bureau de la commission. Apparemment que le président de la commission veut l'avoir chez lui, et que le président de l'assemblée voudroit qu'il fût sous ses yeux. Je ne sais rien de bien marqué là-dessus. Il ne devoit y avoir d'abord que des évêques dans la commission, et elle devoit être composée d'un plus grand nombre. Le choix des deux archevêques est attribué à M. le cardinal (*de Noailles.*) Je doute que ceux qu'on laisse en soient contens. M. de Granville (*Fénelon*) a proposé une très-bonne chose, par rapport au gardien des Capucins (*au Pape*), pour flétrir le religieux coupable. C'est une affaire à suivre, et l'avocat Colin (*le P. Lallemant*) m'a dit qu'il la suivroit [2].

Je suis charmé d'apprendre que la jambe de M. le marquis s'alonge insensiblement.

Nous n'aurons raison de rien de la part de M. Girard (*l'évêque de Meaux*), jusqu'à ce qu'il ait fini quelques affaires pressantes qu'il a sur les bras.

M^me^ de Chevry me parla hier d'une affaire que j'ai une furieuse envie de voir réussir [3].

J'ai l'honneur d'être, etc.

(2) Ceci a vraisemblablement rapport au *Mémoire* qu'on a vu ci-dessus pag. 333.

(3) C'étoit vraisemblablement un voyage qu'on désiroit que Fénelon fît à Paris.

Le grand *factum* de M. Colin (*le Nouveau Testament du P. Lallemant*) paroît. Il m'a dit, ce me semble, qu'il en envoyoit un exemplaire à votre Grandeur par le carrosse qui part aujourd'hui.

348.

DU P. QUIRINI AU MÊME.

Ses regrets de ne pouvoir faire un second voyage à Cambrai avant de retourner en Italie.

A Paris, ce 15 d'octobre 1713.

Comme j'ai toujours compté de faire un second voyage à Cambrai, avant que d'entreprendre celui d'Italie, et je vous en avois même donné parole; il ne me pouvoit rien arriver de plus fatal, que la fâcheuse conjoncture qui m'empêche à présent d'exécuter mon dessein. Mes mesures étoient déjà prises de donner les derniers adieux à Paris vers le commencement du mois de décembre, et de choisir une semaine de novembre, pour la passer, monseigneur, uniquement avec vous; mais très-malheureusement pour moi la compagnie d'un de mes parens, avec laquelle je suis dès longtemps engagé, dérange par un contre-coup ces mesures-là. Il me faudra partir immédiatement après la Toussaint, et employer les quinze jours que je resterai encore à Paris, à prendre soin de mes ballots et à recevoir mes congés. Ah! quels congés! Les amitiés et les honnêtetés dont j'ai été comblé par toute espèce de personnes dans ce pays-ci me font sentir, monseigneur, je vous l'assure, cette cruelle séparation, pour ainsi dire, dure comme la mort. Ç'auroit été un

baume à ma plaie, la visite que j'aurois eu l'honneur de vous faire, monseigneur, sans ce fâcheux incident. J'avois un extrême intérêt de vous faire connoître que le nombre presque infini des objets qui ont trouvé lieu dans ma mémoire, pendant l'espace de trois ans que je vive en France, n'ont point touché à la première place que vous y avez occupée, et que je vous garderai très-soigneusement tout le reste de ma vie. J'aurois été ravi encore de faire sous vos yeux une revue générale de toutes les connoissances que j'ai pu acquérir à Paris, de vous faire voir mes *adversaria*, et de soumettre à votre censure le plan de mes travaux. Vos lumières, monseigneur, votre goût excellent, votre immense érudition, m'auroient été d'un secours incomparable. Rien de plus utile pour moi, que de mettre le sceau à toutes mes études de France par vos mains. Je vous dirai encore que, comme je n'ai pas été tellement enfoncé dans mon cabinet que je n'aie eu plusieurs occasions de voir de bien près tous ceux qui tiennent quelque rang considérable dans l'Église et dans l'Etat, cela m'auroit fait un plaisir infini que de m'entretenir, monseigneur, avec vous sur le système présent de votre royaume et sur la situation des affaires. Toutes ces réflexions me font si fort sentir le malheur de ne vous revoir avant mon retour en Italie, qu'en comparaison de celui-là, peu s'en faut que je ne compte pour rien tous les bonheurs et les avantages que j'ai pu tirer de mon séjour à Paris. Je m'en vais donc, monseigneur, en vous protestant du fond de mon cœur, qu'il n'y aura pas en Italie un plus grand admirateur que moi de l'illustre nom de monseigneur de Cambrai. Sa vertu, ses

mérites, ses talens admirables, je narrerai à mes frères, et je prônerai au milieu de l'Église. Je ne me tairai jamais, jusqu'à ce que j'aie le bonheur de vous voir un jour occuper dans le sacerdoce et dans l'empire la place à laquelle la Providence vous a assurément destiné.

Honorez-moi, monseigneur, je vous en prie très-humblement, avant mon départ, de vos ordres, et soyez persuadé que je suis avec toute la vénération possible, etc.

349.

DU P. DAUBENTON AU MÊME.

Sur deux écrits relatifs aux questions du temps que le prélat lui avoit envoyés.

A Rome, 4 novembre (1713.)

J'AI reçu les deux écrits que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je ne lui en ai pas donné avis plus tôt, parce que j'ai été trois semaines hors de Rome. Le premier est entre les mains de M. le cardinal Fabroni, lequel est à Frescati depuis un mois. J'ai été y trouver son Éminence, et nous nous sommes entretenus du sujet qui est traité dans cet écrit. Son Éminence goûte fort les vues de votre Grandeur, et juge qu'il faut en venir à la pratique, mais sans le dire, de peur d'effarer des gens qui sont très-accrédités à Rome. Il est persuadé que le sentiment que l'on combat dans l'écrit fait beaucoup de tort à la bonne cause; qu'il faut l'affoiblir peu à peu, du moins le renfermer dans les bornes marquées dans l'écrit. Quand son Éminence sera de retour, nous verrons

l'usage qu'on en peut faire. Le malheur est que peu de gens de ce pays sont capables de juger de ces sortes de matières. Quant au second écrit (a), rien n'est plus captieux et plus artificieux que la profession de foi. Presque tout Rome y auroit été trompé : chacun auroit jugé que les sentimens qu'elle renferme sont très-orthodoxes; qu'elle ne respire que zèle pour le saint siège et pour les constitutions apostoliques; qu'on ne peut condamner plus expressément la doctrine jansénienne : mais votre Grandeur en découvre à merveille tous les artifices, et le venin qui est caché sous tant d'expressions très-catholiques en apparence.

J'ai reçu l'écrit étant à la campagne; depuis cinq ou six jours que j'y suis retourné, le Pape a toujours été incommodé de son asthme; il n'a pu même assister à la chapelle le jour de la fête de tous les saints. J'espère que, dans toute la semaine prochaine, je lui présenterai ce second écrit, et je tâcherai de tirer de Sa Sainteté une réponse précise dont je ferai part à votre Grandeur. Il est bon, monseigneur, que vous sachiez à quoi vous en tenir, et que vous alliez au-devant des supercheries du parti, qui ne manquera pas de faire valoir cette espèce de profession de foi, capable d'éblouir ceux à qui les détours captieux de la cabale ne sont pas connus.

Les lettres de France ne sont pas arrivées cette semaine. Nous en avons été mortifiés, parce que nous espérions de savoir de quelle manière la Bulle a été

(a) Il est vraisemblable qu'il s'agit de la dissertation latine, *de nova quadam fidei professione circa Jansenii condemnationem*, qui se trouve dans le tom. XV des *Œuvres*, pag. 51 et suiv. Voyez, à ce sujet, la seconde partie de l'*Avertissement* du tom. XVII, n. 6, pag. lxxxvi.

reçue par les évêques qui se trouvent à Paris. Certains avis qu'on a donnés sur cela par le dernier courrier ont causé quelque inquiétude au Pape. Ce seroit un chagrin mortel pour Sa Sainteté, si l'acceptation étoit accompagnée d'explications ou de restrictions.

On n'a pas encore entamé l'affaire qui est entre M. le cardinal de Noailles et MM. les évêques de La Rochelle et de Luçon. J'ai l'honneur d'être avec une très-profonde vénération, etc.

350.

DE FÉNELON A Mme ***.

Embarras par rapport à une jeune Anglaise, pour laquelle le prélat avoit fait implorer la protection du Roi.

17 novembre 1713.

Vous verrez, madame, par la lettre que je viens de recevoir de M. le duc de Chaulnes, l'embarras où nous sommes pour Mlle Ogelthorpe [1]. La lettre que je vous envoie explique tout beaucoup mieux que je ne pourrois vous l'expliquer ici, puisqu'il s'agit d'obéir au Roi, et qu'il a la bonté de se charger de tout par rapport à l'Angleterre. Il me semble que Mlle Ogelthorpe ne doit pas hésiter. L'autorité du Roi qui la retient, est une force majeure qui déchargera madame sa mère. D'ailleurs ce sera Sa Majesté qui traitera la chose avec la reine d'Angleterre, pour apaiser les esprits. Je vous avoue que j'ai une joie secrète de voir le Roi prendre tout sur lui, par un vrai zèle pour cette conversion. Sa Majesté veut épargner à

(1) Voyez les lettres 342 et 344, ci-dessus pag. 331, 347, et 355, et suiv.

cette demoiselle le danger d'un voyage en son pays, et prendre soin de ce qui l'y faisoit aller. D'ailleurs je crois qu'ayant le cœur bon et noble comme nous savons, elle ne hésitera pas un moment à revenir tout court, de peur d'attirer à madame sa sœur et à M. de Mézières quelque mauvaise impression dans l'esprit du Roi, et quelque désagrément. Ainsi, supposé même qu'elle crût devoir encore faire le voyage d'Angleterre, il faudroit au moins qu'elle revînt maintenant en toute diligence auprès de vous pour obéir au Roi : après quoi elle lui feroit représenter les raisons qui regardent la sûreté de madame sa mère, et le danger de la confiscation de ses biens, pour obtenir la permission d'aller pour quelques mois la dégager d'un tel péril. J'aurois pris la liberté d'envoyer dans ce moment un courrier à M^lle^ Ogelthorpe, pour la conjurer de revenir, mais je n'ai osé faire une telle démarche. Il me paroît plus convenable et plus sûr d'avoir recours à M^me^ la marquise de Mézières, afin qu'elle se charge de la décision. Elle peut représenter à la jeune demoiselle l'intérêt de M. le marquis de Mézières, sur lequel elle aura sans doute une délicatesse parfaite. Elle peut lui envoyer la lettre de M. le duc de Chaulnes, ou tout au moins une copie. Enfin elle peut lui envoyer ma présente lettre, pour l'engager à obéir aux ordres du Roi, en revenant auprès de vous. Elle peut lui envoyer un courrier par le plus droit chemin, qui aille d'abord à Dunkerque où il arrivera avant elle, et d'où il pourra aller au-devant d'elle, supposé qu'on sache exactement la route et la voiture qu'elle prendra. Il est capital de ne la laisser point arriver à Dunkerque sous

les yeux de tous les Anglais, et d'éviter un éclat très-fâcheux. Le plus prompt retour ne sauroit jamais être trop prompt, pour éviter les discours de la nation anglaise. Il faudroit même qu'elle s'en retournât d'abord par le plus court chemin auprès de madame sa sœur. Je n'ai point l'honneur d'écrire à celle-ci, parce que je compte que la présente lettre est autant pour elle que pour vous. Je suis très-affligé de ce mécompte et de cet embarras. Si nous avions pu le prévoir, vous ne seriez point partie, et la jeune demoiselle seroit encore ici. Mais enfin il faut obéir au Roi, et contenter son zèle. Je suis, etc.

351.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Sur l'assemblée qui se tenoit alors à Paris pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*.

20 novembre (1713.)

Je crains d'avoir fait quelque peine à votre Grandeur, en lui disant trop simplement ce que j'avois ouï dire. Il faut que je me sois mal exprimé. Les personnes n'avoient pas dit qu'on eût fait la chose avec hauteur, mais qu'on l'avoit faite hautement. Ils vouloient dire certainement qu'on avoit agi ouvertement. C'est uniquement ce que j'avois conçu, et ce que j'ai voulu dire. Il est des scandales qui en empêchent d'autres. Celui dont il s'agit, n'est-il point de cette nature? C'est ce que vous voyez mieux que personne, monseigneur. Il arrive tous les jours des évêques à Paris; je crois qu'à la conclusion de l'affaire,

il y en aura bien ici cinquante. M. le cardinal de Rohan a eu une attaque de goutte avec un peu de fièvre : c'est un contretemps qui retarde les affaires. On a cependant travaillé la semaine dernière, et M. le cardinal de Noailles s'est trouvé le jeudi et le vendredi à l'assemblée des commissaires, chez M. le cardinal de Rohan. On est toujours persuadé que l'affaire finira bien. Le nombre de ceux que le public croit capables d'incidenter, est trop petit pour ne leur en ôter pas l'envie. Ainsi, selon toutes les apparences, tout se terminera à l'avantage de la bonne cause. Les délais ne laissent pas d'avoir une mauvaise face dans l'esprit de bien des gens, qui trouvent qu'en mettant tant de temps à étudier la Bulle, on fait voir qu'on y trouve des difficultés bien réelles. Tout regorge ici d'écrits en vers et en prose les plus insolens et les séditieux. Le parti semble se croire en état de tout oser, et disposé à le faire. On le voit, on le sent : Dieu veuille qu'on prenne des mesures et des résolutions convenables au temps et au mal ! J'ai l'honneur d'être, etc.

352. +

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur l'assemblée du clergé, et sur les difficultés du parti contre la nouvelle constitution.

A Cambrai, 20 novembre 1713.

QUOIQUE je ne reçoive point de réponse de vous, mon révérend père, sur les choses que j'ai pris la

+ Cette lettre est la sixième du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie.

liberté de vous envoyer, je ne puis m'abstenir de vous ouvrir mon cœur sur la nouvelle constitution. On se hâte lentement à Paris; mais j'entends dire que cette lenteur finira bien. Il est aisé de voir que les esprits ne sont plus comme autrefois dans cette docilité prompte où l'on ne faisoit que lire, baiser et recevoir. Nous sommes bien déchus de cette heureuse simplicité de nos pères : on ne fait plus rien qu'avec effort, parce qu'on ne fait rien sans une secrète résistance. Prions Dieu pour la longue vie du Roi : sans lui, l'embarras seroit bien plus grand. Jugez par là quel avenir le parti se promet. *Di meliora piis!*

On attaque la constitution sur plusieurs chefs : elle condamne, dit le parti, saint Augustin dans la troisième et dans quelques autres propositions; elle arrache aux enfans de Dieu sa parole et le Testament même de Jésus-Christ leur père; elle rejette les épreuves salutaires par lesquelles on doit discerner les pénitens avant leur réconciliation; enfin elle veut qu'on s'abstienne de remplir ses devoirs par la crainte d'une injuste excommunication, afin que les rois mêmes soient réduits à trembler, et qu'ils n'osent exercer leur puissance temporelle, dès qu'il plaira à un pape de les menacer des foudres tyranniques du Vatican.

J'ai écrit à quelques personnes sages mes pensées sur ces objections très-frivoles, et vous pourrez dans la suite voir ce que j'ai écrit. Plus on emploie de temps à étudier la Bulle, plus on reconnoît qu'il en a fallu un très-long pour la mesurer avec tant de sagesse et de précision théologique. D'abord il y a eu, dit-on, une grande clameur contre elle. Un grand nombre

de personnes à demi instruites croient y voir la condamnation de la saine doctrine. On avoit répandu des vers très-insolens et très-impies :

Quesnellum et Paulum condemnat Papa. Quid ad nos?
Fallitur, et fallit. Numen abesse probat.

Il y a aussi divers écrits très-scandaleux qui sont faits contre la constitution : mais, malgré les artifices d'un parti très-hardi et très-puissant, l'autorité du Roi et le zèle des vrais catholiques prévaudront.

J'espère que vous aurez la bonté de me donner de vos nouvelles pour me conduire à l'égard de.....

Vous savez, mon révérend père, avec quelle vénération je suis, etc.

353.

DE FÉNELON A L'ABBÉ PASSIONEI [1].

Sur l'assemblée qui se tient à Paris pour l'acceptation de la Bulle. Clameurs du parti contre ce décret; injustice de ces clameurs.

A Cambrai, 22 novembre 1713.

Je ne me suis point hâté, monsieur, d'avoir l'honneur de vous écrire, parce que j'ai cru que vous arriveriez un peu tard à Rome en cette saison. Je

(1) Dominique Passionei, né à Fossombrone en 1682, étoit venu à Paris en 1706 pour apporter la barrette au nonce Gualterio, et avoit depuis séjourné plusieurs années en Hollande avec une mission secrète du Pape. Il retourna en Italie en 1713, après avoir assisté au congrès d'Utrecht. Il fut successivement nonce en Suisse et à Vienne, puis secrétaire des Brefs, et parvint au cardinalat en 1738. Son goût pour l'érudition se montra dans la formation d'une bibliothèque très-riche en livres et en manuscrits. Il mourut le 5 juillet 1761.

souhaite que cette lettre vous y trouve en parfaite santé. Il ne m'est pas possible de vous dire ce qui se passe à l'assemblée du clergé de Paris. Il faudroit voir les choses de près, et je n'en entends parler que de loin. Les commissaires, qui se préparent à faire leur rapport, travaillent beaucoup, et parlent peu. Leur rapport ne se fera que dans le mois prochain. On croit qu'ils prennent des mesures pour disposer toute l'assemblée à une bonne conclusion. Je ne m'étonne nullement de cette lenteur. L'indisposition des esprits étoit extrême. Vous avez vu, avant votre départ de Paris, une grande émotion dans le public. On ne guérit point en peu de jours un mal qui n'a point cessé de croître pendant tant d'années. On crie de tous côtés que le Pape a condamné saint Augustin, saint Paul, et Jésus-Christ même. On crie que la constitution est pélagienne, et qu'elle ne sert qu'à montrer combien Rome est faillible. On fait entendre que le Pape nie la nécessité de la grâce, et surtout la grâce efficace qui assure la prédestination; qu'il arrache des mains des enfans le Testament de leur père; qu'il rejette l'humiliation salutaire par laquelle on doit éprouver les pénitens avant que de les absoudre, et qu'il veut se servir de la crainte des foudres les plus tyranniques du Vatican, pour tenir tous les rois tremblans à ses pieds dans l'exercice même de leur puissance temporelle. Divers libelles pleins de venin sont répandus partout, pour donner ces idées odieuses de la constitution, et pour accoutumer les fidèles à secouer peu à peu le joug. Je vois ces tristes impressions dans plusieurs personnes du clergé même de ce diocèse. Je tâche d'imposer silence, et de retenir les es-

prits dans une respectueuse docilité. L'ordre et l'arrangement où le Vicaire de Jésus-Christ a mis les propositions du livre condamné, me servent beaucoup à réprimer cette critique effrénée. Les propositions les plus outrées fixent le sens de celles qu'on seroit tenté d'expliquer bénignement. Dès qu'on aperçoit le système formé par l'assemblage de ces propositions, on ouvre les yeux, et on est indigné contre cet ouvrage de ténèbres. On y trouve une grâce dont l'attrait est aussi irrésistible que celui de la grâce des Protestans, puisqu'il est invincible à la volonté, et tout-puissant sur elle, comme l'action de Dieu quand il ressuscite un mort. On y trouve que cette grâce n'est donnée qu'à un très-petit nombre d'hommes; qu'elle est refusée à tous les justes qui ne sont pas élus pour le moment décisif de la persévérance finale, et que sans elle les commandemens sont impossibles. On y trouve un droit rigoureux et absolu de lire sans exception tout le texte sacré, qui est attribué à tout particulier, en tout temps et en tout lieu.

On y trouve que tout acte que la grâce ne produit point est un péché, et que toute disposition qui ne vient point de quelque amour de Dieu, rend l'homme de plus en plus coupable.

On y trouve la nécessité d'une pénitence qui doit précéder toujours l'absolution, et qui suppose une confusion publique, sans excepter les péchés secrets. Enfin on y trouve un dessein sans relâche d'inspirer aux fidèles le mépris des censures et de l'autorité des pasteurs, l'horreur du Formulaire, l'admiration du parti persécuté, la persécution qui vient du corps des pasteurs mêmes contre les élus, et l'affoiblisse-

ment de l'Église entière, qui paroît défigurée dans sa vieillesse. On peut juger de la profondeur du mal, par l'extrême difficulté qu'on trouve à faire sentir à un très-grand nombre de personnes combien cette doctrine est visiblement schismatique et monstrueuse.

Tous les vrais catholiques doivent remercier Dieu, et bénir le docte pontife qui a frappé d'une main si forte et si mesurée un si grand coup contre l'erreur. Le siège apostolique avoit un besoin infini de faire sentir son autorité, dont on se jouoit. Plus cette décision trouve de résistance, plus il faut conclure qu'elle étoit absolument nécessaire pour arrêter le torrent de la contagion. Je me tais; je prie; j'attends ce que Dieu prépare. En quelque endroit du monde que le père commun vous envoie, soyez-y un enfant plein de candeur, de désintéressement et de docilité. Vivez de foi, et mourez à tout ce qui flatte le vieil homme. Soyez à l'Église, et non à vous-même. Cherchez ce qui est dû à Jésus-Christ, et non ce qui est pour vous. Trouvez la vraie sagesse dans la folie de la croix. *Nos stulti propter Christum : vos autem prudentes in Christo* [a]. Montrez, par votre exemple, au P. Quesnel, que l'Église, toujours renouvelée selon les promesses, ne vieillit jamais. Personne ne peut, monsieur, vous être dévoué avec un zèle plus sincère et plus vif que votre, etc.

(a) I. Cor. IV. 10.

354.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Sur des écrits que le prélat lui a envoyés, et dont le Pape a été content. Inquiétudes de Rome sur le résultat de l'assemblée du clergé de France.

A Rome, 9 décembre 1713.

L'INDISPOSITION du Pape, qui a duré près d'un mois, et qui nous a tenus dans de continuelles alarmes, ne m'a pas permis de rendre plus tôt compte à votre Grandeur des écritures qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser. La lettre sur la Bulle [1] a plu infiniment à Sa Sainteté. Je sais qu'il l'a lue plus d'une fois, et qu'elle lui a été d'un grand secours pour le consoler de la lenteur de MM. nos évêques à recevoir sa constitution. Rien n'a échappé à votre Grandeur, le choix et l'ordre des propositions condamnées, les vues et le système de Quesnel dans son ouvrage, tout y a été très-judicieusement observé. J'ai eu l'honneur de présenter au Pape la profession de foi du disciple du sieur Hennebel, avec les notes qui y sont jointes [2]; Sa Sainteté parut fort aise de ce que votre Grandeur s'adressoit à elle pour savoir son sentiment, et elle m'assura qu'elle y répondroit par un Bref. Depuis ce temps-là, elle a toujours été malade. Elle ne commença qu'hier à se faire voir en public. Elle assista, il y a dix ou douze jours, au

(1) C'est sans doute la lettre du 12 octobre précédent. Voyez ci-dessus pag. 351.

(2) Voyez la *Dissertation* latine sur cette *profession de foi*, tom. XV des *Œuvres*, pag. 51 et suiv.

consistoire; mais elle en fut incommodée, et tous ceux qui la virent dans cette fonction jugèrent qu'elle se portoit mal. On craignit même qu'il ne durât pas long-temps, tant il parut emmaigri et abattu. Présentement elle est beaucoup mieux. Dans ma dernière audience, elle m'a dit mille choses obligeantes de votre Grandeur, souhaitant que l'Église eût beaucoup de prélats qui lui ressemblassent. Quant à la troisième écriture, qui regarde l'opinion des Dominicains [3], il n'est nul théologien bien intentionné, monseigneur, qui n'en juge comme vous; mais le crédit de ces pères fait qu'on n'ose y toucher. D'ailleurs les cardinaux sont la plupart si peu versés dans les questions spéculatives et abstraites, que c'est perdre son temps, que de leur en parler. Aussi n'ai-je fait voir l'écrit qu'au seul cardinal Fabroni, qui l'a fort loué, et qui convient de tout ce qu'il contient: mais il juge qu'il ne faut rien remuer, pour ne point ralentir le zèle de certaines gens fort entêtés de cette opinion, et qui craignent toujours qu'on n'y donne atteinte en condamnant les erreurs des novateurs.

Cette cour est fort inquiète sur le retardement qu'on apporte à l'acceptation de la Bulle. On dit qu'il falloit la recevoir d'abord avec une soumission aveugle et respectueuse, et qu'après cela on auroit pu examiner le sens des propositions pour en instruire les fidèles, et pour convaincre les partisans de l'ouvrage. S'il arrivoit que l'assemblée présente imitât en quelque chose celle de 1765 [4], cela seroit capable de faire mourir le Pape. Toute la terre s'est remuée pour

(3) Cet écrit est imprimé tom. XV des *Œuvres*, pag. 63 et suiv.

(4) Voyez la note (1) de la lettre 140, tom. III, pag. 142.

le détourner de donner cette constitution ; plusieurs cardinaux lui ont remontré qu'il s'exposoit à recevoir un second affront : il a tenu ferme pour faire plaisir au Roi, qui a demandé la constitution avec de grands empressemens. Si donc on venoit à la recevoir avec des restrictions ou des explications chagrinantes pour Rome, ce seroit un triomphe pour les malintentionnés, et un chagrin mortel pour le Pape. J'ai l'honneur d'être, avec la plus profonde vénération, etc.

355.

DU P. LE TELLIER AU MÊME.

Sur la jeune Anglaise pour laquelle le prélat avoit imploré la protection du Roi, et sur l'affaire des Capucines de Douai.

A Paris, ce 10 décembre 1713.

Depuis les deux lettres que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en dernier lieu, l'une, touchant l'abjuration de la demoiselle anglaise, et la nécessité de son voyage [1] ; l'autre, touchant l'affaire des Capucines de Douai, je n'avois point été à la cour jusqu'au 1er de ce mois, et ainsi je n'avois pu faire usage de ces lettres.

Au regard de la première, votre Grandeur savoit avant ce temps-là, ou de Mme de Mézières, ou de M. le duc de Chaulnes, ou de tous les deux, que le Roi avoit désapprouvé le retour de la demoiselle en Angleterre, soit parce qu'il n'en connoissoit pas la nécessité, soit parce qu'on n'avoit pas demandé son agrément. Peut-

(1) Voyez les lettres 342, 344 et 350, ci-dessus pag. 331 et suiv.

être aurois-je prévenu ce mécontentement, si j'eusse été à la cour la semaine même que je reçus la lettre de votre Grandeur; mais je n'y vas que tous les quinze jours durant qu'elle est à Marli. Quoi qu'il en soit, vous savez présentement que, nonobstant le mécontentement du Roi, M. le comte de Pontchartrain a obtenu que la pension et la gratification que nous avions demandées auront lieu quand la demoiselle sera revenue.

Pour l'affaire de Douai [2], votre Grandeur aura su pareillement, avant que je pusse aller à la cour, et faire usage de sa lettre, que M. l'abbé de Sève [3] étoit venu présenter au Conseil requête en cassation de l'arrêt du Parlement, et que le Parlement, de son côté, avoit de son propre mouvement envoyé les informations en cour, pour savoir les intentions du Roi : c'est-à-dire qu'il n'y avoit plus lieu d'arrêter la procédure du côté de M. l'évêque d'Arras, et que le Parlement, de son côté, avoit prévenu vos souhaits là-dessus. Si la requête en cassation est admise, et l'affaire renvoyée au juge ecclésiastique, elle ne peut guère manquer d'aller à Cambrai par appel, à moins que les parties ne croient avoir fondement de vous récuser, parce qu'ils prétendent que vous vous êtes dépouillé de la qualité de juge, en sollicitant publiquement pour M. d'Arras, et en soutenant comme

(2) Voyez, dans la IVe section de la Correspondance, la lettre à l'abbé de Beaumont du 5 septembre 1713, et ci-après celle au P. Le Tellier du 15 décembre.

(3) Gui de Sève, neveu et grand-vicaire de l'évêque d'Arras. Il fut nommé son coadjuteur en 1719, et devint évêque d'Arras, par la démission de son oncle, en 1721; mais n'ayant pu obtenir de bulles, à cause de son attachement au jansénisme, le Roi nomma à l'évêché d'Arras Louis Baglion de la Salle, qui fut sacré en 1737.

lui la fausseté de l'oppression. Quoi qu'il en soit de la régularité ou de l'irrégularité de la procédure du Parlement, on ne peut nier que le fond de la cause n'intéresse extrêmement la religion, et que ce ne fût un grand mal, si des abus aussi grands que ceux qui ne paroissent que trop bien prouvés par les informations, demeuroient impunis à cause de quelques défauts de procédure, comme il arriva, il y a quelques années, dans l'affaire des révélations. Ce sont là de ces procès où le fond doit emporter la forme, quand elle se trouveroit moins régulière. Mais ce n'est pas à votre Grandeur qu'il est besoin de dire ceci, en étant assez persuadée. Je la supplie de l'être bien du parfait respect avec lequel je suis, etc.

356.

DE L'ABBÉ SANTINI, INTERNONCE DE BRUXELLES, AU MÊME.

Il se montre disposé à seconder le zèle du prélat contre le jansénisme.

Bruxellis, 12 decembris 1713.

In omni sermone quem de negotiis ad illustrissimæ Dominationis vestræ diœcesim pertinentibus mecum habuit dominus Goulartus, istius metropolitanæ ecclesiæ canonicus, curavi ut is intelligeret nihil me unquam prætermissurum, quod meam erga illam observantiam et summam de illius virtute existimationem posset ostendere. Quamquam verò non dubitem, quin idem ad illustrissimam Dominationem vestram de omni re quæ in sermonem nostrum incidit sit rela-

turus, tamen humanissimis ejus litteris, 15 præteriti mensis datis, aliquid non respondere non possum. Quidquid igitur est quod in causa Lessinensi pro meo munere præstare possum, ad illustrissimæ Dominationis vestræ judicium ac sententiam vindicandam, sanè non omittam, cùm aliquid mihi in ea erit statuendum. Quod verò ad academiam Lovaniensem spectat, ego quidem sic existimo quamcunque diligentiam ac curam illustrissima Dominatio vestra sibi adhibendam duxerit, ne quis in sua diœcesi animabus regendis pastor præficiatur, de cujus doctrina tutus omnino non sit, nunquam eam inutilem aut supervacaneam debere judicari. Optandum sanè videtur, ut stabilis aliqua ratio iniri possit, quâ et academia sua jura ab apostolica sede manantia custodiret, et maturiùs eorum merita examinare posset qui ad vacantia sacerdotia aspirant. Sed multò magis curandum, ut sacerdotes a doctrina, moribus et prudentia probati parœciis præponantur. Itaque aut in hac stabili ratione ineunda, aut in singulis quæ incident negotiis transigendis, quidquid illustrissimæ Dominationis vestræ æquum ac justum videbitur, omne meum studium, operam, diligentiam polliceor.

Illustrissimam Dominationem vestram ignorare non arbitror, quàm se improbi homines, et apostolicæ sedi inimici, in omnem partem versent, ut postremam summi Pontificis adversùs Quesnellii in Novum Testamentum meditata constitutionem accusent, atque reprehendant. Nihil sanè æquè perniciosum, ac pietatis et religionis studium quo se involvunt. Sed brevi spero, fore ut Gallicanorum præsulum in sedem apostolicam observantia irritos eorum conatus

reddat, et adversùs eam libellorum multitudinem, qui in dies ab illis eduntur aliquis veritatis defensor appareat. Ego omni officio, ac observantiæ studio ero semper, etc.

Humillimus famulus,

VINCENTIUS SANTINUS, abbas S. Joannis-Baptistæ.

357.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Sur les travaux et les discussions des évêques assemblés à Paris pour l'acceptation de la Bulle.

Paris, 12 décembre 1713.

JE recevrai avec bien de la reconnoissance le secours que votre Grandeur envoie pour la bonne œuvre. Je ne le regarde point comme léger, et il ne pouvoit nous venir plus à propos. Quand on a le cœur fait comme vous l'avez, monseigneur, on ne croit jamais assez donner. C'est une sorte d'injustice qu'il vous est permis à vous seul de vous faire.

Je ne suis pas surpris que le délai de l'acceptation de la Bulle fasse de la peine à ceux qui aiment l'Église. Il a toujours paru que les prélats de la commission, quoique très-bien intentionnés, prenoient un long circuit, en voulant ramasser tout ce qu'on pouvoit dire contre les propositions condamnées. Mais enfin cela est fait, et le rapport particulier qu'il a fallu faire au président, et sur quoi il n'a point voulu se relâcher, va finir aussi. Il ne s'agit plus que de

conférer avec les évêques qui doivent composer l'assemblée générale, pour disposer tout à l'unanimité. Les contredisans, que les uns font monter jusqu'à quinze, et que je crois, moi, en bien plus petit nombre, vouloient que le rapport fût imprimé dans le procès-verbal de l'assemblée, chose sujette à de grands inconvéniens et mortifiante pour Rome. M. le cardinal de Rohan a déclaré qu'il n'y consentiroit point, disant que son rapport n'étoit point fait pour être imprimé, et qu'il faudroit trop de temps pour le mettre en état de l'être : on insiste sur des explications qu'on prétendroit insérer dans le Mandement commun. Pour nous, dit le grand nombre, nous croyons les explications inutiles, le sens naturel des propositions étant mauvais. Nous n'avons garde de faire un projet de Mandement commun, qui contienne des explications que nous jugeons injurieuses au Pape, dès là qu'elles sont inutiles. Voilà ce que pense et ce que dit le grand nombre, et il y a apparence que le petit nombre se rendra à l'avis commun. On voudroit bien voir tout tourner là avant la tenue de l'assemblée générale. J'ai eu la consolation, disoit M. le cardinal, de voir l'unanimité dans toutes les assemblées où j'ai présidé jusqu'ici. C'est, lui a-t-on répondu, que le petit nombre s'est conformé au plus grand. Je ne sais, monseigneur, si je ne vous ai pas mandé autrefois que M. d'Agen étoit arrivé. Un grand prélat me l'avoit dit, cela n'étoit pas vrai : mais on m'assure qu'on l'attend ce soir. Le Roi a un grand désir de voir finir l'affaire. Ce qui le rassure, c'est la droiture qu'il connoît dans les prélats de la commission.

Quant au procès de Rouen [1], M. Pochart (*le cardinal de Noailles*) fait de son pis; il s'achève de peindre dans l'esprit de M. Cousin (*du Roi.*)

Que le printemps vienne donc bientôt, puisqu'il doit guérir parfaitement le cher marquis!

(1) Sans doute l'affaire de la constitution.

359.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Sur le voyage de la jeune Anglaise dans sa patrie, et l'affaire des Capucines de Douai.

A Cambrai, 15 décembre 1713.

Je vous supplie, mon révérend père, de vouloir bien assurer au Roi que je n'ai eu aucune part au voyage de M^lle^ Ogelthorpe [1]. Je lui représentai très-fortement le danger de ce voyage, et la défiance où elle devoit être d'elle-même. Elle me répondit que madame sa mère avoit obtenu de la reine d'Angleterre une permission pour elle, afin qu'elle pût venir en France, à condition de retourner au bout d'un certain temps en son pays; que madame sa mère étoit responsable de son retour; que, si elle ne retournoit pas en son pays, les biens de madame sa mère seroient confisqués; que la Reine même ne pourroit point empêcher le Parlement de suivre cette loi rigoureuse; qu'elle vouloit, par honneur et par justice, aller dégager la parole de madame sa mère, et qu'en-

(1) Voyez ci-dessus les lettres 342, 344, 350 et 355.

suite elle reviendroit très-facilement sans permission. Pour moi, je n'ai fait que tolérer ce qu'il m'étoit impossible d'empêcher. Cette jeune personne a de l'esprit, des sentimens très-nobles et très-désintéressés, avec beaucoup de courage et de sincérité. Elle est vivement pénétrée des vérités de la religion : mais son voyage fait peur; il faut prier Dieu pour elle.

Je crois n'avoir fait que remplir mon devoir à l'égard de M. l'évêque d'Arras [2]. Quand j'ai vu les juges, il ne s'agissoit point encore ni de révélation de confession, ni de livres, ni de directeurs, ni de jansénisme. Il ne s'agissoit alors que de savoir si les prisons d'un couvent étoient malsaines, et si elles pouvoient fonder une plainte d'*oppression*. Je n'ai fait que représenter à ces messieurs, que, selon l'usage du pays, l'oppression étoit l'unique titre qui pouvoit leur donner quelque raison de prendre connoissance de cette cause, et que, si ce n'étoit point le cas d'oppression, la cause appartenoit à l'évêque diocésain, et au métropolitain par appellation. C'étoit, à proprement parler, agir pour mon propre tribunal : loin de me rendre partie, c'étoit vouloir conserver mon droit d'être juge. C'est dans cet esprit que je parlois toujours en termes neutres, douteux et conditionnels, protestant que je suspendois ma pensée, comme un homme qui pouvoit dans la suite être juge de cette cause. Vous remarquerez, s'il vous plaît, mon révérend père, que je ne pouvois abandonner la juridiction de l'évêque diocésain en première instance, sans abandonner aussi par contre-coup celle du mé-

(2) Voyez la lettre 355, ci-dessus pag. 373.

tropolitain pour le cas d'appellation. Il faut aussi se souvenir que je ne parlois que sur l'emprisonnement des religieuses, pour le cas où il pouvoit se trouver que la prison ne fût pas trop rigoureuse; qu'il n'y eût aucune oppression, et que la cause dût être renvoyée au juge d'Église. Il résulte évidemment de tout ceci, que je n'ai fait qu'une démarche purement conditionnelle, selon mon devoir, pour prier ces messieurs de ne blesser point le droit de l'Église, et pour conserver notre juridiction spirituelle. Je serois inexcusable si j'y avois manqué.

Supposé même que je me fusse rendu récusable par cette démarche, (chose qu'on ne pourroit alléguer avec aucune apparence) il faudroit que cette cause (en cas qu'elle fût spirituelle) fût jugée par quelque autre juge ecclésiastique; car il ne seroit pas juste que l'Église souffrît dans sa juridiction, pour ma faute personnelle. En ce cas, la cause devroit passer de mon tribunal à quelque autre tribunal d'Église par dévolution, selon l'ordre canonique. Mais j'ose assurer que cette prétendue dévolution est insoutenable et purement imaginaire.

La cause d'*oppression* sur la qualité des prisons a été décidée par le Parlement, et il en est survenu une seconde dont on ne parloit point encore au procès quand j'ai vu les juges : c'est celle de la révélation prétendue du secret de confession, et de la séduction en faveur du jansénisme. J'avoue que le Parlement pourroit informer sur cette prétendue révélation, parce qu'elle peut causer un trouble, un scandale, et un renversement de l'ordre dans la société publique. J'avoue aussi que le Parlement pour-

roit informer et procéder, et même punir ceux qui dogmatiseroient en faveur du jansénisme, et qui répandroient dans une communauté les livres condamnés. Les lettres-patentes de Sa Majesté données pour la réception des Bulles contre le jansénisme, chargent à cet égard les juges laïques de veiller, de tenir la main, de réprimer, de punir : ce n'est qu'une police extérieure. Le Parlement, en faisant ces fonctions, ne jugeroit nullement de la doctrine : il ne feroit que prêter la main à l'Église pour la simple exécution de ses jugemens doctrinaux, déjà tant de fois prononcés; il ne feroit qu'obéir aux lettres-patentes où le Roi, comme le protecteur des canons, a accordé à l'Église main-forte pour faire exécuter par ses sujets la décision du saint siège reçue des évêques de France. Je ne crois pas que M. l'évêque d'Arras puisse nier ceci : pour moi, je ne le conteste point. Mais il reste, ce me semble, une réflexion à faire.

Le Parlement, dans cette fonction, ne doit être que simple exécuteur du jugement de l'Église, et nullement juge d'aucune question douteuse et doctrinale sur la foi. Or il est visible qu'il entrera dans cette cause diverses questions doctrinales sur la foi. Donc le Parlement n'en pourra pas juger. En voici la preuve.

1° Il s'agira de plusieurs questions douteuses et dogmatiques sur le secret de la confession, pour savoir si un tel fait, ou une telle parole est censée une révélation indirecte du secret. Dans le doute, c'est l'Église qui doit juger sur un sacrement.

2° Il s'agira d'une maxime avancée dans la direction par un directeur. C'est l'Église qui doit, dans le doute, décider dogmatiquement si les termes dont

le directeur s'est servi expriment la doctrine hérétique, ou non.

3° Il s'agira de plusieurs livres suspects, mais qui n'ont jamais été condamnés, ou qui ne l'ont été que d'une condamnation non reçue en France selon les formes usitées en ce royaume. Il est visible que c'est l'Église, et non le juge laïque, qui doit décider sur la doctrine conforme ou contraire à la foi, que ces livres expriment dans leur sens propre et naturel.

Ainsi, quoique le Parlement soit chargé de tenir la main pour la simple exécution des Bulles, et pour la punition des Jansénistes qui répandent la contagion, il se trouvera cependant dans la pratique, que cette cause renferme diverses questions douteuses et dogmatiques sur la foi, qui doivent être réservées à l'évêque ou au métropolitain.

Il seroit bien étonnant qu'on me crût partial en faveur de M. l'évêque d'Arras, pendant qu'il se plaint ouvertement de moi sur la plupart des causes d'appellation de son tribunal. D'ailleurs le public seroit fort surpris s'il entendoit dire qu'on me récuse comme n'étant pas assez zélé contre le jansénisme.

Je ne saurois finir, mon révérend père, sans ajouter que cette affaire de Douai sur le jansénisme mérite d'être approfondie avec diligence et exactitude, par quelque juge instruit, ferme, et zélé pour la saine doctrine. Il y a grande apparence que le parti janséniste a tenu dans ce couvent une conduite très-odieuse, et qu'on y découvrira des mystères qu'il est très-important d'exposer au grand jour, pour décréditer le parti parmi les honnêtes gens auxquels il impose. Sa hardiesse et ses artifices vont jusqu'aux derniers excès sur cette frontière.

Je dois seulement vous représenter une circonstance de cette affaire. Il ne paroît point, dit-on, par les informations du Parlement, que la personne de M. d'Arras ait été complice de la séduction, ni qu'il se soit exclu lui-même, dans la rigueur de l'ordre judiciaire, de sa fonction naturelle, qui est de juger en première instance de cette cause, entre les directeurs accusés et les religieuses plaignantes. Ainsi l'ordre judiciaire et canonique demanderoit qu'on laissât juger cette cause par M. l'évêque d'Arras en première instance, sauf l'appel, qui la mèneroit ensuite à notre tribunal métropolitain. Mais quoique je suppose que M. d'Arras procèderoit avec une vraie droiture de conscience, je craindrois que sa forte prévention en faveur des directeurs qu'il a choisis, et auxquels ils se confie peut-être beaucoup trop, ne lui fît négliger les moyens de pénétrer tous les ressorts secrets du parti. Vous savez que tout dépend de la première instruction d'un procès. Il est capital que celui-ci soit d'abord instruit avec de grandes précautions par un juge zélé contre l'erreur. Il pourroit arriver que ce procès seroit embrouillé, obscurci, affoibli, et peut-être absolument gâté par le dépérissement des preuves, quand il viendroit à Cambrai par appellation.

On pourra soupçonner que j'ai quelque démangeaison d'entrer dans cette affaire; mais Dieu m'est témoin que je ne crains rien tant que d'en avoir d'une si épineuse espèce, et que je serois ravi d'éviter l'examen de cette cause, si elle ne venoit point à moi dans l'ordre canonique. Quelque parti qu'on prenne, il faut tâcher d'y mettre les formes. Je suis avec une sincère vénération, etc.

360.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Sur les travaux de l'assemblée du clergé, et la conduite prudente et modérée du cardinal de Rohan dans cette assemblée.

A Paris, ce 31 décembre 1713.

L'ASSEMBLÉE générale pour l'acceptation de la Bulle se doit tenir le 8. Le Roi a fixé ce jour. Il y a lieu d'espérer que tout s'y passera bien et d'une manière unanime. Il ne s'agit plus d'imprimer ni rapport, ni précis du rapport. On a dressé un projet d'Instruction pastorale uniforme, où l'on préviendra les fidèles contre les mauvaises impressions que le parti auroit voulu donner de la Bulle. Le Pape, pendant ce temps-là, se plaint vivement, et dit qu'on ne tient point les paroles qu'on lui avoit données. Ceux qui y mettent obstacle prétendent bien qu'il soit mécontent, afin que ni lui ni ses successeurs ne se pressent plus de donner des Bulles. Il faut espérer que Rome ne prendra pas pourtant le change dans l'occasion, et que les vrais intérêts de la religion l'emporteront sur le chagrin qu'on reçoit en les procurant. Tous les prélats donnent bien des louanges à M. le cardinal de Rohan, qui véritablement a montré de grands et d'aimables talens dans la conduite de cette affaire.

Votre Grandeur doit avoir reçu une lettre du préfet de M. l'abbé de Fénelon, dont on me paroît très-sincèrement content. Il a véritablement une aimable docilité pour écouter tout. Je vous souhaite, monsei-

gneur, la plus heureuse des années, et personne ne fait, pour votre conservation, des vœux plus ardens que les miens. Ayez la bonté de me rendre compte de temps en temps des démarches de M. le marquis de Fénelon. Je suis à vous et à tous ceux qui vous appartiennent, monseigneur, comme je suis à moi-même, et cela à Cambrai comme à Paris. Le jeune ecclésiastique se tourne-t-il comme il faut? Je suis très-capable de m'entendre dire que j'aurois été trompé. M. l'évêque d'Agen n'est point ici.

361. *

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur l'assemblée du clergé, et ses opérations relativement à l'acceptation de la Bulle.

A Cambrai, 2 janvier 1714.

Je viens, mon révérend père, de recevoir la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire le 9 décembre. Je comprends que la santé du Pape demanderoit des prières publiques, tant elle est précieuse à toute l'Église; mais je n'oserois faire une chose qui paroîtroit singulière, et je me borne à demander tous les jours, à l'autel, à Dieu qu'il conserve long-temps ce pieux et sage pontife. J'espère que vous profiterez de quelque moment favorable pour me procurer une décision sur le disciple de M. Hennebel; je ne veux rien d'excessif.

Il y a long-temps que mon cœur souffre par la lon-

* Cette lettre est la septième du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labonderie.

gue

gue attente de la conclusion de l'assemblée de Paris. Le parti s'est déchaîné avec une fureur et une insolence schismatique. Pendant qu'on soutient avec tant d'assurance que le jansénisme n'est qu'un fantôme ridicule, il se montre si réel et si redoutable, qu'il résiste en face au Pape, au Roi et aux évêques; il croît chaque jour, et le monde est étonné aujourd'hui de se voir Janséniste, comme il le fut autrefois de se voir Arien. Puisqu'une réception de Bulle devient si difficile sous un roi si sage et si puissant, qui l'a tant demandée, que seroit-ce, si nous avions le malheur de le perdre, et de tomber dans une minorité orageuse?

Je suis persuadé que l'assemblée n'a garde de prétendre qu'il lui appartienne de juger du jugement du saint siège, qui est sans doute un tribunal supérieur à elle. Supposé même que le jugement de ce tribunal ne soit point infaillible en soi, (question que je n'ai garde de toucher) il n'en faut pas moins avouer que ce jugement est dûment celui de l'Église entière, par l'acquiescement tacite et notoire de toutes les églises de la communion du siège apostolique : c'est ce que le parti même avoue dans tous ses libelles. Ainsi Rome est en plein droit, de l'aveu même du parti, de vouloir qu'une assemblée particulière d'évêques reçoive d'abord son jugement, comme étant celui de l'Église entière. Voilà ce qui est incontestable, indépendamment des questions disputées entre les théologiens d'Italie et de France.

L'expédient de n'envoyer plus de Bulles en France pour ne se commettre point, seroit, je l'ose dire, un parti foible et timide. C'est précisément à quoi les novateurs veulent réduire Rome; ils veulent lui hou-

cher le chemin de la France pour les décisions dogmatiques. Si Rome prenoit ce foible parti, elle abandonneroit la foi à la contagion, et elle se priveroit de l'exercice de l'unique autorité qui lui reste, je veux dire celle de décider contre les erreurs.

Il me paroît qu'on ne doit admettre aucune explication, ni dans l'acte solennel de l'assemblée, ni dans aucun Mandement d'évêque. Toute explication paroîtroit une modification d'un jugement prononcé en termes trop vagues et trop absolus. On ne manqueroit pas, si quelque explication étoit admise dans les Mandemens, d'y éluder tout le fruit de la décision. On sauveroit, sous le nom de *grâce efficace par elle-même*, la délectation inévitable et invincible de Calvin et de Jansénius; on réduiroit toute la décision à un jeu de mots sur un texte qu'on avoueroit être équivoque. On ne condamneroit que la chimère ridicule d'une *nécessité totale* et *absolue*, à laquelle il est visible que ni Jansénius, ni Calvin, ni Luther même, n'ont jamais pensé. On mettroit à couvert la nécessité que le parti nomme *relative* et *partielle*, qui est la doctrine évidente de Calvin, de Jansénius, de Luther, et la seule que l'Église ait pu vouloir sérieusement condamner. Si on toléroit un seul Mandement qui contînt une explication captieuse, le parti en triompheroit, comme il a triomphé des procès-verbaux des quatre évêques du temps de Clément IX. On évitera un si grand mal, si on tient ferme. Un Mandement public seroit cent fois plus fâcheux qu'un procès-verbal caché dans un porte-feuille. Quand même cinq ou six évêques refuseroient de souscrire à l'acte de l'assemblée, ou à faire leurs Mandemens

en conformité, leur petit nombre les décréditeroit, et il seroit de plus très-facile de prendre des mesures entre le Pape, le Roi, et tout le reste des évêques, pour humilier ces cinq ou six, sans tomber dans les difficultés d'une procédure canonique : mais je ne puis croire qu'aucun évêque ose résister jusqu'au bout. Le vaisseau de saint Pierre est agité par la tempête; mais Jésus-Christ s'éveille toujours à propos pour commander aux vents et à la mer : le trouble et la résistance se tourneront en une éclatante confirmation de l'autorité, pourvu qu'on ne se relâche en rien.

Je suis infiniment éloigné de vouloir attaquer, même indirectement, la prémotion des Thomistes; mais je souhaite qu'ils se renferment exactement dans les bornes qu'ils se sont eux-mêmes prescrites, pour justifier leur foi, dans les congrégations *de auxiliis*. Ils sont trop catholiques pour n'approuver pas ce que je propose. Voudroient-ils que leur opinion servît de masque à une hérésie? Rome veut-elle qu'une opinion pernicieuse mette la foi même en péril d'être éludée par la secte trompeuse des Jansénistes?

Ne me direz-vous rien de M. Passionei, qui doit avoir rendu bon compte de tout ce qu'il a vu de si près?

Je suis, mon révérend père, avec vénération, etc.

362.

DE L'ABBÉ SANTINI A FÉNELON.

Il approuve la conduite et les précautions du prélat contre le jansénisme.

Bruxellis, 15 januarii 1714.

QUAMQUAM singularem illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationis tuæ humanitatem egregiamque doctrinam jampridem cognitam habuerim, tamen harum rerum perdifficilem sanè conjunctionem ex ejus postremis litteris ita perspexi, ut nihil mihi possit esse jucundius. Quod autem grata tibi mea erga te studia esse confirmat, est id quidem ex inusitato quodam humanitatis genere, ut mihi tribuenda esse statuat, quæ a me pro muneris mei ratione prætermitti sanè non possunt. Ac si non omne id quod ad episcoporum in administranda diœcesi vindicanda consilia pertinet, officii mei esse intelligerem, atque aliquid judicio meo relictum arbitrarer, nunquam sanè dubitarem, quin mea omnia studia probatissimi viri consiliis adjungerem. Atque hujus quidem mei propositi explicandi quæcumque se obtulerit occasio, dabo diligenter operam, ut manifestum omnibus fiat. Quod autem ad postremas tuas litteras nihil adhuc Hennebellius responderit, nihil miror, contràque hujus silentii eas causas esse puto, ob quas longè diutumius illud futurum existimem. Rem omnem, arbitror, sibi videbatur expedire posse, iis interrogationibus discipulo suo positis, ad quas suas illas incerti ac multiplicis sensûs responsiones aptari posse intelligebat. At verò cùm intellexit se in omnes

earum responsionum latebras penetrare, omnesque quamquam subtilissimas Jansenianæ pervicaciæ fibras persequi, tacere sibi satiùs duxit, quàm committere ut apertiùs animi sui sensus esset declarandus. Quid enim injùstius, aut ad adducendam in summam invidiam Ecclesiæ auctoritatem magis accommodatum, excogitari potest, quàm docere, illam vocabulorum naturam immutare, jubereque aliam theologorum scriptis sententiam tribui, ac ipsimet auctores, verborumque ab ipsis adhibitorum vis desiderat? Quid quod damnatum quinque Propositionum sensum omnibus bene sentientibus apertissimum, et quem sedes apostolica haud semel ita ut est obvium appellavit, adhuc latere, adhuc investigandum esse contenditur? Igitur cùm hæc absurdissima tot verborum ambagibus tueri videatur Hennebellius, timerique possit ne ab eo, ejusve similibus, instituti in Lovaniensi academia discipuli eadem hauserint, quodcumque tibi cautionis genus adhibendum existimaveris in illis examinandis, penitusque cognoscendis, qui sacris ordinibus initiari cupiunt; nunquam illud ego supervacaneum putabo, nec ulla alia in re magis valere episcoporum curam atque auctoritatem existimabo. Si quis verò ex eadem academia doctor, discipuli sui sensus a præscriptionibus apostolicæ sedis aberrantes, tueri in animum induxerit, locum is sanè sui reprehendendi atque arguendi dabit, quod quidem nunc arbitror Hennebellium noluisse committere. Utinam verò hic, ejusque similes intra academiæ Lovaniensis fines sese continerent, nec alibi quoque discipulos sibi facerent, qui rationem, quâ apostolica decreta possint eludi, ex se velint addiscere! Hoc enim jam ego

meo maximo cum dolore animadverti in pastoribus Hollandicarum missionum [1]. Nam cùm vehementiùs urgentur, ut suam fidem apostolicæ sedi probent, receptâ cum jurejurando Alexandrinâ formulâ, illuc tandem redeunt, ut respondeant, se ne hoc faciant religione quâdam teneri, ac posse sedi apostolicæ satisfieri eâ adhibitâ formulæ interpretatione, quam Hennebellius et schola ipsa Lovaniensis justissimam judicant. Dolendum est hoc maximè, nec tamen humanitatem erga illos aut charitatem ulla ex parte mihi abjiciendam statui, ac quamquam nihil ex ea utilitatis sperari posse videatur, non ideo tamen aut defatigari me, aut diffidere oportere existimo.

In recipienda summi Pontificis adversùs Quesnelliana Commentaria constitutione, diuturnior sanè est, quàm opinabar, Galliæ episcoporum cunctatio. Nec quemquam latere potest quàm ea res addat animos iis, qui haud unâ ratione constitutioni eidem adversantur, ac de ea vel revocanda, aut quibusdam interpretationibus adhibitis temperanda, cogitare audent. Sed ea me res solâtur, quod memoriâ repetam nihil unquam ab Ecclesia definitum ac constitutum fuisse, quod non hujusmodi procellas exciverit. Aderat autem qui eas compesceret Ecclesiæ suæ servator ac sponsus Christus. Adest is etiam nunc, ut nihil minùs nos deceat quàm timere. Ego omni observantiâ ac studio quemadmodum ex animo sum, ita haberi vehementer cupio, etc.

(1) Voyez la note de la lettre 262, tom. III, pag. 472.

363.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Discussions de l'assemblée du clergé pour l'acceptation de la Bulle.

Mardi, 16 janvier 1714.

J'AI reçu les deux dernières lettres de votre Grandeur du 5 et du 10. Les prélats commencèrent hier après midi à tenir leurs séances à l'archevêché. M. le cardinal de Rohan dut y commencer le rapport. Je ne sais si l'on est encore d'accord sur tout. La grande contestation, il y a quelques jours, rouloit sur ceci : *Nous avons reconnu dans la Bulle la doctrine catholique*, etc. *nous la recevons. Nous condamnons et défendons*, etc. Voilà ce que les Sulpiciens ne vouloient pas, et ils demandoient une transposition, et qu'on dît : *Nous recevons*, etc. *Nous y avons reconnu*, etc. Les Anti-Sulpiciens ne le vouloient pas, et les mitigés disoient aux Sulpiciens : Ce que vous voulez seroit le mieux; mais le pouvons-nous faire sans renoncer à l'unanimité? et quel avantage ne donnons-nous pas au parti, en nous séparant de quelques-uns de nos confrères, que nous paroîtrions lui abandonner par là! Ceux qui veulent qu'on dise d'abord : *Nous reconnoissons*, ont leur dessein, que nous n'approuvons pas; mais, leur dessein à part, ce que nous leur accorderons est-il mauvais en soi? Ce qu'ils veulent faire entendre par là, nous ne le disons pas au fond. Les Sulpiciens voudroient qu'on laissât là l'Instruction, et qu'on reçût la Bulle; mais on leur

répond la même chose de la part des mitigés : Cela est bon; mais nous séparerons-nous? D'ailleurs, si on ne convient d'une Instruction commune, il s'en fera certainement dont le parti abusera. Vous messieurs les Sulpiciens, vous en ferez d'excellentes, qui réjouiront les catholiques; mais il s'en fera d'autres dont les catholiques seront affligés avec raison. A quoi donc il faut viser, c'est à faire un projet qui n'ait rien de mauvais en soi, et qui préviendroit ce qui seroit fait de mauvais.

M. Bourdon (*le P. Le Tellier*) est très-sensible à l'honneur de votre souvenir, aussi bien que l'ami de M. Colin; il est patient et courageux dans ses peines. M. Cousin (*le Roi*) sait tout.

Le secours que votre Grandeur m'annonce viendra bien à propos pour ceux à qui il est destiné. J'en rends à votre Grandeur mille actions de grâces. J'ai dû au frère du jeune ecclésiastique ce qu'il convenoit qu'il sût; il est pénétré de reconnoissance. J'ose dire qu'il n'est point indigne de ce que vous faites pour lui : c'est un bel esprit, un beau cœur, et qui est bien à Dieu. Au regard du jeune ecclésiastique, je suis persuadé qu'il deviendra sous vos yeux et entre vos mains tel qu'on le peut souhaiter. Je lui pardonne volontiers sa prévention contre les frères de M. Colin (*les Jésuites*), pourvu qu'il renonce à toutes ses autres préventions. M. Girard (*l'évêque de Meaux*) a de bonnes intentions, de l'application, de la douceur; il ne simplifie pas assez les affaires, et n'écarte pas assez les embarras.

364.

DU P. QUIRINI AU MÊME.

Ses regrets de n'avoir pu aller à Cambrai avant de quitter Paris. Il désire connoître les sentimens du prélat sur la nouvelle constitution.

A Avignon, ce 17 de janvier 1714.

Je voudrois bien, monseigneur, vous pouvoir dire que je suis encore en France, sans m'attirer vos reproches. Vous allez sans doute vous écrier : Ah! le traître, qui, devant encore passer tout l'hiver dans le royaume, m'a cependant refusé deux semaines pour le voyage de Cambrai! Je vous proteste, monseigneur, que j'en ai mille remords, sans être pourtant coupable d'aucune trahison à votre égard. Oui, mes premiers desseins étoient de courir la poste, et de gagner l'Italie avant que de trouver fermé par les neiges le passage du Mont-Cenis; mais je vous dirai avec toute la sincérité, ce que j'ai déjà mandé à plusieurs de mes amis, que, prenant ce parti, je n'avois pas bien consulté mon cœur, et il ne m'étoit pas venu dans l'esprit que, charmé comme j'étois de Paris, et de tant d'illustres personnages, ce devoit être pour moi aller en poste, que de marcher en pas de tortue. On diroit qu'après avoir été si long-temps assis sur les bords de la Seine, c'est elle-même qui m'a appris à ne m'éloigner de Paris que par mille tours et détours. Je sens bien que cela ne me seroit pas arrivé, si, sortant de cette ville-là, j'avois pris le chemin de Cambrai : j'aurois cherché des dromadaires; j'aurois emprunté des ailes; j'aurois exulté, *ut gigas ad cur-*

rendam viam suam. J'avoue bonnement que, si je devois une fois déranger mes mesures comme je l'ai déjà fait, il valoit mieux, sans aucune comparaison, les déranger pour le voyage de Cambrai, que pour toute autre chose; mais comme il n'y a plus de moyen de réparer cette faute, je vous prie, monseigneur, et je vous en prierai toujours, de me vouloir dédommager de la grande perte que j'ai faite, par des lettres qui me tiennent lieu d'entretiens et d'instructions. La dernière que j'ai reçue, en date du 28 de décembre, m'a été très-chère, et j'y trouve de quoi contenter également mon cœur et mon esprit. Ah! que je serois bien content, si j'en pouvois avoir une pour connoître vos sentimens sur la nouvelle constitution du saint Père! Si vous voudrez bien, monseigneur, me parler sur cela avec une véritable ouverture de cœur, je ne ferai qu'un fort bon usage de tout ce qu'il vous plaira de confier au papier. Comme j'ai fixé ici à Avignon le centre de mes quartiers d'hiver chez M. le vice-légat, mon ancien ami, c'est à Avignon que je pourrai recevoir vos grâces. Si chacun de mes pas m'éloigne maintenant de Cambrai, je m'attacherai encore davantage à vous, monseigneur, par les liens d'une vraie amitié, par les sentimens de cette profonde vénération avec laquelle je suis, etc.

365.

DE FÉNELON A M. ***.

Sur les termes employés dans le projet d'acceptation de la Bulle par l'assemblée du clergé.

20 janvier 1714.

Je compte, monsieur, que les personnes que vous connoissez voient bien de près ce que je vois mal de loin; mais voici mes réflexions, que je propose au hasard par un excès de zèle.

1° Pourquoi commencer par ces mots : *Nous avons reconnu*, etc.? N'est-ce pas faire entendre que s'ils ajoutent : *Nous recevons* (1), etc. ils ne reçoivent qu'à cause qu'ils ont reconnu, et que s'ils ne reconnoissoient pas, ils ne recevroient point? Il est vrai qu'ils sont juges, mais ils sont juges nécessités à juger comme leur chef, qui a déjà pour lui le consentement au moins tacite de toutes les églises de sa communion, et qui aura, quand il lui plaira, leur consentement formel. Ainsi ils ne sont juges que comme le dernier évêque est juge dans un concile, où cinq cents, qui le précèdent, ont déjà décidé et entièrement pour le dogme de foi. Cet évêque est juge avec les autres; mais il ne lui est pas libre de juger autrement qu'eux, et de rejeter le dogme de foi déjà décidé. Il sera condamné, s'il ne se conforme pas à leur jugement. C'est l'autorité du concile, et non sa pensée, qui doit le déterminer.

(1) Ceci nous induit à croire que cette lettre est une réponse à celle du P. Lallemant du 16 janvier. Voyez ci-dessus pag. 391.

2° On n'a point commencé jusqu'ici les réceptions des Bulles, en disant : *Nous avons reconnu*, etc. Quelle affectation suspecte! Pourquoi innover? Veut-on piquer Rome, la rebuter de nous envoyer des décisions contre le jansénisme, et boucher le chemin à ses jugemens? Nous n'avons jamais eu un si pressant besoin de favoriser les décisions du saint siège, de les faciliter, et d'en soutenir l'autorité contredite par un parti redoutable. Qu'y a-t-il de plus odieux, que de chicaner et d'innover dans ces circonstances?

3° Ceux qui veulent cette innovation cherchent à brouiller la France avec Rome, ou à dégrader insensiblement Rome, pour assujétir ses jugemens à l'examen de la France. Si Rome ne tolère point cette innovation, voilà une rupture, dont le jansénisme se prévaudra malignement pour achever sa séduction. Si, au contraire, Rome tolère cette innovation, voilà le clergé de France en possession de juger des jugemens du saint siège, et d'examiner librement, comme un tribunal supérieur, s'il faut les admettre ou les rejeter. Cette dégradation du saint siège mène droit à un prompt schisme pour un temps de trouble.

4° Dès que le clergé de France sera en possession d'expliquer, de modifier, et de restreindre les Bulles de Rome, sous prétexte d'instruction qu'on veut donner aux fidèles, on se jouera sans fin de toutes les Bulles les plus décisives. Elles ne signifieront plus que ce qu'on voudra bien les laisser signifier. Elles ne seront plus un remède sérieux à la contagion. Ainsi un tempérament pris par foiblesse dans l'embarras d'une occasion particulière, ôtera toute ressource effective

pour tous les besoins de la foi en général, dans les siècles à venir.

5° L'unanimité, qu'on veut tant faire valoir, n'aura rien d'effectif, et elle n'est en rien comparable avec le mal sans remède de boucher le chemin de Rome, d'empêcher le libre concert avec le saint siège, et de fournir au parti un moyen d'éluder tous les jugemens des papes, avec un péril très-prochain de schisme.

6° L'unanimité espérée sera chimérique, à moins que le bon parti ne se relâche jusqu'à admettre une explication ambiguë, qui sauve le vrai jansénisme, et qui restreigne la condamnation au fantôme ridicule de la nécessité totale et absolue. Le parti ne veut l'explication que pour réduire tout à ce point, qui anéantit le but unique de la Bulle. On la veut réduire à une pure équivoque. Il ne faut pas s'imaginer que ceux qui hasardent tout pour arracher ces explications, fassent une entreprise si hardie sans un violent désir de sauver, par quelque subtile évasion, la doctrine qu'ils ne peuvent se résoudre à condamner sans restriction. Condamner le livre du P. Quesnel dans un sens forcé, et ne le condamner pas dans son sens naturel, c'est sauver tout le jansénisme, et rendre la décision puérile. On aura bien plus d'embarras et de mauvaises subtilités à essuyer pour disputer le terrain sur chaque terme captieux ou trop vague de l'explication, qu'à exclure tout d'un coup l'explication même avec une douce fermeté. Il vaut cent fois mieux résister d'abord, pour n'admettre point une innovation manifeste, et pour ne blesser point le saint siège, que de résister sur un détail de questions

de grammaire, où le parti cachera les tours les plus captieux et les chicanes les plus subtiles.

7° L'unanimité, qu'on vante tant, seroit le comble des maux, si elle servoit à autoriser un discours ambigu, à énerver la Bulle, et à sauver le jansénisme réel : *et erit novissimus error pejor priore*. Un mot un peu douteux qu'on aura glissé, servira pendant tout un siècle au parti, dans des libelles innombrables, pour soutenir que le clergé n'a accepté la Bulle qu'à condition expresse de ne donner aucune atteinte à son système. Les retardemens de l'assemblée, la division notoire des évêques, les représentations faites au Roi par onze d'entre eux dans une lettre qui ne manquera pas de devenir publique, serviront à montrer, d'une façon très-spécieuse et très-plausible, que l'assemblée n'a pas pu refuser aux prélats disciples de saint Augustin, une explication qui a mis leur système à couvert. Ne voit-on pas que les expédiens de mollesse nommée *mitigation*, ont gâté tout depuis cinquante ans? Veut-on continuer à perdre tout?

8° Les mitigés sont ravis de faire valoir une fausse unanimité, pour éblouir les évêques qui vont droit au but, et pour pouvoir flatter les évêques fauteurs du parti. Vous verrez que la plupart de ces mitigés sont en secret dans une espèce de partialité, et qu'ils sont tout au moins politiques entre les deux partis opposés. S'ils étoient bien sincèrement Anti-Jansénistes, ils craindroient cent fois moins un éclat, qu'un expédient qui se tourne en évasion pour les Jansénistes.

9° La division, quoique fâcheuse, a un grand avan-

tage. *Il est nécessaire que le scandale arrive* (a). Dieu le permet, *ut eruantur ex multis cordibus cogitationes* (e). Le scandale est déjà fait; les onze évêques ont fait l'éclat : il ne s'agit plus que de ne les laisser point prévaloir après un coup si hardi. Si on le souffre, que n'oseront-ils pas? Plus ils ont éclaté, plus il est capital que le scandale soit réparé par une réception pure et simple qui redresse tout. Une division qui finit par une bonne conclusion du grand nombre des évêques, se tourne en force pour la bonne cause. Les onze évêques qui écrivirent au Pape pour empêcher la condamnation de Jansénius, n'affoiblirent point la condamnation.

10° Si les mitigés étoient sincèrement zélés pour la bonne cause, ils tourneroient invinciblement l'argument de l'unanimité contre ceux qui l'emploient pour la cause odieuse. Il doit y avoir dans l'assemblée, en comptant tous ces politiques mitigés, environ quarante évêques contre les onze. Les onze doivent être cent fois plus embarrassés que les quarante, en renonçant à l'unanimité. Que deviendront ces onze, si les quarante tiennent ferme? demeureront-ils obstinés contre le saint siège, contre toutes les églises de sa communion, et contre presque tous les évêques de France mêmes? Quelle ressource peuvent-ils espérer? Ne voit-on pas qu'ils ne peuvent compter que sur leur propre hardiesse, fondée sur des exemples de grande impunité; que sur la mollesse des mitigés, et que sur l'extrême indulgence du Roi? Ils ne sont si roides qu'à cause qu'ils comptent de trouver leurs adversaires

(a) *Matth.* XVIII. 7. — (e) *Luc.* II. 35.

infiniment timides et souples. L'unique moyen de les rendre souples est de leur montrer un peu de fermeté et de réunion contre eux. Ils ont raison d'être si hautains et si entreprenans, puisqu'ils vous voient si incertains, si désunis et si relâchés. Tout leur réussit, dès qu'ils ne respectent nulle autorité; comment voulez-vous que l'autorité les retienne, et les rappelle au devoir? Vous faites tout ce qu'il faut pour leur faire faire tout ce qu'ils font. Je vous promets pour eux, que tout ira chaque jour de mal en pis. Mais faites-leur sentir que vous n'êtes point dupe d'une trompeuse unanimité, et que vous allez conclure au plus tôt, malgré eux, à la pluralité des voix; ils en craindront les suites; vous les verrez dans l'embarras. Un petit nombre se sentira accablé par l'autorité du saint siége et de toutes les églises de sa communion. Il craindra même le Roi justement irrité.

11° Les moindres retardemens sont dangereux. La mort du Pape ralentiroit la conclusion, et pourroit l'éluder : celle du Roi renverseroit tout. Dieu nous en préserve. Qu'est-ce que ces gens-là n'oseroient pas dans une minorité, puisqu'ils sont si hardis sous un Roi si puissant, et si zélé pour l'Église? D'ailleurs, plus on retarde, plus ils concluent qu'on n'ose les attaquer, et qu'ils réduiront leurs adversaires, par la crainte d'une rupture, à quelque expédient qui éludera tout. La prétendue unanimité est un bien imaginaire en comparaison de ces maux très-réels.

366.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Il apprend au prélat l'opposition du cardinal de Noailles et de quelques autres évêques à l'acceptation de la Bulle.

Paris, 21 janvier 1714.

Enfin voilà l'apostume qui crève. Quand on a vu qu'il n'y avoit plus moyen de reculer à l'assemblée générale, les prélats protestans se sont assemblés chez M. le cardinal, et y ont signé, le 12, l'acte dont j'ai l'honneur de vous envoyer la copie. Ils signèrent en même temps une lettre commune au Roi, datée du dimanche suivant, et dont la marche devoit être tellement réglée, qu'elle arriveroit pour apprendre que la protestation étoit faite. On a su, je ne sais comment, que le conciliabule s'étoit tenu chez M. le cardinal, et qu'entre autres prélats M. l'évêque d'Auxerre [1] en avoit été. Ce prélat fut mandé sur-le-champ par le Roi, qui jugea qu'il étoit de la dernière importance de découvrir ce qui s'étoit passé dans l'assemblée secrète. La personne que l'on avoit envoyée de la cour ne trouva point le prélat chez lui, et on lui dit qu'il étoit parti pour Auxerre. Voyant de l'embarras sur les visages, il fit sonner haut le nom du Roi, et on lui dit que le prélat étoit effectivement parti, mais qu'on pourroit peut-être le trouver encore chez Mme de Beu-

(1) Daniel-Charles-Gabriel de Lévi de Tubières de Caylus, né en 1669, grand-vicaire du cardinal de Noailles en 1700, évêque d'Auxerre en 1705, accepta en 1714 la bulle *Unigenitus*, dont il devint, après la mort de Louis XIV, un des plus fougueux adversaires. Il persévéra opiniâtrément dans son opposition jusqu'à sa mort, arrivée le 3 avril 1754.

vron. Il y courut; il y trouva le prélat, et lui signifia l'ordre de la cour. Le prélat dit qu'il s'y rendroit : mais le commissionnaire ayant ajouté qu'il avoit ordre de l'y suivre, il fallut partir sans détour et sans s'arrêter. Le Roi, ayant su par là tout ce qui s'étoit passé chez M. le cardinal, fit écrire à son Éminence pour lui et pour ses associés, que Sa Majesté vouloit qu'ils se trouvassent à l'assemblée, qu'ils y dissent leurs raisons; qu'ils faisoient injure à leurs confrères, de les croire incapables de les approuver, si elles étoient bonnes; qu'ayant nommé eux-mêmes des commissaires, ils ne devoient pas leur faire l'affront de ne vouloir pas seulement les écouter; que Sa Majesté leur laissoit toute liberté pour suivre leurs lumières, et parler selon leur conscience, mais qu'elle n'avoit point d'autre règle à suivre, que ce qui paroîtroit meilleur au plus grand nombre, et qu'elle emploieroit son autorité pour le faire exécuter. Je n'ai point vu la lettre, et je n'en parle que par ouï-dire; mais j'ai lieu de croire que c'en est là à peu près le sens. On dit aujourd'hui que M. d'Auxerre a désigné que d'autres ont honte et sont fâchés de l'avoir fait. M. de Senez [2] est arrivé depuis peu de jours, et on croit qu'il se joindra aux protestans. M. de Saint-Malo [3], qui est venu aussi en grande diligence, pourroit bien s'y joindre : on

(2) Jean Soanen, né en 1647, d'abord Oratorien, devint évêque de Senez en 1695. Il fut suspendu de ses fonctions au concile d'Embrun en 1727, à cause de son appel et de ses écrits contre la Bulle, puis exilé à l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne. Il mourut dans son exil, le 25 décembre 1740.

(3) Vincent-François Desmarets, sacré en 1702, appela en 1717 de la bulle *Unigenitus*, puis l'accepta en 1724. Il mourut en 1739, âgé de quatre-vingt-un ans.

le craint. L'ancien évêque de Tulle [4] paroît encore balancer. Demain M. le cardinal de Rohan achevera son rapport. M. l'évêque de Meaux veut, dit-on, parler aussi. Il ne demande qu'une demi-heure. Après cela, on délibèrera sur la manière et la forme d'acceptation. Les copies que l'on a de la protestation projetée ne peuvent venir que de ceux qui l'ont faite; c'est une circonstance à remarquer. M. le cardinal, en voulant se justifier à la cour sur ce projet, a prétendu que la commission lui avoit laissé tout ignorer, et beaucoup d'autres choses sur quoi il a été aisé de le convaincre de faux. Voilà, monseigneur, la triste scène que nous avons devant les yeux. Il est difficile de voir bien clairement où cela aboutira. Je crois qu'on peut répondre de tous les autres prélats qui composent l'assemblée.

J'ai l'honneur, etc.

(4) Humbert Ancelin, fils de la nourrice de Louis XIV, aumônier de la Reine, nommé à Tulle en 1680, se démit en 1702. Il fut pourvu de l'abbaye de Ham, et mourut en 1720.

367.

DU P. QUIRINI AU MÊME.

Il s'excuse de ne pas lui avoir répondu plus tôt, et lui donne quelques détails sur ses voyages.

A Montpellier, 23 janvier 1714.

Je ne saurois souffrir, monseigneur, de voir dans le même temps sur mon bureau deux de vos lettres, l'une en date du 22, et l'autre du 30 décembre. Comme je suis extrêmement ravi d'être dans un com-

merce bien vif et bien exact avec vous, la moindre chose que je puis faire pour l'entretenir, et pour vous témoigner la joie que j'en ressens, c'est de ne m'y rendre coupable d'aucune espèce de négligence, et par conséquent de n'attendre jamais une seconde lettre pour répondre à la première. Mais je vous prie, monseigneur, de croire que ce ne sont que mes courses qui ont causé aujourd'hui ce désordre-là. J'ai employé vingt jours à visiter le Languedoc, et je ne suis revenu que d'avant-hier dans cette ville-ci, où l'on m'a présenté vos lettres, qu'on m'avoit envoyées d'Avignon. Dans le dessein où j'étois de passer encore cet hiver en France, j'ai cru en devoir une bonne partie au climat du Languedoc, et au prélat de Montpellier, avec qui j'avois lié une étroite amitié à Paris. Je suis à présent sur le point de le quitter et de repasser à Avignon, et de là m'en aller à Marseille.

En regardant toutes mes courses à droite et à gauche, on peut juger que j'ai une peine infinie à sortir de ce royaume, et qu'ayant si long-temps été assis sur les bords de la Seine, c'est d'elle-même que j'ai appris à ne m'éloigner de Paris que par mille tours et détours. Je pourrai dire moi-même d'une certaine façon,

Italiam sequimur fugientem (*a*).

Si j'ai perdu infiniment à ne commencer mon pélerinage par Cambrai, vous gagnez beaucoup, monseigneur, à tous ces voyages; car c'est après les avoir finis que je dirai avec plus de raison, ce que j'ai

(*a*) Virg. *Æneid.* lib. V, vers. 629.

accoutumé de dire de long-temps : Je n'ai pas trouvé le pareil ; *procul et de ultimis finibus pretium ejus* [a]. Comme je compte de passer la semaine sainte dans l'abbaye de Lerins, j'espère d'être chez moi à Venise, s'il plaît à Dieu, avant deux mois. Je voudrois bien, monseigneur, vous pouvoir dire à présent quelles seront mes occupations en Italie ; mais je vous assure que je le sais moins qu'un autre. Selon toutes les apparences, il faudra faire un voyage à Rome, où je n'ai pas encore été, et où l'on m'appelle positivement ; et alors je ne sais ce que je pourrai devenir. Pour moi, je vous assure, monseigneur, qu'il n'y a rien qui me convienne plus que le calme des cloîtres et la retraite du cabinet. Vous en saurez sans doute des nouvelles, et j'aurai le plaisir de vous les apprendre avec une véritable ouverture de cœur ; car je serai toujours du meilleur de mon ame, monseigneur, tout à vous.

(a) *Proverb.* XXXI. 10.

368.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

L'assemblée du clergé accepte la Bulle ; conduite des neuf prélats opposans.

Paris, 30 janvier 1714.

VOTRE Grandeur doit avoir reçu la lettre par laquelle je lui mandois mercredi, que, mardi la veille, la Bulle avoit été reçue à la pluralité des voix. L'assemblée étoit de quarante-neuf évêques. Quarante

avoient conclu à l'acceptation ; neuf [1] se sont réservés à conclure quand on opinera sur le projet d'Instruction pastorale qu'il a été résolu de dresser. Le Roi ne fut pas plus tôt averti que l'assemblée avoit conclu à recevoir la Bulle, qu'il fit dépêcher à Rome pour en porter l'acte au Pape. Cette démarche n'a pas laissé de donner à penser aux protestans [2]. On m'a assuré que l'acte de la protestation étoit entre les mains du Roi. M. d'Auxerre [3] en a retiré son nom. On a dit hautement que M. le cardinal avoit dressé l'acte. Chaque évêque protestant devoit en avoir une copie : le moyen de savoir par qui l'écrit s'est répandu. Quoi qu'il en soit, on se rassemble jeudi pour opiner sur l'Instruction pastorale. Il y a apparence que les quarante ne se désuniront point, et il y a parmi eux assez de prélats instruits et zélés pour empêcher qu'il ne se glisse rien dans l'Instruction qui nuise à la cause. Je ne crois pas qu'on se relâche sur rien d'essentiel. Peut-être que, si on eût prévu la séparation des neuf, l'affaire auroit pris un autre tour, et certainement elle seroit finie à l'heure qu'il est. Mais quand on s'est aperçu qu'on avoit été amusé, il n'étoit plus temps de changer le système de l'acceptation : on se seroit divisé de nouveau. Un juge nécessité à juger, ne laisse pas de dire son avis sur la matière, avant que de dire qu'il adhère. Quoi qu'il en soit, on ne manie pas le vaisseau comme on veut dans la

(1) Ces neuf évêques étoient MM. de Noailles, archevêque de Paris, d'Hervault, de Tours; de Béthune, évêque de Verdun; de Noailles, de Châlons-sur-Marne; Soanen, de Senez; de Langle, de Boulogne; Desmarets, de Saint-Malo; Dreuillet, de Bayonne; et de Clermont, de Laon.

(2) C'est-à-dire, aux neuf évêques qui refusoient d'accepter la Bulle.

(3) Voyez la note (1) de la lettre 366, ci-dessus pag. 401.

tempête ; on manœuvre comme on peut ; il faut aborder et sauver le vaisseau. Il est bien clair qu'on veut, s'il se pouvoit, ôter l'envie à Rome de nous donner des Bulles : mais le Pape doit voir à qui il faut s'en prendre, et ne prendre pas le change. Se fâcher tout-à-fait, ce seroit donner gain de cause aux ennemis de l'Église et aux siens. On ne devine pas encore ce que feront les neuf ; on prétend qu'ils sont nantis de plusieurs lettres d'évêques absens qui pensent comme eux, et que c'est une nouvelle scène qui se prépare. Que disent ces lettres? Je n'en sais rien. Sont-elles en grand nombre? On parle de dix : mais je crois qu'on devine. Il me paroît de l'union et du concert dans le gros de l'assemblée. Nous verrons ce qui se passera jeudi. La situation est triste ; Dieu veuille la changer!

369. +

DE FÉNELON AU P. QUIRINI.

Aimables reproches qu'il lui fait de n'être point revenu à Cambrai ; éloge de la bulle *Unigenitus*.

30 janvier 1714.

Quoi! vous êtes courant par toute la France sans avoir voulu venir à Cambrai! Quelle cruauté! Quel manquement de parole! Est-ce donc ainsi que vous étiez pressé de retourner en Italie? Nonobstant cette infidélité, je veux vous répondre à cœur ouvert sur la constitution *Unigenitus*. A Dieu ne plaise que je

+ *Comment. hist.* part. I, lib. I, cap. v, et lib. II, cap. XII, pag. 84 et 256, 277.

blâme personne en louant cette décision du saint siège! Je la trouve très-digne de l'Église mère et maîtresse. La liaison des propositions condamnées montre évidemment des systèmes affreux. Chaque proposition, prise en particulier, est même insoutenable quand on la regarde de près. Celles qu'on veut faire ressembler à des textes de saint Augustin, ne leur ressemblent nullement : les différences sont visibles et essentielles. Si vous étiez à Cambrai, au lieu de courir pendant l'hiver comme un juif errant, nous verrions vous et moi, en deux heures de conversation, la vérité de ce que j'avance.

370.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Projet d'*Instruction pastorale* adopté par l'assemblée pour la publication de la Bulle; conduite des évêques opposans.

Paris, 2 février (1714.)

L'ASSEMBLÉE se tint hier sur l'Instruction pastorale, et elle se termina comme on l'avoit prévu; les quarante prélats l'ont reçue. M. le cardinal dit au nom de ses huit associés, qu'ils persistoient à consulter le Pape sur certains points de la Bulle, et cela pour procurer la paix à l'Église, et pour conserver la *liberté des écoles*. Voilà un étrange moyen de parvenir à la paix! Et quand le Pape jugera à propos de condamner quelque opinion qui aura été soutenue dans quelque école, on pourra ne pas adhérer à sa décision, pour maintenir cette école dans son ancienne liberté. Mais quand on consultera le Pape, sera-ce

pour s'en tenir à ce qu'il dira? Si cela est, il faut commencer par recevoir sa constitution avant que de lui en demander l'explication. Si l'on n'est pas résolu de s'en tenir à la réponse du Pape, doit-il en donner une? Voilà une scène bien décisive pour la religion en France. On prétend que M. le cardinal dit dans l'assemblée, qu'il avoit les lettres de neuf évêques qui pensoient comme lui, et que M. l'archevêque de Rouen lui fit cette réponse : C'est-à-dire, monseigneur, que nous serons cent contre dix-huit. Je vois tous les gens de bien affligés à la vue des suites que cette division peut avoir. Dieu veuille inspirer aux deux puissances la force nécessaire pour les prévenir, et pour proportionner le remède au mal. On s'assemblera lundi pour signer le procès-verbal et pour les lettres au Pape, au Roi, aux évêques absens. Il faut voir si le Parlement ne voudra point tirer avantage de cette division pour reculer l'enregistrement. Je manderai à votre Grandeur ce qui se passera.

Je reçois la lettre de votre Grandeur du 30. Je n'ai point vu le projet d'Instruction. Il faut espérer qu'on n'y aura rien laissé qui nuise à la cause de l'Église; d'autant plus les opposans n'ont rien demandé, et n'ont pas voulu entrer en négociation; leur parti étoit pris, et celui du chef l'est apparemment depuis longtemps. On lui a donné le temps de grossir sa troupe.

371. +

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur la conduite des prélats opposans, et la nécessité de les réduire à la soumission.

A Cambrai, 5 février 1714.

Je viens, mon révérend père, de recevoir la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire en date du 6 de janvier. On ne peut être plus touché que je le suis de vos attentions très-obligeantes : j'espère que vous voudrez bien les continuer pour ma réponse à M. Hennebel, sur laquelle je demande instruction.

Vous savez sans doute maintenant la protestation de neuf évêques de l'assemblée : je ne me mêlerai point d'en expliquer les conséquences; vous les voyez mieux que moi. On dit que neuf autres évêques des provinces s'unissent à ceux-ci : le scandale peut devenir grand. Il semble que Dieu veuille forcer la sagesse et la modération des hommes les plus patiens, à venir au fond, et à trancher par l'autorité la plus décisive.

Pendant que nous avons tout ensemble un saint et docte Pape, avec un Roi puissant et zélé pour l'Église, il n'y a aucun moment à perdre.

Si le saint siège accoutume les évêques à lui corriger ses jugemens, sous prétexte de lui en demander des explications restrictives, son autorité est foulée aux pieds, et les évêques particuliers s'érigent en

+ Cette lettre est la huitième du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie.

juges supérieurs. En cette occasion, le saint siège aura des avantages infinis contre eux. On verra en France plus de cent évêques contre dix-huit. D'ailleurs toutes les Églises du monde qui sont dans la communion romaine, demeureront infiniment unies à leur centre pour ce jugement. Voilà le corps entier de l'Église catholique qui est en plein droit de réduire à une humble soumission ces évêques qui désobéissent. Il est naturel que le Roi, qui est si sage et si bien intentionné, appuie fortement l'Église comme il l'a promis; c'est une grande occasion de faire sentir toute l'autorité du siège de saint Pierre. A Dieu ne plaise qu'on se lasse et qu'on se décourage! C'est maintenant qu'il faut mettre la cognée à la racine de l'arbre, pour abattre le tronc.

Pour moi, je garde un profond silence, et vous voyez sans peine les raisons qui m'y engagent. J'aurois écrit d'abord pour réfuter les libelles atroces et schismatiques qui attaquent la constitution. J'ai eu besoin de me retenir; mais, outre qu'il falloit attendre ce que l'assemblée feroit, de plus j'ai cru devoir éviter une scène où l'on m'auroit accusé de ressentiment. Ayez la bonté, je vous en conjure, de me faire savoir ce qui pourroit le plus montrer au Pape mon zèle pour sa constitution; je m'y conformerai autant que les choses qui viendront du Roi et de l'assemblée le pourront permettre. Vous ne sauriez vous imaginer à quel point de rage et d'insolence le parti éclate dans ses libelles et dans ses chansons contre l'autorité de Rome. Il n'y a rien d'affreux qu'il ne tente pour soulever les peuples, et pour leur faire secouer le joug. On ne voit que trop que le parti janséniste, loin d'être

un fantôme, est un corps réel et puissant qui menace toute l'Église; mais le courage et la fermeté du saint Père abattra ce parti. Un des plus importans services qu'il puisse rendre à la religion, est celui de conserver sa santé : nous avons un besoin infini de ses lumières et de son zèle. Plus la constitution trouve de résistance dans les esprits, plus elle étoit nécessaire. L'incision va jusqu'au vif, en faisant crever l'abcès. Il y a quarante ans que le livre, mis dans les mains de tous les peuples, empoisonnoit toutes les conditions. On n'arrache point l'idole sans irriter; que seroit-ce, si on eût tardé plus long-temps? Quand on dort, le parti veille; il se prévaut d'une fausse paix; il redouble la séduction : à la fin il entraîneroit tout. L'opération du remède ne fait point le mal; elle le montre et le guérit. O qu'on est heureux d'écouter l'Église avec une docilité de petit enfant! *Bienheureux les pauvres d'esprit!..... bienheureux les pacifiques!.....*

Je suis avec vénération, mon révérend père, etc.

Rome n'a besoin que de ne rien répondre aux évêques qui veulent la faire expliquer; elle n'a qu'à attendre les actes.

372.

DE ..... AU CARDINAL ***.

Lettre que les Jansénistes firent courir dans Rome pour indisposer le Pape et les cardinaux contre les explications données à la bulle *Unigenitus* dans l'assemblée du clergé de France.

Paris, 5 février 1714.

Je me crois obligé de dire à votre Éminence ce qui s'est passé ici à l'égard de la constitution de notre saint père le Pape.

Vous savez sans doute que, dans le moment qu'elle a paru, tous les théologiens ont senti les conséquences de cent-une propositions condamnées, sans déterminer en aucune manière le sens sur lequel tombe la condamnation, et sans appliquer sur ces propositions les vingt ou vingt-deux qualifications qui sont à la fin.

Les commissaires que le Roi a souhaité que l'on nommât pour aviser aux moyens de recevoir cette constitution avec le respect dû au saint siège, et avec l'attention convenable pour l'édification des fidèles, ont compris que, pour la paix de l'Église, pour la tranquillité des consciences, pour le bien de la religion, pour la gloire même du saint siège, les évêques ne pouvoient faire publier dans leurs diocèses une constitution si étendue et si indéterminée, qu'avec des explications capables d'en fixer le sens, et de prévenir les disputes qu'elle excitoit parmi les simples fidèles; que sans cela chacun l'interprèteroit selon son goût et son intérêt; qu'il faudroit changer le style de la piété, apprendre une autre langue aux théologiens, aux prédicateurs, aux catéchistes, et aux auteurs des

livres de dévotion; laisser une occasion de murmure aux nouveaux convertis, et même aux anciens catholiques, alarmés d'une censure si vague sur la lecture de l'Écriture sainte, qui est ici entre les mains de tout le monde; et autoriser les plus grands pécheurs à exiger l'absolution sur-le-champ pour les plus grands crimes, en quelque disposition qu'ils soient.

La nécessité de joindre des explications à la constitution, a engagé les commissaires à proposer à l'assemblée une Instruction pastorale, à laquelle ils ont travaillé depuis trois mois; et leur avis a été que les évêques devoient publier cette Instruction avec la constitution, pour être un monument public du sens dans lequel l'assemblée condamnoit avec le Pape les cent-une propositions.

Lorsque les évêques ont opiné, ils sont tous convenus de deux choses, 1° qu'ils devoient s'unir au chef de l'Église pour condamner avec lui le livre des *Réflexions*; 2° qu'il falloit, en publiant la constitution, apprendre au peuple les erreurs que le Pape avoit condamnées, et les vérités auxquelles il n'avoit point voulu donner atteinte : mais ils ne sont pas convenus sur la manière de donner ces explications. Il y en a quarante qui ont été d'avis de les donner dans une Instruction pastorale, qui expliqueroit aux fidèles le sens dans lequel ils acceptoient la constitution, et comment ils vouloient qu'elle fût entendue dans leurs diocèses; et il y en a eu neuf qui ont cru qu'il étoit plus respectueux pour le saint siége, et plus utile pour le bien de l'Église, de s'adresser au Pape pour lui demander le sens dans lequel ils devoient expliquer au peuple sa constitution.

Les raisons qui paroissent les avoir engagés à prendre ce parti, sont, 1° que les papes prétendent qu'il n'appartient point aux évêques de rien ajouter ni diminuer aux décrets du saint siège, et que, lorsqu'ils ont besoin d'être expliqués, c'est au Pape que l'on doit avoir recours. Nous en avons un exemple bien récent dans le Bref d'Innocent XII à l'archevêque de Malines, qui avoit osé, sans consulter le saint siège, ajouter quelque chose au Formulaire d'Alexandre VII. C'est pour confirmer ce droit du saint siège, que le concile de Trente renvoie au Pape, et non aux évêques, l'explication des décrets du concile qui auroient besoin d'être expliqués.

N'est-ce pas une entreprise bien hardie à des évêques, pour ne rien dire de plus, que de vouloir déterminer le sens dans lequel le Pape condamne cent-une propositions, et d'y appliquer les qualifications qu'elles méritent? Qui est-ce qui leur a dit qu'ils ne le feront pas d'une manière opposée aux intentions de Sa Sainteté? Chaque évêque particulier croira avoir le même droit, et bientôt on verroit dans chaque diocèse une foi et une religion différente : l'un approuveroit ce que l'autre auroit condamné; et si on en faisoit autant dans les royaumes étrangers, l'Église tomberoit dans une confusion qui seroit un sujet de triomphe pour les hérétiques. Les neuf évêques ont donc cru qu'il étoit essentiel, pour conserver la vérité et la paix de l'Église, d'avoir recours au centre de l'unité, et de proposer leurs difficultés au père commun, afin que le successeur de saint Pierre éclairât et confirmât ses frères dans la foi.

Les neuf évêques, en cela, ont suivi l'exemple de

leurs prédécesseurs. Après les Bulles de Pie V, de Grégoire XIII et d'Urbain VIII, l'Église de France se trouva dans la même agitation dans laquelle elle est aujourd'hui, parce que ces Bulles condamnoient plusieurs propositions, sans déterminer le sens dans lequel elles étoient condamnées. Les disputes qu'elles avoient causées engagèrent quatre-vingt-cinq évêques d'écrire au pape Innocent X, pour le supplier de déclarer nettement les erreurs que ses prédécesseurs avoient jugées dignes de censure.

On peut dire que c'est dans ces mêmes principes que les évêques de France ont abandonné en 1664 le Formulaire qu'ils avoient dressé pour marquer que la censure des cinq Propositions ne tomboit point sur la doctrine de saint Augustin, et ils adoptèrent celui que le pape Alexandre VII leur envoya, reconnoissant qu'il n'appartenoit qu'au saint siège d'expliquer le sens des constitutions.

Comme l'acte par lequel les quarante évêques ont accepté la constitution ne paroîtra peut-être pas si tôt à Rome, vous ne serez pas fâché de savoir comment il est conçu. Ils ont voulu dire dans cet acte, qu'ils acceptoient en jugeant avec le Pape, et que leur acceptation n'étoit pas pure et simple, mais relative aux explications qui sont insérées dans l'Instruction pastorale. Cependant ils l'ont dit de manière que le Pape ne s'en aperçoive pas. Ils commencent donc à déclarer, après trois mois d'examen, qu'ils ont reconnu dans la constitution la doctrine de l'Église. Ils se servent de cette expression, parce qu'elle ne convient qu'à des juges de la foi; et ils prétendent que leur acceptation y soit relative, et en soit regardée comme

comme une suite. C'est même ce qu'on prétend que M. le cardinal de Rohan a dit dans l'assemblée, pour prouver aux évêques que les droits de l'épiscopat étoient suffisamment à couvert par cette expression. Ils font plus : dans ce même acte, ils ordonnent qu'il sera fait une Instruction pastorale pour expliquer la constitution, et ils n'ont pas voulu signer l'acceptation de la constitution, que cette Instruction pastorale ne fût faite, et approuvée par l'assemblée. Ils veulent que l'acceptation et l'Instruction ne fassent qu'un même corps, qu'elles soient sous la même signature, que l'une ne puisse jamais être séparée de l'autre; et pour me servir de l'expression dont on dit que M. l'évêque de Meaux s'est servi dans l'assemblée, ils veulent que *la constitution* ne soit jamais lue sans l'Instruction pastorale, *afin que cette Instruction serve de contre-poison à la constitution.*

Les quarante évêques ne craignent pas de dire à pleine bouche, à tous ceux qui veulent les entendre, que leur acceptation est relative à leur explication; que l'Instruction pastorale est le motif, le fondement, et en quelque sorte l'objet de leur acceptation; qu'elle a été faite par les commissaires; qu'on l'a examinée chez M. le cardinal de Rohan, et qu'on l'a approuvée avant que d'accepter la constitution; que par cette Instruction ils réforment et modifient la constitution; qu'ils en ont le droit, parce qu'ils sont, aussi bien que le Pape, les juges et les interprètes de la foi; qu'il auroit été indigne à eux de n'en pas faire la fonction, lorsque le Pape leur en fournit une si belle occasion. Il paroît que les neuf évêques sont plus modestes et plus sincères; ils n'ont point voulu faire

une acceptation pure et simple pour le Pape, et conditionnelle pour la France : c'est-à-dire qu'ils n'ont pas voulu, par une conduite double et indigne du caractère épiscopal, tromper le Pape, en lui disant qu'ils avoient accepté purement et simplement ce qu'ils n'avoient accepté qu'avec des explications; ou tromper les peuples, en leur faisant croire qu'ils n'acceptent que sur la foi des explications, ce qu'ils auroient néanmoins accepté purement et simplement. Ils n'ont pas cru pouvoir se jouer ainsi d'un acte aussi sérieux qu'une déclaration de foi, et le faire servir de piège à la bonne foi du père commun des fidèles, ou à la crédulité des peuples. Ils ont laissé aux disciples des équivoques et des restrictions mentales, à adopter des actes faits pour être entendus d'une manière à Rome, et d'une autre manière en France.

L'Instruction pastorale faite par les évêques est si défectueuse, qu'il n'est point surprenant que les neuf évêques n'aient pas voulu l'adopter pour en faire la règle de la foi de leurs églises. 1° Contre l'intention du Pape, on y renouvelle la fameuse question de fait, en condamnant plusieurs propositions dans le sens du livre. Si cinq propositions condamnées dans le sens du livre de Jansénius ont troublé l'Église pendant plus de soixante ans, que ne feroient pas cent une propositions condamnées dans le sens d'un livre français qui est entre les mains de tout le monde!

Dans cette Instruction, on qualifie d'hérétiques [illegible] de fausses des propositions qu'il y a lieu de croire que Sa Sainteté n'a condamnées que comme mal sonnantes, ou offensives des oreilles pieuses : on dit que les propositions 91 et 92 sont vraies en elles-mêm[illegible]

et qu'elles ne sont mauvaises que par l'application que le P. Quesnel en a voulu faire, et que cette censure ne peut autoriser le droit que le Pape prétend avoir d'excommunier les rois, et délier leurs sujets du serment de fidélité.

On décide aussi, dans cette Instruction, plusieurs questions que les papes n'ont pas voulu décider dans les congrégations *de auxiliis*. On prétend que les neuf évêques y ont encore trouvé plusieurs autres défauts; mais il semble qu'en voilà bien assez pour louer leur prudence de n'avoir pas voulu accepter cette Instruction. Je puis vous assurer, monseigneur, que, dans Paris et à la cour, il n'y a presque personne qui n'approuve leur avis. Qui est-ce, dit-on, qui peut mieux connoître les sentimens du Pape, que le Pape lui-même? Qu'y a-t-il de plus naturel à des enfans, que de s'adresser à leur père pour lui proposer leurs difficultés? Pourquoi des évêques ne pourront-ils pas suivre l'exemple des Jésuites, qui, voulant trouver dans le décret du Pape sur les superstitions de la Chine des termes équivoques et difficiles à entendre, ont demandé au Pape de l'expliquer, et cependant que l'exécution en fût surseise? ce que Sa Sainteté a bien voulu leur accorder.

J'espère, monseigneur, que votre Éminence me saura bon gré de mon attention à la mettre exactement au fait de ce qui s'est passé dans une assemblée qui tient les esprits en suspens depuis quatre mois, et que vous y reconnoîtrez mon zèle pour le saint siège, et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

17 février.

Depuis ma lettre écrite il y a quinze jours, où vous avez vu que l'assemblée du clergé n'a pas été unanime dans sa manière d'accepter la constitution de notre saint père le Pape; que le plus grand nombre l'a acceptée en l'expliquant dans une Instruction pastorale contre laquelle les disciples de saint Thomas sont déjà fort soulevés, et que les autres ont cru qu'il étoit plus respectueux pour le saint siège de demander au législateur le sens dans lequel ils devoient entendre la loi; je dois vous dire que ce recours au Pape n'a pas plu à ceux qui voudroient que Sa Sainteté ignorât tout ce qui s'est fait dans l'assemblée, et que comme ils craignent que les huit prélats qui ont pris ce parti ne découvrent au saint Père le piège que les quarante lui tendent, ils ont engagé le Roi à défendre à ces huit évêques d'écrire au Pape. Ainsi nous ne croyons pas que le saint siège ait la gloire de finir cette grande affaire.

Jeudi dernier, le Roi envoya ses lettres-patentes au Parlement pour y être enregistrées. Il ne paroît pas qu'on y ait fort ménagé les droits de la cour de Rome. Il y est dit nettement que les évêques ont examiné pendant trois mois la constitution, et que ce n'est qu'après une mûre délibération qu'ils l'ont reçue; on y répète les fameuses paroles par lesquelles les évêques de France prétendent marquer leur fonction de juges, savoir, qu'ils ont reçu la constitution parce qu'ils y reconnoissent la doctrine de l'Église. Ils ajoutent encore que cette constitution a été reçue avec la déférence et le respect dus au chef visible. Ces paroles ne sont pas si innocentes et si favorables

au saint siège qu'elles le paroissent, car les magistrats et plusieurs de nos évêques prétendent que ce respect dû au chef de l'Église n'est point une soumission aveugle, que l'on ne peut refuser à celui que Dieu a établi pour être l'oracle infaillible de la vérité; mais que c'est une déférence et un respect que l'on ne rend qu'après avoir examiné la décision du saint siège, et l'avoir reconnue conforme à la foi de l'Église. C'est un respect que l'on rend en prononçant, en jugeant avec le Pape, afin, comme il est dit dans le plaidoyer de M. l'avocat-général, que le suffrage des évêques de *France se joignant à l'autorité du jugement du saint siège, ce concours puisse étendre*, etc. Il est certain qu'il n'y a que des juges qui aient droit de suffrage. On voit, dans le reste de ce plaidoyer et dans l'arrêt d'enregistrement, des maximes dont toutes les personnes vraiment attachées au saint siège gémissent.

Pourquoi parler de la clause *motu proprio*, puisqu'elle n'est point dans la constitution? Il semble que M. l'avocat-général prétende que parce que ses prédécesseurs se sont souvent élevés contre cette clause, et contre les autres qu'il ne nomme point, qu'enfin il a obtenu de Rome qu'elles ne seroient plus insérées dans les constitutions. Pourquoi demander que le Parlement déclare expressément qu'il n'approuve point les décrets non reçus dans le royaume, et énoncés dans la constitution? Cela ne peut tomber que sur le premier décret rendu par Sa Sainteté contre le livre des *Réflexions* (1). Convient-il de le flétrir de la sorte,

(1) Voyez, sur ce décret, la note (1) de la lettre 340, ci-dessus pag. 327. Quoiqu'il n'ait pas été publié en France, le Roi néanmoins révoqua le privilège, et arrêta le débit du livre.

après que des évêques de France y ont eu tant d'égard, qu'ils ont fait des Mandemens pour lui donner force de loi; après que tant de bons confesseurs ont engagé leurs pénitens à s'y soumettre, et qu'il a été le motif dont Sa Majesté s'est servie pour révoquer le privilège qu'elle a donné à ce livre?

Peut-être nos magistrats ont-ils voulu encore faire tomber cette réserve sur le décret donné contre la version de Mons [2]. Il va donc demeurer pour constant, que cette version n'est point défendue en France, et que les décisions du saint siège n'obligent point les consciences, que le Parlement ne les ait reçues. On ne se contente pas d'expliquer les propositions de la constitution qui regardent l'excommunication, on les modifie, et en les modifiant on avance des maximes tout opposées aux vérités que Sa Sainteté a voulu établir, et conformes aux erreurs qu'elle condamne.

On décide que les évêques sont les successeurs des apôtres; qu'ils n'ont point reçu du Pape le pouvoir des clefs, mais de Jésus-Christ même; et par conséquent qu'ils ne sont point les vicaires du Pape, et qu'ils ne tiennent point de lui leur autorité. On établit comme une vérité incontestable, que les excommunications que les papes se sont crus obligés de prononcer dans les siècles passés pour le bien de l'Église, sont des excommunications injustes, et qu'elles ne doivent pas empêcher les sujets à rendre à un roi excommunié la fidélité et l'obéissance; qu'elles ne doivent point empêcher les magistrats, sous prétexte de la

(2) Cette version du Nouveau Testament fut condamnée par Clément IX en 1667, et par Innocent XI en 1679. Voyez les *Mém. pour servir à l'Hist. ecclés.* par d'Avrigny, 22 novembre 1667.

conservation des lois de l'État, de s'élever contre les bulles des papes, ni les ambassadeurs d'imiter la conduite de M. de Lavardin. Je ne puis m'empêcher de dire qu'en vérité le Pape ne devoit point s'attendre qu'une constitution sollicitée avec tant d'empressement, et qui a tant donné de peines et de fatigues à Sa Sainteté, dût être traitée comme elle l'a été au Parlement. Ce qui m'afflige encore bien davantage, c'est que l'on prétend que tout ce qui a été dit au Parlement sur l'excommunication, n'est qu'un extrait très-fidèle de l'Instruction pastorale des quarante évêques. Ainsi voilà les deux puissances unies ensemble pour contredire le saint Père. Qui osera maintenant soutenir les droits de l'Église Romaine? Je laisse à votre Éminence à chercher les moyens de remédier à des maux si réels. Nous n'en voyons point d'autres ici, que de demander au Roi d'arrêter la publication de l'Instruction pastorale jusqu'à ce que Sa Sainteté l'ait examinée.

373.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Le Roi se montre satisfait de la conduite de l'assemblée, et blâme hautement le procédé des évêques opposans.

8 février 1714.

HIER septième, la commission fut saluer le Roi, et en fut fort gracieusée sur son travail et la sagesse qu'elle avoit montrée. Le Roi ajouta qu'il étoit fort content de son clergé, qu'il appuieroit de son autorité tout ce qu'il avoit fait, et qu'il voudroit en avoir plus

encore qu'il n'en avoit, pour l'employer toute; que pour les autres (les neuf), il n'étoit nullement content d'eux. Ces autres ont fait présenter au Roi la lettre commune qu'ils écrivoient au Pape. Sa Majesté a répondu que, s'ils avoient à écrire au Pape, il falloit qu'ils le fissent chacun en particulier, et qu'elle ne vouloit avoir dans son royaume qu'un clergé qui fît corps. On est dans la disposition de ne perdre point de temps. Les quarante paroissent fort irrités de la conduite que M. le cardinal a tenue à leur égard dans toute cette affaire. Il est évident qu'il a toujours eu en vue de ne pas faire comme les autres, quoiqu'il ait changé d'expédiens selon les occurrences. Il y a apparence que l'*Instruction pastorale* ne donnera point de prise, quoiqu'on n'ait pas eu le temps de la faire peut-être aussi bien qu'il faudroit, absolument parlant. Il faut s'accommoder au temps, et se contenter de ce qui est moins bon, lorsqu'on ne peut pas avoir mieux. On dit ici que M. Pochart (*le card. de Noailles*) n'a travaillé qu'à relever M. de Granville (*Fénelon*) : mais je suis persuadé que M. de Granville ne veut pas être relevé à ce prix.

374.

DU MÊME AU MÊME.

Enregistrement de la Bulle; affaire des prélats opposans.

Dimanche, 1 février [illegible].

Les huit évêques ont ordre de se retirer dans leurs diocèses, et quelques-uns sont déjà partis; M. l'archevêque de Tours entr'autres. Ceux qui [illegible]

avec ce prélat, et qui l'ont vu de plus près, ne sont point du tout surpris du travers qu'il a pris. M. le cardinal alla à Versailles mercredi au soir : on dit qu'il n'a point eu d'audience (1). Peut-être ne l'a-t-il point tentée, et qu'il n'est allé à Versailles que pour faire dire dans tout Paris qu'il y étoit allé. Les gens du Roi furent mandés avant-hier. On croit que la Bulle sera enregistrée jeudi. La fermeté que le Roi montre pourra faire du bien, et hâter les choses. Le Roi, en ordonnant que les évêques protestans écriroient séparément à Rome, a ajoûté qu'il vouloit voir leurs lettres. Je crois vous avoir mandé que les neuf prélats avoient dépêché un courrier à Rome; on l'assuroit de toutes parts, et de bon endroit. On prétend aujourd'hui que cela est vrai, et que ce n'est qu'après coup qu'ils ont demandé au Roi permission d'écrire : c'est un fait à éclaircir. Le P. Timothée, Capucin (2), qui est apparemment connu de votre Grandeur pour avoir été long-temps à Rome, y a été envoyé par ordre de la cour pour les affaires présentes. Il partit il y aura après demain quinze jours. Il va en chaise de poste : le Roi en fait la dépense. Il s'agit de mettre le Pape bien au fait de tout ce qui se passe ici, et de tourner sa juste colère à l'endroit qu'il faut. On dit que M. de Laon se détache, et que M. de Langres a fait part au Roi de cette conversion. Ce n'est qu'un bruit par rapport à moi. Pour M. de Langres, il faut

(1) M. de Pontchartrain écrivit au cardinal, de la part du Roi, que ce prince *ne pouvoit le voir dans la conjoncture présente.* Voyez le *Journ. de Dorsanne*, févr. 1714.

(2) Voyez, sur la négociation du P. Timothée, ses *Mémoires* et ses *Lettres*, publiés à Avignon, 1774, in-12, par Bertrand de La Tour, chanoine de Montauban.

lui rendre cette justice. Lié d'abord avec M. le cardinal, au moment qu'il s'est aperçu que cette Eminence biaisoit, il s'est séparé de lui, et s'est joint à M. le cardinal de Rohan. M. le cardinal a dit que c'étoit par respect qu'il consultoit le Pape sur la Bulle, plutôt que de se donner la liberté de l'interpréter. Il ne se souvient plus, 1° que, dans un certain temps, il s'est offert de se joindre aux autres, en cas que la relation de l'acceptation à l'Instruction pastorale fût bien marquée; 2° qu'il a donné d'abord, et je crois qu'on l'a de sa main, un projet d'acceptation qui devoit pour jamais nous brouiller avec Rome. Les prélats se plaignent, 1° de son peu de droiture; 2° du mépris qu'il a témoigné pour eux, en refusant opiniâtrément de leur dire ses difficultés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

M. de Laon revient certainement au troupeau; M. le cardinal n'a point vu le Roi.

375.

DU MÊME AU MÊME.

Enregistrement de la Bulle après quelques difficultés. Affaire des évêques opposans.

Paris, 16 février 1714.

Hier la constitution fut enregistrée au Parlement. Neuf ou dix opinèrent à faire des remontrances au Roi sur ces paroles des lettres-patentes, *enjoignant aux évêques*. On dit sur cela qu'en telle matière il n'appartient pas au Roi d'enjoindre; que l'on n'avoit

encore que l'acceptation de quarante évêques, et que les autres, qui restoient en plus grand nombre, pourroient être d'un autre avis, et se joindre aux neuf. M. le président de Menars et M. Pucelle parurent les plus échauffés des remontrans. Mais on conclut à enregistrer sans remontrances, sur ce que le terme *enjoignons* n'étoit pas nouveau en pareil cas; qu'il seroit contre le respect, de faire au Roi des remontrances sur une chose à laquelle on savoit qu'il avoit bien pensé; que la Bulle, après l'acceptation faite par l'assemblée tenue à ce sujet, devoit être regardée comme acceptée du clergé. Les remontrans firent sentir que ce qui leur faisoit peine dans l'*enjoignons*, étoit le droit que le Roi acquéroit par là de faire saisir le temporel des prélats qui ne croiroient pas devoir accepter la Bulle. M. Fleury, le premier des avocats-généraux, porta la parole, et conclut à quelques restrictions, pour empêcher qu'on ne pût abuser, dans la suite, des propositions sur l'excommunication, en faveur de la cour de Rome. M. de Laon est aussi libre dans sa taille depuis son abjuration, que s'il avoit fait les choses de la plus glorieuse manière du monde. Il est le seul qui en pense ainsi. On met son changement à la queue du procès-verbal : c'est ce que je vois universellement désapprouvé. Il falloit renvoyer le prélat dans son diocèse, et lui donner le temps de penser à ce qu'il avoit à faire et à ce qu'il avoit fait. Une conversion comme la sienne ne fait honneur ni à l'Église, ni à l'épiscopat, ni au pénitent. Il n'auroit d'autre parti à prendre que de s'aller cacher, s'il étoit capable d'en prendre un bon. Je suis persuadé que M. le cardinal ne fera que rire de ce qui est dans la

gazette d'Amsterdam, et de ce qu'on pourra y mettre dans la suite. Les choses pourtant prennent un train à lui ôter l'envie de rire. L'Église de France seroit perdue, si les choses en demeuroient là, et qu'il restât un seul évêque qui fût impunément révolté contre le saint siège. Dieu veuille nous conserver le Pape et le Roi, et au Roi la disposition où il est de prêter toute son autorité à l'Église, dans le besoin évident et pressant qu'elle en a! J'ai l'honneur d'être, etc.

Vous verrez une petite dissertation du P. Daniel sur la *nécessité morale* (1). J'ai vu un Jésuite qui m'a assuré que tout leur collège étoit révolté sur l'endroit de la dissertation où il donne à un magistrat de la liberté pour faire le scaramouche. M. Colin (*le P. Lallemant*), l'ami de ces pères, qui avoit eu vent de la chose, n'a rien omis pour l'empêcher, et il a été affligé de ce contre-temps.

(1) On la trouve dans le *Recueil des divers ouvrages du P. Daniel*, tom. III, pag. 383 et suiv.

376.

DU MÊME AU MÊME.

Sur un Mandement de l'archevêque de Tours concernant la Bulle.

Mercredi, 21 (février 1714.)

Voici une nouvelle scène : M. l'archevêque de Tours a fait publier un Mandement [1], en arrivant dans son diocèse, où il dit à ses diocésains qu'ils ne sauroient ignorer ce qui s'est passé dans l'assemblée au sujet de l'acceptation de la Bulle; qu'ils doivent avoir pour la constitution le même respect qu'on a pour le concile de Trente, dans les lieux où il n'est pas reçu; qu'il condamne le livre du P. Quesnel, et qu'il veut que les exemplaires en soient remis au greffe; qu'il a commencé, dès il y a quinze ans, à retirer ce livre des mains de ceux qu'il connoissoit l'avoir; qu'il ne leur rapporte point les propositions de la Bulle, par respect pour le saint siège, auquel il a eu son recours. Il se pourroit faire qu'on m'eût rapporté le contenu du Mandement un peu autrement qu'il n'est; mais le Mandement existe. On assure que M. le cardinal de Noailles en prépare un semblable [2]; mais l'enregistrement de la Bulle avec *l'enjoi-*

(1) M. Ysoré d'Hervault, archevêque de Tours, publia ce Mandement le 15 février 1714. Il fut condamné à Rome, le 26 mars suivant, comme étant *au moins captieux, scandaleux, téméraire, et injurieux au siège apostolique*. Dorsanne dit, dans son *Journal*, février 1714, qu'apparemment ce prélat avoit composé son Mandement dans la route; il n'avoit reçu ordre de partir de Paris que le 8 février au soir.

(2) Le cardinal de Noailles donna en effet le 25 février son Mandement, qui fut condamné à Rome en même temps que celui de l'archevêque de Tours, mais avec de plus sévères qualifications, comme *sentant le schisme*

gnons des lettres-patentes pourroit peut-être changer le système. Tout cela est bien fâcheux; mais ce n'est pas un mal sans remède, si Dieu nous conserve le Roi, et qu'il lui inspire toujours la même fermeté que nous lui voyons. Il est assez difficile de deviner ce que tout ceci deviendra. Si je ne puis avoir le Mandement de M. de Tours imprimé, je le ferai copier pour l'envoyer à votre Grandeur.

J'ai l'honneur d'être, etc.

et portant au schisme. Il y défendoit, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, de recevoir la Bulle indépendamment de son autorité. Voyez les *Mém. chronol.* du P. d'Avrigny, 26 mars 1714.

377.

DU P. DAUBENTON AU MÊME.

Sur une décision que Fénelon attendoit du saint-siége. Dispositions de la cour de Rome à l'égard de l'assemblée du clergé de France et des évêques opposans. Objet de la députation du P. Timothée.

(Rome) 24 février (1714.)

Il y a trois mois que je ne cesse d'agir pour tirer la décision [1] que votre Grandeur attend depuis longtemps. J'ai eu l'honneur d'en parler au Pape plus d'une fois. J'ai supplié MM. les cardinaux Fabroni et Albani de presser Sa Sainteté de la donner. M. le cardinal Albani m'a assuré qu'il lui en avoit parlé souvent. On la promet toujours; mais tantôt c'est

(1) Nous sommes portés à croire que la décision demandée par Fénelon avoit pour objet une *Profession de foi* sur les questions du temps, dressée par le docteur Reinebel, et dont il est question dans la lettre du P. Daubenton des 4 novembre et 9 décembre précédens.

santé altérée du Pape, tantôt les affaires qui surviennent, lesquelles font suspendre l'accomplissement des promesses. Las de ces délais, je fus lundi passé à l'audience; je fis de très-vives instances : Sa Sainteté, après m'avoir dit plusieurs choses très-obligeantes de votre Grandeur, marqua un extrême chagrin de ne pouvoir la satisfaire, ajoutant qu'il ne lui étoit pas possible de penser à la décision avant Pâque; qu'elle étoit accablée de mille affaires, etc. Je sais, en effet, que les démêlés de cette cour avec l'Empereur, le roi d'Espagne, le roi de Sicile et autres princes, emportent tout son temps. Je vous supplie, monseigneur, de croire que je suis et que je serai très-attentif à cette affaire.

Je crois que votre Grandeur ne sera pas fâchée de savoir la disposition de cette cour à l'égard de l'assemblée qui s'est tenue à Paris. 1° On a été très-mécontent de la lenteur de nos évêques, et de leurs conférences qui avoient fort l'air d'examen. 2° On a été satisfait de la substance de l'acceptation, mais très-peu de certaines choses qui l'accompagnent. Le premier article, où l'on déclare que l'assemblée a eu une extrême joie de reconnoître dans la constitution la doctrine de l'Église, n'a pas plu : comme si, dit-on, l'on n'acceptoit la constitution, que parce qu'elle est conforme à la doctrine de l'Église, et qu'elle ne contient point d'erreurs. L'acceptation a paru un peu sèche et aride; on n'y fait mention ni d'obéissance ni d'exécution. 3° On craint que les évêques zélés pour la constitution ne se laissent surprendre par ceux qui lui sont contraires, et qu'en voulant les contenter on ne mécontente Rome : d'où il arrivera qu'on

ne contentera ni les uns ni les autres, qu'on ne gagnera pas les prélats opposés, et qu'on chagrinera le Pape. 4° On est extrêmement inquiet sur l'Instruction pastorale, qui n'a point encore paru dans ce pays: on craint qu'elle ne renferme des choses désobligeantes pour cette cour, et la raison de le soupçonner est qu'on sait que les prélats zélés ont tâché de se rapprocher des sentimens des prélats opposans, pour les attirer à l'unanimité : ce qu'il est très-probable qu'ils n'auront pu faire sans s'éloigner des sentimens de Rome. 5° On est terriblement irrité contre les neuf évêques opposés à la Bulle; il est difficile que, dans la suite, on n'exige d'eux, tôt ou tard, une satisfaction proportionnée à l'injure que l'on prétend qu'ils ont faite à l'autorité du saint siège. Leur chef s'est particulièrement attiré l'indignation des Romains. Ce qui suit doit être secret :

M. le cardinal de Rohan et M. l'évêque de Meaux ont député à Rome, avec la permission du Roi, le P. Timothée [2], Capucin de la Flèche, lequel est venu en calèche de poste, et est arrivé à Rome en seize jours : ce qui a donné lieu à mille plaisanteries ridicules. Ce Capucin a été chargé de deux choses dans ses instructions : la première, de faire entendre ici raison sur le premier article de l'acceptation, et de la justifier par l'exemple des évêques des Gaules et des évêques de France, qui écrivirent, les premiers à saint Léon, les seconds à Innocent X l'an 1653; en quoi il ne réussira pas, ces deux exemples dont on se prévaut étant fort différens. Certainement le Pape se seroit contenté

(2) Voyez la note (2) de la lettre 374, ci-dessus pag. 425.

de nos évêques, s'ils s'étoient expliqués en faveur du saint siège, de la manière que le firent ceux-là. La seconde chose qu'on a recommandée au P. Timothée, est de porter le Pape à ne rien tenter contre les neuf évêques, que de concert avec le Roi. Il ne lui a pas été difficile de l'obtenir, le Pape ayant résolu, dès le commencement, de n'entreprendre rien sur cette affaire, qu'avec la participation de Sa Majesté. Il sait fort bien que, sans être soutenu de l'autorité du Roi, il échoueroit; et d'ailleurs il compte fort sur la religion du Roi, qui est disposé à lui procurer toute la satisfaction qu'il peut souhaiter. Vous voyez, monseigneur, mieux que moi, que cette importante affaire n'est pas finie, et qu'elle est pour avoir des suites affreuses. Il est douloureux de voir l'un des plus accomplis prélats devenir, sans le savoir et sans être Janséniste, le protecteur du jansénisme, qui sans son appui tomberoit, et seroit bientôt écrasé. Il eût été fort à désirer que votre Grandeur se fût trouvée à Paris dans le temps de l'assemblée; je suis persuadé qu'elle auroit fait revenir bien des gens au bon parti. Il faut adorer les jugemens de Dieu, qui ne l'a pas permis. J'ai l'honneur d'être, etc.

On a rétabli le courrier de Rome en France. Je prie votre Grandeur de me faire savoir si je puis lui écrire en droiture par Paris.

378.

DE FÉNELON A ***.

La conduite précédente du cardinal de Noailles donnoit lieu de craindre ce qui arrive aujourd'hui (1).

(Février 1714.)

PUISQUE vous voulez, monsieur, savoir ce que je pense, je vous dirai ingénument que je ne suis point surpris de tout ce que je vois. La lettre de M. le cardinal de Noailles à M. l'évêque d'Agen (2) me préparoit à tout ce qui arrive. Le petit Mandement fait par ce cardinal (3) pour révoquer l'approbation du livre du P. Quesnel, loin de nous rassurer, devoit, ce me semble, nous faire craindre ce qui vous étonne. Voici mes réflexions sur ces écrits, je vous en fais le juge.

1° Ce cardinal déclare à M. d'Agen, *qu'il s'est déterminé à suivre les sentimens de saint Augustin et de saint Thomas.* Voilà sans doute de grands noms. Mais ne sait-il pas que c'est d'eux précisément que les Jansénistes abusent? Un cardinal qui écrit une lettre pour se justifier sur le jansénisme, doit-il ne le faire que par des termes vagues, qui sont sans cesse le masque de tous les Jansénistes? Ne devoit-il pas dire en peu de mots, en quoi cette doctrine de saint Augustin et de saint Thomas qu'il suit, est dif-

(1) Cette lettre est sans date dans l'original. Le contenu fait voir qu'elle fut écrite à l'occasion du Mandement publié par le cardinal de Noailles le 25 février 1714. Voyez la note (2) de la lettre 376, ci-dessus pag. 429.

(2) Cette lettre, datée du 20 décembre 1711, se trouve dans le *Recueil des Mandemens* du cardinal de Noailles, 1718, in-4°.

(3) Ce Mandement est du 28 septembre 1713.

férente de l'hérésie à laquelle les Jansénistes donnent le même nom? Il se contente de dire qu'il s'est trouvé *par là comme naturellement opposé aux opinions de Molina.* Mais ignore-t-il que le parti auquel on le croit attaché donne, comme lui, le nom d'*opinions de Molina* à tous les sentimens opposés au système de Jansénius? Il croit faire grâce à ces opinions, en disant qu'il les *tolère avec l'Église.*

2° Il parle ainsi : *J'ai bien prévu à quoi je m'exposois par ce chemin-là.* Que veut-il dire? S'il ne s'agit que de la doctrine que les Thomistes attribuent à saint Thomas, il n'avoit qu'à dire en deux mots : Je crois la prémotion physique, comme l'école des Dominicains l'a soutenue dans les congrégations *de auxiliis.* Mais s'il n'eût voulu soutenir que la prémotion, avec les tempéramens que les Thomistes ont reconnus nécessaires pour la justifier, il avoit grand tort de dire : *J'ai bien prévu à quoi je m'exposois par ce chemin-là.* Ce chemin est court, uni, plein de sûreté, et sans embarras, tant en France qu'à Rome. Il ne faut point tant de mystère pour déclarer qu'on est Thomiste : cette doctrine n'attire aucune persécution. Les écoles retentissent des raisonnemens des Thomistes; on voit leurs thèses de tous côtés; les bibliothèques sont pleines de leurs livres : il n'y a aucun moine sans protection qui ne soutienne cette doctrine en repos et en liberté. D'où vient qu'un cardinal, archevêque de Paris, comblé de la faveur et de la confiance du Roi, parle si mystérieusement de sa doctrine, et qu'il prévoit qu'elle lui attirera tant d'orages, supposé qu'il ne croie que le thomisme, sur lequel on n'inquiète personne? Il y a, sans doute,

quelque chose de plus que le vrai thomisme, dans une doctrine qui doit lui coûter, malgré sa faveur, *les mauvais offices, les dénonciations les plus odieuses, les soulèvemens déclarés.* Ne sait-on pas qu'il y a de tous côtés en nos jours un faux thomisme, qui est le jansénisme radouci et masqué? C'est là ce qui peut exciter les *dénonciations* et les *soulèvemens.* Mais recourons à un autre ouvrage de ce cardinal, pour tâcher de découvrir le mystère de sa doctrine.

3° Il fit, l'an 1706, une défense de lire la Théologie du P. Juénin, jusqu'à ce qu'on y eût mis quelques correctifs. Voici ce qu'il y ajouta : « En faire davan» tage, ce seroit se mettre en danger de condamner » le thomisme pour le jansénisme, et de confondre » la vérité avec l'erreur. L'une est si près de l'autre, » surtout dans cette matière, qu'il n'est que trop fa» cile de prendre le change. » Quel est donc ce thomisme qui ressemble si fort au jansénisme, qu'on prend aisément l'un pour l'autre? L'école des vrais Thomistes avouera-t-elle que sa doctrine est *si près* de l'hérésie? *La vérité* est-elle *si près de l'erreur?* Mais s'il est vrai qu'il ne soit que *trop facile de prendre le change* entre ce thomisme et l'hérésie de Jansénius, ce cardinal n'auroit-il pas pu *prendre le change*, se laisser éblouir par les novateurs, et embrasser le jansénisme pour le thomisme, puisqu'ils sont *si près* l'un de l'autre? Quoi qu'il en soit, le voilà, de son propre aveu, bien *près* du jansénisme, puisque le prétendu thomisme qu'il embrasse avec tant de zèle est si près du jansénisme même. C'est cette doctrine si voisine de l'hérésie, et sur laquelle *on ne prend que trop facilement le change*, que *se*

cardinal a pu prévoir avec fondement *à quoi il s'exposoit par ce chemin-là.* Il est naturel qu'il ait prévu les *dénonciations, les soulèvemens,* etc. Mais pourquoi n'a-t-il pas condamné nettement la Théologie du P. Juénin, où le jansénisme est clair? pourquoi ne l'a-t-il mollement prohibée qu'à l'extrémité, et malgré lui? « En faire davantage, dit-il, ce seroit » se mettre en danger de condamner le thomisme » pour le jansénisme. » Quoi! faut-il épargner l'hérésie tant de fois condamnée de Jansénius, de peur d'effleurer l'opinion permise de la prémotion physique? Quoi donc! on n'osera sauver la foi, et on aimera mieux la laisser corrompre que d'attaquer nettement l'hérésie, parce qu'elle est *si près* d'une opinion qui est libre dans l'école! Mais plusieurs évêques zélés pour la saine doctrine n'ont-ils pas condamné le P. Juénin, sans craindre *de prendre le change?* Le Pape a-t-il eu cette terreur panique de M. le cardinal de Noailles? Nullement : il a condamné la doctrine du P. Juénin, sans mettre le thomisme en aucun danger. On voit par là combien ce cardinal est ombrageux sur son prétendu thomisme, qui est *si près* du jansénisme, en sorte qu'on ne peut, selon lui, condamner le jansénisme, *sans se mettre en danger de condamner* le thomisme, je ne sais quel, dont il veut être le martyr.

4° Que faut-il donc penser de cette déclaration si vague, et si voisine du jansénisme? « En un mot, si » c'est être Janséniste ou fauteur des Jansénistes, » que de suivre exactement et littéralement la doc» trine de saint Augustin et de saint Thomas, je dé» clare que, quelque chose qui puisse arriver, je

» serai en ce sens-là Janséniste, ou fauteur des Jan-» sénistes, comme on voudra, jusqu'au dernier sou-» pir de ma vie. » M. Arnauld et le P. Quesnel n'ont jamais parlé autrement. Jansénius lui-même a prétendu suivre saint Augustin et saint Thomas. Est-ce ainsi qu'un cardinal justifie sa foi? Ne devoit-il pas dire en quoi précisément consiste la doctrine pure qu'il prétend avoir apprise dans ces deux saints, et en quoi elle est différente de l'hérésie dont il a horreur? C'est ce mystère caché avec tant d'affectation, qui m'a fait craindre qu'il pourroit éclater jusqu'à une grande extrémité, si on le pressoit de se déclarer sans équivoque.

5° J'ai remarqué, dans les écrits de ce cardinal, une hauteur, une délicatesse sur son point d'honneur personnel, une occupation de son intérêt propre, une jalousie sur ce qui a rapport à lui, qui ne promettent rien de grand. Une dévotion si facile à piquer ne permet guère les sacrifices généreux que la religion demande, quand il s'agit de se rétracter humblement aux yeux du monde entier. On n'a qu'à lire tout ce qu'il dit de hautain dans sa *Réponse au Mémoire du Roi* (4).

6° J'ai même remarqué, dans ses excuses, un fonds de duplicité qui afflige et qui alarme. En voici un exemple parmi beaucoup d'autres. D'un côté, le Roi le presse-t-il de révoquer l'approbation du livre du P. Quesnel? il répond : « Depuis dix-huit ans que le » cardinal a approuvé le livre du P. Quesnel, il en a » bien perdu les idées. » D'un autre côté, s'agit-il de démontrer qu'il a fait son devoir pour l'examen de ce

(4) Voyez ci-dessus pag. 26 et suiv.

livre? voici ses paroles : « Je crus..... devoir le mettre » encore une fois entre les mains de plusieurs théolo- » giens très-habiles pour en faire un nouvel examen... » Ils y trouvèrent plusieurs propositions contradic- » toires aux cinq Propositions de Jansénius; je les » vérifiai avec eux..... Les saints pères mêmes, » dans de pareils traités, n'ont pas toujours exacte- » ment mesuré leurs termes..... On trouve (en d'au- » tres livres de piété) des expressions... qui... prises » à la rigueur, seroient peut-être aussi dignes de » censure, que celles qu'on relève aujourd'hui... A » l'égard des réflexions de ce livre que l'on qualifie » de séditieuses, et qui dans le fond ne sont telles » que par l'application qu'on en fait, j'en ai trouvé » de si fortes pour établir l'autorité des souverains... » Les autres attaquoient plus l'abus de l'autorité que » l'autorité même. Outre que ces réflexions tombent » davantage sur les puissances ecclésiastiques, que sur » les puissances temporelles, j'ai cru, etc. » Celui qui fait l'apologie du livre en rappelant tout ce détail, peut-il dire avec sincérité : *Depuis dix-huit ans, j'en ai bien perdu les idées?* S'agit-il de condamner ce livre contagieux contre la foi? *depuis dix-huit ans*, ce cardinal *en a bien perdu les idées*. S'agit-il de s'excuser, et de soutenir ce livre visiblement ennemi de la foi? il en a les idées les plus nettes, les plus précises, les plus présentes; il a vérifié avec les examinateurs les propositions qui peuvent justifier le livre. Il a trouvé que les pères mêmes n'ont pas toujours *exactement mesuré leurs termes*, de même que le P. Quesnel. Il se ressouvient très-distinctement que les réflexions de cet auteur ne sont séditieuses que

par l'application qu'on en fait; qu'il en a *trouvé de si fortes pour établir l'autorité des souverains*; qu'enfin elles *tombent davantage sur les puissances ecclésiastiques*. Il va jusqu'à décider ainsi : « Je ne » crains point d'assurer que de soutenir, comme » quelques gens ont osé faire, qu'il n'y a rien de » sain dans cet ouvrage, que tout y est corrompu » jusque dans les moelles, c'est un discours absolu- » ment insensé, qui ne peut partir que de personnes » ou qui n'ont pas lu le livre, ou qui sont dans une » prévention sans exemple. » Est-ce donc là avoir perdu les idées d'un livre? N'est-ce pas au contraire le posséder parfaitement selon ses préjugés, pour en faire l'apologie la plus séduisante. C'est cette duplicité manifeste qui m'a toujours fait craindre une prévention incurable, un orgueil secret et envenimé, une disposition aux partis les plus outrés, quand il faudroit s'humilier.

7°. J'aperçois encore des traits de la même espèce. Par exemple, il allègue avec l'emphase la plus extraordinaire l'autorité de M. Bossuet, évêque de Meaux, qui avoit approuvé le livre du P. Quesnel : mais il se garde bien de dire ce qu'il ne peut pas ignorer, et que la bonne foi ne lui permettoit point de supprimer, savoir que ce prélat, qui s'étoit trompé dans cet examen, avoit ensuite reconnu sa méprise. Il ne peut presque se résoudre à avouer qu'il a approuvé le livre du P. Quesnel. « En continuant, dit-il, de » permettre, ainsi que j'ai fait, la lecture de ce livre, » je n'ai pas prétendu l'adopter. » Mais espère-t-il cacher au public la manière outrée dont il a adopté la doctrine de ce livre? « Il a ramassé, dit-il dans son

» approbation, en parlant de Quesnel, ce que les saints » pères ont de plus beau et de plus touchant sur le » Nouveau Testament, et en a fait un extrait plein » d'onction et de lumière. Les difficultés y sont expli- » quées avec netteté, et les plus sublimes vérités de la » religion traitées avec cette force et cette douceur du » Saint-Esprit qui les fait goûter aux cœurs les plus » durs. Vous y trouverez de quoi vous instruire et vous » édifier. Vous y apprendrez à enseigner les peuples que » vous avez à conduire. Vous y verrez le pain de la pa- » role dont vous devez les nourrir, rompu, et tout prêt à » leur être distribué, et tellement proportionné à leurs » dispositions, qu'il ne sera pas moins le lait des ames » foibles, qu'un aliment solide pour les plus fortes. » Ainsi ce livre *vous tiendra lieu d'une bibliothèque* » *entière.* » A-t-on jamais parlé ainsi quand on ne veut que *permettre la lecture* d'un livre? Qu'on nous montre des expressions plus fortes qu'on y puisse ajouter quand on veut adopter un ouvrage. Il ne craint point de le donner comme voulant qu'il tienne lieu d'une *bibliothèque entière* à tout son diocèse; il croit se justifier en disant: « Je n'ai pas prétendu..... me » rendre garant de tous les sens qu'on peut lui don- » ner. » En vérité, est-ce là de quoi il est question? Personne ne voudroit se rendre *garant* des sens impies qu'on pourroit donner mal à propos aux plus saints ouvrages. Mais il est question du sens propre et naturel de ce livre, qui est contraire à la foi, et qui saute aux yeux. C'est celui-là dont un si magnifique et si outré approbateur est sans doute garant. Pendant qu'il ne cherche que des excuses pour lui et pour le P. Quesnel, il se donne sans façon de grandes

louanges. « A peine, dit-il, cette Ordonnance parut-» elle, (c'est celle qu'il fit l'an 1696) que le succès » qu'elle eut passa toutes mes espérances : non-seu-» lement elle fut reçue avec applaudissement à Rome » aussi bien qu'en France, mais on lui donna de toutes » parts des louanges que je n'aurois pas recherchées.» Il revient encore sur ses pas pour vanter *cette Ordonnance si estimée et si applaudie.* Veut-il parler de sa personne? il étale les *marques publiques d'estime et d'attachement* que tout Paris lui donne. Quand on a le courage et l'habitude de se louer ainsi, on a bien de la peine à s'humilier, et à reconnoître son tort.

8° Que croirons-nous donc de la manière dont il nous a préparés de loin à la condamnation qu'il faisoit espérer du livre du P. Quesnel? 1° Son projet est *de demeurer*, à l'égard du Pape, *dans une subordination légitime et dans une charité sans bornes.* Voilà déjà une condescendance bien hautaine. 2° Il ne veut point *mettre... de la division dans l'Église pour un livre dont la religion peut se passer.* Ainsi plutôt que de rompre avec le Pape, il veut bien révoquer à toute extrémité son approbation, et supprimer ce livre qui n'est pas nécessaire, quoique très-utile, jusqu'à *tenir lieu d'une bibliothèque entière.* 3° Si le Pape censuroit ce livre *dans les formes*, il recevroit *sa constitution avec tout le respect possible.* Voilà le silence respectueux; mais à condition que le Pape garde bien toutes les formes que ce cardinal jugera convenables. « 4° Je me ferois en effet, poursuit-il, une vraie joie » de profiter des instructions que Sa Sainteté nous au-» roit données, et je tiendrois à honneur d'avoir ap-» pris d'elle la manière de parler correctement sur des

» matières si délicates et si importantes. » Tout le monde sait que le parti janséniste dit sans cesse, dans ses libelles les plus empoisonnés, que l'Église a le droit de régler et de changer même son langage, et qu'on lui doit de s'accommoder à cette espèce de dictionnaire, pour abandonner les expressions qu'elle craint, et pour leur préférer celles qu'elle aime mieux. Ce cardinal, plein de cette maxime du parti, veut bien, par une complaisance respectueuse, s'accommoder du dictionnaire que le Pape fera, et abandonner le livre, supposé que le chef de l'Église désire qu'on parle à l'avenir un autre langage. Il en sera quitte, après tant de bruit, pour un simple changement de phrase.

9° C'est ici qu'il faut rappeler ce que nous avons déjà vu. Selon ce cardinal, le saint siège, en condamnant le *Problème ecclésiastique* (5) fait pour *dénoncer* le livre du P. Quesnel, avoit *donné une approbation du moins indirecte et tacite à ce livre..... C'étoit assez visiblement l'approuver...* Ainsi, quand le saint siège condamne si durement le même livre, il se contredit visiblement, ou du moins il ne fait, selon ce cardinal, que changer de langage. D'ailleurs il soutient que *ce livre n'est pas un ouvrage dogmatique, où l'on fût obligé de parler avec une exactitude rigoureuse.* Ainsi le Pape a grand tort d'exiger cette exactitude, et ce cardinal avoit mieux fait que lui en ne l'exigeant pas. *Les saints pères mêmes, dans de pareils traités, n'ont pas toujours exactement mesuré leurs termes.* Ainsi on pourroit condamner les saints pères mêmes, comme le P. Quesnel, si on les jugeoit dans cette

(5) Il a déjà été question plusieurs fois de ce libelle. Voyez ci-dessus pag. 86.

exactitude rigoureuse, avec laquelle le P. Quesnel n'est pas plus *obligé* qu'eux *de parler*. Ainsi ce cardinal n'abandonne le livre du P. Quesnel par respect, par ménagement, par complaisance pour la paix, que comme on auroit pu autrefois abandonner divers ouvrages des saints pères, pour éviter une division et un scandale. Enfin ce cardinal veut bien abandonner ce livre, parce qu'il ne prétend pas *se rendre garant de tous les sens qu'on lui peut donner*. De cette façon, chacun peut abandonner de même les *Confessions* de saint Augustin, et l'*Imitation de Jésus-Christ*, parce que personne ne prétend se rendre garant de tous les sens qu'on peut donner à ces deux ouvrages.

10° Le Mandement de ce cardinal répond à tout ce que nous venons de voir. 1° Il ne s'agit point de la foi exposée au dernier naufrage : il n'est jaloux que de son nom. *Nous ne pouvons souffrir*, dit-il, *que notre nom paroisse davantage à la tête*, etc. 2° Il s'excuse encore sur ce qu'il l'avoit approuvé à Châlons : comme si l'approbation de Châlons n'étoit pas autant la sienne que celle de Paris, et comme si celle de Paris ne confirmoit pas celle de Châlons; comme si l'approbation de son prédécesseur l'autorisoit à faire de ce livre empesté *la bibliothèque entière* de tout son diocèse. 3° Il n'allègue ni le venin de ce livre, ni la séduction des fidèles, dont il est responsable depuis environ trente ans. Il n'est occupé que du point d'honneur sur sa parole; il met ce point d'honneur en égalité avec ce qu'il doit à la décision du Vicaire de Jésus-Christ. *Nous nous sentons*, dit-il, *également pressés d'acquitter la promesse*, etc. 4° Son jugement est une révocation de son approbation.

Quand il dit : *Le condamnons*, etc. il fait assez entendre que ces paroles ont rapport à celles-ci : *d'être les premiers à abandonner ce livre*. Cette condamnation n'est qu'un simple abandonnement. Il consent, par respect et pour la paix, que ce livre demeure flétri, et ôté des mains des fidèles, parce que le Pape ne s'accommode plus de ce langage, et qu'il en introduit un autre. Mais ce cardinal ne dit aucun mot d'improbation sur le sens naturel du livre qu'il a comblé de tant de louanges. Est-ce réparer le passé? est-ce pourvoir à l'avenir? est-ce montrer une humble docilité à l'Église? On voit qu'il n'a voulu que se hâter de dégager sa parole d'honneur, qu'éblouir le Roi par une démarche qui pût lui imposer, et que rejeter ensuite le refus de la Bulle sur des formalités ou sur d'autres prétextes, sans se déclarer protecteur du chef notoire des Jansénistes.

379.

DU MÊME (AU P. LE TELLIER.)

Réflexions sur le Mandement du cardinal de Noailles du 25 février précédent. Difficultés sur l'élection d'un abbé pour une abbaye du diocèse de Cambrai.

5 mars 1714.

J'AVOUE, M., que je suis étonné de tout ce que je vois. Il semble que les défenseurs de la mauvaise cause travaillent à mettre les puissances malgré elles dans une nécessité inévitable de les pousser. Il semble que Dieu veuille mener les hommes jusqu'à un point où ils ne puissent plus reculer. Il fait que

les uns se découvrent sans mesure, et que les autres ne peuvent plus garder aucun tempérament, sans énerver l'autorité, et sans abandonner l'essentiel.

Je prie Dieu qu'il inspire le Pape et le Roi. Il faut prier aussi pour leur conservation *ad multos annos.*

1° *Le parti le plus respectueux pour le saint siège, et le plus propre à conserver la vérité,* dit M. le cardinal de Noailles (1), est de ne recevoir point d'abord simplement la Bulle. Ce seroit exposer *la vérité* à un grand péril, que de la recevoir ainsi.

2° Un grand nombre de propositions condamnées dans la constitution *sont,* dit-il, *de l'aveu de tout le monde, obscures et ambiguës..... Le sens que le Pape a condamné ne se présente pas d'abord à l'esprit. Les prélats ont jugé qu'il falloit en donner des explications,* c'est-à-dire que le Pape n'a pas su se faire entendre, ou que sa décision est captieuse. *Tout le monde* avouera-t-il que la Bulle est si mal faite? *Les prélats* de l'assemblée avoueront-ils qu'ils *ont jugé qu'il falloit en donner des explications?* Est-il permis d'imputer à toute une assemblée un jugement si injurieux au saint siège? Est-ce dans ce discours qu'on peut reconnoître le parti *le plus respectueux* pour le Vicaire de Jésus-Christ? Que devra-t-on croire de ce discours, si tous les prélats de l'assemblée le désavouent hautement, comme ils le doivent?

3° M. le cardinal de Noailles assure que l'assemblée ayant expliqué la Bulle, lui et ses associés *n'ont pas trouvé que les explications qu'on avoit dressées fussent suffisantes pour prévenir les abus,* etc. S'il

(1) Mandement du 25 février 1714. Voyez la note (2) de la lettre 376, ci-dessus pag. 429.

avoit trouvé que ces explications *fussent suffisantes* selon ses préjugés, il auroit signé avec l'assemblée; il n'auroit pas craint de manquer de respect pour le Pape, ni de *s'exposer à déterminer* le sens de la Bulle *d'une manière qui pourroit être contraire aux intentions de Sa Sainteté.*

4° Ce cardinal *veut soutenir la liberté des écoles catholiques.* Il demande *que l'on conserve aux écoles la liberté,* etc. Expression vague, qui tend à laisser en liberté une doctrine qu'on a introduite depuis peu d'années dans les écoles, contre la tradition de toutes les écoles anciennes.

5° Il ne *parle que du respect et de la vénération* qui *sont si légitimement dus au chef de l'Église.* Il faudroit reconnoître l'entière soumission d'esprit qui est due au saint siège qui parle avec l'Église entière.

6° *Nous renouvelons la condamnation,* etc. Il disoit autrefois qu'il ne pouvoit pas condamner le livre sans qualifier les propositions conformément à la qualification que le Pape en auroit faite : c'étoit son excuse pour ne condamner pas le livre. Maintenant, il condamne le livre sans qualifier aucune proposition, sans blâmer aucun endroit du livre, sans marquer aucun défaut qu'il y ait remarqué, sans exprimer le plus léger motif d'improbation; ce n'est qu'un *respect,* qu'une *vénération,* qu'une *déférence pour le Pape.*

7° *Sous peine de suspense encourue par le seul fait,* etc. Le Roi qui a dit : *Enjoignons,* comme protecteur des canons, peut-il le souffrir? Le Parlement qui a enregistré, etc. ne doit-il pas rejeter cette censure comme nulle et abusive? Un évêque peut-il user des censures de l'Église contre l'autorité de toute

l'Église même? Si on le souffre, où en sommes-nous?

8° *De marquer précisément les sens erronés*, etc. Voilà une leçon faite au saint siège; il faut qu'il marque *précisément*. Mais si la Bulle n'est pas assez précise pour le contenter, qui nous répondra que les *éclaircissemens* auroient plus de précision pour lui plaire? En attendant, la censure subsistera contre tous ceux qui obéiront à l'Église.

Je vous ai représenté que j'ai un pressant besoin, pour ne me commettre point avec les religieux de Saint-André du Câteau, d'un billet qui me marque que je puis, selon l'ancienne lettre du P. de Lachaise, après avoir recueilli les voix, préférer le meilleur sujet. Autrement il faut que je cherche l'élection canonique de plus de la moitié des suffrages, dans une communauté où six différens religieux ont leurs petites cabales pour se faire nommer. De grâce parlez, afin que j'aie au plus tôt ce billet.

380. †

DU MÊME A ***.

Douleur qu'il éprouve de la conduite du cardinal de Noailles envers sa personne.

A Cambrai, 12 mars 1714.

La plupart des gens peuvent s'imaginer que j'ai une joie secrète et maligne de tout ce qui se passe: mais je me croirois un démon, si je goûtois une joie

† *Vie de Fénelon*, par Querbeuf, pag. 573.

si

si empoisonnée, et si je n'avois pas une véritable douleur de ce qui nuit tant à l'Église. Je vous dirai même, par une simplicité de confiance, ce que d'autres que vous ne croiroient pas facilement : c'est que je suis véritablement affligé pour la personne de M. le cardinal de Noailles. Je me représente ses peines; je les ressens pour lui; je ne me souviens du passé que pour me rappeler toutes les bontés dont il m'a honoré pendant tant d'années. Tout le reste est effacé, Dieu merci, de mon cœur; rien n'y est altéré : je ne regarde que la seule main de Dieu, qui a voulu m'humilier par miséricorde. Dieu lui-même est témoin des sentimens de respect et de zèle qu'il met en moi pour ce cardinal.

La piété que j'ai vue dans M. le cardinal de Noailles me fait espérer qu'il se vaincra lui-même, pour rendre le calme à l'Église, et pour faire taire tous les ennemis de la religion. Son exemple ramèneroit d'abord les esprits les plus indociles et les plus ardens : ce seroit pour lui une gloire singulière dans tous les siècles. Je prie tous les jours pour lui, à l'autel, avec le même zèle que j'avois il y a vingt ans.

381.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Sur diverses lettres du prélat communiquées au Pape, et sur le Bref de Sa Sainteté aux évêques de l'assemblée du clergé de France.

(Mars 1714.)

J'AI reçu par le même courrier les deux lettres que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire le 5 et

le 9 février. Je les fis voir d'abord à Mgr le cardinal Fabroni, qui jugea que, dans l'embarras où se trouvoit alors le Pape, il ne falloit lui faire part que de la première. Son Éminence fut très-satisfaite de l'une et de l'autre. J'ai eu l'honneur de lire depuis la première à Sa Sainteté, qui a été charmée du zèle de votre Grandeur. Samedi, elle me demanda si je n'avois reçu aucune autre lettre, je lui répondis que j'aurois l'honneur de lui en communiquer bientôt une seconde. Elle me parla en cette rencontre de vous, monseigneur, avec une estime et tendresse particulière. Je ne me suis pas hâté de lui faire voir votre deuxième lettre, parce qu'elle roule toute sur une chose qui n'est point arrivée; et d'ailleurs, dans les quatre audiences que j'ai eues la semaine passée, j'ai eu à traiter d'affaires plus pressantes, dont voici une courte relation, qui peut-être ne déplaira pas à votre Grandeur.

Il y a trois semaines qu'un courrier du cabinet arriva ici, et apporta au Pape une lettre des quarante-un évêques. Il s'agissoit de tirer du Pape un Bref honnête et obligeant pour ces évêques, qui blâmât la conduite des huit, sans les irriter, et où il n'y eût rien qui blessât les droits de l'épiscopat et les maximes du royaume. Ces trois choses sembloient difficiles à obtenir : la première, parce qu'on n'étoit pas tout-à-fait content des quarante-un évêques, à cause de la lenteur de leurs délibérations, de la sécheresse et du premier article de leur acceptation, des paroles trop mesurées de leur lettre, j'ajoute de leur *Instruction pastorale;* la seconde, parce qu'on étoit si outré de la conduite des huit évêques, qu'il sembloit qu'on ne

pouvoit pas espérer que le Bref fût modéré à leur égard, et qu'en blâmant leur conduite il ne fût pas accompagné de paroles capables de les aigrir; la troisième, parce que les lettres-patentes du Roi et l'arrêt d'enregistrement avoient extrêmement offensé cette cour. Il y avoit lieu de craindre que le Pape, pour suppléer à ce qui manquoit dans les actes de l'assemblée et du Parlement, ne glissât sur son autorité bien des choses capables de révolter les évêques et le Parlement. Je ne doute pas que votre Grandeur n'ait remarqué ce qu'il y a d'offensant par rapport à cette cour dans les lettres-patentes et dans l'arrêt d'enregistrement : les nouveautés qu'on y a introduites, aussi bien que la lenteur des évêques à recevoir la Bulle, et le premier article de leur acceptation, ont fait d'autant plus de peine au Pape, qu'on lui avoit promis vingt fois que sa Bulle seroit reçue de la manière que celle d'Innocent X avoit été reçue.

Il n'a pas été difficile de faire entendre raison sur les lettres-patentes et sur l'arrêt de l'enregistrement. On en a été quitte pour dire que ces deux actes n'avoient rien de commun avec le fait des quarante évêques; que, si on se croyoit offensé de ces actes, on pouvoit, dans la suite, en porter ses plaintes au Roi, qui ne manqueroit pas, s'il les trouvoit justes, de donner toute la satisfaction que l'on pouvoit désirer, comme il l'a donnée autrefois sur l'assemblée de 1705.

On n'a pas eu non plus beaucoup de peine à porter le Pape à blâmer la conduite des huit évêques avec une bonté paternelle, et propre à les ramener au bon parti, parce que le Pape est naturellement

ennemi des partis violens. La plus grande difficulté qu'on a eue, a été d'engager le Pape à faire un Bref, par lequel il paroît être satisfait de la conduite des quarante-un évêques. Par ordre de M^gr^ le cardinal de la Trémoille, je représentai d'abord à MM^grs^ les cardinaux Fabroni et Albani, puis au Pape, qu'il s'agissoit, en cette rencontre, de conserver ou de perdre l'Église de France : de la conserver, si le Pape s'unissoit, contre un petit nombre d'évêques, au Roi, à plus de cent évêques qui ont accepté ou qui accepteront la constitution, et au corps de la nation; de la perdre, si Sa Sainteté se séparoit des quarante-un évêques, blâmoit leur conduite, et faisoit un tiers-parti : car alors il n'auroit plus affaire à huit évêques seulement, mais à tout le royaume; et voilà un schisme tout formé. On ajouta que, si le Pape trouvoit dans l'acte d'acceptation, dans la lettre et dans l'*Instruction pastorale*, des choses essentielles qui blessassent son autorité, il pourroit suspendre son Bref jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction; mais que, puisque Sa Sainteté n'y trouvoit à redire que des choses légères, elle devoit les dissimuler pour le bien de l'Église; que, si elle n'avoit pas tout ce qu'elle pouvoit prétendre, elle avoit au moins assez pour sauver son autorité, et pour être satisfaite des quarante-un évêques.

On a été quinze jours dans l'incertitude si le Pape feroit un Bref, ou du moins s'il le feroit tel qu'on le souhaitoit. Pendant ce temps-là, le parti ne s'est pas endormi : son manège a été incroyable. On a adressé au Pape et à plusieurs cardinaux des lettres anonymes très-malignes et très-séduisantes contre les quarante-

un évêques, et en faveur des huit [1]. Bien des gens allumoient le feu. Malgré tous les efforts du parti, le Pape, après quinze jours de délibération, m'ordonna, par Mgr le cardinal Albani, de dire à Mgr le cardinal de la Trémoille, qu'il répondroit à la lettre des quarante-un évêques, et qu'on en seroit content [2]. J'oublois de dire à votre Grandeur que, dès le commencement, le Pape établit une congrégation pour examiner toutes les pièces de l'assemblée et du Parlement. Cette congrégation est composée des cardinaux Spada, Paulucci, Albani, Ferrari, Fabroni, Tolomei et Casini; Mgr Alamanni, connu de votre Grandeur, en est le secrétaire. Ce fut la congrégation qui jugea que le Pape devoit approuver la conduite des quarante-un évêques.

Ce premier point gagné, il ne fut plus question que d'examiner si le Bref étoit tel qu'on le désiroit. Huit jours se sont passés à faire ajouter des choses obligeantes pour les quarante-un évêques, ou en faire retrancher d'autres trop dures à l'égard des huit. Il y avoit certaines expressions dont les évêques de France auroient peut-être eu quelque peine à s'accommoder : on en a fait ôter quelques-unes; mais il n'a pas été possible d'obtenir qu'on les retranchât toutes. Dieu veuille que les quarante-un évêques en soient contens! S'ils le sont, voilà l'affaire finie par rapport à eux, au moins pour maintenant : je dis

(1) On en a vu une ci-dessus pag. 413 et suiv. Elle avoit été rédigée par Philopald, agent secret du parti, mais qui fut enfin découvert, et chassé de Rome.

(2) Le Pape répondit par un Bref daté du 17 mars à la lettre des évêques du 5 février. Ces deux pièces se trouvent dans les *Procès-verbaux du clergé*, tom. VI.

pour maintenant, car on examine encore leur *Instruction pastorale*. Je sais qu'on y a déjà trouvé quelques points de théologie qui ne sont point traités avec assez d'exactitude, qu'il y a d'autres choses qui ne plaisent pas à Sa Sainteté; mais on n'a pu encore pénétrer quelles elles sont.

Le courrier partit avant-hier pour Paris, où il porte le Bref de Sa Sainteté. L'offre que votre Grandeur a faite de sa plume a beaucoup plu; peut-être l'acceptera-t-on.

Je supplie votre Grandeur de me pardonner le désordre de mes lettres. J'en ai tant à écrire pour les affaires de notre compagnie, que je ne puis donner à chacune l'attention qu'il faudroit. J'en fais partir aujourd'hui plus de cinquante, toutes écrites de ma main.

382.

DE L'ABBÉ CHALMETTE A M. DE LA BOUCHERIE,

DOYEN DU PRÉSIDIAL DE LA ROCHELLE.

Sur les efforts du P. Daubenton pour empêcher le mauvais effet de la lettre anonyme du 5 février précédent.

(Rome) 22 mars 1714.

J'AUROIS bien des choses à vous dire, monsieur, s'il étoit possible de s'exprimer comme on le souhaiteroit par lettres; vous y suppléerez, s'il vous plaît, en voyant l'ébauche que je vous tracerai sur chaque article.

Celui de la Bulle s'est enfin terminé ici au milieu de mille difficultés, à la satisfaction du Roi et de l'assemblée. On sera content du Bref; c'est tout ce que

j'en puis dire. J'ajoute seulement qu'on doit tout aux soins et à la prudence du P. Daubenton. Si on savoit ce qu'il a fait sur cela, comme je le sais, on comprendroit que l'Église en général, et celle de France en particulier lui ont des obligations qu'on ne sauroit jamais reconnoître suffisamment. Pour le pauvre P. Timothée, s'il se donne la gloire de quelque chose, il abuse de la crédulité des hommes, comme il a fait de celle des évêques qui l'ont envoyé, en leur faisant accroire qu'il ménage le Pape, dont je sais qu'il est joué. J'étois déjà au fait sur son article, avant que de le voir; mais j'avois pris à son égard le même système que celui du P. Daubenton, qui est de lui montrer beaucoup de confiance et d'estime de son crédit, sans en avoir aucune. Qu'on ne s'attende pas non plus à rien de ce qu'il a promis. Outre qu'il ne peut rien, il m'a dit lui-même, et pour se vanter à son ordinaire, qu'il n'avoit garde de s'en mêler, parce que le ministre ne l'avoit chargé de rien à cet égard; car c'est un homme qui n'agit que par ces impressions, et Dieu sait ce qu'il en est. Néanmoins, quoique j'aie cru qu'il fût nécessaire de vous instruire de cet homme, je ne crois pas qu'il soit à propos d'entreprendre de désabuser M. de Luçon, de peur qu'il ne lui revînt à lui-même quelque chose de ce qu'on pense de lui, ce qui dérangeroit la conduite qu'on tient à son égard; l'unique fruit que je me propose de la connoissance que j'ai cru être obligé de vous en donner, est de vous faire comprendre qu'il est à propos d'empêcher adroitement M. de Luçon de le charger de rien, et vous ne manquez pas de raisons pour l'y porter.

L'agent (*M. Chalmette*) a donné enfin au Pape le *Mémorial* (1), et il lui a représenté, dans une audience fort longue, tout et avec tout le succès qu'il en pouvoit espérer, de manière que le P. Daubenton en fut très-satisfait. Quelque inclination que j'aie d'en dire davantage, je crois devoir au bien de la chose de m'en priver. Cette audience et les autres, et tant d'autres faits seront le sujet de nos conversations, s'il plaît au Seigneur de me faire la grâce de vous revoir; ce que je ferai certainement le plus tôt que je pourrai. Mais il vaut mieux faire bien, que de se mettre en tête de faire vite pour précipiter les choses.

(1) On a vu ce *Mémoire*, ci-dessus pag. 227 et suiv.

338. +

DE FÉNELON AU P. QUIRINI.

Ses regrets de n'avoir pas revu ce religieux avant son départ pour l'Italie. Exhortation à quitter les études de pure curiosité.

Avril 1714.

Je ne puis, mon révérend père, me refuser la consolation de vous dire combien j'ai été affligé de votre départ. Je ne méritois point que vous prissiez la peine de revenir ici. Je vous avois même manqué en plusieurs occasions, où mes embarras infinis m'avoient ôté la liberté de contenter mon cœur. Je désirois de réparer tout le passé, et de vous posséder ici un peu de temps en repos. Nous aurions parlé des matières de religion, qui sont l'unique affaire des chrétiens,

+ *Comment. hist.* déjà cités, part. I, lib. II, cap. XII, pag. 293, 294.

et surtout des ministres de l'Évangile : nous aurions compté pour rien *la science* qui *enfle*, et nous aurions cherché en simplicité *la charité* qui *édifie* (a). Nous aurions parlé avec amertume sur une critique téméraire, qui ébranle tout en nos jours. Nous aurions déploré les divisions qui causent un si affreux scandale. Nous aurions conclu que rien n'est bon qu'une sagesse sobre, *sapere ad sobrietatem* (c) : mais votre départ m'a ôté l'espérance de toute cette joie. Au moins souvenez-vous que, parmi tant de gens que vous avez vus en France, vous en avez connu un qui vous aime, qui vous honore, qui connoît ce que Dieu a mis en vous, et qui prie afin que *celui qui a commencé l'ouvrage, le continue jusqu'au jour de Jésus-Christ* (i). Quittons tout ce qui n'est que curiosité, qu'ornement d'esprit.

La religion souffre de tous côtés; la vérité est en péril; le vaisseau de Pierre est agité par la tempête : prions, humilions-nous, apaisons Dieu. Mettons-nous en état de réprimer les Sociniens et les déistes, qui corrompent les esprits. Edifions les peuples, pour les retenir dans une foi simple, malgré les artifices de tant de novateurs.

Donnez-moi de vos nouvelles. Ne voulez point oublier celui qui sera *ad convivendum et commoriendum* (o), votre, etc.

(a) *I Cor.* VIII. 1. — (c) *Rom.* XII. 3. — (i) *Philip.* I. 6. — (o) *II Corinth.* VII. 3.

384.

DE L'ABBÉ SANTINI A FÉNELON.

Il pense que le prélat peut publier sans délai la constitution *Unigenitus* dans toutes les parties de son diocèse, et que rien ne doit l'empêcher de visiter désormais la partie soumise à l'Empereur.

Bruxellis, 7 aprilis 1714.

Etsi meo consilio illustrissima ac reverendissima Dominatio vestra egere minimè potest, tamen non solùm mei muneris, sed etiam observantiæ erga illam meæ, quam omnibus in rebus ostendere profectò cupio, partes esse duco, ut ad ea respondeam, de quibus humanissimis suis litteris ad me nuper retulit. Primùm igitur, quod ad postremam summi Pontificis adversùs Quesnelliana Commentaria constitutionem pertinet, nondum ego illam ad episcopos harum provinciarum pro mei muneris ratione misi, ut in singulis eorum diœcesibus ritè promulgaretur. Cùm autem in rebus ad dogmata pertinentibus tantummodo versetur, neminem fore puto qui id juris civili potestati attribuat, ut absque ejus consensu vim legis habere non posse contendat. Id solùm arbitror postulari fortasse posse, ut, antequam edatur, civilibus magistratibus ejus inspiciendæ copia fiat, quo certiores facti eam nihil aliud quàm fidei dogmata dijudicare, in ejus promulgatione nihil sibi agendum esse cognoscant. Hoc autem erga eos officium ne ullam manentis apud eos juris speciem habere possit, mihi diligenter cavendum video, ne dum Ecclesiæ decreta quietè ac pacificè promulgari satago, aliquid de ejus auctoritate detrahatur. Interea verò negotio huic

conficiendo idcirco supersedeo, ut summi Pontificis mentem apertiùs cognoscam, a quo mandata ad illud pertinentia propediem exspecto. Equidem id mihi in mentem venit, cùm ea constitutio ab illustrissima ac reverendissima Dominatione vestra legitimè promulgabitur, necessarium videri ut ea universæ diœcesi, non uni tantùm parti proponatur; præsertim cùm, ut jam dicebam, nihil illa complectatur, quod civilis imperii rationes attingat. Itaque quamquam eam nondum a me illustrissima ac reverendissima Dominatio vestra accipiat, tamen ut in iis etiam diœcesis suæ partibus, quæ apostolico meo muneri attributæ sunt, eodem tempore proponatur, convenientiùs existimo. Confido autem ob hanc causam nihil civiles magistratus esse tentaturos, aut saltem componi facilè omnia posse, ejusdem quæ, ut arbitror, brevi consequetur, in cæteris Belgii provinciis promulgatione.

Quid verò causæ sit quominus illustrissima ac reverendissima Dominatio vestra eam diœcesis suæ partem quæ in Cæsaris imperio est, et ab Hollandis copiis etiamnum detinetur, obire liberè possit non video. Initam enim jamdiu cum Rege Christianissimo pacem ab Hollandis studiosè diligenterque coli intelligo, et ex pacificatione Rastadiensi is quamprimum fructus exspectari potest, ut provinciæ hæ omnes in Imperatoris jus atque auctoritatem omnino concedant. Verùm cùm illustrissimam ac reverendissimam Dominationem vestram prudentiâ ac rerum usu valere maximè intelligam, non tam id mihi sumo, ut his litteris quid optimum factu sit illi commonstrem, quàm ut ejus mandatis obeundis declarem, quanta observantiâ ac studio esse velim, etc.

385. †

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur le Bref du Pape aux évêques de l'assemblée du clergé de France; sur l'*Instruction pastorale* de cette assemblée, et la conduite à tenir envers les prélats opposans.

A Cambrai, 12 avril 1714.

Je me hâte, mon révérend père, de vous ouvrir mon cœur et de vous témoigner ma joie. Je viens de lire avec un singulier plaisir le Bref du Pape à l'assemblée de nos évêques : il faut remercier Dieu des paroles qu'il a données au chef de son Église : tout y est fort et mesuré, plein de dignité et de modération.

1° Le Pape fait à l'assemblée un reproche paternel, qui se tourne pour elle en louange très-délicate, et qui retombe sur les huit prélats opposans : c'est précisément ce qui convient pour attacher de plus en plus les uns au saint siège, et pour presser les autres de s'en rapprocher.

2° On peut dire sans flatterie que l'assemblée a mérité cette louange. Que pouvoit-elle faire de plus sage, de plus utile, de plus zélé même pour le saint siège, que de travailler avec tant de ménagement et de patience à ramener les huit prélats à une bonne conclusion? Quelque long qu'ait paru ce temps, pouvoit-il être mieux employé? Le scandale qui est enfin arrivé, malgré eux, ne montre-t-il pas combien ils

† Cette lettre est la neuvième du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie.

sont louables d'avoir tenté par tant de moyens de l'épargner au monde?

3°. Dieu m'est témoin que je ne souhaite aux huit prélats que toutes sortes de prospérités et de bénédictions; mais je ne puis m'empêcher de vous dire avec ingénuité sans mesure, que le Pape leur devoit les marques d'improbation qu'il leur a données dans son Bref. L'autorité du siège apostolique auroit trop souffert, si le Vicaire de Jésus-Christ n'eût pas paru sentir leur refus de recevoir la constitution : il est même très-utile aux huit prélats qu'ils voient cette improbation bien marquée, et qu'ils ne puissent plus espérer de contenter le Pape en lui résistant; c'est le seul moyen de les presser pour leur réunion au reste du clergé. Sans cette improbation, ils auroient persuadé au public que le Pape les favorisoit : ils auroient même pu entraîner par là plusieurs évêques des provinces et un grand nombre de docteurs. D'ailleurs le Pape les ménage beaucoup; il fait assez entendre qu'il les attend encore les bras ouverts, et qu'il les invite avec une bonté paternelle de s'unir à lui. Les amis secrets du parti qui agissent à Rome, ne cessent point d'écrire que les huit prélats n'ont qu'à tenir ferme, qu'on n'oseroit procéder contre eux, qu'on ne pourroit pas même convenir de la forme suivant laquelle il faudroit procéder, et qu'on se relâchera beaucoup pour un accommodement, dans l'embarras où l'on se trouve, pourvu qu'ils soient intrépides jusqu'au bout. Il étoit capital de décréditer ces donneurs de conseils secrets, d'en faire sentir le mécompte aux huit prélats, et de détromper le public, auquel on impo-

soit en cette occasion. Un parti ne subsiste que par une opinion publique de son crédit et de ses ressources; ainsi on n'abattra jamais celui-ci qu'en le décréditant. D'ailleurs tout ce qui avilit dans l'imagination de la multitude l'autorité du saint siège, par une apparence de foiblesse, mène insensiblement les peuples au schisme : c'est par là que les personnes zélées se découragent, et que le parti croît en témérité; plus on lui souffre, plus il entreprend; c'est la patience dont on a usé jusqu'ici qui lui a fait hasarder les démarches les plus irrégulières.

4° Le modèle de Mandement que l'assemblée a envoyé à tous les évêques du royaume n'est point, ce me semble, une explication qui suppose que la Bulle soit imparfaite et ambiguë; c'est au contraire une apologie de la Bulle, pour faire taire la scandaleuse critique du parti janséniste, et pour montrer combien la Bulle est claire et décisive.

Quoique la Bulle soit très-claire et très-précise pour tout lecteur qui la prendra, sans chicaner, dans son sens propre et naturel, il faut avouer néanmoins que les libelles artificieux du parti avoient ébloui presque toute la France, en sorte que presque chacun étoit tenté de croire que cette Bulle étoit vague, ambiguë et outrée. Ces libelles innombrables demeuroient sans réponse. Jamais on n'a vu une séduction plus générale et plus dangereuse : les femmes mêmes donnoient, dans toutes les conversations, à cette Bulle les sens les plus ridicules et les plus odieux; la mode étoit établie de la mépriser, et on étoit honteux de la soutenir. Chacun disoit hautement qu'elle seroit dans tous les siècles une preuve sensible de la faillibilité

de Rome. L'assemblée n'a point expliqué la Bulle; mais elle a prouvé que la Bulle n'a pas besoin d'être expliquée. Elle ne l'a point fixée à un sens particulier; mais elle a rejeté les sens outrés que le parti lui imputoit malignement; elle ne lui a donné ni correctifs ni restrictions, mais elle a rejeté les explications frauduleuses par lesquelles les Jansénistes vouloient révolter les esprits. Une assemblée extraordinaire se hâta, dans un pressant besoin, l'an 1654, d'expliquer, *par forme de jugement*, la Bulle d'Innocent X de l'an 1653, et le Pape approuva avec de grands éloges cette explication. A combien plus forte raison est-il naturel d'espérer que le Pape approuvera maintenant un acte de l'assemblée qui n'est qu'une apologie de sa Bulle, et qui a été fait pour arrêter le torrent de la séduction!

5° Oserai-je ajouter que j'espère de la profonde sagesse du Pape qu'il s'élevera au-dessus de certaines critiques rigoureuses des théologiens de l'école, pour juger de ce Mandement par rapport aux besoins pressans de toute l'Église? Je puis facilement me tromper, et je dois me défier beaucoup de mes foibles lumières; mais il me paroît que ce Mandement contient un grand corps de doctrine saine qui peut servir à appuyer la Bulle contre la critique téméraire des novateurs, et fixer le clergé de France dans cette doctrine opposée au jansénisme. Supposé même qu'il s'y fût glissé par mégarde quelques mots qui ne parussent point aux théologiens de Rome suffisamment précautionnés, on pourroit laisser tomber cette critique rigoureuse, et déterminer ces mots équivoques au sens le plus pur, par des explications qu'on feroit dans la

suite. A toute extrémité, s'il s'agissoit de quelque point qui parût essentiel, le Pape pourroit avoir la bonté de faire communiquer en secret ces critiques des théologiens de Rome aux principaux prélats du royaume, afin que les évêques eussent égard à ces remarques, autant qu'ils le pourroient, dans leurs Mandemens. Mais il seroit capital de n'entrer dans cet expédient que d'une manière qui ne donnât aucun triomphe aux Jansénistes, et qui n'altérât en rien l'uniformité entre les évêques du royaume. Cette uniformité sert infiniment à assurer l'exécution de la Bulle en France.

6° J'avoue que je craindrois que la plupart de ces théologiens, nourris dans les monastères et les écoles de Rome, ne connussent pas assez les préjugés des autres nations et des autres écoles, et que, poussés par le seul zèle de l'autorité du saint siège, ils ne critiquassent un peu trop scrupuleusement ce qui leur paroîtroit une entreprise trop hardie de notre clergé.

7° Je craindrois aussi que les fauteurs secrets du parti janséniste, qui savent si bien se déguiser et se glisser partout, n'excitassent malignement cette critique rigoureuse des théologiens de Rome, pour faire improuver le Mandement de nos évêques, et pour allumer le feu de la discorde entre le saint siège et notre clergé. Rien ne seroit plus dangereux que ce piège. Je sais, à n'en pouvoir douter, que les émissaires secrets du parti ont eu souvent recours à ces artifices pour traverser ce qui leur nuisoit, et pour diviser leurs adversaires : mais le Pape est trop pénétrant pour prendre le change, et pour s'arrêter à des subtilités d'école à l'égard d'une assemblée dont il

sait

sait que la doctrine a été très-saine, et les intentions très-pures contre l'erreur.

8° Sa Sainteté voit mieux que personne combien il importe de n'ébranler en rien un tel Mandement : il va être l'acte le plus solennel de l'Église de France pour la tenir inviolablement unie au saint siège contre les Jansénistes. On ne pourroit point ébranler cet acte fondamental, sans mettre une funeste division entre le saint siège et cette Église. Ce seroit donner au parti un triomphe manifeste, et préparer en sa faveur un schisme dans toute la nation. J'aurois de la peine à croire que ceux qui conseilleroient au saint Père de rejeter ce Mandement, eussent les vues supérieures, le zèle pour l'union entre le saint siège et nos églises, enfin la crainte du progrès du jansénisme, qui doivent, si je ne me trompe, décider en cette occasion. Si j'étois à portée de parler à Sa Sainteté, je me jeterois à ses pieds pour obtenir de sa bonté paternelle la condescendance dont l'Église a besoin dans une conjoncture si délicate et si singulière.

9° Le péril évident de l'Église de France demande aussi, ce me semble, que le Pape n'examine point certains termes, soit des lettres-patentes, soit de l'arrêt du Parlement, qui mécontenteroient peut-être les docteurs ultramontains. Ces actes ne sont point ecclésiastiques; l'Église n'a pas besoin de les connoître : Rome peut les ignorer de loin. Combien de fois le saint siège en a-t-il toléré de plus forts! Chacun a de son côté ses préjugés et son langage dans ses actes particuliers. Les actes de la puissance séculière qui ne sont, ni signifiés à la puissance spirituelle, ni ac-

ceptés par elle, ne peuvent jamais préjudicier à ses prétentions. Le pressant besoin de la religion demande même aujourd'hui une condescendance au-delà des règles communes : un tel cas ne tire point à conséquence. On ne sauroit douter du grand zèle du Roi pour protéger l'Église, pour soutenir la foi, et pour extirper l'erreur : des intentions si pures méritent des égards extraordinaires. Tout seroit perdu sans ressource en France pour la saine doctrine, si on altéroit l'union intime et le parfait concert entre un si grand pontife et un roi si zélé.

10° Il est vrai que les réceptions pures, simples et absolues des jugemens du saint siège étoient très-faciles du temps d'Innocent X, quoique le Roi ne fût alors qu'un enfant, et que le royaume fût troublé par une guerre civile. Il est vrai qu'une semblable réception a trouvé cette année des obstacles presque invincibles, quoique le Roi soit en paix, au comble de l'autorité et de l'expérience, avec un zèle ardent pour seconder celui du Pape. Mais il ne faut point s'étonner d'un si funeste changement; c'est que la contagion croît sans mesure; c'est que, depuis la paix où Clément IX fut indignement surpris, le jansénisme a jeté de profondes racines dans le clergé, dans les ordres réguliers, dans les congrégations, dans les écoles, et jusque dans les familles. Si on ne se hâte point de porter la cognée jusqu'à la racine de l'arbre, si on ne va pas jusqu'au fond de la doctrine, si on ne poursuit pas sans relâche le jansénisme jusque dans son centre, qui est son système; ce qui est devenu si difficile pendant la fausse paix achevera bientôt de devenir absolument impossible, pendant qu'on craindra

les remèdes extrêmes, et qu'on se bornera à ceux qui sont insuffisans. La douceur et la patience des supérieurs augmentent l'audace des inférieurs. Pendant que les défenseurs de la bonne cause n'osent presque ni parler ni écrire, le parti crie sans cesse, hasarde tout, et inonde l'Europe des libelles les plus empoisonnés.

11° Les huit prélats ont fait entendre au public, qu'ils auroient cru manquer de respect pour le Pape en expliquant sa Bulle, au hasard de ne suivre point sa pensée. Ils ont cru, disent-ils, qu'il est plus respectueux de consulter le Pape, et d'attendre qu'il explique lui-même en quel sens il veut être entendu : mais il n'y a rien que de faux dans tout ce langage. Ils ont tenté toutes sortes de moyens pendant plusieurs mois, pour arracher à l'assemblée des explications de la Bulle qui missent à couvert les opinions qu'ils ne pouvoient se résoudre à condamner. Si l'assemblée leur eût accordé ces explications, ils les auroient signées avec joie, sans craindre de blesser le respect dû au Pape ; mais quand ils ont senti que l'assemblée n'admettroit jamais ces explications qui sauvoient l'erreur, et qui éludoient la Bulle, ils ont commencé à être scrupuleux par respect pour le saint siège.

12° Les huit prélats vouloient tirer du Pape des explications du texte de sa Bulle, pour lui faire reconnoître, par ces explications, l'ambiguité et l'irrégularité du texte qu'il eût expliqué. Or, une décision ambiguë est une décision nulle : elle ne devient réelle que par les explications qui la fixent. D'ailleurs ils vouloient que les explications fussent restrictives pour

sauver tous les sens qu'ils prétendoient mettre à couvert : or il est visible qu'on auroit corrigé la Bulle en la restreignant, et en retranchant certains sens qu'elle contiendroit dans sa généralité. De plus, il paroîtroit que la décision n'est tombée que sur une équivoque, qu'elle ne condamne que le sens chimérique qui est rejeté par tout le parti, et qu'elle n'ose attaquer le seul sens sérieux dans lequel le parti se retranche. Enfin les huit prélats vouloient qu'après que le Pape auroit corrigé sa Bulle, ils fussent les juges des correctifs, et qu'ils ne les admissent que quand ils les jugeroient suffisans pour sauver toutes leurs opinions. C'est s'ériger un tribunal pour juger le saint siège.

13° Ils demandent *la liberté des écoles*. Qu'entendent-ils par des termes si vagues et si captieux? Est-ce la prémotion des Thomistes qu'ils veulent mettre en sûreté? ils ne la croient pas, ils s'en moquent. Ne savent-ils pas que les principaux théologiens thomistes ont concouru par leurs avis pour la publication de la Bulle? ne savent-ils pas que le thomisme continue à être enseigné paisiblement et en pleine liberté à Rome sous les yeux du Pape? Quelle est donc cette liberté des écoles pour laquelle ils résistent au Vicaire de Jésus-Christ, et qu'ils n'osent expliquer? C'est le système de Jansénius sur les deux délectations indélibérées dont la plus forte est invincible à la volonté, et de laquelle il résulte une *nécessité relative* et *partielle* de consentir. Mais ce système n'a jamais eu, avant Jansénius, aucun vestige de possession dans les écoles catholiques; il a commencé à se glisser depuis quelques années dans les

écoles sous des termes radoucis et captieux. Il ne faut voir que la date de son commencement pour le rejeter, comme étant destitué de toute tradition.

14° Si on souffre que la Bulle ne tombe que sur la *nécessité totale* et *absolue*, en sorte qu'on épargne, comme une opinion libre dans les écoles, la *nécessité relative* et *partielle*, toutes les décisions de l'Église ne tomberont que sur un fantôme ridicule; et le système évident de Jansénius, pour lequel tout son livre peut avoir été justement condamné, demeurera en pleine liberté dans les écoles sous le nom flatteur de *grâce efficace par elle-même*.

15° J'avoue qu'on doit tâcher de persuader les huit prélats : mais voilà sept mois déjà écoulés depuis que la Bulle a paru; veut-on attendre sans fin? cherche-t-on à se faire tromper par des expédiens ambigus? Tous les momens sont précieux : on n'ose envisager l'avenir; il faut trembler. Dieu veuille nous conserver le Roi! les temps orageux peuvent arriver chaque jour : le parti les attend avec impatience. Il sait que Rome ne peut jamais reculer après les pas qu'elle a faits. Il ne pourroit reculer lui-même après tant de révoltes, que par une très-humiliante rétractation. Une fausse paix ne l'adouciroit point, et ne diminueroit point son autorité : elle ne feroit qu'augmenter en secret ses forces, et que lui donner une nouvelle audace pour les temps de trouble. Il ne veut point, dit-il, faire un schisme, mais il le souffrira avec fermeté : on entend ce langage. Le Pape tient dans ses mains, par son union avec le Roi et avec notre clergé, un moyen de faire éclater toute l'autorité du saint siège et d'abattre le jansénisme. Il y a

encore dans notre nation un reste d'amour pour l'unité, et d'horreur pour le schisme déclaré; mais il faut se hâter pendant que la lumière luit encore, de peur que les ténèbres ne nous surprennent.

Je suis avec vénération, mon révérend père, etc.

386.

DE L'ABBÉ CHALMETTE A M. DE SAINTE-FOY, AVOCAT DE PARIS.

Sur les ombrages inspirés au Pape et aux cardinaux par la lettre anonyme rapportée ci-dessus contre l'assemblée de 1714, et sur l'affaire des deux évêques.

(Rome) 17 avril 1714.

Je n'écris pas à M. l'évêque de La Rochelle; mais je lui mande, par une personne à qui j'écris en ce pays-là, que je prie mon correspondant à Paris de lui envoyer la lettre que je lui écris après l'avoir lue : ainsi ayez cette bonté.

Je reviens d'avoir une audience du Pape pour le presser de rendre justice aux deux évêques. Comme il savoit fort bien qu'il m'avoit promis une chose, la dernière fois, qu'il n'a pas faite, il a commencé par me dire que les cardinaux n'étoient pas d'avis de commencer celle-ci, que l'autre ne fût terminée; qu'elle le seroit dans peu, bien ou mal, par la soumission de M. le cardinal de Noailles, ou par les mesures qu'on prendroit, en cas qu'elle n'arrivât pas; qu'ensuite on songeroit à celle-ci; que de l'entamer maintenant, ce seroit donner lieu de croire qu'on agit par vengeance, et donner occasion à son Éminence de s'ai-

grir encore davantage; qu'il avoit déjà déterminé le choix de ceux dont il veut se servir. Il est inutile de marquer les raisons que j'ai apportées pour faire comprendre à Sa Sainteté l'importance d'effacer la tache qu'avoient reçue ces deux prélats; il suffit de dire que ces raisons lui ont paru bonnes : mais il en a pris occasion de répandre son cœur sur la blessure qu'a reçue l'autorité apostolique (ce sont ses termes en italien) à l'occasion de la constitution. Se montrant très-offensé en particulier de la lettre des quarante évêques aux autres évêques du royaume, et même de leur Instruction pastorale; après m'avoir demandé si j'avois vu ces deux actes, et moi lui avoir répondu que non, il a ajouté que, quand il avoit voulu parler de commencer le jugement de cette seconde affaire aux cardinaux, il les avoit trouvés très-éloignés de vouloir plus commettre l'autorité du saint siège au caprice des évêques de France; qu'il avouoit qu'il étoit dans la même disposition, et si rebuté, qu'il vouloit les abandonner à leurs divisions domestiques, et les laisser déchirer entre eux sans remède, puisque l'autorité supérieure, qui pourroit servir à terminer les contestations et à soutenir la religion, n'en recevoit que de plus grandes plaies, en donnant occasion aux évêques d'examiner si cette autorité supérieure avoit bien jugé ou non, la soumettant ainsi au propre jugement de ceux qui y avoient eu recours pour finir leurs contestations; que je ne saurois m'imaginer quelles promesses on lui avoit faites pour l'engager à faire cette constitution, dont néanmoins on avoit fait si peu de compte. En un mot, le Pape m'a montré avoir autant à se plaindre des quarante évê-

ques que des autres, réprochant à tous les évêques de France d'être plus jaloux de leurs prétendus privilèges et maximes, (ce sont ses termes) que de la conservation de la foi. Tout cela n'a pas été capable de me rebuter; et les réponses que je lui ai faites[1] étant autant de raisons démonstratives de la nécessité de l'interposition de l'autorité du saint siège dans toutes les disputes sur la foi entre les évêques, et en particulier en celle des deux que je représente, il a conclu par des paroles de saint Silvestre, qui marquent que le chef de l'Église est obligé à faire de sa part ce qui lui convient, quoiqu'il se trouve parmi des gens qui comptent pour rien son autorité : et, m'ayant demandé de lui suggérer les moyens de finir l'affaire des deux évêques, je lui ai dit qu'il n'y avoit rien de plus facile; que s'agissant d'une contestation particulière entre des évêques, dont on avoit demandé le jugement au saint siège par l'expresse permission du Roi, il pouvoit finir cette affaire par un simple décret, qui, ne demandant ni publication ni acceptation en France, finissoit l'affaire à Rome même, et

(1) Dans des notes que M. Chalmette a laissées sur sa négociation, il dit que, « dans la crainte qu'il eut que le mécontentement que le Pape » venoit de lui témoigner ne l'empêchât de juger la cause des deux évê- » ques, il prit la liberté de représenter à Sa Sainteté, 1° que l'autorité » du saint siège, loin d'avoir reçu aucune atteinte de l'acceptation faite » par les assemblées des évêques de France, y avoit au contraire reçu un » nouvel accroissement, parce qu'il n'y avoit point d'exemple qu'on eût » jamais manqué d'y accepter avec respect les constitutions du saint siège, » et que, pour ces manières d'accepter, quoiqu'elles ne parussent pas à » Sa Sainteté tout-à-fait conformes à la déférence qui est due aux déci- » sions du saint siège, ce n'étoit néanmoins qu'un accessoire qui au fond » ne disoit rien, puisque ce qui avoit été jugé par le saint siège y étoit » toujours regardé comme une chose jugée; 2° que la religion ne pouvoit » se maintenir en France, si le saint siège n'interposoit pas son autorité » dans les contestations qui s'y éleveroient en matière de foi. »

rendoit aux évêques la réputation d'une foi pure, qui leur est nécessaire pour remplir avec succès les devoirs de leur ministère; que le saint siège même, aussi bien que la saine doctrine, y avoient un égal intérêt; de peur que les novateurs ne se prévalent de la censure que les deux évêques ont faite de la doctrine qu'ils attribuent à saint Augustin, pour dire que le saint siège ayant laissé, sans oser y toucher, la condamnation de l'Instruction des deux prélats, il a reconnu lui-même indirectement que la doctrine qu'ils attribuent à saint Augustin est insoutenable, et ainsi avoué que celle que le parti lui attribue est plus vraisemblablement la doctrine de ce père. Le Pape m'a paru touché de ces raisons, et de tant d'autres choses que je lui ai dites; il m'a recommandé de représenter les mêmes choses aux cardinaux, et m'a assigné la fin de la semaine prochaine à revenir le trouver, pour savoir à quoi il se sera déterminé. J'ai cru devoir faire passer toutes ces choses à M. l'évêque de La Rochelle par votre canal, parce qu'il pourroit être utile à la religion de les faire passer jusqu'au Roi même, si vous êtes à portée de le pouvoir faire par quelque ami zélé pour le bien de l'Église de France. Pour moi, je ne désirerois rien tant, que de savoir à quoi m'en tenir, pour ne pas dépenser ici inutilement l'argent des pauvres, supposé qu'il n'y eût pas d'espérance de porter le saint siège à juger du livre que je lui ai présenté de la part des deux prélats. Mais les gens de bien me disent qu'il est si important d'avoir le jugement du saint siège là-dessus, que je ne dois pas me rebuter d'aucune longueur, ni avoir scrupule de la dépense que je fais ici pour poursuivre ce jugement.

J'expose tout ici à M. l'évêque de La Rochelle, pour n'avoir rien à me reprocher, et le prie de me marquer ce qu'il désire de moi, prêt à y demeurer jusqu'à la mort, s'il le juge nécessaire, ou à partir au premier ordre que j'en aurai, s'il croit devoir abandonner la poursuite du jugement qu'il demande. Tout à vous du fond du cœur.

387.

DE L'ABBÉ SANTINI A FÉNELON.

Il envoie au prélat la constitution *Unigenitus*.

Bruxellis, 29 aprilis 1714.

QUAMQUAM summi Pontificis constitutio adversùs Quesnelliana in Novum Testamentum Commentaria superioribus mensibus edita per has provincias, multorum sermonibus, et famâ ipsâ teste, ita vulgata sit, ut latere neminem possit; necessarium tamen existimo, ut eam ipse pro apostolici muneris, quo fungor, officio, ad illustrissimam et reverendissimam Dominationem vestram mittam, quo illam in sua diœcesi ritè proponere promulgareque possit. Cùm enim neminem magis deceat observantiæ quæ apostolicæ sedis judiciis debetur, cæteris exemplum ac duces esse quàm episcopos, et eorum operâ oporteat fideles omnes per saluberrimæ fidei professionem Ecclesiæ aptari atque inædificari, minimè dubito quin illustrissima ac reverendissima Dominatio vestra antiquam, neque ullo tempore intermissam, Belgii episcoporum erga apostolicam sedem observantiam, sanctè sit præsti-

tura, ut ex illius auctoritate atque decretis gregem sibi commissum docere diligenter velit, quid sibi credendum, quid fugiendum sit in gravissimis christianæ doctrinæ capitibus, quibus vindicandis summus Pontifex memoratam constitutionem tulit. Illud autem non mihi solùm, sed etiam illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationi vestræ jucundissimum fore arbitror, si peracto confectoque, pro more, promulgationis hujus negotio, certior ipse factus de eo ad summum Pontificem referre, vestramque ei pietatem atque observantiam probare meis litteris potero. De me verò sic illam existimare velim, ut qui omnibus officiis atque studiis vehementer cupiam cognosci, etc.

388.

DU P. LE TELLIER AU MÊME.

Le Roi approuve qu'il fasse deux Mandemens pour les deux parties de son diocèse. Progrès du jansénisme dans les Pays-Bas.

A Marli, ce 4e mai 1714.

Depuis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 22 avril, je n'avois point eu d'audience du Roi avant celle d'aujourd'hui. Je lui ai fait la lecture de cette lettre; et sur la simple proposition de la difficulté, qui naît, dans votre diocèse, de la diversité de domination, Sa Majesté a prévenu elle-même votre demande, en me disant que vous n'aviez qu'à faire deux Mandemens. Elle ne doute point que vous n'y apportiez les précautions que vous marquez. Ce que vous exposez dans votre lettre, des mauvais sentimens que le parti inspire aux peuples,

ne lui étoit pas inconnu ; mais vous l'exprimez d'une manière si juste et si sensible, qu'elle m'a paru faire impression.

A l'endroit où vous parliez de Douai, le Roi m'a demandé si les choses y avoient donc changé depuis le temps qu'il avoit pris soin d'en éloigner les sectateurs de la nouveauté. Je n'ai pu répondre qu'en général, que durant la domination hollandaise les Jansénistes avoient profité du temps pour rétablir leurs affaires. Si votre Grandeur pouvoit me marquer en particulier à quoi il seroit besoin de remédier, et de quelle manière on pourroit le faire, le Roi m'a paru très-disposé à y employer son autorité. Personne n'est plus respectueusement que je suis, etc.

Le P. de La Rue m'a promis de me donner un de ces jours pour vous, monseigneur, une petite relation de ce qui s'est passé dans la maladie et à la mort de M. le duc de Berri [1].

(1) Le Duc de Berri étoit mort à Marli le jour même de la date de cette lettre. Ce prince, né le 30 août 1686, n'avoit que onze ans lorsque Fénelon quitta la cour.

389.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Raisons qu'il a de faire deux Mandemens pour la publication de la Bulle. Mouvemens des Jansénistes pour empêcher qu'elle ne soit reçue dans les Pays-Bas. Dispositions de Fénelon pour le cardinal de Noailles.

A Cambrai, 17 mai 1714.

Voici, mon révérend père, ce qu'un de nos chanoines, qui est à Bruxelles, et que j'avois prié de

parler à M. l'internonce sur la constitution, me mande : *M. l'internonce croit que les tribunaux de cette domination pourroient trouver mauvais que vous fissiez publier en leur pays un Mandement qui fût celui de l'assemblée du clergé de France.* Ainsi je vois de plus en plus qu'il faut pour ce pays-là un autre Mandement. Je travaille à le faire de façon qu'il soit dans le même esprit que celui de France, et avec les ménagemens convenables pour ne blesser personne. Mais je crois que M. l'internonce y trouvera de grands embarras, dont nous aurons notre part. Les Jansénistes remuent les plus grands ressorts pour soulever les tribunaux séculiers contre la réception de la Bulle. Si nous la recevons contre leurs nouvelles maximes, ils pourront saisir notre temporel, et déclarer que nous procédons par une forme nulle et abusive. J'attends là-dessus des nouvelles de M. l'internonce, pour n'agir que de concert avec lui. Les Lovanistes brouillent tout, et traversent tout le bien qu'on veut faire en ce genre. On a fait imprimer publiquement et afficher depuis peu au milieu de Douai le Mandement de M. le cardinal de Noailles, qui défend, sous peine de suspense, de recevoir la Bulle. L'imprimeur ne l'a fait qu'à cause qu'il se sent bien appuyé, et que le parti, puissant dans tout ce pays, triomphe de ce Mandement. On a arrêté cette entreprise.

Oserai-je ajouter ici, mon révérend père, que je viens d'apprendre que le Roi a écarté quelques docteurs malintentionnés, et que cette nouvelle m'a fait penser à la triste situation des affaires de l'Eglise? Il est fâcheux qu'on soit obligé de recourir à ces re-

mèdes rigoureux : mais enfin les coups d'autorité sont quelquefois nécessaires pour réprimer un parti qui hasarde tout dès qu'il se flatte de n'être point poussé à bout. Je remercie Dieu tous les jours du zèle et de la fermeté qu'il donne au Roi contre les novateurs. L'Église a un besoin incroyable de la bonne et longue santé d'un si puissant protecteur. Sans lui, de quels malheurs la religion ne seroit-elle pas menacée en France!

On peut croire que je suis plein de ressentiment contre M. le cardinal de Noailles : mais ceux qui le croiront se tromperont beaucoup. Dieu m'est témoin que mon cœur n'est altéré en rien pour lui, que je le respecte de très-bonne foi, et que je serois charmé si je trouvois avant de mourir des occasions de l'en convaincre. Personne, sans exception, ne souhaite plus que moi tout ce qui pourra le tirer d'embarras, sans nuire à la religion. Il n'y a rien que je ne fisse pour y contribuer; mais nous ne sommes les ministres de Jésus-Christ que pour préférer Dieu à nous, la foi catholique à notre point d'honneur, et la décision de l'Église à tous nos préjugés. Notre gloire est de n'en avoir aucun, et de reculer avec une humble docilité dès que l'Église le demande. Autant qu'une paix sincère, entière et durable, qui mette la saine doctrine en pleine sécurité, est l'objet de tous mes désirs; autant une paix fausse, une demi-paix, une paix superficielle, qui augmente la contagion en la couvrant, me paroît pernicieuse et détestable. Il ne s'agit point de faire un Mandement correct, qui ne dise rien que de vrai, et qui condamne en termes vagues un je ne sais quel fantôme de jansénisme. Il

s'agit de recevoir d'abord simplement la constitution, et de se réunir au clergé pour réparer une division qui a fait triompher le parti. Il s'agit de faire ensuite un Mandement qui établisse à fond toute la saine doctrine, et qui exclue avec évidence, sans aucune exception, tous les subterfuges du parti. Il faut même bien prendre garde à tous ces subterfuges très-subtils; car il y a très-peu de théologiens, même parmi les habiles gens, qui connoissent assez par expérience tous les détours flatteurs du langage des Jansénistes. Plus M. le cardinal de Noailles est en singulière autorité par sa place, plus il est capital qu'il donne à tous les autres évêques l'exemple d'une vraie soumission au saint siège, et d'une déclaration sans ombre d'équivoque contre toutes les erreurs du temps. S'il le fait, personne ne lui donnera avec plus de joie et de zèle que moi tous les applaudissemens qui lui seront dus. Si au contraire il le refuse, que ne doit-on pas craindre pour des temps que je prie sans cesse Dieu d'éloigner du royaume!

Au reste, il me semble qu'il seroit très-nécessaire qu'on instruisît le public sur les affaires présentes par quelque écrit fort et solide, pendant que Sa Majesté emploie avec tant de zèle sa puissance pour réprimer l'audace du parti. Le public voit sans cesse les libelles éblouissans de ce parti, et il ne sait rien de précis pour justifier ni le Roi ni l'Église. Il s'imagine que toute la raison est d'un côté, et qu'il n'y a que la seule force de l'autre. De là vient que tant d'honnêtes gens sont entraînés dans la mauvaise cause, et crient contre la bonne. Des écrits courts et forts les détromperoient. C'est un mal, j'en conviens; mais ce mal

est un remède devenu nécessaire pour guérir un autre mal encore plus grand, qui est la séduction du public.

Je suis avec vénération, mon révérend père, etc.

390.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Il le remercie de lui avoir envoyé son dernier ouvrage.

Paris, 7 juin 1714.

Je vous suis très-obligé, monseigneur, de l'attention et de la bonté que vous avez eue de me faire donner des premiers un exemplaire de votre *Instruction pastorale* divisée en trois parties [1]. Je la reçois dans un temps où d'autres affaires m'occupent si continuellement, que je n'ai pu encore en lire que la préface, et les titres de toutes les lettres, pour me donner en gros l'idée de tout l'ouvrage. J'ai grande impatience de le lire d'un bout à l'autre, avec toute l'attention qu'il mérite; mais je ne peux attendre jusque-là à vous faire mon remercîment, et à vous assurer que je suis, monseigneur, avec tout l'attachement et le respect possible, etc.

(1) *L'Instruction pastorale en forme de dialogues.* Nous l'avons donnée aux tom. XV et XVI des *Œuvres*.

391.

DE L'ABBÉ CHALMETTE A L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Sur le jugement qu'on porte en Italie et ailleurs de l'*Instruction pastorale* des deux évêques.

(Rome) 17 juillet 1714.

J'AI reçu les deux dernières lettres de votre Grandeur du 29 mai et 16 juin. Il n'y a rien à désirer dans tout ce que vous avez pris la peine de m'envoyer. Vous recevrez apparemment bientôt de Paris une copie de votre *Mémoire historique* [1] dont j'avois emporté l'original que vous aviez fait. La traduction italienne, imprimée où vous savez, est ici généralement applaudie, et jugée concluante. Cela étoit nécessaire. Je voudrois bien qu'on en imprimât le français : il n'y auroit qu'à en envoyer une copie à mon correspondant de Lyon, sans lui donner aucun ordre, seulement pour contenter sa curiosité, car il est avide de ces choses-là.

Vous ne serez peut-être pas fâché de savoir comment votre ouvrage a été reçu en Allemagne, où un religieux d'ici avoit envoyé un exemplaire soit de l'Instruction, soit de la réfutation de l'écrit des *Réflexions*. Voici mot pour mot l'extrait de la lettre allemande (*de Munich*, 11 *juin* 1714) qu'on a traduit en italien, pour me le donner : « Hò ricevuto, con » una sua lettera, li due pretiosi trattati sopra la fa-

(1) C'est celui qui est imprimé ci-dessus pag. 227 et suiv.

» mosa materia de' Giansenisti. L'opera è da noi sti-
» mata per la sodezza et stringente erudizione cavata
» da santo Agostino, che per farla pubblica, attual-
» mente si ristampa; ed io ne rendo a V. R. tante
» grazie, quanti vi sono caratteri. » Cela veut dire :
« J'ai reçu avec une lettre de vous les deux précieux
» traités sur la fameuse matière des contestations avec
» les Jansénistes. Cet ouvrage est dans une si grande
» estime parmi nous, par sa solidité et par sa vive
» érudition tirée de saint Augustin, que, pour le rendre
» public, on le réimprime actuellement, et je vous
» en rends autant d'actions de grâces qu'il y a de
» caractères dans cet ouvrage. »

Il n'y a pas moins lieu d'être satisfait du jugement qu'on en porte dans tous les endroits de l'Italie où il a été; ainsi il n'auroit tenu qu'à M. Mesnier[2] de se défaire bien de ses exemplaires, s'il les avoit su faire passer dans les pays étrangers. Je suis, etc.

(2) Imprimeur de La Rochelle.

392.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Son admiration pour le Mandement d'acceptation de la constitution *Unigenitus*, que le prélat venoit de publier.

A Paris, ce 20 juillet 1714.

Nous aurions sujet de plaindre la France, si le Mandement que votre Grandeur vient de publier sur la constitution, ne devoit être que pour la partie de

votre diocèse à laquelle il est adressé [1]. Mais c'est un trésor qui lui sera commun avec tout le royaume et avec toute l'Église. Quelques éloges qu'en puissent faire les catholiques, je suis persuadé que le déchaînement des novateurs, auquel vous avez bien dû vous attendre, sera un éloge d'autant plus agréable pour vous, qu'il sera plus éloigné de toute apparence de flatterie. Jamais on ne mérita mieux toute leur indignation que vous la méritez par cette excellente pièce; et vous voulez bien que je vous en félicite. Je le fais avec tous les sentimens d'estime et de respect dont je suis capable.

Je différois à vous faire de très-humbles remercîmens sur vos trois tomes précédens [2], monseigneur, que j'eusse achevé de les lire : mais permettez-moi de le faire dès à présent, en attendant que je puisse, après la lecture achevée, vous communiquer mes réflexions, si j'en trouve quelques-unes à faire.

Les trois exemplaires ont été envoyés à leur adresse; je ne doute point que vous n'ayez un beau remercîment de M. le cardinal de Rohan.

(1) Ce Mandement, daté du 29 juin 1714, étoit adressé à la partie du diocèse de Cambrai soumise, d'après le traité d'Utrecht en 1713, à la domination impériale. Voyez ce Mandement au tom. XIV des *Œuvres*, pag. 505 et suiv.

(2) L'*Instruction pastorale en forme de dialogues*.

393.

DU CARDINAL DE ROHAN AU MÊME.

Remercîmens au prélat pour ses deux derniers ouvrages.

Ce 21 juillet (1714.)

Je reçois dans le moment, monsieur, le dernier Mandement que vous avez fait pour publier la constitution dans la partie de votre diocèse qui est sous la domination de l'Empereur. On m'avoit donné, quelque temps auparavant, votre *Instruction* en trois volumes *sur le système de Jansénius*. Je me flatte que cela n'a passé en mes mains que de votre consentement, et je vous en fais, monsieur, mille très-humbles remercîmens. Ce dernier Mandement est venu fort à propos. Les raisons qui y sont déduites avec une force et une précision qui ne laissent rien à désirer, sont les seules qui fondent le peu d'espérance qui me reste pour le retour de M. le cardinal de Noailles. Nous serions bien heureux, si dans tous nos travaux, qui en vérité n'ont pas été médiocres, nous avions pu vous avoir pour guide. Quels secours ne nous auriez-vous pas donnés! Quelle autorité, quel exemple! Mais, après tout, si cela n'est pas sous nos yeux, nous ne laissons pas d'estimer, d'admirer, de chercher à imiter. Faut-il que ceux qui y sont le plus intéressés, et qui pourroient donner la paix à l'Église, et édifier le monde entier, se cabrent, se révoltent, et se laissent mettre à la tête d'un parti qu'ils détestent, disent-ils, et qu'ils ont en horreur? Peu de jours développeront leurs inten-

tions, et nous instruiront de ce que nous pouvons attendre [1]. Je m'offrirois avec grand plaisir à vous en rendre compte, si je ne savois que vous êtes instruit de tout. Recevez cependant, monsieur, les assurances de mon respect et de mon attachement, aussi bien que de l'envie extrême que j'ai de mériter quelque part dans vos bontés.

LE CARD. DE ROHAN.

(1) Il a ici en vue le cardinal de Noailles.

394.

DE FÉNELON A L'ÉVÊQUE DE .....

Il le remercie de lui avoir envoyé un de ses ouvrages, et lui adresse son Mandement pour l'acceptation de la Bulle.

A Cambrai, 22 juillet 1714.

JE me hâte, monseigneur, de vous témoigner ma reconnoissance pour l'ouvrage que je viens de recevoir. J'en espère un grand fruit pour la bonne cause, et je suis fort touché de cette marque de l'honneur de votre souvenir. Il est capital, dans la conjoncture présente, que toutes les personnes qui ont encore le cœur sincèrement catholique, voient l'unanimité du corps des évêques avec l'Église qui est le centre de toutes les autres. Vous ajoutez à cette unanimité, des principes décisifs, une réfutation solide des novateurs, et un portrait fort ressemblant qui devroit les rendre odieux à toutes les personnes équitables. Je n'ai pu vous lire sans ressentir beaucoup de joie, et sans remercier Dieu de tout ce qu'il vous a donné pour la

saine doctrine. Vous montrez partout un zèle pastoral, et sans ménagement politique. Cette fermeté, sans zèle amer, est très-nécessaire. Il faut prier Dieu afin que la vérité soit soutenue sans équivoque, et que la paix soit rétablie. J'ai cru devoir me borner au modèle de l'assemblée du clergé de France, pour la partie de ce diocèse qui est sous la domination du Roi : mais il ne convenoit pas de donner ce Mandement français à l'autre partie de ce diocèse, qui est sous la domination de l'Empereur. C'est ce qui m'a déterminé à faire un second Mandement pour ce pays-là. Je prends la liberté, monseigneur, de vous l'envoyer. J'y représente l'autorité suprême et *infaillible*, qui se trouve dans les jugemens du saint siège, de l'aveu même des chefs du parti, quand ces jugemens sont accompagnés du *consentement exprès* d'un nombre considérable d'évêques, et du *consentement tacite* du reste du corps épiscopal. J'ai tâché de ne dire aucun mot qui doive blesser aucune personne respectable. Il ne s'agit que d'un raisonnement simple, court et décisif, que l'école nomme *argumentum ad hominem*. Le parti criera sans fin. Moins il a de quoi répondre, plus il veut paroître avoir répondu. Mais il ne dira rien de précis et d'intelligible contre la conséquence évidente et immédiate que je tire de son propre aveu, qui est indépendant des questions dont on dispute sur le saint siège.

Un mot que vous dites de votre santé, me fait comprendre qu'elle n'est pas en bon état : j'en suis en peine; je m'y intéresse. Il me tarde d'en apprendre le parfait rétablissement. Je serai de bonne foi le reste de ma vie avec un attachement respectueux, etc.

395.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Il le remercie de son Mandement pour l'acceptation de la Bulle.

Paris, 24 juillet 1714.

J'AI *mille* remercîmens à vous faire, monseigneur, de votre dernier Mandement que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer sur la Bulle de notre saint père le Pape sur Quesnel. Je l'ai lu avec beaucoup de plaisir. Vous poussez très-vivement par des endroits fort solides le P. Quesnel et toute sa secte.

J'ai envoyé depuis deux jours votre Mandement à M. d'Arras, qui est ici logé dans mon voisinage. Il ne lui sera pas tout-à-fait inutile. J'ai appris qu'il a beaucoup d'égard pour tout ce qui vient de vous, et il a besoin d'être soutenu dans les conjonctures où il se trouve, *quoiqu'il* ait toujours passé pour croire le Pape infaillible.

Votre Mandement tiendra, monseigneur, un des premiers lieux dans le grand nombre des Mandemens que nous ramassons pour les faire tous imprimer dans un même volume, afin que le public puisse aisément connoître l'unanimité de l'épiscopat en France sur l'acceptation de la Bulle de notre saint père le Pape. Il est même à propos qu'à cet effet vous envoyiez, monseigneur, à MM. les agens, si vous ne l'avez pas encore fait, le Mandement que vous avez publié pour la partie de France qui dépend de votre diocèse. Je suis, monseigneur, avec tout le respect possible, etc.

396.

DE FÉNELON AU CARDINAL DE ROHAN.

Il souhaite que le saint siège prononce sur une exposition courte et précise du système de Jansénius, sans s'arrêter au texte d'aucun livre. Le seul moyen de rétablir la paix est d'exiger des réfractaires une acceptation pure et simple de la Bulle.

A Cambrai, 27 juillet 1714.

Le Mandement que votre Éminence a reçu avec tant de bonté ne méritoit point la lettre très-obligeante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il est vrai seulement qu'on n'a besoin que des paroles du P. Quesnel pour le confondre. Jamais démonstration ne fut plus courte et plus facile. Il est étonnant qu'un parti soit si hautain, sa cause étant si foible. Ce qui lui a donné depuis quelques années tant de succès, est que personne n'a écrit pour la bonne cause. Beaucoup de gens, qui n'approfondissent point, ont cru voir qu'il n'y avoit d'un côté que la force, et que la raison étoit toute entière de l'autre. C'est sur quoi il est capital d'ouvrir les yeux du public. Il faut démasquer ce parti par des écrits bien concluans.

Je croirois même, monseigneur, qu'il seroit très-nécessaire que vous représentassiez au Pape qu'on ne finira jamais cette controverse, à moins qu'on ne prononce sur le système de Jansénius, sans s'arrêter au texte d'aucun livre. Le parti chicanera sans fin sur les textes des livres, en alléguant la question de fait, où il prétend que l'Église est faillible; mais il

faut le tirer de ce retranchement, et le réduire à la question de droit en prononçant sur le système. Il consiste dans les deux délectations opposées, dont celle qui se trouve actuellement supérieure à l'autre est alors nécessitante d'une *nécessité relative* à l'attrait, qui est actuellement plus fort pour faire consentir la volonté, que la volonté n'est forte pour lui refuser son consentement. Cette explication du système de Jansénius est claire comme le jour : elle fait disparoître la prétendue question de fait. En décidant que ce système est hérétique, le Vicaire de Jésus-Christ coupera d'un seul coup le nœud gordien. Il ne s'agira plus d'une hydre toujours renaissante. Les Thomistes, qui verront qu'en condamnant cette délectation jansénienne, on ne touche point à leur prémotion physique, seront contens. Les Congruistes seront charmés. Toutes les écoles demeureront en paix. Les faux disciples de saint Augustin seront dans la nécessité, ou d'abandonner l'idole de leur système, ou de faire un schisme, qui délivrera l'Église d'une mortelle contagion. Ce parti aura même alors ce qu'il a tant de fois demandé, savoir, une décision précise et décisive sur le système. Sa séparation le feroit tomber.

Jusqu'à ce que cette décision soit faite, tous les Jansénistes souples et politiques se vanteront sans cesse de détester le jansénisme, quoiqu'ils soutiennent ouvertement le système de Jansénius. C'est qu'ils ne donnent le nom de jansénisme et de grâce *nécessitante*, qu'à un attrait qui imposeroit une *nécessité totale et absolue*, et qui seroit la *négation de tout pouvoir*. C'est ce que Luther même n'a jamais imaginé.

En condamnant ce bizarre et ridicule fantôme, on ne condamne rien de sérieux; on se fait honneur de dire beaucoup, et on ne dit rien de réel; on paroît être Anti-Janséniste, et on demeure aussi Janséniste que Jansénius même. C'est sur quoi on ne sauroit jamais être trop en garde contre les Jansénistes souples et politiques. Si le Roi, qui a tant de zèle pour la religion, vouloit bien demander encore au Pape une décision finale sur le fond du système, toutes les églises des autres nations catholiques recevroient sans peine le jugement du saint siège. La multitude des églises de France le recevroit aussi. Il faudroit bien que les évêques les moins disposés s'y soumissent enfin. Il est vrai que Sa Majesté auroit encore en cette occasion un grand embarras; mais cet embarras, qui ne seroit que passager, procureroit à l'Église une paix constante, et combleroit Sa Majesté de gloire devant Dieu et devant les hommes.

J'avoue qu'il est triste que Sa Majesté ait encore une nouvelle décision à demander et à faire recevoir; j'avoue que l'expérience des embarras récens doit prévenir contre ma proposition; j'avoue que le saint siège doit être las de décider, et de voir ses décisions si traversées; j'avoue que le jansénisme a coûté lui seul plus d'examens et de jugemens à l'Église, que toutes les anciennes hérésies ensemble. Mais plus on est las, plus il faut prendre le parti qui peut seul finir, et ôter les prétextes de recommencer. Que ne doit-on pas à la religion pour la mettre en sûreté! Peut-on jamais faire trop pour elle? L'État même n'est-il pas intéressé à couper la racine d'un mal qui nous menace d'un schisme?

Je suis fort édifié, monseigneur, du zèle de votre Éminence pour la réunion des esprits. Vos souhaits pour la persuasion de M. le cardinal de Noailles sont très-dignes de vous. Pour moi, je n'ose presque vous ouvrir mon cœur. Il est naturel qu'on ne me croie point sur ce que je dirai de mes vœux pour l'union parfaite; mais j'espère que vous ne désapprouverez pas que je répète ici ce que ce sage et pieux cardinal a dit : Rien n'est si dangereux qu'*une fausse paix*. Une paix trompeuse ramèneroit bientôt une cruelle guerre. On ne doit jamais oublier *les procès-verbaux cachés dans des greffes*, par lesquels on surprit le pape Clément IX. J'espère que M. le cardinal de Noailles ne souffrira point qu'on prenne des expédiens pour surprendre de même Clément XI. Si cette paix flatteuse n'avoit point endormi le monde pendant quarante ans, et si elle n'avoit pas donné au parti la facilité de *semer l'ivraie par-dessus le bon grain*, l'Église de France ne seroit pas aujourd'hui dans le péril d'un schisme, dont elle est menacée. Ce qui me met en droit de parler si librement, est que je ne fais que répéter les paroles de ce cardinal, et que suivre son principe, en rejetant ainsi tous les expédiens qui mènent à une fausse paix.

Je conclus avec lui, qu'on ne doit admettre aucune paix qui ne soit réelle, sans équivoque, et fondée sur l'unanimité des évêques avec le saint siège. Point d'enveloppe, point de restriction mentale, point de tour subtil de négociation. En voulant remédier au scandale, on le rendroit irrémédiable. Il faut que tout soit simple, décisif, nu, et mis au plus grand jour. Après tout ce qui s'est passé, un expédient ambigu

seroit aussi pernicieux à la réputation de la personne de M. le cardinal de Noailles qu'à la saine doctrine. Il n'y a que la candeur à désirer, pour combler de gloire celui que nous désirons d'en voir à jamais comblé. Les expédiens peuvent être d'usage dans les négociations politiques; mais ils ne peuvent point être tolérés quand il s'agit, entre le Pape et les évêques, du dépôt indivisible de la foi, ou de l'autorité inviolable de leur ministère. Oserai-je ajouter encore ici une réflexion? Cette paix, qui doit être vraie, ne doit pas moins être prompte. Que ne hasarde-t-on point en la retardant! Chaque jour est un nouveau péril. Tous les évènemens sont pour le parti contre l'Église, dans ce retardement. Qu'attend-t-on? Les explications du Pape? on sait bien qu'elles ne viendront pas. Quoi donc? La détermination des évêques de France? plus de cent déjà, unis à leur chef et au corps de toute l'Église, ne laissent plus aucun prétexte de douter. Encore une fois, que veut-on attendre? Voudroit-on reculer d'un jour à l'autre, pour éluder insensiblement toute conclusion? Non, je ne saurois croire qu'un pieux cardinal voulût prolonger le scandale, au hasard de causer un schisme. Que le parti ne se presse point d'obéir, parce qu'il a horreur de se rétracter et d'accepter son humiliation, c'est ce qui ne me surprend pas; mais un pieux cardinal est sans doute bien éloigné de sacrifier à un point d'honneur la paix et l'unité. Il ne reste plus qu'à dire oui ou non, qu'à obéir à l'Église, ou à former un schisme en désobéissant.

En vain les plus habiles négociateurs chercheront un milieu dans une affaire dont la nature n'en souffre

aucun. Nulle réception *relative* à une explication ne doit jamais être tolérée.

1° Le saint siège doit être regardé par le parti même, selon son principe, comme ayant l'autorité *suprême et infaillible d'un concile universel*, puisqu'il a le *consentement exprès* de plus de cent évêques de France avec le consentement *tacite* de toutes les autres nations. Le concile de Nicée auroit-il permis aux deux Eusèbes de faire une réception de son symbole qui ne fût que *relative* à leurs explications? Le concile de Trente auroit-il permis aux évêques de Nevers, de Valence, de Troyes, de ne recevoir ses canons que *relativement* à leurs explications particulières?

2° Il est clair comme le jour que toutes les décisions, tant du saint siège que des conciles généraux, seront nulles dans la pratique, et tournées en dérision, si chaque évêque est en droit de dire qu'elles sont obscures, qu'elles ont besoin d'être restreintes par des explications, et qu'il ne les reçoit que *relativement* à l'explication qu'il leur donne. En ce cas, la règle de la foi sera fixée, non par la décision de l'Église, qu'on pourra supposer obscure, ambiguë et trop vague, mais par l'explication précise à laquelle les évêques particuliers la restreindront en la recevant. Alors la croyance deviendra arbitraire. La décision générale ne sera pas supérieure aux évêques particuliers, pour régler leur croyance; mais, au contraire, les évêques particuliers se rendront supérieurs à la décision générale, pour la restreindre et pour la fixer suivant leurs préjugés.

3° Je suppose que M. le cardinal de Noailles donne, dans un Mandement, une explication qui soit pré-

cise, exacte, saine, correcte, hors de toute atteinte; ce n'est pas assez dans la conjoncture présente. Je vais encore plus loin, et je suppose que cette explication exclue jusqu'aux derniers subterfuges du parti avec la plus rigoureuse précaution. Je prends la liberté de dire qu'une réception qui seroit *relative* à cette excellente explication seroit irrégulière. Ce seroit faire ce qui est bon; mais ce ne seroit pas le faire par la bonne forme. D'un côté, ce seroit demeurer désuni du clergé de France, et continuer le scandale de la division. Ce seroit même paroître vouloir sauver, sous le nom de vague de la liberté des écoles, quelque opinion que ni le saint siège, ni le clergé de France, n'ont point jugé à propos de mettre à couvert. D'un autre côté, ce seroit donner indirectement une restriction ou correctif au jugement de l'Église. Ce seroit supposer que ce jugement est trop vague, et qu'il n'excepte point une doctrine saine, qui doit être exceptée et mise en sûreté. Ce seroit donner le mauvais exemple des réceptions relatives aux explications arbitraires.

4° Si M. le cardinal de Noailles faisoit une réception *relative* à son explication particulière, chaque évêque ne manqueroit pas de se croire en droit d'user de la même liberté. En ce cas, un évêque prévenu en faveur du système de Jansénius, ne recevroit le jugement de l'Église que *relativement* à sa propre explication. Or son explication ne condamneroit que le ridicule fantôme de la nécessité *totale* et *absolue*. Son explication mettroit à couvert, sous le nom d'une opinion permise dans les écoles, la nécessité *relative*, qui est le seul jansénisme réel et sé-

rieux. Ainsi ce seroit sauver tout le vrai jansénisme, en faisant semblant de le condamner, et se jouer indignement de la décision de l'Église, en se vantant de la recevoir.

5° L'exception des opinions permises dans les écoles est très-dangereuse. Un évêque prévenu mettra le système de Jansénius, qui est le seul jansénisme sérieux, au rang de ces opinions permises. Il ne manquera pas d'alléguer des thèses de bacheliers, des cahiers de professeurs, des sommes de théologie, où ce système a pu être glissé, et où il aura été toléré par mégarde. C'est ce système de la nécessité *relative*, et souvent nommée *morale* par les écrivains du parti, qu'on insinue subtilement sous le nom équivoque de *grâce efficace par elle-même*. Si on tolère les réceptions faites *relativement* à la condamnation de la nécessité *absolue*, et avec l'exception de la nécessité *relative*, sous le nom équivoque de *grâce efficace par elle-même*, le vrai jansénisme demeurera tout entier hors d'atteinte, et le jugement de l'Église ne tombera que sur le ridicule fantôme d'un jansénisme imaginaire, qui auroit été condamné par le P. Quesnel, par Jansénius même, par Calvin, par Luther, et par tous les ennemis les plus outrés du libre arbitre. *Et erit novissimus error pejor priore.*

L'idée que j'ai toujours eue, et que je conserve encore avec plaisir de la droiture et de la délicatesse de conscience de M. le cardinal de Noailles, ne me permet pas de croire qu'il veuille autoriser par son exemple une telle dérision des jugemens de l'Église, et une fraude si capable d'éterniser l'erreur. Plus je révère la vertu et la sagesse de ce cardinal,

plus je crois entrer dans ses sentimens et dans ses intentions, en rejetant ces expédiens indignes de la candeur épiscopale. Il m'a édifié en témoignant combien il craint une *fausse paix*. Je me borne à le suivre dans une règle si digne de lui. Autant que je désire la véritable paix, autant ai-je d'horreur pour la fausse. Je donnerois ma vie pour la véritable; j'aimerois mieux mourir, que de voir la fausse conclue en nos jours.

Je suis honteux, monseigneur, de la longueur de cette lettre. Vous n'avez aucun besoin de mes foibles pensées. Je dois m'en défier en toute occasion, et surtout en celle-ci. Mais les bontés dont vous avez bien voulu me prévenir, m'ont fait prendre cette liberté. Vous comprendrez sans doute mieux que personne, qu'il ne convient nullement que cette lettre passe dans les mains du public. Je dois continuer le profond silence que j'ai gardé sur une personne que je respecte infiniment plus que le monde ne pourroit le croire.

Rien ne peut surpasser le zèle et le respect très-sincère avec lequel je veux être le reste de ma vie, etc.

397.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Estime que le Pape et les cardinaux font des derniers écrits du prélat.

Rome, 18 août 1714.

Il y a environ quinze jours que j'eus l'honneur de parler au Pape. Sa Sainteté me dit qu'elle avoit lu une

une partie de vos trois tomes [1], et que ce qu'elle en avoit vu lui avoit plu extrêmement. Elle me parla de votre Grandeur avec la même estime et la même admiration. Elle m'ordonna, monseigneur, de vous assurer qu'elle étoit très-édifiée et très-charmée du zèle avec lequel vous défendez la saine doctrine et les intérêts du saint siège.

Je reçus avant-hier le Mandement [2] de votre Grandeur par un courrier extraordinaire venu pour une dispense de mariage. C'est M. le cardinal de Rohan qui m'a fait l'honneur de me l'envoyer. Je commençai par le lire; puis je le portai à M. le cardinal Fabroni, à qui j'en fis voir les plus beaux endroits : la profession de foi d'Hormisdas, le texte de saint Irénée, le fragment d'un discours de M. Bossuet très-bien placé, et surtout la merveilleuse apostrophe adressée à l'Église Romaine. Je fis voir hier matin les mêmes endroits à M. le cardinal Albani, après quoi j'eus l'honneur de présenter le Mandement au Pape, qui le reçut avec de grandes démonstrations de joie. C'est le premier et le seul exemplaire qu'on en ait vu à Rome. Tout ce que je puis vous en dire, monseigneur, est qu'on l'a trouvé digne de vous; et moi, je le regarde comme un chef-d'œuvre en son genre. Il y a quelques jours que M. le cardinal Tolomei me chargea d'écrire à votre Grandeur, qu'il avoit lu avec un extrême plaisir les trois tomes de lettres [3], qu'il jugeoit qu'elle avoit écrasé le jansé-

(1) L'*Instruction pastorale en forme de dialogues*, imprimée cette année. Voyez tom. XV et XVI des *Œuvres*.

(2) Le Mandement du 29 juin, pour la publication de la bulle *Unigenitus*.

(3) L'*Instruction en forme de dialogues*, déjà citée.

nisme : c'est son expression. Lorsque j'aurai reçu les vingt exemplaires qui sont en chemin, je les distribuerai aux cardinaux et aux prélats romains qui se piquent le plus de littérature, et dont le nombre n'est pas infini. J'ai l'honneur d'être avec la plus profonde vénération, etc.

Le Pape n'est pas encore entièrement remis de son indisposition ; mais il n'y a aucun danger. Cette cour continue d'être fort inquiète sur la lenteur des médiateurs. On croit ici que les personnes intéressées ne cherchent qu'à amuser et à gagner du temps : on souhaite un véritable accommodement, et l'on en craint encore davantage un faux. On voit l'accommodement encore éloigné.

398 †.

DE FÉNELON AU P. QUIRINI.

Il promet à ce religieux de lui envoyer ses derniers écrits contre les nouvelles erreurs, et l'exhorte à éviter les études de pure curiosité.

(Août 1714.)

Je ressens, mon révérend père, une véritable joie en lisant la lettre du 10 d'août que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je remercie Dieu de ce que vous êtes arrivé en santé parfaite dans votre patrie, et il me tarde d'apprendre votre voyage à Rome. Vous pourrez y rendre compte de ce que vous avez vu de près, dans un pays où les esprits sont violemment

† *Comment. histor.* part. II, lib. I, cap. 1, pag. 9 et 10.

agités, et où le vaisseau est en grand péril. Conservez le calme chez vous.

Vivite felices, quibus est fortuna peracta
Jam sua : nos alia ex aliis in fata vocamur.
Vobis parta quies : nobis maris æquor arandum (*a*).

Mais il ne faut pas que la tranquillité des églises d'Italie endorme ceux qui doivent veiller sur le troupeau universel. Le remède doit venir d'eux. Comme c'est la paix du centre de la catholicité qui doit se communiquer à tous les membres de ce grand corps, les membres de ce corps ne peuvent point être dans le trouble, sans que le centre en souffre. Il faut vous dire ce que saint Augustin disoit à Aurelius : *Ecclesia in multis patitur, in paucis gemit... Multa sunt quæ de vita nostra et conversatione deflerem, quæ nollem per litteras ad te venire, si inter cor meum et cor tuum ulla essent ministeria præter os meum et aures tuas* (*e*).

J'ai écrit selon mes foibles lumières, pour développer le système des novateurs, et pour le réfuter. J'avois pris mes mesures afin que vous reçussiez à Florence un exemplaire de mon ouvrage : mais puisque vous n'y arriverez que sur la fin de l'année, je tâcherai de faire en sorte qu'un exemplaire aille tout droit à Venise. Ce qui m'embarrasse est la dépense du port, que je voudrois vous épargner. Je vous supplie de me mander un moyen général de vous envoyer toutes choses à peu de frais. Vous aurez aussi le Mandement que j'ai fait pour recevoir la

(*a*) VIRG. *Æneid.* lib. III, v. 493 et seq.
(*e*) *Epist.* XXII, n. 2 et 9; tom. II, pag. 27, 30.

constitution, où je relève, autant que je puis, l'autorité du siège apostolique, sans donner de prise à la critique de ceux que cette autorité incommode. Je prie Dieu qu'il vous remplisse de son esprit de simplicité et de force, afin que vous ne suiviez ni votre goût naturel, ni votre curiosité pour la science, ni le plaisir de l'esprit, ni celui de la société avec les personnes savantes; mais l'enfance de la crèche et la folie de la croix. *Nos stulti propter Christum : vos autem prudentes in Christo* (a). Priez pour moi, mon révérend père, et honorez-moi toujours de votre amitié. *Mihi autem decretum est te amare, te suscipere, te colere.*

(a) *I Cor.* IV. 10.

399.

DE L'ABBÉ SANTINI A FÉNELON.

Il lui manifeste la satisfaction du souverain Pontife sur la manière dont la constitution a été acceptée dans le diocèse de Cambrai, et l'exhorte à redoubler de zèle contre le jansénisme.

Bruxellis, 6 septembris 1714.

Cum postremæ litteræ, quas Româ accepi, ad meas illas respondeant, quibus sanctissimum Pontificem de promulgata in omnibus Belgii diœcesibus, quæ muneris mei curas sibi vindicant, constitutione *Unigenitus*, pro mea fide certiorem feceram; intellexi ex iis adhibitam ab illis, ad quos hujusmodi negotii cura pertinebat, diligentiam atque alacritatem, accuratè distinctèque eum animadvertisse, meritisque singulos laudibus fuisse prosecutum. Quod verò mihi deinceps, pro sua benignitate, mandavit, ut quantopere

sibi pietas hæc atque observantia grata fuerit, omnibus diligenter significem, in eo sanè nihil mihi cunctandum esse existimo. Itaque dum imposito officio cum illustrissima Dominatione vestra pro mea fide perfungor, eam simul rogo, ut non tam mei erga se animi studium, quàm sanctissimi ipsius Pontificis charitatem ac benevolentiam in his meis litteris velit agnoscere, quo cùm gratam illi atque probatam suam in apostolicam sedem observantiam esse perspiciat, verissimo gaudio cumulari possit. Illud tamen mihi non est silentio prætermittendum, sanctissimum Patrem confidere illustrissimam Dominationem vestram eâdem diligentiâ quâ in promulganda constitutione usa est, daturam etiam operam fore, ut ejusdem jussa ac instituta piè diligenterque serventur. Cùm enim latarum legum nulla videatur esse utilitas, nisi eæ in mores inducantur; quid proderit Quesnellianos errores a sede apostolica fuisse damnatos, nisi, quod in damnatione ipsa est, pastorum curâ ac vigilantiâ, liber in quo ii traduntur, cæterique quibus per summam audaciam defenduntur, e fidelium manibus eripiantur? Illud præterea est manifestum, neque ullum fructum afferre posse ea utilissima mandata, quibus fidelium saluti consulere sanctissimus Pontifex curavit, nisi animarum curatores in id diligenter incumbant, ne quis sibi ea negligere licitum putet, neque omnino quidquam Ecclesiæ perniciosius esse posse, quàm si ii nimiâ quâdam indulgentiâ ac lenitate his in rebus utantur. Quis enim rectâ ratione existimaverit, eum qui apostolicæ sedis judiciis haud integrâ fide paruerit, episcopi sui aut alterius sacerdotis mandatis obedientem fore? Ut sanè constare arbitrer om-

nes qui aliquâ auctoritatis ecclesiasticæ parte funguntur, in procuranda erga apostolica decreta observantia ac pietate, eâdem operâ auctoritatem suam tueri, sine qua nec Ecclesiæ disciplina, nec integra catholicæ religionis forma potest retineri. Quæ quidem cùm episcopos ipsos per se curare necessarium est, tum haud scio an etiam magis parochorum operâ, eorumque sacerdotum qui in sacramento pœnitentiæ administrando de singulis fidelium actionibus judicium ferunt. Satis autem intelligo hæc omnia illustrissimæ Dominationi vestræ ita esse perspecta, ut mihi necesse non fuerit ea meis litteris prosequi. Verùm sanctissimi Pontificis in gravissimo hoc religionis negotio vigilantiam animo versans, ad ea studia commemoranda facilè delatus sum, quibus episcoporum industria ad illius pietatis excellentiam potest accedere. Interea in declaranda erga illustrissimam Dominationem vestram pontificiæ charitatis magnitudine, jucundum mihi est, posse simul observantiam meam testari, quâ jampridem haberi cupio, etc.

400.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, AU MÊME.

Sur deux Mémoires que Fénelon lui avoit communiqués, et sur les moyens de ramener les évêques réfractaires.

A Germigny, 6 septembre 1714.

J'AI différé, monseigneur, à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 17 du mois passé, parce que je vous proteste que, depuis ce

temps-là, je n'ai pas eu un moment à moi jusqu'à présent, que je suis ici depuis hier.

Avant que de sortir de Paris, j'ai vu vos deux derniers Mémoires [1] que l'on a fait passer. Je souhaite qu'ils aient leur effet. J'ai fait de mon côté tout ce que j'ai pu pour que l'affaire que nous avions en main n'eût pas une mauvaise issue, et je crois que vous serez content du tour que vous savez sans doute qu'elle a pris.

Vous avez fait, monseigneur, par vos deux Mandemens pour l'acceptation de la Bulle, tout ce qu'on pouvoit attendre de vous; et s'il faut s'assembler tous pour terminer cette malheureuse affaire, je suis persuadé qu'on tirera de grands avantages de tous les talens qu'il a plu à Dieu de vous donner. Je vais présentement répondre à votre lettre.

Je conviens avec vous, monseigneur, qu'une instruction exempte d'erreur ne suffit point dans la conjoncture présente, si elle ne renferme pas une exclusion claire et formelle de tous les subterfuges du parti. Nous avons fait cet été un bon usage de ce principe, et c'est cependant une des raisons qui nous ont fait passer pour gens trop difficultueux.

Je conviens aussi avec vous, qu'une réception de la Bulle relative à une excellente explication introduiroit une nouvelle forme dont les conséquences seroient très-préjudiciables à la vérité, et pourroient saper le fondement de toute suprême autorité. C'est là un des grands principes sur lequel nous avons bâti tout notre travail; et comme nous avons toujours cru

(1) On verra plus bas ces *Mémoires*, à la fin de la correspondance de cette année.

voir quelques relations dans le projet de Mandement que nous avons examiné, quoiqu'elles soient beaucoup moins sensibles que celles du Mandement de M. de Metz [2], c'est là une des raisons qui nous a fait dire que nous ne pouvions approuver cet ouvrage.

Quand M. d'Arras sera retourné chez lui, employez, monseigneur, toute votre charité, par les liaisons que j'ai ouï dire que vous aviez avec lui, pour le calmer sur toutes les alarmes qu'on lui a données, que la Bulle détruit le thomisme et la morale sévère de l'Évangile, sans qu'il sache néanmoins que j'aie eu l'honneur de vous en écrire. On surprend beaucoup d'honnêtes gens par cet endroit.

Il se pourroit bien faire que, parmi les quatorze prélats qui ne veulent recevoir la Bulle que relativement à leurs explications, il y en auroit quelques-uns qui soutiennent opiniâtrément le système des deux délectations, tel que vous le combattez dans vos ouvrages; mais en même temps je crois qu'il y en a presque autant qui ne pensent guère à ce système, et qui ne résistent que parce qu'entre les cent une propositions, ils estiment qu'il y en a un grand nombre dont le sens qui se présente d'abord à l'esprit, n'est pas condamnable; qu'il y en a même dont le *sensus obvius* est bon.

Il seroit bien important, monseigneur, qu'étant,

(2) M. de Coislin, évêque de Metz, avoit donné, le 20 juin 1714, un Mandement dans lequel il n'acceptoit la constitution *Unigenitus*, que relativement au sens qu'il lui plaisoit de donner aux propositions condamnées. Ce Mandement fut supprimé par un arrêt du conseil d'État du 15 juillet suivant, et censuré à Rome le 22 août de la même année, comme étant « au moins scandaleux, présomptueux, téméraire, injurieux au » saint siège, propre à conduire au schisme et à l'erreur. » Voyez les *Mém. chronol.* du P. d'Avrigny, 22 août 1714.

comme vous l'êtes, à portée de l'église de Flandre, vous prissiez la peine de faire ramasser tous les Mandemens que l'église de Malines et les autres de ce pays-là ont faits pour la réception de la Bulle, aussi bien que ce qui s'est passé à ce même sujet dans les Conseils souverains et dans les Universités de Louvain et de Douai, et que vous voulussiez nous envoyer ce recueil; car tous les jours on nous soutient que la *Bulle* n'est reçue en Flandre que très-imparfaitement. On dit encore pis de l'Allemagne, et que M. de Trèves l'a rejetée. Je n'ai point cessé de dire tout cet été à notre nonce, qu'il étoit très-important qu'il ramassât par le ministère des nonces et internonces qui sont dans toutes les cours catholiques, les actes propres à justifier que la Bulle a été envoyée partout, et qu'elle a été reçue suivant les usages du pays. Vous avez dit sur cela, monseigneur, dans votre Mandement tout ce qu'on peut dire; mais la cour de Rome devroit plus s'aider sur ce point, qu'elle n'a fait jusqu'à présent. Il ne sera pas inutile que, dans les heures qui vous resteront libres, vous vous appliquiez à démontrer par tous les endroits que votre fécondité pourra vous suggérer, qu'on ne doit souffrir aucune relation entre l'acceptation de la Bulle et les explications. Nous avons fort travaillé cette matière; mais si on ne finissoit point l'affaire par la voie d'accommodement, ce point deviendroit si décisif pour la conclure, qu'on ne peut trop exhorter les esprits élevés comme le vôtre à travailler sur la matière et à s'en remplir, pour être en état d'en instruire les autres qui regardent cette dispute de *relations* comme une dispute d'école, et de pures formalités.

Vous serez exactement informé, monseigneur, de la suite de cette importante affaire, à laquelle vous prenez tant de part et avec tant de raison, et pour laquelle vous avez déjà si bien travaillé.

Je suis, monseigneur, avec tout le respect possible, etc. ..

401.

DU P. DAUBENTON AU MÊME.

Sur une lettre du prélat à ce religieux, que Sa Sainteté avoit lue avec un sensible plaisir. Satisfaction du Pape au sujet du Mandement de Fénelon; ce qu'il pense des négociations relatives aux évêques réfractaires.

A Rome, 8 septembre 1714.

Je n'ai pas répondu plus tôt à la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 juillet. La raison de ce retardement est que je voulois communiquer auparavant cette lettre au Pape, et Sa Sainteté a été près de deux mois sans donner audience. Comme elle s'est mieux portée depuis quinze jours, j'eus l'honneur de lui baiser les pieds la semaine passée. Il lut lui-même d'un bout à l'autre la lettre de votre Grandeur; elle lui plut extrêmement. Il s'arrêta particulièrement à l'endroit où il est fait mention de son Bref au Roi [1]. Je savois fort bien, monseigneur, que certains traits délicats sur ce Bref lui feroient un plaisir infini, et je ne me trompai pas. Sa Sainteté me parla de votre Mandement [2] avec de grands éloges;

(1) Par ce Bref, daté du 1er mai, le Pape témoignoit à Louis XIV la peine qu'il ressentoit de la conduite des prélats réfractaires à la Bulle. Voyez les *Mém. chronol.* du P. d'Avrigny, 1er mai 1714.

(2) Le Mandement du 29 juin, pour la publication de la bulle *Unigenitus*.

elle me fit l'honneur de me dire qu'elle l'avoit lu entièrement, et qu'elle l'avoit trouvé d'une grande beauté. L'exemplaire qu'elle a est celui que M. le cardinal de Rohan m'a fait la grâce de m'envoyer. Je n'ai pas encore reçu les deux exemplaires qui me viennent par la route de France : aussitôt que je les aurai, je les rendrai publics; bien des gens souhaitent de le voir, et me le demandent. Je n'ai pas reçu non plus les vingt exemplaires des lettres [3]. Plusieurs à qui j'en ai parlé, l'attendent avec beaucoup d'impatience; MM. les cardinaux Casini et Tolomei, qui ont lu ceux que j'ai distribués, en sont merveilleusement satisfaits. Je ne vois ici personne qui ne dise que le Pape devroit de son mouvement vous faire cardinal [4]. Je suis persuadé qu'il voudroit que vous le fussiez; mais sa force ne va pas jusqu'à faire un tel coup.

La lenteur des négociations de Paris continue de désoler cette cour. Il me paroît qu'on préfère ici un mauvais accommodement à de si longs délais. Les délais font qu'on demeure les bras croisés, que l'on perd le temps, et que le mal prend racine; au lieu que si l'on faisoit, dit-on, un mauvais accommodement, on y remédieroit sur-le-champ.

J'oubliois, monseigneur, de vous dire que je ne vois pas que l'on puisse répliquer au syllogisme sur lequel roule votre Mandement. Selon les opposans, le Pape est infaillible lorsqu'il parle *ex cathedra*, et que ses décrets sont suivis du consentement d'une par-

(3) L'*Instruction en forme de dialogues*. Voyez la lettre du 18 août précédent.

(4) Voyez ci-après la note (1) de la lettre de Fénelon au P. Quirini, décembre 1714.

tie de l'Église ; or, dans la conjoncture présente, le Pape a parlé *ex cathedra* sur des matières dogmatiques, et plus de cent évêques de France ont acquiescé à sa décision, sans compter ceux de Flandre, de l'Italie, etc. Tout le reste de l'Église s'y est soumis au moins tacitement. La conclusion est aisée à tirer, et ne peut être niée. Il est évident qu'il y a beaucoup d'aveuglement ou de passion dans ceux qui s'opiniâtrent si fort à chicaner sur cette décision. J'ai l'honneur d'être avec une très-profonde vénération, etc.

402.

DE L'ABBÉ CHALMETTE A L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Ce qu'on pense à Rome du projet d'accommodement proposé par le cardinal d'Estrées.

(Rome) 1er octobre 1714.

Vous avez apparemment su l'éclat qu'on a fait à Paris pour le prétendu triomphe de M. le cardinal de Noailles. Et comment ne l'auriez-vous pas entendu? le bruit en a retenti jusqu'ici. Ce qu'il y a de plus étonnant, est que le cardinal d'Estrées a osé mander ici comme une chose faite, et du consentement unanime de tous les commissaires, l'accommodement [1], ajoutant qu'il avoit sué sang et eau pour le faire agréer du Pape. Il y a encore plus; celui à qui il a écrit a publié hautement ici que tout étoit fini, et que lui-même en avoit remis tous les papiers

(1) Ce projet d'accommodement est rapporté par l'abbé Dorsanne, dans son *Journal*, juillet 1714.

au Pape. Cependant il est si faux que la chose soit finie, que vous pouvez compter pour certain que l'expédient pris par deux des commissaires, contre l'avis des deux autres, et sur lequel, à cause de ce partage, le Roi a voulu qu'on consultât le Pape, pour savoir s'il en seroit content; que cet expédient est regardé avec indignation ici, et comme injurieux au saint siège, et pernicieux à la bonne cause. Voilà à quoi ils peuvent s'attendre quand leur pièce arrivera; et s'ils trouvoient moyen de surprendre le Roi pour le faire consentir à ce qu'on publiât la chose sans consulter Rome, selon la résolution prise; alors Rome éclateroit, condamneroit le présent, et demanderoit rétractation du passé. Mais tout ceci ne doit être que pour vous seul, et pour M. l'évêque de Luçon, à qui vous pouvez le communiquer; mais en lui faisant sentir l'obligation de ne point parler, de peur qu'on ne crût que j'aie rien influé; en quoi on me condamneroit mal à propos. Ce que je puis vous assurer, c'est que je ne sais rien de tout cela par les Jésuites; qu'ils ne se mêlent point même de cela, à la réserve d'un seul qui y a été employé par M. le cardinal de la Trémoille, pour tâcher de faire consentir le conseil du Pape à la chose : et dans la prévision que j'ai, que, quand le succès ne répondra pas à l'attente, on ne manquera pas d'imputer aux Jésuites de l'avoir empêché; je leur dois rendre ce témoignage, et vous pouvez l'assurer sur ma parole, que M. le cardinal de la Trémoille m'a dit que les Jésuites, dans l'appréhension qu'ils ont qu'on ne les accuse d'avoir empêché la chose, font et ont fait tout ce qu'ils pouvoient pour faire réussir le projet selon la satisfaction

de M. le cardinal de Noailles. Mais on voit clair ici, et on pénètre à merveille le motif de ces triomphes, et de cette confiance affectée qu'on fait paroître pour intimider cette cour, qui sur cela ne pliera jamais. Jugez-en par ces paroles que me dit à moi-même un cardinal certainement des plus écoutés : *Si le Pape veut céder la papauté à M. le cardinal de Noailles, il peut le faire*, etc. Sur ces tempéramens, il me répondit *qu'ils méritoient autant d'être reçus, que celui où, pour admettre le dogme de la Trinité, on proposeroit de croire deux personnes et demie.* En un mot, on veut de M. le cardinal de Noailles une acceptation pure et simple, et qu'après il fasse autant de Mandemens qu'il voudra.

Je ne sais par quelle voie vous avez envoyé les douze Instructions pastorales que je vous avois demandées dès le commencement que je fus ici, et le dernier Mandement d'acceptation de la constitution, car je n'ai rien reçu du tout. Je m'étois attendu de trouver cela avec plusieurs ballots de livres que j'ai fait venir pour un cardinal de mes amis, et qui sont venus de Marseille sur les galères de Sa Sainteté; mais il ne s'est rien trouvé pour moi de votre part. Quant au dernier Mandement, puisqu'il n'a rien de particulier, il est inutile de me l'envoyer; quand je l'aurois, je n'en ferois aucun usage. La manière dont M. de Luçon a accepté la constitution a plus agréé au Pape que toutes les autres, et avec raison. Quand vous le verrez, ayez la bonté de lui dire que j'ai voulu profiter d'une occasion qu'on m'a fait espérer pour Marseille, pour lui envoyer un exemplaire de la *Réponse* commune imprimée à Lucques; car il est

juste qu'ils aient au moins un imprimé en eux deux. Je suis, etc.

403.

DE FÉNELON AU P. DAUBENTON.

Sur la manière de procéder contre les prélats réfractaires.

A Cambrai, 10 octobre 1714.

Je viens, mon révérend père, de recevoir la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire le 8 septembre, et je vous en remercie du fond du cœur. Voici une occasion qui me presse de vous exposer ingénument devant Dieu mes pensées, afin que vous puissiez les porter jusqu'au très-saint Père. Je n'ignore pas que je suis naturellement suspect de parler avec préoccupation; mais Dieu sait avec quel amour de la véritable paix je tâche de dire la simple vérité dans le pressant péril de son Église.

1° Voici une occasion où tout est renvoyé au Vicaire de Jésus-Christ. Il peut parler comme son prédécesseur saint Innocent: *Antiquæ traditionis exempla servantes,... nostræ religionis vigorem non minus nunc in consulendo, quàm antea cùm pronuntiaretis, verâ ratione firmastis, qui ad nostrum referendum approbastis esse judicium; scientes quid apostolicæ sedi, cùm omnes hoc loco positi, ipsum sequi desideremus Apostolum, debeatur, a quo ipse episcopatus, et tota auctoritas nominis hujus emersit* (a). Il peut ajouter ce que saint Innocent disoit

(a) *Epist. ad Concil. Carthag.* inter Aug. Ep. CLXXXI, n. 1; tom. II, pag. 635.

encore : *Quî id enim actione firmastis, nisi scientes, quod per omnes provincias de apostolico fonte petentibus responsa semper emanent? Præsertim quoties fidei ratio ventilatur, arbitror omnes fratres et coepiscopos nostros, nonnisi ad Petrum... referre debere, velut nunc retulit vestra dilectio, quod per totum mundum possit omnibus ecclesiis in commune prodesse* (a). Presque toute l'Église de France est unie au saint siège dans son jugement solennel, par une acceptation positive. Tout le reste de l'Église universelle y est uni par une acceptation tacite depuis un an. Le Roi veut appuyer de toute sa puissance la décision prononcée. Il n'y a que quelques évêques qui refusent de se soumettre. C'est la plus favorable de toutes les occasions pour soutenir et pour relever l'autorité de la chaire suprême. Quand le fera-t-on, si on n'ose pas le faire quand ce siège a pour lui toutes les églises de sa communion, et même presque toutes celles de France, avec le concours de la puissance séculière? Si on perd une telle occasion, que reste-t-il à espérer? Quel sera désormais le triomphe du parti rebelle! quel sera le découragement, pour ne pas dire le désespoir, de tous les meilleurs catholiques!

2° Le parti crie victoire de tous les côtés. Il assure que Rome n'oseroit rien entreprendre contre les évêques refusans; qu'il y a vingt cardinaux, et même les plus éclairés, qui écrivent à M. le cardinal de Noailles pour l'exhorter à tenir ferme, et à ne recevoir la constitution que relativement aux explications restrictives qu'il veut y mettre en faveur du système

(a) *Epist. ad Concil. Milev.* inter Aug. Ep. CLXXXII, pag. 639.

des

des deux défectations, qui est celui de Jansénius et du P. Quesnel. Le parti ajoute que les principales écoles de Rome sont dans un concert manifeste avec ce cardinal, pour réduire le Pape à tempérer ainsi sa constitution, sous le prétexte honnête de la laisser expliquer. Après un tel scandale, l'ombre d'une équivoque pour une acceptation relative de la part des évêques refusans, et l'ombre d'une connivence de la part de Rome, acheveront de faire triompher le parti janséniste. Le torrent contagieux acheveroit d'entraîner tout.

3° Ils assurent que le Pape, intimidé par le sage conseil des cardinaux et des théologiens de Rome les plus sensés, acceptera enfin une réception indirectement relative, et qu'ensuite il fera, pour sauver les apparences, quelque acte pour donner à entendre au monde qu'il n'auroit toléré aucune acceptation relative, mais qu'au contraire il les condamneroit si elles venoient à sa connoissance. C'est faire entendre que Rome sent son tort et sa foiblesse; qu'elle veut conniver, et déguiser sa connivence, comme ils soutiennent qu'elle le fit dans la paix de Clément IX, et qu'elle ne peut plus se sauver que par cette fraude honteuse.

4° Si Rome prenoit cet expédient pour se débarrasser, le parti, qui en profiteroit, s'en serviroit aussitôt contre Rome même pour la déshonorer dans toutes les nations. Le mépris et la haine de l'Église mère ne sont déjà que trop enracinés dans presque toutes les nations. D'ailleurs Rome n'éviteroit l'embarras présent que pour un temps très-court, et elle l'augmenteroit à l'infini pour des suites très-prochaines.

Si le parti est si hautain, si triomphant, sur des mensonges sans pudeur, et si contagieux dans un temps où le concours des deux puissances le tient presque accablé, quel seroit son triomphe, et quelle seroit la séduction du monde entier, si on voyoit Rome reculer, et ne se sauver que par la fraude d'une connivence! Veut-on laisser l'hérésie croître de jour en jour, prévaloir enfin, et corrompre le dépôt de la foi; ou bien veut-on s'y opposer? Si on veut s'y opposer, il n'y a aucun moment à perdre. Trouble pour trouble, ne vaut-il pas mieux avoir le trouble dans une conjoncture où la bonne cause est soutenue par un saint et docte pontife suivi de presque tous les évêques, et appuyé par le zèle d'un puissant roi, que d'attendre un temps orageux, où Rome sera entièrement odieuse et avilie, et où le parti aura achevé la séduction, qui croît sans cesse?

5° Il ne faut pas croire que les évêques refusans, et surtout M. le cardinal de Noailles, se laissent jamais déposer canoniquement. Le parti même est trop politique et trop accoutumé à la fraude, pour vouloir perdre une si grande protection. Il ne faut nullement s'étonner de ce qu'ils ont résisté jusqu'ici. Ils ont toujours aperçu qu'on se laissoit flatter et éblouir par les plus fausses lueurs d'espérance de les persuader. Ils ont toujours senti qu'on n'osoit commencer une procédure rigoureuse, qu'on retardoit, qu'on n'étoit pas même d'accord sur la forme de procéder, et que le pis aller pour eux seroit de se rendre à toute extrémité, après avoir épuisé tous les détours de négociation. Jusqu'ici ils n'ont fait que se jouer de la patience et de la bonté des puissances. Mais s'ils voyoient

ces puissances unies et déterminées à exclure toute négociation, et à commencer dès demain une procédure si canonique, que les Français les plus critiques ne pussent la révoquer en doute, vous verriez ces évêques d'abord soumis. Le parti même leur conseilleroit de se soumettre avec les restrictions mentales par lesquelles il est accoutumé à éluder les sermens. Il ne voudroit point se voir accablé sans ressource par une déposition incontestablement canonique de ses protecteurs. En ce cas de déposition, le parti n'auroit plus aucun moyen de se relever. Le parti même verroit bien que cette forme de procéder pourroit être très-courte, et qu'elle donneroit à Rome une autorité infinie contre lui. On peut donc compter avec certitude, que le vrai moyen de réduire ces évêques à une soumission absolue, est d'exclure, dès aujourd'hui, toute négociation et tout expédient. On peut leur répondre : Il ne faut point de négociation, quand il ne s'agit que de souscrire simplement à la Bulle, et de révoquer vos Mandemens. En attendant que vous le fassiez, on va procéder sans relâche. Hâtez-vous, car on va commencer demain. Dès qu'on commencera sérieusement, ils finiront. Ce seroit faire naufrage au port par foiblesse, que de céder à des gens qu'on peut soumettre en ne leur cédant pas. Ne vaut-il pas mieux les soumettre, en commençant une procédure incontestable, que de reculer honteusement, et de déguiser une connivence de peur de procéder? Si on mollit, on s'en repentira, mais trop tard.

6° Si ces évêques étoient capables de se laisser déposer, cette monstrueuse obstination montreroit com-

bien il seroit capital de les déposséder de leurs grandes places. *Neque enim illa, quæ his sunt contraria, veraciter anathematizata esse credendum est, nisi hæc quibus sunt contraria fideli corde teneantur, et apertâ confessione promantur* (a).

(a) Aug. *Ep. ad Paulinum*, CLXXXVI, cap. IX, n. 33, pag. 675.

404.

DU MÊME A M. ***

Nécessité d'exiger du cardinal de Noailles une adhésion pure et simple à la constitution.

14 octobre 1714.

Je vous avoue ingénument, monsieur, que je craindrai beaucoup plus que je n'espérerai dans les affaires présentes de l'Église, pendant que je verrai continuer des négociations pour des expédiens. Tout est simple, indivisible et essentiel. Il ne faut rien, ou bien il faut tout : c'est-à-dire qu'il faut exiger sans délai une réception absolue, avec une révocation positive du Mandement. Pour une démarche si courte, il ne faut point négocier, et on ne doit rien écouter, pendant que ceci ne se fera point. Tout le reste n'est qu'une manière de se jouer de ce qui est le plus respectable sur la terre. Ce qui conviendroit à la grandeur de l'affaire, et à celle des personnes dont la patience est poussée à bout, seroit de faire dire à M. le cardinal de Noailles : On vous défend d'écrire et de négocier; on va procéder dès demain sans relâche et par la forme la plus rigoureuse. Vous ne pouvez arrêter cette pro-

cédure, que par un acte solennel de réception évidemment absolue, et de renoncement positif à votre Mandement. Je vous prédis que cette affaire ne sera jamais menée jusqu'à un jugement canonique et rigoureux. Il arrivera l'un des deux évènemens que je vais vous dire. 1° Si M. le cardinal de Noailles sent quelque relâchement secret dans ceux qui soutiennent la cause de l'Église, il temporisera, il donnera de vaines espérances qui amuseront; il laissera même peut-être commencer quelque petit trait de rigueur; il tâchera de fuir jusqu'à quelque triste changement des affaires publiques : alors il levera la tête. Cependant il remuera tous les ressorts secrets d'une très-puissante cabale à Paris et à Rome, pour faire approuver une réception captieuse et indirectement relative à ses explications. 2° Si au contraire on tient ferme, et si on se hâte de procéder, vous le verrez bientôt se soumettre. Ne croyez pas qu'il se laisse jamais déposer par une procédure qui soit incontestablement canonique, et par conséquent sans retour. Sa famille ne le souffrira jamais; le parti même ne voudroit point le voir tomber d'une si haute place, ni perdre toute espérance de sa protection pour les temps à venir. La dégradation solennelle du cardinal écraseroit le parti même. Le parti remuera ciel et terre pour éluder cette extrémité : mais enfin il aura recours, selon sa coutume, aux équivoques, plutôt que de laisser perdre toute sa ressource. Ainsi le vrai moyen de réussir est de couper d'abord jusqu'au dernier fil de négociation, pour procéder dès demain. La négociation a tout affoibli et alongé : la procédure redressera et abrègera tout. A quel propos écoute-t-on un

projet de Mandement nouveau, quand il ne s'agit que de souscrire à ce qui a été rejeté, et de révoquer ce qu'on a fait? Si le Pape se relâche, il dira qu'il aime mieux tolérer à demi le mal et conniver, que de le rendre incurable, en lui laissant prendre racine par la lenteur des négociations de France. Tout va tomber, si le Roi n'encourage pas le Pape, et ne lui répond pas du prompt succès d'un concile national. Pour moi, je prie, je gémis; je ne prévois rien que de triste. Dieu veuille nous consoler, et sauver l'Église de France. Je crains qu'on ne fasse naufrage au port!

Il ne suffit pas que le Roi renvoie la décision au Pape, et que les évêques chargés de l'affaire croient leur conscience déchargée, en laissant la décision au chef de l'Église. Je sais qu'on fait entendre au Pape, par les émissaires les plus accrédités et par les tours les plus insinuans, qu'il vaut mieux se contenter d'un mauvais accommodement qu'on redressera ensuite le moins mal qu'on pourra, après que l'orage sera passé, que d'entreprendre une déposition canonique qui causeroit infailliblement un schisme, et qui ne seroit jamais exécutée. Le Roi, dit-on au Pape, a une peine infinie à s'engager dans ces affreuses extrémités : il n'y consent qu'à force d'être poussé. Les personnes sages qui ont sa principale confiance, détourneront toujours ce coup, sans paroître le détourner. D'ailleurs Sa Majesté court sa soixante-dix-septième année; elle peut tomber tout à coup. On doit même craindre que ceci ne nuise à sa santé, et n'abrège sa vie. Pendant une minorité, où la France sera apparemment divisée en deux partis, l'un des deux se trouvera trop heureux de se fortifier par la cabale très-nom-

breuse et très-puissante des Jansénistes. Voilà ce qu'on dit sans cesse au Pape. Je sais de plus qu'on mande de Rome au cardinal de tenir ferme. D'un autre côté, le Roi et les évêques chargés de cette affaire connoissent les détours et les fraudes du parti dans un projet d'accommodement. Ne doivent-ils pas en conscience empêcher la surprise du Pape, qui est tenté de le souffrir pour éviter un schisme? ne doit-on pas lui promettre de l'appuyer puissamment, et lui répondre qu'on procèdera d'une façon courte et efficace?

405.

DU MÊME A M. ***

Il insiste pour qu'on oblige les évêques réfractaires à l'acceptation pure et simple de la constitution.

A Cambrai, 24 octobre 1714.

Je ressens, monsieur, jusqu'au fond du cœur, la confiance avec laquelle vous avez la bonté de m'instruire d'une affaire qui me touche comme si elle étoit la mienne. Si la lettre que j'ai écrite avec un vrai zèle ne vous paroît pas convenable, mandez-moi sans façon ce qu'il faut y corriger. J'ai cru qu'elle étoit dans les bornes les plus propres à persuader.

Ce que vous me faites comprendre de la grande affaire de l'Église m'afflige. Beaucoup de gens croient que j'en ai une joie maligne : mais Dieu voit le fond de mon cœur. Je respecte et je plains M. le cardinal de Noailles. Je donnerois ma vie pour voir finir le

scandale : mais il ne peut, ce me semble, finir que par une soumission absolue.

1° Il faut une autorité suprême, qui finisse les disputes, qui fixe la croyance, qui réunisse les esprits, qui fasse taire la raison humaine ; autrement la religion deviendroit impraticable, et il y auroit autant d'églises que de novateurs indociles.

2° Les plus savans et les plus saints pasteurs doivent être plus soumis que le peuple même à cette autorité absolue.

3° Il ne s'agit ni des questions contestées à l'égard du Pape, ni du droit des évêques pour juger sur la doctrine. Quand on tâche de persuader que c'est de quoi il s'agit, on donne visiblement le change.

4° Il s'agit d'un jugement du saint siège, qui est devenu celui de toute l'Église catholique par le consentement exprès d'environ cent vingt évêques tant de France que des Pays-Bas, et par le consentement tacite des évêques de toutes les autres nations. Ainsi rien n'est plus contraire à l'évidence du fait, que d'opposer le corps épiscopal au Pape. La bonne foi demande qu'on mette, au contraire, d'un côté le Pape avec presque tous les évêques de la communion romaine, et de l'autre un très-petit nombre d'évêques qui ne peuvent avoir aucun poids dans cette comparaison.

5° Le jugement du saint siège reçu de presque tous les évêques, selon le principe fondamental posé par le P. Quesnel et par tout son parti même, a toute l'autorité *suprême et infaillible d'un concile général*.

6° En vain on dira que les évêques de France n'ont reçu ce jugement que d'une façon relative à l'explication qu'ils lui ont donnée pour le restreindre.

Il n'y a ni vérité dans ce fait, ni connoissanse de la règle de droit dans ce discours. D'un côté, les évêques ont déclaré par leur acte solennel, que leur réception est pure, simple et absolue. Ainsi, en vertu de cette déclaration expresse, ils sont liés à ne pouvoir jamais prétendre que leur réception n'est que relative. La règle de droit est de ne regarder que la forme et la simple lettre des actes solennels. Or la forme et la lettre font une réception absolue : donc leur réception demeure absolue. D'un autre côté, les évêques ont expliqué la constitution, non pour rendre ce jugement dépendant des restrictions ou correctifs qu'ils ont prétendu y mettre : à Dieu ne plaise! Ils ont seulement voulu réfuter les objections captieuses du parti. Ce n'est pas une explication restrictive, c'est seulement une apologie du jugement prononcé. C'est ainsi qu'on explique tous les jours les canons, les symboles des conciles, et le texte même des Écritures, contre les novateurs, sans prétendre de ne recevoir ces textes que relativement à de telles explications.

7° Les évêques refusans auroient d'autant plus de tort d'alléguer ces explications données dans l'assemblée du clergé, qu'ils savent bien en leur conscience qu'elles n'ont été données que par un excès de condescendance pour eux, afin de les ramener doucement à l'unanimité.

8° Le parti crie mal à propos que les évêques ont été surpris et intimidés. Ce discours séditieux et schismatique a été répandu tout de même contre le concile de Trente. Les Ariens disoient que Constantin avoit inventé le *consubstantiel*, et qu'il l'avoit fait rece-

voir dans le concile de Nicée. Jamais novateur condamné ne manquera de tenir ce langage. La longueur de l'assemblée démontre que la surprise a été impossible. D'ailleurs quatre-vingts évêques des provinces, qui ont fait leurs Mandemens à loisir, loin de la cour, n'ont point été surpris. Enfin la patience avec laquelle on a attendu jusqu'ici les évêques refusans, fait voir que d'autres auroient pu se joindre à eux. Si on ne s'arrête pas à la forme canonique et à la simple lettre des actes solennels, on ne finira jamais rien contre aucun novateur. On reconnoîtra en spéculation une autorité suprême, et on la méconnoîtra sans cesse dans la pratique. L'autorité infaillible qui doit fixer tout ne sera jamais fixée elle-même. Il s'agit de la forme et de la lettre des actes qu'on lit. Il ne s'agit nullement des intentions personnelles et des négociations secrètes. La forme est absolue : donc la cause est finie. Il ne reste plus qu'à croire sans raisonner.

9° Si ces évêques avoient été surpris ou intimidés, l'Esprit de vérité, qui n'abandonne jamais l'Église, ne manqueroit pas de ranimer contre la surprise tout le corps épiscopal, pour le faire réclamer. L'histoire en fournit des exemples connus. Le parti devroit être honteux d'attendre cette chimérique réclamation, comme les Juifs attendent encore le Messie.

10° Quand les évêques refusans déclarent qu'ils ne peuvent recevoir le jugement que relativement à des explications qui sauvent la liberté des écoles pour quelque doctrine qu'ils croient saine, ils font clairement entendre que la constitution leur paroît trop vague, qu'ils la croient équivoque, et qu'elle a besoin de correctifs qui la restreignent, pour l'empêcher

de flétrir les points de doctrine que ces évêques veulent excepter. A ces conditions, j'offre de faire recevoir le symbole de Nicée par les Ariens, et les canons du concile de Trente par les Protestans.

11° Ces évêques promettent-ils de se soumettre aveuglément aux explications qu'on leur donnera? Nullement. Ils se réservent de juger et du jugement de l'Église, et des correctifs qui réformeront ce jugement. C'est vouloir faire la loi à l'Église, et prétendre la corriger, au lieu de lui obéir.

12° Quels évêques, quels particuliers novateurs ne prendront pas droit sur un tel exemple, pour vouloir corriger les symboles et les canons?

13° Des évêques pieux doivent-ils vouloir donner ce funeste exemple contre la foi, à tous les siècles, pour soutenir, selon leurs préjugés, des opinions prétendues d'école, que l'Église est en droit de condamner, si elle le juge à propos?

406.†

DE LA MOTTE A FÉNELON.

Eloge de l'*Instruction pastorale* du prélat contre le jansénisme. Mauvaise foi du parti dans sa définition de la liberté.

(Novembre 1714.)

J'AI lu votre Instruction pastorale (1); jamais matière ne m'a paru mieux éclaircie. J'y ai remarqué

† Voyez l'*Analyse des ouvrages d'éloquence*, par l'abbé Trublet, à la suite de ses *Panégyriques*, 1768; tom. II, pag. 406.

(1) L'*Instruction en forme de dialogues*. Voyez la lettre de Fénelon à La Motte, du 22 novembre 1714, (tom. XXI des *Œuvres*, pag. 287) où il fait allusion à celle-ci.

même que, pour ne point laisser de réplique à la chicane, vous avez le courage d'en dire plus qu'il ne faudroit à des gens de bonne foi; que vous ne dédaignez pas les objections les plus absurdes, parce qu'enfin on ne laisse pas de les faire, et que vous croyez qu'il est de la charité de payer de raisons les gens les plus déraisonnables. Se peut-il, monseigneur, car j'ai mon zèle aussi sur cette matière, se peut-il qu'on donne au mot de *liberté* un sens aussi forcé que celui que lui donnent les Jansénistes? Nous sommes donc, selon eux, comme une bille sur un billard, indifférente à se mouvoir à droite ou à gauche. Mais, dans le temps même qu'elle se meut à droite, on la soutient encore indifférente à s'y mouvoir, par la raison qu'on l'auroit pu pousser à gauche. Voilà ce qu'on ose appeler en nous *liberté;* une liberté purement passive, qui signifie seulement l'usage différent que le Créateur peut faire de nos volontés, et non pas l'usage que nous en pouvons faire nous-mêmes avec son secours. Quel langage bizarre et frauduleux! On croit, en attachant ainsi aux mots des idées contraires à l'institution générale, éluder les censures de l'Église : on parle comme elle, en pensant tout autrement; et l'on trouve mauvais qu'elle rejette des enfans qui ne tiennent à elle que par l'hypocrisie des termes! Pardonnez-moi, monseigneur, ces saillies théologiques.

Encore un mot sur votre Mandement, et je rentre dans ma sphère. J'y ai été frappé surtout d'un argument que vous faites sur l'autorité de l'Église (2). C'est

(2) Mandement du 29 juin 1714, § IX; tom. XIV des *Œuvres*, pag. 550 et suiv.

d'elle seule que nous recevons l'interprétation de l'Écriture, à plus forte raison celle des Pères. Il ne s'agit donc plus d'alléguer les textes des saints docteurs, il ne faut qu'interroger l'Église sur le sens qu'elle y approuve; et quand on supposeroit que ce ne seroit pas le vrai sens des auteurs, il n'en seroit pas moins la seule règle de foi. L'Église a décidé, par exemple, que l'homme peut refuser son consentement à la grâce, s'il le veut. Il ne m'en faut pas davantage : c'est par cette seule parole que je dois expliquer tous les livres des Pères sur la grâce; et quelques difficultés qui s'y trouvent, c'en est le dénouement universel.

407.

DU PRINCE DE ROHAN AU MÊME.

Remercîmens au prélat à qui il se reconnoît redevable d'une grâce qu'il vient de recevoir.

Ce 18 novembre 1714.

La grâce que je viens de recevoir [1], monsieur, à laquelle vous me faites l'honneur de vous intéresser, est votre ouvrage. Je dois aux bonnes conversations que vous m'avez permis d'avoir avec vous, les soins que j'ai pris depuis pour me l'attirer, et je sens que toutes les réflexions que vous m'avez données me seront utiles éternellement. J'en ai la reconnoissance dans le cœur et dans la bouche, toutes les fois qu'il

(1) Le Roi, en considération des services du prince de Rohan, venoit d'ériger en duché-pairie, pour lui et ses descendans mâles, la terre de Fontenay en Saintonge, par lettres-patentes du mois d'octobre 1714, qui furent enregistrées au Parlement de Paris le 18 décembre suivant.

s'en présente une occasion. L'état des affaires de l'Église en ce moment en fait naître très-souvent, et je ne suis pas le seul qui regrette de ne pouvoir conférer avec vous. Je crois que vous seriez content d'un homme qui désire passionnément de vous plaire, et qui, à ce qui me paroît, autant que j'en puis juger, va droit au bien avec une douceur point nuisible pourtant à la fermeté nécessaire, et qui n'admet de liaisons et de ménagemens que ceux que la vérité peut permettre. Soyez, monsieur, aussi persuadé que vous le devez être de mon dévoûment et de mon respect.

LE PRINCE DE ROHAN.

408.

DU CARDINAL DE ROHAN AU MÊME.

Il le remercie de lui avoir communiqué ses vues sur les affaires du temps.

Ce 29 décembre (1714.)

JE serois honteux de n'avoir pas répondu, monsieur, à la belle et obligeante lettre dont vous m'avez honoré [1], si je ne me flattois que les travaux dont j'ai été chargé depuis long-temps, et qui ont redoublé pendant et depuis la négociation de M. le cardinal de Polignac, ne vous sont pas inconnus, et qu'ils m'excusent auprès de vous. J'ai supplié M. votre neveu de vous prévenir sur cela, monsieur, et de vous assurer de mon respectueux attachement.

J'aurois fort voulu entrer avec vous dans la matière, aussi délicate qu'importante, sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et c'est encore une

(1) Voyez ci-dessus la lettre 396, pag. 488 et suiv.

raison qui m'a fait différer de remplir mon devoir à cet égard; mais franchement il ne m'a pas été possible de porter jusqu'à présent à ce point de théologie toute l'application qui seroit nécessaire : d'autant plus qu'étant prévenu de principes un peu différens de ceux que vous établissez, il me faudroit une étude particulière, ou pour changer de principes, ou pour répondre aux vôtres, qui cependant me paroissent très-solides, et qui paroissent d'un grand poids pour enlever au parti ce qui lui donne le moyen de se confondre avec les théologiens catholiques. J'espère, monsieur, s'il y a un concile, que j'aurai l'honneur de vous voir. Je me ferai un honneur et un plaisir d'apprendre de vous, et de travailler sous vous. Je le désire ardemment, pénétré des sentimens de respect et de vénération qui vous sont dus, et plein d'envie de mériter quelque part dans l'honneur de vos bonnes grâces.

409.

MÉMOIRE

sur la nécessité et les moyens de ramener le cardinal de Noailles et les autres prélats réfractaires à l'avis de l'assemblée du clergé [1].

1° M. le cardinal de Noailles aura tout le monde pour lui, dès qu'on paroîtra mollir, et tourner l'af-

(1) Voyez, au sujet de ce Mémoire et des suivans, l'*Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 17.

faire en négociation. Qui voulez-vous qui ne le craigne et ne le ménage pas aux dépens de la vérité, dès que chacun croira entrevoir qu'on ne peut se résoudre à le pousser, qu'on cherche des tempéramens ambigus, et qu'on ne sait comment faire pour le réduire? Tout homme sensé, qui ne sera pas mort à tout, craindra la protection dont ce cardinal paroît encore abuser, et le crédit redoutable qu'il peut avoir bientôt dans une minorité orageuse, s'il sort avantageusement de l'embarras où il est aujourd'hui.

2° S'il n'est pas réduit à se réunir à l'assemblée pour une réception pure et simple, et non relative à des explications captieuses, son autorité et sa réputation auront infiniment crû par sa désobéissance. Il paroîtra avoir prévalu, et avoir eu raison de ne suivre pas l'assemblée. Il aura sauvé le système de Jansénius sous le nom de la *liberté des écoles*; il demeurera le chef d'un très-puissant parti; il sera applaudi de toute la France; il aura ouvert le chemin pour désobéir impunément au saint siège; Rome le craindra, et n'osera plus se commettre. L'unique remède contre l'erreur nous sera ôté; la contagion achevera de corrompre la France. Que peut-on espérer dans une minorité pleine de trouble, si la bonne cause succombe sous un roi très-puissant et très-zélé? Il faudroit un miracle, pour éviter un schisme dans cette triste situation.

3° Le projet d'un Mandement donne visiblement le change; il faut commencer par obéir au Pape, et se réunir simplement à l'assemblée pour réparer le scandale de la désobéissance et de la division. Ensuite on pourra faire des Mandemens. Jusque-là on ne doit

pas

pas même être écouté. M. le cardinal de Noailles veut faire un Mandement captieux, auquel sa réception de la Bulle sera relative en effet, quoique la réception soit peut-être pure et simple en paroles. Il lui sera aisé de citer son Mandement, si la réception est postérieure. Si la réception est antérieure, le Mandement postérieur la modifiera avec évidence. Enfin, si la réception est mise dans le Mandement même, la modification sera jointe à la réception pour la restreindre, en paroissant la rendre absolue.

4° Il n'est rien de plus facile et de plus captieux, que de faire un Mandement qui soit très-correct d'un bout à l'autre, et qui condamne en termes vagues un vain fantôme de jansénisme, savoir, *la nécessité totale et absolue*, etc.; mais il faudroit exiger un Mandement qui établît, avec la plus exacte précision et sans aucune exception concevable, tous les points de la saine doctrine, et qui exclût très-distinctement, sans ombre d'équivoque, tous les subterfuges les plus spécieux du parti. C'est ce que les émissaires du parti, qui abusent de la confiance de ce cardinal, ne souffriront jamais. De plus, qui est-ce qui osera forcer tous ses retranchemens secrets? On criera que les examinateurs veulent tyranniser ce cardinal pour le faire Moliniste, ou pour l'opprimer par des motifs d'ambition.

5° Si ce Mandement est admis après tant de bruit et de contradiction, il sera regardé comme un acte solennel, hors de toute atteinte, et d'une singulière autorité : la plupart des évêques seront charmés de se voir en liberté de lui applaudir. Tout le parti en fera sa profession de foi, et son refuge invincible. Voilà le venin qui sortoit, et qui rentrera.

6° Ce cardinal, sous prétexte de consulter beaucoup d'évêques, fera souvent de petites assemblées. Il ne songera qu'à engager insensiblement beaucoup de prélats, par des tours insinuans, dans sa cause contre les évêques de l'assemblée. C'est préparer adroitement un schisme sous les yeux du Roi, en paroissant se rapprocher de lui.

7° Il faudroit renvoyer dans leurs diocèses tous les évêques qui sont à Paris, et qui retardent la réception qu'ils doivent à la Bulle. M. d'Arras disoit, il y a deux mois, qu'il alloit la recevoir simplement : maintenant il hésite, et ne songe qu'à temporiser. C'est qu'on l'a enhardi à Paris. On en séduira de même beaucoup d'autres. Plus on laissera durer cette affaire, plus elle s'envenimera. Il faudroit presser tous les évêques qui fuient la conclusion pour déguiser un refus réel. Chacun espère un changement. La négociation leur donne tout ce qu'ils demandent. Ils ont raison de croire que tous les évènemens à attendre sont en faveur du parti.

8° Il est vrai qu'on seroit bien embarrassé pour procéder canoniquement contre les huit évêques, et contre ceux qui grossiront apparemment leur nombre : mais il n'y a aucune difficulté qu'il ne faille vaincre, plutôt que d'accepter une fausse paix, qui énerve l'autorité, qui achève la séduction, et qui corrompe la foi en France. A toute extrémité, ne pourroit-on pas envoyer à Rome M. le cardinal de Noailles, afin que le Pape le juge comme un des membres du sacré collège ? ne pourroit-on pas chercher quelque tempérament, pour avoir un légat avec lequel les évêques assemblés en une espèce de concile national pronon-

ceroient? Il est honteux que nous n'ayons aucune règle unanimement établie pour déposer les évêques. Ils sont les seuls en ce monde qui sont sûrs de l'impunité; faut-il s'étonner s'il y en a tant qui abusent de leur dignité? Pour moi, je suis prêt à signer de mon sang dès demain une règle simple, courte et facile pour nous déposer tous dès que nous le mériterons. Cette règle doit être établie contre nous, et par conséquent elle ne doit pas dépendre de nous seuls. Elle doit encore moins dépendre des juges laïques. Il faudroit convenir d'une règle tempérée avec le Pape, après quoi on la feroit accepter par nos évêques, dans le concile même où ils la mettroient en pratique contre les évêques opposés à la Bulle : ce projet est une longue et embarrassante entreprise; mais l'entreprise d'éviter le schisme, et de sauver la religion catholique, sera encore bien plus difficile dans quelques années. Les remèdes faciles et benins ne peuvent plus être d'usage, quand un malade est moribond; *il faut* de l'émétique. C'est la tolérance, et les ménagemens d'une fausse paix, qui nous ont réduits à cette extrémité : ces ménagemens acheveront notre perte.

9° Les coups d'autorité ne font qu'irriter le parti qui les souffre, et que confirmer le public dans la persuasion où il est, que la raison est toute d'un côté, et qu'il n'y a que la seule force de l'autre. Il faut peu de coups de vigueur, et les faire tomber à propos sur certains hommes qui sont des acteurs fort à craindre. Il faut même les adoucir par des écrits courts et clairs, qui montrent avec quelle justice on réprime l'audace effrénée du parti : par exemple, il seroit

capital de donner au public une relation de l'assemblée, qui démasquât les gens masqués.

10° Il faudroit écarter les chefs de certains corps, qui entraînent presque tout le clergé, supposé qu'on ne puisse pas détacher du parti ces hommes principaux; il faudroit aussi changer les supérieurs de quelques communautés de jeunes écoliers, par exemple, il conviendroit d'ôter à M. Durieux les clercs qu'il élève. M. Gillot et lui ont fait des maux incroyables, par les clercs qui ont été élevés chez eux dans de très-faux principes [1].

(1) Voyez sur Gillot la note (3) de la lettre 327, ci-dessus, pag. 226. Thomas Durieux, élève de Gillot et son successeur, étoit docteur de Sorbonne et confesseur du cardinal de Noailles. Né en 1644, il mourut en 1727.

410.

MÉMOIRE

sur l'affaire des huit prélats réfractaires, et de leurs adhérans.

I.

La doctrine en faveur de laquelle les huit prélats demandent que le Pape explique sa constitution, qu'il sauve *la liberté des écoles*, et qu'il donne les explications qui leur paroissent *insuffisantes* dans le Mandement de l'assemblée, n'est point la prémotion physique des Thomistes. Cette doctrine est le système de Jansénius sur les deux délectations dont la plus forte prévient inévitablement et détermine invinciblement la volonté de l'homme. En voici les preuves.

1° Aucune des propositions condamnées dans la

constitution ne parle de la prémotion physique, et la constitution n'en dit aucun mot.

2° Les principaux théologiens de l'école des Thomistes ont été long-temps écoutés par le Pape et par les cardinaux, pour l'examen du livre et pour la constitution : ils n'y ont aperçu aucun danger pour leur opinion. Ils reçoivent tous la constitution d'une façon simple et absolue : ils condamnent tous ceux qui refusent de la recevoir de même. Ils ne demandent point des explications pour sauver la liberté de leur école; ils jouissent de cette pleine liberté. Ils enseignent actuellement leur prémotion physique, dans tous les pays, nommément en France et à Rome, jusque sous les yeux du Pape : ne seroit-ce pas une comédie, que d'affecter de craindre pour une école qui ne craint rien? Les huit prélats veulent-ils être plus ombrageux que cette école même, sur son opinion et sur sa liberté?

3° Si les huit prélats ne vouloient réserver la liberté des écoles, que pour la prémotion physique des Thomistes, ils auroient eu le plus visible et le plus pressant de tous les intérêts pour leur réputation sur la foi, de déclarer dans l'assemblée et à la face du monde entier, que c'étoit uniquement pour cette prémotion qu'ils demandoient *la liberté des écoles.* Ils n'auroient pas manqué de le faire, pour dissiper tout soupçon, et pour séparer d'abord clairement leur cause de celle du parti janséniste. Cette déclaration les eût mis au large; tout le monde leur eût répondu que personne n'attaque la prémotion : au moins devoient-ils fixer et borner leurs exceptions. Eux qui osent dire que la constitution est trop vague, ils ont osé

demander des exceptions qu'ils ont toujours laissées vagues et sans bornes. Cette crainte de découvrir leur pensée, ne la montre que trop à toutes les personnes un peu éclairées.

4° Allons plus loin; et sans disputer, offrons aux huit prélats de les croire sur leur propre serment: voudroient-ils jurer que, quand ils demandent la liberté des écoles pour *la grâce efficace par elle-même*, ils ne veulent parler que de la prémotion physique? J'ose répondre par avance qu'ils refuseront de jurer ainsi. Ce refus suffit pour démontrer qu'ils veulent soutenir, sous ce nom vague et équivoque de grâce *efficace par elle-même*, dont Jansénius et Calvin même ont tant abusé, une opinion différente de celle de la prémotion physique des Thomistes.

5° D'où vient qu'ils n'ont osé développer aux yeux du public cette opinion pour laquelle ils résistent au saint siège, se séparent du corps épiscopal, et causent un si horrible scandale? S'il ne s'agit que d'une opinion notoirement permise, pourquoi en faire un mystère si suspect et si odieux? Pourquoi n'oser dire d'abord ce que tout le monde doit d'abord admettre comme notoirement permis?

6° De quoi s'agit-il? C'est du texte du P. Quesnel et de la doctrine de cet auteur. Mais quelle est sa doctrine? Est-ce la prémotion physique? Nullement: il s'en moque avec Jansénius et tout son parti. Quelle est donc la doctrine du P. Quesnel? C'est le système des deux délectations, dont la plus forte se trouve inévitable et invincible à la volonté, parce qu'elle est dans ce moment-là actuellement plus forte qu'elle. C'est ce système que tout le parti nomme la céleste

doctrine de saint Augustin ; c'est ce système auquel tout le livre de Jansénius est évidemment borné ; c'est pour soutenir ce système, que le P. Quesnel a refusé de signer le Formulaire, et qu'il s'est réfugié en Hollande ; c'est sur ce système qu'il a si souvent assuré qu'il n'avoit point d'autre doctrine que celle de son archevêque, savoir, M. le cardinal de Noailles, sans que ce cardinal ait jamais voulu dire un seul mot pour le désavouer, et pour lever un si grand scandale. Voilà précisément la doctrine condamnée par l'Église dans les propositions du livre du P. Quesnel : voilà la doctrine pour laquelle les huit prélats demandent *la liberté des écoles* : voilà la doctrine que le P. Quesnel croit avoir été *renversée de fond en comble* par la constitution, et à l'égard de laquelle les huit prélats assurent que les explications de l'assemblée sont insuffisantes.

7° Si ces prélats contestent là-dessus, je leur défère encore le serment. J'ose répondre, par avance, qu'ils ne jureront point que ce n'est pas pour sauver ce système qu'ils demandent la liberté des écoles, en faveur du nom vague et équivoque de la grâce efficace par elle-même. S'ils n'osent faire ce serment, dans un si pressant besoin de justifier leur foi à la face de toute l'Église, leur refus n'est-il pas une conviction ?

8° Achevons la démonstration : j'ose assurer qu'ils n'accepteront, dans une négociation paisible, aucune des formules qui excluront le système des deux délectations, etc. quand même on y mettroit expressément à couvert la prémotion physique ; et qu'au contraire ils accepteront d'abord une autre formule,

pourvu qu'une équivoque y mette hors d'atteinte le système des deux délectations, etc. Il est donc clair comme le jour, que c'est cette idole du système du P. Quesnel et de Jansénius qu'ils veulent sauver. C'est uniquement pour cette idole qu'ils veulent être martyrs; c'est pour cette idole qu'ils troublent toute l'Église, qu'ils commencent un schisme, et qu'ils s'exposent à leur déposition. Doit-on user d'indulgence pour faciliter leur fraude, et introduire l'usage pernicieux des réceptions relatives ou conditionnelles, afin de les mettre en état de procurer *la liberté des écoles* au système empoisonné de Jansénius?

II.

Si on laissoit au système de Jansénius *la liberté des écoles*, le jansénisme condamné ne seroit plus qu'un fantôme ridicule; le jansénisme réel seroit hors d'atteinte; les constitutions seroient fausses et tyranniques; le serment du Formulaire seroit un parjure. Voici comment je le démontre.

1° Qu'est-ce qu'un système? C'est le corps ou sommaire de doctrine qui résulte de tout le texte d'un auteur; c'est le but auquel tendent toutes les parties de son ouvrage; c'est le sens tempéré qui fait la conclusion totale, après avoir pesé tous les correctifs; c'est l'esprit, la pensée, l'ame, le plan de l'auteur dans le total de son ouvrage. C'est sur ce fondement que le clergé de France parloit ainsi pour le livre de Jansénius : « On avança..... qu'une proposition pou-» voit être contenue dans un livre en deux manières; » ou bien sans dessein et sans preuve, auquel cas » l'explication doit être tirée du discours qui la pré-

» cède et qui la suit; ou bien elle est écrite pour en-
» seigner un dogme dont le corps est composé de
» diverses preuves et d'un enchaînement de doctrine.
» Cette règle indubitable, qui veut que l'on juge des
» livres principalement par le corps et le tissu de la
» doctrine, par le dessein et l'effort des auteurs,
» avoit obligé (a), etc. » En effet, rien n'est plus indubitable que cette règle de juger des propositions particulières d'un livre, par le discours qui les précède et qui les suit. La justice et la bonne foi demandent visiblement qu'on juge d'un livre *par le corps et le tissu de la doctrine, par le dessein et l'effort de l'auteur.* Il est clair, comme le jour, que le *tissu de la doctrine*, ce *dessein*, cet *effort de l'auteur* sont précisément son système; c'est donc par son système qu'il faut ou l'approuver ou le condamner. Sans doute, les correctifs répandus fréquemment et clairement dans tout un ouvrage, y sont le plus décisif et le plus puissant de tous les correctifs pour tempérer les expressions particulières qui seroient négligées et susceptibles de quelque mauvais sens. Ainsi l'Église auroit fait une injustice claire et criante au livre de Jansénius, supposé qu'elle l'eût condamné comme contenant cinq hérésies, ne faisant attention qu'à quelque expression négligée, et sans avoir aucun égard à tout son système cent et cent fois répété avec la plus sensible évidence, quoique ce système exclue expressément ces cinq hérésies. En ce cas, on auroit condamné ce livre pour un sens forcé, étranger, tiré de

(a) *Relation des délibér. du clergé sur la constitution du pape Innocent X.* Procès-Verbaux du clergé, tom. IV; *Pièces justificatives*, pag. 32.

quelques mots impropres, et contraire à tout le corps ou tissu de la doctrine qu'il exprime visiblement.

2° Le sens dans lequel le parti prétend que les cinq Propositions et le livre ont été condamnés, est le sens extravagant et chimérique de la *nécessité totale et absolue*. Le sens de la nécessité, que le parti nomme *partielle et relative*, est, au contraire, le sens qui saute aux yeux dans toutes les pages du livre : c'est le système qui se présente sans cesse partout au lecteur; c'est *le corps et le tissu de la doctrine*; c'est *le dessein et l'effort de l'auteur*. Est-il permis de supposer que l'Église, par une espèce de délire, a imputé au livre le sens extravagant et chimérique qu'aucun homme un peu sensé n'a jamais pu penser sérieusement, et qu'elle n'a pas vu le sens qui est le système entier, et qui met sans cesse tout l'ouvrage dans le plus grand jour? C'est se jouer sans pudeur de l'Église, que d'oser lui imputer cet égarement inouï parmi les hommes un peu raisonnables. *Ecclesiæ non paretur, sed illuditur.*

3° L'Église ne se contente pas de condamner les propositions sans décider si elles sont extraites bien ou mal du livre; elle ne permet point de douter si ces propositions sont conformes au texte, ou si elles sont tronquées et séparées des correctifs innombrables du système. Elle les condamne comme étant avec certitude la doctrine du livre même : elle condamne de plus le livre, comme la source qui rend les propositions hérétiques. On pourroit contester sur ces propositions vagues et détachées, parce qu'elles ne sont en elles-mêmes qu'un simple extrait de nulle importance. Ces propositions, détachées de toute suite

de discours capable d'en déterminer la signification propre, pourroient se trouver équivoques par leur généralité : mais c'est dans le tissu de la doctrine du livre, qu'elles sont déterminées au sens hérétique. L'Église veut qu'on jure et qu'on croie qu'elles sont hérétiques dans le sens que l'auteur a exprimé par le système ou dessein de tout son ouvrage; *in sensu ab auctore intento :* elle veut qu'on juge intérieurement que la doctrine hérétique est contenue dans le livre; *Jansenii libro doctrinam hæreticam contineri.* Ce n'est donc pas un sens superficiel de propositions tronquées, et détachées du correctif universel et évident de tout le système, qui a fait croire mal à propos à l'Église, malgré ce correctif si évident, que le livre est hérétique; mais, au contraire, c'est le *sens de l'auteur,* clairement développé par le système dans tous les coins du livre; c'est *le corps et le tissu de la doctrine;* c'est *le dessein et l'effort de l'auteur* qui éclatent partout, qui ont montré l'hérésie dans les propositions. Le venin n'a point passé des propositions tronquées au livre; mais, au contraire, c'est du système du livre, comme de la source, que tout le venin de l'hérésie est répandu dans ces propositions. Si on ne pouvoit condamner le livre que pour ces propositions tronquées, et malgré le système évident de tout l'ouvrage, on ne pourroit point en conscience jurer que la *doctrine hérétique est contenue dans le livre,* et que l'on condamne le livre *dans le sens* qui est le but évidemment marqué par l'auteur, *in sensu ab auctore intento :* au contraire, la bonne foi demanderoit que l'Église reconnût que le livre ne peut passer pour hérétique que dans le sens forcé et

imaginaire d'un extrait infidèle, c'est-à-dire des cinq propositions tronquées, et séparées des correctifs innombrables que le système met dans tout le livre. Il faudroit dire que *la doctrine hérétique*, qu'on peut être tenté d'attribuer à cet extrait infidèle des propositions tronquées, n'est point contenu dans le livre, à cause du système qui l'en exclut avec évidence. Il faudroit dire que l'hérésie ne se trouve point dans *le sens de l'auteur*, parce qu'il l'a rejetée dans tout son livre par les tempéramens de tout le système.

Dès qu'on dira que le système du livre est sain, et permis dans les écoles, le P. Quesnel et Jansénius même ne seroient point Jansénistes; tous les Jansénistes les plus outrés, et le P. Quesnel même, condamneroient sans peine le ridicule fantôme de la nécessité *absolue et totale*; ils triompheroient, pourvu qu'on réserve *la liberté des écoles* au système évident de Jansénius, qui est borné à la seule nécessité *relative et partielle*. Doit-on chercher des expédiens pour accorder aux huit prélats cette exception en faveur de tout le jansénisme réel et sérieux? ne seroit-ce pas excepter de la condamnation, la doctrine qui est l'unique et total objet de la sérieuse condamnation de l'Église?

III.

Il est faux que l'Église ne puisse pas condamner le système de Jansénius et du P. Quesnel, en alléguant que cette doctrine est en possession des écoles.

1° Il n'est pas vrai que ce système ait une paisible possession : on n'en montrera aucune trace dans les écoles depuis cinq cents ans, de l'aveu même de Jan-

sénius. Depuis que cet auteur a commencé à introduire cette nouveauté inouie, que Jansénius nomme *inopinatam*, elle n'a point cessé d'être foudroyée par les anathèmes de l'Église. Depuis la naissance de l'Église, jamais hérésie n'a été si souvent condamnée que celle-là. Oseroit-on opposer à tant d'anathèmes de l'Église entière quelques thèses de bacheliers, ou quelques cahiers de professeurs, dans lesquels on a glissé depuis quelques années ce système par surprise?

2° Une opinion, qui a été permise provisionnellement dans les écoles, peut sans doute être condamnée, si l'Église découvre enfin, par une exacte discussion, que, malgré les adoucissemens de ses défenseurs, elle blesse la foi. C'est ainsi que l'Église a condamné l'opinion des Rebaptisans, quoiqu'elle eût été long-temps soutenue par de très-nombreux conciles d'Asie et d'Afrique. C'est ainsi que l'Église a condamné l'opinion des Demi-Pélagiens, après qu'elle avoit été long-temps soutenue en pleine liberté dans l'Italie et dans les Gaules, par de saints et savans évêques. Les huit prélats voudroient-ils dire que l'Église n'a pas le pouvoir de condamner ce qu'ils nomment le molinisme, à cause que les papes ont défendu de le rejeter comme une hérésie, et lui ont laissé la pleine liberté des écoles depuis cent ans?

3° Quand il ne s'agit que d'une opinion qu'on a enseignée librement dans les écoles, il faut la sacrifier sans peine pour la paix, pour l'union, pour la conservation de la suprême autorité de l'Église. Il n'est nullement nécessaire qu'une simple opinion d'école continue à être enseignée; mais il est essentiel qu'on n'introduise jamais l'usage pernicieux des réceptions

relatives, qui restreindroient les décisions de l'Église comme trop vagues. La liberté de faire de telles réceptions saperoit les fondemens de toute autorité réelle; elles donneroient des évasions sans fin aux novateurs; elles passeroient pour des corrections du jugement de l'Église; elles feroient triompher les Protestans et les libertins.

4° Si quelque opinion d'école méritoit que l'Église avertît ses enfans, pour leur faire entendre que les paroles de sa décision n'expriment point la condamnation de cette opinion, elle ne manqueroit pas de le faire; ce seroit elle seule à qui il appartiendroit d'exclure les explications outrées de sa décision. Les huit évêques, s'ils sont humbles et dociles, doivent croire que l'Église connoît infiniment mieux qu'eux toutes les opinions d'école qui méritent d'être permises; qu'elle sait infiniment mieux qu'eux mettre ces opinions à couvert dans les paroles de ses jugemens; et qu'elle jugera infiniment mieux qu'eux, s'il sera à propos, dans les suites, de corriger les critiques qui donneroient aux paroles de sa décision un sens trop étendu. Ce que les huit évêques pouvoient faire de mieux, étoit de commencer par une réception simple et absolue, comptant que, si l'Église vouloit condamner leurs opinions d'école, il faudroit les condamner d'abord avec elle; après quoi ils auroient pu demander l'instruction dont ils auroient eu besoin pour se conformer plus sûrement au jugement déjà prononcé: mais on ne peut sans témérité commencer par retarder la soumission, jusqu'à ce qu'on ait fait excepter l'opinion qu'on veut soutenir. C'est ne vouloir se soumettre au jugement de l'Église, qu'à condition qu'il

ne blessera aucun des préjugés dont on est rempli ; c'est vouloir restreindre et corriger la décision ; c'est faire la loi à la puissance même de laquelle on doit la recevoir avec humilité.

IV.

Une réception relative à une explication correcte ne doit point être tolérée. En voici les preuves :

1° Les Ariens et les Demi-Pélagiens en ont présenté de très-spécieuses : elles ne contenoient rien, dans la rigueur des termes, qui ne pût être expliqué selon la pure foi. L'Église les a néanmoins rejetées comme insuffisantes pour décider absolument contre l'erreur.

2° Rien n'est si facile que de dresser une formule de Mandement, qui ne contienne en soi aucune énonciation de l'erreur : il faut de plus que cette formule exclue précisément toute erreur, et qu'elle ôte avec évidence jusqu'au dernier subterfuge à ceux qui errent. Une formule pure et correcte en soi peut, par sa généralité vague, laisser un retranchement à une hérésie subtile : c'est ce qu'il faut exclure nettement, pour se distinguer des novateurs. Plus les personnes suspectes refusent d'en venir à cette dernière décision, plus l'Église s'attache à l'exiger d'eux.

3° Le P. Quesnel, Jansénius et Calvin même auroient dressé sans peine une formule, où ils n'auroient réservé *la liberté des écoles* que pour la seule *grâce efficace par elle-même*. Calvin s'y est retranché en termes formels. Les huit prélats ne veulent-ils point aller plus loin que Calvin, pour justifier leur foi? veulent-ils abuser comme lui de l'expression vague et équi-

voque de *grâce efficace par elle-même?* ne doivent-ils pas développer ce qu'ils entendent par ces mots, dont Calvin même a abusé? S'ils ne vouloient réserver la liberté des écoles qu'à la seule prémotion physique des Thomistes, ils se hâteroient de le dire : mais ils veulent réserver cette liberté pour faire enseigner dans les écoles le système de Jansénius et de Calvin sur la délectation : ainsi ils veulent sauver tout le jansénisme, en faisant semblant de le condamner.

4° Nous avons déjà démontré que c'est ce système qu'ils n'osent nommer, et qu'ils veulent néanmoins soutenir, au hasard d'un schisme et de la propre déposition. Après un si affreux scandale, peut-on les faire trop expliquer sur ce système? Loin de se contenter qu'ils ne l'insinuent point par des termes captieux, il faut exiger d'eux des termes si formels pour l'exclure, qu'ils ne puissent jamais y revenir sous aucun prétexte, sans se déshonorer aux yeux du monde entier. N'est-il pas juste et même nécessaire, qu'on procède au plus tôt en rigueur contre eux, s'ils refusent à l'Église une sûreté si essentielle? Mais je prédis, sans crainte de me tromper, qu'ils remueront tous les ressorts de négociation, pour éluder une demande si nécessaire au dépôt de la foi. Ils ne se rendront point, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à glisser quelque terme vague qui sauve ce système, quoiqu'il contienne les cinq hérésies.

5° Le Mandement de l'assemblée, qui est devenu celui de toute l'Eglise Gallicane, ne condamne point la grâce efficace par elle-même dans le sens de la prémotion physique des Thomistes, prise avec tous les tempéramens que cette école y a mis dans les congrégations

grégations *de auxiliis*. Si les huit prélats ne demandent la liberté des écoles que pour cette opinion, ils ont déjà par avance tout ce qu'ils demandent. Pourquoi se séparent-ils avec tant de scandale de l'Église Gallicane? pourquoi résistent-ils au saint siége, avec péril de schisme et de déposition? pourquoi veulent-ils faire un nouveau Mandement, qui n'ajoutera rien de réel à celui de l'Église Gallicane? Mais si leur Mandement doit aller plus loin, et insinuer par quelque *généralité* captieuse le système de Jansénius, pour lequel ils trouvent les explications de l'assemblée *insuffisantes*, que ne doit-on pas faire pour l'empêcher?

V.

Allons plus loin, et supposons que ces prélats présenteront au Pape un projet de Mandement si précautionné, si décisif et si tranchant contre l'erreur, qu'il ne laissera pas même l'ombre du dernier subterfuge au système de Jansénius; je soutiens qu'on ne doit nullement tolérer une réception relative à cette excellente explication.

1° J'avoue que ce seroit faire un très-grand bien; mais ce seroit le faire très-mal, et par une très-pernicieuse forme. Si on ouvre cette porte, chaque évêque prévenu de quelque erreur, qui aura commencé à prendre, par surprise, racine dans quelque école, sera en droit, autant que les huit prélats, de suspendre la réception d'un symbole ou d'un canon de concile œcuménique, jusqu'à ce que l'Église en ait exempté l'erreur qu'il croit être une opinion permise. Si l'Église lui refuse cette explication, il la fera lui-même, comme M. l'évêque de Metz vient de s'en

donner la liberté. Si on le pousse pour lui faire rétracter son explication, il soutiendra avec une justice évidente, que ce qui est permis à huit prélats ne peut être criminel à un neuvième. Ainsi on introduira les réceptions relatives et conditionnelles; chacun recevra tout, à condition que le jugement ne nuira à aucun de ses préjugés. On passera même bientôt, pour plus grande commodité, à prétendre que les réceptions doivent de droit être sous-entendues relatives aux exceptions qu'on croit nécessaires pour conserver *la liberté des écoles*. Voilà les explications arbitraires qui éluderont toute décision.

2° Si l'Église donnoit des explications pour apaiser les esprits indociles, ils lui demanderoient ensuite d'expliquer ses explications, jusqu'à ce qu'ils lui eussent enfin arraché ou insinué quelque explication vague et captieuse, qui sauvât leur erreur, et qui éludât tout ce qu'il y a de sérieux dans une décision. Si l'Église tomboit dans une si foible complaisance, n'énerveroit-elle pas à jamais son autorité? ne se dégraderoit-elle pas de ses propres mains? ne deviendroit-elle pas le jouet de tous les novateurs? Pourroit-elle reculer, après avoir fait un pas si glissant et si indigne d'elle? Ce remède empoisonné ne seroit-il pas mille fois pire que le mal même qu'on veut guérir? Il faut bien que ces évêques soient violemment prévenus pour le système de Jansénius, puisqu'ils veulent saper ainsi tous les fondemens réels de l'autorité de l'Église, plutôt que d'abandonner cette idole, qu'ils n'osent néanmoins nommer.

VI.

On veut excuser ces prélats, en assurant qu'ils ne sont opposés au saint siège pour aucun point de doctrine, et qu'ils ne lui résistent que pour un point d'honneur. Mais ce discours ne présente aucun sens supportable, quand on l'approfondit.

1° N'est-ce point contester pour un point de doctrine, que de vouloir réduire l'Église à corriger sa condamnation par des restrictions expresses, et à en excepter un système dont elle a déjà refusé de faire l'exception?

2° Ne s'agit-il pas d'un point de doctrine, quand il s'agit du système de Jansénius, que les huit prélats veulent faire excepter, et dont l'Église ne souffre point l'exception, parce que c'est suivant le sens de ce système, plus clair que le jour dans tout le livre de Jansénius, qu'elle y trouve cinq hérésies; *in sensu ab auctore intento, et Jansenii libro doctrinam hæreticam contineri*, etc.?

3° Ne s'agit-il pas d'un point de doctrine, puisque, si on exceptoit le système de Jansénius, l'hérésie qu'on nomme le jansénisme ne seroit plus qu'un ridicule fantôme, dont la condamnation seroit aussi ridicule que le fantôme même que l'Église poursuivroit follement?

4° Si les huit prélats résistent au saint siège, à l'Église Gallicane et à l'Église universelle, pour obtenir l'exception d'un je ne sais quoi, qui n'est aucun point de doctrine, ils en sont encore plus inexcusables. Au moins faudroit-il un intérêt capital de la foi, pour les justifier sur une division si scandaleuse. Ne devroient-ils pas abandonner cent opi-

nions d'école, plutôt que de donner au monde un spectacle si indigne de la religion et de l'épiscopat?

5° Si ces prélats s'exposent à faire un schisme et à être déposés, pour soutenir une opinion d'école, sans qu'il s'agisse de la foi, ils sont au comble de l'entêtement. Si au contraire c'est le dépôt de la foi qu'ils veulent soutenir, d'un côté ils imposent à toute l'Église, en assurant qu'il ne s'agit d'aucun point de doctrine; de l'autre, ils troublent visiblement toute l'Église pour faire corriger la constitution, et pour obtenir *la liberté des écoles* en faveur du système hérétique de Jansénius. Que ne doit-on pas craindre de cette duplicité, si on les laisse triomphans dans des places dont l'autorité est si grande!

6° Quoi! des prélats, qui ont un extérieur si éclatant de dévotion et de morale sévère, se livrent au point d'honneur, c'est-à-dire à la fausse gloire, à la mauvaise honte et au plus vif ressentiment, jusqu'à troubler toute l'Église, jusqu'à commencer un schisme, jusqu'à hasarder leur déposition! Ne doit-on pas trembler pour l'Église, et même pour l'État, si on laisse en pleine autorité, dans de si grandes places, des hommes si hautains et si implacables? Les excuser, en disant que ce n'est point la conscience et la persuasion sur la doctrine, mais la vaine gloire, le ressentiment et la mauvaise honte qui les poussent, c'est les peindre des plus noires couleurs; c'est alarmer tous les catholiques et tous les bons Français, pour les temps orageux qui peuvent arriver.

VII.

Ces temps orageux, dira-t-on, demandent qu'on ménage des prélats si puissans et si appuyés.

Pour moi, je soutiens que ces prélats étant si prévenus pour le système de Jansénius, et si inflexibles dans un faux point d'honneur contre l'Église, il n'y a pas un seul moment à perdre pour les démasquer, pour les décréditer, et pour les ôter de leurs places, s'ils ne se soumettent pas humblement et sans réserve. Ils me paroissent encore plus redoutables que les temps orageux mêmes dont le parti nous menace. Si ces prélats sont si prévenus pour le vrai jansénisme, et si obstinés dans leur prévention, peut-on leur laisser achever la séduction de toute la France? Il est clair comme le jour, par le progrès que la séduction a fait et fait encore tous les jours, qu'elle entraînera tout, si toute la France voit que ces prélats demeurent victorieux du saint siège et de l'Église de France; on ne manquera pas de croire que toutes les puissances ont enfin senti la justice de leur cause, et n'ont osé les pousser plus loin. Après cet exemple, tout cèdera. Ils ne veulent la liberté des écoles, que pour achever d'y établir le système de Jansénius. Leur laissera-t-on achever de corrompre le sacré dépôt? Ne faudra-t-il pas leur résister un peu plus tôt ou un peu plus tard? ne faudra-t-il pas attaquer enfin ce système hérétique, et le leur arracher; ou les déposer un peu plus tôt ou un peu plus tard? Le plus tôt est le moins mauvais parti; le plus tard est le pire. Veut-on par irrésolution laisser passer le temps où nous avons encore, Dieu merci, un saint

et docte pape, un roi zélé et puissant, des évêques unis à leur chef, et tous les corps du royaume soumis au Roi, pour attendre ces temps orageux où l'on ne pourra plus ce qu'on peut maintenant, et où l'erreur levera impunément la tête pour nous écraser?

VIII.

On peut, dit-on, trouver des tempéramens qui empêcheront le schisme, et qui sauveront l'honneur du saint siége.

1° Non, on ne les trouvera jamais ces tempéramens; ils sont imaginaires. On ne sauve point l'honneur de l'Église, en se jouant de ses décisions solennelles, en voulant les corriger par des restrictions empoisonnées, et en voulant sauver tout le système de Jansénius, dont on fait semblant de condamner la doctrine.

2° On n'éviteroit point le schisme par cette fraude. Pourquoi ces prélats veulent-ils excepter de la condamnation le système de Jansénius? C'est visiblement afin qu'ils puissent continuer à le favoriser, à le protéger, à le faire enseigner, à le soutenir enfin, pour achever d'empoisonner toutes les écoles. Le souffrira-t-on? Non, sans doute, tout seroit perdu. L'Église n'a jamais connu la méthode d'éviter le schisme par la tolérance des hérésies. Si on résiste enfin à ces prélats sur ce système contraire à la foi, ce sera couper dans le vif; ils le souffriront encore moins dans les temps difficiles, que dans ceux-ci: le schisme sera incurable. Il est vrai qu'il éclatera un peu plus tard; mais il sera alors cent fois plus irrémédiable; alors on n'aura plus la même main puissante et zélée

pour l'éteindre. De plus, la contagion et l'habitude de secouer le joug de l'Église auront rendu le parti trop hardi et trop accrédité.

3° Un tempérament ne pourroit consister que dans deux diverses fraudes. La première seroit de sauver le système de Jansénius par une explication vague, subtile, spécieuse, et néanmoins ambiguë, comme la formule impie de Rimini. On ne pourroit la tolérer sans trahir la foi, sans déshonorer l'Église, et sans couvrir même d'un éternel opprobre les prélats qu'on voudroit épargner par une lâche politique. La seconde fraude à craindre seroit de dresser une formule de réception, qui parût dans sa superficie être pure, simple et absolue, mais qui eût une ambiguité subtile, pour insinuer indirectement quelque chose de relatif à une explication. Cette seconde fraude trahiroit la foi et l'Église, comme la première : en paroissant prendre un chemin tout opposé, elle reviendroit au même but; elle rendroit à jamais odieux les négociateurs, et les prélats qui paroîtroient débarrassés par cet expédient. On ne doit pas oublier l'indigne paix par laquelle le parti trompa Clément IX : cette plaie saignera long-temps. C'est cette malheureuse paix qui cause la guerre présente, au bout de quarante-cinq ans, et qui nous mène droit au schisme.

4° Il est capital de profiter des temps heureux qui nous restent, pour obliger ces prélats à renoncer positivement par écrit à toute explication ambiguë, et à toute réception relative. C'est l'unique moyen d'éviter la fraude, d'empêcher le triomphe de l'erreur, et de détourner le schisme naissant.

IX.

Le schisme, dit-on, est inévitable, si ces prélats ne se rendent point, et si on leur refuse tout expédient honnête pour se rapprocher.

1° Le schisme, quoique très-déplorable, est moins à craindre qu'une fraude qui ne laisseroit aucune ressource contre le torrent d'une séduction presque générale. Le schisme est déjà formé, quant à l'effectif : on le couvre, et on l'adoucit seulement par une dissimulation qui le rend encore plus contagieux. Un très-grand nombre de personnes prévenues ne l'aperçoivent point, et sont trompées par une apparence de soumission et d'unité : mais ces mêmes personnes ouvriroient tout à coup les yeux, et auroient horreur de ce schisme, s'il achevoit d'éclater. Ces personnes, qui ont encore le cœur catholique, ne veulent point mourir hors de l'Église : quoiqu'elles soient attachées au parti par un entêtement inexcusable, et que leurs discours soient schismatiques, elles abandonneroient et le parti et les huit prélats, plutôt que de rompre le dernier lien de l'unité. Mais à force de reculer une décision si nécessaire, on laisse aux plus entêtés l'espoir de s'échapper. Les esprits s'échauffent, s'embarquent insensiblement, vont peu à peu au-delà de ce qu'ils ont envisagé d'abord : ce qui leur faisoit horreur cesse enfin de les étonner; ils s'accoutument à secouer le joug.

2° A quoi aboutiroit ce schisme sous le règne présent? Qu'est-ce que huit évêques? qu'est-ce que vingt, contre tous les autres évêques de France et de toutes les nations catholiques, lesquels sont actuellement

unis au saint siège dans ce jugement solennellement prononcé? Ces prélats seroient déposés, et leurs amis mêmes les abandonneroient bientôt, excepté quelques fanatiques du parti.

3° Bien plus, j'ose assurer que ces prélats ne résisteroient point, si on commençoit à procéder fortement contre eux. Il n'y a qu'une prompte et rigoureuse procédure, qui puisse les réduire au point essentiel et indivisible, qui est celui d'une réception absolue, avec un renoncement positif au système de Jansénius. La négociation les flatte, les encourage, et les éloigne de ce but: elle donne au parti un prétexte d'encourager ces prélats. On leur dit qu'ils seront toujours reçus à bras ouverts, quand ils ne pourront plus résister. Ce seroit leur procurer le plus solide et le plus grand de tous les biens, que de leur faire sentir qu'ils n'ont plus aucune ressource ni évasion. Jusque-là ils se joueront de tout, et mettront tous les momens à profit. Il faudroit exclure toute négociation, puisqu'il s'agit, non de négocier, mais d'obéir, et de réparer au plus tôt une désobéissance si scandaleuse.

4° Quelques-uns d'entre ces prélats, qui ont un naturel hautain, roide, et facile à piquer, pourroient s'exposer jusqu'à souffrir leur déposition, s'ils voyoient que cette déposition se fît par une forme contestée dans la nation. Alors ils espéreroient de tourner toute la nation en leur faveur, et de revenir bientôt contre cette oppression dans des temps de liberté: mais aucun d'eux ne voudra tomber dans l'infamie d'une déposition qui seroit canonique selon les maximes de France même, et qui les livreroit sans ressource à

la détestation de toute l'Église catholique dans tous les siècles. Ainsi il n'y a qu'à procéder sans retardement, par une forme qui n'ait rien d'odieux, ni de contesté en France, pour les ramener. Si par malheur ils ne revenoient point, dans cette horrible extrémité, une obstination si inflexible consoleroit l'Église de la rigueur dont elle seroit contrainte d'user, et montreroit combien cette rigueur seroit nécessaire pour sauver la foi.

411.

MÉMOIRE

sur la voie de procéder contre les huit prélats.

Si Dieu permet que la malheureuse affaire qui trouble l'Église ne finisse point au plus tôt par une sincère et absolue soumission des prélats opposans, il faudra avoir recours aux moyens de droit rigoureux. J'en connois trois différens.

Le premier est de demander au Pape des commissaires.

Le second est d'assembler des conciles provinciaux.

Le troisième est d'assembler un concile national.

I.

Raisons pour demander des commissaires.

1° Le Pape est en possession de juger les évêques depuis environ huit cents ans. Il ne s'agit point de remonter plus haut, ni d'examiner sur quel fondement

il a acquis ce droit. Le fait est qu'il l'a acquis par une possession constante d'environ huit siècles, qui est beaucoup plus que suffisante dans les matières de simple discipline qui peuvent arriver.

2° Le savant M. de Marca avoue que ce droit est réservé au Pape par le Concordat.

3° Ce droit est confirmé au Pape par le concile de Trente.

4° Le Pape ne nomma-t-il pas, sous le règne de Louis XIII, des commissaires qui déposèrent plusieurs évêques attachés au parti de la Reine-mère et de Monsieur?

5° Le Pape ne nomma-t-il pas encore des commissaires l'an 1666, pour déposer les quatre évêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais?

6° Pourquoi entreprendroit-on tout à coup de déposséder le Pape, et de changer un droit qui est déjà si ancien? Le Pape devroit-il le souffrir? Voudroit-on l'attaquer ainsi dans une affaire où le Roi l'a engagé, et où l'Église de France a besoin d'un si grand concert avec lui? Ce seroit achever le schisme, loin d'y remédier. Veut-on être plus savant que M. de Marca, plus politique que le cardinal de Richelieu, plus sage que le Roi et que son conseil?

7° Rome prétend que les causes des métropolitains lui sont spécialement acquises, encore plus que celles des autres évêques. Il y a ici plusieurs métropolitains à juger.

8° La principale personne à juger est un cardinal. Rome soutiendra qu'il ne peut être jugé que par le saint siège. Ce cardinal se servira de son titre d'archevêque français, pour ne pouvoir être traduit à

Rome, et de celui de cardinal, pour ne pouvoir être jugé par les évêques de sa province. Le Pape ne voudra point le dégrader par avance, en lui ôtant sa dignité de cardinal; il perdroit alors le droit de le citer à son tribunal. Il est naturel que le Pape l'y fasse comparoître, ou qu'à toute extrémité il le juge par contumace. Rome ne peut pas laisser ce cardinal en repos, pendant qu'on jugera les évêques opposans, dont il est le chef et l'appui.

II.

Raisons pour assembler des conciles provinciaux.

1° La prétendue possession de Rome ne consiste que dans des entreprises que les papes ont faites, quand les rois ont été contraints de les ménager; comme quand Hugues Capet, encore mal assuré sur le trône, fut réduit à tolérer l'expulsion de Gerbert, et le rétablissement d'Arnoul dans le siège de Reims (1); ou bien quand les rois ont eu recours à Rome pour accabler les évêques contre lesquels ils étoient prévenus.

2° Le droit que les évêques ont d'être jugés par leurs confrères de la nation, et leurs comprovinciaux, est un droit naturel et imprescriptible; c'est l'ancien droit canonique. Les libertés de l'Église Gallicane ne consistent que dans la conservation de cet ancien droit. Ce qu'on veut appeler le droit nouveau, n'est qu'une usurpation de Rome, et une entreprise faite en vertu des fausses Décrétales, dans les siècles d'ignorance et de confusion.

(1) Voyez l'*Hist. de l'Eglise Gallic.* liv. XIX, an 995. Le président Hénault n'est point exact sur cet article.

3° Il n'est pas même question d'approfondir la règle de droit. Le fait incontestable est que la forme de procéder par des commissaires est aujourd'hui odieuse et insupportable à tout le corps de la nation française. Les conséquences, dira-t-on, en sont très-dangereuses. C'est jeter les fondemens d'une puissance arbitraire des papes sur notre clergé; c'est dégrader le corps épiscopal; c'est livrer les évêques les plus innocens à l'oppression d'une puissance étrangère. Les Parlemens et les autres tribunaux séculiers, les Universités, les curés, les communautés, les évêques, le conseil même du Roi; en un mot, tous les corps du royaume, excepté quelques dévots entêtés des maximes des Ultramontains, rejettent unanimement cette forme de procéder.

4° De quoi s'agit-il maintenant? C'est d'empêcher un schisme; c'est de réunir tous les esprits de la nation; c'est de soumettre ou de déposer les évêques opposans; c'est de tourner contre eux toute la nation, en cas qu'ils s'obstinent dans leur désobéissance. Espère-t-on d'y parvenir par une procédure qui soulèveroit toute la nation même, et qui la tourneroit contre Rome? Le public est étrangement prévenu en faveur des évêques opposans. Un parti très-puissant et très-artificieux séduit presque tout le monde en leur faveur. Le moyen le moins douteux, le plus canonique et le plus incontestable de déposer ces évêques, sera très-difficile dans la pratique, et très-contesté. Doit-on proposer celui qui souleveroit contre Rome tous les corps du royaume, et qui les tenteroit de favoriser les prélats opposans? Ne seroit-ce pas achever le schisme au lieu de l'éteindre?

5° N'a-t-on pas vu dans tous les temps les évêques les mieux déposés rentrer facilement dans leurs sièges, sur les moindres prétextes pour la compétence des juges, ou pour l'instruction du procès? Des évêques déposés par des commissaires sous le règne passé, ne rentrèrent-ils pas dans leurs places après la mort du cardinal de Richelieu [2]? et le clergé même, prévenu contre ces sortes de dépositions, ne favorisa-t-il pas le rétablissement de M. de Rieux, évêque de Léon [3]? Enfin les principaux évêques, le conseil du Roi, et Rome même ne crurent-ils pas qu'il falloit admettre une négociation d'accommodement avec les quatre évêques [4], l'an 1668, pour éviter la rigueur d'une déposition qui n'eût été prononcée que par des commissaires du Pape?

6° Comment pourroit-on remédier au schisme, si par malheur le Roi venoit à nous manquer, après que des commissaires auroient déposé tant de prélats? Pendant une minorité, qui seroit peut-être fort orageuse, tous ces prélats si accrédités rentreroient dans leurs sièges, alléguant l'incompétence des commissaires, et le violement des libertés de l'Église Galli-

(2) Voyez les *Mém. chronol. sur l'Hist. eccles.* par le P. d'Avrigny, octobre 1632.

(3) René de Rieux de Sourdéac, évêque de Saint-Pol de Léon, ayant suivi le parti de Gaston, frère de Louis XIII, et s'étant retiré dans les Pays-Pas avec la reine Marie de Médicis, mère du Roi, fut déposé en 1635, par une commission d'évêques délégués par le pape Urbain VIII, à la tête desquels étoit M. de Barrault, archevêque d'Arles. L'évêque de Léon, ayant obtenu d'Innocent X la révision de sa cause, fut rétabli en 1646, par d'autres commissaires nommés par le souverain Pontife. D'Avrigny ne dit rien de cette affaire.

(4) Ces quatre évêques réfractaires à la Bulle d'Alexandre VII, pour la signature du Formulaire, étoient ceux d'Alet, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais. Voyez ci-dessus pag. 555.

cane. Ils auroient pour eux, (outre tout le parti janséniste qui est très-puissant) les Parlemens et les autres tribunaux, les Universités, et presque tous les corps du royaume. Les évêques mêmes auroient, pour leur propre sûreté, un pressant intérêt de soutenir que de telles dépositions sont nulles, et contraires à nos libertés.

7° L'impatience de finir, et la crainte d'un embarras doivent-elles nous faire prendre un chemin si dangereux, contre le préjugé presque universel de la nation? Veut-on hasarder tout pour se débarrasser en apparence aujourd'hui? veut-on faire superficiellement l'ouvrage de Dieu, pendant qu'on peut le faire avec la plus grande solidité? veut-on s'exposer à être à recommencer dans un temps de trouble, où l'on ne pourra plus exécuter ce qu'on peut maintenant? Est-il permis, en honneur et en conscience, de sacrifier tout l'avenir pour une commodité présente, qui n'est même qu'imaginaire, comme on le verra bientôt?

8° Je suppose que le droit du Pape est incontestable en soi, pour juger par des commissaires. Malgré cette supposition, ne doit-on pas avoir égard aux circonstances singulières où nous sommes? Ne faut-il pas aller au-delà de tout droit rigoureux, pour empêcher le schisme? ne faut-il pas s'abstenir de heurter contre le préjugé actuel de presque toute la nation? ne faut-il pas porter nos vues plus loin que le règne du Roi, quand il s'agit de la religion? ne doit-on pas prévoir le renversement soudain et sans ressource de l'autorité de Rome en France, si les plus grands corps et les premiers tribunaux du royaume se joignent, pendant une minorité, au puissant parti

des Jansénistes, pour rétablir ces prélats, et pour soutenir nos libertés qu'on croit violées? Rome n'est-elle pas plus intéressée que personne à chercher quelque sage tempérament pour sauver l'unité, et pour empêcher que la France ne tombe dans le malheur de l'Angleterre?

III.

Raisons d'assembler un concile national.

Il ne nous reste plus qu'à comparer, 1° la voie des commissaires avec celle du concile national; 2° celle du concile national avec celle des conciles provinciaux.

I. *Comparaison du concile national avec les commissaires.*

1° Le tribunal des commissaires est odieux à la nation. C'est un préjugé qu'on a enraciné dans les esprits par les études. Ce tribunal est contraire à l'intérêt des évêques de France, et contesté comme une entreprise de Rome sur les libertés du royaume. De plus, ce tribunal n'auroit pas un poids et une autorité proportionnée à la grandeur et à la difficulté de l'affaire qu'il faut finir.

Il s'agit de quinze ou seize évêques, parmi lesquels sont plusieurs métropolitains, un cardinal et même archevêque de Paris. On y voit deux évêques pairs de France, savoir MM. de Châlons et de Metz, avec deux frères de ministres, savoir MM. de Montpellier et de Saint-Malo. Ces évêques sont soutenus à la cour par beaucoup de parentés et d'alliances, et dans tout le royaume par un parti très-redoutable. Quand même on pourroit recourir à des commissaires, pour juger

en

en d'autres circonstances quelque évêque moins accrédité, convient-il d'employer un tribunal si contesté contre tant d'évêques distingués, et soutenus par un si grand parti? Voudroit-on s'exposer à voir tous les corps du royaume former un schisme pour rétablir ces évêques, en alléguant nos libertés violées? ne faut-il pas recourir à un remède extraordinaire dans un mal si pressant? Pour le concile national, il n'est en aucune façon un tribunal douteux ni récusable. Il réunit en soi l'autorité du saint siège et celle du concile provincial; il concilie l'ancien droit avec le nouveau; il ne blesse en rien, ni les prétentions de Rome, ni les prétendues libertés de France.

Il n'y a qu'à convoquer un concile national, où plusieurs cardinaux légats présideront au nom du Pape, et où tous les évêques du royaume seront convoqués. Cette totalité des évêques de la nation comprendra tous les évêques qui composeroient tous les conciles provinciaux, et par conséquent tous les juges naturels de tous les prélats accusés. Ainsi ce tribunal réunit en soi les deux tribunaux dont il s'agit. D'un côté, le Pape sera encore plus solennellement représenté par ses légats cardinaux; il présidera avec plus d'éclat, et prononcera avec plus d'autorité par eux, qu'il ne le feroit par de simples évêques commissaires *in partibus*. D'un autre côté, tous les conciles provinciaux, et par conséquent tous les juges naturels des accusés, se trouveront dans la totalité des évêques du royaume. Ce tribunal n'a rien que d'incontestable pour la compétence. Il a la plus grande de toutes les autorités qu'un concile puisse avoir après celle d'un concile œcuménique. Il est proportionné à

la grandeur et aux difficultés extraordinaires de cette affaire. Si une autorité est capable de ramener presque toute la nation prévenue, d'unir inséparablement le corps épiscopal à son chef, de dompter le parti janséniste, de soumettre les évêques opposans, ou d'assurer à jamais leur déposition, enfin de prévenir un schisme, et de mettre l'Église en sûreté pour les temps orageux qu'on ne peut s'empêcher de craindre, c'est sans doute l'autorité de ce tribunal, qui unira celle du saint siège avec celle du corps épiscopal de tout le royaume. Ce spectacle frappera tous les peuples qui sont encore touchés de l'autorité épiscopale.

2° On ne seroit tenté de préférer les commissaires au concile national, que pour abréger, que pour faciliter la conclusion, et que pour soulager le Roi. Mais il est manifeste que la voie des commissaires seroit beaucoup plus longue et plus épineuse. En voici la démonstration. Je suppose que les commissaires prononcent un jugement de déposition; il y aura d'abord une appellation des prélats condamnés. Le Pape ne pourra pas leur refuser de nouveaux commissaires, pour confirmer ou pour réformer la sentence des premiers juges; voilà un second procès. Bien plus, les évêques condamnés prétendront que la cause ne peut être finie que par trois sentences conformes. En effet, s'il faut trois sentences conformes pour finir la cause du moindre prêtre, à combien plus forte raison en faut-il autant, pour déposer tant d'évêques, et même de métropolitains! Au contraire, le concile national finiroit d'abord la cause de tous les accusés par une seule sentence, qui seroit tout ensemble celle du Pape et celle des conciles provinciaux. Tout au plus le Pape

ratifieroit et confirmeroit d'abord, sans aucune nouvelle instruction du procès, le jugement de ses légats, comme il a confirmé le concile de Trente.

3° J'avoue que Rome peut désirer d'abord la voie des commissaires, et craindre celle d'un concile national : mais il y a des raisons courtes, et claires comme le jour, à lui représenter. Nous venons de voir que la voie des commissaires nous mène au soulèvement de tous les corps de la nation, au prompt rétablissement des évêques qu'on déposeroit, et par conséquent au schisme. Peut-on dire qu'un chemin est le plus court, quand il ne mène qu'à un précipice? peut-on se flatter jusqu'à croire que cet expédient finit tout, quand il nous jette dans la nécessité de recommencer bientôt? Rome ne doit-elle pas, dans une si singulière et si périlleuse occasion, chercher un tempérament extraordinaire et sans conséquence, lequel sauve son autorité, sans soulever tous les corps du royaume en faveur des prélats désobéissans, et du parti des novateurs? Pourroit-elle se consoler si elle voyoit arriver un schisme, faute d'avoir employé cet expédient?

4° Rome peut-elle désirer un avantage plus réel, que celui de présider par ses cardinaux légats au concile national de tous les évêques et métropolitains de France? La présidence de ces légats n'est-elle pas plus éclatante qu'un jugement de simples commissaires *in partibus*, qui seroit bientôt contesté? Ne sera-ce pas le Pape qui présidera, qui décidera, qui déposera tant d'évêques opposans, puisque les légats le représenteront, et prononceront en son nom?

II. *Comparaison du concile national avec les conciles provinciaux.*

1° Le Pape ne souffriroit point qu'on le dépossédât de sa possession de nommer des commissaires *in partibus*; il ne permettroit pas qu'on fît déposséder les évêques opposans par les conciles provinciaux. Ce seroit une nouvelle matière de schisme ajoutée à celle qui éclate déjà. Convient-il de blesser ainsi le Pape, pendant qu'il s'engage si avant dans cette affaire sur les instances du Roi, et que le concert est si nécessaire entr'eux? N'est-ce pas cette diversion que le parti janséniste cherche avec tant d'art et d'empressement, pour se sauver dans le trouble? Au contraire, le concile national concilie et réunit tout; il accorde les prétentions de Rome avec les prétendues libertés du royaume. Il donne, selon les préjugés mêmes de France, l'autorité la plus décisive et la plus irrévocable à la déposition de tous les accusés.

2° M. le cardinal de Noailles ne reconnoîtra jamais le concile provincial de ses suffragans, comme un tribunal où il doive être jugé : Rome même se déclareroit pour lui sur l'incompétence de ce tribunal. Au contraire, le concile national, où plusieurs cardinaux légats présideroient, représentant le Pape même, seroit le tribunal de ses juges légitimes. Les légats pourroient même donner une forme particulière au jugement de leur confrère.

3° Les conciles provinciaux seroient très-embarrassans par leur nombre. Il faudroit, 1° celui de Paris pour son métropolitain; 2° celui d'Embrun pour son archevêque, qui n'a reçu la Bulle que relativement à

sa restriction très-expresse; 3° celui de Tours pour son archevêque, et pour M. de Tréguier; 4° celui de Trèves pour MM. de Verdun et de Metz; 5° celui de Reims pour MM. de Châlons et de Boulogne; 6° celui d'Aix pour MM. de Sisteron et de Senez; 7° celui de Narbonne pour MM. de Montpellier et de Carcassonne; 8° celui de Toulouse pour M. Mirepoix; 9° celui de Bordeaux pour M. d'Angoulême; 10° celui d'Ausch pour M. de Bayonne. Il y aura peut-être encore d'autres évêques opposans, qui multiplieront les conciles provinciaux.

4° Il faut observer que la plupart des provinces n'ont que quatre ou cinq évêques : ainsi il faudra en appeler d'ailleurs pour composer le nombre de douze juges. Supposons qu'il faille assembler dix conciles provinciaux : dix fois douze évêques, qui en jugeront quinze ou seize, surpassent le nombre de tous les évêques de France. Les accusés ne manqueroient pas de récuser les évêques qui auroient déjà donné leurs suffrages en d'autres conciles provinciaux. Aucun évêque ne pourroit par conséquent être juge deux fois. Tant de conciles provinciaux, pour lesquels tous les évêques de France ne suffiroient pas, seroient sans comparaison plus embarrassans qu'un seul concile national.

5° Ces conciles se tiendroient sans légats présidens, dans des provinces éloignées. Ils seroient, en diverses provinces, composés d'évêques prévenus, épineux, singuliers, mal conseillés par leurs grands-vicaires. Ils s'écarteroient facilement du vrai but, et de l'exacte uniformité qui est essentielle. On auroit une extrême peine à trouver, dans le voisinage de chaque province, des évêques étrangers qu'on pût y ajouter pour ache-

ver le nombre de douze juges, et qui fussent propres à diriger les autres par leurs talens. Au contraire, le concile national seroit tout entier subordonné aux légats; il seroit réuni sous les yeux du Roi, et dirigé par un certain nombre de prélats éclairés, qui conduiroient les autres par leur savoir, par leur dextérité et par leur crédit.

6° Les prélats déposés dans les conciles provinciaux ne manqueroient pas d'en appeler. Il faudroit que le Pape, sur leur appellation, fît instruire de nouveau leur procès. Par là, on retomberoit dans la voie des commissaires, qui feroit crier toute la nation. De plus, on prétendroit que la cause ne pourroit finir que par trois sentences conformes. Or, la France n'auroit pas assez d'évêques pour servir de commissaires dans cette énorme multiplication, par rapport aux trois sentences conformes. Quel labyrinthe! quels dangers de variations et de traverses! quelles longueurs inévitables! Au contraire, le concile national abrègeroit, faciliteroit, et assureroit une bonne conclusion.

En voici les preuves claires :

1° Le concile national pourroit être convoqué par le concours des deux puissances, savoir du Pape et du Roi. Les actes de ces deux puissances pour la convocation seroient relatifs l'un à l'autre. Ils règleroient la forme, la matière du jugement, et la durée du concile. Tout seroit expressément limité. Il ne s'agiroit que de juger les évêques opposans, en simple exécution de la constitution déjà reçue dans toute l'Église, et même nommément par tous les évêques de France qui seroient juges de leurs confrères dans le concile.

2° Ce qui a tant alongé la dernière assemblée, et qui l'a rendue si épineuse, est qu'on a voulu y négocier, persuader, discuter, justifier la décision du Pape, et réunir doucement les esprits par des ménagemens pleins d'une patience infinie. Au contraire, dans le concile national, il faudroit bien se garder ni de négocier, ni d'écouter aucune négociation. Point d'examen sur une décision dogmatique qui est déjà consommée; point de raisonnement sur cette décision déjà reçue dans toute l'Église catholique, et qui a la même force qu'un canon de concile universel. Il ne s'agit plus que d'une simple exécution de la loi contre les opposans. Point d'explication, point de restriction, point d'exception; on n'en souffriroit point pour un symbole ou pour un canon de concile : donc on n'en doit souffrir aucune dans le cas présent. Les plus saines explications mêmes introduiroient le pernicieux exemple d'expliquer. Tout se réduit donc à sommer, selon la procédure canonique, les accusés pour comparoître. Voulez-vous, leur dira-t-on, recevoir purement, simplement, absolument et sans aucune exception, le jugement final de l'Église, et rétracter vos Mandemens; ou bien persistez-vous à refuser cette soumission et cette rétractation absolue? Il ne faut écouter qu'un oui ou un non : point de retardement ni d'hésitation.

3° Il n'y auroit qu'à suivre le modèle du concile d'Éphèse. Il n'y avoit dans ce concile que cent cinquante évêques d'Orient, avec les légats du Pape. On n'attendit pas Jean d'Antioche, ni les quarante évêques d'Asie qui étoient avec lui. Il s'agissoit de déposer Nestorius, évêque de la ville impériale de

Constantinople, et soutenu d'un prodigieux parti. On lui fit trois sommations, en trois divers jours, avec de très-courts délais. En très-peu de jours, sa déposition fut solennellement et irrévocablement prononcée. Le concile national n'auroit pas besoin, suivant cette forme, de durer plus de quinze jours.

4° Il ne seroit nullement nécessaire que tous les évêques du royaume fussent actuellement présens pour donner leurs suffrages. Il suffiroit que tous eussent été authentiquement convoqués pour un tel jour préfix, avec un terme plus que suffisant pour arriver de tous les diocèses les plus éloignés, au lieu assigné par les deux puissances. Il y auroit des évêques trop vieux pour faire le voyage, d'autres infirmes, d'autres qui ne voudroient peut-être pas venir. Qu'importe? pourvu que le concile fût composé d'un très-grand nombre de prélats, et que toutes les solennités eussent été exactement observées.

5° Rien ne seroit plus facile, que de faire entendre à tous ces évêques qu'il ne s'agit plus de rien examiner ni négocier, puisqu'ils ont déjà consommé eux-mêmes le jugement final de l'Église avec le Pape, en recevant absolument sa constitution. Ils ne pourroient plus reculer, ni hésiter, ni même entrer en aucune composition, sans se contredire. La loi de l'Église est fixe et irrévocable. Il ne s'agit plus que d'y soumettre les contrevenans, ou de les déposer. Voilà ce que les légats, les évêques les plus éclairés, et le Roi même feront entendre sans peine. Cette vérité est claire et sensible, comme il est clair que deux et deux font quatre.

6° Les évêques du concile ne pourroient, en au-

cune façon, mettre en doute la présidence des cardinaux légats. Ceux-ci sont en paisible possession, depuis la plus vénérable antiquité, de présider aux conciles généraux, au-dessus des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople. On a vu de simples prêtres de l'Église Romaine présider à ces conciles. Les cardinaux ont souvent présidé à de très-grands conciles de diverses provinces de France réunies dans le même lieu; ils président même aux assemblées du clergé de France. D'un côté, l'Église Gallicane, loin de devoir être jalouse de cette forme de jugement, pourra dire avec vérité, que c'est elle-même qui le prononce conjointement avec le Pape qui est son chef, et en exécution d'une décision dogmatique qu'elle a déjà prononcée avec lui en recevant la constitution. D'un autre côté, le Pape prononcera par la bouche de ses légats, comme il a souvent prononcé en personne avec les évêques, tantôt dans un très-grand nombre de conciles romains, tantôt dans les conciles œcuméniques. D'ailleurs sa confirmation ou ratification, qui suivra immédiatement le concile, sera la consommation de ce jugement, qui ne souffrira appellation quelconque.

7° L'autorité d'un tel concile accorderoit l'ancien et le nouveau droit, ramèneroit toutes les personnes qui ont encore le cœur un peu catholique, accableroit le parti janséniste, soumettroit les évêques opposans, de façon qu'ils ne pourroient plus rien entreprendre sans se déshonorer s'ils étoient soumis; ou bien elle rendroit leur déposition tellement incontestable, qu'ils ne pourroient plus, sous aucun prétexte, rentrer dans leurs sièges; enfin ce jugement commun et indivisi-

ble uniroit à jamais le corps épiscopal de France avec le saint siège contre les novateurs, et arracheroit jusqu'aux dernières racines du schisme. Le clergé et la nation entière, après un tel pas, ne pourroient plus ni reculer, ni regarder derrière eux. Ainsi le concile national, qui paroît de loin un épouvantail, devient, quand on le regarde de près, l'expédient le plus simple, le plus facile, le plus sûr, le plus court, le plus canonique, le plus incontestable, le plus accommodé à l'autorité du saint siège et aux libertés du royaume, enfin le plus efficace pour déraciner à jamais le schisme déjà formé.

8° J'avoue qu'il est infiniment triste pour le Roi, qu'après tant de peines que Sa Majesté a prises avec tant de zèle et de patience, elle se trouve encore à recommencer par la convocation d'un concile national : mais ce prince si sage et si pieux ne veut point laisser renverser son ouvrage par les novateurs. Le schisme est actuellement déjà commencé. Ceux qui l'ont fait le soutiennent, et en triompheront, si on les laisse impunis dans la paisible possession de rejeter les jugemens du saint siège reçus de toute l'Église. Il n'y a plus de remède pour conserver ni l'unité ni la pure foi, si chacun est en droit de ne recevoir le jugement de l'Église que suivant ses explications. Chacun fera ses restrictions, sous prétexte de sauver la liberté des écoles. Le feu est allumé dans la maison de Dieu ; il va embraser tout. L'impunité de ceux qui rejettent la constitution seroit le comble du scandale. La séduction seroit un torrent qui entraîneroit tout. Le Roi se doit tout entier et à l'Église qu'il aime tant, et à son État dont les fondemens seroient ébranlés par

les novateurs. Voudroit-il laisser cette discorde affreuse dans les entrailles du royaume, pour des temps de foiblesse et de confusion? Ne faut-il pas déraciner ce mal, pendant que nous avons un roi dont la main est si puissante, et le zèle si effectif? Plus le remède nécessaire est long à appliquer, plus il faut se hâter d'en faire l'application. D'un côté, la voie des commissaires allume le feu au lieu de l'éteindre, et tourne tous les corps de la nation en faveur du parti janséniste contre le saint siège; cette guerre a même de très-fâcheuses longueurs: d'un autre côté, la voie des conciles provinciaux est très-longue et très-hasardeuse, pour ne pas dire visiblement impossible. Que reste-t-il? sinon de commencer dès aujourd'hui ce qu'il faut faire sans perdre un moment. Aux grands maux il faut appliquer à la hâte les plus grands remèdes. Les remèdes tempérés ne font que tromper, et faire périr le malade quand ils ne sont pas assez forts. Ce qui est encore plus dangereux que la maladie même, c'est l'irrésolution, c'est la douceur mal placée, c'est l'indulgence à contre temps; c'est la négociation en matière de foi et de soumission à l'Église; c'est la vaine espérance de persuader; c'est la crainte des remèdes proportionnés au mal, et la confiance en des tempéramens flatteurs.

9° Si nous venions, dira quelqu'un, à perdre le Pape et le Roi, pendant que ce concile national se tiendroit, quel désordre n'auroit-on pas à craindre! Mais quels désordres ne sommes-nous pas assurés de voir dès à présent, si on n'éteint pas le schisme allumé, ou si on n'y travaille que par des commissaires qui acheveront de soulever toute la France, et de préparer

le rétablissement des évêques qu'on aura déposés. Si le Pape mouroit, les légats seroient en plein droit de continuer en vertu de leur légation, et ils pourroient finir tout en très-peu de jours avec la protection du Roi. Si le Roi lui-même venoit à nous manquer, le concile, loin d'être un mal, seroit une ressource après cette affreuse perte. Au moins nous aurions actuellement un tribunal certain, et des juges dont la compétence ne pourroit point être contestée. Ces juges ne pourroient point reculer : ils seroient engagés par leur propre jugement formel, qui est la réception simple et absolue de la constitution. Il ne s'agiroit que d'exécuter leur propre jugement, et de ne le pas contredire avec évidence. Dans le malheur qu'on suppose, il faudroit assembler ce concile s'il n'étoit pas assemblé; mais le trouble de l'État en pourroit alors traverser la convocation. Trop heureuse donc l'Église de France, s'il se trouvoit déjà assemblé! Les évêques, dispersés, et livrés aux conseils de la séduction dans leurs provinces, seroient cent fois plus à craindre pendant le trouble, qu'un concile réuni sous les yeux de ses présidens légats, et des meilleurs évêques qui dirigeroient les autres dans un chemin si droit, si court et si uni. Enfin il ne faut que quatre mois pour préparer, convoquer, tenir et conclure le concile. Dieu merci, le Roi se porte bien. J'ai confiance en Dieu. Chacun en doit avoir pour l'Église. Quand on se hâte, et quand on garde les meilleures formes, pourquoi s'attacher à prévoir un cas unique qui seroit très-malheureux, pour refuser de se servir du seul remède qui peut sauver l'Église de France? Doit-on renoncer au seul expédient salutaire, sur la suppo-

sition qu'une vie si précieuse nous manquera avant la fin de l'année?

On proposera peut-être un quatrième expédient : c'est celui de mettre tout à coup M. le cardinal de Noailles dans un carrosse, avec une bonne escorte, toutes sortes de commodités, et tous les honneurs qui lui sont dus. On le mèneroit en diligence tout droit à Rome. Le Pape le persuaderoit, ou prononceroit lui-même sa déposition. Le Roi et l'Église de France se verroient dès ce moment débarrassés et en repos. Mais voici mes doutes :

1° Je ne sais si le Pape voudroit se charger de le recevoir, et le Roi de l'envoyer par cette espèce d'enlèvement.

2° Ce cardinal est archevêque de Paris : il pourroit renoncer au cardinalat, et demander à être jugé en archevêque de France. Il protesteroit contre la violence ; il appelleroit comme d'abus, de tout ce qu'on feroit contre lui à Rome, alléguant les libertés du royaume. Le parti, le public, le Parlement, les évêques mêmes seroient touchés de compassion, et crieroient peut-être en sa faveur. Cet usage de la puissance séculière, sans aucune forme canonique, contre un prélat révéré des peuples, pour le traîner hors du royaume à un tribunal étranger, seroit un spectacle odieux, surtout dans la préoccupation où le public se trouve aujourd'hui.

3° Je ne sais si ce cardinal ne trouveroit pas à Rome de grands appuis, en cas que le Pape vînt à mourir, et qu'il y eût un conclave long et contentieux.

4° Ce grand coup d'autorité ne finiroit rien pour tous les autres évêques opposans. Il y en a même

quelques-uns qui n'en seroient peut-être que plus aigris et plus inflexibles, après ce coup de rigueur.

5° La dignité de cardinal empêcheroit-elle les Parlemens de prétendre qu'un Français, archevêque de Paris, ne peut être jugé qu'en France, surtout en cas qu'il ne veuille point en sortir?

6° Je n'ose former aucun avis sur ces questions; mais en général j'aurois beaucoup de peine à approuver cet expédient de rigueur, qui blesseroit infiniment une maison très-considérable, qui scandaliseroit les peuples, qui aigriroit le public, qui feroit crier le parti janséniste sur le beau prétexte des libertés de la nation, et qui n'opèreroit peut-être pas la fin du scandale par rapport aux autres évêques opposans. J'incline toujours vers un parti plus modéré, plus convenable aux dignités, à la naissance et à la vie édifiante de ce cardinal. Je voudrois une voie plus canonique, plus propre à ramener les esprits, et à détourner le schisme pour l'avenir. Dieu, si je ne me trompe, béniroit bien plutôt la voie du concile national, et les personnes qui s'y engageroient avec foi.

Enfin on ne peut trop remarquer que les évêques accusés n'ont garde de se rendre, pendant qu'ils ne voient rien d'effectif qui les presse. Toutes les personnes qui sont dans leur confidence et dans leur parti doivent, selon leurs préjugés, leur conseiller de tenir ferme. Ils sentent bien qu'ils seront toujours reçus à toute extrémité à faire ce qu'on leur demande. Le plus tard ne sera jamais trop tard. Ils supposent qu'on se croira toujours trop heureux de les recevoir. Chaque jour qu'ils gagnent est pour eux une grande conquête. Le Pape, très-infirme, peut mourir. Alors

tout seroit en suspens jusqu'à un nouveau pontificat. Un conclave pourroit être long. On pourroit faire un nouveau pape moins opposé au parti. Il y a dans la cour de Rome beaucoup de politiques accrédités, qui peuvent faire accepter des tempéramens, et intimider cette cour sur le danger imminent d'un schisme en France. D'un autre côté, le Roi peut manquer. En un moment, tout seroit changé : le parti auroit pour lui la voix publique. Les Jésuites, qui n'ont pour eux que la seule personne du Roi, auroient perdu leur unique ressource. S'il se trouvoit en France deux partis, le parti foible se croiroit trop heureux de pouvoir se fortifier en attachant à soi toute la puissante cabale des Jansénistes, tous les parens, alliés et amis des évêques accusés. Supposé même que toute l'autorité demeurât unie dans une régence réglée, cette autorité, pendant l'enfance du prince, seroit trop affoiblie pour pouvoir achever la déposition de tant d'évêques accrédités, que le Roi même, au comble de la puissance, a tant de peine à commencer. Voilà les espérances très-plausibles par lesquelles un conseil hautain et artificieux soutient ces évêques. La lenteur et l'embarras qu'on laisse voir les confirment dans leurs pensées. Il n'est nullement naturel qu'ils se rendent, pendant que tout les engage à négocier, à gagner du temps; et à se prévaloir des ménagemens qu'on a pour eux depuis dix mois. Ainsi c'est pour leur véritable bien qu'il faut se hâter de leur ôter toute ressource, pour les ramener à leur devoir. On les perd en les ménageant.

Ils pourront paroître inflexibles, supposé même que l'on commence à procéder contre eux, en cas qu'on

ne le fasse que par la voie des commissaires. En ce cas, on leur fera espérer un prompt changement, qui renversera d'abord une déposition si odieuse, selon les préjugés de tous les corps de la nation, et si contraire aux libertés du royaume. Ils compteront d'être bientôt rétablis, comme des Athanases et des Chrysostômes.

Mais s'ils voyoient qu'on procédât en toute diligence par la voie d'un concile national, ils perdroient d'abord toute espérance. Ils verroient toute l'Église Gallicane unie avec le saint siège contre eux. Ils sentiroient que le public, qui ne veut ni le changement de religion, ni le schisme absolu, reculeroit pour les abandonner. Ils reconnoîtroient que leur déposition, faite par une si grande autorité, ne pourroit plus être défaite que par un concile œcuménique; qu'ils n'obtiendroient jamais ce concile, et que Rome ne manqueroit pas de l'empêcher. Ils se verroient accablés sans ressource par un jugement final de l'Église, qui seroit incontestable, suivant les prétentions mêmes des Français les plus jaloux des libertés du royaume. Autant qu'il leur est naturel de tenir ferme, si on ne se sert que de la voie contestée des commissaires, autant doit-on compter qu'ils se soumettront, dès que l'on commencera une procédure qui sera canonique, de l'aveu unanime de tous les Français, et qui pourra être très-courte. Alors ils sentiront toute l'horreur d'une déposition que l'Église entière autoriseroit, et qui rendroit leur mémoire affreuse à tous les siècles. Si la vue de ces horribles extrémités ne les touchoit point, et s'ils demeuroient inflexibles, leur obstination incurable consoleroit toute l'Église de la rigueur qu'elle

seroit

seroit contrainte d'exercer sur eux, et montreroit combien la religion seroit sur le bord de l'abîme en France, si on les laissoit plus long-temps dans des places d'une si grande autorité.

412.

MÉMOIRE

sur les motifs qui doivent engager le saint siège à envoyer la constitution Unigenitus *à toutes les églises catholiques* (1).

Décembre 1714.

Je me mets devant Dieu, et je vais parler comme si j'allois mourir en ce moment. Je prévois bien que je m'expose à dire des choses peu agréables; mais j'aime mieux tâcher de servir que de plaire : je crois même qu'on ne déplaît point en parlant respectueusement avec un zèle ingénu. Je conçois bien aussi que je puis très-facilement me tromper; mais j'aime mieux paroître indiscret à une personne infiniment éclairée qui peut me redresser, que de manquer à suivre ma conscience sur une matière qui me paroît capitale pour la religion.

Il y a un grand nombre de personnes d'esprit et de mérite, qui s'imaginent que l'Église entière n'est point censée avoir accepté tacitement la constitution,

(1) Ce *Mémoire*, trouvé parmi les papiers de Fénelon après sa mort, devoit, selon toutes les apparences, être envoyé au P. Daubenton, Jésuite, pour être communiqué au souverain Pontife. On voit par le contenu (surtout n. 2) qu'il a dû être rédigé en décembre 1714. M. l'abbé Labouderie l'a publié pour la première fois en 1823, dans le recueil déjà mentionné.

à moins que le saint siège ne l'envoie nommément à chaque église de la communion catholique. L'acceptation tacite, disent-ils, est nulle et imaginaire, quand la constitution n'est pas canoniquement et solennellement signifiée à chaque église. La publication du champ de Flore, ajoutent-ils, n'est qu'un usage moderne de la cour de Rome, et une affectation d'autorité; comme si toutes les nations étoient obligées de savoir ce qui se fait dans la ville principale de leur communion, et comme si le Pape étoit en droit d'obliger tous les chrétiens à recevoir sa décision, lors même qu'il ne la leur notifie pas dans les formes. C'est, disent-ils encore, une de ces manières despotiques de procéder, dont la cour de Rome devroit se désabuser, puisqu'elles n'ont servi qu'à indisposer l'Europe à son égard. Il n'y auroit donc qu'un seul remède, continuent-ils, pour suppléer ce qui manque à l'affaire présente : ce seroit que le Pape, ayant égard à un si fort préjugé, eût la condescendance d'aller au-delà des formalités que Rome suit depuis quelque temps, et qu'il envoyât la constitution à toutes les églises catholiques.

Un très-grand nombre de ceux qui parlent ainsi ne sont point Jansénistes, et ils craignent même de très-bonne foi les malheurs du schisme dont nous paroissons menacés. Il est vrai qu'on les a effarouchés contre la prétendue ambition de Rome, et que le parti janséniste se prévaut d'un tel ombrage avec beaucoup d'artifice, pour faire conclure au public qu'il ne s'agit point ici d'un jugement suprême de l'Église entière, mais seulement d'un jugement du Pape qui est faillible.

Je crois n'avoir pas besoin de réfuter ce discours: il est faux : il me semble l'avoir démontré dans mon

Mandement. Mais il reste dans le gros de la nation française, contre cette vérité déjà démontrée, un préjugé qui est presque incurable. C'est sur quoi j'ose dire avec le plus profond respect et la plus humble soumission, qu'il seroit de la bonté paternelle d'un docte et saint pontife, de condescendre à l'infirmité de ses enfans, pour sauver la foi, et pour éviter le schisme. Voici mes raisons, que je prends la liberté de proposer avec une très-sincère défiance de moi-même.

I.

Les bulles qui regardent les Jubilés et autres semblables matières de discipline, sont envoyées régulièrement, par la voie des nonces, aux métropolitains pour tous les évêques de leur province. On ne se contente point à cet égard de la publication du champ de Flore, et on ne craint point de rabaisser la majesté du siège apostolique, en signifiant, dans les formes solennelles, à chaque église la loi qu'elle doit suivre. La foi est encore plus importante que tous ces points de discipline. Il est capital de ne laisser à aucune église nul prétexte d'ignorance, et nulle ombre d'équivoque sur la décision dogmatique : donc la notification du jugement dogmatique doit être encore plus solennelle que celle d'un jugement de simple discipline.

II.

Il est inutile de dire que toutes les églises de la communion romaine connoissent parfaitement, depuis quinze mois, la constitution par la plus éclatante no-

toriété. Les personnes prévenues raisonnent ainsi : « Autre chose est de connoître la constitution par » les gazettes, par les libelles satiriques, et par les » chansons du parti; autre chose est de la connoître » juridiquement par la voie canonique, quand elle » est signifiée au nom du Vicaire de Jésus-Christ. » Dans le premier cas, on n'y prend aucune part; » on la laisse passer avec indifférence comme un acte » qui demeurera nul, faute de publication solennelle; » on le laisse tomber sans le contredire, parce qu'il » tombe de lui-même sans avoir besoin de contra- » diction. Au contraire, dans le second cas, chaque » évêque est canoniquement interpellé pour consentir » ou contredire : en cette occasion, son silence est » une espèce de consentement. Jusque-là son silence » ne signifie aucun consentement tacite. » Il ne s'agit point d'examiner ici si ce raisonnement est solide ou non; je le crois faux et insoutenable : mais il éblouit, il touche, il entraîne la multitude préoccupée. Ne faut-il pas se *faire tout à tous pour les gagner tous?* Saint Paul ne vouloit-il pas s'abstenir à jamais de manger de la viande, pour épargner un scandale à ses frères? Il s'agit ici du dépôt de la foi qu'il faut sauver, et du schisme qu'il faut éteindre.

III.

Les théologiens ultramontains pourroient s'alarmer, s'il s'agissoit de faire dire par le Pape à chaque évêque : Je vous envoie ma constitution, afin que vous l'examiniez, que vous la rejetiez, si elle n'est pas pure, et que vous lui donniez par votre suffrage l'autorité qui lui manque, en cas que vous la jugiez

digne d'être approuvée. Mais on ne propose rien qui ressemble en aucune façon à une telle demande : il ne s'agit que de faire la chose du monde la plus simple, la plus naturelle, et la plus usitée par tous les supérieurs dans le genre humain, qui est d'envoyer juridiquement ses ordres à tous les inférieurs, quand on veut être bien obéi par eux. En France, le Roi est infiniment éloigné de vouloir faire dépendre l'autorité suprême de ses édits et déclarations, de l'approbation des cours et communautés de son royaume : il ne manque néanmoins jamais d'envoyer juridiquement tous ses édits et déclarations à chaque communauté, à chaque cour, à chaque tribunal même subalterne. Cet envoi juridique, loin d'être un acte où le prince mendie des suffrages, et demande l'autorité dont il a besoin, est au contraire l'exercice de la plus grande autorité. Il publie partout ses ordres et les signifie expressément, afin que personne ne puisse se dispenser de les suivre. Pourquoi Sa Sainteté craindroit-elle donc de faire un envoi de sa constitution, puisque cet acte, loin d'affoiblir sa puissance, en seroit le comble?

IV.

Cet envoi de la constitution ne pourroit avoir qu'un heureux succès. Tous les évêques d'Italie, d'Espagne, de Pologne, de Portugal, etc. ne manqueroient pas d'envoyer au Pape leurs actes de soumission : presque tous ceux de la France et des Pays-Bas l'ont déjà fait [2]. Alors les esprits les plus prévenus et les plus

(2) Les évêques et les Facultés de théologie de toutes les contrées de l'Europe envoyèrent également leur adhésion, et on imprima leurs lettres.

obstinés ne trouveroient plus aucun prétexte de chicane. Ils verroient clairement d'un côté tout le grand corps épiscopal uni à son chef par les actes les plus authentiques, et de l'autre, quatorze ou quinze évêques refusant de garder l'unité. Il est certain qu'il y a un nombre presque infini d'honnêtes gens qui se rendront de bonne foi, quand ils verront cette unanimité incontestable de tous les membres avec leur chef; et qui se laisseront au contraire entraîner par la séduction, si on ne leur montre qu'un prétendu consentement tacite des églises éloignées, sans aucune signification juridique qui leur ait été faite. Le bon pasteur, qui donne sa vie pour son troupeau, ne fera-t-il pas au moins pour une seule fois une petite formalité, sans aucun danger de diminuer sa puissance, pour guérir les esprits malades, et pour éviter les malheurs d'un schisme?

V.

Rien ne peut pourvoir avec sûreté au besoin de l'Église sans cet expédient. Les novateurs ne manqueront jamais d'appeler, en toute occasion, du jugement du saint siège à un concile général, et de nier le consentement tacite des églises, quand la décision du saint siège n'aura pas été signifiée à chacune d'elles. Le vrai moyen d'épargner au monde les longueurs infinies, et les difficultés souvent invincibles d'un concile général, est d'avoir un supplément du

en 1718, à la suite de la *Réfutation du Mémoire des quatre évêques en faveur de l'appel*, sous le titre de *Témoignage de l'Eglise universelle en faveur de la bulle* Unigenitus. On peut voir à ce sujet la seconde édition des *Mémoires pour servir à l'Hist. eccles. du* XVIII^e *siècle*, 28 août 1718; tom. I, pag. 155 et suiv.

concile général même, par la signification juridique d'une constitution, et par l'acceptation solennelle de tous les évêques qui pourroient composer cette grande assemblée : c'est l'expédient le plus simple, le plus court et le plus assuré. On ne sauroit même trop remarquer que c'est le moyen le plus efficace et le plus doux de tenir l'Église de France dans une juste subordination. Si on ne l'arrête que par des constitutions du saint siège, que la plupart des Français supposent faillibles, et à l'égard desquelles on suppose un consentement tacite des églises sans aucune juridique signification, je prévois avec douleur que la France, pleine de critiques téméraires et de peuples séduits par eux, secouera le joug un peu plus tôt ou un peu plus tard. Elle seroit en grand risque d'être entraînée dès aujourd'hui, sans la main puissante d'un roi plein de zèle qui la retient. A toute extrémité, peut-on dire que le saint siège dégrada son autorité suprême, lorsque, après sa décision contre les Protestans, il assembla le concile de Trente pour faire décider par tous les évêques ce qu'il avoit déjà décidé lui-même? Sans doute, ce procédé n'affoiblissoit en rien l'autorité de l'Église mère et maîtresse. Or, il est clair comme le jour, que le simple envoi à toutes les églises, pour se faire obéir plus exactement, ébranle encore une fois moins cette autorité, que la convocation d'un concile général pour faire décider par eux, au nom du Saint-Esprit, ce que le Pape auroit déjà décidé à Rome.

VI.

Les conciles romains, qui ont duré jusques aux siècles fort voisins du nôtre, servoient toujours aux papes pour leurs décisions dogmatiques. Les pontifes les plus éclairés, et les plus zélés pour l'autorité de la chaire principale, n'étoient point jaloux des évêques qui composoient ces assemblées : après la décision du concile, tout étoit fini le plus souvent sans concile général. Alors on ne disputoit point sur la faillibilité ou infaillibilité du Pape, parce que le chef et les membres n'avoient qu'une seule voix. Ces tristes questions ne sont venues que depuis qu'on a vu le Pape prononcer tout seul, et que les novateurs ont espéré d'engager des évêques à le contredire dans un concile. Les papes ont même demandé autrefois aux évêques particuliers qu'ils confirmassent par leurs suffrages le jugement du siège apostolique. Demandoient-ils qu'un évêque particulier, et très-inférieur à ce siège, donnât au jugement du tribunal supérieur l'autorité qui lui manquoit? Non sans doute. Ces papes vouloient seulement que tous ces évêques particuliers, montrant leur unanimité avec leur chef, confirmassent la foi des peuples ébranlés, et fissent taire les novateurs. C'est précisément ce que les gens de bien désirent, par surabondance de droit, dans l'occasion présente.

VII.

J'avoue que Rome doit moins qu'aucune autre église changer sa forme de procéder. Plus son autorité est grande, plus elle doit montrer de gravité et de constance en tout genre. Mais quand il ne s'agit

que d'une pure formalité, qui, loin d'affoiblir son pouvoir, en est l'exercice naturel et manifeste, j'ose dire que sa bonté l'engage à changer un peu pour une seule fois, puisqu'il s'agit de sauver la foi et l'unité. Cette Église a su, dans tous les temps, diversifier sa conduite, suivant les besoins du troupeau qui lui est confié. Les églises particulières, qui sont bornées à revoir presque toujours les mêmes cas, peuvent suivre une plus exacte uniformité; mais l'Église, qui est chargée de toutes les nations et de tous les siècles, est obligée de changer, quand les pressans besoins des nations changent : de tels changemens font sa gloire. Quel regret inconsolable n'auroit-elle point, si elle apercevoit dans les suites, que le refus d'une petite formalité eût attiré le schisme au milieu de la France!

VIII.

On doit d'autant moins craindre la formalité d'envoyer la constitution dans tous les pays, que ce petit changement ne tireroit point à conséquence. Le cas dont il s'agit est si extraordinaire, qu'on peut y prendre une nouvelle précaution, sans se faire une loi de prendre toujours la même dans les autres occasions moins capitales. Il s'agit ici de quatorze ou quinze évêques de France, d'un cardinal et de deux métropolitains, dont l'un est le pasteur de la ville capitale du royaume. Ces prélats peuvent se soumettre enfin, quand ils verront tout le corps épiscopal de toutes les nations expressément uni au saint siège par des actes solennels. De plus, toute la nation française, qui est une portion si précieuse du troupeau universel, seroit

détrompée du faux préjugé où elle a été mise, si elle voyoit l'équivalent d'un concile œcuménique, par cette union formelle de toutes les églises à leur centre. Un si grand bien ne mérite-t-il pas une si petite formalité?

IX.

Si Dieu permettoit, pour punir la France, qu'elle eût le malheur de perdre le Roi, que n'auroit-on point à craindre du très-puissant parti des Jansénistes pendant une minorité qui pourroit être si orageuse! Dans un si funeste cas, le consentement positif et solennel de toutes les églises seroit une puissante ressource contre le schisme. Il y a un nombre presque infini d'honnêtes gens en ce royaume, qui, faute d'avoir approfondi la théologie, compteront pour rien le consentement tacite des églises sur une simple notoriété sans signification, et qui seront même prévenus contre la publication du champ de Flore, qu'on leur a rendue odieuse. Mais ces mêmes personnes seroient fort touchées d'un consentement unanime et solennel de toutes les églises, qui sautera aux yeux. Toutes ces personnes verront d'une première vue de sens commun, que c'est rompre avec toutes les nations catholiques, aussi bien qu'avec le saint siège, que d'oser résister à cette décision de l'Église entière. On peut ajouter même que, si le jugement rigoureux dont on menace les évêques refusans devenoit impossible dans un temps de trouble, cette unanimité incontestable de toutes les églises avec le saint siège deviendroit alors la consolation et la ressource de tous les bons catholiques : ce seroit le rempart de la foi contre la séduction. Dans cet état déplorable, on seroit réduit

à tâcher de convoquer un concile général; mais, pendant les longueurs de cette convocation, l'hérésie et le schisme acheveroient d'entraîner la France. Au contraire, si on avoit par avance le consentement formel de toutes les églises déjà fait avec solennité, on auroit actuellement dans les mains l'équivalent d'un concile universel. Un avantage si simple, si facile, si capital, ne mérite-t-il pas qu'on ait recours à une formalité qui ne coûte rien?

X.

On n'oseroit répondre qu'il n'arrivera aucune variation dans le clergé de France. Divers évêques pourroient, dans la suite, se rapprocher des huit par des explications à leur mode. Les mieux intentionnés peuvent mourir bientôt, et avoir des successeurs qui penseront différemment. Tout est à craindre de ce côté-là, à cause des études dangereuses dans lesquelles on pourrit les jeunes abbés qui deviennent évêques : on leur fait entendre que Rome jalouse et tyrannique ne cherche en toutes occasions qu'à dégrader l'épiscopat; on leur dit que le Pape ne veut point qu'ils jugent avec lui comme ses frères, et qu'il leur commande l'obéissance aveugle comme à des esclaves. On ajoute que le Pape veut qu'ils obéissent à ses décisions sans qu'il daigne les leur envoyer, en sorte qu'ils ne les apprennent que par les gazettes. Plus on travaille à aliéner les évêques de leur chef, plus il est de la bonté de ce chef de redoubler ses efforts pour les tenir attachés à lui.

XI.

Je finis par où j'ai commencé : je suis d'autant moins suspect sur l'objection que je rapporte, que je la crois très-vaine et très-injuste. Il ne s'agit nullement d'une signification à faire aux églises, laquelle n'est qu'une formalité et qu'un simple moyen pour opérer la notoriété : il n'est question que de la notoriété même, laquelle est claire dans toute l'Europe comme les rayons du soleil. Si la constitution blessoit la foi, selon la prétention du parti, les évêques de tous les pays ne pourroient point, en conscience, attendre une signification juridique du Pape, prétendre cause d'ignorance, et demeurer dans un lâche silence, pendant que la constitution anéantiroit le dépôt de la foi. Tous les évêques sont solidaires entre eux pour la défense du commun dépôt. La vigilance et l'opposition formelle des uns à l'erreur, ne dispensent aucun des autres de concourir pour la défense de la vérité. Alors l'Esprit qui anime l'Église réveilleroit les évêques les plus éloignés; aucun d'eux ne pourroit attendre une signification dans les formes. Quand plusieurs frères aperçoivent la maison paternelle en feu, aucun ne peut attendre que cet incendie lui soit signifié en bonne forme pour tâcher de l'éteindre : chacun y doit courir d'abord. Les promesses manqueroient, si le corps pastoral se taisoit en cette occasion. C'est donc la notoriété de la constitution, et non pas la formalité d'une signification juridique, qui engage tous les évêques dépositaires de la foi à réclamer contre la constitution, si elle est pélagienne. Jésus-Christ n'a pas promis que le corps des pasteurs

se réveilleroit sur la formalité d'une signification; mais il a promis en général que ce corps veilleroit *tous les jours jusques à la consommation des siècles* contre l'erreur, sur la notoriété du péril. De plus, le parti janséniste a détruit lui-même par avance sa propre objection. Il a dit cent et cent fois que la cause étoit finie pour les cinq Propositions; et néanmoins il n'ignore pas que les cinq constitutions contre les Propositions déclarées hérétiques, n'ont jamais été envoyées solennellement par le saint siège à toutes les églises. Enfin cet envoi du jugement à toutes les églises, avec signification juridique, est une nouveauté inouie dans l'Église : on n'en trouvera aucun exemple. Quand il s'élevoit autrefois une hérésie, le saint siège et les évêques du pays où elle avoit commencé la foudroyoient; après quoi on ne l'écoutoit plus, et tout étoit fini. Ainsi je ne doute nullement que l'objection dont il s'agit ici ne soit une très-odieuse chicane. Mais il ne s'agit point de juger de cette chicane prise en elle-même; il en faut juger par l'impression contagieuse qu'elle fait sur presque tous les esprits, et par l'imminent danger où elle nous jette. Le mal est extrême, et le remède très-facile : le père commun est plein de sagesse et de bonté; sa tendresse de père ne lui permettra pas de mesurer rigoureusement ses pas, lorsqu'il s'agit de courir après ses enfans qui s'égarent. Je me tais, en demandant pardon pour le zèle indiscret qui m'a fait parler. On peut voir le fond de mon cœur par la liberté de mes paroles.

On prend la liberté d'ajouter à tout ce qui est dit dans ce Mémoire, que le saint siège ne courroit au-

cun risque en prenant les mesures convenables pour que sa Bulle fût signifiée aux évêques des Etats catholiques, parce qu'on sait bien que, hors de France, le Pape est regardé comme infaillible dans toutes les décisions qu'il fait sur la foi avec toutes les formalités qui font dire qu'il a jugé *ex cathedra*.

413.†

DE FÉNELON AU P. QUIRINI.

Il souhaite que l'Eglise Romaine édifie encore plus le monde chrétien par ses exemples, qu'elle ne l'éclaire par sa science. Vœux pour la paix de l'Eglise.

Décembre 1714.

Je reçois dans ce moment, mon révérend père, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Florence le 27 de novembre. Je n'aurois pas manqué de vous prévenir; mais votre lettre précédente me donnoit lieu de croire que vous seriez en chemin, et j'attendois votre séjour fixe en quelque ville pour y adresser plus sûrement mes lettres. Vous me tirez de cet embarras, en me donnant l'adresse sûre de M. le comte Bardi. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il bénisse votre voyage de Rome, et qu'il soit utile à l'Église [1]. Cette Église mère et maîtresse a besoin

† *Comment. hist.* part. II, lib. I, cap. III, pag. 47 et seq.

(1) Le P. Quirini arriva à Rome en décembre 1714. Il rend compte, dans ses *Mémoires*, de l'accueil qu'il reçut du Pape : nous en citerons ce qui regarde Fénelon.

« Res Gallicanæ unicum fermè argumentum ministrarunt sermonibus, » quorum copia mihi ad sanctissimos pedes admisso facta est. Id contigit » primò quidem ante festa Natalitia anni in quo versamur, et rursus post » Epiphaniæ solennitatem, quæ proximè subsecuta est. Monuerat me » Lancisius (*summi Pontificis medicus*) ut ad eosdem primâ vice acce-

de saints encore plus que de savans. Elle doit nous instruire, et je veux sucer son lait comme un petit enfant. Mais il faut que l'autorité de ses exemples nous rende dociles, simples, humbles et désintéressés. Plus elle est contredite et méprisée par les enfans révoltés, plus elle doit répandre au loin *la bonne odeur de Jésus-Christ.* N'allez donc pas augmenter le nom-

» dens paratas haberem, quas in Italiam redux ab archiepiscopo Came-
» racensi accepissem litteras, quòd hasce libenter admodum conspecturus,
» lecturusque foret Pontifex, adeo bene erga eum præsulem animatus, ut
» nihil mirum, si sacrâ is purpura quàm primum donari contingeret.
» Litteras ergo illas mecum detuli, easque simul ac steti ante Pontificem,
» proferendi occasionem e vestigio ille mihi præbuit; nec dicere valeo quàm
» amanter a capite usque ad calcem omnes percurrerit, eas nempe, quas
» meo in hoc Commentario lectoris oculis subjeci. Postea verò eos de doc-
» trina et pietate Fenelonii antistitis sensus e sanctissimo pectore deprompsit, unde facilè mihi innotesceret, cogitationem de illo præsule ad car-
» dinalatum evehendo pontificiâ mente jam repostam manere. Tandem
» animum et consilia, quibus adductus fuerat ad binas constitutiones
» edendas, scilicet *Vineam Domini Sabaoth*, et *Unigenitus Dei Filius*, his
» verbis declaravit, quæ mihi, seu sanctum Leonem, seu sanctum Grego-
» rium, utrumque Primum, utrumque Magnum, loquentem repræsenta-
» rent. Post sesquihoræ spatium e suo me conspectu dimittens imperavit,
» ut eidem iterum me sisterem intra quindecim dies, videlicet postridie
» festi Epiphaniæ. Mihi e pontificio cubiculo exeunti occurrit statim Lan-
» cisius, maximopere cupidus ex me ipso percipiendi seriem et exitum
» sermonum, quos cum Pontifice habuissem. Paucis cuncta eidem enar-
» ravi, orationemque meam conclusi, tradens, me nihil prorsus dubitare
» de purpura intra breve tempus Fenelonio archiepiscopo deferenda. Deinde
» rectà adii Vinc. Anton. Alamannum præsulem, in ædibus cardinalis
» Laurentii Corsini (postea Clementis XII) commorantem, virum mei
» amantissimum, quique professus mihi candidè fuerat, se flagrantissime
» cupere, ut eidem Fenelonio, sibi quoque optimè noto de facie et de
» alloquiis, pontificiam gratiam et benevolentiam, quantò major fieri
» posset, conciliarem. Nuntiavi igitur ei præsuli eximias laudes, quas Fe-
» nelonio tribuentem audieram Pontificem, indeque singularem ille in
» modum gavisus est. At citò versum est gaudium nostrum in luctum;
» nam post viginti duntaxat dies, nuntius Romam attulit Fenelonium e
» vivis excessisse. Jam dixi superiùs, die septimo januarii an. 1715 hujus
» obitum contigisse, eique per tres hebdomadas antevertisse cardinalis
» Destrei fata. » *Comment. histor.* part. II, lib. I, cap. IV, pag. 55 et seq.

bre de ces génies pénétrans et curieux, que la *science enfle*, mais nourrissez-vous des *paroles de la foi*, pour apprendre aux hommes à *se renoncer* et à être *pauvres d'esprit*. Pardon, mon révérend père, de ce zèle indiscret : mais plus je vous aime et je vous honore, plus je vous désire l'unique bien : *Æmulor enim vos Dei æmulatione. Cupio te in visceribus Christi* (a).

Rome vous fournira sans doute de grands secours pour vos Annales Bénédictines. Cet ouvrage demande une recherche fort étendue, et même une précision fort exacte sur les points dogmatiques qui entreront incidemment dans votre dessein. Vous ne pouvez point faire l'histoire de tout l'ordre de saint Benoît, sans parler théologiquement de Paschase Radbert, de Lanfranc, de Gotescalc, de saint Anselme, de saint Bernard, etc. Les matières du temps n'y peuvent être oubliées.

Je ne vous dirai rien de ce qui se passe en France. Vous en serez mieux informé par vos correspondans, qui sont sur les lieux, que par moi qui en suis éloigné. Je redouble mes prières pour la paix; mais je la demande vraie, entière et constante (2). Toute décision

(a) *II Cor.* XI. 2. *Philip.* I. 8.

(2) On a vu, par cette Correspondance, (surtout *lettre* 303, *pag.* 163, etc.) quels fâcheux présages Fénelon formoit pour l'avenir, si Louis XIV mouroit avant que le cardinal de Noailles et ses adhérens se fussent soumis au saint siège par une acceptation pure et simple de la constitution *Unigenitus*. Les événemens ne vérifièrent que trop ces tristes conjectures. Nous n'entrerons là-dessus dans aucun détail. Nous nous bornerons à citer à l'appui une lettre que l'évêque de Fréjus (depuis cardinal de Fleury) écrivoit au P. Quirini, sur ce dont il étoit témoin en arrivant à Paris, pour remplir la place de précepteur du jeune Roi, à laquelle Louis XIV l'avoit nommé par son testament. « Vous aurez su, dit-il, par le courrier » de M. le nonce, ce qui s'est passé en Sorbonne dans les deux dernières

seroit

seroit éludée sous prétexte d'explication. On demanderoit à l'infini l'explication d'une explication, comme on demande celle de la Bulle. En attendant ces explications, l'erreur croîtroit chaque jour, et le schisme prendroit racine. Il faut espérer que ceux qui ont retardé leurs souscriptions, sentiront le danger d'un tel retardement. Priez pour moi; aimez un homme qui vous aime et qui vous honore, etc.

» assemblées. Ce sont de ces *tumultus Gallici* qui effrayoient autrefois si » fort les anciens Romains, et pour lesquels tous ceux qui étoient en âge » de porter les armes étoient obligés de les prendre. Je ne crois pas que » vous deviez faire le même honneur aux docteurs; mais tout ce qu'on » peut en conclure, c'est que ce corps est bien gâté, et dévoué au parti » opposé à Rome. Les esprits sont fort échauffés, et la matière disposée à » un grand embrasement. Je ne suis pas étonné des maximes romaines » que vous embrassez; vous y avez été nourri, et les avez sucées avec le » lait. Nous ne devons pas prétendre de vous en défaire, et il faut que » chacun demeure dans son opinion, en ne la poussant pas plus loin qu'il » ne faut, et en la contenant dans les bornes des opinions. Le mal est que, » dans ces disputes, l'on passe toujours ces bornes, et que l'on en use » comme *Remus*, l'un de vos fondateurs, qui sauta à pieds joints sur les » retranchemens de Romulus. Je crois que M. le cardinal de Noailles sou- » haite la paix, et qu'il voudroit l'avoir de tout son cœur; mais il est lié » à des gens *atrocis animi*, qui veulent *clarescere magnis odiis*. Cicéron » dit, dans quelqu'une de ses lettres, que les chefs sont forcés de per- » mettre beaucoup d'injustices à ceux qui sont de leur parti. Il en est de » même dans les guerres de religion. Les esprits les plus pacifiques ne » sont pas ceux qui sont le plus écoutés, et on est presque toujours em- » porté par les plus échauffés et les plus violens. Ce qu'il y a de plus cer- » tain, est que jamais on n'a eu tant besoin de sagesse et de prudence. » Tout a pris parti, et il n'y a point de médiateurs. Nous aurions besoin » de *si fortè virum quem* de Virgile, pour calmer les flots qui agitent » notre église : mais dès qu'on est modéré, et qu'on n'a que des paroles » de paix, on se rend suspect aux deux partis. » Cette lettre est du mois de novembre 1715. Elle est rapportée par le cardinal Quirini, *Comment. hist.* part. II, lib. I, cap. v; pag. 84 et seq.

414.

DU MÊME A Mme ***.

Il engage cette dame à lui faire avec simplicité les observations qu'elle jugera convenables.

A Cambrai, 30 décembre 1714.

Je reçois, madame, diverses lettres où l'on me presse de plus en plus de vous voir au plus tôt, de m'ouvrir à vous sans réserve, et de vous engager à la même ouverture. Je ne sais d'où me viennent ces lettres. Je suppose que ces personnes, inconnues pour moi, sont instruites à fond des grâces que Dieu vous fait. Je serois ravi d'en profiter, quoique je n'aie jamais eu aucune occasion de vous voir. Je me recommande même de tout mon cœur à vos prières. Enfin je vous conjure de me faire savoir en toute simplicité tout ce que vous auriez peut-être au cœur de me dire. Il me semble que je le recevrois avec reconnoissance et vénération. Vous pouvez compter sur un secret inviolable. Pour ce qui est de vous aller voir, je ne manquerois pas de le faire si vous étiez dans mon diocèse; mais vous savez mieux qu'une autre les réserves qui sont nécessaires dans toutes les communautés. Un tel voyage surprendroit tout le pays, et pourroit même vous causer de l'embarras. Les lettres sont sans éclat. Je recevrai avec ingénuité, et même, je l'ose dire, avec petitesse, tout ce que vous croirez être selon Dieu, et venir de son esprit. Quoique je sois en autorité pastorale, je veux être, pour ma personne, le dernier et le plus petit des enfans de Dieu.

Je suis prêt, ce me semble, à recevoir des avis et même des corrections de toutes les bonnes ames. Je ne cherche qu'à être sans jugement et sans volonté propre, dans les mains de l'Église notre sainte mère. Parlez donc en pleine liberté, si Dieu vous donne quelque chose pour mon édification personnelle. Je voudrois être *soumis*, comme parle l'apôtre (a), *à toute créature humaine*, pour mourir à mon amour-propre et à mon orgueil. C'est sur les lettres de gens inconnus que je vous parle avec tant de franchise. Vous ne me connoissez point. Je ne devrois pas, selon la sagesse humaine, faire ces avances : mais j'ai ouï dire que vous cherchez Dieu. En voilà assez pour un homme qui ne veut chercher que lui. C'est avec la plus grande sincérité que je vous honore, madame, et que je vous suis dévoué en notre Seigneur Jésus-Christ.

(a) *II Petr.* II. 13.

415* R.

DU MÊME AU P. LE TELLIER.

Fénelon au lit de la mort manifeste ses sentimens sur le livre des *Maximes*, et demande deux grâces à Louis XIV.

A Cambrai, 6 janvier 1715.

Je viens de recevoir l'extrême-onction : c'est dans cet état, mon révérend père, où je me prépare à aller paroître devant Dieu, que je vous supplie instamment de représenter au Roi mes véritables sentimens. Je n'ai jamais eu que docilité pour l'Église,

et qu'horreur des nouveautés qu'on m'a imputées. J'ai reçu la condamnation de mon livre avec la simplicité la plus absolue. Je n'ai jamais été un seul moment en ma vie sans avoir pour la personne du Roi la plus vive reconnoissance et le zèle le plus ingénu, le plus profond respect et l'attachement le plus inviolable. Je prends la liberté de demander à Sa Majesté deux grâces, qui ne regardent ni ma personne ni aucun des miens. La première est qu'il ait la bonté de me donner un successeur pieux, régulier, bon, et ferme contre le jansénisme, lequel est prodigieusement accrédité sur cette frontière. L'autre grâce est qu'il ait la bonté d'achever avec mon successeur ce qui n'a pu être achevé avec moi pour messieurs de Saint-Sulpice. Je dois à Sa Majesté le secours que je reçois d'eux. On ne peut rien voir de plus apostolique et de plus vénérable. Si Sa Majesté veut bien faire entendre à mon successeur qu'il vaut mieux qu'il conclue avec ces messieurs ce qui est déjà si avancé, la chose sera bientôt finie. Je souhaite à Sa Majesté une longue vie, dont l'Église aussi bien que l'État ont infiniment besoin. Si je puis aller voir Dieu, je lui demanderai souvent ces grâces. Vous savez, mon révérend père, avec quelle vénération je suis, etc.

416.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Ses regrets sur la mort de l'archevêque de Cambrai (1).

Paris, 8 janvier 1715.

Nous avons appris ce matin, mon cher abbé, avec tout le chagrin imaginable, la perte que vous venez de faire. L'Église perd infiniment avec vous. Il n'y a que Dieu qui puisse vous consoler. Je viens de chez madame votre sœur, qui fait grande pitié, et qui vous a toujours devant les yeux aussi bien que M. le comte de Fénelon. Je vous prie de lui faire mille amitiés de ma part, et d'être bien persuadé que je n'échapperai aucune occasion de vous marquer que je suis, mon cher abbé, avec tout l'attachement possible.

(1) Cette lettre et les suivantes ont trop d'union avec celles qui précèdent et avec l'histoire de Fénelon, pour que nous ayons pu les omettre.

417.

DE M. ..... A FÉNELON.

Arrivée à Rome de M. Amelot, envoyé par le Roi pour l'affaire des évêques réfractaires à la constitution; objet de sa négociation (1).

A Rome, le 19 janvier 1715.

M. Amelot arriva ici le 9 de ce mois; le 12, il eut audience du Pape, à qui il exposa le sujet de sa

(1) Nous conjecturons que cette lettre étoit adressée à Fénelon, dont on ignoroit la mort à Rome au moment où elle fut écrite. La copie que

commission. Il voulut déjà entrer en matière, mais Sa Sainteté évita d'y entrer; elle lui dit qu'elle nommeroit un cardinal avec qui il pourroit traiter. Il fit des instances pour traiter immédiatement avec Sa Sainteté. Elle lui fit voir que cela ne se pouvoit, qu'il ne lui étoit pas possible de lui donner de fréquentes audiences, vu la multitude des affaires qui lui survenoient chaque jour de toutes les parties de la chrétienté; qu'en traitant avec un cardinal, il pouvoit avoir des conférences avec lui soir et matin de trois et de quatre heures. M. Amelot lui ayant dit que le Roi souhaitoit qu'on ne perdît point de temps, Sa Sainteté l'assura qu'elle n'avoit pas moins d'envie que Sa Majesté que l'affaire se terminât au plus tôt, et que les choses iroient plus vite, s'il traitoit avec un cardinal. Alors M. Amelot acquiesça. Le lundi 14 du courant, M. le cardinal Paulucci l'avertit de la part du Pape, que M. le cardinal Fabroni étoit le cardinal avec qui il auroit à traiter. Dès le même jour, il rendit visite à cette Éminence, à qui il dit qu'il étoit chargé de proposer un concile national pour obliger les évêques opposans à accepter la constitution, assurant qu'on aplaniroit toutes les difficultés qui pourroient faire de la peine à Rome. M. le cardinal Fabroni répondit qu'il ne savoit pas les intentions de Sa Sainteté, et qu'il recevroit ses ordres au plus tard le jeudi 17 du mois. Il ajouta qu'il alloit, comme particulier, dire son sentiment sur le

nous en avons eu de la main de l'abbé de Beaumont, neveu de l'archevêque de Cambrai, qui y a ajouté la note suivante : « Cette lettre étoit » écrite par un homme qui étoit dans le secret; l'original lui en a été » renvoyé. »

concile national qu'il proposoit. Son Éminence s'étendit fort sur les inconvéniens d'un concile, et sur les suites fâcheuses qu'il pouvoit avoir; il finit par dire ce qu'il avoit déjà dit, qu'il n'en parloit que comme particulier, et qu'il sauroit le sentiment de Sa Sainteté. On convint que l'on traiteroit par écrit, et que M. Amelot donneroit par écrit ses propositions. Le mercredi, à l'entrée de la nuit, 16 du courant, il envoya son Mémoire au cardinal. Il se réduit à faire voir que la seule voie praticable pour ramener les évêques opposans est la voie du concile national, que celles de la citation et des commissaires sont sujettes à de grands inconvéniens. Il expose les facilités qu'on apportera pour éviter les longueurs, et pour écarter tout ce qui pourroit offenser cette cour, et la dégoûter d'un concile. Le 17, M. le cardinal Fabroni remit entre les mains du Pape le Mémoire de M. Amelot. Sa Sainteté l'a renvoyé aujourd'hui à son Éminence, et je crois que demain dimanche on tiendra la première conférence. A dire vrai, je vois dans cette cour une extrême répugnance pour un concile, et je doute fort qu'on puisse lui persuader que c'est la seule voie qui convienne dans les circonstances présentes. Nul homme n'étoit plus propre pour les faire revenir de leurs préventions sur cela que M. Amelot. Il s'est déjà acquis une grande réputation par sa sagesse.

418.

DU CARDINAL SACRIPANTE A L'ABBÉ ***,

PRÉVÔT DE LA COLLÉGIALE DE S. GÉRY A CAMBRAI.

Regrets du Pape sur la mort de Fénelon.

Roma, 5 febbrajo 1715.

L'INFAUSTA notizia che V. S. si è compiaciuta darmi del passagio a vita più felice di monsignor arcivescovo di cotesta città, hà recato distinto dispiacere a nostro signore, che l'amava paternamente, per le doti eccelse del suo animo, per la dottrina sana di cui era onorato, e per il zelo piissimo che hà sempre dimostrato in tutte le occasioni, non meno de suo arcivescovado, che di tutta la Chiesa cattolica. Io pure ne hò provato un particolar rammarico, per la virtù grande, che ammirava in prelato si grande. La perdita però non è sola di cotesta chiesa, ma di tutto

Rome, 5 février 1715.

La triste nouvelle qu'il vous a plu de me donner, monsieur, du passage à une meilleure vie de monseigneur votre archevêque, a causé un très-sensible déplaisir à Sa Sainteté, qui portoit à ce prélat un amour de père, pour les qualités sublimes de son esprit, pour la saine doctrine dont il étoit rempli, et le zèle très-pieux qu'il a toujours montré, dans toutes les occasions, non-seulement qui concernoient son archevêché, mais même toute l'Église catholique. J'en ai également ressenti une douleur très-particulière, à cause de la grande vertu que j'admirois dans un si grand prélat. La perte cependant n'est pas tant pour

il cattolichismo. Io prego Dio, che quell' anima benedetta, la quale se n' è evolata al cielo, implori da sua divina maestà un degno successore che regga assomiglianza di lui cotesto pastorale; e mentre rendo grazie vivissime a V. S. del cortese pensiere che si è pigliato in quest' occorrenza, l'assicuro del mio desiderio di servirla, e le auguro abbondanti prosperità.

Affezionatissimo per servirla,

G. CARDINALE SACRIPANTE.

votre église, que pour tout le monde catholique. Je prie le Seigneur que cette bénite ame, qui a pris son vol vers le ciel, obtienne de la divine majesté un digne successeur, qui gouverne cette église d'après ses exemples. En même temps, monsieur, je vous remercie de la bonté que vous avez eue de me donner cette nouvelle; et en vous assurant du désir que j'ai de vous servir, je vous souhaite toutes sortes de prospérités.

419.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Sur le choix d'un nouvel archevêque de Cambrai.

A Paris, le 1er mars 1715.

Vous me faites plus d'honneur que je ne mérite, mon cher abbé, de me croire propre à succéder à feu M. votre oncle. Je vous avoue franchement que je n'y pense point du tout, et que je ne crois pas qu'on y pense pour moi. J'ai plus de besogne que je n'en peux faire, dans la situation où je me trouve; et rien

ne m'en pourroit faire sortir, que la volonté de Dieu qui seroit bien marquée. On propose des sujets bien plus dignes que moi; et ce qui doit vous consoler, c'est qu'il semble que ceux qu'on propose, paroissent les meilleurs sujets à choisir dans l'épiscopat (1). Quant à vous, mon cher abbé, je ne laisserai échapper aucune occasion de vous donner des marques de mon parfait attachement, et de l'envie que j'ai de vous servir. Je suis, monsieur, avec bien du respect, etc.

(1) Louis XIV, qui vécut encore huit mois après Fénelon, ne lui nomma point de successeur. Le Régent choisit en 1716, pour cette place, l'abbé d'Estrées, qui mourut en 1718, sans avoir été sacré.

420.

DU P. DAUBENTON AU MÊME.

Ses regrets sur la mort de Fénelon; il souhaite que l'abbé de Beaumont le remplace sur le siège de Cambrai.

A Madrid, le 29 décembre 1715.

Je sais ce qu'il en coûtera à votre tendresse, si je renouvelle encore une plaie que le temps ne guérira pas si tôt dans votre cœur. Mais, monsieur, la reconnoissance que je conserve dans le mien pour toutes les bontés qu'avoit pour moi feu Mgr l'archevêque votre oncle, la haute idée que j'aurai toute ma vie de son mérite et de ses rares vertus, ne me dispense pas aujourd'hui, que j'ai l'honneur de vous écrire, de vous marquer combien je suis sensible à la perte de ce grand homme si digne de nos regrets. Si l'on me demandoit mon suffrage sur celui qui doit remplir après lui le poste qu'il occupoit avec tant de dignité,

je ne balancerois pas un instant à vous donner le mien, persuadé que l'église de Cambrai applaudiroit à un pareil choix, parce qu'elle retrouveroit en vous toutes les grandes qualités qu'elle admiroit dans le prélat qu'elle a perdu. Au reste, monsieur, quand j'ai su que la dernière lettre que je m'étois donné l'honneur de lui écrire, étoit tombée entre vos mains, je n'ai pas eu la moindre inquiétude sur son sort, parce que j'étois sûr que votre prudence en feroit l'usage qui convenoit dans les circonstances. Je vous prie, monsieur, de m'honorer de la même amitié que feu Mgr l'archevêque vouloit bien avoir pour moi. Si l'estime toute particulière dont je suis prévenu pour vous est un titre suffisant pour la mériter, vous pouvez dès à présent m'accorder cette grâce; car personne n'est avec un plus entier dévoûment ni un plus profond respect que moi, etc.

421.

MÉMOIRE HISTORIQUE

sur les négociations entamées à Rome en 1715, au nom du Roi, pour obliger le cardinal de Noailles et les évêques opposans à l'acceptation pure et simple de la constitution Unigenitus.

I. Les négociations qui s'étoient faites en France, pour ramener par la voie de la douceur M. le cardinal (de Noailles) et les autres évêques opposans à la Bulle, n'ayant pas réussi, le Roi se détermina à envoyer M. Amelot à Rome, pour y solliciter la convocation d'un concile national en France, afin d'obliger, par l'autorité de ce concile, tous ceux qui rejetoient la constitution à s'y soumettre.

Les partisans de M. le cardinal de Noailles comprirent que, s'ils témoignoient de l'empressement pour la tenue de ce concile, ce seroit le plus puissant motif que la cour de Rome auroit d'en refuser la convocation. Ils affectoient donc de répandre dans Rome, qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de terminer les troubles dont l'Eglise de France étoit agitée au sujet de la constitution. Cet artifice leur réussit, et la répugnance que le conseil du Pape eut d'abord à consentir à la tenue d'un concile national en France, venoit principalement du désir que les Jansénistes paroissoient en avoir; car on pensoit à Rome qu'ils ne témoignoient tant d'empressement pour ce concile, que parce qu'ils le regardoient comme un moyen propre à exciter de plus grands troubles, en commettant le clergé de France avec le saint siège.

C'est ce que l'archidiacre de La Rochelle reconnut dans une conversation qu'il eut dans ce temps-là avec le

cardinal Fabroni; car cet archidiacre, s'efforçant de persuader à son Eminence que le saint siège ne devoit pas refuser ce concile, lequel ne pouvoit avoir que de bons effets; eu égard aux motifs qui engageoient le Roi à le demander, et à la disposition de presque tous les évêques de France. « Vous êtes dans l'erreur, répondit le cardi» nal; car si cela étoit, les Jansénistes n'en marqueroient » pas tant d'envie. » L'archidiacre répliqua : « Ah! mon» seigneur, c'est un de leurs artifices ordinaires; ils ne » demandent le concile avec tant d'empressement, qu'afin » qu'on ne l'accorde pas. S'ils voyoient que vous fussiez » dans la disposition de l'accorder, ils tiendroient un tout » autre langage. » On verra par la suite, que l'archidiacre en jugeoit sainement.

II. M. Amelot, que le Roi avoit envoyé à Rome, exposa au Pape le sujet de son ambassade. Sa Sainteté nomma le cardinal Fabroni pour traiter avec lui. L'ambassadeur, étant entré en négociation avec ce cardinal, le trouva très-opposé à la demande qu'il faisoit du concile au nom du Roi. La conversation s'échauffa si fort un jour entre les deux ministres, que M. Amelot reprocha au cardinal Fabroni, que ce qu'il disoit de M. le cardinal de Noailles montroit qu'il étoit son ennemi personnel. M. le cardinal Fabroni répondit qu'il étoit si peu ennemi de M. le cardinal de Noailles, qu'il prioit Dieu tous les jours pour lui, et que le jour même il avoit dit la messe pour cette Eminence, et avoit demandé à Dieu pour elle, qu'il lui plût la retirer du mauvais pas dans laquelle elle s'étoit engagée. C'est ce que l'archidiacre sut de M. le cardinal Fabroni lui-même.

III. La proposition du concile fut donc d'abord rejetée par le conseil du Pape; et voici ce que l'archidiacre en écrivit par sa lettre du 3 mars 1715 : « On a absolument » rejeté ici la proposition du concile national. » Cependant on continua les négociations, pour chercher quelque autre moyen canonique de ramener les évêques opposans, ou de procéder contre eux. Ces négociations furent fort

secrètes, et ne se tenoient qu'entre le Pape, M. le cardinal Fabroni et M. Amelot. Cet ambassadeur envoya plusieurs courriers à la cour de France, sans qu'on pût rien savoir du secret de leurs dépêches. L'archidiacre mandoit seulement que « ce qui devoit tranquilliser, étoit qu'il n'y » avoit pas à craindre qu'on fît d'accommodement plâ- » tré,.... et qu'il ne s'agissoit d'aucun tempérament pour » l'acceptation; qu'on la vouloit à Rome pure et simple, » et qu'on ne se relâcheroit jamais sur cet article. »

L'archidiacre ajoutoit « qu'il ne pouvoit être question » de l'affaire des deux évêques avec M. le cardinal de » Noailles qu'après la fin de l'autre affaire, et selon qu'elle » seroit terminée; qu'il ne paroissoit pas douteux qu'on » ne rendît justice aux deux évêques, lorsqu'on croiroit » pouvoir le faire, sans entrer dans un nouvel engage- » ment. »

IV. Le Pape en effet étoit si bien disposé en faveur des deux évêques, qu'il saisit avec empressement l'occasion d'accorder à M. l'évêque de La Rochelle une grâce singulière.

Ce prélat faisoit solliciter par l'archidiacre l'union de l'abbaye de Nieul au chapitre de son église cathédrale. Cette affaire souffroit à Rome les plus grandes difficultés, et y étoit arrêtée depuis dix ans, lorsque l'archidiacre y arriva. Le Pape, dans le désir qu'il avoit de témoigner combien il étoit satisfait de M. l'évêque de La Rochelle, se porta à faire réussir cette affaire, jusques à faire suggérer à l'archidiacre, par Mgr Riviera, secrétaire de la congrégation consistoriale, les expédiens qui étoient les plus propres pour lever les difficultés; et la grâce fut accordée, au grand étonnement de tout le monde, avec une remise des trois quarts et demi des taxes.

Le Pape fit encore plus; car il donna ordre au secrétaire d'insérer ces termes dans le rapport fait au nom de la congrégation : *Tum etiam ut aliquid a sancta sede, ob sua in eamdem et catholicam religionem eximia merita, palàm tribuatur reverendo Stephano episcopo Rupellensi, a quo præfata unio*

eniæ impensèque promovetur. L'archidiacre en écrivit en ces termes à M. l'évêque de La Rochelle le 14 avril 1715 : « Vous aurez apparemment reçu la lettre de M. le nonce... » Mgr Riviera m'a promis de me communiquer la lettre » qu'il écrit audit seigneur nonce par ordre du Pape. Elle » porte que Sa Sainteté est bien aise qu'on sache et qu'on » publie que la grâce qu'elle a accordée à votre église » est en considération du mérite éminent que vous avez » acquis envers le saint siège et la religion catholique. » Cela montre visiblement que le Pape veut qu'on sache » qu'il approuve votre doctrine, et toute la conduite que » vous avez tenue avec M. le cardinal de Noailles. » Les personnes les plus sensées de Rome pensoient sur cette affaire de la même manière que l'archidiacre. Il en avoit écrit ainsi le 8 avril 1715 : « Je vous avoue que je suis » plus sensible à cette circonstance si avantageuse, dans » la situation présente des choses, qu'au fond de la chose » même. Je suis en cela du sentiment de tous ceux qui » aiment l'Eglise, lesquels regardent comme un jugement » équivalent une déclaration si solennelle du saint siège. » Le P. Daubenton, dont vous connoissez le mérite et le » bon sens, m'a dit ce matin sur cela : Voilà une appro- » bation du livre (*l'Instruction pastorale*), etc.... Sa joie » et celle de tous vos amis est très-grande. »

V. « Voici l'état présent des choses, écrivoit l'archidia- » cre le 29 avril 1715 : la négociation de M. Amelot paroît » terminée, et le parti de Rome pris d'une manière fixe, » et à ne pouvoir plus reculer. Tous les projets d'accom- » modement proposés pour faire revenir M. le cardinal de » Noailles ont été ici rejetés ; on y a jugé que l'affaire » étoit de nature à ne point souffrir de tempérament ; et » enfin le Pape, de concert avec ceux qui traitent avec lui, » envoya au Roi un Bref exhortatoire pour porter M. le » cardinal à revenir à lui. Ce Bref n'ayant pu l'ébranler, » le Pape en envoya un autre au Roi, fulminant contre » son Eminence, dans lequel il lui étoit assigné pour pre- » mière monition un délai de cinq jours, et au bout de ce

» terme, pour seconde monition, un délai de cinq autres » jours, et pour troisième encore un autre de cinq jours, » au bout desquels il étoit déclaré que le Pape lui ôteroit » le chapeau de cardinal. La cour ayant jugé que cette voie » ne s'accommodoit pas aux maximes de la France (quoi- » qu'il ne fût fait mention que du chapeau), attendu que, » s'agissant d'un cardinal français, il ne falloit pas y pro- » céder, comme on le pourroit faire à l'égard de ceux des » autres nations qui n'auroient pas les mêmes prérogatives » qu'on attribue à ceux de la nôtre, ce Bref ne fut point » présenté à M. le cardinal de Noailles. La nouvelle qui en » vint ici aigrit les esprits. Le Pape fit une assemblée des » cardinaux qu'il avoit choisis depuis long-temps pour son » conseil dans cette affaire : le résultat de cette assemblée » fut tenu très-secret; mais il m'est revenu depuis, par » voie sûre, que cette cour se croit blessée de se voir re- » fuser une chose qu'elle prétend lui appartenir incontes- » tablement, même par les concordats faits avec la France, » suivant la disposition desquels les cardinaux, même fran- » çais, doivent être jugés, en cas de délit, immédiatement » par le saint siège. La même cour prétend même s'être » relâchée sur cela, et en avoir fait plus qu'elle ne devoit, » par complaisance, et pour aplanir les difficultés qui pour- » roient se trouver à aller ensuite plus avant, attendu qu'il » n'y auroit plus aucunes difficultés à procéder par voie de » commissaires contre M. le cardinal de Noailles, après » qu'il ne seroit plus que simple évêque. Le Pape, voyant » donc qu'on n'avoit pas notifié son Bref à M. le car- » dinal de Noailles, dépêcha un courrier à son nonce, à » l'insu de M. Amelot, qui ne l'apprit que deux jours » après. Lorsqu'il l'eut su, il alla à l'audience du Pape » le samedi suivant, et ensuite il travailla à dépêcher un » courrier, qu'il fit partir le dimanche matin, trois jours » après le départ de celui du Pape. Il n'est pas douteux » que celui du Pape n'ait porté au nonce le Bref dont j'ai » parlé, avec ordre de le notifier à M. le cardinal de » Noailles. On prétend que les amis de ce cardinal, pour

» lui

» lui faire parer le coup, lui ont conseillé de publier un » Mandement d'acceptation, semblable à celui qu'il a of- » fert, avec des explications. Ils espèrent que la chose » étant ainsi consommée, il en pourra être quitte en es- » suyant une condamnation de ce nouveau Mandement, » comme il en a essuyé une du premier. Mais ils se mé- » comptent en cela, et à en juger par la disposition pré- » sente, et par l'engagement déjà pris par cette cour, qui » se croit attaquée dans sa juridiction, on ne doute pas » que M. le cardinal de Noailles n'en seroit pas quitte pour » cela, et que cette cour ne poursuive sa pointe jusqu'au » bout, quoi que la France puisse devenir. Ainsi la seule » ressource qu'entrevoient ceux qui savent l'état des choses » que je vous mande, lesquels sont en très-petit nombre, » est uniquement fondée sur la piété et la religion du Roi, » qui ne voudra pas, comme on le présume, s'exposer à » mourir dans la disgrâce du saint siège, ni laisser son » royaume et ses peuples, dont le salut lui est à cœur, en » proie au schisme et aux autres malheurs dont le schisme » est toujours la source funeste. Vous comprendrez par là » l'intérêt que nous avons de prier le Dieu des miséri- » cordes d'avoir pitié de notre pauvre nation, et de sau- » ver l'Eglise de France du péril auquel elle se trouve » exposée.

» A l'égard de votre affaire, vous voyez qu'elle ne peut » plus aller mal de ce côté-ci. Je vous en ai parlé avec in- » certitude jusqu'à présent; mais je vois la scène changée; » et pour ne vous rien dire de moi-même, je me contente » de vous rapporter ce qu'un cardinal, dont je vous ai » parlé comme d'un des plus grands ornemens du sacré » collège, et à qui j'appris l'autre jour les mêmes choses » que je vous écris, (ayant autant de confiance en lui qu'en » vous-même) me dit sur ce qui vous regarde, qu'il me » répondoit maintenant que votre affaire ne souffroit plus » aucune difficulté. »

L'archidiacre se trouvoit à portée de savoir ce qui se traitoit de plus secret dans ces négociations, parce que les

personnes connues par le Pape pour les mieux intentionnées de France, se servoient du ministère de l'archidiacre pour suggérer à Sa Sainteté ce qu'elles jugeoient être plus expédient pour le bien de la religion dans les différentes circonstances qui pouvoient se rencontrer, et que le Pape prenoit une telle confiance en l'archidiacre, qu'il lui communiquoit même les vues les plus secrètes qu'il avoit par rapport à la situation des affaires, afin que l'archidiacre les fît passer en France aux personnes qui se servoient de son ministère à Rome.

VI. Ce fut par ce moyen que l'archidiacre découvrit les obstacles que le parti janséniste s'étoit efforcé de mettre à la promotion de M. l'évêque de Meaux au cardinalat. Après qu'ils eurent été heureusement levés, il en écrivit ainsi à M. l'évêque de La Rochelle le 14 mai 1715 : « Je suis » d'avis que vous preniez occasion d'écrire à M. l'évêque » de Meaux, votre ami, pour le féliciter sur ce que je vous » apprends, que toutes les difficultés qui empêchoient sa » promotion étant aplanies, et que Sa Sainteté ayant donné » parole de le faire cardinal incessamment, ce qu'on pré- » sume devoir arriver même dans ce mois, vous vous pres- » sez de lui témoigner la joie, etc. »

Dans la même lettre, l'archidiacre parloit en ces termes de deux écrits, l'un desquels devoit être communiqué au Roi, et l'autre envoyé à M. l'évêque de Meaux : « En même » temps, disoit-il, vous le prierez (M. l'évêque de Meaux) » qu'en cas qu'on lui ait mis entre les mains un écrit qu'on » a dû envoyer par votre ordre à Paris, il ait la bonté, s'il » le juge à propos, de le communiquer au Roi... Ce qu'il » faut encore dire à M. l'évêque de Meaux, est qu'ayant » eu communication, par un cardinal, de la lettre ano- » nyme qui vient d'être envoyée ici à quelques cardi- » naux (1), je l'ai fait copier en toute diligence, et que » je l'envoie par ce même ordinaire à un de mes amis, » n'ayant pas l'honneur d'être connu de lui, afin qu'elle

(1) Nous avons cette lettre, qui est trop longue pour l'insérer ici, et qui seroit aujourd'hui d'un médiocre intérêt.

» lui soit communiquée... J'en garde une copie, pour » n'être pas dessaisi d'une pièce si étonnante. »

Ce dernier écrit, dont l'archidiacre parle ici, est rempli de menaces contre le saint siège; et les Jansénistes y faisoient entendre que la constitution, si on ne l'expliquoit, ne trouveroit jamais que des oppositions en France.

L'archidiacre parloit, dans la même lettre, de la négociation qui se traitoit actuellement. « Je crois, disoit-il, » qu'avant de me présenter à l'audience, il faut laisser » finir la négociation qui est actuellement sur le point de » se terminer de façon ou d'autre, de peur que si le suc- » cès n'en est pas conforme de ce côté-ici aux espérances » que les deux ministres (M. le cardinal de la Trémoille » et M. Amelot) ont conçues, de faire agréer leur projet » à la cour de France pour l'accommodement, (en cas que » M. le cardinal de Noailles veuille l'accepter) on ne » puisse avoir occasion de m'accuser d'avoir rien troublé. » Cette précaution est d'autant plus nécessaire, qu'il est » aisé de comprendre que cette cour (de Rome) s'en croira » offensée (de l'accommodement projeté par M. le car- » dinal de la Trémoille et M. Amelot), et pourra en venir » à des extrémités.

» Je ne sais ce qui s'est passé du côté des amis de M. le » cardinal de Noailles que d'hier au soir, qu'un mien ami » italien, qui avoit le secret de tout, me le confia sous le » même secret, en m'assurant que ni le Pape ni M. le car- » dinal Fabroni, dont Sa Sainteté s'est le plus servi dans » cette affaire, n'en savoient rien. Comme cet ami m'a ac- » cordé la permission de vous en dire ce que je voudrois, » je me contente, pour éviter un détail qui seroit très-long » et inutile, de vous dire que les amis de M. le cardinal de » Noailles se flattent de lui avoir ouvert une belle porte » pour sortir avec honneur de l'engagement où il est en- » tré, et qu'ils ont pris les mesures les plus propres à faire » agréer leur projet au Roi; et qu'ainsi, supposé que M. le » cardinal de Noailles y donne les mains, ils espèrent » qu'au moins en ce cas, le Roi et le gros de la nation se

» tourneront du côté de son Eminence; et que le pis qu'
» puisse arriver, si Rome ne veut pas condescendre, c'est
» que le Mandement futur pour l'acceptation de la Bulle
» par M. le cardinal de Noailles soit condamné ici, et
» qu'après cela la chose se trouve finie, ne croyant pas
» qu'on permette en France qu'on entreprenne autre chose
» contre son Eminence. Voilà la fin qu'on s'est proposée,
» et le retardement extraordinaire des courriers que le Pape
» envoyoit de sa part pour menacer, et les deux ministres
» pour éviter l'effet de ses menaces. Ce retardement leur
» fait croire que le Mandement arrivera par le retour de
» ces courriers, et que tout se trouvera fait.

» Tel est l'état des choses, qui semble nous prédire
» quelques évènemens plus fâcheux que ceux que nous
» avons vus jusqu'ici; car, à juger de la disposition de
» M. le cardinal de Noailles par une lettre qu'il a écrite
» ici à son agent, et que ce même Italien a vue, sa con-
» fiance et sa hauteur, pour ne rien dire de plus fort,
» sont arrivées à leur période. Jugez-en par l'expression
» de cet Italien : *Il écrit contre Rome, comme s'il étoit à*
» *la tête de deux cent mille hommes.* Cette lettre étoit du
» samedi-saint qui précéda l'arrivée des deux courriers,
» qui arrivèrent tous deux le jour de Pâque à Paris, temps
» auquel tout étoit rompu, M. le cardinal de Noailles ayant
» renvoyé avec mépris le Bref exhortatoire que le Pape
» lui avoit écrit pour servir de motif à son retour, à cause
» que son Eminence y trouva des termes dont elle étoit
» offensée. »

A cette lettre, l'archidiacre joignit le Mémoire suivant:
« M. Amelot, dans une conversation chez M. le cardinal
» de la Trémoille, en présence de son Eminence et de
» trois autres personnes, savoir, M. Amelot de Chaillou,
» M. l'abbé de Targny et M. Person, montra son indispo-
» sition contre les deux évêques, et son attachement pour
» M. le cardinal de Noailles; mais d'une manière qui fai-
» soit connoître qu'il en disoit plus qu'il ne vouloit, et que
» c'étoit un excès de l'amertume dont il étoit plein, et

» qu'il ne pouvoit plus retenir. La matière fut entamée à » l'occasion de la conclusion de l'affaire du chapitre de » La Rochelle, dont l'archidiacre étoit chargé. Il en prit » occasion de dire à cet archidiacre : *Vous n'avez donc » plus de raison de rester à Rome, si ce n'est pour attendre » le temps favorable d'entamer l'affaire des deux évêques » avec M. le cardinal de Noailles;* et il s'efforça de lui per- » suader qu'il falloit laisser là cette affaire, et pour le bien » de la paix oublier tout ce qui s'étoit passé.

» L'archidiacre, pour éviter d'entrer en matière avec » lui, répondit qu'il étoit ici sous les ordres des deux évê- » ques, et qu'il ne pouvoit faire autre chose que de suivre » leurs déterminations. Sur cela, M. Amelot le prit d'un » ton railleur, et lui dit : *Oh! vous êtes bien aise de rester » ici; vous vous y trouvez bien, vous y êtes considéré.* L'ar- » chidiacre répondit sur le même ton, que, puisqu'il étoit » à Rome, il falloit bien qu'il y vécût; mais que, dans le » fond, il auroit plus d'inclination à s'en retourner à son » domicile, que de rester à Rome. Alors M. Amelot se » mit à lui prouver qu'il y resteroit inutilement, parce » que jamais Rome ne parleroit dans cette affaire, l'usage » y étant de ne parler sur les livres que pour les condam- » ner, et jamais pour les approuver. Son Éminence se » joignit à lui dans cet endroit, pour confirmer ce qu'il » disoit; et l'archidiacre se défendit en termes généraux, » affectant de ne leur montrer aucune espérance, mais » une simple disposition de soumission à l'ordre des deux » évêques; et ce qu'il peut inférer de ce qui fut dit par » les deux ministres, est qu'ils le voient fort impatien- » ment à Rome, et qu'ils souhaiteroient qu'il s'en re- » tournât.

» De ce discours, M. Amelot passa à un autre, et se » déchaîna contre les deux évêques. Il les accusoit d'avoir » allumé le feu qui brûle maintenant. L'archidiacre, ayant » voulu répondre modestement et avec respect sur les » chefs d'accusation qu'avançoit M. Amelot, en fut inter- » rompu avec aigreur, comme s'il avoit parlé contre la

» vérité. L'archidiacre, sans se déconcerter, déclara res-
» pectueusement qu'il n'étoit pas un homme à mentir, sur-
» tout à une personne de son caractère. Ensuite il exposa
» les choses d'une manière qui faisoit voir que tout le
» tort étoit du côté de M. le cardinal de Noailles. Le si-
» lence et l'étonnement de M. Amelot donnèrent occasion
» à M. l'abbé de Targny de rompre le profond silence qu'il
» avoit gardé jusqu'alors, quoique M. Amelot l'eût plu-
» sieurs fois appelé en témoignage des choses qu'il avançoit.
» M. l'abbé de Targny dit donc que les faits étoient tels
» que l'archidiacre venoit de les exposer. M. le cardinal de
» la Trémoille confirma la même chose, et M. Amelot fut
» obligé d'avouer qu'il avoit ignoré cela. Mais adressant la
» parole à l'archidiacre, il lui dit qu'au moins il ne pou-
» voit désavouer que la présomption ne fût en faveur de
» M. le cardinal de Noailles, parce que nul autre que les
» deux neveux ne pouvoit être accusé d'avoir fait faire
» les affiches. Alors l'archidiacre lui repartit que non-
» seulement les deux neveux n'y avoient point eu de part,
» mais que M. le cardinal l'avoit su avant de sévir contre
» eux, et qu'il n'avoit point été naturel de leur imputer
» une chose, laquelle, selon l'usage ordinaire, se fait par
» les libraires pour tous les livres imprimés avec privilège.
» M. Amelot ayant voulu contester cet usage, l'archidiacre
» lui en rapporta quantité d'exemples de feu M. de Reims,
» de M. de Chartres, de M. de Meaux, etc. M. Amelot
» voulut trouver de la différence entre ces exemples et
» le cas dont il s'agit, prétendant que le Mandement des
» deux évêques n'étoit qu'une feuille volante. L'archidiacre
» lui dit qu'au contraire c'étoit un livre; M. l'abbé de
» Targny le confirma, et dit que cet ouvrage contenoit
» plus de cinq cents pages. Alors M. Amelot changea de
» batterie, et se mit à blâmer amèrement les deux évêques
» d'avoir fait un livre au lieu d'une simple condamnation,
» et parla en général avec beaucoup d'aigreur contre tous
» ceux qui écrivoient, disant que nous avions assez de
» livres anciens. A cela l'archidiacre répartit qu'il seroit

» à souhaiter que Quesnel et tous les écrivains du parti » eussent été bien persuadés de cette maxime; qu'ils au- » roient épargné bien de la peine à les réfuter, etc. Enfin » M. Amelot réduisit ses accusations contre les deux évê- » ques à la lettre qu'ils avoient écrite au Roi, qu'il ap- » pela plusieurs fois violente, etc. L'archidiacre affecta de » ne rien répondre sur la nature de la lettre; il se borna » seulement à expliquer les motifs qui avoient engagé les » deux évêques à l'écrire, et dit qu'ils étoient demeurés » tranquilles sur l'offense qui leur avoit été faite en la » personne de leurs neveux, jusqu'à ce que les remon- » trances de leurs confrères et de plusieurs autres per- » sonnes de considération leur eussent fait sentir qu'il » étoit de l'intérêt de la religion qu'ils portassent leurs » plaintes au Roi. Sur cela, M. le cardinal de la Trémoille » dit qu'il ne doutoit pas de tout ce que l'archidiacre ve- » noit de dire des deux évêques; mais que les personnes » de considération qui leur avoient fait ces remontrances, » l'avoient fait pour pousser M. le cardinal de Noailles à » bout. L'archidiacre répondit que c'étoit là une chose » qu'il ne pouvoit pas savoir, et qu'il se contentoit d'ex- » poser ce qu'il savoit, pour en avoir été lui-même témoin. » Après quelque temps de silence, M. Amelot se retira, » et parut peiné de s'être tant avancé. »

VII. Dans une autre lettre du 2 juillet 1715, l'archidiacre rendit à M. l'évêque de La Rochelle le compte suivant d'une audience qu'il avoit eue de Sa Sainteté : « Je dois » vous dire, 1° que le Pape fut très-sensible à la recon- » noissance que je lui ai appris que vous aviez de l'égard » que Sa Sainteté avoit voulu qu'on eût, dans la congré- » gation, à l'intérêt que vous prenez à l'union qui nous a été » accordée, et me dit qu'il ne doutoit nullement de ce que » je lui disois de votre attachement au saint siège et à sa » personne en particulier; 2° le Pape me parla beaucoup » des sujets qu'il a de se plaindre de M. le cardinal de » Noailles et de ses adhérens, surtout du moyen qu'on pro- » pose de finir cette affaire, qu'il regarde comme très-dan-

» gereux, et plus capable d'augmenter les troubles que de » les finir. »

Ce moyen, dans lequel le Pape trouvoit tant d'inconvéniens, c'étoit le concile national que le Roi faisoit demander de nouveau; l'archidiacre continuoit ainsi sa lettre: « Je lui dis tout ce qui se pouvoit dire pour le porter à » donner au Roi cette satisfaction, et de s'en rapporter à » sa prudence et à celle de son conseil, qui regarde ce » moyen comme le seul capable de remédier aux maux de » la religion et de l'Etat. Comme j'avois récemment reçu » des lettres de personnes dont l'attachement au saint » siège et à la saine doctrine ne peut être suspect au Pape, » je lui fis valoir de mon mieux le désir que ces personnes » mêmes montrent de ce moyen; de manière que je puis » dire que je l'ai vu ébranlé, sans néanmoins qu'il m'ait » dit positivement qu'il y consentiroit. Mais il m'assura » que, si le Roi lui accordoit une chose qu'il croit préa- » lablement nécessaire, et ne pouvoir lui être refusée, il » conviendroit ensuite avec Sa Majesté de l'expédient le » plus propre et le plus utile pour éteindre cet embrase- » ment, et qu'il ne choisiroit ce moyen que dans la seule » vue de l'utilité de ce royaume, sans égard au saint siège » pour ce qui regarde le point de la juridiction, dont on se » plaint calomnieusement qu'il est si jaloux; qu'il ne donne » que la seconde place à l'intérêt de la religion, quoique » ce soit le seul, me dit-il, qu'il eût à cœur; et qu'ainsi, » si on jugeoit en France, après avoir discuté tout ce qu'il » y avoit à craindre d'un concile national, que ce fût le » moyen le plus efficace, il y consentiroit volontiers, mais » pourvu qu'avant tout on lui eût accordé ce qu'il de- » mande, et ce qu'il a absolument déterminé de faire. Voilà » en substance tout ce qu'il me dit, et dont j'ai cru devoir » rendre compte à gens qui peuvent le faire passer au Roi, » parce qu'il est important qu'on sache la véritable dispo- » sition du Pape, pour ne point prendre le change, et ne » pas éterniser les contestations, selon le gré de ceux qui » résistent à la constitution. Le préliminaire que le Pape

» demande, est d'ôter à M. de Noailles le chapeau de car-
» dinal. »

VIII. Ce fut par un Mémoire, que l'archidiacre fit passer au Roi ce que le Pape lui avoit témoigné dans l'audience dont on vient de parler, après avoir communiqué ce Mémoire au Pape, et l'avoir fait mettre au net, et traduire en italien par les personnes de confiance que Sa Sainteté lui avoit elle-même indiquées. On transcrit ici ce Mémoire.

« On fait ici courir les plus étranges nouvelles du monde,
» mais par des espèces de confidences qu'on fait à gens
» qu'on sait bien devoir faire passer au Pape ce qu'on leur
» dit. L'accommodement, dit-on, est fait avec M. le car-
» dinal de Noailles, au grand contentement des plus zélés
» défenseurs du saint siège, MM. les cardinaux de Rohan
» et de Bissy, le P. Le Tellier, et tous les Jésuites les plus
» sages et les plus zélés. Les deux cardinaux, après que
» tout a été ajusté, ont été rendre visite à M. le cardinal
» de Noailles, et M. de Bissy l'assura, en le quittant, qu'il
» le verroit souvent; et si on n'a pas envoyé un courrier
» pour porter le Mandement de M. le cardinal de Noailles,
» c'est que le Roi a cru devoir différer quatre ou cinq jours.
» Par cette même espèce de confidence, Filopardi (2), l'u-
» nique source de ces nouvelles, a eu le projet de Mande-
» ment de son Eminence, où il y a des apostilles, avec une
» grande lettre que lui écrit le cardinal de Noailles, et dans
» laquelle il dit tout ce que le plus zélé catholique peut
» dire, entre autres, que tous les Jésuites sont au désespoir
» de cet accommodement, et qu'ils ont mis tout en œuvre
» pour le traverser.

» Filopardi a ajouté qu'il avoit délibéré avec M. le car-
» dinal de la Trémoille et M. Amelot, s'ils feroient voir
» ce projet d'accommodement au Pape, pour le lui faire
» agréer; mais qu'encore qu'il leur eût paru d'abord que
» cela seroit bon, ils avoient néanmoins ensuite jugé qu'il
» valoit mieux attendre qu'ils l'eussent reçu imprimé. Ce-

(2) Son vrai nom étoit *Philopald*; voyez la *Notice des personnages*.

» lui à qui ce projet a été lu, l'a trouvé respectueux en » apparence pour le Pape, mais artificieux dans le fond, » et tourné de façon qu'il tend à justifier également le » cardinal de ce qu'il a fait touchant la constitution, et le » Pape sur les propositions qu'elle renferme, et dont la » censure, dit M. le cardinal de Noailles, a troublé l'E- » glise. Il y a une acceptation au commencement et à la » fin, et les explications au milieu, par lesquelles on mon- » tre que la constitution n'a pas donné d'atteinte à huit » points capitaux du dogme et de la discipline : tels sont » la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, les rè- » gles de saint Charles, etc. On loue surtout la prudence » de M. le cardinal de Noailles, et son respect pour le » Pape, de ne pas donner ces explications comme de lui- » même, mais comme sorties de la propre bouche du » Pape, qui s'est expliqué de la sorte en plusieurs occa- » sions, sans quoi M. le cardinal de Noailles n'auroit eu » garde d'entreprendre d'expliquer ainsi les sentimens du » saint Père. Il ne me convient pas de faire ici mes ré- » flexions ; je me contente de dire sur cela, que, si ce » Mandement est tel, il ne plaira ni au Pape ni à son » conseil, parce que je sais par moi-même qu'ils regar- » dent toutes ces choses comme autant d'outrages faits à » l'autorité du saint siège.

» Comme l'agent des évêques a entrevu quelques con- » tradictions entre ces discours tenus à un ami commun » de Filopardi et de lui, et ce que le même Filopardi a dit à » cet agent, il a soupçonné qu'il y avoit en cela de l'ar- » tifice : ainsi que ce qu'il y avoit de mieux à faire, en » attendant qu'on puisse savoir au vrai l'état des choses, » c'étoit d'avertir le Pape d'être en garde pour ne pas se » laisser surprendre par ce qu'on a fait. Au surplus, ce » qu'il y a de plus fâcheux par rapport aux mieux inten- » tionnés qui sont dans cette cour, est que ceux qui trai- » tent avec eux leur sont suspects par l'attachement qu'ils » ont reconnu en eux pour M. le cardinal de Noailles, et » par le désir qu'ils ont de le sauver à quelque prix que ce

» soit. Voilà ce qui les met le plus en défiance sur les » moyens qu'ils leur proposent. Ils savent de plus qu'il est » échappé à Filopardi de dire que la voie du concile finiroit l'affaire facilement, en ce que le concile donneroit » à M. le cardinal de Noailles les explications qu'il demande, après quoi il accepteroit sans peine la constitution; ce qui donneroit, disent les bien intentionnés de » Rome, la victoire à ce cardinal sur le saint siège, et » ruineroit l'autorité de ses décisions pour tous les temps à » venir. Ces défiances se trouvent extrêmement augmentées par tout ce qu'on fait revenir de France, touchant » la disposition présente de ceux que Rome regarde comme » ses meilleurs amis, qu'on représente comme lâchant le » pied, et concourant tous à sauver M. le cardinal de » Noailles, pour faire plaisir aux personnes dont on suppose qu'il est protégé, et auxquelles on sait que ces amis » mêmes de Rome ont de grandes obligations.

» L'unique remède à tout cela est de mander à l'agent, » si le P. Le Tellier est véritablement persuadé que le » concile puisse se tenir sans les inconvéniens qu'on en » craint ici, et s'il est aussi persuadé qu'il est nécessaire de » le tenir, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de réduire les » *désobéissans*. En ce cas, il est à espérer qu'on y donnera » *les mains*, en prenant les précautions qu'on offre de » laisser prendre, et pourvu qu'on laisse au préalable faire » au Pape ce qu'il croit lui appartenir incontestablement, » qui est d'ôter le chapeau à M. le cardinal de Noailles, » pour punir sa désobéissance, et lui ôter le moyen de » demander à être reçu parmi les juges, en le constituant, » par cette privation, *in reatu*.

» Faute de savoir ce que pensent véritablement ceux » dont la bonne volonté ne m'est pas équivoque, je n'ai » osé rien dire de positif; mais j'ai bien reconnu que n'étant pas suspect à Rome, cette assurance disposeroit extrêmement le conseil du Pape à écouter la proposition » du concile : car ayant entendu dire à M. de Targny que » le P. Le Tellier, aussi bien que les autres bien intention-

» nés, étoient pour la voie du concile, je dis à un cardinal » des mieux entendus et des plus à portée de lever les dif- » ficultés qu'on a ici sur cette voie, que, supposé que cela » fût vrai, le Pape devoit s'en rapporter à lui, comme con- » noissant mieux ce qui se doit et se peut par rapport aux » lieux et à l'état des choses. Il approuva ce que je lui di- » sois, et me dit qu'il n'y avoit de tous les inconvéniens » qu'on craint, qu'une seule chose qui paroissoit être un » obstacle invincible, et que, supposé qu'on pût prendre » des mesures pour empêcher qu'elle n'arrivât, le Pape » pourroit se déterminer à convenir du concile. Il voulut » bien me dire quelle étoit cette difficulté, mais pour sa- » voir seulement si je lui pourrois dire quelque chose qui » fût capable de prévenir cet inconvénient; car il exige » de moi le secret naturel par rapport à qui que ce soit, » me faisant entendre par là qu'on n'avoit pas fait mention » de cet inconvénient même à M. Amelot, en lui faisant le » détail de tous les autres qui paroissoient suffisans, sans » s'ouvrir sur celui-là qui tient plus au cœur que les autres. » Je vous avoue que je ne fus nullement embarrassé de » cette difficulté, et le moyen que je suggérai pour la » prévenir me paroît bien aisé et très-efficace. Le cardi- » nal lui-même a goûté cet expédient, et ainsi il y auroit » tout lieu d'espérer que, supposé qu'on juge le concile » nécessaire, on y portera le Pape, quand une personne » de confiance l'assurera que ceux dont il ne peut se défier » le jugent ainsi, et qu'on lui laissera faire au préalable » ce qu'il croit lui appartenir uniquement, et ce qu'on juge » même absolument nécessaire pour s'ouvrir la voie à ache- » ver ce qui restera à faire. »

Le Pape, dans l'apostille qu'il mit de sa propre main à un second Mémoire que l'archidiacre lui présenta, pour lui demander quelque personne sûre pour faire copier en français et traduire en italien le Mémoire que l'on vient de transcrire, lui indiqua monsignor Cervini, et le P. Pierri, de l'ordre des Servites. Voici les propres paroles du Pape, telles qu'elles sont écrites à la marge du Mémoire : *Si fidi*

intieramente à di Mr Cervini, à del Religioso suo confidente, senza cercar altri; essendo ambidui dotati d'onore, di fede, e di capacità; dont voici la traduction : « Qu'il » se confie entièrement ou à Mgr Cervini, ou au religieux » son confident, sans en chercher d'autres; ils sont tous » les deux doués d'honneur, de fidélité et de capacité. »

A la fin de ce Mémoire apostillé, l'archidiacre avertissoit Sa Sainteté, que le secret qu'elle lui avoit confié, touchant l'ordre que le Roi avoit, à sa prière, envoyé à Filopardi (3), étoit déjà divulgué, et que le lundi, environ une heure de nuit, un religieux français étoit venu lui dire la chose comme déjà publique.

IX. On manda de France, à peu près dans ce temps-là, à l'archidiacre, qu'on remarquoit que, dans les négociations qui se faisoient, le Pape écoutoit trop certaines personnes, lesquelles par leurs artifices ordinaires, et sous prétexte de zèle pour le saint siège, s'efforçoient d'inspirer à Sa Sainteté de la défiance des cardinaux de Rohan et Bissy; qu'on s'apercevoit des mauvais effets que produisoit cette défiance, et qu'on en craignoit de plus fâcheux encore; qu'ainsi il étoit essentiel, pour le bien de la religion en France, de faire bien comprendre à Sa Sainteté qu'elle devoit avoir une entière confiance en ces deux cardinaux; que leur zèle pour l'honneur du saint siège n'étoit point équivoque; et qu'à moins que Sa Sainteté n'agît en conformité des avis qu'elle en recevoit, elle se trouveroit exposée à faire des démarches qui deviendroient peut-être pernicieuses à l'autorité du saint siège, et à l'obéissance que Sa Sainteté vouloit procurer à la constitution.

L'archidiacre exposa si heureusement toutes ces choses au Pape, dans un Mémorial qu'il eut l'honneur de lui pré-

(3) Il avoit reçu ordre de sortir de Rome dans vingt-quatre heures. On le soupçonnoit avec fondement d'être l'auteur de libelles en faveur des Jansénistes. Voyez la note (1) de la lettre 38, ci-dessus pag. 453; le *Journal de Dorsanne*, septembre 1715; et les *Mémoires du P. Timothée*, pag. 116.

senter, que Sa Sainteté en fut très-touchée, et parut surprise qu'on soupçonnât qu'elle eût de la défiance de ces deux cardinaux. Elle montra qu'elle étoit dans la disposition de se conformer aux avis qu'elle en recevroit.

Dans cette même occasion, l'archidiacre, qui comprenoit de quelle importance il étoit, pour le bien de la religion, que le Pape ajoutât foi aux avis qu'on donnoit de France à Sa Sainteté par son ministère, la supplia de lui dire si elle n'avoit pas toujours connu par la suite, qu'il ne lui avoit jamais donné aucun faux avis. Le Pape lui répondit en propres termes : *È vero*.

X. L'effet que produisit le Mémoire que l'archidiacre avoit envoyé en France, de l'agrément de Sa Sainteté, fut tel, que le feu Roi se détermina à accorder au Pape le préliminaire que Sa Sainteté avoit demandé, pour accorder de son côté la tenue du concile. On voit, par la lettre suivante, quelle fut en conséquence la disposition du Pape.

« Je puis enfin vous apprendre la dernière résolution » du Pape sur les moyens de finir l'affaire de la constitu- » tion..... La résolution du Pape est donc de commencer » par faire un commandement à M. le cardinal de Noailles » d'accepter purement et simplement la constitution dans » tel terme, sous peine de privation du cardinalat *ipso* » *facto*, s'il ne l'a acceptée dans ce délai, ou s'il ne l'a » pas fait comme on le désire de lui ; après quoi, supposé » qu'il ait encouru la privation, il sera assemblé un con- » cile du consentement du Pape, et où il aura un légat » envoyé d'ici, dans lequel concile tous les évêques op- » posans seront tenus de s'unir au corps des autres évêques » pour l'acceptation de la constitution, et en cas de refus, » déposés. Il y a apparence que tous, ou au moins une » partie, ne se laisseront pas conduire jusque-là ; car il y » a bien de la différence entre regarder le danger de loin, » ou le voir de si près qu'ils le verront maintenant. Le » plan est de convenir de toutes les choses qu'ils auront » à traiter dans le concile, afin de ne pas laisser entamer » quelques questions odieuses, que les partisans secrets

» de ces évêques pourroient artificieusement faire entrer » dans cette affaire, pour commettre le saint siège avec le » clergé de France. Pour savoir quelle part l'archidiacre » a eue en cela, vous n'avez qu'à faire attention à ce que » le Pape, après l'avoir vu, lui manda qu'il avoit suivi le » projet qu'ils avoient fait ensemble. La principale raison » qui a porté le Pape à vouloir, avant tout, ôter le chapeau » à M. de Noailles, est que MM. les cardinaux ne pouvant » avoir d'autre juge que le Pape, ils ne pouvoient pas » consentir que celui-ci fût jugé par un concile, tandis » qu'il conserveroit cette dignité; et je sais, par la même » voie que je sais ce que je viens de vous mander, que les » cardinaux, consultés par le Pape, ont condescendu qu'il » infligeât cette peine, si l'obstination va jusqu'à résister » au commandement. » Cette lettre étoit du 13 août 1715.

XI. M. le cardinal de la Trémoille ayant été informé un jour, dans ces circonstances, que l'archidiacre avoit eu le matin une longue audience du Pape, envoya aussitôt inviter l'archidiacre à dîner. Après le repas, M. le cardinal congédia tout le monde, et ne retint que l'archidiacre, qu'il fit entrer dans une chambre voisine avec M. Amelot, et son neveu M. de Chaillou. Son Eminence adressa ensuite la parole à l'archidiacre en présence de ces deux seigneurs, et lui ordonna de rendre compte à M. Amelot de ce que le Pape lui avoit dit dans l'audience qu'il venoit d'avoir de Sa Sainteté, parce que le service du Roi demandoit que M. Amelot, qui étoit son ministre, fût informé des dispositions du Pape sur la demande que Sa Majesté faisoit de la convocation d'un concile national. L'archidiacre répondit que Sa Sainteté lui avoit paru dans la disposition de donner au Roi cette satisfaction, pourvu que Sa Majesté lui accordât un préliminaire que Sa Sainteté ne croyoit pas pouvoir lui être refusé. « Le Pape vous a-t-il » dit quel étoit ce préliminaire? » demanda alors M. de Chaillou à l'archidiacre. M. le cardinal, prévenant la réponse de l'archidiacre, dit à M. de Chaillou : « C'est ce qu'il ne vous dira pas. » M. Amelot prit alors la parole, et

dit qu'il seroit inutile d'ôter le chapeau à M. le cardinal de Noailles, parce que ce n'étoit pas en qualité de cardinal, mais en qualité d'archevêque qu'il devoit accepter la constitution. M. Amelot demanda ensuite à l'archidiacre ce qu'il savoit de la disposition des cardinaux de la congrégation que le Pape avoit formée pour cette affaire. L'archidiacre lui répondit qu'il en connoissoit plusieurs qui n'étoient pas éloignés de conseiller au Pape d'accorder le concile, et après les avoir nommés, « Cela est vrai, » dit M. Amelot, il a raison; ils sont pour le concile; il » les a tous dans sa manche. »

XII. Le Pape jetoit les yeux sur le cardinal Casini (4), pour l'envoyer légat au concile national; Sa Sainteté s'en ouvrit à l'archidiacre dans l'audience dont on vient de parler, et lui demanda ce qu'il en pensoit. L'archidiacre répondit qu'il seroit à craindre que ce qui rendoit ce cardinal si vénérable à Rome, n'eût en France un effet tout contraire; que son habit de capucin et sa longue barbe pourroient exciter quelques risées dans une assemblée si auguste, et composée de prélats la plupart de naissance et d'érudition. Alors le Pape dit: « Et qui donc envoyer? » Saint Père, lui répondit l'archidiacre, je prendrai la liberté de dire à Votre Sainteté, qu'il est à propos, pour l'honneur et la gloire du saint siège, que son légat surpasse en naissance, en esprit, en piété et en savoir, tous les évêques qui formeront le concile, parce que les évêques de France ont presque tous ces qualités. « Qui donc? reprit le Pape; le » cardinal Pico (5)? Mais on dit, continua-t-il, que tous » les revenus de la chambre apostolique ne suffiroient » pas pour les frais de sa légation, parce qu'il voudroit » aller là en prince. » L'archidiacre répondit que cela n'étoit pas à présumer de la piété et de la simplicité dont

(4) François-Marie Casini, né à Arezzo en Toscane, entra dans l'ordre des Capucins, et devint prédicateur apostolique. Il fut élevé au cardinalat en 1712, et mourut à Rome le 14 février 1719.

(5) Louis Pic de la Mirandole, né en 1688, fut patriarche de Constantinople en 1706, majordome du Pape en 1707, cardinal en 1712; il mourut en 1743.

ce

ce cardinal faisoit profession ; il est plutôt à croire qu'il ne feroit que les dépenses absolument nécessaires pour soutenir la dignité de légat.

XIII. Quoique ces dispositions du Pape pour accorder la convocation du concile national fussent encore secrètes, il en avoit cependant assez transpiré pour alarmer les agens du parti à Rome. Ils changèrent bien alors de langage sur ce sujet ; car au lieu que, comme on l'a déjà vu, ils s'étoient efforcés de montrer que le concile national étoit le seul moyen de calmer en France les troubles qui s'y étoient excités à l'occasion de la constitution, ils commencèrent, lorsqu'ils s'aperçurent que la cour de Rome consentoit cependant à la tenue de ce concile, à faire de plus grands efforts encore pour faire craindre à cette cour que le concile n'eût les plus funestes effets pour son autorité.

L'archidiacre reconnut bientôt qu'ils changeoient ainsi de langage ; car alors étant allé chez M. le cardinal Fabroni, qui n'étoit pas encore tout-à-fait rendu aux sentimens de ceux qui étoient d'avis d'accorder le concile, ce cardinal lui lut un écrit anonyme que les agens du parti faisoient courir dans Rome, et dans lequel ils prétendoient prouver, par vingt-deux ou vingt-trois raisons qu'ils donnoient pour autant de démonstrations, que le saint siège commettroit évidemment son autorité. Alors l'archidiacre rappela à ce cardinal ce qu'il lui avoit ci-devant dit à ce sujet ; « et, » ajouta-t-il, voilà bien, monseigneur, ce que j'avois pré- » dit à votre Eminence, que, quand ils vous verroient dis- » posés à accorder le concile, ils tiendroient un autre lan- » gage pour vous en détourner. » Alors ce cardinal, levant les yeux et les mains au ciel, s'écria : *Ah! son gran furbi!*

XIV. Les choses en étoient en ces termes, lorsqu'on apprit à Rome la mort du feu Roi. Ce triste évènement apporta dans les affaires les changemens que tout le monde sait, et rompit absolument toutes les mesures qu'on avoit prises, tant en France qu'à Rome, pour réduire, par la voie d'un concile national, ceux qui s'opposoient à la constitution. Les deux évêques jugèrent qu'il n'y avoit plus

lieu d'espérer qu'ils pussent, dans ces circonstances, obtenir un jugement dans les formes contre l'entreprise que M. le cardinal de Noailles avoit faite en condamnant leur Instruction pastorale. Ainsi ils firent écrire à l'archidiacre de prendre congé de Sa Sainteté, et de s'en revenir en France. On voit, par sa lettre du 17 février 1716, ce qui se passa dans l'audience de congé que lui donna Sa Sainteté.

« J'ai reçu votre lettre du 21 janvier. Je n'avois encore » pu avoir audience du Pape, à cause de l'accablement » d'affaires où il est. Cette lettre m'a servi de motif pour » demander mon congé; mais elle n'a pas été assez efficace pour cet effet. Au contraire, le Pape s'est confirmé, par la lecture qu'il en a faite, dans la résolution » qu'il avoit déjà prise de me retenir, avant que je le visse; » de sorte que je me suis trouvé très-embarrassé quand » il m'a dit d'un ton ferme, qu'il me commandoit de rester. Il étoit si ferme dans cette détermination, qu'il ne » vouloit pas seulement entendre les motifs que j'avois; » mais enfin je lui ai dit, avec tout le respect qui lui est » si justement dû, que mon départ étoit d'une nécessité » absolue, et lui ai dit d'autres motifs les plus forts que » j'ai pu trouver... Il m'a répondu sur cela des choses » obligeantes... Mais voyant que je ne me rendois pas, il » m'a dit qu'il ne vouloit pas me retenir par force; il m'a » accordé les grâces spirituelles que je lui ai demandées... » De lui-même, il m'a dit qu'il vouloit envoyer un chapelet » avec une médaille d'or à M. l'évêque, et qu'il vouloit me » donner à moi une médaille; après quoi il m'a congédié » avec sa bénédiction apostolique. J'ai profité de l'occasion, pour servir mon ancien ami, M. l'abbé de Beaumont (6), en représentant à Sa Sainteté l'intérêt qu'elle » avoit de montrer de la distinction pour ces sortes de sujets; elle m'a bien assuré qu'il auroit la moitié du gratis, » nonobstant l'extrême difficulté d'en faire dans un temps » si malheureux. »

(6) Neveu de Fénelon; il venoit d'être nommé évêque de Saintes.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE
DU TOME QUATRIÈME.

LETTRES DIVERSES.

288. *De la maréchale de Noailles à Fénelon.* Elle souhaite réunir Fénelon et le cardinal de Noailles; mais elle demande auparavant au prélat quelques éclaircissemens importans. *Page* 3

289. *De Fénelon à la maréchale de Noailles.* Le prélat lui donne les éclaircissemens qu'elle désiroit, avant de travailler à le rapprocher du cardinal de Noailles. 5

290. *Du marquis de la Vrillière à M. de Champflour, évêque de La Rochelle.* Observations sur le projet de la lettre que ce prélat et l'évêque de Luçon se proposoient d'écrire au Pape. 12

291. *De Fénelon au P. Le Tellier.* Plaintes du prélat sur la conduite du cardinal de Noailles à son égard, et sur les reproches que ce cardinal lui a faits dans sa *Réponse au Mémoire du Roi.* Nécessité de réfuter cette *Réponse.* 13

292. Examen de l'écrit intitulé : *Réponse du cardinal de Noailles au Mémoire que le Roi lui a fait l'honneur de lui donner.* 22

Réflexions générales sur cette *Réponse.* 23

Examen du texte. — I. Comment ce cardinal se joue de la parole du Roi. 26

II. Il invoque mal à propos l'autorité du Dauphin. 27

III. Les conditions imposées au cardinal par le Roi ne sont pas différentes de celles qu'exigeoit le Dauphin. 28

IV. Il ne s'agit pas ici des intérêts personnels du cardinal, mais des intérêts de la foi. 30

V. Etrange excuse du cardinal pour ne pas révoquer l'approbation donnée au livre du P. Quesnel. 32

VI. Sur la lettre de satisfaction que le Roi a demandée pour le cardinal aux évêques de La Rochelle et de Luçon. 33

VII. Sur l'explication que les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap doivent donner de leurs sentimens, pour la satisfaction du cardinal. 36

VIII. Sur quoi tombe la condamnation faite par le cardinal, du Mandement des évêques de La Rochelle et de Luçon. 44

IX. Conduite du cardinal envers les Jésuites. 50

X. Déclaration que les Jésuites doivent faire au cardinal. 56

XI. Sur les pouvoirs retirés aux Jésuites par le cardinal. 57

XII. Motifs de cette soustraction de pouvoirs. 58

XIII. Suite : idolâtrie et autres erreurs reprochées aux Jésuites. *Page* 59
XIV. Autres motifs de la soustraction des pouvoirs des Jésuites. 61
XV. Si le Roi a pu exiger du cardinal la condamnation du livre du P. Quesnel. 63
XVI. Sur les conditions que le cardinal veut mettre à cette condamnation. 69
XVII. Inutilité prétendue de cette condamnation dans les circonstances présentes. 73
XVIII. Prétendu déshonneur qui en reviendroit au cardinal. 83
XIX. Cette condamnation faite par le cardinal peut-elle déplaire au Pape? 93
XX. Le cardinal peut-il faire cette condamnation sans marquer en détail les propositions dignes de censure? *Ibid.*
XXI. Convient-il que le cardinal attende la Bulle du Pape contre le livre du P. Quesnel? 96
XXII. Déclaration nette et précise que le Roi exige du cardinal sur l'article du jansénisme. 99
XXIII. Sagesse et bonté du Roi, qui exige cette déclaration sans délai. 101
XXIV. Est-il vrai que le cardinal se soit déjà suffisamment déclaré contre le jansénisme? 102
XXV. Sur le choix des personnes chargées par le Roi d'examiner l'Ordonnance du cardinal. 105
XXVI. Difficultés du cardinal sur ce choix. 106
XXVII. Son opposition pour les Jésuites et pour l'archevêque de Cambrai. 108
XXVIII. Suite du même sujet. *Ibid.*
XXIX. Peut-on avec quelque fondement soupçonner le cardinal de favoriser le jansénisme? 109
XXX. Sur le désir exprimé par le Roi, que le cardinal lève la défense de lire les Mandemens des évêques de La Rochelle, de Lucon et de Gap. 120
XXXI. Contradiction prétendue sur cet article entre la conduite du Roi et celle du Dauphin. 122
XXXII. Sur le nouvel examen du Mandement des deux évêques, demandé par le cardinal. 125
XXXIII. Sur le nouveau Mémoire qu'il désire présenter au Roi. 127
XXXIV. Conclusion. 129
293. *De Fénelon au cardinal Cusani.* Il le félicite de sa promotion au cardinalat, et excite son zèle contre le jansénisme. 130
294. *Des évêques de Luçon et de La Rochelle au pape Clément XI.* Ils supplient Sa Sainteté d'obliger le cardinal de Noailles à leur faire satisfaction. 133
295. *De Fénelon au P. Daubenton.* Il le prie de rendre compte au Pape de ce qui regarde une lettre qu'il avoit écrite au cardinal de Noailles en 1696. 135
296. *Du même à la maréchale de Noailles.* Il répond aux nouvelles instances que cette dame lui avoit faites pour le rapprocher du cardinal de Noailles. 138

297. *Du même au P. Le Tellier.* Nécessité d'autoriser les amis de la saine doctrine à la défendre par leurs écrits. *Page* 139
298. *Des évêques de Luçon et de La Rochelle à M. de Bissy, évêque de Meaux.* Ils souhaitent que le Roi oblige l'évêque d'Agen à donner les preuves des faits avancés dans sa lettre. 149
299. *De l'évêque de Meaux à l'évêque de La Rochelle.* Le Roi autorise les deux évêques à publier une réponse à la lettre de l'évêque d'Agen. 151
300. *Du pape Clément XI aux évêques de Luçon et de La Rochelle.* Le saint Père promet d'examiner attentivement ce qui concerne le différend des deux évêques avec le cardinal de Noailles. 152
301. *De Fénelon à madame Roujault.* Le prélat lui demande un service pour madame de Chevry, sa nièce. 153
302. *Du cardinal Cusani à Fénelon.* Il lui promet de s'employer avec zèle à combattre le jansénisme. 154
303. *De Fénelon au P. Le Tellier.* Il désire que le Roi l'autorise à publier sa Réponse au P. Quesnel; il souhaite que Sa Majesté oblige le cardinal de Noailles à s'expliquer nettement sur le jansénisme. 155
304. *Du même au P. Quirini.* Il fait à ce religieux les offres les plus obligeantes. 167
305. *Du même au P. Martineau.* Il lui fait connoître quelques faits intéressans pour l'histoire du Duc de Bourgogne. 169
306. *Du P. Quirini à Fénelon.* Son estime et son admiration pour l'archevêque de Cambrai. Ses travaux littéraires dans le cours de ses voyages. 172
307. *Du P. Daubenton au même.* Travail des examinateurs sur le livre du P. Quesnel; espérances d'une Bulle contre l'évêque de Saint-Pons; affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle. 174
308. *Du marquis de la Vrillière à l'évêque de La Rochelle.* Le Roi désire que ce prélat et l'évêque de Luçon gardent le silence, jusqu'à la constitution qui doit venir de Rome. 177
309. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Sur le livre du docteur Gaillande, et sur l'affaire du livre du P. Jouvenci au Parlement. 178
310. *Du même au même.* Sur le livre des *Réflexions morales* du P. Lallemant; nombreuses approbations de ce livre; affaire du P. Jouvenci. 181
311. *De Fénelon à l'Electeur de Cologne.* Sur la conduite politique à tenir dans les circonstances présentes. 184
312. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Sur des tracasseries qu'on suscitoit à ce père au sujet de ses *Réflexions morales.* 186
313. *Des évêques de Luçon et de La Rochelle à l'évêque de Meaux.* Ils prient ce prélat d'éclairer le Roi, qu'on a surpris sur leur conduite. 188
314. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Nombreuses approbations des *Réflexions morales* du P. Lallemant; affaire du P. Jouvenci; maladie du cardinal de Janson. 189
315. *Du même au même.* Affaire du P. Jouvenci; intrigue du cardinal de Noailles déjouée par le Roi. 192
316. *Du même au même.* Affaire du P. Jouvenci. Espérance de voir bientôt

la Bulle contre Quesnel. Procès gagné par les Jésuites. Mort de Saint-Pons.

317. *Du P. Le Tellier au même.* Il lui fait savoir les intentions du Roi sur une affaire importante. 96

318. *Du P. Lallemant au même.* Affaire du P. Jouvenci. Mort à la cour pour la place de grand-aumônier, vacante par la mort de Janson. 197

319. *De l'évêque de Meaux à l'évêque de La Rochelle.* Le Roi ni lui ni l'évêque de Luçon ne publient rien sur leur affaire, sur la nouvelle constitution qu'on attend de Rome.

320. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Espérance de voir bientôt la nouvelle constitution du saint siège. Approbations des *Réflexions morales* de [illegible]

321. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur la nouvelle constitution qui se prépare contre le livre du P. Quesnel, et sur quelques affaires du temps. 201

322. *Du P. Le Tellier à Fénelon.* Il témoigne sa bonne volonté pour le nouvel évêque d'Ypres, et demande quelques détails sur l'ancien. 213

323. *Des évêques de Luçon et de La Rochelle au pape Clément XI.* Lettre de créance présentée au saint Père par l'abbé Chalmette. 214

324. *Du P. Daubenton à Fénelon.* Sur la constitution qui se prépare contre le P. Quesnel. Eloge du nouvel évêque d'Ypres. Affaire du P. Jouvenci. 218

325. *Du P. Le Tellier au même.* Il lui apprend la nomination de l'ancien évêque d'Ypres à l'évêché de Viviers. 220

326. *Du P. Lallemant au même.* Erreurs du *Nouveau Dictionnaire historique.* Progrès de l'irréligion en France. Désir de voir paroître la Bulle contre Quesnel. Recommandations pour l'abbé de Monclus. 221

327. *Du même au même.* Il remercie le prélat de l'approbation qu'il a donnée à ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament.* Les évêques de Luçon et de La Rochelle envoient un agent à Rome. Nouvel écrit sur la *Théologie* de Habert. 223

328. MÉMOIRE HISTORIQUE *de ce qui s'est passé entre M. le cardinal de Noailles et MM. les évêques de Luçon et de La Rochelle, présenté au Pape.* — I. Le cardinal de Noailles fait renvoyer du séminaire de Saint-Sulpice les neveux des deux prélats. 227

II. On engage de toutes côtés les deux prélats à ne pas dissimuler cette injure. 230

III. Les deux prélats écrivent au Roi. 231

IV. Leur démarche est généralement approuvée des personnes bien intentionnées. 235

V. Moyens employés par les amis du cardinal pour obscurcir ce fait. 236

VI. Le cardinal condamne le Mandement des deux prélats. 237

VII. Cette démarche est désapprouvée par le Roi, et par les personnes les plus sages dans le clergé. 239

VIII. Comment le cardinal se justifie, dans son Ordonnance, d'avoir donné protection au jansénisme. 240

IX. Le Roi désire que les deux prélats écrivent au cardinal une lettre de satisfaction. 252

x. Motifs du Roi dans cette conduite. *Page* 253
xi. Les deux prélats écrivent la lettre de satisfaction demandée par le Roi. 254
xii. Ils demandent à l'archevêque de Bordeaux, leur métropolitain, sa médiation auprès du Roi et du cardinal de Noailles. 255
xiii. Les deux prélats publient leur *Instruction pastorale* pour venger la mémoire de Bossuet, au sujet du livre du P. Quesnel. 256
xiv. M. Voysin écrit aux deux prélats sur un projet d'accommodement dressé par le Dauphin. 265
xv. Lettre du Dauphin sur le même sujet, et réponse des deux prélats. *Ibid.*
xvi. Les deux prélats prouvent que l'*Instruction pastorale* a été composée par eux, et non par les Jésuites. 266
xvii. Nouveaux obstacles au projet d'accommodement par la publication de deux nouveaux écrits. 268
xviii. Les deux prélats supplient le Roi d'obliger l'évêque d'Agen à prouver les faits avancés dans la lettre qu'il leur a écrite. 270
xix. Instances des deux prélats à ce sujet après la mort du Dauphin. *Ibid.*
xx. L'évêque de Meaux adresse aux deux prélats deux Mémoires du cardinal de Noailles contre leur *Instruction pastorale*. 271
xxi. Précautions des deux prélats avant de faire parvenir au cardinal leurs réponses aux difficultés qu'il proposoit dans ses deux Mémoires. 272
xxii. Le cardinal refuse de s'en rapporter aux évêques médiateurs. 273
xxiii. Les procédés du cardinal obligent le Roi à permettre aux deux prélats de se pourvoir à Rome. 274
xxiv. Les deux évêques écrivent au Pape. 275
xxv. Ils redemandent la lettre de satisfaction qu'ils avoient rédigée pour être remise au cardinal de Noailles. 276
xxvi. Le Roi autorise les deux prélats à réfuter la lettre de l'évêque d'Agen, et révoque peu après cette permission. *Ibid.*
329. *Du P. Lallemant à l'abbé de Beaumont.* Affaires de Tournai; arrivée prochaine du cardinal Gualterio. 279
330. *Du même à Fénelon.* Sur les *Réflexions morales* du P. Lallemant; affaires de Tournai. 281
331. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur la constitution qui se prépare contre le livre du P. Quesnel. 282
332. *De l'évêque de Meaux à Fénelon.* Sur la désignation de cet évêque pour le cardinalat; son Ordonnance contre la *Théologie* de Juénin; son estime pour Fénelon; il lui demande quelques explications sur la *Théologie* de Habert. 288
333. *Du P. Lallemant au même.* Il engage le prélat à composer un écrit pour être mis sous les yeux du Roi, au sujet de la Bulle qu'on attend de Rome. 291
334. *De Fénelon à l'Electeur de Cologne.* Il donne à ce prince son avis sur un écrit infecté de jansénisme. 292

335. *Du même au P. Daubenton.* Sur le refus de bulles fait à l'abbé de Saint-Aignan, nommé à l'évêché de Beauvais.
336. *Du P. Le Tellier à Fénelon.* Précautions que le prélat peut prendre pour désabuser le public au sujet des ouvrages qu'on lui attribue
337. *De Fénelon au P. Daubenton.* Différence entre la [illegible] des Thomistes et la *délectation invincible* des Jansénistes. [illegible] rendre la constitution nette et précise contre les évasions [illegible]
MÉMOIRE sur la différence qui existe entre le jansénisme et [illegible]
338. *De Fénelon à M. Voysin, secrétaire d'Etat.* Il [illegible] absolument étranger aux démarches qu'on a faites pour [illegible] mission d'aller voir à Paris sa nièce dangereusement [illegible]
339. *Du P. Daubenton à Fénelon.* Il annonce au prélat [illegible] à ses observations sur le refus de bulles fait à l'abbé de S[illegible] la Bulle contre Quesnel est enfin signée.
340. *Du même au même.* Précautions extraordinaires avec lesquelles [illegible] examiné le livre du P. Quesnel; autres écrits à faire co[illegible] contre le système des Thomistes. 329
341. *Du P. Lallemant au même.* Sur un jeune ecclésiastique qu'il envoie au prélat. Mort de l'évêque d'Ypres. 339
342. *De Fénelon à M. ***.* Il souhaite obtenir du Roi une pension pour une jeune Anglaise protestante qui songeoit à faire abjuration. 331
MÉMOIRE sur la forme et les solennités avec lesquelles il convient de recevoir la Bulle. 333
343. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Il envoie au prélat une copie de la bulle *Unigenitus*, et lui marque que le cardinal de Noailles vient de révoquer l'approbation qu'il avoit donnée autrefois au livre du P. Quesnel. 345
344. *Du P. Le Tellier au même.* Il fait espérer au prélat la pension qu'il a demandée pour une jeune Anglaise convertie. Sur la mort de l'évêque d'Ypres et la manière de le remplacer. 347
345. *De Fénelon au P. Quesnel.* Témoignages de bienveillance envers ce père; égards qu'il auroit pour lui, s'il venoit à Cambrai. 349
346. *Du même au P. Daubenton.* Sur la constitution *Unigenitus* qui venoit de paroître. 350
347. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Sur l'assemblée des évêques qui va se tenir pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. 354
348. *Du P. Quirini au même.* Ses regrets de ne pouvoir faire un second voyage à Cambrai avant de retourner en Italie. 356
349. *Du P. Daubenton au même.* Sur deux écrits relatifs aux questions du temps que le prélat lui avoit envoyés. 358
350. *De Fénelon à madame ***.* Embarras par rapport à une jeune Anglaise, pour laquelle le prélat avoit fait implorer la protection du Roi. 360
351. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Sur l'assemblée qui se tenoit alors à Paris pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. 362
352. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur l'assemblée du clergé, et sur les difficultés du parti contre la nouvelle constitution. 363

353. *Du même à l'abbé Passionei.* Sur l'assemblée qui se tient à Paris pour l'acceptation de la Bulle. Clameurs du parti contre ce décret ; injustice de ces clameurs. *Page* 365

354. *Du P. Daubenton à Fénelon.* Sur des écrits que le prélat lui a envoyés, et dont le Pape a été content. Inquiétudes de Rome sur le résultat de l'assemblée du clergé de France. 369

355. *Du P. Le Tellier au même.* Sur la jeune Anglaise pour laquelle le prélat avoit imploré la protection du Roi, et sur l'affaire des Capucines de Douai. 371

356. *De l'abbé Santini, internonce de Bruxelles, au même.* Il se montre disposé à seconder le zèle du prélat contre le jansénisme. 373

357. *Du P. Lallemant au même.* Sur les travaux et les discussions des évêques assemblés à Paris pour l'acceptation de la Bulle. 375

359. *De Fénelon au P. Le Tellier.* Sur le voyage de la jeune Anglaise dans sa patrie, et l'affaire des Capucines de Douai. 377

360. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Sur les travaux de l'assemblée du clergé, et la conduite prudente et modérée du cardinal de Rohan dans cette assemblée. 383

361. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur l'assemblée du clergé, et ses opérations relativement à l'acceptation de la Bulle. 384

362. *De l'abbé Santini à Fénelon.* Il approuve la conduite et les précautions du prélat contre le jansénisme. 388

363. *Du P. Lallemant au même.* Discussions de l'assemblée du clergé pour l'acceptation de la Bulle. 391

364. *Du P. Quirini au même.* Ses regrets de n'avoir pu aller à Cambrai avant de quitter Paris. Il désire connoître les sentimens du prélat sur la nouvelle constitution. 393

365. *De Fénelon à M. ***.* Sur les termes employés dans le projet d'acceptation de la Bulle par l'assemblée du clergé. 395

366. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Il apprend au prélat l'opposition du cardinal de Noailles et de quelques autres évêques à l'acceptation de la Bulle. 401

367. *Du P. Quirini au même.* Il s'excuse de ne pas lui avoir répondu plus tôt, et lui donne quelques détails sur ses voyages. 403

368. *Du P. Lallemant au même.* L'assemblée du clergé accepte la Bulle; conduite des neuf prélats opposans. 405

369. *De Fénelon au P. Quirini.* Aimables reproches qu'il lui fait de n'être point revenu à Cambrai; éloge de la bulle *Unigenitus.* 407

370. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Projet d'*Instruction pastorale* adopté par l'assemblée pour la publication de la Bulle; conduite des évêques opposans. 408

371. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur la conduite des prélats opposans, et la nécessité de les réduire à la soumission. 410

372. *De ..... au cardinal ***.* Lettre que les Jansénistes firent courir dans Rome pour indisposer le Pape et les cardinaux contre les explications données à la bulle *Unigenitus* dans l'assemblée du clergé de France. 413

373. *Du P. Lallemant à Fénelon.* Le Roi se montre satisfait de la conduite de l'assemblée, et blâme hautement le procédé des évêques opposans. *Page* 423
374. *Du même au même.* Enregistrement de la Bulle; affaire des prélats opposans. 424
375. *Du même au même.* Enregistrement de la Bulle après quelques difficultés; affaire des évêques opposans. 426
376. *Du même au même.* Sur un Mandement de l'archevêque de Tours concernant la Bulle. 429
377. *Du P. Daubenton au même.* Sur une décision que Fénelon attendoit du saint-siége. Dispositions de la cour de Rome à l'égard de l'assemblée du clergé de France et des évêques opposans. Objet de la députation du P. Timothée. 430
378. *De Fénelon à ***.* La conduite précédente du cardinal de Noailles donnoit lieu de craindre ce qui arrive aujourd'hui. 434
379. *Du même au P. Le Tellier.* Réflexions sur le Mandement du cardinal de Noailles du 25 février précédent. Difficultés sur l'élection d'un abbé pour une abbaye du diocèse de Cambrai. 436
380. *Du même à ***.* Douleur qu'il éprouve de la conduite du cardinal de Noailles envers sa personne. 438
381. *Du P. Daubenton à Fénelon.* Sur diverses lettres du prélat communiquées au Pape, et sur le Bref de Sa Sainteté aux évêques de l'assemblée du clergé de France. 439
382. *De l'abbé Chalmette à M. de la Boucherie, doyen du présidial de La Rochelle.* Sur les efforts du P. Daubenton pour empêcher le mauvais effet de la lettre anonyme du 5 février précédent. 454
383. *De Fénelon au P. Quirini.* Ses regrets de n'avoir pas revu ce religieux avant son départ pour l'Italie. Exhortation à quitter les études de pure curiosité. 456
384. *De l'abbé Santini à Fénelon.* Il pense que le prélat peut publier sans délai la constitution *Unigenitus* dans toutes les parties de son diocèse, et que rien ne doit l'empêcher de visiter désormais la partie soumise à l'Empereur. 458
385. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur le Bref du Pape aux évêques de l'assemblée du clergé de France; sur l'*Instruction pastorale* de cette assemblée, et la conduite à tenir envers les prélats opposans. 460
386. *De l'abbé Chalmette à M. de Sainte-Foy, avocat de Paris.* Sur les ombrages inspirés au Pape et aux cardinaux par la lettre anonyme rapportée ci-dessus contre l'assemblée de 1714, et sur l'affaire des deux évêques. 470
387. *De l'abbé Santini à Fénelon.* Il envoie au prélat la constitution *Unigenitus.* 474
388. *Du P. Le Tellier au même.* Le Roi approuve qu'il fasse deux Mandemens pour les deux parties de son diocèse. Progrès du jansénisme dans les Pays-Bas. 475
389. *De Fénelon au P. Le Tellier.* Raisons qu'il a de faire deux Mandemens pour la publication de la Bulle. Mouvemens des Jansénistes pour empêcher

qu'elle ne soit reçue dans les Pays-Bas. Dispositions de Fénelon pour le cardinal de Noailles. *Page* 476

390. *De l'évêque de Meaux à Fénelon.* Il le remercie de lui avoir envoyé son dernier ouvrage. 480

391. *De l'abbé Chalmette à l'évêque de La Rochelle.* Sur le jugement qu'on porte en Italie et ailleurs de l'*Instruction pastorale* des deux évêques. 481

392. *Du P. Le Tellier à Fénelon.* Son admiration pour le Mandement d'acceptation de la constitution *Unigenitus*, que le prélat venoit de publier. 482

393. *Du cardinal de Rohan au même.* Remercîmens au prélat pour ses deux derniers ouvrages. 484

394. *De Fénelon à l'évêque de ....* Il le remercie de lui avoir envoyé un de ses ouvrages, et lui adresse son Mandement pour l'acceptation de la Bulle. 485

395. *De l'évêque de Meaux à Fénelon.* Il le remercie de son Mandement pour l'acceptation de la Bulle. 487

396. *De Fénelon au cardinal de Rohan.* Il souhaite que le saint siége prononce sur une exposition courte et précise du système de Jansénius, sans s'arrêter au texte d'aucun livre. Le seul moyen de rétablir la paix est d'exiger des rétractaires une acceptation pure et simple de la Bulle. 488

397. *Du P. Daubenton à Fénelon.* Estime que le Pape et les cardinaux font des derniers écrits du prélat. 496

398. *De Fénelon au P. Quirini.* Il promet à ce religieux de lui envoyer ses derniers écrits contre les nouvelles erreurs, et l'exhorte à éviter les études de pure curiosité. 498

399. *De l'abbé Santini à Fénelon.* Il lui manifeste la satisfaction du souverain Pontife sur la manière dont la constitution a été acceptée dans le diocèse de Cambrai, et l'exhorte à redoubler de zèle contre le jansénisme. 500

400. *De l'évêque de Meaux au même.* Sur deux Mémoires que Fénelon lui avoit communiqués, et sur les moyens de ramener les évêques rétractaires. 502

401. *Du P. Daubenton au même.* Sur une lettre du prélat à ce religieux, que Sa Sainteté avoit lue avec un sensible plaisir. Satisfaction du Pape au sujet du Mandement de Fénelon; ce qu'il pense des négociations relatives aux évêques rétractaires. 506

402. *De l'abbé Chalmette à l'évêque de La Rochelle.* Ce qu'on pense à Rome du projet d'accommodement proposé par le cardinal d'Estrées. 508

403. *De Fénelon au P. Daubenton.* Sur la manière de procéder contre les prélats rétractaires. 511

404. *Du même à M. ***.* Nécessité d'exiger du cardinal de Noailles une adhésion pure et simple à la constitution. 516

405. *Du même à M. ***.* Il insiste pour qu'on oblige les évêques rétractaires à l'acceptation pure et simple de la constitution. 519

406. *De La Motte à Fénelon.* Eloge de l'*Instruction pastorale* du pré-

lui contre le jansénisme. Mauvaise foi du parti dans sa définition de la liberté. *Page* 595

407. *Du prince de Rohan au même.* Remercîmens au prélat à qui il se reconnoît redevable d'une grâce qu'il vient de recevoir. 525

408. *Du cardinal de Rohan au même.* Il le remercie de lui avoir communiqué ses vues sur les affaires du temps. 526

409. MÉMOIRE sur la nécessité et les moyens de ramener le cardinal de Noailles et les autres prélats réfractaires à l'avis de l'assemblée du clergé. 527

410. MÉMOIRE sur l'affaire des huit prélats réfractaires et de leurs adhérens. 532

411. MÉMOIRE *sur la voie de procéder contre les huit prélats.* 554

I. Raisons pour demander des commissaires. *Ibid.*

II. Raisons pour assembler des conciles provinciaux. 556

III. Raisons d'assembler un concile national. 560

1. Comparaison du concile national avec les commissaires. *Ibid.*

II. Comparaison du concile national avec les conciles provinciaux. 564

412. MÉMOIRE sur les motifs qui doivent engager le saint siège à envoyer la constitution *Unigenitus* à toutes les églises catholiques. 577

413. *De Fénelon au P. Quirini.* Il souhaite que l'Eglise Romaine édifie encore plus le monde chrétien par ses exemples, qu'elle ne l'éclaire par sa science. Vœux pour la paix de l'Eglise. 590

414. *Du même à madame* ***. Il engage cette dame à lui faire avec sincérité les observations qu'elle jugera convenables. 594

415. *Du même au P. Le Tellier.* Fénelon au lit de la mort manifeste ses sentimens sur livre des *Maximes*, et demande deux grâces à Louis XIV. 595

416. *De l'évêque de Meaux à l'abbé de Beaumont.* Ses regrets sur la mort de l'archevêque de Cambrai. 597

417. *De M. ..... à Fénelon.* Arrivée à Rome de M. Amelot, envoyé par le Roi pour l'affaire des évêques réfractaires à la constitution, objet de sa négociation. *Ibid.*

418. *Du cardinal Sacripante à l'abbé Amas, prévôt de la collégiale de Saint-Géry à Cambrai.* Regrets du Pape sur la mort de Fénelon. 600

419. *De l'évêque de Meaux à l'abbé de Beaumont.* Sur le choix d'un nouvel archevêque de Cambrai. 601

420. *Du P. Daubenton au même.* Ses regrets sur la mort de Fénelon : il souhaite que l'abbé de Beaumont le remplace sur le siége de Cambrai. 602

421. MÉMOIRE HISTORIQUE sur des négociations entamées à Rome en 1710, au nom du Roi, pour obliger le cardinal de Noailles et les évêques opposans à l'acceptation pure et simple de la constitution *Unigenitus*. 604

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

00102306

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 20 February, 2016